This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 884,806

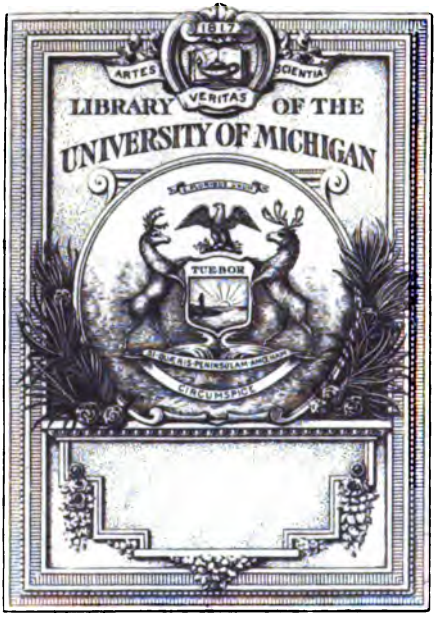
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

L'ADMINISTRATION

DE

L'AGRICULTURE

AU

CONTROLE GÉNÉRAL DES FINANCES

(1785-1787)

PROCÈS-VERBAUX ET RAPPORTS

PUBLIÉS PAR

HENRI PIGEONNEAU

Professeur suppléant à la Faculté des Lettres de Paris,
Professeur à l'École des Sciences politiques

ET

ALFRED DE FOVILLE

Chef de Bureau au Ministère des finances, Professeur à l'École des Sciences politiques
et à l'École des Hautes Études commerciales

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Éditeurs du *Journal des Économistes*, de la *Collection des principaux Économistes*,
du *Dictionnaire de l'Économie politique*,
du *Dictionnaire du Commerce et de la Navigation*, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

HD
1945
.A5
1882

A M. E. Kérnel
Hommages respectueux
de son dévoué
H. Vigouroux

L'ADMINISTRATION

DE

L'AGRICULTURE

AU

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES FINANCES

(1785-1787)

AUTRES OUVRAGES DES MÊMES AUTEURS :

Manuel encyclopédique du Commerce, par MM. H. PIGEONNEAU (*Introduction générale, le commerçant et ses auxiliaires. — Histoire du Commerce. — Géographie et statistique commerciales. — Dictionnaire des marchandises*), LÉVY, E. et F. CADET et JEANNE. — 1 vol. in-8°, de 1772 pages. Paris, 1879. Fouraut.

Cours complet de géographie agricole, industrielle et commerciale, par H. PIGEONNEAU. — Huitième édition, 2 vol. in-12. Paris, 1879-1880. Belin.

Cours de géographie physique et politique, par H. PIGEONNEAU. — Neuvième édition, 2 vol. in-12. Paris, 1880. Belin.

Grandes époques de l'histoire du commerce français (antiquité et moyen âge), par H. PIGEONNEAU. — 1 vol. in-16. Paris. 1882. L. Cerf.

La Transformation des moyens de transport et ses conséquences économiques et sociales, par M. A. DE FOVILLE (ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques). 1 vol. in-8°. Paris, 1880. Guillaumin.

SAINT-DENIS. — IMPRIMERIE CH. LAMBERT, 17, RUE DE PARIS.

France. Comité d'administration de l'agriculture

L'ADMINISTRATION

DE

L'AGRICULTURE

AU

CONTROLE GÉNÉRAL DES FINANCES

(1785-1787)

PROCÈS-VERBAUX ET RAPPORTS

PUBLIÉS PAR

HENRI PIGEONNEAU

Professeur suppléant à la Faculté des Lettres de Paris,
Professeur à l'École des Sciences politiques

ET

ALFRED DE FOVILLE

Chef de Bureau au Ministère des finances, Professeur à l'École des Sciences politiques
et à l'École des Hautes Études commerciales

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Éditeurs du *Journal des Économistes*, de la *Collection des principaux Économistes*
du *Dictionnaire de l'Économie politique*,
du *Dictionnaire du Commerce et de la Navigation*, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1882

Hist. - Spec.
magis
4- 8- 37
33776

INTRODUCTION

« L'histoire, a dit M. de Tocqueville, est une galerie de tableaux où il y a peu d'originaux et beaucoup de copies [1]. » Le Comité d'administration de l'agriculture est un de ces originaux, ébauché par l'ancien régime, et que l'administration moderne a copié, probablement sans le savoir. Ce comité, ancêtre ignoré de notre Conseil supérieur d'agriculture, a trop peu vécu pour laisser une trace dans l'histoire : ses fonctions, ses travaux et son existence étaient à peine connus même du public contemporain, et aucun historien de notre époque n'en a fait mention. Peut-être méritait-il de ne pas être aussi complètement oublié. Pendant sa courte carrière, il a beaucoup travaillé, il a amassé des documents précieux pour l'histoire des idées économiques et de l'état de l'agriculture à la fin du dernier siècle ; il s'est dévoué à sa tâche avec un zèle et une compétence incontestables. Si ses efforts ont été à peu près stériles, la faute en est aux circonstances et aux hommes chargés de l'exécution qui n'ont pas su tirer parti

[1] A. de Tocqueville. *L'ancien régime et la Révolution*, chap. VI, p. 97, édit. 1877.

de ses renseignements ou de ses conseils. Voilà pourquoi cet épisode inconnu de nos annales administratives nous a paru digne d'être mis en lumière : il ajoutera peut-être quelques lignes à la préface de l'histoire de la Révolution.

Au XVIIe siècle et pendant la plus grande partie du XVIIIe, l'agriculture ne figurait même pas dans la nomenclature administrative. Elle était confondue avec les finances, le commerce, les manufactures, la navigation fluviale, les canaux, les messageries, dans les services du Contrôle général qui avait fini par centraliser presque toute l'administration intérieure ; mais elle n'était représentée ni parmi les conseils royaux et leurs nombreuses commissions, ni même parmi les départements qui se partageaient les attributions multiples du Contrôle et dont l'organisation variait à chaque changement de ministère. Elle ne reçut le baptême officiel que dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, et son parrain fut le contrôleur général Bertin qui succéda, en 1759, à l'une des victimes les plus impopulaires et peut-être les moins coupables du chaos financier de l'époque, le trop célèbre Silhouette.

Comme administrateur, Bertin fut moins hardi, sans être beaucoup plus honnête et surtout plus heureux que son prédécesseur : mais c'était un homme d'esprit, une intelligence assez ouverte pour concevoir les idées de réforme et de progrès qui fermentaient dans la société contemporaine, assez avisée pour ne les faire passer qu'à petite dose dans la pratique et pour flatter l'opinion, sans compromettre le gouvernement.

L'agriculture commençait à être à la mode. La nation, a dit Voltaire, rassasiée de « vers, de tragédies, de comédies, « de romans, d'opéras, d'histoires romanesques et de ré- « flexions morales plus romanesques encore », s'aperçut un beau jour qu'on pouvait raisonner sur les blés et se trouva

tout heureuse de ce changement de régime ! Il est permis d'attribuer cette évolution de l'esprit public à des causes un peu plus sérieuses.

Au commencement du XVIIIe siècle, la théorie économique qui considérait le numéraire comme la seule richesse ou du moins comme la plus importante, théorie qui avait donné naissance au système de la balance du commerce, dominait encore dans le monde savant, comme dans le monde officiel : le public l'acceptait de confiance, parce qu'il lui paraissait tout naturel qu'argent et richesse fussent des termes synonymes.

Malgré les efforts de Boisguillebert, de Vauban et de ce petit groupe aristocratique dont Fénelon avait été le Mentor, et dont le duc de Bourgogne, s'il eût vécu, aurait peut-être été le Télémaque, l'agriculture était négligée. On admettait bien qu'elle était bonne à quelque chose, ne fût-ce qu'à empêcher le peuple de mourir de faim ; mais on n'attribuait qu'à l'industrie et au commerce le pouvoir d'enrichir la nation : l'agriculteur n'était que le nourricier ; le manufacturier et le commerçant étaient les véritables producteurs, ceux à qui l'étranger payait tribut et qui grossissaient par leurs bénéfices le trésor national. Le système de Law porta à cette doctrine une première et profonde atteinte. En prétendant multiplier indéfiniment le numéraire, il le discrédita. On s'aperçut que la richesse mobilière, même métallique, n'était pas toujours, comme l'avait dit Locke, le plus sûr et le plus solide des amis : l'or et l'argent n'avaient pas échappé aux soubresauts de la spéculation et aux caprices de l'agiotage. Dans cet effondrement général, une seule valeur était restée intacte ; elle avait même grandi de toute la dépréciation des valeurs mobilières : c'était la terre qui avait naturellement attiré les capitaux épouvantés par la chute du système.

La ruine de notre commerce extérieur par les guerres maritimes, la stagnation de l'industrie que le régime prohibitif était impuissant à défendre sur les marchés étrangers contre les conséquences de sa mauvaise organisation, achevèrent ce que Law avait commencé.

De la révolution survenue dans l'opinion sortit l'école des Physiocrates, qui en fit la théorie. Passant d'un excès à l'autre et érigeant en lois éternelles et en principes absolus un simple phénomène historique, ils proclamèrent que la terre était la seule richesse et que l'agriculture était la seule industrie productive, c'est-à-dire capable d'ajouter à la somme des richesses, au lieu de se borner à les mettre en œuvre ou à en faciliter la circulation. C'est la théorie de Quesnay, formulée dès 1756 dans plusieurs articles de l'*Encyclopédie*, développée et vulgarisée par Dupont de Nemours, le plus fervent de ses disciples, admise par presque tous les économistes contemporains, depuis Letrosne et Turgot jusqu'au marquis de Mirabeau, et d'autant mieux accueillie qu'elle répondait au sentiment public dont elle traduisait les vagues instincts en formules d'une apparente rigueur scientifique.

Le mouvement philosophique correspondait au mouvement économique. Au Dieu personnel et concret du christianisme, au Dieu abstrait du cartésianisme, la philosophie de la seconde partie du XVIIIe siècle avait substitué une abstraction nouvelle, la Nature, mot vague qui par ses sens multiples se prêtait à toutes les fantaisies d'interprétation, puissance mal définie qui procédait à la fois des découvertes encore imparfaites de la science, du sentimentalisme de Rousseau et du matérialisme des encyclopédistes. Tout ce que la nature a fait est bien fait : l'homme seul a gâté son œuvre : tout ce qui se rapproche d'elle se rapproche en même temps de la raison, de la vérité et de la vertu. Le véritable âge d'or, c'est l'état de

nature, et le type le plus parfait de l'homme, c'est le sauvage. Mais, comme il n'est pas donné à tout le monde d'aller vivre à Otahiti, dans nos sociétés civilisées et perverties, c'est loin de la vie factice, loin des académies, des salons et des villes, dans le silence de la campagne, au milieu de ces populations rurales qui par leur ignorance même et leur grossièreté ont échappé en partie à la corruption, qu'on peut retrouver encore quelques-uns des traits de la nature et quelques vestiges de la simplicité, de l'énergie et du bonheur primitifs.

Ce paradoxe philosophique qui s'accordait si bien avec la doctrine des Physiocrates fit fortune comme elle. Beaucoup moins sceptique qu'on ne se l'imagine, toute pleine de ces aspirations vers le progrès, de ces instincts généreux, de ces illusions presque naïves, que résumait le mot à la mode : *sensibilité*, la société de la fin du XVIIIe siècle se prit d'une véritable passion pour la campagne qu'elle ne connaissait guère et pour l'homme des champs qu'elle connaissait encore moins. Cet enthousiasme rural se reflète dans les lettres, dans les arts, dans les moindres détails de la vie. La pastorale, à moitié morte d'ennui au XVIIe siècle et achevée par Voltaire, nous revient de Suisse avec les poésies de Gesner et suscite tout un monde de bergeries : paysans et paysannes envahissent l'Opéra-Comique et jusqu'à l'Opéra ; la manufacture de Sèvres n'est plus qu'une fabrique d'idylles ; les grandes dames jouent à la fermière et le temps approche où Marie-Antoinette aura ses vaches et sa laiterie à Trianon. Tout cela n'était qu'un jeu, mais à côté de ces enfantillages, la faveur toute nouvelle dont jouissait l'agriculture avait produit des résultats plus sérieux.

Un certain nombre de grands propriétaires, comme le marquis de Turbilly, le duc d'Harcourt, le duc de Larochefoucauld-Liancourt, le duc de Charost, recommençaient à

vivre sur leurs domaines ; ils ne dédaignaient pas de se faire agronomes, de se mêler aux paysans, de consacrer leur fortune à l'amélioration des méthodes agricoles et du sort de leurs tenanciers.

Des savants illustres, Duhamel-Monceau, Tillet, Daubenton, Lavoisier, Desmarets, appliquaient à l'agriculture les découvertes récentes, et s'efforçaient de réagir contre la routine où s'attardait depuis des siècles le cultivateur français ; le *Journal économique* de Boudet préludait au brillant succès du *Journal d'agriculture* et des *Éphémérides du citoyen* ; des sociétés d'agriculture, dont l'aînée était celle de Rennes (1757), s'organisaient dans tout le royaume sous le patronage et la surveillance de l'Etat.

Bertin, qui, avec des connaissances scientifiques assez étendues, avait le flair du courtisan, comprit que l'opinion lui saurait gré de s'associer à ce mouvement qui grandissait chaque jour. En 1761, des lettres du Conseil instituèrent, sur sa proposition, la Société royale d'agriculture de Paris, et celles des principales généralités.

La même année, l'agriculture apparaissait pour la première fois dans l'*Almanach royal* comme une des branches de l'administration. Elle se glisse dans un des bureaux du Contrôle, à côté de la Compagnie des Indes, sous cette forme modeste : *Examen des projets d'agriculture et de commerce.* Ce n'était là qu'un début.

En 1763, Bertin, qui n'avait guère mieux réussi que son prédécesseur à débrouiller le chaos des finances, céda le Contrôle général à M. de Laverdy, mais il conserva le titre de ministre et de secrétaire d'État, et se créa aux dépens du Contrôle un département quelque peu disparate, approprié à ses goûts, et jusqu'à un certain point à ses talents. On y voyait figurer pêle-mêle la Compagnie des Indes, les manufac-

tures de mousselines et de coton, les mines, la navigation intérieure, les canaux, les voitures publiques, la petite poste, le roulage, les loteries, les collections et dépôts de chartes, enfin l'agriculture et les sociétés d'agriculture qui furent placées sous la direction d'un premier commis, nommé Parent, attaché depuis 1759 à la fortune du ministre. Cette espèce de ministère de l'agriculture et du commerce intérieur subsista jusqu'en 1780. Bertin vit tomber tour à tour Laverdy, Terrai, Turgot et Clugny, mais Necker, par esprit d'économie et peut-être aussi par malveillance pour les Physiocrates dont Bertin était l'ami, le força de se retirer. Les différents départements de son ministère furent réunis de nouveau au Contrôle général et les *objets relatifs à l'agriculture* furent placés sous la direction de d'Ailly, chef du bureau des impositions.

Cette organisation dura jusqu'à l'avènement de Calonne qui transforma le bureau des impositions et de l'agriculture en un département spécial et le confia à un maître des requêtes, Gravier de Vergennes [1], neveu du comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères et président du Conseil des finances, à qui le nouveau contrôleur général devait son élévation (1783).

De 1761 à 1784, sans parler même des plans de réforme de Turgot dont l'exécution avait été à peine ébauchée, des libertés intermittentes, comme celle de l'exportation des grains, ou des concessions révoquées, comme la suppression de la corvée des routes, le gouvernement avait plus fait pour l'a-

[1] Charles Gravier de Vergennes, fils du marquis Jean Gravier de Vergennes, ambassadeur de France auprès de la cour de Portugal, fut nommé maître des requêtes en 1777, intendant d'Auch en 1782, et conserva de 1783 à 1787 la direction du département des impositions et de l'agriculture. Il figurait en 1792 parmi les administrateurs du département de Paris et périt sur l'échafaud en 1793. (Cf. Archives nationales, papiers-séquestrés. T. 345.)

griculture que dans les quatre-vingts années qui s'étaient écoulées depuis la mort de Colbert.

Les édits de 1761 et 1766 sur les desséchements et les défrichements, les immunités accordées aux baux à long terme, la libre circulation des grains à l'intérieur, la liberté du commerce des vins, la suppression de la contrainte solidaire pour la taille, l'abolition de la mainmorte sur les domaines royaux, la création des sociétés d'agriculture, les encouragements prodigués aux savants, les efforts tentés pour l'amélioration des races de bestiaux indigènes et la diffusion de cultures nouvelles, les instructions répandues dans les campagnes par les soins des intendants, les secours distribués aux victimes des inondations et des mauvaises récoltes étaient des mesures qui attestaient la sollicitude du pouvoir central pour les intérêts agricoles ; mais ces mesures étaient conçues et exécutées au hasard, sans direction constante, sans vues d'ensemble, et n'attaquaient pas le mal dans sa source : les abus des redevances féodales et ecclésiastiques, la mauvaise assiette et la répartition inégale de l'impôt. Une tentative presque ignorée du public et dont l'histoire ne nous a été conservée que par les procès-verbaux du Comité d'administration de l'agriculture fut faite en 1785, 1786 et 1787 pour donner aux réformes agricoles la portée et l'unité qui leur manquait. Cet effort tardif resta stérile, comme tous ceux qui eurent pour but de prévenir la transformation violente de l'ancienne société. On a souvent répété que la révolution était inutile, qu'elle n'a rien inventé, et que toutes ses réformes durables avaient été proposées d'avance dans les conseils de la monarchie. C'est précisément ce contraste entre les théories réformatrices du pouvoir et son impuissance ou sa répugnance à les appliquer, qui a rendu la révolution inévitable et légitime. Un gouvernement qui ne connaît pas les

maux de la nation ou qui ne veut pas les connaître conserve du moins quelques chances de faire partager son optimisme aux ignorants et aux indifférents : un gouvernement qui voit les abus, qui les signale, qui les condamne, qui prêche les réformes et qui recule quand il s'agit de les exécuter, se constitue son propre accusateur. A ce point de vue, les procès-verbaux que nous publions sont un des témoignages les plus accablants contre le régime qui n'a pas su tirer meilleur parti des lumières de ses propres conseillers.

En 1785, les premiers mois de l'année avaient été d'une sécheresse exceptionnelle : les foins manquaient dans les trois-quarts du royaume ; les correspondances des intendants étaient des plus alarmantes ; on craignait d'être obligé de sacrifier la moitié et dans certaines régions les deux tiers du bétail. En même temps les mémoires et les recettes de toute espèce pour remplacer les fourrages affluaient au Contrôle général et s'entassaient dans les cartons du département de l'agriculture.

Le gouvernement s'émut. Le 17 mai, un arrêté royal autorisa les propriétaires de bestiaux à faire paître le gros bétail (bœufs et chevaux) dans les bois du domaine et dans ceux des communautés séculières et régulières jusqu'au 1er octobre 1785. On renouvelait la défense de vendre pour la boucherie les veaux de moins de six semaines, et les intendants étaient spécialement invités à veiller à la conservation du bétail, à encourager la culture des fourrages artificiels et à user de toute leur autorité pour prévenir les conséquences fâcheuses de la disette.

Quelques jours plus tard (1er juin), un arrêt du Conseil suspendait les droits sur les fourrages étrangers et le Contrôle général expédiait dans toutes les provinces une instruction

détaillée sur les moyens de suppléer à l'insuffisance de la récolte par l'émondage des arbres, l'extension de la culture des turneps et de la pomme de terre, la conversion des jachères en prairies au moyen de semis de betteraves et de maïs [1]. M. de Calonne s'était adressé pour rédiger cette instruction à plusieurs membres de l'Académie des sciences désignés au choix du ministre par la nature de leurs études et par l'autorité dont ils jouissaient auprès du public.

Le concours empressé que l'administration avait rencontré chez ces auxiliaires improvisés suggéra l'idée de transformer en une institution permanente cette commission dont la réunion avait été provoquée par une cause accidentelle : dans les premiers jours de juin 1785, une note soumise au Contrôleur général par le département de l'agriculture proposa de former sous la présidence de M. de Vergennes un comité composé de MM. Tillet, Darcet, Lavoisier, Dupont de Nemours et Poissonnier. Ce comité serait chargé d'examiner les mémoires adressés au Contrôleur général et de désigner à son attention ceux qui paraîtraient mériter la publicité. Le ministre approuva la formation de la commission et le choix des commissaires.

D'où vint l'initiative? Il est probable qu'elle n'appartint pas à M. de Calonne, absorbé alors par mille préoccupations plus importantes ou plus personnelles. Suivant toute vraisemblance, l'auteur, sinon l'inspirateur de la note, est Gravier de Vergennes, qui rêvait une sorte de ministère indépendant analogue à celui de Bertin. La commission instituée et présidée par lui en serait naturellement devenue le conseil supérieur et aurait pris place à côté du Conseil du commerce et des finances. Cette création aurait été populaire et le choix

[1] Voir la *Gazette de France* du 7 juin 1785.

des futurs conseillers faisait honneur à l'intelligence du futur ministre.

Tillet, membre de l'Académie des sciences depuis 1758, de la Société d'agriculture de Paris depuis 1761 et commissaire du roi pour les essais et affinages à la Monnaie, était célèbre par ses études sur la carie des blés et sur les insectes nuisibles à la conservation des grains [1]. Darcet, ancien précepteur du fils de Montesquieu, professeur au Collège de France, docteur régent de la faculté de médecine, délégué par l'Académie des sciences à la manufacture de Sèvres, était, sinon un agronome, du moins un chimiste et un géologue éminent et l'un des partisans les plus éclairés des réformes que l'ancien régime n'avait pas le courage d'accomplir [2]. Lavoisier joignait à l'autorité d'un nom illustre entre tous la pratique de l'agriculture. Il possédait une ferme au Bourget et exploitait dans le Vendômois une propriété de 240 arpents où il avait fait de nombreuses et utiles expériences. Dupont de Nemours, le plus ardent défenseur des doctrines des Physiocrates, l'ancien directeur du *Journal de l'agriculture* et des *Éphémérides du citoyen*, l'ami et le collaborateur de Turgot, un moment disgrâcié après la chute de son protecteur, avait été rappelé par le comte de Vergennes, nommé inspecteur général du commerce et conseiller d'État. Il appartenait depuis 1784 à la Société d'agriculture de Paris [3]. Enfin, Poissonnier, médecin consultant du roi, conseiller d'État, inspecteur et directeur général de la médecine, de la chirur-

[1] Tillet mourut en 1791.

[2] Darcet signe toujours d'Arcet, dans les procès-verbaux du Comité ; il fut nommé sénateur en 1799 et mourut en 1801.

[3] Dupont de Nemours, député aux États généraux en 1789, puis au Conseil des Anciens en 1795, fut secrétaire du gouvernement provisoire en 1814 et mourut aux États-Unis en 1817 à l'âge de 78 ans. Dans les procès-verbaux du Comité, son nom est toujours écrit Du Pont.

gie et de la pharmacie dans les ports de France et les colonies, membre de l'Académie des Sciences (1765), de la Société royale de médecine (1776), des académies de Saint-Pétersbourg et de Stockholm, n'était pas déplacé comme savant et comme administrateur auprès de ses collègues, bien que ses titres comme agronome fussent plus contestables [1].

La commission, qui n'avait pas encore de nom officiel, fut désignée dans l'*Almanach royal* de 1786 et de 1787 sous cette simple rubrique : *Administration de l'agriculture*. Elle se réunit pour la première fois, chez M. de Vergennes, le 16 juin 1785. Le chef du bureau de l'agriculture, Lubert, spécialement chargé de la correspondance avec les sociétés d'agriculture, lui servit de secrétaire. Les procès-verbaux des séances, presque tous écrits de sa main jusqu'au mois de janvier 1787, forment trois registres in-folio et figurent dans la collection des Archives nationales, section administrative, sous la cote *F* 10 [1] *A*, *F* 10 [1] *bis* et *F* 10 [1] *ter*. Outre les discussions du Comité, ces registres contiennent un certain nombre des rapports rédigés par les commissaires et que le nom des auteurs, Lavoisier, Dupont de Nemours, Darcet, l'importance des matières, quelquefois même le mérite de la rédaction signalent à l'attention des historiens, des économistes et des agronomes.

Il s'agissait tout d'abord de régler le travail de l'assemblée. Dans un mémoire concerté avec les commissaires et le président (séance du 23 juin 1785), Lavoisier, qui paraît avoir été l'organisateur et peut-être le véritable créateur du Comité, indique avant tout la nécessité de tenir une note sommaire « *des différents objets qui auront été étudiés. Cette espèce de pro-*

[1] Poissonnier, après avoir été quelque temps prisonnier pendant la terreur, mourut en 1798.

« *cès-verbal deviendra le dépôt des principes de l'agriculture na-*
« *tionale, et comme on aura soin de mentionner les motifs des*
« *décisions qui auront été prises dans chaque circonstance, il*
« *pourra servir de guide et d'instruction à ceux qui s'occuperont*
« *à l'avenir des mêmes objets.* »

Si la nature ou l'importance du sujet ne permettent pas aux commissaires de décider par eux-mêmes, le mémoire ou l'objet à discuter sera renvoyé à l'Académie des sciences par les soins du Contrôleur général.

Pour assurer la publicité des rapports ou des mémoires, Lavoisier propose de faire revivre un *Journal d'agriculture* dont le gouvernement distribuerait gratuitement un certain nombre d'exemplaires, ou de s'adresser au directeur du *Journal de physique*, l'abbé Mongez : enfin les commissaires étaient invités à chercher dans les environs de Paris un terrain de quinze ou vingt arpents, enclos de murs, pour y répéter les expériences intéressantes d'agriculture qui seraient proposées.

Sur la demande de M. de Vergennes, le Contrôleur général accorda à la commission une somme de 3000 livres, l'unique dotation qu'elle ait jamais obtenue.

On voit que le nouveau conseil débutait modestement : il n'avait encore d'autre prétention que d'être un comité consultatif sur des questions purement techniques, une sorte de délégation de l'Académie des sciences, une commission d'expériences, agissant sous le contrôle et pour le compte de l'administration.

Les premières séances furent naturellement consacrées à la question qui préoccupait alors l'opinion et le ministère, la disette des fourrages. Quelques-uns des mémoires soumis au Comité par M. de Vergennes méritaient peu cet honneur ; tel faiseur de projets propose de nourrir les bestiaux avec du

grain, à défaut de foin ; tel autre réclame le concours du gouvernement pour expérimenter une nouvelle méthode d'engraissement qui doit doubler à bref délai la production de la viande, mais qui aurait eu surtout pour résultat d'en doubler le prix.

D'autres travaux sont plus pratiques et nous fournissent de curieux renseignements sur la culture des plantes fourragères, à la fin du XVIIIe siècle, et en particulier sur les essais des agriculteurs lorrains pour répandre dans nos provinces de l'Est la *betterave champêtre* ou *racine de disette*, à peine connue dans le reste de la France.

Cependant le cercle de la discussion s'élargissait peu à peu. Il était impossible de s'occuper des intérêts agricoles sans se heurter à chaque pas contre les obstacles que la législation opposait aux progrès de l'agriculture.

Les *dîmes vertes* perçues par les curés dans la plupart des provinces, le droit de parcours qui faisait de la jachère une sorte d'institution protégée et imposée par la loi, l'interdiction aux gens de mainmorte des baux à long terme, étaient autant d'entraves qui paralysaient l'initiative du cultivateur et qui arrêtaient fatalement l'extension des nouvelles cultures. Plusieurs des mémoires communiqués par M. de Vergennes soulevaient ces questions : le Parlement, les sociétés d'agriculture s'en préoccupaient.

Le Comité n'hésita pas à les aborder et, après de longs débats auxquels Lavoisier et Dupont de Nemours prirent la part la plus active, il émit le vœu que la dîme, quelle qu'elle fût, ne devint *solite* qu'après quarante ans de possession à prouver par le décimateur, que le droit de parcours fût supprimé au moins pour les terrains cultivés en prairies artificielles, et que les baux de neuf à vingt-sept ans fussent autorisés pour les hôpitaux, les fabriques, les administrations

municipales et autres communautés laïques pouvant être assimilées à un particulier, mais un particulier qui ne meurt pas.

Le rôle du Comité se dessinait : il cessait d'être une réunion de savants et d'agronomes destinée à éclairer le gouvernement sur des questions techniques ou sur la valeur de mémoires souvent médiocres ; il devenait un conseil d'administration et de législation. Cette évolution hardie, qui probablement ne déplaisait pas à M. de Vergennes, paraît avoir été accueillie avec moins de faveur par le Contrôle général. Lubert rédigeait, pour être mis sous les yeux de M. de Calonne, un extrait des procès-verbaux qui glissait, il est vrai, sur les points délicats, mais qui laissait entrevoir les conclusions [1], et les commissaires ne cherchaient pas du reste à dissimuler leurs opinions.

L'administration supérieure, inquiète de cette attitude indépendante, se montrait de plus en plus avare de renseignements et surtout d'argent. M. de Calonne paraissait décidé à borner ses largesses aux 3000 livres accordées dès le début. Cette somme avait été presque entièrement absorbée par des distributions de graines de betteraves achetées en Allemagne et envoyées dans les provinces.

D'un autre côté, la Société d'agriculture, dont les séances avaient lieu le même jour et à peu près à la même heure que celles du Comité, n'avait pas vu sans quelque dépit plusieurs de ses membres créer à côté d'elle une institution qui semblait la reléguer dans le domaine de la théorie et des discussions académiques, en se réservant le mérite de l'exécution et l'action directe sur le gouvernement.

Ces susceptibilités se trahirent dès le mois de septembre 1785

[1] Les extraits des procès-verbaux de l'année 1786, jusqu'au 7 juillet, ont été conservés dans la liasse H. 1446 (Archives nationales).

par le refus poli, mais catégorique, de Parmentier qui, appelé par le Contrôleur général à faire partie du Comité, s'excusa sur l'impossibilité de concilier ses devoirs comme membre de la Société d'agriculture avec ces nouvelles fonctions. La mention de ce refus insérée au procès-verbal fut supprimée après réflexion, et c'est avec quelque peine que nous avons pu déchiffrer sous les ratures qui le dissimulent ce petit épisode des rivalités scientifiques au XVIIIe siècle.

Un peu plus tard, M. Thouin, directeur du Jardin du roi (Jardin des plantes), déclinait également l'honneur de siéger dans la commission ; ce fut probablement ce nouveau refus qui détermina les commissaires à faire une démarche auprès du Contrôleur général pour obtenir qu'aucun collègue ne leur fût adjoint, si ce n'est d'accord avec eux et sur leur proposition.

La querelle éclata (17 mars 1786) à propos d'une lettre aigre-douce adressée au Comité par Bertier, intendant de la généralité de Paris et commissaire du roi près de la Société d'agriculture. Cette lettre critiquait avec une vivacité calculée les conclusions d'un mémoire sur les moyens de détruire les larves de hannetons, publié par ordre de la commission. Les hannetons n'étaient qu'un prétexte : les membres du Comité ne s'y laissèrent pas tromper, et Dupont de Nemours répondit par une note sur *la différence qui existe entre l'Assemblée d'administration de l'agriculture et la Société d'agriculture de Paris.*

Cette dernière n'est qu'une académie ; elle ne peut traiter que de la science ; elle n'a même le droit d'en traiter que dans l'étendue de la généralité de Paris ; elle n'a nul compte à demander de leurs travaux aux sociétés des autres généralités : tout au plus pourrait-elle être vis-à-vis d'elles *prima inter pares. « Au contraire, c'est à l'Assemblée d'administration de l'a-*

« *griculture que M. le Contrôleur général a confié le devoir de* « *demander, au nom du gouvernement, compte de leur travail* « *à toutes les Sociétés d'agriculture, et à celle de Paris comme* « *aux autres, d'exciter leur émulation, de diriger leurs recherches* « *dans un même esprit, de les faire aider l'une par l'autre* ; » mais elles doivent borner ces recherches à la partie scientifique et pratique de l'agriculture, tandis que l'Assemblée d'administration « *doit veiller à l'administration des bienfaits, à* « *la réforme des abus, à l'amélioration des lois* ; *ce ne sont pas* « *là des travaux d'Académie, il y faut sonder trop avant dans* « *les plaies de l'État.* »

Malgré les jalousies qui commençaient à s'éveiller et l'indifférence courtoise du Contrôleur général, le Comité poursuivit résolument la tâche qu'il s'était donnée et qui dépassait les intentions premières de l'administration. Il était difficile de compter pour se mettre en relations avec les provinces et pour y répandre les instructions de la commission sur les sociétés d'agriculture, peu actives, peu influentes et assez mal disposées. Les intendants et leurs subdélégués offraient encore moins de ressources. Leur bonne volonté se réglait sur celle du Contrôleur général, et d'ailleurs, c'est Lavoisier lui-même qui l'avoue dans un rapport officiel, l'habitude de voir continuellement exercer par les « *subdélégués des actes* « *de rigueur et d'autorité ne dispose pas les habitants des campa-* « *gnes à la confiance, et ils se déterminent difficilement à exécu-* « *ter ce qui n'est reçu qu'avec crainte.* » Dans cet embarras, on résolut de s'adresser au seul corps qui exerçât quelque action sur les campagnes, au clergé, et surtout à deux des congrégations les plus répandues, les plus intelligentes, qui fournissaient un grand nombre de curés aux paroisses rurales, les Prémontrés et les Génovéfains.

Le Comité fut activement secondé par un personnage re-

muant, ambitieux, mais d'un esprit vif et pratique, l'abbé Lefebvre, procureur-général de l'ordre de Sainte-Geneviève, membre de la Société d'agriculture de Paris depuis 1783, et qui, au mois de juin 1786, fut adjoint à la Commission [1].

L'abbé Lefebvre avait conçu l'idée d'organiser une correspondance agricole, en s'adressant aux 110 maisons de son ordre et aux 610 prieurs curés qui en dépendaient. Il offrit de mettre à la disposition du Comité cette organisation toute préparée, expédia des circulaires et rédigea un modèle de questionnaire où l'on crut prudent, pour ne pas éveiller la défiance, d'omettre toute question sur l'étendue et la production des terres cultivées dans chaque paroisse. C'était un signe du temps, et la mesure de la confiance qu'inspirait dans les campagnes tout ce qui touchait de près ou de loin à l'administration.

En peu de temps, des curés séculiers, des propriétaires, des fermiers s'adjoignirent volontairement aux membres de l'ordre de Sainte-Geneviève. En 1787, le nombre des correspondants dépassait 900; des espèces de comices agricoles s'organisaient dans plusieurs provinces; on répétait les expériences indiquées par le Comité, et un mouvement, d'autant plus remarquable que l'administration provinciale y prenait peu de part, se manifestait dans toute la France. Muni d'un instrument de publicité et de moyens d'information indépendants, le Comité élargit les bases de ses travaux et se trace un plan d'études dont le mérite revient surtout à l'intelligence nette et sûre de Lavoisier et à l'activité de Dupont de Nemours.

[1] L'abbé Lefebvre prit une part active aux événements de la Révolution. Il fut membre de l'administration de Paris en 1791 et du Corps législatif sous le Consulat.

Ce qui manque le plus à l'agriculture française, les circonstances l'ont prouvé, c'est le bétail et, par conséquent, l'engrais. Le nombre des vaches ne dépasse pas 1,800,000, à raison d'une vache par quinze arpents, dans les pays de grande culture à assolement triennal, et d'une par dix-huit arpents dans les pays de petite culture à assolement biennal, ou dans les régions montagneuses ; elles donnent en moyenne 1,200,000 veaux par an, dont 700,000 génisses. Le nombre des chevaux est évalué à un peu plus de 1,700,000, celui des moutons à une vingtaine de millions ; telles sont du moins les données statistiques admises par Dupont de Nemours et par Lavoisier. La proportion des animaux de ferme est insuffisante et ne fournit pas à la culture les engrais nécessaires : il faut donc l'augmenter, et comme il est indispensable que la subsistance précède la population, il faut avant tout augmenter la production des fourrages.

C'est le but que le Comité se propose en rédigeant des instructions sur la culture du trèfle, du sainfoin, de la luzerne, de la vesce, des turneps, de la betterave champêtre, et en publiant un mémoire de Lavoisier sur le parcage des bêtes à laine, moyen précieux de fumer les terres sans consommation de fourrages [1].

Le bétail ne produit pas seulement de l'engrais, il fournit à la consommation et à l'industrie la viande et la laine. Il est donc nécessaire de propager les belles races qui ne donnent pas moins d'engrais, qui ne coûtent pas plus de nourriture et dont les produits procurent plus de bénéfice au cultivateur. Le Comité, s'inspirant des expériences de Daubenton, propose les moyens d'améliorer nos races indigènes et de multiplier

[1] Ce mémoire donna lieu à des critiques assez vives d'Arthur Young dans ses *Annales d'agriculture*, et à une réponse du duc de Liancourt insérée au procès-verbal de la séance du 1er août 1786.

en France les races étrangères supérieures, béliers d'Espagne et d'Angleterre, taureaux d'Allemagne et de Suisse.

Ce n'est pas seulement la production des fourrages qui reste au-dessous des besoins de l'agriculture ; la plupart des cultures industrielles ne suffisent pas à la consommation. L'industrie des toiles est forcée de tirer de l'étranger une grande partie de ses matières premières, et cependant sa fabrication est moins active qu'autrefois; les toiles légères de Silésie et de la Basse-Allemagne remplacent peu à peu les nôtres sur les marchés d'Amérique, d'Espagne et d'Italie. C'est un fait que signalent avec insistance nos agents à l'étranger et surtout M. Coquebert de Montbret, notre consul à Hambourg.

Les millions de bras inoccupés dans les campagnes pendant trois ou quatre mois de l'année ne pourraient-ils s'employer à la filature du lin et du chanvre, et quelques-unes de nos provinces montagneuses, dont le sol et les eaux ont beaucoup de rapport avec ceux de la Silésie, ne trouveraient-elles pas un supplément de travail et de bien-être dans l'introduction de l'industrie linière? Le Comité, frappé des avantages que présenterait au point de vue agricole et industriel l'exécution du plan conçu par M. Coquebert de Montbret, prépara une instruction sur la culture du lin et sur les procédés du rouissage : en même temps, il suivait avec intérêt les expériences par lesquelles Berthollet préludait à ses belles découvertes sur le blanchiment des toiles; il s'occupait de créer dans les différentes généralités du royaume des écoles de filature, en y envoyant des femmes formées à Paris sous la direction d'une famille d'ouvriers des environs de Saint-Quentin.

Ses projets s'étendaient plus loin: il aurait voulu créer près de Paris une ferme expérimentale d'une assez grande étendue, « *dont on aurait formé un modèle d'économie rustique,*

et dans laquelle on aurait fait toutes les expériences qu'exige l'état actuel de l'agriculture. » Des négociations avaient même été entamées par Tillet pour acheter aux Chartreux la ferme des Moulineaux ou à l'administration des domaines de Monsieur le parc de Grosbois ; c'est un des sujets qui reviennent le plus fréquemment dans les délibérations du Comité.

On songeait aussi à reviser la législation des cours d'eau flottables et navigables ; à dresser un tableau des poids et mesures usités dans la France entière en les ramenant aux poids et mesures de Paris, de manière à introduire un peu d'ordre dans le chaos de notre métrologie ; à terminer l'Atlas minéralogique de la France, ébauché par Guettard, un des maîtres de Lavoisier, et par Lavoisier lui-même, ou à entreprendre une carte minéralogique d'après un plan nouveau suggéré par Desmarets. Ce savant proposait, en outre, de créer dans chaque chef-lieu de généralité un cabinet national où on aurait déposé des échantillons des minéraux usuels et des modèles des instruments d'agriculture employés en France et dans les principaux pays de l'Europe.

Enfin, parmi les mémoires que le Comité ne cessait pas d'examiner, plusieurs avaient été l'objet de longues discussions, et méritaient l'attention, les uns par leur valeur technique [1], les autres par des considérations d'une portée plus plus générale. Parmi ces derniers, nous signalerons un système de caisses de prêts à l'agriculture, un projet de création de lycées économiques qui offrent de grandes analogies avec nos établissements d'enseignement secondaire spécial, un mémoire du duc de Liancourt proposant la fondation d'une sorte de journal agricole, rédigé par les sociétés d'agricul-

[1] Parmi les nombreux projets soumis au Comité, nous trouvons deux mémoires, sans nom d'auteur, sur les avantages que présenteraient les semis de pins dans les Landes.

ture, et destiné à être distribué gratuitement dans les campagnes.

On voit que la commission ne manquait pas d'activité et qu'elle avait touché à presque tous les problèmes qui préoccupaient les hommes d'État aussi bien que les savants.

Mais le zèle de l'administration ne répondait pas à celui des membres du Comité ; les demandes de fonds n'obtenaient aucune réponse et, faute de quelques milliers de livres, les vues les plus ingénieuses et les travaux les plus pratiques restaient sans résultat. On résolut de frapper un grand coup. Dupont de Nemours rédigea, sous le titre d'*Aperçu de la valeur des récoltes du royaume*, un assez long mémoire qui serait un document précieux si les données statistiques qu'il renferme pouvaient inspirer confiance. Malheureusement, il ne dit pas toujours sur quelle base reposent ses calculs, et quand il indique ses procédés d'évaluation, on s'aperçoit bien vite qu'ils ne peuvent aboutir qu'à des résultats très approximatifs. Du reste il ne se fait aucune illusion sur l'imperfection de sa méthode, et, à ses yeux, une des principales tâches du Comité serait précisément d'organiser un travail d'ensemble qui permettrait au gouvernement d'être mieux renseigné sur la quantité et sur la valeur réelle de nos récoltes [1].

Sous ces réserves, il estime le revenu total de la production agricole, des exploitations forestières et minérales, à deux milliards et demi ou trois milliards [2], dont 1,500 à 1,800 millions absorbés par les frais de culture et d'exploitation et

[1] Une partie des éléments de ce rapport se retrouvent dans le rapport de Lavoisier sur *la Richesse territoriale de la France*, publié en 1791.

[2] Un peu plus tard (1787), Dupont de Nemours évaluait la production totale à quatre milliards, ce qui prouve, en passant, combien il faut apporter de réserve dans les conclusions trop précises qu'on voudrait tirer des statistiques du XVIIIe siècle.

un milliard à 1,200 millions de produit net, qui se partagent moitié aux propriétaires du sol, moitié aux décimateurs et au roi : « *car il est très vrai, et peut-être trop vrai, que le royaume « est une grande métairie que le roi fait valoir à peu près à « moitié avec les propriétaires du sol, nobles et roturiers, après « qu'on a, comme de juste, prélevé les frais d'exploitation.* » Le roi est donc intéressé à augmenter le produit de cette métairie, et s'il est un département qui mérite d'attirer les regards des hommes d'État, c'est celui de l'agriculture. Ce département n'a que des ressources insuffisantes et aléatoires ; il est nécessaire de lui attribuer un fonds fixe analogue à la Caisse du commerce et qui ne saurait être au-dessous de 200,000 livres. Cet argent bien employé, ne réussît-on à augmenter que d'un vingtième la production territoriale, serait le plus habile et le plus fructueux de tous les placements.

Les arguments de Dupont de Nemours et les démarches réitérées du Comité ne réussirent pas à convaincre Calonne qui avait du reste, en 1786, d'excellentes raisons pour n'être pas convaincu. Ses caisses étaient vides, son crédit épuisé ; il sentait approcher le dénoûment de la comédie financière qu'il jouait depuis plus de deux ans.

Vergennes, qui, sans être dans le secret du ministre, n'ignorait pas sans doute la détresse du Trésor, cessa des démarches inutiles et s'occupa surtout de se ménager de nouveaux appuis pour la crise décisive qu'il commençait à entrevoir.

Dans les derniers mois de 1786, on voit successivement entrer au Comité le duc de Liancourt, grand-maître de la garde-robe depuis 1783, un de ces grands seigneurs instruits et libéraux qui avaient compris, mais trop tard pour sauver la noblesse et la monarchie, le rôle qu'aurait pu jouer l'aristocratie française [1] ; M. de Cheyssac, grand-maître des eaux

[1] Le duc de Larochefoucauld-Liancourt émigra après le 10 août, résida tour

et forêts, forestier convaincu, mais un peu trop cantonné dans son domaine ; Courtois de Minut, maître des requêtes depuis 1766, intendant du commerce, adjoint et héritier désigné de Tolosan [1] ; Lehoc, écrivain et diplomate, collaborateur du comte de Vergennes et de Calonne dans les plans de réforme qu'ils préparaient alors mystérieusement [2]; enfin un personnage singulier qu'on ne s'attendait guère à trouver en pareille compagnie, le Polonais Lazowski.

Fils d'un gentilhomme qui avait suivi Stanislas en Lorraine, il était entré fort jeune au service de la France, comme simple soldat dans un régiment de cavalerie. Une querelle avec un supérieur avait failli terminer dès le début cette carrière réservée à d'étranges vicissitudes ; un conseil de guerre le condamna à mort ; mais il réussit à s'échapper, passa en Angleterre, s'y lia avec des économistes et des membres du Parlement, et s'y livra à des études qui étaient également en faveur des deux côtés du détroit. Ce fut là qu'il rencontra le duc de Liancourt, exilé lui-même ou peu s'en faut, pour avoir

à tour en Angleterre et aux États-Unis, revint en France sous le Consulat et resta étranger à la vie politique jusqu'en 1815. Membre de la Chambre des pairs, sous la Restauration, il fut appelé à faire partie du conseil des hospices, du conseil des manufactures, de l'agriculture, et du conseil général des prisons ; mais son esprit libéral déplut au gouvernement : il fut disgracié en 1823 et mourut en 1827. Ses funérailles furent troublées par des scènes de violence qui émurent vivement l'opinion et contribuèrent à la chute du ministère Villèle. On lui doit le premier comité de vaccine, la première caisse d'épargne et la première école d'enseignement mutuel qui aient fonctionné en France.

[1] Tolosan, conseiller d'état et chef du département du commerce, a laissé d'intéressants mémoires sur le commerce de la France et des colonies.

[2] Lehoc, né en 1743, fut tour à tour chef de bureau au ministère de la marine, commissaire général de la marine en 1778, secrétaire de légation à Constantinople, administrateur des finances du duc d'Orléans, chef de bataillon de la garde nationale et président de section en 1789, ministre de France à Hambourg, puis en Suède. Il se retira au 18 brumaire et mourut en 1810.

Il a laissé entre autres travaux des *Mémoires au roi sur le ministère et l'administration* (1791) et une tragédie, les *Æacides*, qui fut jouée en 1807 au Théâtre Français.

déplu à la Du Barry. Frappé de son intelligence, le duc s'intéressa à lui, obtint sa grâce, le fit revenir en France, et le fit nommer, en 1784, inspecteur ambulant des manufactures, aux appointements de 8,000 livres. Ce fut encore le duc de Liancourt qui donna lecture au Comité d'un mémoire composé par son protégé et ayant pour objet la comparaison du revenu territorial de la France avec celui de l'Angleterre. Ce revenu, suivant Lazowski, n'atteignait pas trois milliards : celui de l'Angleterre, sans y comprendre l'Écosse et l'Irlande, approchait de deux milliards et demi ; le rapport moyen d'un mille carré était de 49,103 livres en Angleterre, de 18,265 livres en France. Cette infériorité qui ne peut s'expliquer ni par le génie de la race, ni par la nature du sol, a surtout pour cause la mauvaise assiette de l'impôt, le régime arbitraire et variable de la taille, les abus de la corvée royale, les monopoles, les obstacles apportés au libre commerce des grains, la multiplicité des péages, la législation des baux, le droit de parcours et la défense d'enclore les héritages, qui arrêtent le développement des prairies artificielles et par conséquent l'accroissement du nombre des bestiaux. Dupont de Nemours, Lavoisier, le duc de Liancourt s'associèrent à ces réclamations, malheureusement sans écho dans les hautes sphères officielles, et Lazowski, admis au Comité, en devint un des membres les plus actifs et les plus écoutés.

Qui eût pu soupçonner alors quels abîmes sépareraient six ans plus tard ces hommes si étroitement unis dans une pensée commune de progrès et d'intérêt public ? Le duc de Liancourt proscrit et obligé d'aller chercher un asile contre les excès de la liberté dans ce même pays où il avait autrefois essayé d'oublier les hontes de la monarchie ; Lavoisier, un moment populaire, mettant au service du régime nouveau l'expérience qu'il avait acquise dans les conseils de l'ancien

régime, puis calomnié, suspect, emprisonné, en attendant le tribunal révolutionnaire et la guillotine; Dupont de Nemours faisant le coup de fusil aux fenêtres des Tuileries pour défendre, dans la journée du 10 août, la royauté expirante, et dans cette même journée, Lazowski, devenu l'un des chefs de la commune révolutionnaire, l'un des orateurs des Jacobins, braquant contre le château les canons de l'insurrection [1]! L'accord de ces hommes qui devaient suivre des routes si différentes n'était-il pas la condamnation la plus accablante du régime dont ils signalaient les abus ? Étrange malade qui provoquait lui-même la consultation, qui trouvait les médecins unanimes à indiquer le mal et à prescrire le remède, et qui, au lieu de chercher à exécuter ces prescriptions, les déposait tranquillement dans les cartons de ses ministères, comme s'il n'eût tenu qu'à réunir des témoignages de son apathie ou de son aveuglement !

Pendant que le Comité poursuivait ses délibérations et ses efforts inutiles pour arracher au Contrôleur général les fonds réclamés par le département de l'agriculture, les événements se précipitaient au dehors. Calonne, à bout d'expédients, se décidait à avouer au roi et au comte de Vergennes la situation désespérée des finances; il leur soumettait en même temps un plan de réforme qui n'était qu'une combinaison bizarre des projets de Vauban, de Machault, de Turgot et de

[1] Lazowski, membre du club des Jacobins et capitaine de la garde nationale, fut un des chefs de l'insurrection du 20 juin. Il représentait la section du Finistère au comité qui prépara la journée du 10 août et qui remplaça après la victoire l'ancienne municipalité. Son influence était assez grande pour que les Girondins aient fait auprès de lui des tentatives qui furent, du reste, mal accueillies et qui lui valurent quelques lignes acerbes dans les mémoires de madame Roland. Il mourut dans sa maison d'Issy en 1793 et, par décret du conseil général de la Commune, fut enterré au Carrousel, à la place même d'où ses canons avaient foudroyé les Tuileries. Ce fut Robespierre qui se chargea de prononcer son oraison funèbre aux Jacobins.

Necker. Pour imposer aux privilégiés et surtout aux parlements et au clergé une réforme qui blessait leurs préjugés et leurs intérêts, il fallait s'appuyer sur l'opinion publique, c'est-à-dire sur les États-Généraux, ou tout au moins sur une assemblée de notables. Les notables furent préférés comme moins dangereux et convoqués pour le 27 janvier 1787.

Deux circonstances imprévues, une maladie de Calonne et la mort du comte de Vergennes qui succomba le 13 février, retardèrent de près d'un mois la séance d'ouverture qui n'eut lieu que le 22 février. Elle se termina par un discours du Contrôleur général, qui dévoile enfin le plan mystérieux destiné à sauver le royaume.

Des assemblées de paroisse, de district et de province étaient instituées dans toute la France pour déterminer l'assiette et la répartition de l'impôt, et pour en surveiller la perception. La taille et la capitation roturière subsisteraient avec quelques réductions ; mais la capitation du clergé, celle de la noblesse et les vingtièmes seraient remplacés par une *subvention territoriale* proportionnelle à la qualité des terres et perçue en nature ; les corvées seraient supprimées, l'organisation des gabelles et des douanes améliorée ; le commerce des grains serait libre, et les domaines de la Couronne, vendus à titre d'inféodation, serviraient à éteindre la dette [1].

Le Comité d'administration devait se réunir le 23 février. Dans des circonstances aussi critiques, il était difficile de ne pas s'occuper des questions qui passionnaient la France tout entière : les projets du Contrôleur général remplirent la séance. On commença par applaudir à l'éloquence du ministre et à son esprit réformateur, puis on passa aux détails ; enfin on aborda le sujet capital : la subvention territoriale

[1] Voir aux pièces justificatives, à la fin du volume, des extraits du discours de Calonne.

perçue en nature. Le Comité se composait en majorité de physiocrates, assez embarrassés pour combattre une institution conforme à leurs doctrines, ou d'administrateurs, à qui es convenances imposaient une réserve prudente. La discussion languissait. Tout à coup, un des membres du Comité, le plus jeune et un des derniers venus, Lazowski, silencieux jusque-là, prit la parole et déclara qu'à ses yeux un impôt en nature proportionnel à la qualité des terres, c'est-à-dire aux avances, à l'intelligence et à l'activité du cultivateur, était une prime de découragement, une sorte d'invitation à la paresse et à l'impéritie. Le véritable remède, c'est la répartition plus équitable et surtout la fixité de l'impôt foncier.

La glace était rompue. Lavoisier s'expliqua à son tour : on ne pouvait guère, dit-il, supposer que le Contrôleur général ignorât toutes les objections qui avaient été faites à la dîme de Vauban ; s'il est impossible d'approuver un impôt en nature qui pèse sur le produit brut et non sur le produit net de la récolte, il est aussi difficile d'admettre la fixité de l'impôt, qui diminuerait les ressources du gouvernement à mesure que le progrès même de la richesse augmenterait la valeur des produits du travail et déprécierait celle du numéraire.

Lazowski se rendit à l'objection et admit qu'on pourrait remanier l'impôt tous les dix-huit, vingt et un ou vingt-sept ans. Ces remaniements, quel qu'en soit l'intervalle, répondit Lavoisier, pourraient être dangereux. Il ne faut pas que le roi soit trop souvent obligé de faire acte d'autorité. « *Puisque « M. le Contrôleur général a entrepris de refondre la machine po- « litique, il faut lui imprimer un mouvement permanent et du- « rable, et l'organiser de manière à ce qu'elle se remonte, pour « ainsi dire, toute seule, sans avoir continuellement besoin de « l'ouvrier qui l'a formée.* » Du reste, le discours du Contrôleur général n'est que l'aperçu d'un plan d'ensemble qui

parait avoir pour but d'étendre aux privilégiés l'impôt des vingtièmes et d'établir un impôt territorial qui fasse connaître la qualité et la valeur des productions du royaume et qui puisse servir de base à une imposition générale, représentative de la taille. Peut-être est-il sage, quand on sait quelles résistances on rencontrera, de se borner à cette réforme incomplète et de ne pas vouloir trop entreprendre à la fois.

Le Comité se sépara sans conclure, mais en décidant qu'une séance extraordinaire aurait lieu le lendemain 24 février, et que Lazowski donnerait lecture d'un mémoire où il résumerait son opinion sur l'impôt et sur quelques-unes des matières soumises à l'Assemblée des notables. La séance du 24 février fut consacrée à la lecture de ce mémoire dont l'analyse seule nous a été conservée.

Lazowski reproduisait avec plus de force et de précision les conclusions déjà exposées dans son premier mémoire et présentées au Comité par le duc de Liancourt ; mais de plus, il se séparait de l'école des physiocrates ; il n'admettait pas que le poids des charges publiques dût peser uniquement sur la terre, et opposait à ce principe celui de la variété de l'impôt, accepté par la plupart des économistes et des hommes d'État anglais. Cette protestation, qui atteignait également l'administration et le système à la mode, ne souleva cependant aucune opposition : il fut décidé que M. de Vergennes remettrait le plus tôt possible le mémoire au Contrôleur général.

Le mémoire fut-il remis ? fut-il lu ? L'administration supérieure fut-elle d'avis que le Comité avait outrepassé ses pouvoirs ? L'assemblée d'administration elle-même s'effraya-t-elle de sa propre hardiesse ? Tout ce que nous savons, c'est que dans les quatre séances suivantes les questions techniques furent seules abordées et qu'une sorte de mot d'ordre semble

interdire les débats qui auraient entraîné la commission sur un terrain chaque jour plus brûlant.

Les vacances de la quinzaine de Pâques et la chute de Calonne amenèrent une interruption dans les séances, du 23 mars au 20 avril. Calonne avait été remplacé par un de ces personnages secondaires qui semblent nés pour les intérim, le conseiller d'État Bouvart de Fourqueux. M. de Vergennes qui, sans doute, ne renonçait pas encore à ses anciennes espérances, convoqua le Comité pour le 20 avril. La séance fut courte et sans intérêt.

Quelques jours après, le candidat de la reine, l'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne, était nommé chef du Conseil des finances ; Bouvart de Fourqueux disparaissait pour faire place à un successeur non moins inconnu, Laurent de Villedeuil, maître des requêtes depuis 1775 et intendant de Rouen ; enfin M. de Vergennes tombait malade et, le 17 juin 1787, il était remplacé au département des impositions par Blondel, tandis qu'un arrêté du Contrôleur général (5 juin 1787), classait le département de l'agriculture parmi les attritions qu'il se réservait à lui-même.

Une note signée par Vergennes et Tillet et insérée dans le registre des procès-verbaux nous apprend ce qui se passa pendant l'interruption des séances du Comité, du 20 avril au 31 juillet. Peu de jours après l'avènement de Laurent de Villedeuil, Lavoisier lui avait demandé une audience, l'avait prié de fixer le jour où il pourrait recevoir les hommages du Comité, et lui avait remis une note sommaire sur l'origine de cet établissement, sur ses fonctions et principalement sur la différence qui le distinguait de toutes les sociétés d'agriculture.

L'audience fut fixée au 25 juillet. Les membres du Comité profitèrent de cette entrevue pour réclamer l'adjonction de

M. de Vergennes comme membre ordinaire. « *Ils prirent « en même temps la liberté de représenter au Contrôleur général « que les travaux du Comité avaient moins pour objet l'art de « la culture que l'administration générale de l'agriculture « du royaume; que la législation française avait besoin à cet « égard de réformes importantes et que pour les opérer d'une « manière utile, il était indispensable de réunir aux connais- « sances du Comité les lumières de quelques magistrats du « Conseil; ils proposèrent M. d'Ormesson et M. Lambert; ils « ajoutèrent que le premier avait déjà été intendant au dépar- « tement de l'agriculture et des impositions, que le second avait « été chargé par M. Turgot de tout ce qui concerne le droit « de minage, enfin qu'ils joignaient l'un et l'autre à l'habitude « des objets d'administration tout ce qui peut rendre des magis- « trats recommandables.* »

Ce que les commissaires n'ajoutaient pas, c'est que d'Ormesson ou Lambert étaient déjà désignés comme pouvant aspirer à la succession de M. de Villedeuil. Celui-ci, peu jaloux de conserver son ministère, se conduisit en galant homme et ratifia immédiatement la nomination de ses deux compétiteurs. Il donna rendez-vous aux commissaires pour le 31 juillet. Cette séance, présidée par le Contrôleur général, fut presque entièrement remplie par la lecture d'un mémoire de Lavoisier, reproduit dans le registre des procès-verbaux et que nous signalons comme la pièce capitale de ce recueil.

Après avoir exposé l'origine du Comité d'administration de l'agriculture, le plan de ses travaux, les obstacles qui avaient jusque-là paralysé ses efforts, il résume dans un langage d'une netteté et d'une élévation que fait ressortir la simplicité même de la forme, les causes politiques et sociales de notre infériorité agricole.

« *Le défaut de lumières et d'instruction ne sont pas les seules*

« *causes qui s'opposent en France au progrès de l'agriculture ;*
« *c'est dans nos institutions et dans nos lois qu'elle trouve des*
« *obstacles plus réels et le Comité a cru pouvoir s'en occuper dans*
« *le secret et la confiance de l'administration.* »

Ces obstacles, ce sont l'arbitraire de la taille, la mauvaise assiette et la perception tracassière des impôts de consommation, les champarts, les dîmes inféodées et ecclésiastiques qui enlèvent au cultivateur le plus net de son bénéfice, la banalité des moulins, le droit de parcours, les retenues d'eau qui empoisonnent l'air et qui transforment en marécages des terres productives, enfin les entraves de toute sorte qui paralysent l'exportation et par conséquent la production des grains.

Lavoisier avait touché juste. Le danger qui menaçait la monarchie et l'ancienne société, et que les meilleurs esprits n'entrevoyaient encore que confusément, n'était pas seulement dans les villes, il était surtout dans les campagnes. Non pas que le paysan fût plus malheureux ou l'agriculture moins protégée en 1787 qu'un demi-siècle ou un siècle plus tôt. Si l'impôt était à peu près aussi lourd, la perception était moins vexatoire, les droits féodaux moins rigoureusement exercés, les communications plus faciles, en somme la situation des campagnes meilleure, dans les plus mauvais jours du règne de Louis XVI, qu'aux époques les plus brillantes du règne de Louis XIV. Mais autrefois le paysan, habitué aux privations et ne voyant guère de moyen d'améliorer son sort, courbait la tête, prenait son mal en patience et amassait sou à sou de quoi acheter quelques lambeaux de terre et satisfaire sa passion dominante, l'amour de la propriété. Tout au plus, quand la guerre ou la famine faisaient passer la misère de l'état chronique à l'état aigu, se donnait-il la triste consolation d'assommer les commis de la gabelle ou les receveurs des aides.

Les premières secousses de la Révolution qui agitaient déjà la France pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle tirèrent peu à peu le paysan de cette torpeur résignée : il commença à prêter l'oreille à ces bruits lointains dont l'écho parvenait à peine jusqu'à lui ; dans ce concert de protestations qui grandissaient de toutes parts contre l'ancien régime, il ne tarda pas à s'apercevoir que les plus universelles et les plus violentes s'adressaient précisément à ses deux grands ennemis : l'impôt royal et l'impôt féodal.

Les philosophes lui répétaient qu'il était la victime la plus intéressante des préjugés et des abus et le représentant des vertus primitives au milieu d'une société pervertie, les économistes qu'il était le soutien de l'État et l'unique artisan de la richesse nationale; les seigneurs, comme s'ils eussent eu honte de leurs droits, y renonçaient ou ne les exerçaient qu'avec une sorte d'embarras : le gouvernement lui-même avouait tout haut que le sort du cultivateur était misérable, que ses charges étaient insupportables, que le pauvre payait pour le riche. Comment ne pas croire à de pareils témoignages, surtout quand ils ne sont que trop fondés, comment ne pas sentir plus vivement une misère que tout le monde s'accorde à proclamer, et comment ne pas tirer cette conclusion naturelle que, les impôts et les droits féodaux étant la principale cause des souffrances publiques, il était urgent de réformer les uns et les autres? C'était la conclusion du paysan : c'était aussi celle de Lavoisier, mais Lavoisier espérait encore ce que le paysan commençait à ne plus espérer, que le gouvernement saurait et pourrait prendre l'initiative de la réforme. C'était au département de l'agriculture qu'il appartenait de la préparer : aussi l'organisation définitive de ce département était-elle une dépense urgente, un placement aussi avantageux pour le roi que pour la nation. Le Comité déjà existant pour l'adminis-

tration de l'agriculture resterait un Comité consultatif, il conserverait le privilège de désigner lui-même les nouveaux membres au choix du ministre, mais il serait institué par arrêté du Conseil, et autorisé à correspondre avec les assemblées provinciales et les assemblées d'arrondissement.

On pourrait profiter de l'occasion pour remettre en activité les différentes sociétés d'agriculture du royaume et en créer même de nouvelles qui serviraient d'auxiliaires aux assemblées provinciales, sous la direction du Comité d'administration.

« *On ne s'est proposé d'autre objet,* disait le rapporteur en « terminant, *que de rappeler à l'administration qu'il existe un « département de l'agriculture, que ce département est à peine « naissant, mais qu'il attend qu'une main habile lui donne une « constitution, comme M. Trudaine le père en a donné une à celui « du commerce. C'est au génie seul qu'il appartient de former « de ces établissements durables qui survivent à la révolution des « temps, des ministères et des règnes, qui conservent une unité « de principes et d'intention au milieu de la diversité d'opinion « des individus qui se succèdent, et qui préparent la prospérité « des générations à venir, malgré les fautes mêmes que l'administration pourrait commettre.* »

Ce mémoire, qui devrait figurer dans les œuvres de Lavoisier comme un de ses titres au respect de la postérité, fut en quelque sorte le testament politique du Comité d'administration de l'agriculture. Ses dernières séances ne sont plus occupées que par des discussions techniques ou par l'élaboration des réglements du département de l'agriculture qui ne devaient jamais voir le jour.

Le 31 août 1787, M. de Villedeuil donnait sa démission depuis longtemps prévue. Brienne choisit pour le remplacer l'un des membres du Comité, le conseiller d'État Lambert,

qui devait plus tard se retrouver assis, avec Lavoisier, sur les bancs du tribunal révolutionnaire. Lambert n'était qu'un commis ; le véritable maître était Brienne, qui n'aimait pas l'opposition, quelque discrète qu'elle pût être. Le nouveau Contrôleur général crut devoir faire à son prédécesseur l'honneur de l'adjoindre au Comité et à ses anciens collègues celui de présider la séance du 11 septembre 1787. Dans cette séance et dans celle du 18 septembre, les questions politiques furent soigneusement écartées ; le Comité redevenait une annexe de l'Académie des sciences ou de la Société d'agriculture ; son rôle était fini et la sécheresse même des procès-verbaux semble un indice du découragement qui avait succédé à l'activité et aux espérances des premiers jours [1].

Le 18 septembre, il se sépara, probablement pour ne plus se réunir : c'est là du moins que se terminent les registres des procès-verbaux et tout semble indiquer que cette assemblée fut la dernière. En effet, le Comité d'administration de l'agriculture ne figure plus dans l'*Almanach royal* de 1788, et un arrêté du 30 mai 1788 transporte à la Société royale d'agriculture de Paris une de ses attributions les plus importantes, le soin de centraliser la correspondance avec les sociétés provinciales et d'examiner les mémoires présentés au Contrôle général.

Quant au département de l'agriculture, il était redevenu un simple bureau confié à Tarbé, le futur ministre des contributions en 1791. Ce fut ainsi que se termina le rêve de réforme agricole un instant caressé par des esprits éminents qui étaient en même temps de bons citoyens.

L'heure des réformes était passée : ce n'était plus « dans le secret et la confiance de l'administration, » comme le disait

[1] Les derniers procès-verbaux ne portent pas les signatures des membres présents.

Lavoisier, qu'allaient se discuter les intérêts de l'agriculture, c'était au grand jour, sur la place publique, dans les clubs, dans la presse, avec les emportements de la passion et les colères de l'espérance déçue, et non plus avec le calme et les lumières de la science.

En résumé, le rôle du Comité n'a pas été complètement stérile, car il a contribué à propager de nouvelles cultures, à redresser des préjugés, à répandre des idées justes, et il a eu sa part d'influence dans la suppression des corvées royales et la réglementation du droit de parcours ; mais son action a été loin de répondre au zèle et au talent de ses membres.

Ses procès-verbaux n'en restent pas moins un document historique d'une valeur sérieuse. Indépendamment des renseignements qu'ils nous fournissent sur l'état de l'agriculture et sur le mouvement des idées avant 1789, ils nous donnent la mesure du minimum des réformes réclamées en 1787 par les esprits les plus éclairés, les plus modérés et les plus pratiques. Ce minimum, qui n'aurait pas suffi à satistisfaire l'opinion publique, parut assez effrayant à l'administration pour qu'elle imposât silence à des conseillers importuns. Entre le gouvernement et la nation l'entente était impossible. Ni l'un ni l'autre ne pouvaient déjà plus remonter la pente qui les entraînait fatalement à la Révolution.

H. Pigeonneau.

AVERTISSEMENT

Le lecteur trouvera dans les pages qui vont suivre la reproduction fidèle des procès-verbaux du Comité d'administration de l'agriculture. Nous n'avons supprimé que les signatures dont l'énumération aurait fait double emploi avec la liste des membres présents à chaque séance. Quant à l'orthographe, assez irrégulière d'ailleurs, du manuscrit original, il n'y aurait eu aucun intérêt philologique ou autre à la conserver, et nous l'avons rajeunie.

Nous ne nous dissimulons pas que les mémoires soumis au Comité et les débats même de l'Assemblée sont loin d'avoir tous la même valeur; mais nous avons mieux aimé n'en rien retrancher que de faire un choix qui eût été forcécément arbitraire. Tel détail indifférent pour les uns peut paraître aux autres instructif ou curieux. Nous laissons donc au public le soin de choisir lui-même. L'introduction qui précède les procès-verbaux, les notes qui les accompagnent

et la double table des matières placée à la fin du volume aideront le lecteur à se guider au milieu des éléments un peu hétérogènes d'un recueil que l'historien et l'administrateur, l'agriculteur et le financier pourront souvent consulter avec fruit.

H. P. A. DE F.

PROCÈS-VERBAUX

DU

COMITÉ D'ADMINISTRATION

DE L'AGRICULTURE

(1785-1787)

PROCÈS-VERBAUX

DU

COMITÉ D'ADMINISTRATION

DE L'AGRICULTURE

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ A M. LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL.

On adresse journellement à M. le Contrôleur général des mémoires qui indiquent des moyens de suppléer à la disette des fourrages. On adresse aussi à ce Ministre des mémoires sur l'agriculture en général et sur quelques-unes de ses branches. Tous les projets qu'ils contiennent, ou les procédés qu'ils indiquent, méritent un examen, qui ne peut être fait que par des personnes éclairées et versées dans la science de l'économie rurale. Pour remplir un objet aussi important, on propose d'assembler, à des jours indiqués, chez le magistrat chargé du département de l'agriculture, MM. Tillet, Darcet, Lavoisier, Dupont et Poissonnier[1]. Tous les mémoires adressés au Ministre, et qui annonceront des vues utiles ou des découvertes importantes, pourront leur être renvoyés. Ils décideront des avantages que présenteront les projets ou les

[1] Voir l'Introduction.

nouvelles méthodes annnoncées dans les mémoires et quels seront ceux qui mériteront la publicité.

Si M. le Contrôleur général approuve cet établissement et le choix des personnes qui doivent le composer, il est supplié de le faire connaître.

De la main du Ministre :

APPROUVÉ.

PREMIÈRE SÉANCE.

(16 Juin 1785.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET [1], M. LUBERT [2].

M. DE VERGENNES a lu un mémoire du sieur Hébert, ancien contrôleur des vingtièmes, sur la manière d'améliorer les terres. On a jugé que ce mémoire ne renfermait aucunes vues neuves ni utiles; qu'il indiquait, au contraire, quelques méthodes qui ne sont ni le fruit du jugement, ni celui de l'expérience, telles que de creuser les champs à 4 pieds de profondeur pour rapporter 6 pouces de nouvelle terre sur le sol.

M. DE VERGENNES a présenté les modèles construits par le sieur Péronnin le jeune, habitant de Moulins, de nouvelles charrues et herses propres aux labours et aux défrichements. Ils ont été remis, ainsi que le mémoire qui les accompagnait et des plans figuratifs de terres et prairies, à M. Tillet pour être examinés.

[1] Voir la note à la page XI de l'Introduction.

[2] Lubert, premier commis au département des impositions et de l'agriculture, avait dans ses attributions les sociétés d'agriculture, les desséchements et défrichements, etc... (Voir l'*Almanach royal* de 1785.)

2e SÉANCE.

(23 Juin 1785.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. LUBERT.

M. LUBERT a fait lecture d'un mémoire de M. Babaud de la Logerie[1], lieutenant de l'élection et maire de Confolens, sur une plante qui, enterrée dans le blé, a la propriété de chasser une partie des charançons et de faire périr l'autre.

Les détails contenus dans ce mémoire, loin de donner confiance dans les observations, sembleraient plutôt propres à faire naître des doutes. M. de la Logerie ne détermine pas la nature de la plante, mais il en a envoyé un échantillon ; elle est très amère, d'une odeur forte et désagréable. M. Tillet s'est chargé de consulter les botanistes, pour en savoir le nom. Dès qu'elle sera connue, on répétera l'expérience, soit dans les greniers des hôpitaux, soit dans les greniers particuliers.

Pour prouver que cette plante ne communique aucune odeur au blé ni au pain, M. de la Logerie a envoyé deux pains dont l'un provient du blé ou plutôt du méteil sur lequel il a fait son expérience.

M. LUBERT a fait lecture d'un projet de nouvelle culture proposé par M. Ducros de Belbédère, ancien sous-lieutenant des gardes du Roi.

Il fait valoir à Draveil, près Villeneuve Saint-Georges, deux

[1] Les trois mémoires adressés successivement par le sieur Babaud de la Logerie au département de l'agriculture le 18 avril, le 13 juin et le 12 décembre 1785, ont été conservés. (*Archives nationales*, liasse H. 1516.) Il s'agit ici du premier de ces trois mémoires. Il donne à la plante qui en est l'objet le nom de *virga aurea*, *solidago viscosa*.

fermes composées ensemble de 800 arpents ; il y cultive le maïs et se propose d'en faire du pain, comme aux environs de Bayonne.

On observe que ce pain lève très peu, parce qu'il ne contient point de substance végéto-animale, que la pâte en est très courte, qu'il est cassant et qu'il se met aisément en miettes dès qu'il commence à sécher : on le fait assez bien dans le Béarn et la Chalosse.

M. de Belbédère a essayé la culture avec les bœufs. Il trouve que trois charrues conduites par des bœufs équivalent à deux charrues de trois chevaux chacune. Il vante les avantages de la culture avec des bœufs ; il la croit plus avantageuse pour le cultivateur et pour l'État. Il propose de faire un établissement en grand et de former chez lui une école d'agriculture pour la culture du maïs et pour l'exploitation avec des bœufs.

On a arrêté d'écrire à M. Ducros de Belbédère de donner des détails sur les expériences en grand qu'il a faites sur la comparaison des frais et des produits dans la manière ordinaire et dans la méthode qu'il pratique : on pense qu'il serait bon que quelques-uns des commissaires s'y transportassent sans se faire connaître.

M. Lubert a fait lecture d'une lettre adressée à M. le comte de Vergennes par M. de Saint-Blaise[1], demeurant à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, hôtel de la Marine, dans laquelle il expose qu'il a un procédé pour rendre fertiles les terres les plus arides. Il prétend aussi donner aux bestiaux un goût excellent en leur administrant une nourriture par-

[1] Il existe à propos du sieur de Saint-Blaise et de ses inventions et sollicitations une volumineuse correspondance conservée aux *Archives nationales*, liasse H. 1516. Le principal but de ses mémoires était d'obtenir une place ou un secours.

ticulière. On a arrêté de le mander pour la première assemblée, afin de le prier de s'expliquer et qu'on puisse juger si ses efforts méritent quelque attention.

M. Lubert a fait lecture d'une instruction de M. de Lormoy sur la culture du turneps[1] ; cette instruction ne contient rien qui ne soit connu.

M. Lavoisier annonce que, conformément à ce qui a été arrêté dans une première assemblée chez M. de Vergennes, il a écrit aux directeurs des fermes de Metz et de Nancy[2] pour leur recommander de faire veiller avec plus d'attention à ce qu'il ne sorte point de cendres des provinces de Lorraine et des Évêchés [3].

M. Lavoisier a fait lecture du rapport qui suit d'un mémoire adressé de Moulins à M. le Contrôleur général par M. Péronnin le jeune. Ce rapport a été concerté entre lui et les autres commissaires. (Voir ce rapport, page 8.)

M. Lavoisier a fait lecture du mémoire suivant (page 6) qu'il a concerté avec les autres commissaires sur la forme du travail qu'on peut adopter dans les assemblées qui se tiendront chez M. de Vergennes et sur la nécessité de pourvoir aux moyens de répéter les expériences qui pourront être proposées.

[1] La propagation de la culture du turneps était une des préoccupations du département de l'agriculture. En 1786, une somme de 12,905 livres fut consacrée à l'achat de graines de turneps en Angleterre. (*Archives nationales*, liasse F[10] 201.) M. de Lormoy a publié son travail sur le turneps et quelques autres notices, sous le titre de *Mémoire sur l'agriculture* (1789, 1 vol. in-8).

[2] Les directeurs des fermes réunissaient à la direction des gabelles et des tabacs celle des traites et des douanes.

[3] Un arrêt du Conseil rendu quelques jours après (9 juillet 1785) renouvelle les défenses d'exporter « les cendres, salins et potasses » qui avaient déjà fait l'objet des arrêts des 10 février 1780 et 26 avril 1781. Cette décision vise spécialement la Lorraine, les Trois-Évêchés, la Franche-Comté et l'Alsace.

Le plan proposé est approuvé, et M. de Vergennes annonce qu'il prendra les ordres du Ministre pour la location d'un terrain aux environs de Paris.

Rapport de M. Lavoisier sur l'organisation des travaux du Comité.

Les membres de l'Académie royale des sciences que M. le Contrôleur général a choisis pour concourir, sous les auspices de M. de Vergennes, aux progrès de l'agriculture et pour discuter, dans des assemblées convoquées chez ce magistrat, les différents objets qui y sont relatifs, croient devoir employer les premiers instants consacrés à leurs nouvelles fonctions à présenter un plan qui donne à ce nouvel établissement tout le degré d'utilité dont il est susceptible.

Ils pensent d'abord que, pour mettre M. de Vergennes en état de justifier dans tous les temps de leur zèle et de l'attention qu'ils apportent à remplir les vues du gouvernement et pour donner plus de sanction aux délibérations qui seront prises dans leurs assemblées, il est nécessaire qu'il soit tenu une note sommaire des différents objets qui y auront été discutés et que cette espèce de procès-verbal soit porté sur un registre qui demeurera déposé chez M. de Vergennes et qui pourra même être signé, si on le juge à propos, par les assistants. Ce registre deviendra le dépôt des principes d'agriculture nationale et, comme on aura soin d'y porter les motifs du parti qui aura été pris dans chaque circonstance, il pourra servir de guide et d'instruction à ceux qui s'occuperont dans la suite du même objet.

Toutes les fois que les objets que M. de Vergennes jugera à propos de porter à cette assemblée ne seront point susceptibles de longues discussions, ceux qui seront présents

donneront leur avis verbalement. Lorsqu'il sera question d'objets plus compliqués, de mémoires trop longs ou trop difficiles pour pouvoir être discutés sur le champ, l'un des commissaires se chargera de les examiner et d'en faire à la prochaine assemblée son rapport, verbalement ou par écrit.

Si, d'après la nature de l'objet ou relativement à son importance, les commissaires ne croient pas pouvoir prendre sur eux d'avoir une opinion, il concluront à ce que le mémoire ou l'objet à discuter soit renvoyé à l'Académie des sciences, et M. de Vergennes sera prié de vouloir bien faire signer à M. le Contrôleur général une lettre d'envoi, à son premier travail.

Les commissaires feront les diligences les plus promptes pour trouver dans les environs de Paris un terrain de quinze ou vingt arpents, enclos de murs, pour y répéter les expériences intéressantes d'agriculture qui seront proposées.

Dans le cas où M. de Vergennes jugerait à propos de faire répéter ces expériences avec plus d'étendue et d'appliquer les découvertes proposées à la pratique en grand de l'agriculture, M. Lavoisier, qui fait valoir une ferme considérable[1] sous la conduite d'un homme intelligent et sûr, prie M. de Vergennes de regarder son exploitation comme entièrement à sa disposition. Il en modifiera la culture de telle manière qu'on le jugera à propos et consacrera toute l'étendue de terrain dont on aura besoin pour essayer de nouveaux procédés. Son objet en faisant valoir une ferme étant principalement d'avoir des moyens de faire des expériences d'agriculture, il ne pouvait lui arriver rien de plus heureux que de trouver une occasion de les faire sous la direction de savants

[1] Cette ferme, dont il sera question plus d'une fois (voir 8e et 9e séances), était située au Bourget (Seine), à l'entrée du bourg, à droite de la route de Flandres. L'ancienne propriété de Lavoisier est aujourd'hui occupée par l'usine de M. Paris, verrier-émailleur.

instruits et d'une manière utile et agréable au gouvernement.

Dans le nombre des mémoires qui seront adressés à M. le Contrôleur général par les intendants, par les sociétés d'agriculture et par des cultivateurs, il s'en trouvera probablement auxquels il sera nécessaire de donner de la publicité. L'administration se constituerait dans des frais considérables si elle prenait le parti de les faire imprimer tous à l'Imprimerie royale. Il serait beaucoup plus économique de faire un arrangement avec l'abbé Mongez, auteur du *Journal de physique*[1], qui insérerait dans son journal les articles de quelque importance et qui en ferait tirer un certain nombre d'exemplaires à part, qui seraient payés à un prix modique par le gouvernement. Si l'abondance des matières et des objets intéressants devenait telle un jour que le *Journal de physique* ne pût y suffire, ce serait peut-être le cas de faire revivre un établissement intéressant et qui tendrait plus qu'aucun autre à répandre les découvertes utiles : ce serait un journal d'agriculture[2]. Le gouvernement, en souscrivant pour un certain nombre d'exemplaires qui seraient distribués gratuitement dans les provinces, assurerait le succès de cet établissement, et il aurait un moyen simple et facile de faire parvenir au public toutes les connaissances qu'il prendrait soin de rassembler.

Rapport de M. Lavoisier sur le mémoire de M. Péronnin.

Le mémoire de M. Péronnin le jeune a principalement

[1] L'abbé Jean-André Mongez, de l'ordre de Sainte-Geneviève, neveu et collaborateur d'un des agronomes les plus célèbres du XVIIIe siècle, l'abbé Rozier, qui lui abandonna en 1779 la direction du *Journal de physique*, partit en 1785 avec La Pérouse comme physicien et aumônier de l'expédition. Le journal fut continué par Delamétherie.

[2] Le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, fondé en 1765 et dirigé jusqu'en 1767 par Dupont de Nemours, cessa de paraître en 1774. Il se releva en 1778 pour disparaître de nouveau en 1783.

pour objet la perfection des machines employées au labourage. Les détails dans lesquels il entre prouvent que l'agriculture est peu avancée dans le Bourbonnais, que les terres de cette province, cultivées à la manière du pays, ne rapportent que deux ou trois pour un tout au plus, quelques-unes ne rapportent que deux pour un, tandis que cultivées à la bêche, elles rapportent dix. Il en conclut que ce n'est point à la stérilité des terres que tient le peu d'abondance des récoltes du Bourbonnais, mais à la manière de les préparer, et il est difficile en effet de se refuser à l'évidence de cette conséquence.

Il a, d'après cela, travaillé à appliquer à la culture des terres du Bourbonnais les connaissances qu'il avait acquises dans l'école d'agriculture établie au château d'Anel, près Compiègne, sous la direction de M. de Sutières[1]. Il a employé non pas précisément la charrue de M. de Sutières, mais une particulière qui y a quelque rapport qu'il nomme *bêchard*, parce qu'elle retourne, suivant lui, la terre presque aussi bien que la bêche; et il justifie, par des certificats très authentiques, qu'il a doublé, quelquefois même triplé le produit des terres auxquelles il a appliqué ce nouvel instrument.

Il paraîtrait important, d'après cet exposé, de publier le mémoire de M. Péronnin et de le répandre dans le Bourbonnais et dans les provinces adjacentes. Il y amènerait, à la longue, une heureuse révolution, et on ne peut pas douter, si ses moyens sont avantageux et bons, comme tout l'an-

[1] En 1771, M. Panelier, propriétaire de la terre d'Anel, autorisa sur ce domaine l'établissement d'une école d'agriculture pratique, sous la direction de M. Sarcey de Sutières et sous le patronage du ministre Bertin. L'école recevait chaque année douze laboureurs envoyés des différentes provinces. Elle disparut après la retraite de Bertin. (Voir le rapport de François de Neufchateau à la Société d'agriculture du département de la Seine sur la nécessité et les moyens de faire entrer dans l'instruction publique l'enseignement de l'agriculture, séances des 4 et 14 nivose an X.)

nonce, qu'ils ne soient adoptés insensiblement par tous les cultivateurs quand ils seront bien connus.

Cependant, comme il ne serait pas impossible qu'on ne pût ajouter aux idées de M. Péronnin, peut-être qu'on ne les rectifiât, on croit que M. le Contrôleur général pourrait communiquer son mémoire à l'Académie pour avoir son opinion.

Mémoire présenté à M. le Contrôleur général.

M. DE VERGENNES propose de former aux environs de Paris, un établissement dans lequel on fera des essais d'agriculture. Dix ou douze arpents de terre enclos de murs suffiront pour tenter des expériences. On y sémera les plantes qui peuvent suppléer aux fourrages, telles que les turneps, le spurg et la racine que le sieur abbé de Commerell a offert d'envoyer d'Allemagne[1]. Une somme de mille écus suffira annuellement pour le loyer du terrain, les gages et la nourriture de deux cultivateurs et l'achat des outils aratoires.

Si M. le Contrôleur général approuve cet établissement, il est supplié d'autoriser M. de Vergennes à prendre tous les ans, sur les fonds des vingtièmes des offices et droits[2], une somme de trois mille livres qui sera employée à la destination indiquée.

De la main du Ministre :

APPROUVÉ.

[1] L'abbé de Commerell, attaché à la princesse douairière de Lœwenstein, fut un des correspondants et des agents les plus actifs du Comité d'administration de l'agriculture. (*Archives nationales*, liasse H. 1516.) En 1788, il fut nommé associé étranger de la Société d'agriculture de Paris.

[2] Les vingtièmes des offices et droits étaient inscrits au brevet général des impositions de 1786 pour une somme totale de 931,700 livres.

3e SÉANCE.

(7 Juillet 1785.)

Présents: M. DE VERGENNES, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. DU PONT[1], M. LUBERT.

M. LUBERT a présenté le registre d'assemblée monté dans la forme qui avait été convenue, et il a lu le procès-verbal de ce qui avait été fait dans la précédente assemblée, ainsi que la décision de M. le Contrôleur général qui accorde une somme de 3,000 livres pour la location d'un terrain et pour les dépenses relatives aux expériences d'agriculture.

M. LUBERT a rendu compte de différentes propositions qui ont été faites pour des terrains aux environs de Paris. Celui de tous qui paraît réunir le plus de convenance est un enclos situé à la Chapelle. M. de Vergennes a pris jour pour l'aller voir avec les commissaires (le mercredi 13, à 9 heures du matin).

On a annoncé que M. Bertier[2] se propose d'établir un journal d'agriculture qui sera rédigé par le secrétaire de la Société de la généralité de Paris. On a examiné, à cette occasion, s'il ne conviendrait pas mieux que ce journal fût rédigé sous les ordres de M. de Vergennes et qu'il devînt un dépôt d'instruction publique qui serait distribué gratis dans les provinces.

Par les renseignements qu'on s'est procurés dans l'intervalle de la séance jusqu'au moment où ces détails ont été transcrits sur le registre, on a appris que la Société d'agriculture à sa séance du même jour, c'est-à-dire du 7, avait

[1] Dupont de Nemours signe toujours Du Pont, comme Darcet signe D'Arcet.

[2] Bertier était intendant de la généralité de Paris et commissaire du Roi auprès de la Société d'agriculture.

arrêté de publier les mémoires de chaque année en quatre parties qui paraîtraient tous les trois mois, et qui contiendraient, chacun spécialement, les instructions propres à chaque saison. Cette division des mémoires de la Société les rapproche de la forme d'un journal, et c'est sans doute ce qui a fait penser qu'elle sollicitait un privilège. Au reste, il a été convenu qu'il n'y avait encore aucun parti à prendre sur cet objet.

M. Lavoisier, qui s'était chargé de prendre des informations sur les plaintes portées par un cultivateur des environs de Thionville, relativement à des infractions faites à l'arrêt du conseil du 10 février 1780 qui défend l'exportation à l'étranger des cendres, salins et potasses, a rendu compte des détails qui lui ont été transmis. Il en résulte qu'en effet il a été accordé, le 30 mai dernier, une permission de M. l'intendant de Nancy pour la libre exportation de 200 chariots de cendres lessivées, destinées pour les habitants de la vallée de Nalbach étrangère[1].

On annonce qu'on sollicite dans ce moment une semblable permission pour 100 chariots de cendres lessivées en faveur des habitants régnicoles de six villages du duché du Schombourg[2] pour fumer leurs terres, qui sont du royaume, mais qui sont situées à l'extrême frontière.

M. de Vergennes, que M. Lavoisier en avait déjà prévenu, a écrit à M. de Colonia[3] et à M. Blondel[4] pour savoir si

[1] Nalbach, sur la Prims, affluent de la Sarre, appartenait en 1785 à l'électorat de Trèves.

[2] Le duché de Schaumbourg ou Schauenbourg devait son nom à la petite ville de Schauenbourg, située au nord-ouest de Tholey et à l'extrême limite de la France et de l'Empire (électorat de Trèves).

[3] M. de Colonia, maître des requêtes depuis 1773, était intendant au département des fermes générales.

[4] M. Blondel, maître des requêtes depuis 1775, était intendant du commerce, chargé de la Lorraine et de l'Alsace, etc...

M. l'intendant de Nancy a été autorisé par le Ministre pour accorder cette permission et si la correspondance sur cet objet a été suivie dans leurs départements.

M. Lubert a commencé la lecture d'une instruction sur la culture du maïs que M. Parmentier a adressée à M. le Contrôleur général. Cette instruction est un peu plus étendue et un peu plus détaillée que celle publiée par la Société d'agriculture de la généralité de Paris. On convient de l'envoyer à M. Parmentier pour y faire les additions et corrections qu'il jugera convenable, afin de la publier ensuite et de l'adresser aux intendants.

M. Du Pont et M. Lavoisier se sont chargés de revoir l'instruction sur les fumiers, qui a été publiée par la Société d'agriculture de Paris, afin qu'on puisse la faire réimprimer et la répandre dans les provinces.

M. Lubert a fait lecture d'un mémoire de M. de la Railou, docteur en médecine, sur les moyens d'alimenter les bestiaux, principalement dans la Combraille[1], pendant l'hiver prochain.

Il observe que les terres de ce canton sont légères et arides, que les productions y sont tardives, que le foin n'y mûrit qu'au commencement de juillet, qu'il n'est pas possible d'y faire des regains, parce que l'herbe n'a pas le temps de prendre plus de deux pouces d'accroissement depuis la première coupe jusqu'à l'hiver et qu'elle ne payerait pas les frais de la fauchaison. Il ne pense pas que l'émondage des arbres puisse procurer une ressource utile pour la nourriture des bestiaux, parce que la saison sèche ayant favorisé

[1] La baronnie de Combraille dépendait de la généralité de Moulins et de l'élection d'Évaux, mais elle relevait du gouvernement d'Auvergne. Les principales villes étaient Évaux, Chambon et Sermur.

la multiplication des chenilles, les feuilles ne pourraient fournir qu'un aliment dangereux. Il annonce qu'on a fait des essais de toute espèce pour établir dans cette province des prairies artificielles, mais qu'elles ont été sans succès. On y cultive bien la rabioule ou grosse rave, mais elle ne vient que dans les meilleures terres; encore les racines pourrissent-elles en terre quand elles sont surprises par les gelées.

Cette province est donc absolument sans ressources et M. de la Railou estime que les neuf dixièmes des bestiaux périront cet hiver s'il n'y est pourvu.

La seule ressource qui lui paraît praticable dans une si fâcheuse extrémité serait d'employer pour la nourriture des bestiaux le genet, les bruyères, la fougère, les glaïeuls, les herbes des marais, la paille de sarrazin, etc.; mais il observe que ces plantes seules sont d'une digestion difficile pour les bestiaux et qu'ils les rebutent dans leur état naturel, mais qu'il n'en est pas de même quand elles ont été assaisonnées avec du sel. On dissout à cet effet du sel dans de l'eau et on en arrose ces plantes; alors les bestiaux les mangent avec avidité et le sel, en faisant office de stimulant, donne à leur estomac l'activité nécessaire pour les digérer.

Il pense qu'une once de sel par jour suffirait pour les gros bestiaux et un gros pour les petits, et, comme la Combraille est un pays rédimé, le sacrifice ne serait pas trop considérable[1].

Ce mémoire a paru bien rédigé et fait par un homme intel-

[1] La Combraille, qui faisait partie des pays rédimés en 1553, n'était pas sujette à la gabelle; mais, comme elle touchait au Bourbonnais, pays de grandes gabelles, elle était soumise au régime des *dépôts*, et la consommation y était limitée. (Voir le *Mémoire sur la gabelle* présenté par Calonne à l'Assemblée des Notables, le 12 mars 1787. *Archives parlementaires*, t. I, p. 215 et suiv.)

ligent. M. de Vergennes se propose de le communiquer à M. de Mazirot, intendant de Moulins, pour savoir si les désastres qu'on y annonce ne sont point exagérés. D'un autre côté, M. Lavoisier s'est chargé de prendre des renseignements sur la situation de la Combraille, sur le prix que s'y vend le sel, sur sa position par rapport aux provinces sujettes à la gabelle et il en rendra compte à la première assemblée.

M. Lubert a annoncé un mémoire de M. du Fourny de Villier sur les inconvénients qu'il y a de laisser circuler l'air infect des étables à travers les planchers et les fourrages destinés à la nourriture des bestiaux. Une partie de ces observations ont été imprimées dans le *Journal de Paris*. M. D'Arcet et M. Tillet sont chargés de rendre compte de ce mémoire.

M. Lubert a fait lecture d'une lettre de M. du Couëdic [1] sur les moyens de suppléer à la disette des fourrages. C'est un des grands maîtres des eaux et forêts qui a mis le plus d'obstacles à l'exécution de l'arrêt du Conseil qui permet l'entrée des bestiaux dans les bois défensables. Il propose de les en exclure, mais de permettre l'émondage du houx dans les forêts : on hacherait ou bien on pilerait cette plante et les bestiaux la mangeraient comme des ajoncs. On observe, sur cette proposition, qu'il est peu de forêts où la quantité de houx soit assez considérable pour former un objet de ressource ; que cette plante donne une nourriture peu profitable aux bestiaux ; enfin que l'arrêt du Conseil ayant permis aux bestiaux l'entrée des grands bois, les seuls où le houx croisse en abondance, l'objet de la proposition de M. du Couëdic se trouve déjà implicitement rempli.

[1] M. du Couëdic était grand-maître des eaux et forêts de la généralité de Bretagne.

M. Lubert a annoncé une lettre de M. de Cassaignan[1] sur l'emploi du maïs et du genet épineux comme fourrage. Cette proposition rentre dans le plan de l'instruction publiée par le gouvernement, ainsi cette lettre est sans objet.

M. Lubert a fait lecture d'une lettre de M. Brongniart[2] sur une poudre végétative dont il vante les effets. Elle a été essayée à Saint-Cloud sur des terres appartenant à M. de Chalus : on a semé 22 setiers d'avoine préparée avec la poudre végétative dans 70 arpents, à raison de 7 boisseaux par arpent. C'est à peu près moitié de la quantité de semence qu'on emploie ordinairement. On a semé en même temps 14 boisseaux dans un seul arpent, mais avec de la semence non préparée. Les avoines préparées par M. Brongniart sont superbes dans ce moment, et il demande qu'il soit nommé un commissaire pour le constater.

M. de Vergennes se propose de vérifier par lui-même la réalité de ce qu'annonce M. Brongniart et, s'il y a quelque apparence de succès, les commissaires s'y transporteront.

M. D'Arcet a proposé, à cette occasion, de profiter du terrain accordé par le Ministre pour y faire des expériences sur les semences préparées dans les différentes solutions salines.

M. Lubert a annoncé une lettre de M. Ragondet, qui propose de faire venir des bestiaux de l'étranger, pour en augmenter le nombre en France. On observe que la quantité de nourriture est en général la mesure de la population pour

[1] *Archives nationales*, liasse H, 1516, lettre du 14 juin 1785.

[2] Le sieur Constant Brongniart, qu'il ne faut pas confondre avec le chimiste du même nom, premier apothicaire du Roi, avait été le protégé du duc d'Estissac, puis de M. de Chalus de Verin. Sa poudre végétative était déjà connue en 1783 : il en est question dans les *Annales* de Linguet (1784, t. XI, p. 246 et suiv.) Cf. *Archives nationales*, liasses H. 1516 et F[10].201.

les animaux comme pour les hommes; que ce serait par conséquent en vain qu'on augmenterait cette année le nombre des bestiaux en France, puisqu'on n'est pas sûr de pouvoir nourrir tous ceux qui existent, que ce n'est point par conséquent le moment de s'occuper de cet objet.

M. Lubert a annoncé une lettre de M. Varailhou, qui, pour économiser les fourrages, propose de diminuer la ration de la cavalerie; cette lettre a paru ne mériter aucune attention.

M. Lubert a fait lecture d'un mémoire adressé à M. le Contrôleur général par M. de la Motte, docteur en médecine à Valognes, sur la culture du grand trèfle ou tremette. Cette culture, qui se répand beaucoup en Normandie, surtout dans la généralité d'Alençon, est d'autant plus avantageuse qu'elle se fait sur l'année de repos. On sème le trèfle avec l'avoine; on récolte l'avoine, comme à l'ordinaire, au mois de juin; l'année suivante on a une récolte abondante de trèfle. Les pièces qui ont été ensemencées servent à la pâture des bestiaux jusqu'au mois d'août ou de septembre; on les cultive ensuite pour les semer en blé dans le mois d'octobre.

M. de la Motte se plaint de ce que les curés dîment sur cette espèce de fourrage. On observe à cette occasion que ce serait peut-être le moment de concerter avec l'Assemblée du clergé une déclaration du Roi qui exemptât de dîme les prairies artificielles. Ces dîmes sont des *novales* qui appartiennent aux curés et non aux gros décimateurs[1]; or, comme

[1] Les dîmes novales étaient celles que l'on percevait sur les terres nouvellement défrichées, c'est-à-dire cultivées depuis quarante ans au plus, et qui, de temps immémorial, n'avaient pas été cultivées ou n'avaient pas porté de fruits sujets à la dîme. (*Guyot, Répertoire universel et rationnel de jurisprudence.* Paris, 1784, in-4, t. VI, p. 5, article : *Dîme.*) Ces dîmes appartenaient de droit commun aux curés, et non aux gros décimateurs. (Voir les *Œuvres*

il est question dans ce moment de négocier une augmentation en faveur des curés à portion congrue, le Roi pourrait y mettre la condition de renoncer aux dîmes vertes[1].

M. Du Pont se charge de faire un mémoire dans cet objet.

Un particulier a écrit à M. le Contrôleur général sur les inconvénients qui résultent de ce que les gens de mainmorte ne peuvent faire des baux que de 9 années et il propose de permettre de les porter à 27 ans.

Il y aurait bien des réflexions à faire sur cet objet. On peut distinguer les gens de mainmorte en plusieurs classes. D'abord les bénéficiers, dont les baux sont résolus de droit à la fin de l'année où le bénéfice devient vacant par mort, démission volontaire, résignation, etc. De longs baux faits avec cette espèce de gens de mainmorte n'auraient point d'objet dans notre législation actuelle, puisque ces baux sont limités à l'existence du bénéficier. La Société d'agriculture de Rouen, celle de Soissons, et nouvellement celle de Paris, viennent de faire des réclamations sur cet objet et elles doivent être mises incessamment sous les yeux de M. le Contrôleur général. C'est l'objet d'une législation qu'il sera nécessaire de négocier avec l'Assemblée du clergé.

Une seconde classe de gens de mainmorte consiste dans l'administration des hôpitaux, les fabriques, les communautés laïques, les confréries, les administrations municipales, etc. Les engagements pris par ces sortes de gens de mainmorte ont le même degré de solidité que ceux des particuliers, ou plutôt ce sont des particuliers qui ne meurent

posthumes de maître Louis d'Héricourt, t. I, p. 112, et t. IV, p. 115. Paris, 1759, in-4.)

[1] On appelait dîmes vertes celles qui se percevaient sur les légumes, les prairies artificielles, le lin, le chanvre, etc... Elles faisaient partie des menues dîmes, ordinairement perçues par les curés.

point. L'agriculture ne pourrait que gagner à ce que cette classe de gens de mainmorte fussent autorisés à faire des baux de 27 ans, et c'est un objet qui sera pris en considération dans une des prochaines assemblées.

4e SÉANCE.

(14 juillet 1785.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. DU PONT, M. LUBERT.

M. LUBERT a fait lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.

M. DE VERGENNES a communiqué la décision de M. le Contrôleur général portant établissement de l'assemblée composée de MM. Tillet, Poissonnier, Lavoisier, D'Arcet et Du Pont, pour s'occuper, sous les auspices de M. de Vergennes, des différents objets d'administration relatifs à l'agriculture. Cette décision n'avait point encore été notifiée aux commissaires.

M. de Saint-Blaise, qui avait été mandé par M. de Vergennes, a lu un mémoire sur une manière économique d'engraisser les bœufs. Il observe que dans les herbages ordinaires il faut 150 perches[1] de terrain de 22 pieds par perche pour engraisser un bœuf. Il propose un genre de culture sur lequel il ne s'est pas expliqué, au moyen duquel il pourra engraisser deux bœufs dans le même espace de terrain où l'on n'en engraisse qu'un aujourd'hui. Il a ajouté que les

[1] La perche de Paris de 18 pieds de côté valait 324 pieds carrés ou 34 m. q. 188690. La perche des eaux et forêts de 22 pieds de côté valait 484 pieds carrés ou 51 m. q. 0719. Cette dernière était la seule que reconnussent les ordonnances royales.

animaux engraissés par son procédé étaient plus délicats et meilleurs que ceux engraissés par les moyens ordinaires et qu'il en a fait l'expérience particulièrement sur deux bœufs destinés pour la table du Roi. Son procédé renferme trois objets : le choix et le mélange des semences, la manière de cultiver et celle d'affourer les bestiaux.

Il s'est étendu dans son mémoire sur les grands avantages de sa découverte, sur la possibilité d'augmenter la quantité de bestiaux en France, en proportion de l'augmentation de la nourriture, sur la diminution du prix de la viande, sur le bien-être qui en résulterait pour les classes indigentes de la société.

Il a demandé à faire l'épreuve de sa méthode en grand et on a remis à statuer sur cette demande quand on se serait procuré un terrain.

Quelques circonstances ont empêché d'aller visiter le mercredi 13, comme il avait été convenu, le terrain destiné aux expériences. On a conféré de nouveau de cet objet et on a été obligé de remettre à prendre un parti définitif sur les différentes propositions qui ont été faites.

On a annoncé que l'Académie de Bordeaux, pour concourir aux vues du gouvernement, venait de publier une instruction sur les moyens de suppléer aux fourrages. Cette instruction contient des détails très intéressants sur la culture du maïs. M. Parmentier les a refondus dans l'instruction qu'il a été chargé de rédiger[1] et il a été arrêté qu'elle serait imprimée à la suite de celle sur le turneps.

Il est étonnant que cette instruction n'ait pas été adressée

[1] Cette instruction, augmentée et corrigée par les membres du bureau consultatif de l'agriculture, dont Parmentier faisait partie, fut réimprimée en 1796 par ordre du ministre de l'intérieur.

à M. le Contrôleur général ; c'est peut-être le cas d'en écrire à M. l'intendant.

M. Lavoisier, qui s'était chargé de rassembler des détails sur le régime de la baronnie de Combraille relativement au commerce du sel, a exposé que cette petite province, située entre l'Auvergne, la Marche, le Limousin et le Bourbonnais, n'est point sujette à la gabelle et que le sel y vaut environ 15 livres le quintal ; mais que, comme elle confine aux provinces de grandes gabelles, la quantité de sel y est fixée à raison de 14 livres environ par tête qui suffit à la consommation personnelle des habitants. Il a ajouté, que si on leur faisait délivrer une plus grande quantité de sel dans la vue de leur faciliter les moyens de nourrir leurs bestiaux, il y aurait à craindre que l'appât du bénéfice ne les portât à l'introduire frauduleusement en Bourbonnais, au préjudice des droits du Roi.

M. de Vergennes a annoncé qu'il en avait écrit à M. l'intendant de Moulins, que sa réponse serait communiquée à M. de Colonia pour avoir l'avis de la ferme générale.

M. Du Pont, qui s'était chargé de faire un mémoire sur l'avantage qu'il y aurait à exempter de dîmes les prairies artificielles, a annoncé que le Parlement s'est déjà occupé de cet objet, qu'il avait été rédigé un mémoire par un magistrat très éclairé et qu'il a été remis à M. le Garde des sceaux [1]. M. Du Pont espère avoir communication de ce mémoire. Il y a lieu de croire que le concours du Parlement et de l'administration rendra plus faciles les arrangements qu'on pourra proposer.

M. Tillet et M. D'Arcet ont rendu compte d'un mémoire

[1] Voir pages 26 et 32.

de M. du Fourny sur l'inconvénient qu'il y a de laisser séjourner les fourrages sur les planchers à claire-voie, ou sur des perches au-dessus des écuries, bergeries, vacheries, et étables. Ils pensent qu'il serait à souhaiter que cet usage n'existât pas et surtout qu'on renouvelât davantage l'air des bergeries, vacheries, etc. Il a été convenu de publier vers le milieu de l'automne, une instruction sur la manière de gouverner les troupeaux dans les étables, dans les bergeries, etc, et surtout sur la nécessité d'en renouveler l'air. On pourra profiter de cette occasion pour répandre les vues utiles que présente le mémoire de M. du Fourny. Au reste comme ce mémoire a déjà reçu une forte publicité par le *Journal de Paris* [1], il n'y a aucun usage à en faire dans ce moment.

M. Lubert a fait lecture d'un mémoire de M. l'abbé de Commerell, de Puttelange en Lorraine, dans lequel, il annonce qu'il a essayé, fort en grand, la culture d'une plante précieuse pour la nourriture des bestiaux et qu'il serait très important de répandre. Cettte plante, qu'il nomme *plante racine*, est une espèce de grosse betterave, dont la racine vient en partie hors de terre et qui a jusqu'à 25 pouces de circonférence.

Cette plante se cultive en Bavière et dans plusieurs endroits de l'Allemagne, mais elle est peu connue en France et on ne peut citer jusqu'à présent que M. de Chateauvieux qui ait fait cultiver des betteraves en pleine terre [2]. C'était la betterave ordinaire et il a obtenu un grand succès. La bette-

[1] Le *Journal de Paris* avait commencé à paraître en 1777. Son fondateur, Cadet de Vaux, était chimiste et agronome.

[2] D'après une *Instruction sur la culture de la betterave champêtre*, publiée en 1795 par la commission d'agriculture et des arts, ce serait en 1775 que la culture de cette racine aurait été importée en France.

rave de Bavière, d'après le mémoire de M. l'abbé de Commerell, se sème en mars dans un terrain meuble et qui a reçu de profonds labours, soit à la bèche, soit à la charrue. Dans le mois de mai, lorsque les racines ont acquis une certaine grosseur, on les transplante, on les met en échiquier à 18 pouces de distance et on laboure le terrain qui les environne avec le hoyau. Il ne faut pas recouvrir entièrement la racine, parce qu'il est de l'essence de cette plante de produire sa racine hors de terre.

En juin, on effeuille en partie et on donne un labour avec le hoyau. On continue ainsi à effeuiller tous les quinze ou vingt jours ; les feuilles qu'on arrache ainsi sont excellentes pour la nourriture des bestiaux. A l'approche des froids, on recueille les racines et on les conserve de la même manière qu'il est indiqué dans l'instruction sur la culture des turneps, c'est-à-dire en les enterrant dans des fosses avec de la paille et en les recouvrant de trois pieds de terre.

C'est principalement sur les jachères qu'on cultive cette plante en Bavière : on n'y sème pas moins du blé dans le courant d'octobre.

Quoique cette plante doive être semée en mars, quand on veut qu'elle ait le temps de mûrir, on peut semer beaucoup plus tard pour avoir du plant ; on conserve alors ces racines pendant l'hiver pour replanter au printemps.

M. l'abbé de Commerell annonce en avoir laissé tout l'hiver en pleine terre qui se sont conservées sous la neige. Il a fait venir d'Allemagne d'assez grandes quantités de cette graine qu'il a répandue dans ses environs et plusieurs paysans l'ont cultivée avec succès.

Comme le mémoire de M. l'abbé de Commerell est bien rédigé et propre à inspirer de la confiance, qu'il est question d'une culture déjà usitée dans de grandes provinces d'Alle-

magne, on avait proposé de le faire imprimer à la suite de l'instruction sur la culture du turneps et du maïs; mais en y réfléchissant plus mûrement, on a pensé que l'administration ne pouvait acquérir des droits à la confiance des agriculteurs qu'autant qu'elle ne publierait rien qui fût hasardé; on a conclu, en conséquence, qu'il fallait remettre à l'année prochaine à publier une instruction sur cet objet, que jusque-là on s'occuperait d'expériences autant que la saison avancée pourrait le permettre. M. Tillet, M. Lavoisier et M. Du Pont ont pris en conséquence de la graine envoyée par M. de Commerell pour la faire cultiver et pour rendre compte des résultats qu'ils auront obtenus.

Il a été convenu au surplus d'accepter l'offre faite par M. de Commerell d'envoyer 200 livres de graine et qu'on le prierait même d'indiquer les moyens d'en faire venir l'année prochaine des quantités beaucoup plus considérables.

M. Lubert a communiqué des observations imprimées de la Société d'agriculture de Tours sur l'instruction publiée par le gouvernement relativement à la disette des fourrages; M. Du Pont et M. Lavoisier se chargent de profiter de ces observations pour le supplément d'instruction qu'ils se sont chargés de rédiger.

M. Lubert a communiqué un mémoire anonyme dans lequel on propose de nourrir les chevaux avec une livre de pain saupoudré de sel : la nourriture d'un cheval ne coûterait alors que 3 sols par jour. On a observé que cette quantité était absolument insuffisante, que quelques maîtres de poste envoyés cette année en tournée sur la route de Vichy, lors du passage de Mesdames, ayant manqué absolument de fourrages pour leurs chevaux, ont été obligés de leur donner 4 livres de pain par jour : encore est-il probable qu'on ne leur

avait pas supprimé toute espèce de fourrages. On a conclu que, quoique l'idée de nourrir des chevaux avec du pain puisse recevoir son application dans quelques circonstances, l'auteur anonyme se trompait beaucoup sur les calculs économiques qu'il présente.

M. Lubert a rendu compte d'un mémoire envoyé d'Ancône à M. le Contrôleur général sur les moyens d'améliorer l'agriculture en France. L'auteur offre de venir faire l'essai de ses méthodes. Comme ce mémoire ne contient que des assertions vagues, sans preuve et sans détails, on a conclu qu'il ne méritait aucune attention et qu'on pourrait se borner à une simple lettre de remerciement.

M. Lubert a communiqué différents mémoires de M. Boutier, ancien conseiller au Parlement de Metz; le premier sur les causes du dépérissement de l'agriculture; un second lu en 1784 à une séance publique de l'Académie de Metz; enfin un projet de déclaration du Roi sur les prairies artificielles [1].

Comme ces mémoires sont trop étendus pour pouvoir être discutés dans les assemblées, M. D'Arcet s'est chargé d'en rendre compte.

M. Lubert a communiqué un mémoire de M. Jury sur les moyens de corriger les prairies par des arrosages, et un autre mémoire sur l'arrosage des prairies avec des tonneaux. On a remis l'examen de ces deux mémoires à la prochaine assemblée.

[1] Ce mémoire est daté du 6 juin 1785. M. Boutier avait déjà envoyé, en 1781 et en 1783, deux mémoires sur le même sujet. Il se plaint, dans la correspondance échangée à cette occasion avec le département de l'agriculture, d'avoir été fort mal reçu par Necker et par Dailly, premier commis chargé des questions relatives à l'agriculture. (*Archives nationales*, liasse H. 1516.)

5e SÉANCE.

(21 juillet 1785.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. DU PONT, M. LUBERT.

M. LUBERT a fait lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.

M. DU PONT a rendu compte des informations qu'il s'était procurées sur les dîmes ecclésiastiques. Il a annoncé que la grand'chambre du Parlement de Paris s'étant trouvée plusieurs fois partagée sur la question de savoir si les novales doivent être assujetties à la dîme, il avait été arrêté par arrêt de 1784 qu'il ne serait plus jugé aucune affaire de dîme jusqu'à ce que le Roi eût fait connaître ses intentions à son Parlement; qu'en conséquence il avait été rédigé par des commissaires un mémoire et un projet de déclaration qui avait été remis à M. le Garde des sceaux et sur lequel il n'avait point encore été prononcé [1]. Il a ajouté que ce n'était pas un objet à négocier pendant que le clergé était assemblé, mais une loi à rendre, au contraire, après sa séparation et qui serait en même temps utile à l'agriculture et agréable au Parlement.

M. LUBERT a présenté des lettres et brochures adressées par M. Maupin à M. le Contrôleur général, notamment une lettre imprimée sur les fourrages. M. TILLET se charge de les lire et d'en rendre compte.

[1] L'office de Chancelier étant inamovible, le titre appartenait encore à Maupeou, qui ne mourut qu'en 1792. Le Garde des sceaux était, depuis 1774, Hue de Miromesnil.

M. LUBERT a présenté un avis de la Société d'agriculture de Bordeaux, sur les moyens de suppléer au défaut de fourrages. Cet ouvrage paraît bien fait. M. LAVOISIER et M. DU PONT se sont chargés d'en rendre compte.

Lettre de M. Parmentier à M. le Contrôleur général, dans laquelle il expose qu'il a remporté un prix au jugement de l'Académie de Bordeaux sur la culture du maïs et que cette Académie fait imprimer son mémoire. Il espère que l'administration voudra bien en demander 200 exemplaires, dont 100 pour être distribués à Paris et dans les provinces, aux intendants et aux sociétés d'agriculture, et 100 dont il demande la disposition.

M. DE VERGENNES a arrêté d'écrire à ce sujet au secrétaire de l'Académie de Bordeaux.

M. LUBERT a fait lecture d'un mémoire de M. Ligonnier de Prans, chevalier de Saint-Louis, dans lequel il expose qu'on ne connaît en Auvergne ni prairies artificielles, ni vesces, ni pois de brebis ; qu'on n'y cultive que le froment, le seigle, l'avoine, le sarrazin et le turneps ou rabioule ; que dans la circonstance présente où la récolte en froment et en seigle est abondante et où la nourriture des bestiaux a presqu'entièrement manqué, on pourrait suppléer aux fourrages en donnant aux animaux du froment ou du seigle. Il suppose qu'un animal consomme 30 livres de fourrage par jour et il prétend qu'on peut le réduire à 10 et suppléer aux 20 livres qu'on lui retranche par 5 livres de froment ou de seigle.

Il conseille de faire des espèces de meules ou tas avec le fourrage et de saupoudrer chaque couche avec du sel. Cette méthode ne serait pas difficile à pratiquer en Auvergne où le sel est à bas prix[1].

[1] Une partie de l'Auvergne, qui s'était rachetée par une augmentation des tailles, jouissait du régime des pays rédimés.

Enfin, il pense qu'on pourrait procurer aux bestiaux un fourrage assez abondant en retournant le chaume immédiatement après la récolte et en y semant un mélange de froment et de seigle pour être fauché ou mangé en vert.

L'avis de l'assemblée est qu'il serait dangereux d'associer, comme le propose M. Ligonnier, les bestiaux à la nourriture des hommes, dans la crainte d'occasionner une disette de blé, au lieu d'une disette de fourrage; que le gouvernement ne peut pas empêcher que les particuliers ne nourrissent leurs bestiaux avec du blé, s'ils y trouvent leur avantage, mais qu'il ne doit ni autoriser, ni conseiller cette méthode; que la plupart des autres propositions de son mémoire ont été prévues par l'instruction sur les fourrages publiée par ordre du Gouvernement, en sorte qu'on peut se borner à une lettre de remerciement.

Réponse de M. Ducros de Belbédère à M. de Vergennes sur la culture du maïs qu'il a entreprise en grand dans ses fermes de Draveil. Il annonce qu'il fera toutes ses expériences d'agriculture avec beaucoup d'attention et qu'il en adressera le résultat à M. le Contrôleur général.

Lettre de M. Dambourney[1], secrétaire de la Société d'agriculture de Rouen, à laquelle était joint un extrait du troisième volume des mémoires de cette société, qui est actuellement sous presse; article : *prairies artificielles.*

On y annonce que le turneps anglais n'est pas aussi avantageux qu'on l'avait annoncé, qu'il n'est agréable aux bestiaux qu'autant qu'on y joint du sel. La société de Rouen donne la préférence à une espèce de gros navet qui, peut-être, est la rabioule d'Auvergne et qui est plus agréable aux

[1] Dambourney, célèbre par ses expériences sur les teintures végétales et sur la culture de la garance, était directeur du jardin botanique de Rouen et secrétaire de l'académie de cette ville.

bestiaux. Il serait bon que M. Dambourney envoyât de la graine au printemps prochain.

On cultive ce navet à Léry ; la quantité de semence qu'on emploie est de 24 pouces cubes pour un acre de 160 perches[1] : la perche est de 20 pieds.

Quand on a du terrain libre, on sème à la fin de juin avec des fèves. La récolte des fèves se fait la première et on recueille ensuite dans son temps le navet. On observe que cette méthode n'est pas sans inconvénient, parce qu'on n'a plus alors la même facilité pour labourer la terre autour du navet, pour l'éclaircir et pour l'espacer. D'autres sèment d'abord des fèves au printemps et ne sèment les gros navets, que quand la récolte des fèves est faite. Enfin une troisième manière consiste à semer le turneps après la récolte des seigles et des blés ; on laboure alors la terre et on lui donne une demi-fumure : mais il faut éviter de semer plus tard que le 15 août.

Dès que le navet a quatre feuilles, il est sauvé.

La Société de Rouen prescrit de couper longitudinalement le navet pour le donner aux bestiaux. Cette manière de s'exprimer annonce que cette racine est de figure allongée, tandis que le turneps anglais est, au contraire, comprimé. On y joint du son et des recoupes pour les donner aux bestiaux.

La Société de Rouen conseille encore la culture du chou-navet ou lapon[2]; elle réussit en Angleterre et on l'a essayée avec succès en Normandie. Cette plante est dure à la gelée. On en mange les feuilles à la table comme des

[1] Le pouce cube valait 19 cent. cub. 836; la perche de 20 pieds valait 42 m. q. 62; l'acre valait 6819 m. q. 20.

[2] Cf. *Sonnini de Manoncourt, Mémoire sur la culture et les avantages du chou-navet de Laponie*, 1788, Paris, 1 vol. in-8.

épinards. La graine en est extrêmement abondante. L'inconvénient de cette culture est qu'il faut transplanter ce végétal quand il a acquis une certaine grandeur, ce qui multiplie la main-d'œuvre.

On cultive aussi le gros raifort à Léry et il y devient monstrueux. La carotte blanche est aussi en usage en Flandre pour la nourriture du bétail. M. Du Pont prétend que la jaune est préférable ; on s'accorde cependant assez à dire que la carotte blanche est plus productive.

L'extrait du troisième volume de la Société de Rouen donne une idée de toutes les espèces de prairies artificielles pratiquées jusqu'à présent avec quelque succès :

Le *trèfle*, qui ne se plaît pas dans les terres sableuses ;

Le *ray-grass*, qu'on mêle avec le trèfle jaune, qui vient presque dans le sable, mais qui ne dure pas longtemps ;

Le *timothy-grass* et le *fromental*, qui ne viennent que dans les bonnes terres, mais dont la tige est dure et ligneuse ;

La *pimprenelle*, qui demande également une bonne terre et qui a l'avantage de résister à la gelée ;

La plante nommée *sulla*, qu'on cultive en Italie et qui est une espèce d'*onobrychys*, de sainfoin d'Espagne ;

La *ventola* ou *lolium luculentum*, l'*ivraie*, dont il résulte un fourrage agréable aux moutons.

Mais on convient qu'en général ces cultures ne sont pas si avantageuses que celle de la luzerne, du sainfoin et du trèfle.

On a observé qu'il pourrait être très avantageux de mêler ensemble différents fourrages qui puissent se ramer réciproquement, que ce serait un moyen de les faire monter davantage.

M. de Vergennes convient d'écrire à M. Dambourney pour lui demander les mémoires de la société, dès qu'ils parai-

tront. M. Dambourney est un homme d'un mérite distingué qui peut rendre des services utiles à l'administration et qu'elle a intérêt de ménager. Il serait bon de lui demander si on pourrait se procurer, pour l'année prochaine, une assez grande quantité de graine de gros navets, pour en répandre la culture dans les provinces.

Sur ce qu'il a été observé que le temps des semences approchait et qu'il serait nécessaire de publier une instruction sur le chaulage des blés, M. Tillet a offert de rapporter à la première assemblée le mémoire abrégé qu'il a fait imprimer sur cet objet.

M. Lavoisier s'est chargé de prier M. Parmentier, de la part de M. de Vergennes, de vouloir bien travailler à une instruction à la portée des habitants de la campagne, sur la culture des pommes de terre et du maïs. M. Parmentier, que M. Lavoisier a vu le jour même, s'en est chargé avec plaisir.

M. Lavoisier s'est chargé de rendre compte de quelques mémoires trop longs pour être lus dans l'Assemblée.

M. Lavoisier a fait lecture d'une instruction détaillée sur le parcage des bêtes à laines, qu'il s'était chargé de rédiger. On est convenu de quelques changements et additions. Elle sera remise par M. de Vergennes à la première assemblée.

6e SÉANCE.

(4 août 1785.)

Présents : M. de Vergennes, M. Tillet, M. D'Arcet, M. Du Pont, M. Lubert.

M. Lubert a lu le procès-verbal de la dernière séance et a observé que, conformément à ce qui avait été arrêté dans

cette séance, M. de Vergennes avait écrit pour demander 200 exemplaires du mémoire de M. Parmentier sur la culture du maïs, couronné par l'Académie de Bordeaux.

M. Du Pont a lu le mémoire qui a été remis par M. le Premier président[1] à M. le Garde des sceaux relativement aux dîmes, et qui expose que toute extension de dîme est contraire à la justice, à l'intérêt de l'État et à celui du Roi; qu'en exigeant la dîme des cultures nouvelles, on dérangerait la proportion qui doit exister entre les frais de ces cultures et leur produit; que ce serait tarir une source importante de richesses, nuire au succès des cultures décimables auxquelles les cultures non décimables prêtent des secours; que ce principe a empêché toutes les cours d'enregistrer la déclaration de 1657[2] qui étendait la dîme sur toute espèce de culture; que cette résistance à l'enregistrement de la déclaration obtenue par le clergé en 1657, laquelle aurait porté atteinte à l'ordonnance de Philippe le Bel de 1303[3], à l'article 50 de l'ordonnance de Blois[4] et à l'article 29 de l'édit de Me-

[1] Le Premier président était alors M. d'Aligre.

[2] L'édit de février 1657 est reproduit par l'édition de 1720 du *Recueil des Édits et Ordonnances royaux* de Néron et Girard, remanié par Laurière (2 vol. in-f°, Paris, t. II, p. 52). — Le *Recueil des anciennes lois françaises* (Isambert) n'en donne que le préambule (t. XVII, p. 346).

[3] Une ordonnance de 1274 (mercredy vigile de saint André, apôtre) contient la disposition suivante : « Art. 2. Nec displicet nobis quod decimæ præstentur, quæ lege divina præstantur, seu debentur, vel per loci consuetudinem approbatam, cum usus longissimus, per quem non præstantibus acquiri potest jus, in talibus, observetur. » (*Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 304.) Nous ne trouvons en 1303 aucune disposition du même genre, et l'ordonnance de 1313 (1er octobre) ne fait que confirmer les Églises dans la possession des dîmes non inféodées, sans déterminer le mode de perception. (*Ibid.*, p. 533.)

[4] L'article 30 de l'ordonnance de Blois (1579) est conçu en ces termes : « Ne pourront les propriétaires et possesseurs des héritages sujets à dixmes dire, proposer et alléguer en jugement le dit droit de dixme n'estre dû qu'à volonté, ni alléguer prescription ou possession autre que celle de droit..... Déclarons aussi que les dites dixmes se leveront selon les coutumes des lieux et de la quotte accoutumée en iceux. » (*Recueil d'édits et ordonnances*

lun [1], n'a point été désagréable aux rois prédécesseurs de sa Majesté ni à sa Majesté elle-même qui ont toujours refusé aux instances du clergé d'insister pour l'enregistrement de cette loi ; que la volonté du Roi doit donc être présumée, mais qu'il est nécessaire qu'il l'explique d'une manière formelle.

Après la lecture de ce mémoire, M. Du Pont a exposé qu'on était convenu de part et d'autre, comme d'un principe incontestable, que toute culture qui, depuis quarante ans, n'avait pas payé la dîme dans une paroisse n'y devait pas être assujettie, et que toute la difficulté consistait à savoir à qui l'on ordonnerait de prouver l'usage des quarante ans ; si le cultivateur serait tenu de constater que depuis quarante ans il n'avait pas payé telle dîme, ou le décimateur d'établir que depuis quarante ans il l'avait perçue, la difficulté de la preuve faisant toujours que dans le premier cas c'est le décimateur et dans le second cas le cultivateur qui gagne le procès.

Il a lu ensuite le projet de loi remis à M. le Premier président par les commissaires du Parlement chargés de rédiger le vœu de la compagnie sur cette affaire. Selon ce projet de loi, les dîmes ne deviendraient *solites* que par la possession quarantenaire ; les décimateurs seraient tenus de justifier cette possession ; les nouvelles cultures n'y pourraient être soumises par analogie. Les décimables ne pourraient, sous prétexte de possession particulière et sans titre formel, refuser une dîme que la presque universalité de leur paroisse

royaux, 1720, in-f°, t. I, p. 54.) C'est sur cette dernière disposition que le Parlement s'appuyait pour repousser l'édit de 1657.

[1] L'article 29 de l'édit dit de Melun, rendu à Paris en février 1581, reproduit à peu près textuellement l'article 30 de l'ordonnance de Blois en y ajoutant la disposition suivante : « Et où par ci-après sera mis aucun procès pour raison de la cotte desdites dixmes, voulons iceux estre jugés par nos juges suivant les coutumes anciennes des lieux. Et où ladite coutume serait obscure et incertaine, sera suivie celle des lieux circonvoisins. » (*Ibid.*, t. I, p. 662-663.)

aurait payée; et, si les deux tiers des héritages d'une paroisse se trouvaient employés en cultures non décimables, ou même si le produit des dîmes se trouvait diminué au-dessous de la valeur des portions congrues[1], sans qu'il y eût une si forte extension des cultures nouvelles, la paroisse serait tenue à une indemnité envers le décimateur, proportionnée à ce qu'aurait produit la dîme des grains sur chaque héritage employé aux nouvelles cultures; la preuve de possession ne pourrait être ordonnée contre le titre; les anciens fermiers ou dîmeurs pourraient être admis en témoignage, pourvu qu'ils ne fussent dans le moment employés ou gagés par les décimateurs; les jugements précédemment rendus auraient leur exécution.

Il a été arrêté, après la lecture de ces pièces que l'on attendrait la séparation de l'Assemblée du clergé et qu'ensuite l'administration de l'agriculture concourrait avec le Parlement a provoquer la loi proposée.

M. de Vergennes a lu une lettre de M. le Contrôleur général à M. Cadet de Vaux et M. Parmentier, par laquelle ce ministre, en leur envoyant des grains de blé attaqués par une espèce de vers qui ont fait beaucoup de dégât sur la récolte de cette année, charge ces deux physiciens d'examiner ces insectes et de proposer les moyens d'en préserver les blés.

M. Tillet a remarqué que ces vers ne sont pas de la même espèce que ceux qui dévoraient il y a plusieurs années les récoltes de l'Angoumois, et sur lesquels il a été chargé de faire des observations et des expériences qui ont conduit aux

[1] La portion congrue des curés, c'est-à-dire le minimum de revenu fixe qui leur était assuré indépendamment du casuel et des novales, et qui était à la charge des gros décimateurs, avait été fixée par un édit de mai 1768 à 500 livres. La déclaration royale du 2 septembre 1786 la porta à 700 livres pour les curés et à 350 pour les vicaires. (*Isambert, Recueil des anciennes lois françaises*, t. XXVIII, p. 232-236.)

moyens d'en opérer la destruction presque totale[1]; que les vers qui avaient fait tant de ravage sur les blés de l'Angoumois attaquaient le grain par dedans et que ceux dont on se plaint aujourd'hui l'attaquent par dehors; qu'au surplus l'Académie des sciences se trouvait saisie de cet examen par un envoi pareil du Ministre, que la Société d'agriculture de Paris l'était aussi par la lettre qui venait d'être lue; que les travaux de ces deux compagnies seraient adressés à M. le Contrôleur général et renvoyés par lui à M. de Vergennes et qu'il serait prématuré, avant cette époque, de proposer aucun parti à l'administration.

Cette opinion de M. Tillet a été adoptée.

M. Du Pont a lu la lettre de M. Le Roi qui est imprimée à la fin du mémoire de M. Tillet sur la carie des blés[2].

M. Tillet a insisté sur la nécessité de réimprimer ce mémoire en entier, de peur d'induire les cultivateurs à regarder comme suffisantes des précautions qui ne le seraient pas. Il a offert de faire cette réimpression à ses frais, si M. le Contrôleur général ne se portait pas à en charger le gouvernement.

M. de Vergennes a promis d'en reparler au Ministre, de lui proposer d'en faire imprimer un nombre d'exemplaires suffisant pour en envoyer quelques-uns à chacun de MM. les intendants, qui feraient ensuite réimprimer et répandre le mémoire dans leurs provinces, s'ils le jugeaient convenable.

M. Du Pont a relu l'instruction rédigée par M. Lavoisier sur le parcage des moutons, et à laquelle ont été faites, selon

[1] Le mémoire de Tillet est imprimé dans l'*Histoire de l'Académie royale des sciences*, année 1761, p. 289 et suiv.

[2] *Essai sur la cause qui corrompt et noircit les grains dans les épis.* Bordeaux, 1755. — *Précis des expériences faites à Trianon sur la cause qui corrompt les blés.* Paris, 1756, in-8.

le vœu de la dernière assemblée, quelques légères additions particulièrement relatives à la proportion qu'il faut établir entre le parc de la nuit et celui du matin, et qui tient à ce que les moutons mangent moins abondamment le matin que le soir.

Il a été arrêté que cette instruction serait imprimée et envoyée dans les provinces.

M. Tillet a fait le rapport du mémoire de M. Maupin présenté à la séance du 31 juillet. Il conseille de s'en rapporter sur cet écrit au jugement du public, que M. Maupin annonce lui avoir été très défavorable. D'ailleurs un ouvrage imprimé et négligé depuis longtemps ne lui paraît pas du ressort de l'administration.

Il a été arrêté d'écrire à M. Maupin qu'il n'y avait rien à faire relativement à son mémoire.

M. Lubert a rendu compte des lettres de M. de Saint-Blaise et de la conversation qu'il a eue avec lui relativement à la dépense de l'engrais des bestiaux selon le projet qu'il a présenté dans la séance du 14 juillet.

M. de Saint-Blaise dit qu'un bœuf engraissé selon sa méthode et pesant 750 livres devrait se vendre 600 livres. M. Lubert lui a observé que ce serait sur le pied de 16 sous la livre de viande, ce qui ne serait pas économique ; et il a remarqué de plus que le loyer du terrain et les autres frais proposés par M. de Saint-Blaise causeraient sur chaque bœuf engraissé une perte de 200 livres, d'où résulterait en total que l'expérience proposée par M. de Saint-Blaise entraînerait une dépense de 5,000 livres pour le gouvernement, laquelle ne paraîtrait pas compensée par l'avantage d'élever des bœufs dont la viande devrait coûter un tiers en sus du prix actuel : et, M. de Saint-Blaise

demandant en outre une avance de 2,000 écus, il a été arrêté de ne point donner de suite à son projet.

M. Lubert a lu un mémoire du sieur Joseph Tocquard, laboureur à Fernet-la-Grande en Lorraine, qui, après avoir eu sa récolte grêlée au moment de la maturité, a donné un labour à son champ pour enterrer le blé et la paille, et a eu l'année suivante une aussi belle récolte que s'il avait semé de nouveau, après toutes les préparations ordinaires.

Il a été arrêté que ce fait pouvait être rendu public et indiqué aux cultivateurs comme une ressource dans le cas où les récoltes se trouveraient grêlées vers le temps de la moisson; mais en observant que, comme il se trouverait par cette méthode pour l'année suivante deux récoltes de blé et point de mars, puisque le sol qui devrait porter les mars serait chargé de la seconde pousse des blés en foins, il deviendrait indispensable dans ce cas, ou de se procurer sur la sole des jachères d'autres subsistances pour les bestiaux, ou de pourvoir par achats aux besoins qu'ils devraient éprouver; que le premier moyen pourrait entraîner un dérangement total dans les distributions des soles et le second exiger une dépense considérable; mais que cependant ni l'un ni l'autre ne peuvent être à dédaigner lorsqu'il s'agit de suppléer à la perte déjà faite d'une récolte de blé celle d'une récolte de mars beaucoup moins précieuse et que l'on peut remplacer en partie.

M. Lubert a lu un mémoire de M. de Pradier qui, dans un village situé près Mirepoix, a préparé ses grains pour les semer avec du sel et, en mettant sur 100 livres de blé 4 livres de sel, en a tiré une récolte beaucoup plus belle qu'à l'ordinaire.

M. Du Pont a observé que la plupart des poudres de fructification proposées en différents temps ont pour base le sel

marin ; qu'il serait curieux et utile de faire des expériences suivies pour savoir si en effet ce sel contribue beaucoup à la fertilité et par lequel de ses éléments il y contribue. Il a rappelé une expérience citée à la page 132 du second volume de l'*Essai sur l'économie animale* par M. Quesnay[1], qui rapporte qu'un grain d'orge planté dans une terre arrosée d'eau nitrée a produit 249 tiges et 18,000 grains.

Il a été arrêté que, lorsque l'Assemblée pourrait disposer d'un terrain, elle s'occuperait de ces expériences ; que l'on pouvait croire en attendant l'usage du sel marin pour la préparation des semences profitable dans les provinces qui ne sont pas soumises à la gabelle ; mais qu'il faudrait des expériences plus décisives pour croire que ce qu'il peut ajouter à la fertilité compensât la dépense, surtout dans les pays de grandes gabelles.

M. de Vergennes a lu une lettre de M. de Chalus sur la semaille faite chez lui, à Saint-Cloud, par le sieur Brongniart avec une poudre de fructification dont on emploie une quantité qui coûte 6 livres par arpent. Le prix de cette poudre a fait croire qu'elle pourrait bien contenir, comme la préparation de M. Pradier, 4 livres de sel marin.

M. de Vergennes a remarqué qu'on ne voyait pas une différence bien sensible entre la production qui a dû être aidée par la poudre de M. Brongniart et celle des champs voisins.

Il a été observé de plus que, l'expérience de M. de Chalus ayant été faite avec diminution de semence, il serait difficile de constater si l'avantage résulterait de cette diminution de semence, qui est souvent utile, ou de l'addition de la poudre fructifiante.

Il a eté arrêté que, si quelqu'un de ces Messieurs en avait

[1] *Essai physique sur l'Économie animale*, 1736, in-12.

la commodité, il verrait la récolte de M. de Chalus et qu'en tout cas celui-ci serait prié de communiquer le procès-verbal de l'expérience et de son résultat.

M. DE VERGENNES a lu une lettre de M. de Mazirot relativement au mémoire et aux propositions qui ont été faites pour le pays de Combrailles par M. de la Railou[1].

M. de Mazirot atteste que la récolte des fourrages dans tout le Bourbonnais égale à peine la moitié de celle de l'année dernière qui était très faible; il approuve l'idée de mettre du sel dans les aliments des bestiaux. Il ne voit, pour la partie de sa province qui est rédimée des gabelles, d'autre sacrifice à faire que celui de la valeur intrinsèque de 15 livres de sel par tête de bête à cornes. Il pense qu'on en pourrait accorder une égale quantité même aux pays de gabelles où le sel se délivre par impôt, puisque, chaque contribuable y étant obligé de prendre la quantité de sel à laquelle il est imposé, il n'y aurait point de diminution sur cette partie de la fourniture.

Il a été remarqué à ce sujet qu'il y aurait au moins perte pour les gabelles de la quantité de débit volontaire que la ferme générale fait au delà du sel d'impôt; et que vraisemblablement encore il se ferait quelque contrebande du sel donné par forme de secours pour les bestiaux. Mais il a été ajouté à ces observations que cette contrebande serait nécessairement limitée à une quantité notablement inférieure à celle du sel de secours qui serait accordé à la province, puisque le grand intérêt que les propriétaires et les cultivateurs ont à la conservation de leurs bestiaux leur ferait donner au moins une partie de ce sel. Il a été observé de plus que la conservation des bestiaux est d'une si haute

[1] Voir page 13.

importance pour l'État qu'il est vraisemblable que la perte que pourrait éprouver la gabelle, et qui serait connue et limitée d'avance, ne serait qu'un objet d'une très faible considération en comparaison de la perte que le royaume et le Roi lui-même éprouveraient, si la moitié des bestiaux venaient à périr faute d'avoir rendu propres à leur usage, par l'addition du sel, les aliments qu'on ne pourrait leur faire consommer sans cette addition.

M. de Vergennes s'est chargé en conséquence de rendre compte à M. le Contrôleur général de la lettre de M. de Mazirot et de se concerter avec M. de Colonia sur le secours en sel qui pourrait être accordé.

M. de Vergennes a lu une lettre de M. le Comte de Vergennes, son oncle, sur un paysan qui s'appelle Hurault, qui est laboureur à Thuisy[1] et qui prétend avoir une méthode pour détruire la carie des blés. M. de Belletorte a fait un rapport favorable des opérations de ce laboureur qui se réduisent à laver les blés dans une lessive alcaline, selon les principes de M. Tillet. Le sieur Hurault est venu à Paris et a eu quelques conférences avec M. Tillet au sujet de sa méthode, qui revient à celle de cet académicien.

Il a été convenu par l'Assemblée que ces faits montraient la nécessité de réimprimer le mémoire de M. Tillet sur la carie des blés.

M. Lubert a lu une lettre de M. Biou, de Dieppe, au sujet de deux frères nommés les sieurs Defrance, laboureurs à Neuville, près Dieppe, qui ont aussi une méthode pour empêcher les blés cariés de propager la carie. M. Biou ne dit point quelle est cette méthode.

[1] Thuisy est un village du département de la Marne, canton de Verzy.

Il a été arrêté qu'on lui écrirait pour savoir si elle rentre comme la précédente dans celle de M. Tillet.

M. Lubert a lu une délibération de la Société d'agriculture de Limoges, par laquelle cette société propose d'ajouter aux moyens indiqués dans l'instruction répandue par ordre du Roi pour suppléer à la disette des fourrages : de couper les fougères au sec et sans qu'elles soient mouillées même de la rosée, de hacher de la paille, d'arroser ces fougères et cette paille avec de l'eau salée pour que les bestiaux les consomment avec plus d'appétit; ces moyens se rapportent à ceux proposés par M. de la Railou.

La Société de Limoges donne encore le conseil d'employer le chiendent, de multiplier les grosses raves, de semer du blé noir ou sarrazin, du maïs et différentes sortes de graines mêlées sur un seul labour et seulement pour servir de fourrages. Ces moyens avaient été indiqués dans l'instruction publiée par ordre du Roi et n'y font pas une véritable addition.

M. D'Arcet a lu le rapport qu'il a fait de deux mémoires de M. Boutier sur le dépérissement de l'agriculture en Lorraine et dans les Trois évêchés, qu'il attribue principalement au défaut de fourrages que le droit de parcours empêche de multiplier[1].

La disproportion entre le produit des terres en labour et celui des terres en fourrages est telle que deux arpents et demi de Lorraine, faisant un arpent de Paris, cultivés en blé, se louent 100 sols; en prairie close, 18 francs; en luzernes, 20 francs; et en autres prairies artificielles, 36 livres.

Un édit du 13 mars 1769 mentionne expressément le droit de clôture concédé aux provinces de Béarn, Franche-Comté, Lorraine et Barrois et Trois évêchés; mais sur les terrains non clos le droit de parcours et de vaine pâture subsistait. (*Isambert, Recueil des anciennes lois françaises*, t. XXII, p. 486.)

On a observé que cette disproportion avait lieu dans tout le royaume et même qu'elle était encore plus forte dans plusieurs provinces.

M. Boutier propose de permettre de faire des prairies artificielles et d'interdire le parcours sur ces prairies sans les clore autrement que par un signal, en laissant subsister le pâturage sur les terres qui ne sont ni en prairies ni en culture. Il a fait adopter ce plan, par la seule voie de la persuasion, à 40 communautés.

Il observe que si le décimateur perd la dîme sur les fourrages artificiels, il la regagne sur le blé qui devient plus abondant en raison des engrais : ce qui rentre dans les observations que présente le mémoire du Parlement lu au commencement de cette séance.

M. Boutier remarque que les habitants du comté de la Leyen, nouvellement passés sous la domination du Roi, demandent à n'être pas soumis au droit de parcours et à conserver leur ancienne coutume de faire des prairies artificielles exemptes du pâturage de leurs voisins. Il propose à cet égard un projet d'arrêt du Conseil pour assimiler la Lorraine et les Trois évêchés au comté de Bitche, qui jouit de l'exemption du droit de parcours sur ses prairies artificielles.

Il a été arrêté que ce projet d'arrêt serait communiqué à M. l'intendant de Lorraine et à M. l'intendant de Metz.

M. Lubert a lu une lettre de M. l'abbé de Commerell, qui envoie une caisse devant contenir 1000 pieds de l'espèce de grosse betterave qu'il a déjà annoncée comme la plus importante pour la nourriture des bestiaux. Les plus grosses ont été semées le 18 mai, les secondes le 1er juin, et les plus petites le 12 du même mois. Les premières ont été effeuillées trois fois.

Messieurs sont descendus dans le jardin de M. de Vergennes, où avait été déposée cette caisse, qui s'est trouvée dans le plus mauvais état, ayant vraisemblablement été ouverte en route, n'étant plus remplie qu'au quart par des racines froissées et ballotées l'une contre l'autre, sans aucun mélange de terre ou de mousse, et dont une partie a fermenté.

Il a été arrêté qu'on choisirait celles qui se trouveraient dans le meilleur état et M. de Vergennes a bien voulu se charger de les faire planter dans son jardin.

Sur l'offre qu'a faite M. l'abbé de Commerell de diriger les expériences en grand qu'on pourrait faire à Paris, il a été résolu de lui marquer qu'on ne voudrait pas le déplacer d'une province où il rend de grands services et qu'il suffirait qu'il donnât un détail très circonstancié de ses opérations de toute espèce.

7e SÉANCE.

(18 Août 1785.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. TILLET, M. POISSONNIER, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. DU PONT, M. LUBERT.

On a fait lecture du procès-verbal de la précédente Assemblée.

Sur ce qui a été observé que la Société d'agriculture de la généralité de Paris avait publié une instruction sur la manière de traiter les blés mouchetés ou attaqués de noir, il a été convenu que M. de Vergennes proposerait à M. le Contrôleur général une lettre pour M. du Perron [1], par laquelle

[1] La famille Anisson du Perron tient une grande place dans l'histoire de

il le prierait de lui adresser 100 exemplaires de tout ce qui sera imprimé à l'avenir à l'Imprimerie royale relativement à l'agriculture.

On a annoncé que, quelques recherches qui eussent été faites, il n'a pas encore été possible de trouver un terrain qui réunît les convenances nécessaires pour y faire les expériences d'agriculture. On a proposé à cette occasion différents plans :

1° De s'adresser aux Chartreux pour louer une portion de terrain dans leur enclos;

2° De louer un terrain appartenant à M. Dubuisson et qui originairement avait été destiné à faire une plantation de verjus pour l'avitaillement des vaisseaux du roi.

3° De s'arrêter, si on ne trouve rien de plus près, à un enclos de 20 arpents situé à Asnières.

M. Du Pont observe qu'il serait préférable de louer une ferme d'une médiocre étendue; d'en passer bail à un fermier à un prix modique, en lui imposant la condition de se prêter à toutes les expériences que les commissaires pourraient désirer. En supposant que le prix naturel de cette ferme fût de 3,000 livres et qu'on l'abandonnât au fermier pour moitié de ce prix, on aurait, pour un sacrifice modique de 1,500 livres, la facilité de faire des expériences très en grand, et on aurait de plus l'avantage de pouvoir s'aider des

l'Imprimerie royale. La direction de cet établissement, qui était autrefois un office de la Maison du Roi, fut successivement donnée à Jean Anisson (1690-1702), à son beau-frère Claude Rigaud et à son neveu Louis-Laurent Anisson (1723-1733), puis à Jacques Anisson du Perron, frère du précédent (1733-1788). Étienne-Alexandre-Jacques Anisson du Perron, son fils et survivancier par lettres patentes du 26 janvier 1760, lui succéda en 1788 : il fut guillotiné en avril 1794, et le riche matériel de l'Imprimerie royale, propriété de sa famille, fut confisqué au profit de l'État. Son fils aîné, Alexandre-Jacques-Laurent Anisson Duperron, réorganisa en 1809 l'Imprimerie impériale qu'il dirigea jusqu'en 1823, époque où l'établissement fut mis en régie au compte de l'État.

chevaux et équipages appartenant au fermier. Chacun s'est chargé de faire des recherches dans cette vue.

M. Tillet a lu un projet d'avertissement destiné à être imprimé en tête de son mémoire sur la maladie des blés. Il y expose les motifs qui ont engagé à ordonner la réimpression de ce mémoire.

Il observe ensuite que, dans les nombreuses expériences qu'il avait faites relativement aux maladies des blés, il avait cultivé ce végétal pendant vingt-cinq ans de suite dans la même terre, sans employer ni fumier, ni engrais; qu'il faisait seulement retourner le terrain à la bêche ou au hoyau, et qu'il avait eu constamment de belles récoltes.

M. Lubert a fait lecture d'une lettre adressée à M. le Contrôleur général par M. Villemet, doyen des apothicaires et démonstrateur en chimie à Nancy, dans laquelle il annonce un ouvrage manuscrit qu'il a composé sur les plantes qui peuvent servir de fourrage. Il y indique la manière de les cultiver et les différentes espèces de bestiaux auxquelles elles conviennent, etc. Il propose d'envoyer son manuscrit, et on est convenu d'accepter son offre.

On a observé à cette occasion qu'il existait de très bons ouvrages sur la manière de former des prairies artificielles et qu'il conviendrait de les rassembler. Qu'on pourrait écrire à M. Abeille[1] pour lui demander les moyens de se procurer les mémoires de la Société d'agriculture de Bretagne, dont il était secrétaire. Ils contiennent des détails très intéressants sur cet objet.

M. de Vergennes est convenu d'écrire de son côté à M. Dam-

[1] M. Abeille, secrétaire du bureau du commerce et inspecteur général des manufactures, avait été l'un des fondateurs de la Société d'agriculture de Bretagne.

bourney, secrétaire de la Société de Rouen, pour lui demander des observations détaillées sur ce même objet, afin que du tout on puisse rédiger une instruction que le gouvernement publierait cet hiver et répandrait dans les provinces.

M. Lubert a fait lecture d'une lettre de M. Thareau, chanoine de Loudun, sur les vers qui dévorent les blés en Poitou. Il paraît que ces insectes font de semblables ravages dans le Haut-Maine. Il propose, pour détruire ces animaux et les empêcher de se multiplier l'année prochaine, de brûler du tabac au bout du champ cultivé en blé, en se plaçant sous le vent et de continuer pendant tout le temps que dure la fleur du blé, c'est-à-dire pendant six jours. La fumée écarterait les papillons et les empêcherait de déposer leurs œufs sur le blé ; mais il est aisé de sentir que cette pratique serait trop chère, même dans les pays où le tabac est libre, et qu'elle n'est point applicable aux travaux en grand de l'agriculture. A l'égard des blés de cette année, il propose de les laver dans de l'eau.

M. Tillet a annoncé qu'il avait déjà été consulté par M. l'intendant de Poitiers sur cet objet ; qu'il s'en était occupé conjointement avec MM. Fougeroux[1] et Broussonnet[2] ; que le ver en question a 6 lignes de longueur ; mais qu'ils n'en connaissent point encore ni la chrysalide ni le papillon. Dès qu'ils se croiront suffisamment éclaircis, M. Tillet rédigera une instruction qu'il soumettra à l'Assemblée.

Comme l'objet est pressant, on a insisté pour que M. Tillet voulût bien provisoirement indiquer le lavage des blés, qui

[1] Fougeroux de Bondaroy, membre de l'Académie des sciences, fut un des rédacteurs de l'*Encyclopédie* : il mourut en 1789.

[2] Broussonnet, suppléant de Daubenton au Collège de France, était déjà connu par ses travaux de botanique et de zoologie, bien qu'il n'eût que 25 ans en 1785.

paraît être un moyen d'autant plus efficace que le ver en question est toujours à l'extérieur du blé.

M. Lubert a fait lecture d'un nouveau mémoire de M. Lisac sur les moyens de détruire les charançons. Il propose de laver les blés dans de l'eau bouillante et de les faire sécher ensuite.

M. Tillet pense que ce moyen peut réussir, même en employant de l'eau froide, parce que le charançon est toujours placé à l'extérieur du blé et qu'il doit nager à la surface dès qu'il est plongé dans l'eau. Il a été convenu que M. de Vergennes engagerait M. Lisac à répéter ses expériences, tant à l'eau chaude, qu'à l'eau froide, à en faire constater l'exactitude par des procès-verbaux et à les adresser à l'administration.

M. Lubert a communiqué une lettre de M. de Colonia, en réponse à M. de Vergennes sur l'exportation des cendres qui s'est faite dans la Lorraine ; il annonce que M. le Contrôleur général vient de signer un arrêt du Conseil qui renouvelle les défenses d'exporter des cendres, salins et potasses de la Franche-Comté, de la Lorraine et des Évêchés[1]. Il paraît, d'après une conversation que M. de Vergennes a eue avec M. de la Porte, intendant de Nancy, que la permission d'exporter des cendres était émanée du ministre de la guerre[2].

L'Académie de Besançon a proposé pour sujet d'un prix qui doit être donné à la Saint-Louis prochaine : *Les moyens de perfectionner l'agriculture.* Un de ceux qui s'étaient proposé de concourir, n'ayant pas eu le temps de mettre la dernière

[1] Voir page 12.

[2] Les Trois évêchés, la Lorraine et le Barrois, l'Alsace, la Franche-Comté, le Dauphiné, le Roussillon, l'Artois, la Flandre, le Hainaut, la ville et la principauté de Sedan, et la Corse, dépendaient du ministère de la guerre. Le ministre était alors le maréchal de Ségur.

main à son mémoire avant l'époque où le concours a été fermé, a pris le parti de l'adresser à M. le Contrôleur général. Ce mémoire a été remis à M. Tillet pour en faire le rapport.

M. Feydeau de Brou, dans une lettre en réponse à M. le Contrôleur général, annonce que la Société d'agriculture de Caen [1], qui était dans l'inaction depuis quelques années, vient de reprendre ses séances. Il envoie copie de sa délibération relativement aux moyens de suppléer aux fourrages, mais il n'y a rien de nouveau dans ce qu'elle propose.

M. Lubert a communiqué une lettre de M. Tillet, par laquelle il prie M. de Vergennes d'autoriser M. du Perron, directeur de l'Imprimerie royale, à tirer séparément un certain nombre d'exemplaires du rapport relatif aux boulangers de Rochefort, qui s'imprime dans ce moment à l'Imprimerie royale, pour le volume de l'Académie des sciences.

M. de Vergennes a paru disposé à lui accorder l'objet de sa demande.

M. Lubert a communiqué une lettre de M. Hildebrand sur un moyen de perfectionner les chanvres, de les mieux travailler et d'en faire de plus beaux ouvrages. Il propose de donner son secret au gouvernement moyennant une pension annuelle de 8,000 livres, reversible sur la tête de sa femme.

M. Du Pont a observé que M. Marcandier, de Bourges, et qui demeure actuellement à Orléans chez M. Miron, son gendre, a déjà donné des moyens de remplir le même objet, qu'il a même fabriqué, avec des chanvres préparés par sa méthode, des basins et des velours assez beaux.

[1] La Société d'agriculture de Caen avait été fondée en 1762.

MM. TILLET et D'ARCET, qui ont été chargés par le gouvernement d'examiner une prétendue découverte faite par une demoiselle sur ce même objet, ont été obligés de rendre justice à M. Marcandier. Ils se proposent de rechercher ce rapport.

De son côté, M. DU PONT se charge d'écrire à M. Marcandier pour lui demander des détails. On convient de les attendre, avant de répondre à M. Hildebrand.

M. DU PONT a observé, à cette occasion, qu'on avait récemment envoyé de la Chine en Angleterre une nouvelle espèce de chanvre, plus haute, plus grande que celle que nous cultivons[1]. On en a semé cette année une planche entière, au Jardin du Roi, qui a bien réussi.

La Société d'agriculture de Tours a réussi à faire de la toile avec la partie fibreuse de l'ortie.

Il existe différents mémoires de l'Académie des sciences et des observations éparses sur des plantes qui pourraient fournir du fil ou de la ouate, telles que l'apocyn, le chardon, quelques espèces de roseaux, etc. Si ces substances sont trop courtes pour être filées, on pourrait au moins les feutrer.

Il paraît que quelques chapeliers ont essayé de faire entrer de la ouate d'apocyn[2] dans leurs chapeaux, et M. POISSONNIER a promis d'en apporter une calotte.

M. LAVOISIER a proposé de ranimer l'attention du public et des savants sur cet objet par la proposition d'un prix et il rapportera, à la première séance, une notice pour en faire sentir l'utilité.

M. LUBERT a fait lecture d'une lettre de M. l'abbé de Com-

[1] Le chanvre de Chine ou chanvre gigantesque atteint jusqu'à 6 et 7 mètres de hauteur.

[2] L'apocyn dont il est ici question est l'*apocyn chanvrin*, originaire de la Caroline.

merell sur un moyen de remédier à la disette des fourrages. Il propose de faire semer sur les chaumes, après un léger labour, de la graine de spergule et de la recouvrir légèrement avec la herse; cette plante croît promptement et on obtient avant l'hiver un très bon fourrage. M. de Commerell annonce que cette plante n'est pas sensible à la gelée et on croit qu'à cet égard il est dans l'erreur. M. Duhamel, dans ses *Éléments d'agriculture*, et tous les auteurs qui ont parlé de la culture de la spergule, conseillent de la faucher de bonne heure parce que la gelée lui fait tort.

M. de Commerell annonce qu'on en trouverait de la graine dans le Brabant; mais la saison est trop avancée pour en faire aucun usage cette année. M. Poissonnier s'est chargé au surplus d'en écrire à M. Thouin [1].

M. Lubert a fait lecture de la table des chapitres d'un ouvrage d'agriculture de M. Melleret, demeurant à Etoile en Dauphiné [2], et qui a été adressé à M. le Contrôleur général par M. de la Bove. Il demande qu'on lui facilite les moyens de publier son ouvrage. Comme il paraît contenir des détails intéressants, M. de Vergennes se propose d'écrire à M. de la Bove pour demander communication du manuscrit.

M. D'Arcet s'est chargé de rendre compte d'un mémoire de la Société d'agriculture d'Auch sur la folle avoine.

Le même a fait le rapport d'un mémoire de M. Mustel [3] sur un moyen de suppléer aux fourrages pendant l'hiver. Il propose d'ébrancher les arbres dans les forêts, de séparer les jeunes pousses, d'effeuiller le reste et de conserver les feuilles

[1] M. Thouin était jardinier en chef du Jardin du Roi (Jardin des plantes) et membre de la Société d'agriculture de Paris.

[2] Étoile est un village de la Drôme, à 11 kilomètres de Valence.

[3] M. Mustel était directeur de l'Académie de Rouen.

en fourrages secs, après les avoir fait fanner ; il prétend que si l'opération est bien faite, les arbres y gagneront. D'après ses calculs, la botte de ce fourrage ne revient qu'à 2 sols et les bestiaux en sont avides.

M. D'Arcet pense qu'il serait utile de publier ce mémoire et ses conclusions ont été adoptées. On est convenu de faire imprimer à la suite la méthode anglaise de confire les feuilles et de les mettre en presse pour les donner aux bestiaux pendant l'hiver.

8e SÉANCE.

(1er Septembre 1785.)

Présents : M. de Vergennes, M. Tillet, M. Poissonnier, M. Lavoisier, M. D'Arcet, M. Du Pont, M. Lubert.

M. Lubert a fait lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, à l'occasion duquel il a été arrêté qu'en attendant la décision de M. le Contrôleur général sur la proposition de faire remettre à ce ministre, pour le département de l'agriculture, 100 exemplaires de tout ce qui s'imprimera à l'Imprimerie royale sur cette science, chacun de Messieurs s'occupera des moyens de procurer à l'Assemblée un nombre suffisant d'exemplaires des ouvrages qui mériteront d'être envoyés dans les provinces. M. Lavoisier a, en effet, remis 30 exemplaires d'une instruction relative aux blés mouchetés, publiée par la Société d'agriculture de Paris, et il a été arrêté qu'ils seraient envoyés à MM. les intendants.

M. Poissonnier, au sujet du mémoire présenté par M. le chevalier Mustel, sur le fourrage de feuilles d'arbres dont M. D'Arcet a rendu compte dans la dernière assemblée, a lu

le rapport que MM. Delpech de Montereau et Thouin ont fait à la Société d'agriculture de Paris du mémoire de MM. les barons de Servières père et fils sur le même fourrage, et a rendu compte d'une conversation qu'il a eue avec M. Thouin.

Il en résulte que M. le chevalier Mustel a oublié de parler de plusieurs arbres dont la feuille est un très bon fourrage et que MM. de Servières eux-mêmes ont oublié de faire mention du faux acacia et du cytise des Alpes; qu'il serait utile de multiplier les arbres dont le feuillage est le plus abondant et le plus propre à la nourriture des bestiaux et qui souffrent le moins lorsqu'on les effeuille; qu'il peut être dangereux d'ébrancher les taillis, parce que les paysans chargés de l'opération cassent souvent les branches au lieu de les couper.

Il a été arrêté qu'avant de rien publier sur cette matière, l'administration attendrait que la partie pratique du mémoire de MM. de Servières fût imprimée, comme elle doit l'être, dans les mémoires de la Société d'agriculture de Paris, avec l'addition des moyens connus en Angleterre pour la conservation des feuilles en fourrage pendant l'hiver.

M. de Vergennes a lu une lettre qui lui a été adressée et qui renferme la proposition de louer un terrain de 12 à 14 arpents situé à la Chapelle, sur le pied de 200 francs l'arpent, et une maison par dessus le marché.

Cette proposition discutée, Messieurs sont revenus à l'opinion exposée par M. Du Pont dans la séance précédente qu'il vaudrait mieux louer une ferme, ou faire un marché avec un fermier qui fournirait le terrain, les animaux, les ustensiles de labour et les engrais et jouirait des récoltes.

M. Lavoisier, qui a une ferme au Bourget [1], a offert de pro-

[1] Voir page 7.

poser à M. Musnier, maître de poste et son fermier, de faire sur cette ferme toutes les épreuves que l'on jugerait utiles, moyennant une indemnité à tant par arpent que l'administration croirait devoir employer en expériences. Il a pensé que ce serait de toutes les formes la moins dispendieuse, puisqu'on serait toujours maître de régler annuellement la quantité d'arpents qu'on voudrait y consacrer.

L'Assemblée a spécialement chargé M. Lavoisier de conférer d'après ce plan avec M. Musnier et de rendre compte à la première séance de ce que ce fermier pourrait prétendre.

Comme, pour faire des expériences plus en petit, il pourrait être utile d'avoir un terrain placé à une moins grande distance, M. Tillet a été pareillement chargé de s'informer s'il serait possible d'en avoir un dans l'enclos des Chartreux.

M. Du Pont a proposé de former une petite bibliothèque des meilleurs auteurs qui ont écrit sur l'agriculture, et les plans qui viennent d'être adoptés pour les terrains destinés aux expériences devant laisser à l'administration des fonds libres, il a été arrêté que Messieurs feraient, chacun de leur côté, un catalogue des livres qui pourraient avoir place dans la bibliothèque de l'administration; sur quoi l'Assemblée arrêterait une liste des livres qui seraient achetés.

M. Poissonnier a lu son rapport sur la spergule proposée par M. l'abbé de Commerell comme fourrage artificiel.

Il parait, selon ce rapport, que la spergule est un fourrage qui a été d'abord trop vanté, ensuite trop décrié; qu'il peut être utile d'en rappeler l'usage aux cultivateurs; que cette plante peut donner pendant trois mois un fourrage abondant; mais qu'il est trop tard pour en répandre des graines cette année. Il a été arrêté que tout ce qui serait relatif à la sper-

gule entrerait dans l'instruction générale sur les prairies artificielles que Messieurs se chargent de rédiger et que l'administration fera publier cet hiver.

M. Du Pont a lu une lettre de M. de Marsangi adressée à M. le comte d'Angiviller[1], et que celui-ci l'a chargé de mettre sous les yeux de M. de Vergennes et de l'Assemblée.

M. de Marsangi expose que les fournisseurs de fourrages qui ont des marchés à longues années et qui les ont faits d'après la spéculation des variations ordinaires de fertilité, mais non pas de l'extrême sécheresse qui a eu lieu, se trouvent excessivement lésés ; que le gouvernement, en renchérissant le prix des postes, des messageries et des voitures publiques[2], a donné aux consommateurs une indemnité qui ne rejaillit point sur les fournisseurs à longues années ; qu'il serait donc juste de résilier les marchés ou de faire participer ces fournisseurs à l'effet des vues bienfaisantes qui ont guidé le ministère.

Il a été proposé à ce sujet d'excepter cette année si extraordinaire du nombre de celles pour lesquelles les marchés ont été faits, d'ordonner que la liberté sera rendue aux fournisseurs pour l'année présente à la charge de les continuer une année de plus au prix convenu.

M. Du Pont s'est chargé de rédiger un mémoire dans ce point de vue et M. de Vergennes de le mettre sous les yeux de M. le Contrôleur général, et de prendre ses ordres sur la

[1] Le comte Charles-Claude Labillarderie d'Angiviller était directeur général des jardins et bâtiments royaux, et membre des Académies des sciences, de peinture et sculpture.

[2] Un arrêt du Conseil du 11 novembre 1784 relève le tarif des voitures de place, à Paris, et deux autres arrêts des 19 juin 1785 et 10 septembre 1786 prorogent ce relèvement. Les fermiers des voitures de la cour avaient obtenu, aux mêmes époques, une augmentation de 10 sols par place.

réclamation des fournisseurs, qui ne paraît pas dénuée de fondement.

M. Tillet a parlé de la maladie du maïs qui a attaqué quelques-unes des plantes du champ cultivé par M. Parmentier. Il a promis de rendre compte à l'Assemblée des travaux de l'Académie au sujet de cette maladie, qui n'a de rapport ni avec le noir des froments, ni avec l'ergot des seigles, et qui est particulière au maïs.

Il a renouvelé la promesse de rendre compte aussi des recherches relatives aux vers qui attaquent les blés dans le Poitou et le Haut-Maine, et contre lesquels on emploierait inutilement les fumigations, attendu qu'il nichent en terre.

M. Lubert a lu le rapport fait à l'Académie des sciences sur la préparation que M. Hildebrand donne au chanvre. Ce rapport ne dit point quelle est la méthode employée. M. Hildebrand en fait un secret. Les commissaires attestent seulement que le succès de l'expérience a été complet, que le chanvre choisi d'une très mauvaise qualité a été parfaitement dépouillé de sa résine colorante, qu'il est devenu très blanc, très brillant et très flexible.

M. Tillet a promis le rapport fait pareillement à l'Académie des sciences sur la préparation produisant le même résultat qui a été soumise au jugement de l'Académie par Mlle Granville; et il a annoncé que l'une et l'autre méthode dérivaient de celle de M. Marcandier [1], auquel M. Du Pont a écrit conformément à la délibération de la dernière assemblée, et qui doit donner les meilleurs éclaircissements sur

[1] Le mémoire de Marcandier sur la préparation du lin et du chanvre, publié en 1755 dans le *Journal économique*, traduit en 1757 par le *Journal de Leipzig*, avait été publié par l'auteur, en 1758, avec des additions qui en faisaient un traité complet sur la matière.

cet objet, M. Marcandier ne faisant point un mystère de ses procédés.

On a parlé du chanvre de la Chine qui se cultive à présent avec succès au Jardin du Roi. M. Du Pont a promis d'écrire à M. Poivre [1], pour savoir dans quelles provinces de la Chine il se cultive, dans quel sol il se plaît, quelle préparation on lui donne et quelles sont ses propriétés.

On a encore parlé à ce sujet des différentes plantes à fil, à soie et à papier. M. Poissonnier a rappelé le catalogue que M. Broussonnet vient d'en publier.

M. Du Pont a rapporté qu'il avait vu, dans une séance de la Société d'agriculture de Soissons, de la soie tirée de l'écorce du mûrier, qui avait à peu près la qualité de celle de la grosse chenille bleue du poirier.

On a parlé de l'épinard arborescent de la Chine, qui fournit une nourriture abondante pour les hommes et pour les animaux, et M. Du Pont a promis de demander à M. Poivre une instruction sur cette plante.

M. Tillet a lu le rapport du mémoire d'abord destiné à concourir au prix de l'Académie de Besançon et ensuite envoyé à M. le Contrôleur général et par ce ministre à l'Assemblée.

L'Académie de Besançon demandait les causes du dépérissement de l'agriculture en Franche-Comté. L'auteur expose qu'il y a dans cette province 7,777 arpents de terres en friches ou en marais qui appartiennent au Roi, et qu'en les concédant à des particuliers, l'activité de l'esprit de propriété les mettrait sûrement en valeur et opérerait des dessèchements utiles à la province.

[1] Poivre, également célèbre comme naturaliste, comme voyageur et comme administrateur, avait été intendant des îles de France et de Bourbon. Il était retiré depuis 1773 dans une propriété près de Lyon. Il mourut en 1786.

Il blâme avec raison l'usage de laisser le fumier longtemps en tas dans les champs avant de le répandre et de l'enterrer. Il blâme à tort l'emploi de la chaux sur les blés de semence.

M. TILLET conclut que ce mémoire, quoique médiocre, peut être renvoyé à l'Académie de Besançon, si elle a différé de décerner le prix qu'elle avait proposé et si le temps du concours est prolongé.

M. LUBERT a présenté un mémoire de M. Jordy, demeurant à Bouquenom [1], et M. D'ARCET s'est chargé de l'examiner.

M. LUBERT a lu une lettre de M. l'abbé de Commerell qui propose de venir à Paris pour prendre les ordres de l'administration sur l'établissement de la culture de la grosse betterave qui vient hors de terre, et ensuite d'aller en Bavière en chercher des graines. Il a été arrêté de lui écrire, pour lui témoigner le cas que l'on fait de son zèle, pour lui demander des instructions, tant sur la culture de cette plante, que sur les lieux où l'on peut avoir de la graine, et pour lui dire qu'il est inutile qu'il prenne pour cela la fatigue et s'expose à la dépense d'un si long voyage.

M. LUBERT a lu un mémoire de M. Langeron de Dijon, qui, après avoir demandé récompense pour un secret propre à détruire les charançons, le donne aujourd'hui gratuitement. Ce secret consiste à mettre dans les greniers la vannure du chanvre femelle. Cette recette était connue : presque toutes les odeurs fortes écartent la plupart des insectes sans les détruire.

M. POISSONNIER a rapporté à ce sujet que la grande absinthe faisait fuir les punaises.

[1] Bouquenom (Bockenheim) est un village situé près de la Sarre, et qui fait aujourd'hui partie de Sear-Union (Alsace-Lorraine).

M. Langeron promet un autre secret pour détruire le noir des blés mouchetés sans les laver.

M. Lubert a présenté un mémoire de M. Lothinger, médecin à Sarrebourg, sur le rapistre à fleurs jaunes pour suppléer à la disette des fourrages.

On a pensé que ce fourrage qui se cultive aux environs de Paris pourrait être de quelque utilité, particulièrement pour assaisonner les fourrages insipides et surtout la paille.

Ce mémoire a été remis à M. Tillet.

M. Lubert a présenté un deuxième mémoire du même auteur sur les inconvénients de la manière dont on récolte les avoines en Lorraine, et ce mémoire a été pareillement remis à M. Tillet pour en faire rapport à l'Assemblée.

9e SÉANCE.

(15 Septembre 1785.)

Présents : M. de Vergennes, M. Tillet, M. Lavoisier, Mi Du Pont, M. Lubert.

On a lu le procès-verbal de la dernière Assemblée.

M. Musnier[1], maître de poste du Bourget, avec lequel M. Lavoisier avait eu une conférence relativement à ce qui avait été arrêté dans la dernière assemblée, est entré et a

[1] *Musnier* et non *Meunier*, comme porte par erreur le procès-verbal libellé par M. Lubert. Gatien-Pierre-Victor Musnier, mort au Bourget le 11 janvier 1819, y avait succédé comme maître de la poste royale à Étienne Musnier, son père, et a eu lui-même pour successeur son fils Étienne-Victor Musnier, depuis admininistrateur des Messageries. La famille Musnier, déjà fixée au Bourget au XVIIe siècle, possède encore dans cette commune et dans les communes voisines (Dugny, Garges,...) d'importantes propriétés.

discuté lui-même les propositions qui lui avaient été faites. Il a annoncé d'abord qu'il était disposé à faire tout ce qui pourrait convenir à l'administration et qu'il se prêterait à toutes les expériences d'agriculture qu'on pourrait désirer de faire sur ses terres. Mais il a observé qu'il lui était impossible de traiter moyennant une indemnité fixe de tant par arpent comme on l'avait proposé; que les expériences qu'on exigerait de lui dérangeraient souvent l'ordre de sa culture, qu'elles nuiraient quelquefois à la terre et aux récoltes suivantes; enfin, que les productions qu'il récolterait ne seraient pas toujours analogues à ses besoins. L'objet discuté et mûrement examiné, on a pensé que la seule manière juste de traiter avec M. Musnier serait de l'admettre à compter de clerc à maître, tant de ses dépenses que des bénéfices ou des pertes que les expériences lui auraient occasionnés, et on s'est arrêté à ce parti.

M. Tillet et M. Lavoisier sont convenus d'aller vers la fin du mois au Bourget, choisir un terrain propre à faire les expériences relatives à la quantité des semences de blé et à l'influence que peuvent avoir les différentes dissolutions salines dans la préparation des semences.

On a lu un nouveau mémoire de M. de Saint-Blaise, dans lequel il annonce que, pour la culture nouvelle qu'il propose, il n'aurait besoin que de deux hommes et de deux chevaux pour 200 arpents. Il insiste pour que le gouvernement l'autorise à faire un essai sur 10 arpents et pour qu'il lui en procure les moyens. Cet essai selon lui ne serait pas coûteux: toute terre y est propre, même les plus légères et les plus incultes à l'exception de l'argile. Il offre, dans les 10 arpents, d'engraisser pendant le cours d'une année 10 bœufs, 10 moutons et 2 cochons, et voici le calcul qu'il établit:

DÉPENSE

Achat de 10 bœufs maigres à 250 livres pièce.	2,500 liv.
Achat de 10 moutons et de 2 porcs maigres.	250
Instruments de labourage.	350
Main-d'œuvre de 2 hommes pendant un an.	1,460
Nourriture de 2 chevaux.	1,500
Total	6,060 liv.

RECETTE

10 bœufs engraissés à 600 livres.	6,000 liv.
10 moutons et 2 porcs gras.	500
Total	6,500 liv.

La recette excède donc la dépense de. . . . 440 liv.

On a observé, sur les calculs de M. de Saint-Blaise, que la valeur qu'il donnait aux bœufs engraissés était beaucoup trop considérable; que la viande ne revenant guère aux bouchers, hors de Paris, qu'à 8 sols la livre, le prix qu'il mettait aux bœufs supposait qu'ils pèseraient 1,500 livres au moins, et qu'il n'existe point de bœufs de cette force.

M. Lubert a fait ensuite lecture d'un second mémoire de M. de Saint-Blaise, dans lequel il se plaint du découragement qu'éprouvent les gens à projets. Il y exalte les avantages des propositions qu'il a faites pour l'engrais des bœufs et pour rendre productives en France, les terres les plus mauvaises et les plus incultes. Il finit par demander pour vingt ans la concession par lettres patentes des landes de Bordeaux. On a observé, sur cette proposition, que le gouvernement ne peut accorder une concession aussi immense sans une grande probabilité de succès et que les propositions de M. de Saint-Blaise, jusqu'à

présent, n'en annoncent aucune ; qu'il n'est personne qui, à ce prix et sur de vaines promesses, ne pût demander de même la concession des landes de Bordeaux ; qu'il est donc nécessaire avant tout qu'il fasse une épreuve, non pas aux environs de Paris, comme il l'avait proposé, parce que, faite dans de bonnes terres, elle ne serait pas concluante, mais dans les landes de Bordeaux même. M. de Vergennes lui a proposé 200 arpents, mais M. de Saint-Blaise, qui était présent, a demandé que cette concession fût portée à 500, afin qu'il pût trouver dans le produit de l'expérience une indemnité des dépenses qu'il aurait faites.

M. de Saint-Blaise a fini par exposer ses besoins et par solliciter une somme d'argent pour faire le voyage de Bordeaux.

M. DE VERGENNES lui a prescrit de faire un nouveau mémoire dans lequel il bornerait ses demandes à la permission de cultiver pendant un an et à titre d'essai 500 arpents dans les landes de Bordeaux et à une gratification pour faire le voyage. M. DE VERGENNES a promis de mettre ces demandes sous les yeux de M. le Contrôleur général.

M. de Saint-Blaise parti, on a observé qu'il était assez extraordinaire que le même homme qui offrait de faire à ses frais le défrichement de 500 arpents de terre n'eût pas même les fonds nécessaires pour faire le voyage de Bordeaux et que, s'il avait derrière lui des prêteurs de fonds, comme il l'avait donné à entendre, il n'était pas moins extraordinaire qu'ils portassent le défaut de confiance jusqu'au point de lui refuser un aussi modique secours. Toutes ces considérations ont conduit à conclure qu'il n'y avait pas grand fonds à faire sur les propositions de M. de Saint-Blaise.

M. DE VERGENNES a fait lecture d'une lettre qui lui a été

écrite par M. le Contrôleur général et qui renvoie à l'examen de l'Assemblée un mémoire de M. Coquebert de Montbret [1], consul général de France à Hambourg, sur la fabrication et le commerce des toiles.

M. de Montbret observe que l'Allemagne fabrique toutes les toiles nécessaires à sa consommation, qu'il n'y a presque pas de village où il n'y ait des tisserands. La France se trouve à cet égard dans des circonstances beaucoup moins avantageuses : une partie des toiles qu'elle consomme se tire de l'étranger et, tandis que l'administration porte son attention sur des manufactures de luxe et d'agrément, elle néglige celle des toiles qui sont de nécessité première. Cependant en considérant le capital immense qui doit sortir chaque année du royaume en achat de toiles [2], on reconnaîtra qu'il est peu d'objets qui méritent davantage de fixer son attention.

La fabrication des toiles doit paraître d'autant plus précieuse aux yeux de l'administration qu'elle n'emploie que des matières premières indigènes, qu'elle n'est point obligée de tirer, comme la plupart des autres manufactures, rien du dehors, et qu'elle est fondée entièrement sur des productions du sol. Elle n'exige pas d'ailleurs des hommes uniquement occupés de cet objet ; les tisserands ne travaillent guère que l'hiver à la fabrique de la toile et le reste de leur temps est consacré aux travaux de l'agriculture ; ce partage a le grand avantage de les mettre à l'abri des révolutions dont les autres genres d'industrie sont susceptibles ; si les chanvres manquent

[1] Coquebert de Montbret, né en 1755, mort en 1831, devint maître des requêtes au Conseil d'État sous le premier Empire et fut nommé en 1816 membre de l'Académie des sciences. Il a été l'un des premiers rédacteurs du *Journal des mines*.

[2] L'importation totale des étoffes de fabrication étrangère ne dépassait pas 43 à 48 millions ; l'exportation des étoffes françaises s'élevait à plus de 80 millions, mais les toiles n'y figuraient que pour un chiffre insignifiant.

une année, ils ne sont point oisifs pour cela, et ils trouvent dans la culture de la terre des ressources que n'ont pas les ouvriers des autres classes. Enfin la fabrication de la toile n'est point soumise à l'empire de la mode. C'est le genre de fabrique qui convient à un royaume agricole.

La culture du lin a sur toutes les autres l'avantage de venir dans tous les terrains, notamment dans ceux des montagnes, et de n'occuper la terre que trois mois.

C'est principalement dans les provinces où il y a pendant l'hiver un excédent de bras qu'on ne peut occuper et qui vont chercher au loin du travail, qu'il propose d'encourager la culture du lin et la fabrication des toiles. Telle est l'Auvergne, le Poitou, le Limousin, etc. Il sort chaque année, lorsque les travaux de la campagne sont finis, des colonies nombreuses de ces provinces, qu'on pourrait occuper utilement à la fabrique de la toile. Il désirerait qu'on envoyât dans ces provinces quelqu'un d'intelligent qui pût y répandre ce genre de culture et de fabrication et qui chercherait à l'établir dans les lieux où il y a déjà des genres d'industrie analogues.

M. de Vergennes a pensé que cet objet méritait toute l'attention du gouvernement; qu'il convenait de commencer par rédiger une instruction sur la culture du lin; qu'en l'envoyant aux intendants des provinces désignées par M. de Montbret, on en prendrait occasion d'y joindre une lettre détaillée dans laquelle on ferait entrer les principales vues contenues dans son mémoire et qu'on suivrait avec soin cette correspondance.

M. Du Pont s'est spécialement chargé de la rédaction de l'instruction. M. Lubert a promis en même temps d'en écrire dans le Béarn où la culture du lin est très répandue.

M. Tillet a fait le rapport dont il avait été chargé d'un mé-

moire de M. Lothinger, médecin à Sarrebourg, sur le rapistre.

Cette plante est celle qui couvre nos campagnes et qui vient avec les blés et les avoines. Les animaux, suivant M. Lothinger, la mangent en fourrage vert lorsqu'elle est en fleurs, ou bien on peut la faire fanner et la conserver pour former un fourrage sec comme du foin. Il a essayé d'en nourrir son cheval sans qu'il se soit aperçu qu'il en résultât aucun inconvénient.

M. Tillet a fait le rapport d'un autre mémoire de M. Lothinger sur les inconvénients de laisser les avoines longtemps sur terre après qu'elles ont été fauchées ou coupées. Si le temps est sec, il s'en égrène une quantité considérable, surtout si les avoines ont été abattues mûres, et l'on est effrayé du calcul des pertes qui en résultent. Si au contraire le temps est humide, une partie des avoines germent sur place et sont perdues.

On ne sait pas bien, et les gens de la campagne ne s'en rendent pas compte eux-mêmes, quels sont les motifs qui les engagent à laisser ainsi séjourner leurs avoines sur terre. Peut-être croient-ils que, l'humidité renflant le grain, elles rendront plus à la mesure. Mais la plupart ne recueillent d'avoine que ce qui est nécessaire à la nourriture de leurs chevaux; ils n'en vendent point, ainsi peu leur importe que leur avoine rende plus ou moins à la mesure. D'ailleurs, l'avoine sèche bientôt et revient sans doute à son premier volume. Peut-être aussi l'objet, en laissant séjourner les avoines sur le champ, est-il de ramollir les bottes et de rendre l'avoine plus facile à battre.

Quoiqu'il en soit, M. Payen s'est élevé fortement contre cet usage, dans un mémoire lu dans une assemblée publique de l'Académie de Metz. M. Lothinger, en adoptant son opinion, pense qu'il serait important de rendre un règlement qui dé-

fendit de laisser séjourner l'avoine sur terre plus de huit jours après qu'elle a été coupée.

M. Tillet s'élève, dans son rapport, contre la proposition de rendre un règlement. Il pense que ce devrait être tout au plus l'objet d'une instruction et qu'on ne saurait mieux faire, à cet égard, que d'éclairer le cultivateur et de s'en rapporter à son intérêt.

L'Assemblée estime que si, dans la suite, on publie un recueil, on pourra y insérer les deux rapports de M. Tillet.

M. Lubert a fait lecture d'une lettre de M. de Colonia, en réponse sur la demande qui avait été faite de délivrer dans quelques provinces du sel pour servir d'assaisonnement aux fourrages destinés pour les bestiaux. Cette lettre est absolument négative. Resterait à examiner si M. de Vergennes ne pourrait pas prendre les ordres de M. le Contrôleur général sur cet objet, surtout relativement à la Combraille qui n'est point sujette à la grande gabelle, et prendre une décision.

Lettre de M. de la Montaigne, secrétaire de la Société d'agriculture de Bordeaux, qui envoie 200 exemplaires du mémoire de M. Parmentier sur la culture du maïs. Il a été convenu qu'il serait remis à ce dernier les 100 exemplaires qu'il a demandés.

Lettre de M. Dambourney, qui annonce l'envoi à M. de Vergennes des deux premiers volumes de la Société d'agriculture de Rouen ; le troisième est sous presse et paraîtra incessamment.

Il a pris des précautions pour se procurer cette année une quantité assez considérable de graine de gros navets des sables. Cette espèce ne vient pas hors de terre comme

le turneps et est moins exposée aux intempéries des saisons. Il promet aussi de la graine de radis de Léry : ce dernier vient hors de terre.

Un membre de la Société, originaire des environs du lac de Côme, lui a assuré qu'on avait essayé en Italie de couper les sommités des branches de chêne, qu'on en avait formé des fagots pour les donner aux chevaux qui en étaient avides et qui s'en sont bien trouvés. On a fait la même chose dans la forêt de Lions, en Normandie, avec les sommités de peupliers.

M. Dambourney annonce que les chevaux mangent la fougère femelle, *pteris aquilina*.

M. Cook, dans ses *Voyages autour du monde*, rapporte que des peuples entiers vivent de la racine de fougère, à laquelle sans doute on donne une préparation. Cette racine, en effet, est mucilagineuse. On a observé que la racine de la fougère mâle est un spécifique contre le ver solitaire : cette propriété, qui tient à ce qu'elle est purgative, n'indique pas un aliment.

Autre lettre de M. Dambourney, en réponse aux détails qui lui ont été demandés par M. de Vergennes sur les prairies artificielles.

Il cite le *Bon fermier* ou *Guide du laboureur*, où l'on annonce qu'on a donné aux chevaux des bottes de paille de sarrazin, avec ou sans grains, et qu'ils s'en nourrissent bien à défaut d'autre fourrage.

Il a fait semer au mois d'août de l'avoine pour la faire faucher et en tirer un fourrage. Elle vient très lentement ; il y a fait mêler de la graine de trèfle rouge qui a bien levé.

En général, les pluies tardives qui sont survenues ont fait pousser de l'herbe dans les chaumes d'avoine, qui seront d'un grand secours pour la nourriture des bestiaux.

M. Du Pont a communiqué un extrait du *Guide du fermier* de M. Ellis[1], sur le parcage des moutons dans les terres nouvellement semées en blé. On peut pratiquer le parcage tant que la terre est sèche et jusqu'à ce que le blé ait un pouce de haut. Si la terre était détrempée, les moutons enfonceraient le blé avec leurs pieds et le champ serait ravagé. Les moutons broutent le blé dans l'étendue où le parc est établi et la moisson en est un peu retardée, mais il n'en résulte aucun inconvénient.

M. Ellis prétend que, dans les terres où le blé a été enfoui à la charrue après avoir été semé ou labouré en planches, on ne doit faire parquer les troupeaux qu'après que le blé est levé dans les terres; qu'au contraire, dans les terres qui sont labourées à plat et où le blé n'est recouvert qu'à la herse, on peut parquer même avant que le blé soit levé.

Mémoire de M. Lisac sur la destruction des charançons par le lavage du blé.

On convient d'attendre le résultat des expériences qui lui ont été demandées.

M. Lubert a fait lecture d'une lettre écrite à M. de Vergennes par M. Desmarets[2], pour servir de développement à un mémoire qu'il lui avait précédemment remis.

M. Desmarets remarque qu'on néglige les observations et les collections d'histoire naturelle qui n'ont qu'un objet d'utilité. Telles sont les terres végétales des différentes provinces; les terres propres à faire des tuiles, des poteries;

[1] Ellis, agronome anglais, a laissé un assez grand nombre d'ouvrages, dont on a extrait après sa mort un *Traité d'agriculture abrégée et méthodique*, publié en 1772 (2 vol. in-8).

[2] Nicolas Desmarets, inspecteur général des manufactures et membre de l'Académie des sciences, a laissé de nombreux travaux sur la géologie et la minéralogie et collaboré à l'*Encyclopédie méthodique*.

les pierres en usage dans les arts; les marnes qui peuvent être utiles à l'agriculture. Ces objets sont étrangers au département des mines et paraissent avoir plus d'analogie avec celui d'agriculture.

M. Desmarets propose d'établir, dans chaque généralité et aux frais de la province, un dépôt de toutes les productions minéralogiques qui s'y rencontrent. Les sociétés d'agriculture feraient la recherche des différentes espèces de terres végétales et de marnes. Les ingénieurs des ponts-et-chaussées feraient la collection des pierres, des sables, des substances propres à faire de la chaux. Les subdélégués recueilleraient les terres à briques, à poteries, tout ce qui peut servir dans les arts. Des dépôts particuliers, on en formerait un général à Paris.

Ce plan a paru assez intéressant pour mériter toute l'attention du gouvernement et on a arrêté de prendre communication du mémoire à la première assemblée.

M. Lavoisier a observé que le fond de ce projet n'était pas nouveau et qu'il avait déjà eu un commencement d'exécution; qu'en 1748, M. Guettard [1] avait publié une carte minéralogique de la France; que, M. Bertin ayant pris très à cœur ce même projet en 1766, M. Guettard et M. Lavoisier furent chargés par le Roi, sur son rapport, de parcourir l'Alsace et la Lorraine et d'envoyer au dépôt que M. Bertin avait commencé à former chez lui des échantillons de toutes les matières qui pouvaient avoir quelque objet d'utilité ou de curiosité pour les arts ou pour les sciences; que de ce premier voyage, il en est résulté 16 cartes qui ont été gravées aux frais du Roi; que depuis, M. Lavoisier ayant été distrait de ce travail par

[1] Guettard, membre de l'Académie des sciences depuis 1743, fut un des disciples de Bernard de Jussieu et de Réaumur, et un des maîtres de Lavoisier. Il mourut en 1786.

des occupations d'un autre genre, il en avait négligé la suite; mais que ni M. Guettard, ni lui ne l'avaient entièrement perdu de vue; qu'ils n'avaient cessé de rassembler des matériaux et qu'en les réunissant avec ceux recueillis par M. Desmarets, par M. Faujas de Saint-Fond[1] et par quelques autres, il serait possible d'exécuter un ouvrage qui ferait honneur à l'administration.

M. Lavoisier a prétendu que le plan qui avait été adopté par M. Bertin était trop vaste et trop cher, que le désir d'augmenter le travail avait porté le graveur à trop multiplier les cartes et que c'était en partie cette circonstance qui avait empêché que cet ouvrage ne fût amené à sa fin; enfin M. Lavoisier a ajouté qu'en 1774, il avait proposé à M. l'abbé Terray, alors Contrôleur général, de reprendre l'exécution de ce plan sous une forme beaucoup plus économique, qu'elle avait été approuvée par ce ministre, mais que sa disgrâce, survenue peu de temps après, avait déconcerté ce projet et qu'il avait été obligé de payer à ses frais la carte manuscrite qu'il avait fait faire dans ce point de vue. Il a promis d'apporter à la première séance les principaux matériaux de ce travail pour mettre l'Assemblée à portée d'en délibérer.

[1] Faujas de Saint-Fond, adjoint aux travaux du Jardin du Roi, en 1778, puis commissaire et inspecteur royal pour les mines et carrières en 1785, a publié de nombreux travaux géologiques.

10e SÉANCE.

(29 Septembre 1785.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. DU PONT, M. LUBERT.

M. LUBERT a lu le procès-verbal de la dernière assemblée.

(*M. DE VERGENNES a su que M. le Contrôleur général avait jugé à propos d'admettre aux assemblées M. Parmentier et que celui-ci en avait été prévenu par une lettre qui lui avait été adressée le 21 septembre dernier. M. DE VERGENNES a ajouté que M. Parmentier paraissait très flatté de cette distinction, mais que par sa réponse il ne témoignait pas un vif empressement de se rendre à son invitation, qu'il alléguait pour s'en dispenser son éloignement du lieu des assemblées, les fréquents voyages auxquels il était assujetti et enfin l'engagement solennel qu'il avait pris avec la Société d'agriculture de Paris d'assister régulièrement à ses séances.*

M. DE VERGENNES se propose de mettre sous les yeux de M. le Contrôleur général la lettre de M. Parmentier et de prendre sur cette nouvelle nomination les derniers ordres du ministre [1].)

M. DE VERGENNES a annoncé que le mémoire qu'il avait demandé à M. de Saint Blaise à la dernière assemblée lui avait été remis et que, sur le compte qu'il en avait rendu à M. le Contrôleur général, ce ministre avait mis pour décision : « Attendre. »

M. LUBERT a dit qu'un Suisse, nommé Fribourg, demeurant

[1] Les lignes imprimées en italiques et mises entre parenthèses ont été soigneusement rayées dans le manuscrit, et à la marge figure cette mention : « Quatorze lignes effacées », avec le paraphe des membres présents à la séance.

chez le nommé Thierry, suisse à la grille du Palais-Royal, s'était présenté à M. de Vergennes et lui avait annoncé, pour le 10 octobre, l'arrivée d'un Anglais qui apporte avec lui une machine à planter le blé. Cette machine fait en terre le trou où doit être contenu le grain et le recouvre. Ces trous sont à 10 pouces de distance les uns des autres, ce qui procure une grande économie sur la semence. L'auteur justifie, par un grand nombre de certificats et de pièces qui paraissent authentiques, que les récoltes sont plus abondantes par cette méthode que par celles ordinaires. Ainsi elle présente double avantage : plus de recette et moins de frais.

On a arrêté de faire l'essai de cette machine, dès qu'elle sera arrivée.

M. Lubert a fait lecture du mémoire relatif à la lettre de M. Desmarets, lue à la dernière assemblée. Ce mémoire a pour titre : *L'histoire naturelle de la France, considérée relativement aux besoins de la société et à la théorie de la terre* [1].

Il y expose le plan d'un ouvrage dans lequel on décrirait les mines de toute espèce, les ardoisières, les laves, les veines de charbon de terre, les marbres, les pierres à chaux, les terres à porcelaine, les gypses, les sables, les marnes; en un mot, la situation des matières de toute espèce qui peuvent être utiles aux arts et aux différents usages de la société. Il voudrait qu'on formât à Paris un dépôt où les échantillons des productions minéralogiques des différentes provinces seraient déposés, pour servir en quelque façon de contrôle à la description et aux différents essais qu'on croirait devoir faire.

L'Assemblée à cet égard a observé qu'il était difficile de

[1] Le mémoire de Desmarets et sa lettre du 12 septembre 1785 sont conservés aux *Archives nationales* (liasse H. 1516).

trouver à Paris un local assez grand pour y former un dépôt de cette espèce et que le projet de dépôt par généralité, que M. Desmarets y avait substitué, dans sa lettre lue à la dernière assemblée, paraissait préférable.

Enfin il propose de former une carte minéralogique, dans laquelle on ferait en sorte de marquer les limites des masses des matières de différentes espèces. Mais on observe encore qu'à cet égard, le plan de M. Desmarets est susceptible de grandes difficultés d'exécution. En effet, dans les pays à couches horizontales, un grand nombre de bancs de différentes matières sont posés les uns sur les autres. La carte ne peut présenter qu'un seul de ces plans et ce n'est que par des détails qui ne peuvent être rendus que par le discours qu'on peut faire connaître l'arrangement des couches intérieures. Il paraîtrait donc que, si l'administration se détermine soit à continuer la carte minéralogique déjà commencée sous le ministère de M. Bertin ou à en entreprendre une nouvelle, il faudrait se borner à exprimer, comme on l'a fait en signes minéralogiques, la nature des substances qui se présentent dans les environs de la surface, et à donner dans un ouvrage à part des coupes et profils, des explications qui fissent connaître l'intérieur du globe jusqu'à la profondeur où les observations peuvent pénétrer dans chaque province.

M. de Vergennes a remis le mémoire à M. Lavoisier et l'a chargé d'en conférer avec M. Desmarets à son retour.

M. Lavoisier a ensuite fait voir les 16 cartes auxquelles il a travaillé avec M. Guettard en 1766 et 1767. Il a exposé l'impossibilité de continuer cet ouvrage sur le même plan sans se jeter dans des dépenses trop considérables. Il a présenté la carte manuscrite qu'il a fait dresser et il a conclu que le meilleur parti qu'il y aurait à prendre serait de la faire graver, d'envoyer aux sociétés d'agriculture, aux corres-

pondants des académies, aux intendants et à leurs subdélégués, aux ingénieurs des ponts-et-chaussées, aux curés qui auraient quelque teinture d'histoire naturelle, des exemplaires de la feuille du pays qu'ils habitent, qu'ils y plaçassent les caractères minéralogiques, et qu'en renvoyant ensuite les cartes, ils y joignissent des mémoires instructifs. Ces différents travaux s'éclairciraient les uns par les autres, et on parviendrait insensiblement à former une carte au net, sur laquelle on ferait ensuite graver les signes et caractères minéralogiques.

M. Lubert a fait lecture d'une lettre de M. Desmoueux, secrétaire de l'Académie de Caen. Il expose que les paroisses des bords de la mer manquent entièrement de bois et qu'elles sont obligés de chauffer le four avec de la paille, ce qui ôte à l'agriculture le plus précieux de ses engrais. Pour suppléer à cet engrais, on a essayé, dans les environs d'Isigny, de composer artificiellement de la tangue (on donne ce nom à une espèce de vase, composée de sable fin et d'argile, que la mer dépose au pied des falaises). Cette tangue fertilise les terres sur lesquelles on la répand ; mais, pour en faire de factice, comme le propose M. Desmoueux, il faudrait employer de l'eau de la mer, et les réglements relatifs à la gabelle ne permettent pas d'en faire usage. Il demande qu'il soit donné des ordres à la ferme générale pour qu'elle se prête à cette expérience.

On observe, à cette occasion, qu'il est douteux que le sel marin soit aussi favorable qu'on le suppose à la végétation et que les habitants voisins de la mer, dans les pays où le sel est libre, en font peu d'usage. M. de Vergennes convient cependant d'écrire à M. de Colonia et à M. l'intendant de Caen, afin de procurer les moyens de faire l'expérience proposée par M. Desmoueux.

M. Lubert a fait lecture d'une lettre de M. Abeille, qui adresse à M. de Vergennes, en réponse à la lettre qu'il lui avait écrite, le second volume des mémoires de la Société d'agriculture de Bretagne. Il n'a point entre les mains d'exemplaires du premier.

M. Tillet a fait lecture du catalogue des principaux livres d'agriculture dont il paraît à propos que l'Administration fasse l'acquisition : chacun y ajoute ceux que sa mémoire lui a rappelés.

11e SÉANCE.

(17 Novembre 1785.)

Présents : M. de Vergennes, M. Poissonnier, M. Tillet, M. Lavoisier, M. D'Arcet, M. Du Pont, M. Lubert.

M. Lubert a fait lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, tenue le 29 septembre.

M. de Vergennes a annoncé que, sur les questions qui s'étaient élevées dans les précédentes assemblées, relativement à la succession ou à l'admission de nouveaux membres dans le Comité, il avait pris les ordres de M. le Contrôleur général et que ce ministre avait annoncé qu'il ne serait admis aucun membre sans qu'il en eût été référé au Comité et sans avoir son agrément.

M. Lubert a fait lecture d'une lettre adressée à M. de Vergennes par M. Péronnin le jeune, de Moulins en Bourbonnais, dans laquelle il sollicite une réponse de l'administration relativement aux modèles de charrues qu'il a adressés. Cet objet ayant été renvoyé au jugement de l'Académie des

sciences, M. Lavoisier, en sa qualité de directeur, s'est engagé à presser les commissaires pour la prompte expédition du rapport.

Dans l'intervalle de cette séance à la précédente, M. de Saint-Blaise est revenu à la charge auprès de M. de Vergennes et a renouvelé ses propositions. M. DE VERGENNES a annoncé au Comité, que, sur le nouveau compte qu'il en avait rendu à M. le Contrôleur général, il avait jugé définitivement à propos de l'éconduire.

Le sieur Fribourg qui avait annoncé une nouvelle charrue à planter ne s'étant point presenté, cet objet est resté sans suite.

M. LUBERT a fait lecture d'une note de M. Desmarets destinée à servir d'explication au projet qu'il a communiqué d'une *Histoire naturelle de la France, considérée relativement aux besoins de la société et à la théorie de la terre.* Il a été arrêté que M. Desmarets serait invité à la première assemblée pour y développer lui-même son plan.

M. LUBERT a présenté plusieurs lettres de M. l'abbé de Commerell, reçues par M. de Vergennes pendant l'interruption des séances, sur la culture de la plante racine ou grosse betterave. Il annonce avoir arrêté au nom du gouvernement 12 à 1,500 livres de graine de cette plante en Allemagne au prix de 100 à 120 francs le quintal. On convient que, comme les succès de cette culture sont encore très incertains, on peut se contenter de charger M. l'abbé de Commerell d'en acheter 1,000 livres pour le compte du Roi et de l'adresser à M. de Vergennes.

Dès que cette graine sera arrivée, on pourra la distribuer aux intendants, aux sociétés et bureaux d'agriculture et à de

gros cultivateurs, non pas comme une culture que l'on recommande d'adopter dans toutes les provinces, mais comme un objet d'essai et de tentative dont ils seront exhortés à rendre compte à M. de Vergennes. M. Poissonnier s'est chargé de tout le dossier de cet affaire, afin de rédiger une instruction dans cet esprit, c'est-à-dire dans laquelle, sans être affirmatif sur les espérances de succès, on proposera de cultiver à titre d'essai.

M. Lubert a fait lecture d'une lettre de M. Dambourney à M. de Vergennes qui lui annonce l'envoi de deux navets rouges de Léry et de deux navets blancs des sables d'Oissel. La saison froide qui les a surpris les a empêchés de parvenir à leur grosseur naturelle. Cet envoi, quoique fait depuis longtemps, n'est point encore parvenu à M. de Vergennes.

M. Dambourney annonce en même temps qu'un vieillard du pays de Caux a vu autrefois remédier au noir des blés en y mettant de la terre qu'on remue ensuite à la pelle. M. Tillet observe que cette méthode peut avoir quelques avantages ; que le frottement peut bien détacher une partie du noir, mais que la portion la plus considérable reste à la pointe du grain et dans la fente, et qu'elle se trouve seulement recouverte et masquée par la terre ; que ce moyen ne peut pas par conséquent suppléer au lavage, et qu'il y aurait les plus grands inconvénients à employer en semence du blé ainsi préparé.

M. Dambourney ajoute que ses blés semés en 1784 avaient été bien passés à la chaux et qu'il n'avait point eu de noir à la dernière récolte, ce qui confirme ce qu'ont avancé à ce sujet M. Tillet et M. l'abbé Tessier [1].

[1] L'abbé Tessier, membre de l'Académie des sciences depuis 1783 et directeur de la ferme modèle de Rambouillet, s'est surtout occupé de la culture du froment et de l'éducation des bêtes à laine.

M. Lubert a fait lecture d'un mémoire de M. Bouchon, notaire à Toul, sur le moyen de purger le blé de la carie ou du noir, par le moyen du son. Comme ce moyen a déjà été proposé et qu'il a été exalté dans les papiers publics au delà de son juste mérite, on convient que M. Tillet voudra bien faire un rapport du mémoire de M. Bouchon, afin de l'insérer dans les journaux et de fixer par là d'une manière précise l'opinion publique sur le mérite de ce procédé.

M. Lubert a fait part d'un mémoire de M. Jacquelin Duplessis, demeurant à la maison de Saint-Lazare, à Paris, sur un moyen de détruire les sauterelles. Il propose de faire venir des Indes en France, comme on l'a fait à l'Ile de Bourbon, un oiseau nommé martin, qui est très avide de ces insectes et qui les détruit en peu de temps. On lui a objecté qu'il était peu probable que cet oiseau, né dans les pays chauds et accoutumé à une température presque toujours uniforme, pût s'acclimater en France; que, d'ailleurs, les sauterelles n'y faisaient pas des ravages à beaucoup près aussi considérables que dans les climats chauds et on a conclu que sa proposition ne méritait pas d'attention. Cependant, comme il paraît désirer que son idée soit insérée dans les journaux, il a été convenu que M. Tillet s'en entendrait avec lui et se chargerait d'envoyer aux journaux l'annonce qu'il aurait concertée.

A cette occasion, M. Poissonnier a rapporté qu'étant à Lorient, on lui avait fait présent d'un oiseau apporté de l'Inde, nommé la frégate, grand destructeur d'insectes, qu'il l'avait laissé entre les mains d'un apothicaire du pays qui l'avait placé dans un grand jardin, et qu'en peu de temps les insectes avaient disparu.

M. Lubert a communiqué un mémoire de M. Adam [1], pro-

[1] Ce mémoire existe aux *Archives nationales* (liasse H. 1516).

fesseur émérite à Caen, sur la destruction du ver blanc du hanneton. Il propose de labourer profondément la terre et faire suivre la charrue par des enfants, qui ramasseraient les vers à mesure qu'ils paraissent à la surface.

M. Poissonnier rapporte à cette occasion qu'un gentilhomme irlandais était parvenu à détruire les insectes en mettant de la mine de cobalt en poudre avec la terre végétale. Cette mine, sans doute, était arsénicale. Quoique le *Journal de Paris* ait déjà parlé de la destruction des vers par le moyen des labours, on a pensé que ce pouvait être l'objet d'une note destinée pour la *Gazette de France*, et M. D'Arcet s'est chargé de la rédiger [1].

M. Lubert a communiqué un mémoire de M. Réad, médecin de Metz, sur le danger de faire rouir les chanvres dans des eaux dormantes [2]. Comme ce même mémoire a été adressé à l'Académie des sciences et à la Société royale de médecine, on a arrêté d'attendre le rapport de ces deux compagnies.

M. Lubert a fait part à l'Assemblée des plaintes de M. de Valdruche de Mont-Remy, médecin à Joinville, sur ce qu'il existe dans un canton de la Champagne, près Joinville, un ban de moisson, comme il existe dans la plupart des provinces un ban de vendange. On pense que cet usage peut présenter beaucoup d'inconvénients. Le temps où les semences ont été faites, la nature du sol, l'exposition sont autant de causes qui peuvent faire varier l'époque de la maturité du blé: en retardant sa coupe, on risque, sans né-

[1] Voir la *Gazette de France* du 6 janvier 1786.

[2] Le rouissage des chanvres avait été l'objet d'études nombreuses dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Voir *l'abbé Roxier, Essai sur la culture et le rouissage du chanvre*, 1787, Lyon, 1 vol. in-8; *Prozet, Mémoire sur le rouissage du chanvre*, 1787, Lyon, 1 vol. in-8. ; etc...

cessité et sans utilité, qu'il soit versé par les vents, détérioré par les pluies, égrené par la sécheresse, et on convient d'une voix unanime que la liberté des cultivateurs ne doit point être gênée à cet égard.

M. DE VERGENNES annonce qu'il en a écrit à M. l'intendant de Champagne et on convient d'attendre sa réponse.

Le même M. de Valdruche dénonce, dans un autre mémoire, un arrêt du Parlement de Paris du 28 février dernier, qui ordonne aux cultivateurs de mener paître leurs troupeaux en commun et de n'avoir qu'un seul berger pour ceux de toute la communauté.

On juge que cet arrêt est susceptible des plus grands inconvénients et que, si les dispositions sont telles que l'annonce M. de Valdruche, il ne peut pas subsister.

M. LUBERT s'est chargé de se le procurer.

D'un autre côté, M. DE VERGENNES a annoncé qu'il avait écrit à M. l'intendant pour lui demander quels peuvent être les motifs qui ont donné lieu à cet arrêt. On a remis à s'occuper de cet objet lorsqu'on aurait rassemblé les renseignements nécessaires.

M. LUBERT a communiqué un nouveau mémoire de M. de Lisac, sur la destruction des charançons par le lavage des blés.

M. LAVOISIER a dit qu'il avait écrit pour faire faire l'épreuve de cette méthode. Il en rendra compte dès qu'il aura reçu réponse.

M. DU PONT a communiqué les observations suivantes de M. Poivre sur le chanvre arborescent de la Chine, sur quelques plantes propres à faire de la toile et sur l'épinard grimpant :

« Le chanvre arborescent ne se cultive guère en Chine que

dans les provinces méridionales : il y est arborescent, branchu et vivace. Les cultivateurs en ont ordinairement quelques plantes autour de leur maison, dont ils cueillent les feuilles pour les fumer en guise de tabac. La filasse en est grossière, difficile à rouir et à teiller. Dans les provinces septentrionales, le chanvre est pareil à celui de France ; on le cultive, on le rouit, on le teille comme chez nous. Mais, en général, les Chinois ne tirent pas de cette plante le parti que nous en tirons en Europe. Je ne leur connais de procédés différents des nôtres, pour le rouissage, que celui de mettre de la chaux vive dans l'eau où ils font rouir : ce procédé leur procure un fil blanc, mais un peu énervé.

« Les Chinois, habitués à l'usage du coton et des soies qui abondent dans leur pays, préfèrent ces matières pour leurs fils et leurs tissus. Pour leurs cordages, qui demandent de la force, ils ont d'autres plantes qui leur fournissent des filasses solides et de résistance, telles que différentes espèces d'orties, des *althéa*, des *ketmia* et différentes écorces d'arbres, dont il font des cordes très fortes.

« Au reste, il est très sage de tenter la culture de leur chanvre : s'il se trouve de meilleure qualité que le nôtre, soit pour la longueur, soit pour la force de sa filasse, nous en ferons sûrement meilleur usage qu'eux. J'ai vu du chanvre dans toutes les parties de l'Asie, et nulle part on n'en tire parti comme en Europe. Dans tous les pays chauds en général, il est vivace, arborescent et de peu d'utilité.

« Epinards grimpants. — Cette plante, dont j'ai oublié le nom indien, se trouve en Chine comme dans toutes les parties de l'Asie. C'est une plante absolument différente de notre épinard ; on ne la nomme ainsi que parce qu'elle en a le goût. On en couvre des berceaux, elle est vivace, ses feuilles sont épaisses, rondes et assez grandes.

La culture de cette plante ne peut être en Europe qu'un objet de curiosité : elle ne résisterait pas à nos hivers, et au total la culture de notre épinard lui est beaucoup préférable. C'est le sentiment des Chinois, qui, quoique l'épinard grimpant résiste aux hivers chez eux, lui préfèrent néanmoins notre épinard commun. Nos potagers sont sans comparaison plus riches que ceux de la Chine et dans ce genre nous n'avons rien à tirer d'eux. Mais ils ont des arbres fruitiers dont la culture mériterait d'être essayée en France. Ils ont différentes espèces de bois dans leurs forêts qu'il pourrait être avantageux de procurer à notre pays. Il faudrait pour cela s'adresser aux missionnaires de Pékin et leur demander des graines de toute espèce. »

M. Du Pont a ensuite présenté un échantillon de toile faite à la Chine avec l'écorce de la grande ortie, et qui lui a été adressé par M. Poivre. Cette toile paraît, pour la beauté, tenir le milieu entre celle du chanvre et celle du lin ; mais la qualité en est médiocrement bonne. Il a aussi présenté une toile faite à Otahiti avec l'écorce ou plutôt le liber d'un arbre du pays qu'on bat et qu'on étend. C'est plutôt une sorte de papier qu'une toile ; elle est cependant moins cassante que le papier. Enfin il a présenté une suite d'échantillons de toiles de Silésie. Ces toiles sont légères, mal frappées, mais elles sont excessivement bon marché.

On a observé, à l'occasion des notes de M. Poivre, que les arbres et arbustes des forêts de la Chine sont peu connus, qu'il serait à souhaiter qu'on pût se procurer en Europe les espèces de fruits qui nous manquent et qu'il serait important d'en avoir de la graine. Comme M. Bertin est en correspondance avec les missionnaires chinois, M. de Vergennes est convenu d'en écrire à ce ministre et de le prier de lui donner communication des graines qu'il a reçues, comme aussi d'en

demander de nouvelles des arbres fruitiers ou forestiers qui pourraient être utiles[1] en France. On les fera semer au Jardin du Roi.

Il avait été convenu dans les précédentes assemblées qu'on s'occuperait de faire une espèce de procès-verbal de tout ce qui avait été fait sous les ordres du Ministre des finances pour remédier aux funestes effets de la sécheresse qui a désolé les campagnes pendant la première moitié de cette année. M. Lavoisier a observé à cette occasion que, s'étant occupé à rassembler les matériaux de ce travail, il s'était aperçu qu'il manquait un grand nombre de connaissances nécessaires pour le rendre complet, qu'il ne suffisait pas de réunir en un recueil toutes les instructions publiées par ordre du Roi, qu'il fallait encore connaître l'effet qui en avait résulté dans chaque province, les avantages qu'on en avait tirés ou les difficultés qui avaient empêché qu'on ne les mît en usage. Il a représenté en outre que la récolte d'avoine avait entièrement manqué dans quelques provinces de France et qu'il était à craindre que, dans quelques cantons, les terres ne restassent en friche au printemps à défaut de semences, qu'il était par conséquent nécessaire d'exciter la sollicitude des intendants à cet égard et de les consulter sur les précautions à prendre dans leur généralité.

M. de Vergennes s'est chargé de proposer au Ministre une lettre circulaire sur ces différents objets.

M. Lavoisier a lu des observations sur le parti qu'on pourrait tirer, pour répandre des connaissances d'agriculture, de

[1] Il existe aux *Archives nationales* (liasse F[10]. 201) quatre mémoires de Thouin (1785 et 1786) sur les plantes exotiques qu'il y aurait utilité à acclimater en France. Ces mémoires pourraient aujourd'hui encore présenter quelque intérêt pour les botanistes.

quelques ordres réguliers et surtout de ceux qui donnent des curés aux paroisses de campagne, tels que les Prémontrés[1]. Il a exposé que M. Lécuy, général de cet ordre, avait établi à Prémontré, dans le Soissonnais, une école des différentes sciences qui peuvent être utiles à des curés, mais qu'il avait omis d'y comprendre l'agriculture, qu'il lui serait cependant d'autant plus facile de les instruire dans cette science qu'il fait valoir une ferme sous l'inspection d'un procureur très intelligent et qu'il pourrait par conséquent réunir les leçons de pratique à celles de théorie. M. Lavoisier a conclu à ce qu'il en fût écrit à M. l'abbé Lécuy, dont le zèle pour le bien public et les dispositions favorables sont connus, en attendant qu'on puisse entamer une semblable correspondance avec les autres chefs d'ordre.

M. de Vergennes a bien voulu se charger de proposer une lettre à ce sujet à M. le Contrôleur général pour le général des Prémontrés. On a même pensé qu'il conviendrait d'écrire en même temps au général des Génovéfains[2], parce que cet ordre fournit également beaucoup de curés aux campagnes.

[1] L'ordre des Prémontrés, fondé au XIIe siècle, doit son nom au village de Prémontré (département de l'Aisne, canton de Coucy), où s'éleva son premier monastère. Les Prémontrés, au moment de la révolution, étaient au nombre de 793, y compris 394 Prémontrés réformés.

[2] La communauté des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, réformée sous Louis XIII et qui prit alors le nom de chanoines réguliers de la congrégation de France, était un des ordres les plus riches et les plus influents par les nombreux bénéfices dont il disposait. Les anciens bâtiments de l'abbaye sont occupés aujourd'hui par le lycée Henri IV.

12e SÉANCE.

(24 Novembre 1785.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. TILLET, M. POISSONNIER, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. DU PONT, M. LUBERT.

M. LUBERT n'a point lu le procès-verbal de l'assemblée précédente, parce que, M. Desmarets ayant été invité, il avait été convenu de ne s'occuper à cette séance que de l'examen de son projet de cartes minéralogiques de la France, déjà lu dans l'assemblée du 29 septembre dernier, et des moyens d'en faciliter l'exécution.

M. Desmarets a présenté deux cartes de l'Auvergne, l'une sur une échelle à peu près double de celle de la carte de M. Cassini, l'autre réduite, à ce qu'il paraît, à l'échelle de cette carte générale de la France. Ces deux cartes très bien exécutées ont été fort applaudies. M. Desmarets a expliqué comment les différentes hachures et les mélanges divers des hachures et des ponctués exprimaient les granits, les basaltes, les laves anciennes ou modernes, la pouzzolane, etc.

On a demandé à M. Desmarets comment il désignerait les matières inférieures recouvertes par celles qui se trouvent à la superficie de la terre.

Il a répondu qu'il ne ferait entrer dans la carte générale que les matières qui se présentent à la superficie; qu'il indiquerait, par des coupes faites sur une ligne déterminée, les différentes matières intérieures qui se trouvent les unes sur les autres, et l'ordre dans lequel elles y sont placées; et qu'ensuite, il ferait une carte particulière pour chacune de ces matières, qui en fixerait les masses et les limites.

On lui a représenté que, dans les pays calcaires surtout,

il y avait souvent dix à douze matières différentes les unes sur les autres, et que, dans les pays volcaniques, il n'y en avait presque jamais moins de trois ou quatre; qu'on devait donc juger que, l'une compensant l'autre, chaque carte serait répétée sept à huit fois, ce qui exigerait pour les seuls frais de gravure, une dépense sept à huit fois plus grande que celle qu'a coûté la carte générale de France de M. Cassini.

M. Desmarets n'en est pas disconvenu; il a seulement observé que cette dépense, qui paraîtrait effrayante si on la voulait faire précipitamment, semblerait insensible en la répartissant sur trente à quarante années et ne présenterait pour chaque année qu'un objet de peu de conséquence. Il a proposé d'ailleurs de faire ses cartes sur différentes échelles et de réduire davantage celles qui contiendraient des objets peu intéressants.

M. Du Pont a demandé alors si, pour arriver plus promptement au but général et utile d'avoir une carte minéralogique de la France, il ne conviendrait pas de réunir en un seul corps les travaux déjà faits par M. Desmarets, ceux qui avaient été faits antérieurement par M. Guettard et qui ont été continués depuis tant par M. Guettard lui-même que par M. Lavoisier; travaux d'où pourrait résulter une connaissance très approfondie du Soissonnais, du Valois, du Laonnais, de la Lorraine, des Vosges et de quelques autres provinces, où les observations ont été faites avec soin et où M. Lavoisier a vérifié les niveaux de toutes les matières par le baromètre.

M. Desmarets a témoigné ne vouloir faire aucun usage des observations qu'il n'aurait pas faites lui-même ou par les personnes qui lui seraient subordonnées dans ce travail. Il a déclaré qu'il comptait recommencer la visite et la description de toutes les provinces dont on avait déjà fait des cartes minéralogiques.

M. de Vergennes lui a observé qu'il pourrait être utile qu'il commencât par s'occuper des autres provinces, puisque le travail général s'en trouverait plus avancé et qu'il en résulterait l'épargne d'un double emploi de soins et dépenses.

M. Desmarets a dit qu'on ne pouvait pas concilier la méthode employée par MM. Guettard et Lavoisier, qui consiste à désigner sur une carte générale les différentes matières par des signes convenus et à indiquer par des coupes l'ordre dans lequel elles sont assises les unes sur les autres, avec son projet qui était de désigner par une carte particulière la masse et les limites de chaque espèce de matière.

M. Lavoisier a répondu que, quant à la superficie, les différentes hachures imaginées par M. Desmarets étaient des signes convenus comme ceux imaginés par M. Guettard et qui demandaient pareillement une explication; que ceux de M. Guettard avaient de plus l'avantage d'indiquer sur la carte générale le nombre et la nature des matières que renferme le terrain, tant à sa superficie que dans son intérieur; que, quant aux coupes, tout était égal entre le plan de M. Desmarets et celui qu'il avait suivi conjointement avec M. Guettard; que, quant aux masses et à la fixation de leurs limites, il n'y avait que deux moyens d'acquérir des connaissances, l'inspection des vallons qui découvrent les couches inférieures des plateaux et les excavations faites ou à faire qui, soit sur les plateaux, soit dans les vallons même, indiquent les autres couches encore inférieures et que la seule inspection des vallons, ne découvrirait pas; que M. Desmarets ne pouvait pas employer d'autres moyens, dans la résolution où il était sans doute de ne se jamais livrer aux conjectures pour une entreprise qui doit être un recueil de faits; que, d'après ces principes, toute observation qui indique un fait positif et la présence de telle matière en tel lieu est

une observation précieuse; que M. Desmarets ne peut fonder ses recherches que sur de pareilles observations, et que, lorsqu'elles ont été recueillies en nombre suffisant, il n'est plus besoin, pour déterminer les masses et les limites de chaque matière, que de lier les signes de la même espèce par une ligne qui les embrasse tous et qui ferait connaître non seulement les masses et les limites, mais les croisements divers de ces limites et de ces masses; qu'il est donc possible, par la méthode des signes, de réunir dans une seule carte tous les avantages de celles de M. Desmarets et de celles précédemment imaginées et exécutées par MM. Guettard et Lavoisier.

M. Du Pont a remarqué qu'il serait même possible par cette méthode, au moyen d'un chiffre ajouté aux signes convenus ou placé sur les lignes de limites, d'indiquer sur la carte générale les matières les plus proches et les plus éloignées de la superficie, chacunes dans leur ordre.

M. Desmarets a entièrement désapprouvé la méthode des signes convenus et les applications qui ont été faites de cette méthode, ce qui a porté M. Lavoisier à désirer, si M. Desmarets persistait dans son opinion, que l'Académie des sciences en devînt le juge.

M. Desmarets a exposé que les signes par lesquels en exprimait sur une carte la présence de telle ou telle matière n'indiquaient que des faits isolés qui ne pouvaient être d'aucune utilité dans un plan général.

M. Poissonnier a remarqué qu'on ne pouvait arriver, surtout en histoire naturelle, aux notions générales que par l'observation des faits particuliers; que tout fait mérite d'être recueilli, parce que tout fait est une vérité locale, curieuse par elle-même comme vérité et précieuse pour ceux qui recherchent les vérités générales, comme étant dans la chaîne qui les compose.

M. DE VERGENNES a prié M. Desmarets de faire attention que plus l'objet qu'il se propose est important, plus il est nécessaire de réunir les moyens et les formes pour son exécution, et d'adopter les méthodes qui, en rendant cette exécution moins dispendieuse, y détermineront plus aisément le gouvernement.

M. Desmarets a répondu qu'il n'empêcherait point MM. Guettard et Lavoisier, ou tout autre, de faire une carte minéralogique de la France à leur manière, qu'ils ne devaient pas l'empêcher de la faire à la sienne.

M. LAVOISIER a repris qu'il n'était nullement question de mettre le moindre obstacle à l'exécution du projet de M. Desmarets ; que l'assemblée avait été convoquée pour lui ; que tous les membres qui la composent sont unanimement disposés à solliciter en sa faveur les secours du gouvernement; qu'ils sentent combien il serait important de publier le plus promptement possible ce qu'il a déjà fait et de lui donner les moyens de continuer ; que son projet, bon en lui-même, et ses idées utiles méritent à tous égards intérêt, encouragement et protection. Mais les faveurs dont le travail de M. Desmarets est très digne ne semblent présenter qu'un motif de plus de continuer d'une autre part des travaux déjà faits et faits pour la plupart avec un très grand soin , dont la première idée et le commencement de l'exécution sont dus à un académicien respectable (M. Guettard), dont une partie sont antérieurs à M. Desmarets, et les autres contemporains avec les siens ; qui ne s'éloignent point de son objet ; qui, bien au contraire, y concourent, et dont le plan joint à l'avantage de pouvoir employer avec fruit un plus grand nombre de coopérateurs celui d'une exécution moins dispendieuse. Enfin, il est à désirer, pour le progrès des sciences et pour l'utilité publique, que, dans toute entreprise qui a l'un et l'autre pour but, les

savants profitent mutuellement de leurs lumières respectives et soient disposés réciproquement à s'accorder et à recevoir avec une égale générosité et une égale reconnaissance toute espèce d'assistance et de conseil.

L'heure ayant obligé l'Assemblée de se séparer, il a été arrêté que le Comité réuni ferait un rapport détaillé des mémoires et du projet de M. Desmarets, et que M. de Vergennes serait prié de le mettre sous les yeux de M. le Contrôleur général avec tous les motifs propres à déterminer le ministre à concourir à l'exécution du projet d'une carte minéralogique de la France, et de former une ou plusieurs collections des différentes terres, pierres ou autres matières utiles à l'agriculture ou aux arts qu'elle présente à sa surface, ou qu'elle renferme dans l'intérieur de son sol.

13e SÉANCE.

(9 Décembre 1785.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. POISSONNIER, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. DU PONT, M. LUBERT.

On a lu le procès-verbal de la dernière assemblée. Cette lecture a donné lieu aux réflexions et observations suivantes.

A l'occasion des charrues et des herses envoyées par M. Péronnin, M. LAVOISIER a annoncé qu'en conséquence de la nouvelle lettre écrite à l'Académie des sciences par M. le Contrôleur général, les commissaires nommés par cette compagnie pour en examiner les modèles s'étaient rassemblés et qu'ils devaient faire incessamment leur rapport.

On a observé, à l'égard de la proposition faite par M. Du-

plessis de multiplier l'oiseau martin pour détruire les sauterelles, qu'il s'était adressé depuis à la Société d'agriculture de Paris qui avait accepté le dépôt de ses mémoires; que le projet d'annonce qu'il devait faire insérer dans les papiers publics avait été lu dans une des dernières séances par M. Cadet de Vaux et qu'il avait été approuvé, en sorte que c'était un objet absolument terminé.

Quant à l'arrêt du Parlement qui défend aux laboureurs de se servir de bergers particuliers et qui leur enjoint de donner leurs bêtes à laine à garder au pâtre commun, M. Du Pont a rendu compte de ce qui s'était passé la veille à la séance de la Société d'agriculture. M. le duc de Charost y a lu, au nom des commissaires, un rapport dans lequel il concluait à ce qu'il fût rendu une déclaration du Roi interprétative des réglements précédemment rendus, qui permit aux habitants de la campagne de se servir de bergers particuliers dans certains cas et en remplissant certaines formalités, telles que d'en faire déclaration au greffe des bailliages, etc. La Société d'agriculture n'a pas adopté le rapport, elle a pensé que les nouvelles formalités qu'on proposait d'exiger auraient presque autant d'inconvénient que la prohibition elle-même, et il a été remis à huitaine pour en délibérer de nouveau.

M. Du Pont a ajouté que les commissaires de la société avaient demandé communication de la lettre du ministre, afin qu'ils pussent mieux connaître l'objet sur lequel ils étaient consultés, mais que M. l'intendant s'était contenté de promettre d'en communiquer un extrait. Le fait est que cette lettre est de M. de Vergennes et non de M. de Calonne; qu'elle n'a pas été adressée seulement à M. l'intendant de Paris, mais qu'elle a été écrite circulairement à ceux dont les généralités sont situées dans l'étendue du ressort du Parlement de Paris. Plusieurs ont déjà répondu; dès que toutes les réponses

seront rassemblées, M. de Vergennes en fera part à l'Assemblée pour avoir son opinion.

M. DE VERGENNES a annoncé que, d'après le vœu de la dernière assemblée, il avait écrit à M. Bertin, ministre d'État, pour lui demander les graines d'arbres, d'arbustes et de plantes en général qu'il avait reçues par le moyen des correspondances qu'il continue d'entretenir en Chine ; que M. Bertin s'était fait un plaisir de lui envoyer tout ce qu'il possédait en ce genre. Il a observé que le nombre de ces graines était très multiplié ; qu'il y aurait un travail considérable à faire pour les distinguer et pour les classer; qu'on ne pourrait d'ailleurs les faire lever qu'avec des précautions particulières sur des couches et dans des serres chaudes; enfin que l'éducation de ces plantes ne pouvait être confiée qu'à un cultivateur très expérimenté et très éclairé; qu'en conséquence il avait cru devoir prier M. Thouin de se rendre à la première assemblée pour les examiner. M. Thouin s'est en effet rendu à l'invitation de M. de Vergennes et, d'après une première inspection, il a reconnu que les graines envoyées par M. Bertin ne venaient pas toutes de Chine; qu'une partie était d'Amérique, quelques-unes même de Provence. Celles de Chine étaient la plupart dans un sable qui ressemblait à de la pierre-ponce réduite en poudre fine, comme l'a fait observer M. D'Arcet. Il paraît que, parmi ces graines, il s'en trouve de très précieuses. M. de Vergennes a remis le tout à M. Thouin avec une copie du catalogue qui avait été adressé par M. Bertin : il donnera des observations sur chaque article et rendra compte de ce qu'il aura fait ou de ce qu'il croira à propos de faire pour chaque espèce de graine.

M. Thouin a observé que le climat d'une grande partie de la Chine était fort analogue à celui des provinces méridionales de France, qu'il y aurait en conséquence une partie des

plantes dont les graines avaient été envoyées qui ne pourraient pas vivre en plein air à Paris ni dans les environs.

M. Du Pont a rappelé à cette occasion que le Roi avait à Hyères un domaine composé d'une maison et d'un jardin très vaste, qu'il serait infiniment important de consacrer ce jardin à élever des plantes usuelles, des arbres, et des arbustes de Chine et des pays chauds, pour les répandre ensuite dans les provinces méridionales de la France. Ce jardin pourrait être réuni à l'intendance du Jardin du Roi : il serait conduit par un élève de M. Thouin et sous ses ordres. Ce serait, s'il est permis de se servir de cette expression, une espèce de succursale du Jardin du Roi.

M. Thouin a dit qu'il connaissait ce jardin et qu'il serait très propre à remplir l'objet dont il était question, mais il a ajouté qu'il était affermé moyennant la somme de 5,000 livres par an ; que le fermier l'avait lui-même sous-affermé, sans doute à un prix plus considérable, et qu'on ne pouvait y rentrer sans donner lieu à des indemnités qui constitueraient l'administration dans des dépenses.

M. de Vergennes a arrêté qu'il en écrirait à M. l'intendant pour avoir des renseignements sûrs. D'après sa réponse on pourra s'occuper de cet objet en se concertant avec M. d'Angiviller.

Comme M. Bertin a une grande quantité de matériaux et de mémoires sur la Chine, M. de Vergennes est convenu de lui écrire pour en demander communication.

M. Thouin sorti, on a observé que la culture et l'éducation des plantes est la base de l'agriculture, puisque cette dernière ne consiste que dans l'application en grand des moyens que le cultivateur pratique pour un petit nombre de plantes dans l'enceinte de son jardin ; qu'un homme de l'ordre de M. Thouin, qui connaissait la nature du terrain, l'exposition,

le climat, le régime propre à chaque plante et les changements que les différentes cultures peuvent y apporter, etc., était un homme infiniment intéressant pour l'administration de l'agriculture, et qu'il faudrait s'occuper des moyens de l'attacher sous une forme quelconque à l'assemblée présidée par M. de Vergennes.

M. Poissonnier a proposé de lui donner le titre de « botaniste du Roi, attaché au bureau de l'administration d'agriculture, » et tous les membres de l'Assemblée ont applaudi à cette idée. On a seulement observé que le titre de botaniste du Roi exigerait un brevet qui peut-être ferait un objet de difficulté, parce qu'il ne pouvait être expédié que par le ministre de la maison du Roi. M. Poissonnier a observé qu'il avait déjà obtenu ce même titre pour M. Meunier, actuellement médecin des Invalides, et pour M. Commerson, lorsqu'ils ont voyagé par ordre du gouvernement, et qu'il ne serait pas plus difficile de l'obtenir en faveur de M. Thouin. M. D'Arcet a pensé que peut-être M. Thouin préfèrerait le titre de botaniste sans y joindre celui de botaniste du Roi : M. Poissonnier s'est chargé de le consulter à cet égard. M. de Vergennes a bien voulu promettre, dès que son vœu serait connu, d'employer ses bons offices auprès de M. le Contrôleur général pour faire approuver cet arrangement [1].

Le sieur Diot, attaché au Dépôt de Saint-Denis, sous les ordres de M. l'intendant de Paris, pour la fabrication des toiles faites avec les fils provenant de la filature des pauvres, a présenté des toiles à voiles, des toiles communes, des toiles

[1] Une lettre de Thouin du 11 janvier 1786, adressée à M. Lubert, prouve que le jardinier en chef du Jardin du Roi avait été invité au moins officieusement à assister aux séances du Comité ; il paraît avoir décliné poliment cet honneur, en promettant de se rendre à l'invitation dès que ses occupations le lui permettraient. (*Archives nationales*, liasse F 10 201.)

ouvrées pour linge de table, de linon batiste, des toiles croisées, le tout très beau, très bien exécuté et de très belle qualité; il a prétendu qu'il serait en état de faire une économie considérable sur la voilure des vaisseaux, et il a indiqué la maison ci-devant occupée par les capucins de la rue Saint-Jacques comme un emplacement propre à y établir une manufacture royale.

Le sieur Diot sorti, on a pensé qu'avant de donner plus de confiance à ses assertions, il convenait de prendre des informations. M. Poissonnier s'est, en conséquence, chargé de vérifier dans les bureaux de la Marine si ses calculs sur la voilure des vaisseaux étaient exacts; d'un autre côté, comme il s'est déjà présenté aux intendants du commerce et à l'Académie des sciences, M. Lavoisier et M. D'Arcet se sont chargés de consulter M. Desmarets et M. de Vandermonde, qui sont ses commissaires, afin de savoir quelle opinion ils ont pris des talents du sieur Diot et jusqu'à quel point ils pensent qu'on peut compter sur ses promesses.

M. Poissonnier a observé, au surplus, que dans aucun cas le gouvernement ne devait se charger d'établir directement et à ses frais une manufacture, mais que, si les propositions du sieur Diot paraissaient avantageuses, on pourrait l'adresser à des capitalistes zélés pour le bien public qui saisiraient avec empressement une occasion de faire une spéculation utile pour eux et en même temps agréable au gouvernement.

M. Lavoisier s'est chargé des échantillons des toiles les plus fines pour les faire blanchir; il doit s'adresser à cet effet à M. Berthollet[1], qui a découvert un procédé très simple et

[1] La correspondance de Berthollet et du département de l'agriculture, à l'occasion de son procédé de blanchiment, existe aux *Archives nationales* (liasse H. 1516.)

très expéditif et au moyen duquel il opère en quelques minutes le même effet qui n'a lieu qu'en plusieurs mois sur le pré.

M. Du Pont a fait lecture d'une instruction qu'il a rédigée sur la culture du lin. Il y annonce que, pour favoriser ce genre d'industrie, le gouvernement se propose d'établir, dans les intendances et chez les subdélégués, des dépôts où les gens de la campagne trouveront de la graine au prix coûtant. Il entre ensuite dans les détails de la culture. Celle à bras réussit mieux en général que celle qui se fait à la charrue. Aussi la culture du lin convient-elle dans les pays où les propriétés sont divisées et l'on doit compter au nombre de ses avantages d'être à la portée des petits cultivateurs.

Le lin ne réussit que dans de bonnes terres, surtout dans celles qui ont été fumées de longue main. Celles qu'on y destine doivent être bien labourées, bien hersées; on doit en briser les mottes avec le rouleau et même avec des maillets. On fume à raison d'un pied cube par 100 pieds carrés. On doit choisir de préférence des fumiers bien consommés. La quantité de semence est d'environ 150 livres par arpent. Il est très avantageux de mêler la graine en la semant avec de la fiente de pigeon : il en résulte un très bon engrais.

Si, lorsque la plante est levée, elle est attaquée par les pucerons ou par d'autres insectes, on sème de la cendre à la main; il n'est pas sûr qu'elle fasse périr les insectes, mais au moins elle forme un très bon engrais.

Le sarclage du lin demande des précautions particulières, pour ne pas faire tort à la plante en piétinant le champ.

Dans quelques pays, on rame le lin, dans d'autres on l'abandonne à lui-même; le lin ramé devient plus grand et fournit une filasse beaucoup plus belle. Le système d'arrangement des rames a pour objet de former des espèces de ber-

ceaux qui soutiennent la plante et sous lesquels l'air circule librement. Du lin ramé et bien soigné acquiert jusqu'à 44 pouces de hauteur.

Il serait trop long de suivre M. Du Pont dans le détail des opérations relatives à la récolte du lin. Elles consistent à cueillir les différentes qualités suivant leur degré de maturité, à faire sécher la plante sur les rames, à séparer la graine par le moyen d'un instrument qu'on nomme égrugeoir et à vanner. On met à part la graine la plus belle, et on la destine pour semence; le reste sert à faire de l'huile et on doit l'employer promptement.

Des détails de la culture, M. Du Pont passe à ceux de la préparation du lin pour en obtenir la filasse. Dans les pays où les pluies sont fréquentes et les rosées abondantes, on peut faire rouir le lin en l'exposant simplement à l'air; dans d'autres, on l'arrose avec des arrosoirs; mais la manière la plus usitée consiste à mettre la plante dans une eau soit courante, soit croupissante, ou mieux encore dans une eau qui se renouvelle lentement, et à l'y maintenir de manière qu'elle soit recouverte, mais sans qu'elle touche le fond. L'eau dissout toute la partie extractive de la plante: il ne reste plus que la partie ligneuse, qui est alors très cassante, et la filasse, qui est flexible et qui s'en sépare aisément. Le froid le retarde. Il faut donc tâter de temps en temps le lin, examiner si la filasse se détache bien et arrêter à temps, car, lorsqu'on rouit trop longtemps, la filasse s'altère par une sorte de fermentation et elle perd de sa force et de sa qualité.

M. Du Pont termine cette instruction par les détails relatifs à la dessication du lin qu'on a fait rouir et par les opérations qui servent à la séparation de la filasse d'avec la chenevotte.

M. Lubert a fait lecture d'un projet qu'il a conçu pour établir une caisse de bienfaisance ou plutôt de prêt destinée

à venir au secours des propriétaires et des cultivateurs qui auraient éprouvé des malheurs. Cette caisse prêterait des fonds sans intérêt, et, quand on n'y destinerait que 12,000 livres, comme cette somme se renouvellerait chaque année, il en résulterait avec le temps un fonds considérable. On doit bien s'attendre à éprouver des pertes ; mais, quand il ne rentrerait que la moitié des sommes qui auraient été avancées, la caisse s'enrichirait peu à peu et deviendrait avec le temps propre à fournir de grands encouragements à l'agriculture. On pourrait prendre sur cette somme les achats de graines fournies aux cultivateurs et cette dépense rentrerait encore, puisque le projet est de faire délivrer ces graines au prix coûtant.

Ce plan a paru mériter beaucoup d'attention, mais on a jugé que la somme proposée était excessivement modique pour un objet aussi vaste; on a observé d'ailleurs que c'était quelquefois rendre un mauvais service aux habitants de la campagne que de leur faire des avances, qu'elles leur procuraient un bien-être momentané, mais qu'elles préparaient souvent leur ruine, lorsqu'ils étaient obligés de rendre. On a répondu à cette objection que c'était un principe dont on ne devait pas s'écarter dans ces sortes d'établissements de ne jamais prêter qu'à ceux qui sont solvables, que quant aux autres prêter ou donner seraient deux expressions synonymes à leur égard. Ce ne serait donc point pour cette classe que la caisse de bienfaisance serait établie, autrement elle deviendrait une caisse d'aumône au lieu d'être une caisse de prêt, ce qui présenterait tout un autre objet[1].

[1] La question du crédit agricole, dont le Comité d'administration de l'agriculture se préoccupait avec raison en 1785, est encore aujourd'hui à l'ordre du jour. La plupart des solutions proposées ou essayées en France ou à l'étranger depuis un certain nombre d'années se trouvent résumées dans une *Note sur le crédit agricole*, publiée en 1880 par le Ministre de l'agriculture et du commerce.

M. Du Pont a rendu compte à cette occasion d'un projet qu'il a proposé cette année à M. le Contrôleur général à l'époque où les désastres de la sécheresse ont commencé à se faire sentir. Il consistait à faire établir dans chaque diocèse une caisse de prêt sans intérêts. On aurait engagé le clergé à faire avec le Roi les fonds nécessaires pour l'entretien de cette caisse dans la proportion de deux tiers à la charge du clergé et d'un tiers à la charge du Roi. On aurait lié à cette caisse l'établissement d'une autre caisse, dont les fonds auraient été fournis par des capitalistes de province qui auraient eu à placer. On leur aurait payé 5 p. 100 d'intérêts, et ces mêmes fonds auraient été prêtés ensuite, également à 5 p. 100, aux mêmes personnes qui auraient eu recours à la caisse, dans la proportion des neuf dixièmes de leurs besoins, dont l'autre dixième aurait été fourni par la caisse de prêt gratuit. Il en serait résulté que les secours dont l'agriculture aurait besoin n'auraient coûté en total que 4 1/2 p. 100 aux cultivateurs, ce qui aurait conduit à la baisse générale de l'intérêt de l'argent et au plus grand succès des travaux et des entreprises. Cet établissement aurait l'avantage d'offrir aux capitalistes des provinces un placement utile de leurs fonds, de les faire servir aux progrès de l'agriculture et de conserver l'argent dans les campagnes, d'où il n'a que trop de tendance à se porter dans les grandes villes.

M. Lavoisier a observé à cette occasion que le public a toujours une propension à supposer au gouvernement des vues fiscales; qu'il se persuade difficilement que ses opérations soient dictées par le pur amour du bien public; qu'un établissement de cette nature, quoique très sage et très utile, ne réussirait probablement pas entre ses mains, surtout si on en faisait une affaire d'Etat et générale pour tout le royaume; qu'il serait plus convenable de la tenter à titre

d'essai ; qu'on pourrait engager, quelque évêque zélé et éclairé à commencer un établissement dans son diocèse, et que, s'il avait quelque succès, on pourrait l'étendre ensuite à d'autres ; mais que, dans tous les cas, le gouvernement ne devait pas paraître, qu'il devait se contenter de faire le bien, sans chercher à s'en attribuer la gloire et sans prétendre même à la reconnaissance.

M. Poissonnier a pensé que M. l'archevêque de Narbonne [1] pourrait être propre à faire réussir un projet de cette nature ; on s'est proposé d'en reparler à une autre assemblée, et, lorsque les idées à cet égard auront acquis plus de consistance, M. de Vergennes pourra sonder les intentions de M. le Contrôleur général et entamer ensuite une négociation.

14e SÉANCE.

(16 Décembre 1785.)

Présents : M. de Vergennes, M. Poissonnier, M. Tillet, M. Lavoisier, M. D'Arcet, M. Du Pont, M. Lubert.

M. Lubert a fait lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.

M. Lavoisier a dit que, conformément au vœu de la dernière assemblée, il avait prié M. Berthollet de blanchir par la nouvelle méthode qu'il a imaginée les toiles présentées par le sieur Diot. Les échantillons de ces toiles qu'il a présentés se sont trouvés d'une grande blancheur. M. de Vergennes a chargé MM. Tillet, Lavoisier et D'Arcet d'en faire des remerciements à M. Berthollet.

[1] L'archevêque de Narbonne était Arthur Richard de Dillon.

M. Lavoisier a annoncé que M. Berthollet devait lire incessamment à l'Académie un nouveau mémoire sur cet objet; et, comme on a pensé que ce procédé pouvait avoir des applications utiles dans les arts, M. de Vergennes a désiré d'en avoir connaissance pour en rendre compte à M. le Contrôleur général. Il a arrêté, en conséquence, d'en écrire à M. Berthollet pour lui demander communication de ses mémoires, pour s'occuper ensuite, de concert avec le Comité, des moyens de tirer parti de cette découverte. Cet objet touche de si près aux différentes préparation du lin, dont le gouvernement se propose d'encourager la culture, qu'on a cru pouvoir le regarder comme une dépendance du département de l'agriculture.

M. D'Arcet a observé à cette occasion qu'il serait préférable de blanchir le fil avant de faire la toile pour lui conserver tout son éclat, et M. Tillet a dit qu'on était dans l'intention d'adopter cette méthode dans les hôpitaux.

M. Poissonnier a lu ensuite un mémoire du sieur Diot dans lequel il expose que, depuis vingt-trois ans qu'il travaille à l'avancement de l'art de fabriquer les toiles de toute espèce, il n'a pu parvenir à se faire entendre du gouvernement.

Il prétend que, si on donnait à sa méthode de filature et de fabrication toute l'extension dont elle est susceptible, il en résulterait une augmentation de 140 millions dans la main-d'œuvre du royaume, et de 340 millions dans le commerce et dans la circulation. Ces calculs sans doute sont exagérés, et, en les décomposant, on s'aperçoit aisément qu'il y a des doubles emplois ; mais en se tenant aux faits, le sieur Diot paraît prouver assez bien qu'en Picardie, en Flandre, en Artois, en Hainault, en Cambrésis, un ouvrier avec 40 sous de première matière peut fabriquer une toile qui vaut 40 livres. L'industrie y ajoute donc dix-neuf vingtièmes à la valeur de la matière première, et ce genre d'industrie est

d'autant plus précieux qu'il n'est pris sur aucun autre, qu'il n'emploie qu'un temps presque entièrement perdu pour les cultivateurs ; en sorte que presque tout est bénéfice pour eux et pour l'Etat. En supposant donc qu'on augmentât de 20 millions l'emploi des matières premières, il en résulterait une augmentation de produit pour l'Etat de 400 millions.

Le sieur Diot applique les mêmes calculs aux colons de nos colonies, et les réflexions à cet égard sont d'autant plus importantes que le royaume est obligé de tirer de l'Inde, de Suisse et en général de l'étranger, une partie des toiles de coton nécessaires à sa consommation. Le sieur Diot pense qu'on pourrait augmenter en France de 10 millions l'emploi du coton en laine, et le coton fabriqué qui en résulterait acquerrait une valeur au moins de 100 millions.

Il rapporte à l'appui de ces réflexions des expériences faites à Saint-Denis sous ses yeux. Sa nièce, qui est une excellente fileuse, d'après le témoignage de M. Desmarets, a employé une botte de lin du prix de 50 sous; elle a fait un fil dont la valeur était de 44 livres 17 sous, ce qui approche beaucoup des proportions ci-dessus; il ne dit pas au surplus le temps qu'elle a employé à cette fabrication, ce qui cependant était essentiel.

Le sieur Diot conclut qu'il est d'une nécessité indispensable d'établir en France des écoles de filature, d'y adopter les méthodes qui se pratiquent en Flandre et de fixer le prix du fil qui serait fabriqué en raison de sa longueur et en raison inverse de son poids, de manière que les fileuses eussent un grand intérêt à faire du fil fin. De semblables établissements seraient le meilleur moyen de détruire la mendicité.

Ce mémoire a paru contenir des vues sages et utiles. On en a conclu que le gouvernement pouvait tirer un parti avantageux du sieur Diot, mais qu'avant tout et pour avoir plus

de moyens pour l'appuyer auprès du Ministre, il convenait que l'Académie des sciences eût prononcé sur les échantillons qu'il lui a présentés. M. Tillet, M. Lavoisier et M. D'Arcet doivent presser M. Desmarets pour en faire le rapport.

M. Du Pont a lu un projet de rapport à M. le Contrôleur général relativement aux encouragements qu'exige la culture du lin. Il pense que l'augmentation de culture qui aura lieu au printemps peut être évaluée à 1,200 arpents dans tout le royaume; qu'à raison de 170 livres par arpent, il faudra environ 2,000 quintaux de graines, qui ne coûteront pas plus de 24,000 livres en les achetant de la première main. Cette somme, avancée cet hiver, rentrerait dans le commencement du printemps et servirait à acheter des graines de prairies artificielles.

On peut tirer la graine de Roscof, de Rouen et du Hâvre; et M. Du Pont se charge d'écrire à des négociants de ces différentes villes et de rendre compte de leur réponse, s'il est possible, dans la première assemblée.

Il paraît que le gouvernement s'est déjà occupé il y a quelques années de la culture du lin et qu'il avait cherché à lui donner plus d'activité. M. Poissonnier s'est rappelé qu'il avait été fait par le Roi à MM. Querenay et Regnault de la Grelaye une concession de 4,000 arpents, dans les environs de Beauvais, pour y semer du lin. Cette concession avait été faite pour un temps limité et le terme en est expiré. On a pensé qu'il pouvait être utile de prendre des renseignements sur cet objet et M. de Vergennes est convenu d'en écrire au receveur particulier des impositions de Beauvais.

On a encore pensé qu'il pourrait être utile de connaître les différentes terres vaines et vagues sans culture, qui dépendent du domaine du Roi et qu'on pourrait monter une correspondance avec les intendants sur les moyens d'en tirer parti.

M. DE VERGENNES est encore convenu d'en écrire à M. Desforges, qui a le département des domaines, et d'en demander un état.

M. DU PONT, qui avait vu M. d'Angiviller depuis la dernière assemblée, a annoncé qu'il lui avait parlé du projet de réunir à l'intendance du Jardin royal le domaine d'Hyères et d'avoir même un second jardin dans les Pyrénées pour y élever les plantes qui ne peuvent venir dans le climat du jardin royal; qu'il a même parlé au Roi de ce projet. M. DE VERGENNES se propose d'écrire à l'intendant de la province, comme il en a été convenu à la dernière assemblée, afin d'avoir des renseignements sûrs avant d'entamer cette affaire avec M. d'Angiviller.

M. D'ARCET a lu l'instruction qu'il a rédigée sur la destruction des hannetons et des vers blancs qui les produisent. On propose d'imprimer cette instruction dans un supplément à la *Gazette de France* et d'en faire tirer séparément 1,200 exemplaires. M. DE VERGENNES a bien voulu se charger d'écrire en conséquence à M. Defontanelle, auteur de la *Gazette de France*, qui demeure rue de Bourbon, faubourg Saint Germain. Comme la *Gazette de France* s'imprime à l'Imprimerie royale, on ne pense pas que cette proposition puisse souffrir de difficulté, quand elle sera appuyée par M. de Vergennes.

M. LUBERT a fait lecture d'un mémoire du sieur Pierre Vivien, demeurant à Laigle, en Normandie, qui propose une machine pour nettoyer le blé et qui demande qu'on annonce cette découverte dans les papiers publics.

On a observé qu'en général il paraît difficile, pour ne pas dire impossible, de nettoyer du blé noir avec une machine quelconque, qu'il n'y a qu'un fluide qui puisse parvenir jusque dans le fond de la fente longitudinale du blé et en détacher

la poussière très fine qui constitue le noir. Au surplus, comme le sieur Vivien ne donne point de description de sa machine, il n'est pas possible de prononcer sur son mérite. M. DE VERGENNES convient d'en écrire à M. l'intendant d'Alençon qui l'examinera et lui en rendra compte.

M. LUBERT a présenté un mémoire de M. de la Fargue, conseiller au Parlement de Pau, sur la culture du maïs ou blé de Turquie. M. D'ARCET se charge de le lire et d'en rendre compte dans une des prochaines assemblées.

Le même a lu une lettre de M. l'abbé Lécuy, général des Prémontrés, en réponse à celle qui lui avait été adressée par M. le Contrôleur général. Il y annonce les dispositions les plus favorables aux vues de l'administration et il y promet de s'attacher à donner aux sujets de son ordre, surtout à ceux destinés à remplir des places de curés, des connaissances d'agriculture.

M. LUBERT a fait lecture de deux lettres de M. Thouin. Dans la première, il annonce l'envoi du catalogue des graines de la Chine qui lui avaient été remises à l'assemblée du 15. Il y a joint le nom botanique de chaque plante et des observations. On a pensé que ce catalogue méritait d'être copié sur le registre.

Dans une seconde lettre, M. Thouin envoie à M. de Vergennes un mémoire instructif sur la manière d'envoyer en France des graines et des plantes des pays éloignés. Il propose de former un catalogue des végétaux qu'il regarde comme intéressant de faire venir de Chine, de l'Inde, du continent de l'Amérique, etc., de faire faire des copies de cette instruction, et il espère que M. le Contrôleur général voudra bien la faire passer aux personnes les plus en état de remplir les vues du gouvernement.

On observe sur ces propositions que, si M. Thouin veut donner aux mémoires et aux catalogues qu'il annonce tout le soin qu'ils méritent, il en résultera un ouvrage important qu'on pourrait même étendre aux différentes parties de l'histoire naturelle; que cet ouvrage deviendrait trop étendu pour qu'on pût en multiplier les copies; qu'il serait nécessaire de le faire imprimer et qu'on l'adresserait ensuite aux correspondants de l'Académie des sciences et aux médecins de la marine établis dans les colonies; que M. de Castries pourrait en faire remettre des exemplaires aux officiers de la marine du Roi, et qu'en peu de temps, on enrichirait la France de ce que l'Asie et l'Amérique possèdent de plus précieux.

M. DE VERGENNES a arrêté d'inviter M. Thouin à se trouver vendredi prochain à l'assemblée pour en conférer avec lui.

M. POISSONNIER a exposé que, sous le règne précédent, le Roi avait à Lorient un jardin botanique où l'on cultivait beaucoup de plantes de l'Inde et de la Chine; que ce jardin était entre les mains de M. Gallois, auquel il était accordé 1,200 livres pour les dépenses de culture et d'entretien; que ces plantes étaient ensuite envoyées à Trianon; que, Louis XV étant mort, et depuis M. Gallois, les 1,200 livres dont il jouissait ont servi à former le traitement d'un second médecin à Lorient; qu'en même temps le jardin avait été accordé à M. Dodin, directeur des fermes, amateur de botanique, et qu'il avait continué d'y entretenir la culture des plantes de l'Inde et de la Chine. M. Dodin ayant été nommé depuis peu à une place d'administrateur de la compagnie des Indes et ayant quitté Lorient, le jardin doit être vacant et il serait important que le Roi y rentrât. Ce sera encore un des objets de la conférence avec M. Thouin.

M. TILLET a observé, à l'égard de la proposition qui avait été faite par le sieur Diot à la dernière assemblée d'établir une

fabrique de toiles dans l'ancienne maison des Capucins, faubourg Saint-Jacques, que cette maison était destinée à faire un hôpital pour les maladies vénériennes.

Il a été reparlé de la nécessité de procurer au département de l'agriculture un fonds qui pût être employé en achat de graines, encouragements, etc. On est convenu de prendre des informations sur ce qui s'était pratiqué du temps que M. Bertin avait ce département.

M. Tillet a témoigné, au nom de M. Desmarets, de la sensibilité sur quelques expressions du rapport inscrit sur le registre relativement aux propositions qu'il a faites pour l'histoire naturelle minéralogique de la France. Par une nouvelle lecture qui a été faite de ce rapport, il a été reconnu que M. Desmarets n'en avait pas saisi le véritable sens et, pour éviter toute équivoque et tout ce qui pourrait le blesser, il a été fait un léger changement à l'article contre lequel il avait réclamé.

15e LEÇON.

(24 Décembre 1785.)

Présents : M. de Vergennes, M. Poissonnier, M. Tillet, M. Lavoisier, M. Du Pont, M. Lubert.

On a lu le procès-verbal de la précédente assemblée.

M. Du Pont a rendu compte des réponses qu'il avait reçues de Rouen relativement à la graine de lin. Il y a dans cette ville environ 12 milliers de cette graine, tirée de Memel, de la récolte de 1784. Il serait difficile d'en avoir de celle de 1785, et on ne pense pas qu'il fût possible de la faire arriver assez

tôt pour le temps des semailles prochaines. Les négociants auxquels M. Dupont s'est adressé conseillent de tirer préférablement cette graine de Saint-Malo.

M. DE VERGENNES a annoncé qu'il avait écrit à M. l'intendant de Provence pour avoir des éclaircissements sur le domaine d'Hyères.

M. DU PONT a observé à cette occasion que le jardin appartenant au Roi à Lorient, où l'on cultivait sous le règne précédent des plantes étrangères, avait changé de destination depuis qu'il était entre les mains de M. Dodin, et qu'on n'y cultivait plus que des légumes. Comme M. Dodin a lui-même quitté Lorient, on a pensé que ce serait le cas de faire un rapport à M. le Contrôleur général et de lui proposer de réclamer auprès de M. le maréchal de Castries la jouissance de ce jardin pour l'attacher au département de l'agriculture, conformément aux intentions du feu Roi.

M. DE VERGENNES annonce que, d'après ce qui avait été convenu dans les différentes assemblées, il avait vu M. Thouin, qui a paru très satisfait de se voir attaché, à quelque titre que ce soit, au bureau d'administration de l'agriculture. M. DE VERGENNES a promis en conséquence de porter le vœu de l'Assemblée à M. le Contrôleur général.

M. POISSONNIER a annoncé qu'une société ou académie qui s'est formée à Saint-Domingue, sous le titre de Cercle des Philadelphes, propose de publier par souscription une édition des ouvrages de feu M. Thiéry de Menouville[1], botaniste du Roi, établi à Saint-Domingue.

[1] Thiéry de Menouville, après avoir étudié au Mexique l'éducation de la cochenille, l'importa à Saint-Domingue, où il mourut en 1780. L'ouvrage dont il s'agit a été publié en 1787 sous le titre de *Traité de la culture du nopal et*

L'ouvrage dont ils ont en main le manuscrit traite principalement de la culture du nopal cochenillifère et de l'éducation de la cochenille. S'ils ne se sont pas pressés davantage de faire connaître ce manuscrit, c'est qu'ils ont cru nécessaire de s'assurer auparavant de l'exactitude des observations de M. de Menouville et de constater si la culture du nopal et l'éducation de la cochenille réussissaient aussi bien au Cap qu'au Port au Prince. Les expériences qu'ils ont faites à cet égard ont toute l'authenticité qu'on pourrait désirer; le succès a passé leurs espérances et, en cinq mois, ils ont obtenu deux récoltes.

M. DE VERGENNES a arrêté de souscrire, au nom du département de l'agriculture, pour cet ouvrage important qui tend à introduire une nouvelle culture et un nouvel objet de commerce dans les colonies françaises de l'Amérique.

Le sieur Diot avait proposé à la dernière assemblée d'établir en France des écoles de filature à l'instar de celles qui existent en Flandre et à Saint-Quentin, c'est-à-dire dans lesquelles le fil se payât d'autant plus cher qu'il est plus fin, ou ce qui est la même chose, qu'il est plus long à poids égal. Comme on avait désiré qu'il donnât plus de développement à son projet, M. DE VERGENNES a annoncé qu'il l'avait mandé dans cette intention.

Le sieur Diot a d'abord présenté des échantillons de fils filés par sa nièce et qui tous étaient de 3,000 aunes de longueur.

M. LAVOISIER, qui les a pesés, a donné les poids qui suivent, poids de marc.

de l'éducation de la cochenille dans les colonies françaises d'Amérique (2 vol. in-8).

POIDS DES PAQUETS DE FIL DONNÉS PAR LE SIEUR DIOT [1].

	Poids ovière.	Poids de marc.		
	Onces.	Onces.	Gros.	Grains.
Un quart contenant 3,000 aunes de fil pesant.	14	3	2	36
Un quart contenant 3,000 aunes de fil pesant.	12	3	1	51
Un quart contenant 3,000 aunes de fil pesant.	11	2	5	24
Un quart contenant 3,000 aunes de fil pesant.	10	2	3	60
Un quart contenant 3,000 aunes de fil pesant.	9	2	»	52
Un quart contenant 3,000 aunes de fil pesant.	8	2	»	60
Un quart contenant 3,000 aunes de fil pesant.	6	1	3	18
Un quant contenant 3,000 aunes de fil pesant.	5	1	1	50

On voit que les poids de marc qui ont été déterminés par M. Lavoisier sont à peu près le quart du poids ovière déterminé par le sieur Diot, sauf les fractions que ce dernier a négligées, parce qu'en effet dans les filatures on ne connaît point les gros ni les grains, et que l'once est la plus petite fraction qu'on y emploie. On verra plus bas quel est le rapport du poids ovière avec le poids de marc.

Le sieur Diot a ensuite exposé la méthode établie dans la filature de Saint-Quentin, méthode dont il se dit l'inventeur et qui est aujourd'hui généralement adoptée dans toutes les filatures des provinces de Flandre, Artois, Hainaut, Cambrésis et Picardie.

[1] L'aune vaut 1 mèt, 18844; le quart, 3565 mèt., 32. La livre poids de marc vaut 489 gr., 50585 ; l'once, 30 gr., 5969 ; le gros, 3 gr., 8246 ; le grain, 5 centigr., 3114.

Avec le système de numérotage actuel, un fil pesant 101 gr.,341 ou 3 onces 2 gros 36 grains pour 3565 mèt., 32 correspondrait au n° 17—18 ; un fil pesant 37 gr., 0772 ou 1 once 1 gros 50 grains correspondrait au n° 50—51, etc.

Le principe sur lequel ces filatures sont montées consiste à faire croître la valeur du fil en raison de sa finesse, ou, ce qui est la même chose, de ce qu'il pèse moins à longueur égale. Si on n'avait eu affaire qu'à des personnes très au fait du calcul, en divisant une longueur quelconque de différents fils par leurs poids, on aurait eu des quotients qui auraient exprimé très exactement leur degré de finesse; on aurait pu ensuite regarder ces quotients comme des numéros et leur appliquer un tarif de prix. Mais cette manière d'opérer n'aurait pas été assez simple; elle n'aurait pas été à portée de toutes les fileuses qui ne connaissent point le calcul et elles auraient été en méfiance contre une méthode qu'elles n'auraient point entendue.

On a donc pris le parti, pour simplifier le calcul, de partir de longueurs de fils toujours égales entre elles; alors le degré de finesse du fil s'est trouvé comme l'unité divisée par les poids, c'est-à-dire, en langage d'arithmétique, en raison inverse du poids.

Quelques détails et quelques exemples appliqués à cette méthode vont en rendre l'intelligence plus facile. C'est en ourdissant ces fils qu'on en détermine la longueur : à cet effet les ourdoirs, dans les cinq provinces qu'on vient de désigner, sont de dimension déterminée; les inspecteurs des manufactures les marquent et les vérifient tous les ans. Les dimensions de ces ourdoirs sont telles que les pièces ont 15 aunes de long. 200 fils de 15 aunes de long forment ce qu'on nomme un quart, en sorte que par le mot de quart on exprime 15 fois 200 aunes, autrement 3,000 aunes de fil. Le recueilleur pèse ce fil en présence de la fileuse au moment où il est livré, et il est payé d'autant plus qu'il pèse moins.

On conçoit d'après cela comment les grosses toiles doivent coûter beaucoup moins que les fines, quoique ces dernières

contiennent beaucoup moins de matière, et pourquoi le prix des toiles fines croît dans une proportion très rapide : d'abord la main-d'œuvre de la filature du fil gros coûte beaucoup moins que celle du fin, comme on vient de l'expliquer ; secondement, il entre un beaucoup plus grand nombre de quarts dans la toile fine que dans la grosse.

On se sert pour peser le fil de la livre poids de marc ; mais, au lieu de la diviser en 16 onces, comme il est reçu dans les usages ordinaires de la société, on la divise dans les ateliers de filatures en 64 parties qu'on nomme onces, de sorte que l'once, en terme de filature, répond à 2 gros, poids de marc.

Le sieur Diot a présenté un quart de fil, c'est-à-dire 3,000 aunes filés par sa nièce. Ce quart pesait 5 onces en terme de filature, c'est-à-dire 1 once 2 gros poids de marc. Le prix de la matière première était de 3 sols ; ce quart a été payé 50 sols : il est resté par conséquent à la fileuse 47 sols pour sa main-d'œuvre. Une fileuse ordinaire file aisément 1,500 aunes de fil par jour, fin ou gros. Ainsi le gain sur le fil de cette qualité est de 23 sols 6 deniers par jour. La nièce du sieur Diot peut filer jusqu'à 2,400 aunes en un jour, mais c'est une habileté rare.

Si au lieu de peser 1 once 2 gros poids de marc, comme le précédent, le fil pèse 2 onces, alors il n'est payé que 30 sols le quart, et la fileuse qui a fait 1,500 aunes de fil par jour ne gagne que 13 sols 6 deniers.

Il y a du fil qui ne pèse que 2 gros le quart, poids de marc ; c'est celui qu'on emploie à faire la belle dentelle de Flandre. Il se paye 6 livres le quart ; la fileuse qui est assez habile pour atteindre à ce degré de perfection gagne près de 3 livres par jour, en filant 1,500 aunes. La livre de ce fil vaut 384 livres et contient 192,000 aunes.

Il y a une espèce de fil qu'on nomme de trois sixains, et qui est encore plus fin, mais il est très rare.

C'est d'après ces principes que le sieur Diot propose de monter des filatures en France. Il assure qu'en établissant des écoles pour ce genre d'industrie, en huit jours de temps un enfant de six à sept ans sera en état de gagner 3 ou 4 sols par jour, et, au bout de trois semaines ou un mois, environ 6 sols.

Il assure également qu'au bout de trois semaines d'apprentissage, les enfants de sept, huit, neuf et dix ans gagneront 6 à 8 sols par jour, avec espérance d'en gagner successivement en grandissant 12, 14, 16 et même jusqu'à 24. L'intérêt des individus se trouvant dans cette méthode essentiellement lié à la perfection de la filature, on formera de bonnes ouvrières, et la perfection de la filature amènera la perfection des fabriques.

Le sieur Diot a observé avec beaucoup de raison que la filature était l'occupation naturelle des femmes et des enfants, qui sont trop faibles pour soutenir des travaux pénibles. C'est en les instruisant, en les occupant, qu'on leur inspirera l'amour du travail et qu'on répandra l'aisance dans les familles. Ce moyen est le plus efficace et en même temps le plus juste que le gouvernement puisse employer pour détruire la mendicité.

Le sieur Diot désirerait aussi qu'on établît des filatures dans les hôpitaux et dans les maisons de force, pour y tirer parti des mains oisives, et il prouve qu'en abandonnant moitié du bénéfice de la main-d'œuvre aux renfermés, pour les encourager au travail, l'administration trouverait encore un bénéfice considérable. Ces sortes d'établissements existent déjà dans les hôpitaux, mais ils ne sont pas montés sur d'aussi bons principes. On joint ici un tableau des différentes fabrications proposées par le sieur Diot.

SATIN UNI 15 AUNES SUR $^2/_3$ DE LARGE.							BASIN UNI 15 AUNES SUR $^2/_3$ DE LARGE.							CROISÉS SIMPLES 15 AUNES SUR $^2/_3$ DE LARGE.						
Numéros.	Quantité de quarts.	Prix du quart.	Prix de la fleuse.	Prix de la tissure.	Blanchissage	Prix de la pièce.	Numéros.	Quantité de quarts.	Prix du quart.	Prix de la fleuse.	Prix de la tissure	Blanchissage	Prix de la pièce.	Numéros.	Quantité de quarts.	Prix du quart.	Prix de la fleuse.	Prix de la tissure.	Blanchissage	Prix de la pièce.
		sols.	liv. s.	liv.	liv. s.	liv. s.			sols.	liv. s.	liv.	liv. s.	liv. s.			sols.	liv. s.	liv.	liv. s.	liv. s.
6	27	14	18 18	7	3 15	29 13	6	24	14	16 16	6	3 15	26 11	6	17	14	11 18	5	3 15	20 13
7	32	15	24	8	3 15	35 18	7	28	15	21	7	3 15	31 15	7	19	15	14 5	6	3 15	24
8	37	16	29 12	9	3 15	42 7	8	32	16	25 12	8	3 15	37 7	8	21	16	16 13	7	3 15	27 8
9	42	17	35 14	10	3 15	49 9	9	36	17	30 12	9	3 15	43 7	9	23	17	17 11	8	3 15	31 6
10	47	18	42 6	11	3 15	57 1	10	40	18	36	10	3 15	49 15	10	25	18	18	9	3 15	35 5
11	52	19	49 8	12	3 15	65 3	11	44	19	41 16	11	3 15	56 11	11	27	19	25 13	10	3 15	39 8
12	57	20	57	13	3 15	73 13	12	48	20	48	12	3 15	63 15	12	29	20	29	11	3 15	43 5
13	62	21	65 2	14 10	3 15	83 7	13	52	21	54 12	13	3 15	71 7	13	31	21	32 11	12	3 15	48 6
14	67	22	73 14	16	3 15	93 9	14	56	22	61 12	14	3 15	79 7	14	33	22	36 6	13	3 15	53 1
15	72	23	82 16	17 10	3 15	104 1	15	60	23	69	15	3 15	87 15	15	35	23	40 5	14	3 15	58
16	77	24	92 8	19	3 15	115 3	16	64	24	76 16	16	3 15	96 11	16	37	24	44 8	15	3 15	63 3
17	82	25	102 10	20 10	3 15	126 15	17	68	25	85	18	3 15	106 15	17	39	25	48 15	16	3 15	68 10
18	87	26	113 2	22 10	3 15	140 7	18	72	26	93 12	20	3 15	117 7	18	41	26	53 6	17 10	3 15	74 11
19	92	27	124 4	25	3 15	152 19	19	76	27	102 12	22	3 15	128 7	19	43	27	58 1	19	3 15	80 16
20	97	28	135 16	28	3 15	167 11	20	80	28	112	24	3 15	139 15	20	45	28	68	20	3 15	92 15

Les membres de l'Assemblée ayant reconnu la nécessité de donner définitivement leur avis sur le plan de cartes minéralogiques proposées par MM. Guettard, Lavoisier et Desmarets, ils sont convenus du rapport suivant :

Rapport.

M. Desmarets, connu par des travaux importants sur les arts et l'histoire naturelle, propose, dans un mémoire et dans une lettre lus à l'assemblée qui se tient chez M. de Vergennes pour l'administration de l'agriculture, de publier sous les auspices du gouvernement une histoire naturelle de la France considérée relativement aux besoins de la société et à la théorie de la terre.

Il comprendrait dans cet ouvrage la description des matières de toute espèce, telles que les marbres, les pierres à chaux et à bâtir, les terres à porcelaine, les argiles, les sables, les gypses, les marnes, les ardoises, les veines de charbon de terre, etc., en un mot toutes les matières qui peuvent être utiles aux arts et à la société. On formerait à Paris et dans chaque généralité du royaume un dépôt dans lequel on rassemblerait des échantillons de toutes ces matières.

Enfin il propose de faire des cartes minéralogiques de la France, non pas dans le genre de celles qui ont été publiées pour quelques parties du royaume par MM. Guettard et Lavoisier et dans lesquelles les matières minéralogiques sont représentées par des signes ou caractères convenus ; il compte déterminer dans les siennes les limites des masses diverses, et comme dans la plupart des pays, surtout dans ceux composés de couches calcaires horizontales, il se rencontre un assez grand nombre de masses posées les unes sur les autres, il formerait autant de cartes que de masses, à peu près de la même

manière que l'on fait le plan de chaque étage d'un édifice.

Il demande en conséquence que le gouvernement donne les ordres nécessaires dans les provinces et consacre à la suite et à toutes les opérations de ce travail important une somme annuelle de..... destinée à sa correspondance, à ses voyages, comme à ceux de ses coopérateurs et à la gravure de ses cartes.

M. Lavoisier a représenté à cette occasion que, dès 1746, M. Guettard avait publié, dans les mémoires de l'Académie des sciences, une carte minéralogique de la France dans laquelle il avait même représenté par des hachures les limites des masses de matières différentes; que, depuis ce temps, il n'avait cessé de faire des voyages, de rassembler des observations minéralogiques, dont quelques-unes avaient été pareillement publiées dans les mémoires de l'Académie, qu'il avait fait imprimer à part cinq volumes in-4° sur le même sujet et qu'il en avait en outre une grande quantité de manuscrits qui contenaient la description minéralogique de presque toute la France; enfin qu'il avait formé un cabinet minéralogique correspondant à ses observations; que lui-même, M. Lavoisier, ayant été chargé par le gouvernement, sous le ministère de M. Bertin, de concourir avec M. Guettard à la perfection de cet ouvrage, il n'avait cessé de rassembler de son côté des matériaux sur plusieurs provinces de France, et qu'on pourrait se former une idée de ce travail par les cartes minéralogiques que M. Guettard avait publiées il y a environ dix ans et qui annonçaient un ouvrage fait avec soin et avec exactitude.

M. Lavoisier ayant ainsi exposé que ses propres travaux et ceux de M. Guettard lui font concevoir plus qu'à personne l'utilité d'une carte minéralogique de la France, il a déclaré qu'il serait aussi plus empressé que personne à solliciter la

bienfaisance du gouvernement en faveur de M. Desmarets, et à donner aux lumières de cet académicien et au plan qu'il propose tous les éloges qu'ils méritent ; mais il a prié l'Assemblée et M. Desmarets lui-même de remarquer qu'il ne serait pas juste d'enlever à M. Guettard, qui a le premier travaillé sur la minéralogie du royaume, qui a le premier publié des cartes minéralogiques, le fruit de quarante années de travail, pour adopter exclusivement sous une autre forme un plan qui tend au même but ; que l'objet était si grand et si vaste qu'il pouvait admettre un partage, et que le bien public demandait que ce partage eût lieu pour qu'on pût espérer de voir plus promptement la fin de ce travail ; que le gouvernement en accordant à M. Desmarets les encouragements qu'il demande pour un travail qui n'est pas encore très avancé, n'en voudrait sûrement pas refuser à un ouvrage presque fait et que M. Lavoisier se trouve obligé par des engagements d'honneur de continuer.

M. Lavoisier a représenté à l'appui de sa réclamation : 1° la carte minéralogique publiée, en 1746, par M. Guettard ; 2° plusieurs autres cartes qu'il a publiées dans les mémoires de l'Académie des sciences ; 3° le recueil de ses observations en cinq volumes in-4° ; 4° un grand nombre de mémoires manuscrits de lui sur presque toutes les provinces de France ; 5° l'atlas minéralogique de la partie orientale de la France dont il a déjà plusieurs cartes de publiées ; 6° un grand nombre de cartes de Cassini qui sont déjà garnies de caractères minéralogiques.

Il a ajouté que, comme la santé de M. Guettard ne lui permettait plus de se livrer à des travaux aussi suivis, il s'offrait de le suppléer et de faire exécuter sous ses yeux le dépouillement de ses manuscrits et de ses mémoires imprimés ; d'y joindre toutes les observations qui lui sont propres et qu'il

a rassemblées dans les nombreux voyages qu'il a faits en France ; de porter le tout sur la carte de Cassini, qui deviendra par là un manuscrit précieux qui appartiendra au gouvernement et qu'on pourra faire graver ensuite sur telle forme qu'on le jugera à propos. Il a même offert de donner gratuitement à l'administration une carte de France manuscrite qu'il a fait faire à ses frais, ce qui diminuera les dépenses de l'entreprise pour le gouvernement. Il a observé qu'on devait s'attendre que ce travail, quoique avancé, présenterait encore des lacunes ; mais les connaissances minéralogiques sont maintenant assez répandues pour qu'on puisse espérer de trouver dans les sociétés d'agriculture, dans les inspecteurs des mines, dans les correspondants de l'Académie, dans les amateurs d'histoire naturelle, des secours pour les remplir.

Afin de satisfaire à ces différents objets, M. Lavoisier demande, au nom de M. Guettard, au gouvernement, de faire l'acquisition de trois ou quatre exemplaires de la carte de France de M. de Cassini, mais dont on ne lèverait cependant les feuilles qu'à mesure du besoin ; de donner à MM. Guettard et Lavoisier deux coopérateurs instruits des détails de la géographie, qui les aideraient à faire le dépouillement des manuscrits de M. Guettard et à porter les caractères minéralogiques sur les cartes de Cassini. Ces mêmes coopérateurs concourraient à la correspondance qu'il serait nécessaire d'entretenir avec les minéralogistes des provinces. Une somme annuelle de 4,000 livres ferait amplement face à ces dépenses, surtout si le Ministre y joignait la permission de se servir de son contre-seing pour l'envoi des lettres et de son couvert pour leur réception. Au bout de cinq à six ans, le gouvernement se trouverait propriétaire, presque sans aucuns frais, d'un tableau représentatif de la minéralogie de toute la France, et il aurait acquis pour 12 ou 15,000 livres

une propriété qui représenterait un capital immense si on voulait faire faire à prix d'argent les mêmes observations que MM. Guettard, Lavoisier et quelques autres offrent de donner gratuitement au gouvernement.

La même somme de 4,000 livres, continuée ensuite pendant quelques années, servirait à faire face à une partie des dépenses premières de la gravure, et le produit de la vente remplirait le surplus. Il croit pouvoir assurer qu'en douze ou quinze ans l'ouvrage en serait entièrement achevé.

M. Lavoisier et M. Desmarets se sont réunis pour proposer que les fonds qui seront affectés à leur travail fussent remis au trésorier de l'Académie des sciences, et que ce fût l'Académie elle-même qui en suivît l'emploi.

L'Assemblée d'administration de l'agriculture, qui a examiné avec attention les propositions de M. Desmarets et celles de M. Lavoisier, faites tant en son nom qu'en celui de M. Guettard, a jugé qu'elles méritaient d'être accueillies avec distinction comme concourant à l'exécution d'un plan très intéressant, très utile au public, très honorable pour le ministère qui lui donnera faveur.

Elle a pensé qu'on ne pourrait se porter exclusivement vers l'une ou l'autre branche de l'entreprise sans retarder le succès général que l'on doit avoir en vue.

Elle a conclu que les secours sollicités par MM. Desmarets et Lavoisier ne peuvent être considérés que comme très modiques, relativement à l'importance de l'objet et à la belle propriété qu'acquerrait le gouvernement, et qu'il convient, en effet, de remettre annuellement les fonds au trésorier de l'Académie et de charger cette compagnie d'inspecter le travail fait et à faire, et d'en rendre tous les ans compte au gouvernement [1].

[1] Le gouvernement royal n'avait rien fait pour faciliter l'exécution des projets

16e SÉANCE.

(27 Décembre 1785.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. POISSONNIER, M. DU PONT, M. LUBERT.

MM. TILLET et D'ARCET, par une circonstance particulière, ne s'étant point trouvés à l'assemblée, on a remis à la séance suivante la lecture du procès-verbal.

M. DU PONT a lu le mémoire qu'il avait été chargé de rédiger sur les avantages qui peuvent résulter de la bonne administration du département de l'agriculture et sur la nécessité de faire un fonds annuel pour les dépenses d'amélioration ou d'encouragemement que le gouvernement peut trouver convenable d'ordonner sur l'avis de l'administration.

Il expose dans ce mémoire que l'agriculture peut être considérée comme une grande manufacture, dont le produit annuel peut être évalué au plus bas à 2 milliards 500 millions.

Il en conclut que les moindres améliorations sur une masse de richesses aussi immense sont de la plus grande conséquence.

de Lavoisier et de Desmarets quand la révolution commença. Cependant on avait compris l'utilité qu'il y aurait à posséder une bonne carte géologique et minéralogique de la France, et ce fut une des raisons qui déterminèrent, en 1794, la création du corps des mines. Mais ce grand travail ne fut commencé qu'en 1822. La direction en fut alors confiée à M. Brochant de Villiers, professeur de géologie à l'École des mines, qui trouva dans la collaboration de MM. Dufrénoy et Élie de Beaumont un précieux concours. La carte primitive, achevée en 1840 et complétée de 1841 à 1848 par un texte explicatif, était à l'échelle de 1/500,000. Plus tard, un décret du 1er octobre 1868 chargea un service spécial, dirigé par M. Élie de Beaumont, de la développer en lui donnant la même échelle qu'à la carte de l'État-major (Voir, au *Moniteur universel* du 6 octobre, le rapport présenté à l'Empereur par M. de Forcade, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.)

Il remarque que l'agriculture en France a cependant besoin d'encouragements. Il développe les obstacles qui s'opposent à ses progrès. Le premier est l'ignorance, que les sociétés d'agriculture peuvent contribuer à dissiper si elles sont bien guidées et dirigées par l'administration. Mais les principaux sont la pauvreté des cultivateurs, les gênes et les vexations qui en sont la cause, matière qui ne peut être parfaitement discutée que par une assemblée d'administration et dans le secret du gouvernement, auquel seul appartient d'appliquer au mal les remèdes nécessaires.

Le travail et le zèle de l'Assemblée d'administration de l'agriculture peuvent suffire pour remplir la seconde tâche, mais il lui faut d'autres moyens pour s'acquitter de la première qui embrasse l'instruction et la distribution de quelques secours.

Il y a pour les encouragements à donner au commerce une caisse de 750,000 livres de rente, et le trésor royal y ajoute souvent : on ne demande qu'un fonds annuel de 200,000 livres pour l'agriculture, et cette somme paraîtra bien faible si l'on compare les profits du commerce extérieur estimés au plus à 60 millions, avec la valeur de 2 milliards 500 millions de productions nouvelles que l'agriculture fait naître tous les ans.

Quand les soins et les encouragements de l'administration n'augmenteraient les récoltes que d'un vingtième, il en résulterait 125 millions de produit annuel sur lequel le Roi, par la variété des impositions et des droits, trouverait 20 à 30 millions de revenu.

L'Assemblée a, en général, approuvé le mémoire de M. Du Pont. M. Poissonnier et M. Lavoisier ont observé que les estimations en étaient faibles et qu'il y avait lieu de croire que les récoltes montaient à la valeur de 3 milliards. M. de

VERGENNES a pensé qu'il serait plus utile de supprimer au mémoire le détail des calculs et de les poser en masse comme un fait reconnu. Il a remarqué que les calculs particuliers qui ne pouvaient porter avec eux leur démonstration positive devenaient toujours matières à discussion et à critique, quelque justes qu'ils pussent être. Il en a cité des exemples, et l'Assemblée a unanimement arrêté, d'après son avis, que M. DU PONT retrancherait les détails sur lesquels il avait appuyé ses calculs, et qu'il ne serait présenté au Ministre que les vues tendantes à justifier la formation d'un fonds annuel de 200,000 livres pour le département de l'agriculture, appuyé d'un simple énoncé de la valeur des récoltes et des autres considérations conformes aux principes d'un bon gouvernement qui doivent déterminer cette résolution.

M. DU PONT a été cependant invité à faire, des calculs que renferme son mémoire, une feuille séparée qui entrerait dans les renseignements que l'Assemblée se propose de recueillir et qui sera portée sur le registre. Il a remporté son mémoire pour y faire les changements proposés par l'Assemblée.

M. DU PONT a annoncé qu'il était arrivé au Havre de la graine de lin de Riga de la récolte dernière et qu'il en restait encore 17 milliers à la disposition de l'administration, indépendamment de 12,000 livres qui sont à Rouen. Il a observé qu'il était important de se presser dans la crainte que cette graine ne suivît une autre destination. On est convenu cependant qu'on ne pouvait se dispenser d'attendre la décision de M. le Contrôleur général pour en demander l'expédition. Le rapport de cet objet, ainsi que de l'instruction sur la culture du lin sont dans le portefeuille de M. de Vergennes pour passer au premier travail.

M. LUBERT a fait lecture d'un mémoire de M. de la Grange

aux Bois, habitant de Lunéville[1], qui propose l'établissement d'un lycée d'économie politique et rurale.

L'ouvrage, dont il donne une espèce de table raisonnée et qui servirait de base aux leçons, embrasserait tout l'ensemble du gouvernement économique. On y traiterait de l'estimation des propriétés foncières du royaume, du revenu brut qu'elles produisent, de ce même revenu défalcation faite des frais de culture et des dépenses de toute espèce, de la répartition de l'impôt, de l'impôt territorial, de l'impôt sur les consommations, de celui sur l'industrie, etc.

Le cours d'instruction commencerait par des leçons de mathématiques, de physique, de dessin : on y enseignerait la géographie, l'histoire ancienne de l'agriculture et du commerce, etc. On passerait ensuite aux connaissances de pratique, aux propriétés des différents climats, des différents sols, à la culture des différentes productions qui leur sont propres; on y décrirait les instruments aratoires; enfin on entrerait dans tous les détails de l'agriculture pratique.

Après avoir fait voir comment les matières premières croissent et se produisent, on traiterait de leur emploi, de la mouture du grain, de la fabrication du pain, et on serait conduit par une transition naturelle aux différents genres de fabrication et d'industrie, de proche en proche aux échanges, au commerce, à la navigation, à la balance du commerce et à celle de la puissance des différentes nations.

Pour attacher davantage les élèves et leur donner de l'émulation, on formerait dans le sein du lycée une académie composée des membres qui se seraient le plus distingués, par leur application, par leur travail et par leur talent.

[1] Ce mémoire est daté du 18 février 1786. Il a été conservé aux *Archives nationales*, ainsi que le résumé qui l'accompagne. (R° 201.)

On tiendrait des séances publiques qui seraient présidées par le Ministre.

M. de la Grange aux Bois propose de donner à ce lycée des censeurs pris dans différents corps, tels que l'Université, l'Académie des sciences, etc.

On ne peut nier qu'un cours d'éducation dans lequel on développerait d'une manière lumineuse et simple l'organisation du corps politique, les rapports qui lient les membres les uns aux autres, qui leur apprendrait à connaître leurs obligations et leurs devoirs, ne pût être infiniment utile pour former des citoyens. Il est étonnant que l'étude du contrat social, celle des arts de première néccessité, les principes des échanges et du commerce, n'entrent pour rien dans l'éducation, et que tandis que tous les arts se perfectionnent, celui d'élever et d'instruire des hommes soit resté dans son état de barbarie. Ce n'est que dans ces derniers temps qu'on a commencé à sentir la nécessité de former un plan d'éducation[1]. L'Académie française en a fait le sujet d'un prix qui doit être décerné à la séance publique de la Saint-Louis prochaine : il serait à souhaiter qu'il en résultât quelque ouvrage fortement écrit qui fixât l'attention publique et qui réveillât celle du gouvernement ; mais M. de la Grange aux Bois ne paraît pas en état de remplir ce grand sujet. Son prospectus d'ouvrage et de cours présente des idées incohérentes, quelquefois contradictoires. Mais le plan qu'il présente n'en est pas moins grand et utile : il est même difficile qu'il ne soit pas

[1] Les plans d'éducation ne manquaient pas : sans parler de Rollin, de Rousseau, de la Chalotais, de Guyton de Morveau, etc., on peut se convaincre, en lisant le *Compte rendu du président Rolland* (1768), que les questions d'instruction étaient depuis longtemps une des plus graves préoccupations de l'opinion publique et qu'on n'avait pas attendu pour y songer l'initiative de l'Académie française. (*Recueil de plusieurs des ouvrages de M. le président Rolland*, 1 vol. in-8, Paris, 1783.)

adopté un jour sous une forme quelconque, mais une pareille révolution ne peut se faire qu'avec le temps, lorsque la nation sera plus éclairée et que l'opinion publique fixée sur cet objet aura averti le gouvernement de la nécessité d'une réforme dans l'éducation. En attendant on ne risque rien de favoriser, d'encourager l'établissement de cours d'agriculture et d'économie rurale et l'on ne doute pas que cet objet ne fasse un jour partie des sciences qu'on enseigne publiquement et gratuitement au Collège royal.

M. Poissonnier proposera d'en établir un l'année prochaine au Lycée de la rue Saint-Honoré [1].

M. Thouin a adressé un mémoire sur l'envoi des graines des plantes et des autres productions de l'Amérique septentrionale et des climats tempérés; il y a joint un catalogue des principaux objets d'histoire naturelle qu'il est important d'en tirer [2].

M. Lubert a fait lecture d'une lettre de M. Hassenfratz à M. le Contrôleur général, dans laquelle il annonce que M. Sinnelli se propose de faire valoir en Bourbonnais une ferme de 400 arpents; qu'il désirerait mettre à la tête de cette exploitation un agronome qui lui serait donné par l'administration, à la charge par lui de le payer et de le défrayer. Comme il se propose de faire des expériences, il en rendrait compte à l'administration. M. Du Pont se charge de chercher un sujet.

M. Lubert a fait lecture d'un mémoire de M. de Sutières Sarcey [3] sur un projet d'établissement d'agronomes ambu-

[1] Le Lycée était une fondation privée : les cours de Laharpe contribuèrent surtout à la vogue de cet établissement, de 1786 à 1789.

[2] Voir page 82.

[3] M. de Sutières Sarcey a publié, sous le titre peu justifié de *Cours complet*

lants et d'un inspecteur général de l'agriculture. Le fond de ce projet n'est pas déraisonnable et il ne serait pas impossible que l'administration se déterminât un jour à faire voyager des physiciens éclairés dans les différentes provinces de France, pour y étudier l'état de l'agriculture, bien connaître le parti qu'on peut tirer des terres, ce qu'elles produisent dans l'état actuel, ce qu'elles seraient susceptibles de produire dans la supposition d'une meilleure culture, enfin les encouragements particuliers dont chaque province, chaque canton peut avoir besoin. Cet établissement tendrait d'un côté à éclairer l'administration sur les besoins des provinces, et de l'autre à y porter des connaissances. Il serait facile de former sous ce point de vue un plan utile et raisonnable, mais ce plan ne serait plus celui de M. de Sutières. Il voudrait que l'inspecteur général et les agronomes fussent nommés par un édit du Roi, qu'on leur donnât le droit de prendre tous les terrains dont ils auraient besoin pour faire des expériences à la charge d'indemniser, qu'ils pussent disposer des bestiaux, des fumiers, des instruments aratoires, ce qui est absurde et ce qui les rendrait de véritables fléaux de l'agriculture et des campagnes. Enfin, ce qui n'est guère moins absurde, c'est que M. de Sutières propose d'affecter à cet établissement un fonds annuel de 250 à 300,000 francs.

Si jamais l'administration se détermine à établir des inspecteurs de l'agriculture, à l'instar de ceux déjà établis pour les mines et les manufactures, ils devront être jeunes et actifs, propres à soutenir la fatigue. Il sera nécessaire d'exiger qu'ils aient des connaissances de mathématiques, de physique, de chimie, d'histoire naturelle, qu'ils aient suivi des

d'agriculture (1 vol. in-8, Paris, 1788), une série de mémoires qui devaient paraître le 1er et le 15 de chaque mois et former une sorte de cours agricole. Il n'en a paru qu'un volume.

cours de toutes ces parties, qu'ils aient un style pur et clair. Les jeunes gens de cet ordre ne sont pas aussi difficiles à trouver qu'on le croirait. Il s'en présente pour les ponts-et-chaussées, pour les mines, pour la régie des poudres, et on en trouvera encore plus facilement pour l'agriculture. Quatre inspecteurs suffiraient pour un premier essai ; on pourrait leur accorder 1,500 livres d'appointements, 1,500 livres de frais de voyage et quelques gratifications d'encouragement. Il en résulterait une dépense de 12 à 15,000 livres. Ces quatre inspecteurs seraient directement sous les ordres de M. de Vergennes et correspondraient avec lui pendant leurs voyages. A leur retour, les procès-verbaux qu'ils auraient rédigés seraient lus et discutés dans les assemblées d'agriculture.

C'est un plan dont l'administration pourra s'occuper quand il y aura des fonds affectés au département de l'agriculture.

17e SÉANCE.

(5 Janvier 1786.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. POISSONNIER, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. DU PONT, M. LUBERT.

On a fait lecture du procès-verbal de l'assemblée du 24 décembre.

M. D'ARCET, qui ne s'était point trouvé à cette assemblée, a observé, au sujet de M. Thiéry de Menouville, botaniste du Roi, mort à Saint-Domingue, que ce citoyen zélé avait rendu le service le plus important à nos colonies, par la nouvelle

source de richesses qu'il y avait apportée, que ses travaux, pour parvenir à se procurer la cochenille et le nopal cochenillifère, étaient comparables aux travaux d'Hercule, et qu'un citoyen aussi recommandable mériterait qu'on frappât une médaille à sa mémoire. L'Assemblée a pensé que, si le département de l'agriculture obtenait un fonds fixe, comme elle le sollicitait, on en ferait un emploi très utile en accordant des médailles d'or, qui seraient une récompense pour ceux qui les obtiendraient et un motif d'encouragement pour ceux qui pourraient y prétendre. On a résolu, au surplus, d'attendre que l'ouvrage de M. Thiéry de Menouville parût pour prendre un parti sur cet objet.

A l'occasion du poids des différentes espèces de fils présentées par le sieur Diot, M. Tillet a observé qu'il serait bien à désirer que le gouvernement reprît le travail qu'il avait fait commencer sur les poids et mesures et pour lequel le gouvernement avait déjà fait des dépenses considérables[1]. Il est bien convenu qu'on ne pouvait pas espérer d'amener tout le royaume à une mesure unique, mais il a représenté qu'il serait au moins important d'avoir un rapport exact de toutes les mesures à une mesure connue qu'on choisirait pour l'unité.

M. Lavoisier a fait remarquer que cet objet regardait principalement le département de l'agriculture et des impositions, qu'on ne pouvait le contester à l'égard des mesures du blé, des grains, des boissons, non plus qu'à l'égard de celles des terres, telles que l'arpent, le journal, la septerée,

[1] Une déclaration du 16 mai 1766, tout en reconnaissant la difficulté d'établir des poids et mesures uniformes, avait décidé la rédaction d'un tarif comparé des poids et mesures des principales villes du royaume, avec des poids et mesures matrices qui seraient l'once et la livre poids de marc, la toise de 6 pieds de roi et l'aune de Paris. (*Recueil des anciennes lois françaises*, t. XXII, p. 449-450.)

l'acre, etc., que dans une opération de cette espèce le fort devait emporter le faible, et que, puisque l'on ne pouvait les diviser entre le département de l'agriculture et celui du commerce, le premier devait l'emporter.

M. DE VERGENNES est convenu que si on parvenait à obtenir les fonds sollicités, il ferait sur cet objet un rapport à M. le Contrôleur général à l'effet d'être autorisé à donner suite aux travaux qui ont été commencés sous les ministres précédents.

M. LUBERT, dans l'assemblée du 31 août 1785, avait présenté un prospectus d'un ouvrage d'agriculture de M. Mitteret, domicilié à Etoile en Dauphiné. M. de Vergennes avait écrit dans le temps à M. l'intendant de Grenoble, conformément au vœu de l'Assemblée, pour le prier de se faire représenter cet ouvrage et même de l'envoyer s'il le croyait utile. Dans l'intervalle, M. Mitteret, qui était fort âgé, est venu à mourir. M. l'intendant n'en a pas moins satisfait à la demande de M. de Vergennes. Il a retiré le manuscrit, l'a envoyé, et M. TILLET, auquel il a été remis, s'est chargé de l'examiner.

M. LUBERT a communiqué à l'Assemblée de nouvelles expériences de M. Babaud de la Logerie sur la destruction des charançons au moyen d'une plante dont il a envoyé dans le temps quelques tiges. Il soupçonne que c'est la *virga aurea solidago viscosa*.

Le mémoire a été remis à M. Tillet.

On a observé qu'il existait un très bon mémoire de l'Académie de Limoges sur l'histoire naturelle des charançons, mais que malheureusement on n'y indiquait aucune méthode sûre pour détruire les insectes. M. TILLET a persisté à croire qu'en supposant que la plante envoyée par M. Babaud de la Logerie fût en effet capable de chasser les charançons des

tas de blés où on la placerait, il est très probable qu'elle ne ferait pas mourir ces insectes.

M. Tillet a fait le rapport du mémoire de M. Bouchon, notaire à Toul, sur la destruction du noir des blés.

M. Bouchon reconnaît d'abord, dans son mémoire, que les grains de blé cariés ne peuvent germer, d'où il conclut qu'ils sont nuls et que, par conséquent, ils ne peuvent être nuisibles ; mais il ne fait pas attention que la carie est une maladie contagieuse, que les grains cariés ne produisent pas, il est vrai, des grains cariés, mais qu'ils communiquent la maladie à des grains sains qui produisent alors des épis cariés.

M. Bouchon, toujours dans la supposition que la carie ou le noir n'est point une maladie contagieuse, s'étend sur le peu d'avantage de passer le blé à la chaux, sur quoi il est absolument dans l'erreur.

Pour prévenir le noir, M. Bouchon propose de faire séparément la récolte des épis et de la paille du froment ; on cueillerait à la main les épis par petits bouquets, et en les mettant dans des sacs on laisserait les épis attaqués de noir sur leurs tiges, on recueillerait ensuite la paille en la faisant faucher ; mais, indépendamment de ce que cette méthode exigerait une double main-d'œuvre extrêmement dispendieuse, elle ne remplirait pas même son objet. Souvent un même épi contient de bons grains et des grains cariés ; souvent le vice du grain n'est pas apparent à l'inspection de l'épi, de sorte qu'il resterait encore beaucoup de noir dans cette manière de faire la récolte.

M. Bouchon propose quelques-uns des moyens connus pour détruire le noir des blés, tel que le mélange du son. On sait que tous ces moyens sont insuffisants, et qu'il serait dangereux qu'on y attachât trop de confiance, surtout à l'égard des blés de semence, puisque ce serait un moyen de

propager la maladie. M. Tillet a conclu que le mémoire de M. Bouchon ne méritait aucune attention.

M. D'Arcet a lu trois rapports qui n'ont pas paru susceptibles d'extrait et qu'on a arrêté de transcrire en entier sur le registre.

On a senti de nouveau, à cette occasion, la nécessité de publier les mémoires adressés à l'administration, quand ils présenteraient quelques objets d'utilité, ainsi que les rapports faits sur des objets dont le public doit être instruit, et on est convenu de destiner une somme pour cet objet si on parvient à obtenir un fonds fixe appliqué au département de l'agriculture.

M. Du Pont a lu ensuite deux mémoires, dont le second sert de pièce justificative au premier, qui tous deux sont tirés de celui qu'il avait lu à la précédente assemblée et qui, ni l'un ni l'autre, n'ont paru susceptibles d'extraits, ce qui a déterminé l'Assemblée à arrêter de les transcrire en entier sur le registre.

Premier rapport fait par M. D'Arcet.

Le bureau d'agriculture d'Auch [1] a adressé à M. de Vergennes l'extrait de sa délibération prise le 10 juin 1785 au sujet de l'instruction sur la disette des fourrages et sur les moyens d'y remédier que M. l'intendant avait communiqués.

Le bureau, en rappelant dans cet extrait tous les moyens proposés pour remédier à ce redoutable fléau, en a joint

[1] Plusieurs sociétés d'agriculture avaient des succursales, établies dans les principales villes de la généralité et qui portaient le nom de bureaux. Les bureaux dépendants de la Société de Paris étaient ceux de Beauvais, Meaux et Sens. Auch possédait une société régulièrement constituée en 1762, dont relevait le bureau de Saint-Gaudens. Mais il s'agit ici du bureau même de la société, c'est-à-dire des membres qui en formaient le noyau et comme le conseil, et qui, dans la société de Paris, étaient au nombre de vingt. Après les membres du bureau venaient les associés, et enfin les correspondants.

encore quelques autres tirés du lieu et des circonstances relatives au climat. Ils ont bien senti la nécessité de pousser le plus avant qu'il serait possible dans l'hiver l'usage des nouveaux fonrrages, afin de ménager les anciens et les conserver pour la fin de l'hiver et le commencement du printemps, où la disette pourrait être le plus à craindre.

Le bureau d'agriculture a aussi adressé des observations sur la folle avoine, l'avoine sauvage, connue aussi sous les noms de coquiole et de staveron. Cette avoine est très nuisible aux blés, parce que, venant ou germant avant eux, elle les étouffe, et que le temps de sa maturité devançant celui de la maturité des blés, elle se sème d'elle-même dans le champ qu'elle infecte pour la récolte prochaine. On propose dans ces observations plusieurs moyens de la détruire, entre autres de brûler le chaume pour faire périr la semence de la folle avoine, de répéter les labours et de les faire à propos avant la semaille, lorsque la folle avoine, dont la semence s'est conservée pendant l'hiver dans la terre, commence à pousser; enfin de sarcler avec soin dans la saison où la folle avoine est déjà formée, et lorsqu'elle se distingue bien du blé; c'est alors qu'étant arrachée, elle peut même servir d'un excellent fourrage pour le bétail, comme l'auteur dit en avoir eu un exemple.

Un autre moyen de préserver les champs de la folle avoine consiste à préparer la semence, c'est-à-dire à la bien choisir, à l'humecter avec une solution de chaux vive et de suie : non que cette préparation, loin de nuire à la folle avoine, ne lui soit aussi utile qu'à la semence du blé; mais il la conseille d'abord comme un préservatif contre la carie et contre la piqûre des insectes et des vers, et surtout parce que la semence du blé, ainsi humectée avant d'être confiée à la terre, doit en germer plus tôt, et que poussant ainsi plus tôt que la

folle avoine, elle l'empêche de germer ou elle l'étouffe aussi à son tour. En un mot, ajoute-t-il, souvenons-nous que la vraie panacée contre la folle avoine, ainsi que contre les plantes parasites, est renfermée dans ce précepte : « Disposez « convenablement un champ, portez-y de bons engrais, « labourez-le bien en tous sens, arrachez les mauvaises « herbes et confiez-lui une bonne semence. »

Ces préceptes sont et seront de tout temps.

On trouve aussi dans ces observations deux choses que je ne dois pas laisser passer sous silence.

L'une est la comparaison de la pesanteur des trois espèces d'avoine, savoir l'avoine franche, la folle avoine et l'avoine blonde. D'après ce tableau, la première est la plus pesante; ensuite vient la folle avoine, et l'avoine blonde est la plus légère.

L'autre observation très importante, c'est que l'auteur a mis sous les yeux de la société du pain fait avec de la farine d'avoine franche pure et avec de la farine de folle avoine pure, et qu'ils ont été trouvés très manducables l'un et l'autre, mais avec un petit retour amer commun à l'un et à l'autre, et l'auteur assure en avoir mangé également des deux, tendres, durs ou rassis, soit seuls, soit avec de la viande, des fruits, etc., sans y avoir reconnu aucune différence.

A ces observations, le bureau en a joint d'autres sur le papillon des blés. La société avait proposé un prix dont l'objet était les meilleures recherches sur la cause de la production et de la multiplication du papillon des blés, et sur les moyens les plus simples et les plus faciles à fonder sur l'expérience, soit pour arrêter la production de ces insectes, soit pour les détruire dans les greniers.

Le bureau parle avec éloge de quelques mémoires, mais, comme pas un n'a rempli suffisamment le vœu et l'objet de

la société, elle a jugé à propos de remettre le prix à l'année prochaine, et cependant de publier en attendant ce qu'elle a cru voir de mieux dans ces mémoires, en y joignant aussi quelques-unes des vues de la société elle-même. Ainsi, les observations sont, en effet, une instruction sur cet objet si important en lui-même.

Parmi tous les moyens qui ont été proposés, il y en a plusieurs que la société rejette comme dangereux, tels que les fumigations avec le soufre, le mercure, l'arsenic, etc., celui d'arroser les tas de blé avec de l'eau, etc. Elle en rejette plusieurs comme inutiles, lesquels le sont aussi en effet. Enfin, elle en propose d'autres comme ne pouvant remplir entièrement son objet, mais pourtant comme pouvant être utiles et adoptés jusqu'à ce qu'un heureux hasard ou d'utiles recherches nous aient enrichis d'un meilleur, car le bureau ne se flatte pas sur cet objet.

Un des moyens qu'on avait regardé comme le plus efficace, c'est la méthode ancienne, qui paraît abandonnée aujourd'hui, d'enfermer le blé dans des fosses faites en terre ou en briques, et recouvertes aussi avec de la terre, de manière qu'il n'y restât aucune communication avec l'air. Mais des observations faites avec soin ont fait voir que ce moyen était même insuffisant.

On propose de frotter avec force et avec de bons balais les murailles et les planchers des greniers à différentes reprises, surtout au mois d'avril et avant la première éclosion des œufs. C'est alors qu'on pourrait faire même usage des fumigations de soufre, de mercure et d'autres matières odorantes, avec d'autant moins de danger qu'il y a alors moins de blé dans les greniers. La méthode qu'on propose de frotter les murailles ne peut manquer de détruire une grande quantité d'œufs.

On propose aussi de laver le blé à l'eau froide en l'y laissant séjourner quelque temps, afin de tremper la glu qui attache les œufs au blé, etc.; de ne point semer de blé papillonné, vu que les œufs et les chrysalides passent très bien l'hiver dans les terres. Au temps de la moisson, on propose d'exposer le blé au grand soleil, l'expérience ayant fait voir que les œufs qui ont souffert une chaleur de 42 degrés n'éclosent jamais. On peut aussi le laver à l'eau froide avant de l'enfermer dans les greniers. On adopte l'usage de la chaux vive à mêler avec les blés, et on conseille aussi celui d'ouvrir les fenêtres des greniers pendant le jour et de les fermer soigneusement la nuit pendant l'été, afin de garantir le blé de l'humidité; mais comme il est important de faire circuler l'air dans les greniers, on propose de fixer des moulinets aux fenêtres : ces moulinets auront le double avantage d'établir un courant d'air et d'interdire l'entrée des greniers aux papillons qui ne volent que la nuit.

Second rapport de M. D'Arcet.

La *Phytographie économique rurale*, que j'ai été chargé d'examiner pour en faire le rapport, est une liste des plantes et des arbrisseaux dont on pourrait perfectionner et encourager, dit l'auteur, la culture pour suppléer dans les temps de disette aux fourrages d'un usage reçu.

L'auteur divise son ouvrage en trois parties, qui forment en même temps trois classes de végétaux.

La première présente une nombreuse suite des plantes légumineuses; cette classe fournit, dit-il, une nourriture saine variée et très abondante aux bestiaux.

La seconde classe est un tableau des arbres et des arbrisseaux, tant indigènes qu'étrangers, qui peuvent être cultivés pour le même usage.

Enfin la troisième est consacrée à indiquer, toujours suivant le même objet et la même méthode, les meilleurs herbages propres à alimenter les bestiaux. Les plantes venant au hasard et éparses dans les bois et les campagnes pourraient être cultivées en pâturages et couvrir des lieux marécageux, lesquels deviendraient ensuite l'objet d'une abondante culture.

L'auteur, au nom français et commun de chaque plante, joint celui que lui a donné Linné. Il y ajoute aussi les propriétés et les usages les plus connus de ces plantes, le détail de leurs parties et de leurs préparations.

Qu'il me soit permis d'en donner un exemple :

Laureola mezereum, bois-gentil.

Les feuilles du bois-gentil, dit l'auteur, données aux chèvres et aux brebis sont mangées avec avidité. Cet arbrisseau, commun dans nos bois taillis, peut donc être d'un grand secours aux bergeries pendant les années de sécheresse et de disette. Sa tige est ligneuse, cendrée, pliante ; ses feuilles lancéolées, caduques ; ses fleurs d'un beau purpurin, odorantes ; elles éclosent dès l'entrée du printemps. Le bois-gentil fournit une teinture rouge.

Je ne doute pas que l'impression de cet ouvrage, fort simple en lui-même, et qu'on peut regarder comme un manuel, ne soit d'une grande utilité ; mais il n'est point de nature à être approuvé ni imprimé sous l'approbation du Comité. L'auteur doit prendre pour cela les moyens qui sont indiqués par les règlements de la librairie. Tout ce que le Comité peut conseiller, c'est d'écrire une lettre d'honnêteté et d'encouragement à l'auteur en lui renvoyant le manuscrit.

Troisième rapport de M. D'Arcet.

Messieurs,

Le mémoire sur l'agriculture dont vous m'avez chargé de vous rendre compte est le fruit de la longue expérience de M. Jordy [1], qui en est l'auteur. Il ne l'a même écrit qu'après avoir lu et consulté la plupart des ouvrages qui ont été faits sur cette matière.

Avant d'entamer son sujet, l'auteur met d'abord deux conditions en avant : l'une, la nécessité de supprimer le parcours sur les terres en versaines, du moment qu'on y a mis la charrue; l'autre porte sur l'utilité des clôtures.

Comme son plan consiste à ne laisser reposer les terres que le moins qu'il sera possible, il s'ensuit que le parcours ne peut jamais avoir lieu sur les terres en jachères que pendant le temps qui se trouve entre la récolte et le premier labour.

Les clôtures doivent varier suivant la nature des terrains et des lieux : tantôt ce sont des fossés dont il donne le plan et les dimensions, et tantôt ce sont des haies de charmilles, etc.

M. Jordy appuie sa méthode sur des calculs de comparaison entre la méthode ordinaire et celle qu'il propose. Il résulte que la culture de cinq jours [2] en blé (il paraît que cette manière de mesurer les terres labourables est d'usage en Lorraine), par la méthode ordinaire, a coûté en frais 167 livres et a produit 355 livres, tandis que la même quantité de terre, aussi semée en blé, travaillée par sa nouvelle méthode,

[1] Le mémoire de Jordy et la minute du rapport de Darcet sont conservés aux *Archives nationales*, liasse F[10]201. Le mémoire a pour épigraphe : *Cogimur ipsius utilitate frui.*

[2] On compte encore dans une grande partie de la France par journal, journeau, etc. . C'est la quantité de terre qu'un homme peu labourer en un jour.

a coûté 193 livres et a produit 778 livres, ce qui fait une différence énorme. Il est vrai que l'auteur convient, à certains égards, que cette nouvelle méthode ne peut pas s'appliquer sur une très grande étendue de culture.

Voici en quoi consistent les plans de l'auteur.

On sème le blé, dit-il, suivant l'usage ordinaire; récolte faite et le temps de semer arrivé, on herse et l'on sème du trèfle par dessus. il est pourtant nécessaire, ajoute l'auteur, de fumer sa terre, ou du moins de la couvrir de fumier à l'entrée de l'hiver. Cette méthode donne d'abord deux récoltes l'année suivante, une en blé et l'autre en trèfle. Enfin, à l'automne, on couvre le terrain de fumier qui y reste jusqu'au printemps et qu'on transporte alors autre part, et, cette année-ci, qui est celle de versaine ou de repos, on obtient deux récoltes de trèfle, fourrage, et même trois si l'année est humide, en sorte qu'année commune on peut compter sur 4 milliers de fourrage, sans compter la première qui se fait après celle du blé.

Les deux ou trois récoltes étant faites sur les terres en versaine, on retourne le chaume par un profond labour et sans aucun engrais, on y sème du blé, et l'auteur promet ici une récolte en blé plus abondante et de meilleure qualité que par la culture ordinaire ; ce qui forme cinq récoltes tous les trois ans sur une même terre.

Si l'on oppose à l'auteur que la terre doit s'épuiser par tant de récoltes précipitées, il répond à cette objection par le fait, par sa propre expérience, et par l'exemple des prés qu'on fauche deux fois l'an et qui n'en produisent pas moins toutes les années. Nos jardins ne reposent pas et ils fournissent sans cesse; ce n'est donc pas de repos que la terre a besoin pour produire, mais de travaux et d'engrais pour réparer ce qu'elle perd.

Un grand inconvénient pour mettre cette méthode en pratique et que M. Jordy ne dissimule pas jusqu'à un certain point, c'est la disette de bestiaux, disette qui se ferait d'autant plus sentir que tous ces travaux s'accumulent pour ainsi dire dans une saison et un espace de temps très court, c'est-à-dire entre la moisson et les semailles ; mais cela même nous montre la nécessité d'élever des bestiaux et par conséqnent de multiplier les fourrages et les engrais.

Il recommande d'ailleurs de bien étudier la nature des terrains, et de semer du seigle et du trèfle dans les terres qui ne sont pas aussi propres pour le blé, et ainsi des autres, et de préférer une récolte de moindre qualité ou de moins de profit à une meilleure à laquelle la nature de la terre se refuse.

Ce plan, ajoute l'auteur, a l'avantage de dispenser de faire des prairies artificielles. On met encore les cultivateurs dans le cas de convertir en champ les prairies qu'on a lorsqu'elles sont de mauvaise qualité. Il prétend que sa méthode est préférable à celle de M. de l'Harpe, qui a pour titre : *Le Cultivateur enrichi*, en ce qu'elle procure les mêmes avantages avec moins de peines, moins de soins, et surtout avec moins de combinaisons et changements dans les opérations ordinaires. Il pense d'ailleurs que le trèfle est, à tous égards, préférable à la sparcette ou sainfoin.

Ce mémoire est suivi de quelques observations sur l'état du cultivateur, sur le grand intérêt qu'a le gouvernement de s'occuper du sort de cette classe d'hommes et sur le choix des ressources. Ces observations sont simples, mais elles sont vraies.

Enfin, vient un supplément où il traite d'une manière très simple des difficultés qui peuvent se rencontrer à l'exécution du plan qu'il propose. Ces difficultés sont l'ancien usage et

l'habitude contraire, les préjugés enracinés et la dépense qu'exige un nouveau changement. Mais le plus grand obstacle vient du parcours, contre lequel il s'élève en faisant voir qu'il n'est pas utile même aux seigneurs auxquels appartient le tiers de la pâture, parce qu'ayant eux-mêmes des terres sujettes au parcours, ils éprouvent les mêmes pertes et qu'ils jouiraient aussi des mêmes avantages que les autres citoyens dans l'anéantissement de cet usage. Cependant il en resterait toujours assez, soit dans les champs après la récolte, soit dans les paquis et les prairies pour le même bétail ; l'autre bétail pouvant être facilement nourri à la maison avec les fourrages récoltés, qui y seraient en abondance. A ces avantages, l'auteur en ajoute d'autres qui sont relatifs aux mœurs, sur lesquels influerait aussi cette méthode et que l'auteur présente avec beaucoup de justesse et beaucoup de simplicité.

Il termine son mémoire par quelques réflexions sur le blé noir, dont il ne connaissait pas trop la cause, mais qu'il croit plutôt tenir à une matière étrangère qui s'attache aux blés qu'à toute autre cause. Le moyen qu'il propose pour y remédier est d'abord la propreté, et une espèce de lessive faite avec l'eau de fumier et la chaux vive, dont on saupoudre le blé destiné à la semence, etc. Mais l'on doit sentir aujourd'hui qu'une lessive pure faite avec les cendres et la chaux vive est un moyen infiniment plus simple, plus actif, plus sûr que tant d'autres qu'on a proposés, lesquels sont infidèles et mal composés, parce qu'ils sont mal entendus.

Ce mémoire m'a paru être l'ouvrage d'une âme honnête et d'un bon citoyen : l'auteur entend l'agriculture assez pour s'en occuper avec fruit, même pour donner un bon exemple à cet égard. Mais on ne trouve pas chez lui les lumières et la trempe d'esprit nécessaires pour rendre son ouvrage digne

d'être consacré à l'instruction publique, et, quoiqu'il puisse être imprimé comme le fruit du travail d'un citoyen honnête, expérimenté et digne par cela même d'être encouragé, nous ne croyons pas qu'il soit fait pour être livré aux cultivateurs comme un modèle et comme une règle qui aurait obtenu la sanction du gouvernement.

Aperçu de la valeur des récoltes du royaume, par M. Du Pont.

Les derniers états de la population évaluent celle du royaume de 23 à 24 millions d'âmes [1]. En supposant ce calcul un peu exagéré, et retranchant d'ailleurs les enfants à la mamelle, on ne peut guère compter en France moins de 20 millions de têtes mangeant du pain.

On comptait autrefois 3 setiers [2] de blé pour la nourriture de chaque individu. Avec la mouture économique [3], 2 setiers 1/4 suffisent. Mais, cette mouture n'étant ni connue ni employée généralement, ce serait exagérer que d'es-

[1] Cette évaluation nous semble un peu faible. Il est vrai qu'un mémoire rédigé en 1787 pour M. de Calonne et conservé aux *Archives* (carton H, 1444) n'évalue la population de la France, Corse comprise, qu'à 23,052,475 âmes. Mais Moheau, dix ans plus tôt, donnait déjà un chiffre supérieur (23,817,930); Necker, dans son livre sur l'*Administration des finances* (1784), comptait 24,676,000 habitants, non compris la Corse; le chevalier des Pommelles, dans son *Tableau de la population* (1789), en comptait 25,065,883; Beauvallet des Brosses, à la même date, allait jusqu'à 27,957,157. Enfin, le recensement de 1790 monte à 26,363,074 pour la totalité du royaume. M. Léonce de Lavergne croit que Lavoisier est resté au-dessous de la vérité en donnant à la France, dans son *Aperçu de la richesse territoriale*, 25 millions d'habitants ; mais il repousse comme exagéré le chiffre de 30 millions, basé par MM. Raudot et Juglar sur des calculs rétrospectifs ayant pour point de départ le recensement de 1836.

[2] Le setier vaut 156 litres, 0996 ; trois setiers valent donc 468 litres, 2988 ; et deux setiers un quart valent 352 litres, 2245.

[3] Voir *Parmentier*, *Le parfait boulanger* (Paris, 1777, in-8), et *Avis sur la manière de traiter les grains et d'en faire du pain* (1787, in-4).

timer que, l'un dans l'autre, il se consomme actuellement dans le royaume moins de 2 setiers 1/2 de blé par individu. La consommation doit donc être de 50 millions[1] de setiers, dont les deux cinquièmes en froment et les trois cinquièmes en seigle. On comprend dans cette quantité le froment et le seigle qui se mangent séparément et le méteil, composé du mélange des deux grains à peu près dans la même proportion.

La valeur de 20 millions de setiers de froment à 20 livres l'un dans l'autre, est de 400 millions.

La valeur de 30 millions de setiers de seigle, à 15 francs l'un dans l'autre, est de 450 millions.

50 millions de setiers de grains destinés à la nourriture

[1] 50,000,000 de setiers valent 78,049,800 hectolitres, dont 31,219,920 hectolitres de froment et 46,829,880 hectolitres de seigle, suivant le calcul de Dupont de Nemours. La consommation moyenne du froment est évaluée aujourd'hui à 85 millions d'hectolitres, celle du méteil et du seigle à 25 millions environ, ce qui, pour une population de 37 millions d'habitants, suppose une consommation de 297 litres par tête et par an. En 1786, suivant Dupont de Nemours, la consommation moyenne, pour une population de 24 millions d'habitants, aurait été de 325 litres par tête, soit environ 243 kil.,750, si on évalue l'un dans l'autre le poids de l'hectolitre de froment ou de seigle à 75 kilogrammes. En évaluant comme aujourd'hui à 75 p. 100 le poids de la farine fourni par chaque hectolitre, on trouverait que la consommation de farine par tête se serait élevée à 182 kil., 812, et la consommation du pain à 247 kilogrammes environ, si on suppose une production de 135 kilogrammes de pain pour 100 kilogrammes de farine, comme on l'obtient maintenant. La consommation quotidienne du pain aurait donc été de 676 grammes par tête et par jour, 60 ou 75 grammes de plus que la consommation actuelle estimée à 600 ou 620 grammes. Mais, d'après les calculs de Cadet de Vaux, la mouture économique était alors inconnue dans les neuf dixièmes de la France, les procédés de panification étaient très imparfaits; il est donc probable que les 325 litres par an n'auraient guère donné plus de 620 grammes de pain par jour, et la proportion du seigle étant beaucoup plus considérable, ce pain aurait été moins nourrissant qu'aujourd'hui. Lavoisier, dans son *Mémoire sur la richesse territoriale de la France*, imprimé par ordre de l'Assemblée constituante en 1791, évalue le poids des grains consommés par les hommes à 11,667,000,000 livres, ce qui suppose une production de 77 millions d'hectolitres environ pour la consommation humaine seulement.

des hommes et valant 850 millions en argent [1], voilà donc, sans y comprendre la valeur d'aucune exportation, quel doit être au moins le produit annuel en grain de la sole des blés ou de la manufacture des blés dans le royaume.

A cette manufacture de blé est liée une autre manufacture de pailles, de grains de mars, de fourrages, de volailles et de bestiaux, qui vivent particulièrement sur ces grains de mars et sur ces fourrages. Cet article comprend le produit des vaches, des veaux, des beurres, des fromages qui se font dans les fermes et métairies, des moutons [2], des laines [3], des volailles, des œufs et des légumes élevés ou recueillis dans les fermes. Il est reçu comme axiome, chez les cultivateurs, que c'est sur ces différents objets qu'une bonne ménagère paye son bail et que les grains ne servent qu'aux frais de culture, à la dîme et à l'impôt.

La valeur de cette sole de mars et des produits de la basse-cour est généralement et faiblement estimée à la moitié de la valeur des blés. C'est donc 425 millions de produits accessoires de celui de cette grande manufacture.

Il y en a une autre très analogue et très voisine, c'est celle des fourrages et des bestiaux d'engrais. Cet article contient : le produit des prairies de tout le royaume; celui des herbages

[1] D'après la moyenne des prix des dix dernières années, la valeur des 110 millions d'hectolitres de céréales d'automne destinée à la consommation serait aujourd'hui de 2,400,000,000 de francs. Lavoisier estime la valeur de la consommation totale à 1,167,000,000 livres. (Voir *Mélanges d'Économie politique*. Paris, Guillaumin, 1847, t. XIV, p. 585 et suivantes.)

[2] Suivant Lavoisier, la France aurait eu 20 millions de moutons en 1790. (*Ibid.*, p. 595.) Les enquêtes ultérieures ont fait ressortir la population ovine de la France, agneaux non compris, à 24,840,000 en 1840, 24,450,000 en 1862, 22,780,000 en 1866, et 19,700,000 en 1873; avec les agneaux, on comptait 29,530,000 têtes en 1862, 30,385,000 en 1866, 25,935,000 en 1873 et 23,870,000 en 1878.

[3] Lavoisier évaluait à 50 millions de livres tournois la valeur des laines produites par la France.

artificiels qui se font par dessolement, celui des herbages naturels si précieux de la Normandie, du Limousin et de l'Auvergne; les bœufs et les vaches destinés aux boucheries que ces fourrages nourrissent; les beurres et les fromages qui se font dans les pays de paturages et de montagnes; la totalité de la production des chevaux [1] et des mulets, et toute la nourriture de ceux qui ne sont pas employés dans les fermes mêmes aux travaux champêtres, ce qui comprend tous les chevaux de maîtres, tous ceux des troupes et tous ceux qui servent aux messageries, au roulage, au transport des productions et des marchandises. On ne peut pas l'estimer à moins de 300 millions.

Une autre manufacture très importante dont nous avons à peu près le privilège exclusif est celle du vin. Il n'est pas tout à fait aussi aisé de connaître la valeur précise de la production des vignes que celle des terres à blé. Cependant nous avons un élément qui peut conduire à un résultat propre, sinon à éclairer, du moins à diriger l'opinion. Les droits d'aides rapportent 24 millions [2]. Ils ne s'étendent que sur un quart du royaume [3], et l'on ne doit pas supposer qu'ils emportent plus du tiers de la valeur des récoltes. Ils indiquent donc 72 millions de produit dans les provinces où ils ont cours, et le produit doit être proportionnellement de plus d'un quart en sus dans les autres provinces, car les droits

[1] Suivant Lavoisier, il y aurait eu en France 1,781,000 chevaux, sans comprendre les élèves. (*Ibid.*, p. 595.) On en comptait 2,818,000 en 1840, 2,914,000 en 1862, 3,313,000 (dont 635,000 élèves) en 1866, 2,883,000 en 1872, et 2,910,000 en 1878.

[2] Ce chiffre est trop faible. La régie générale donnait en 1786, pour les droits à l'exercice, un revenu brut de 47,758,000 livres, dont les droits sur les boissons représentaient les trois quarts. La base d'évaluation est donc inexacte.

[3] Les généralités soumises aux aides étaient celles de Paris, Amiens, Bourges, Caen, Châlons, La Rochelle, Lyon, Moulins, Orléans, Poitiers, Rouen, Soissons et Tours, et en outre les élections de Bar-sur-Seine, Auxerre, Mâcon et Angoulême.

d'aides de moins ne sont certainement pas un petit encouragement pour la culture des vignes.

On peut donc estimer à 360 millions la valeur des boissons, vin, cidre et bière [1].

Le produit du jardinage, des légumes de toute espèce et des fruits dans les maisons de particuliers aisés et riches et autour des villes dans toute l'étendue du royaume, celui des fruits secs dans les provinces méridionales et dans quelques autres, celui des châtaignes, des huiles d'olive, de noix, de navette, d'œillette, de colza, etc., ne peut guère être estimé à moins de 150 millions.

Celui des bois de charpente, de construction, en planches, à brûler, et des résines, brais, goudrons, térébenthines, liège, écorce, tan, etc., ne saurait être au-dessous de 180 millions.

Le produit des chanvres, celui des lins, celui des vers à soie, celui de la pêche des étangs, des rivières et même de la pêche maritime, qui est aussi une espèce de récolte, celui des marais salants, celui des mines, de métaux et de charbon de terre, des carrières d'ardoises et de pierres à chaux, à plâtre, à bâtir, a été estimé plusieurs fois à 250 millions pour ces différents objets réunis. Nous ne les porterons qu'à 235 millions afin de former un compte rond.

Ce compte rond sera de *deux milliards cinq cents millions* pour la valeur totale de la récolte du royaume [2], savoir :

[1] Cette évaluation est bien inférieure à celle que Dupont de Nemours lui-même devait y substituer plus tard : « En 1784, écrivait-il à J.-B. Say, la valeur de la récolte des vins, des cidres et des poirés, de ce qu'on faisait de bière et d'esprits ardents, était en France de 900 millions; après le traité de 1786, elle s'élevait jusqu'à un milliard. » (*Correspondance de J.-B. Say*, p. 30). Cependant, on n'évalue la valeur des vins récoltés en 1788 qu'à 386 millions.

[2] Cette évaluation concorde avec celle du marquis de Caseaux qui, pour 1789, portait à 2 milliards 400 millions le produit brut de l'agriculture française, et avec celle de Lavoisier qui, en 1791, propose 2 milliards 750 millions, chiffre auquel M. Léonce de Lavergne inflige une réduction motivée de 150 millions. (*Voir Economie rurale de la France depuis* 1789, et, dans le *Journal des*

Froment et seigle.....	850,000,000 liv.
Grains et fourrages de mars, bestiaux, beurre et fromage des fermes, volailles et œufs des basses-cours.....	425,000,000
Prairies, bestiaux de nourriture et d'engrais, beurre et fromage des pays de pâturage et de montagne, chevaux, mulets, etc.....	300,000,000
Vins, cidre et bière.....	360,000,000
Jardinage, légumes, fruits verts et secs, et huiles de toute espèce.....	150,000,000
Bois de charpente et à brûler, écorce, tan, glandée, résines et goudrons.....	180,000,000
Chanvre, lin, soie, poisson, sel, mines et carrières.....	235,000,000
TOTAL.....	2,500,000,000 liv.

Telle est la somme de produits qui sert à faire vivre la nation, laquelle ne peut subsister que du partage de ses

Economistes de décembre 1854, *Richesse agricole et population de la France au* XVIII*e siècle*.) Par contre, le comité ecclésiastique de l'Assemblée constituante portait, en 1790, le produit brut du territoire du royaume à 4 milliards, et l'on verra plus loin (66e séance) que Dupont de Nemours, en 1787, arrivait à la même estimation.

En 1700, Vauban avait évalué le produit brut de la France agricole à 900 millions de livres du temps, soit 1,350 millions de francs.

En 1815, Chaptal porte ce produit à 4 milliards 678 millions; mais, en tenant compte des doubles emplois que Lavoisier avait évités, ce chiffre se réduit à environ 3 milliards 1/4.

M. Léonce de Lavergne concluait, il y a vingt ans, à une valeur totale de 5 milliards, et, en dernier lieu, il admettait sur cette estimation une plus-value de 50 p. 100.

En 1878, M. le docteur Vacher, dans une évaluation de la fortune totale de la France, où de grandes exagérations ont été relevées sur certains points, réduisait à 6 milliards 129 millions « la quotité conversible en argent » produits territoriaux, dont il portait la valeur brute, doubles emplois non déduits, à plus de 13 milliards.

récoltes entre les individus dont elle est composée. Les différents travaux, les arts, les manufactures qui ont lieu dans l'intérieur de l'Etat ne sont au fond que des moyens ingénieux de gagner salaire, et de faire participer à la distribution plus égale des produits champêtres ceux qui ne sont ni cultivateurs ni propriétaires de terre.

On ajoute, il est vrai, aux moyens de faire subsister le peuple le profit de la balance du commerce ou l'excédant des ventes que fait la nation sur ses achats à l'étranger. En effet, si les ventes excédaient les achats (ce qui est assez difficile, puisque tout marché de commerce contient un achat et une vente réciproques et naturellement équivalents), si les ventes, disons-nous, excédaient les achats, on pourrait croire que ce serait pour la nation un moyen de gagner salaire aux dépens de l'étranger ou d'acheter à l'étranger de l'argent, avec lequel on pourrait ensuite racheter de ce même étranger des productions, pour la consommation ; mais alors, ces productions rachetées à l'étranger avec l'argent qu'on aurait de lui en échange des productions ou des marchandises nationales, seraient nécessairement de la même valeur que celle des productions ou des marchandises qu'on lui aurait vendues pour acquérir cet argent et avoir passagèrement l'avantage de la balance du commerce ; ainsi cet avantage prétendu se réduit inévitablement, tôt ou tard, en échanges et consommations de productions, car, en effet, on ne peut pas consommer autre chose.

Des calculateurs modernes, qui se disaient et que l'on a crus très instruits, ont estimé à 300 millions la valeur des ventes de la France à l'étranger, et à 240 millions celle des achats [1]. La plus haute estimation des profits de la balance

[1] C'est le chiffre indiqué par Necker dans l'*Administration des finances* (1784). Il ne s'accorde nullement avec les calculs d'*Arnould* (*De la balance du com-*

du commerce est donc de 60 millions. Plus on perfectionne les états de cette balance et plus on s'aperçoit de l'illusion qu'on s'était formée sur cet avantage apparent. Le fait dit, comme la raison, que les ventes balancent les achats ; mais, quand même il y aurait 60 millions de profit sur la balance du commerce, cette somme, qui ne donnerait qu'un écu par an pour chaque tête d'un peuple de 20 millions d'âmes, serait si peu de chose en raison des besoins, qu'on pourrait encore sans inconvénient en faire abstraction et supposer qu'à tout prendre la nation vit de ses récoltes et ne peut s'attendre à rien de plus.

En partageant donc sur 20 millions d'habitants la valeur de *deux milliards cinq cents millions* de récoltes, on verra qu'il n'y aurait que 125 livres à consommer par tête pour chaque année, et cette observation majeure démontrera qu'aucune des estimations qu'on vient de lire n'est exagérée. Car, quoiqu'il y ait un grand nombre de malheureux qui ne mangent que du pain de grains inférieurs ou des productions encore moins précieuses, il serait très difficile de fournir aux jouissances des riches, si la part de chaque individu ne se montait pas l'une dans l'autre à environ 50 écus par tête. Il y a donc plus d'apparence que la valeur totale des produits annuels de l'agriculture monte à *trois milliards* qu'à *deux milliards cinq cent millions*.

C'est à la sagacité des observateurs à juger quelle partie des estimations qu'on vient de présenter peut être trop faible ou, si la proportion en parait vraisemblable, à augmenter chacune d'elles d'un sixième en sus.

Au reste, toutes ces estimations, quoique fondées sur des bases qui paraissent solides, n'offrent qu'un aperçu dont

merce, 1791) qui, pour 1787, évalue l'importation à 611 millions et l'exportation à 542 millions de livres.

l'unique objet est de mettre sur la voie et d'indiquer à peu près les limites de la vérité. On ne pourra se procurer la connaissance réelle de la quantité et de la valeur des récoltes que par un travail suivi, dont l'Assemblée d'administration de l'agriculture doit donner le plan à MM. les intendants et dont elle devra surveiller l'exécution avec vigilance, pour que les premières lueurs qui succèderont à l'ignorance actuelle puissent enfin faire place à des notions sur l'exactitude desquelles on puisse compter.

Idées sur le département de l'agriculture et sur les avantages qui peuvent résulter de la bonne administration de ce département.

L'agriculture peut être considérée comme une grande manufacture de grains, de fourrages, de bestiaux, de fruits, de vin, de bois, etc., et sous cet aspect, qui ne présente qu'une partie de son importance, on peut encore juger par ses produits de la considération qu'elle mérite.

On est généralement d'accord que la valeur totale des récoltes du royaume monte, année commune, de *deux milliards cinq cent millions* à *trois milliards*. Plus on examine quelle peut être la quantité et la valeur de chaque production, et plus ce calcul paraît juste; il est d'ailleurs manifeste qu'on ne pourrait pas sur une moindre récolte faire vivre plus de 20 millions d'habitants qui existent en France.

De cette récolte annuelle, produite par les différentes manufactures champêtres comprises sous le nom générique : « agriculture », 15 à 1,800 millions à peu près se consomment aux travaux nécessaires pour continuer les exploitations, et il reste *un milliard* à *douze cent millions* de revenu, qui se partage moitié aux propriétaires du sol et moitié aux décimateurs et au Roi, tant par les impôts qu'il a mis directement

sur la terre que par ceux qu'il a établis sur les consommations de toute espèce et sur la plupart des actes civils ; car il est très et peut-être trop vrai que le royaume est une grande métairie que le Roi fait valoir à peu près à moitié avec les propriétaires du sol, nobles ou roturiers, après qu'on a, comme de juste, payé les frais d'exploitation [1].

Il suit de cet aperçu qu'il ne peut y avoir une branche d'administration plus importante que celle de l'agriculture, et que les moindres améliorations dans un art qui produit une telle somme de richesses sont de la plus grande conséquence pour la nation, pour l'Etat et pour les revenus et la puissance du Roi.

Il est également certain que l'agriculture cependant est infiniment loin en France de la perfection qu'elle peut acquérir ; que, dans le petit nombre de nos provinces où elle est le plus perfectionnée, nous atteignons à peine l'Angleterre, et que, dans presque toutes les autres, nous en sommes excessiment loin.

Plusieurs obstacles se sont opposés et s'opposent aux progrès de notre agriculture.

Le premier est l'ignorance, qui ne peut être dissipée que par des recherches, des travaux, des expériences et des exemples dirigés avec constance et avec suite dans un bon esprit.

Les sociétés d'agriculture de Paris et des provinces peuvent être utiles pour ce point et sont, à son égard, une bonne insti-

[1] D'après l'estimation de Necker, les impôts proprement dits perçus au nom du Roi se seraient élevés en 1786, après la suppression du 3e vingtième, à 560 millions environ ; la dîme ecclésiastique et la dîme inféodée, à 133 millions (*Rapport de Chasset*, 9 avril 1790 ; *Procès-verbaux de l'Assemblée constituante*, t. 17-18, n° 254), ce qui aurait représenté plus de la moitié du revenu net de la terre, tel que l'établit Dupont de Nemours. Il est vrai que les comités de l'Assemblée constituante l'élevaient à 1 milliard, toutes charges payées, même la dîme et l'impôt. (*Ibid.*)

tution. Mais l'expérience a montré qu'elles ont besoin elles-mêmes d'être guidées, animées, surveillées et encouragées : c'est ce qui rendait absolument nécessaire d'établir au-dessus d'elles un Comité d'administration.

Le second et le plus redoutable obstacle aux progrès de l'agriculture est la pauvreté, propagée par un grand nombre d'institutions qui se sentent encore des siècles de barbarie, ou qui participent à la corruption imprudente des siècles trop civilisés. Presque toutes les gênes, presque toutes les vexations partagées entre les différents autres ordres de la société se réunissent et s'accumulent sur la tête du cultivateur. C'est de lui qu'on exige les corvées. C'est lui qui est obligé de subir en personne le tirage des milices et qui ne peut s'en racheter à prix d'argent. C'est lui qui se trouve exposé par l'un et par l'autre fardeau à des exécutions arbitraires et à la perte de sa liberté. C'est sur lui que portent la pesanteur des droits seigneuriaux et tous les échelons du despotisme subalterne. C'est contre ses travaux que sont dirigés une multitude de règlements, d'usages et d'abus, introduits par des gens de ville qui n'avaient pas la plus légère idée de ce qui peut favoriser le travail des champs ou lui nuire. Et, comme si ce n'était point assez qu'il fut gêné et tourmenté dans ses travaux, une multitude de droits, de péages et de formalités attendent au passage les productions qu'il a fait naître pour en arrêter le débit et en diminuer la valeur.

Voilà ce que des sociétés académiques d'agriculture, à Paris et bien moins encore dans les provinces, n'oseraient se permettre d'examiner, et ce qu'un département et une assemblée d'administration, qui n'ont de rapports qu'avec le Ministre et qui joignent à l'amour du bien public un zèle pur, véritable et désintéressé pour la gloire du gouvernement, peuvent discuter avec une très grande utilité.

L'Assemblée d'administration de l'agriculture pourra donc servir la nation, l'Etat et le Ministre, d'une part en discutant les projets de soulagement pour l'agriculture qui peuvent être profitables aux revenus du Roi et faisant, à leur égard, toutes les recherches nécessaires ; d'autre part en améliorant la pratique de la culture par les instructions qu'elle répandra, par les graines utiles et les instruments avantageux qu'elle fera distribuer, par les expériences qu'elle dirigera, par les encouragements qu'elle donnera et les prix qu'elle proposera.

Cette dernière branche de ses travaux exige nécessairement quelques fonds que le département de l'administration de l'agriculture puisse employer d'un vœu unanime dans les occasions nécessaires, sans être obligé d'importuner le Ministre pour faire à chaque fois de nouveaux fonds et en prenant seulement son agrément pour les dépenses utiles à faire sur les fonds réguliers qui doivent être consacrés au département.

Lorsque M. Bertin a eu l'administration de l'agriculture, il avait en même temps celle de la petite poste qui donnait, à elle seule, 150,000 livres de rente, et quelques autres parties productives dont le revenu était consacré aux améliorations de toute espèce nécessaires aux différents objets qui entraient dans son département et dont plusieurs avaient aussi des fonds particuliers qui venaient au secours les uns des autres ; et le trésor royal contribuait de temps en temps par des fonds extraordinaires aux opérations pour lesquelles les fonds ordinaires étaient insuffisants. M. Bertin a fait des uns et des autres un emploi utile. Il a fait acheter et distribuer de la graine de garance, il a fait voyager M. Patulo[1], et a pro-

[1] Patulo, protégé de Bertin, avait publié plusieurs ouvrages d'agriculture, dont le plus connu était son *Essai sur l'amélioration des terres.*

tégé quelques travaux qui méritent des éloges. Mais, le choix de ses subalternes n'ayant pas été heureux, il n'a pas fait tout le bien qu'il était capable de concevoir et d'exécuter. C'est ce qu'on ne peut craindre de l'assemblée qu'à formée M. le Contrôleur général sous les auspices de M. de Vergennes, dont les membres ne peuvent avoir d'intérêt que celui du bien qu'ils proposent, où la masse des lumières est nécessairement accrue par le concours et la réunion.

Depuis M. Bertin, l'agriculture n'est pas diminuée, elle n'est devenue ni moins productive, ni moins intéressante; et le changement de forme pour ce département n'y rend pas les fonds et les encouragements moins nécessaires. Si l'on considère la multitude de branches de culture dont il convient, pour l'intérêt du royaume comme pour celui du peuple, d'animer l'activité, de perfectionner le travail, un fonds annuel de 200,000 livres paraîtra faible : cependant les projets d'ordre déjà formés par l'Assemblée d'administration de l'agriculture, la sévérité avec laquelle elle réduira les dépenses aux objets d'une grande utilité, la difficulté que les faiseurs de projets ont déjà trouvée et trouveront à lui en imposer, persuadent que ce fonds pourra suffire pour les dépenses propres à répandre la lumière et la perfection sur les exploitations rurales.

Il y a, pour les encouragements à donner au commerce, une caisse formée par le droit de 1/2 p. 100 sur les retours des marchandises coloniales; et, ces retours s'élevant aujourd'hui à 150 millions, la caisse est riche actuellement de 750,000 livres de rentes [1], ce qui n'empêche pas le trésor royal de venir sou-

[1] Les revenus de la Caisse de commerce, fondée par Trudaine le père, se composaient du droit de 1/2 p. 100 sur les marchandises des colonies, du droit de marque sur les étoffes et les toiles fabriquées dans le royaume, d'une contribution payée par les villes de Rouen, de Lyon et de Bordeaux pour appointements d'inspecteurs du commerce, et d'un versement de 9,000 livres

vent à son secours par les encouragements qu'il accorde quelquefois directement à des inventions et à des travaux utiles, ou par des sacrifices de revenus plus ou moins considérables. Rien n'est plus sage, plus raisonnable, plus digne d'une intelligente et noble administration qui sait l'art de semer pour recueillir. Mais, lorsque le commerce a justement obtenu des encouragements qui s'élèvent si haut, pourrait-on croire qu'un fonds de 200,000 livres, pour les encouragements à donner à l'agriculture, fût trop considérable et dût être épargné? Les calculateurs modernes estiment à 300 millions de livres le commerce d'exportation de la France et à 240 millions celui d'importation pour les marchandises qu'elle tire de l'étranger. Plus on perfectionne les états de la balance du commerce et plus on aperçoit que cet avantage apparent de 60 millions semble s'évanouir; en effet, il est assez naturel que, dans le commerce, les ventes balancent les achats. Mais dans l'agriculture, tout est productions nouvelles, et c'est une valeur de *deux milliards cinq cents millions* à *trois milliards* de productions nouvelles que l'industrie et les travaux de nos cultivateurs tirent chaque année de notre territoire. Quand les travaux suivis et les encouragements donnés par l'administration de l'agriculture ne parviendraient qu'à augmenter d'un vingtième la masse des récoltes (et ce n'est pas un grand effort : il y a des occasions où le profit des améliorations se monte à un tiers ou moitié en sus), cette augmentation d'un vingtième, ce vingt et unième setier de blé où l'on en recueille vingt aujourd'hui, et ainsi du reste, formerait dans l'État une augmentation de reproduction nouvelle de 125 à 150 millions, qui n'augmenterait pas notablement

fait par les fermiers généraux. Le comité des finances de l'Assemblée constituante en 1789 évalue le produit net à 636,000 livres. (*Rapport de Montesquiou*, 18 nov. 1789.)

les frais de culture et dont le Roi, par les impositions sur les actes, sur les propriétés, etc., tirerait nécessairement un revenu de 20 à 30 millions de livres.

On est porté à croire que c'est la vraie manière d'améliorer les finances de l'État: c'est du moins la plus satisfaisante et la plus honorable pour un ministre doué de génie et de bonté, et les 200,000 livres qu'il y consacrerait seraient, sans comparaison, de toutes les dépenses de l'État la plus utile, ou plutôt ce serait un moyen efficace d'augmenter toutes les recettes.

Il peut sembler superflu d'ajouter qu'en sollicitant des fonds pour l'encouragement de l'agriculture, le magistrat chef du département et les membres de l'Assemblée d'administration n'entendent aucunement rien demander qui leur soit personnel: c'est leur bonheur, leur gloire, peut-être un des titres de la considération due à leur travail, que de servir à cet égard l'État gratuitement.

18e SÉANCE.

(19 Janvier 1786.)

Présents : M. de Vergennes, M. Poissonnier, M. Tillet, M. Lavoisier, M. D'Arcet, M. Du Pont, M. Lubert.

M. Lubert a fait lecture du procès-verbal de l'assemblée du 27 décembre précédent. Il a proposé de porter sur un autre registre tout ce qui concerne l'année 1786, afin que chaque année eût son registre particulier, ce qui a été approuvé.

Il a annoncé que M. Thouin avait adressé de nouveaux mémoires à M. de Vergennes sur les plantes des environs de

Constantinople, de la Perse et de la Médie, qu'on pourrait faire venir et qu'il serait possible de naturaliser en France. On est convenu d'engager M. Thouin, dès qu'il sera attaché au Comité d'agriculture, à refondre tous ces mémoires et à en faire un ouvrage qui sera imprimé, ainsi qu'on l'a déjà proposé dans une précédente assemblée[1].

M. DE VERGENNES a annoncé qu'il n'avait pas encore pu prendre la décision de M. le Contrôleur général qui doit attacher M. Thouin au département de l'agriculture.

On a fait lecture d'un mémoire de M. Hoffmann, dans lequel il expose que ses ancêtres sont les premiers qui aient apporté en Alsace la culture de la garance; que ce nouveau genre d'industrie leur a procuré de grands bénéfices, dont il jouirait en partie lui-même, s'il n'avait pas été dépouillé de toute sa fortune par la perte de procès très considérables; que, pour rétablir ses affaires, il a affermé par bail à longues années des terres aux environs de Lunéville, pour y établir la culture de la garance, et qu'il a même fait un marché qui lui assure, pour plusieurs années, les fumiers des casernes de la gendarmerie à Lunéville; que cet établissement, qui tendait à introduire en Lorraine une culture qui n'y avait point encore été pratiquée, a mérité, sous le ministère de M. Necker, l'attention du gouvernement; mais qu'il n'a pu obtenir cependant les secours que l'étendue de l'entreprise et l'état de ses affaires auraient exigé.

M. Hoffmann établit avec assez de probabilité, dans son mémoire, que la culture de la garance coûte par chaque arpent de terre 500 livres et donne un produit de 1,000 livres et que son établissement, qui comporte une culture annuelle

[1] Les mémoires dont il est question ici et qui sont conservés aux *Archives* (voir plus haut, page 82) ont été en effet en partie insérés par Thouin dans son *Cours de culture et de naturalisation des végétaux* (3 vol. in-8, 1827, Paris).

de 200 arpents, mesure de France, procurera par conséquent, un bénéfice de 100,000 livres.

Il demande, pour réaliser ces apparences, à être autorise par lettres-patentes à former une compagnie d'actionnaires auxquels on accorderait, pour un certain nombre d'années, le privilège exclusif de la culture de la garance dans le royaume, pourvu que ce soit dans des lieux distants au moins de quatre lieues des établissements déjà existants. Le projet de lettres-patentes annexé par M. Hoffmann à ses mémoires est absolument calqué sur celles rendues, en 1785, pour l'établissement de la Compagnie des Indes.

L'avis de l'Assemblée a été qu'on ne pouvait douter que la culture de la garance ne fût avantageuse dans tous les cas où l'on avait la disposition de beaucoup de fumiers et dans des circonstances favorables, mais que le gouvernement devait se contenter d'instruire, d'encourager, de protéger, et qu'il ne pouvait se mêler d'aucune association particulière, ni accorder aucun privilège exclusif, puisque ce serait attaquer la liberté naturelle qu'a tout propriétaire de faire de son champ tout ce qu'il juge à propos sans nuire à autrui.

Cependant, avant de prendre un parti définitif sur cet objet, qui intéresse la fortune d'un citoyen instruit et zélé pour le bien public, on a pensé qu'il convenait de faire un examen plus approfondi de ses mémoires et ils ont été en conséquence remis à M. D'Arcet.

M. Lubert a annoncé que les 1,200 exemplaires du mémoire sur la destruction des hannetons lui avaient été renvoyés de l'Imprimerie royale, qu'il en avait fait passer 600 exemplaires au procureur général des Genovéfains et 300 exemplaires au général des Prémontrés.

Depuis, le procureur général de Sainte-Geneviève[1] a eu une

[1] C'était l'abbé Lefebvre. Voir l'introduction.

entrevue avec M. de Vergennes, il lui a communiqué le projet de lettre-circulaire qu'il se proposait d'adresser à tous les curés de son ordre. Cette lettre leur demande des détails très étendus sur l'état de l'agriculture de leur canton, sur les améliorations dont elle est susceptible. Il est probable que, dans le nombre des mémoires qui seront adressés, il s'en trouvera de très instructifs. Le procureur général de Sainte-Geneviève, après en avoir fait un choix, conférera avec M. de Vergennes et avec le Comité d'agriculture sur l'usage qu'on en pourra faire. Il demande 720 exemplaires de toutes les instructions qui paraîtront.

M. Lubert a fait part des observations adressées à M. de Vergennes par le receveur particulier des impositions de la ville de Beauvais, relativement à des concessions qu'on avait prétendu avoir été faites dans les environs de cette ville.

Il résulte de ces observations qu'il y a eu aux environs de cette ville une première concession de 200 arpents faite en 1740 à M. de Rouvray. Il y a eu alors opposition formée et la concession fut déclarée nulle depuis, c'est-à-dire vers 1778 ou 1779. M. le prince de Conti a fait valoir des droits sur ce terrain. Il en a pris possession et en a fait une nouvelle concession.

Il existe de plus, entre Beauvais et Neufchâtel, une étendue de terrain bien considérable nommée pays de Bray[1]; ce terrain dont le fond est un sable ferrugineux et argileux, est inculte, marécageux, et forme d'assez mauvais pâturages. Il y a plusieurs villages qui s'y sont établis, autour desquels on a défriché quelques terrains et formé quelques jardins. Ce terrain avait été concédé à MM. Boucerf et Courvoisier, moyen-

[1] Le pays de Bray, vallée de dénudation longue de 70 kilomètres sur 15 à 16 de large, est arrosé par l'Epte, l'Andelle et la Béthune.

nant un cens perpétuel, mais, sur les difficultés qui s'y sont élevées, ils n'ont pu prendre possession et le Bray est en pâturages.

M. Lubert a fait lecture d'un mémoire, dont l'auteur prétend avoir un moyen de cultiver avec la charrue, aussi avantageusement qu'avec la bêche. Ce mémoire a paru ne mériter aucune attention.

M. Lubert a fait lecture de la réponse de M. Berthollet à M. de Vergennes relativement au blanchiment des toiles. Il y annonce qu'il s'occupe d'expériences en grand sur cet objet et il offre d'en rendre compte à M. de Vergennes.

M. Du Pont a fait lecture d'un mémoire destiné à être mis sous les yeux de M. le Contrôleur général dans lequel il établit la nécessité d'accorder un fonds fixe pour l'administration de l'agriculture.

Pour l'intelligence de ce mémoire, il est nécessaire de rendre compte de ce qui s'était passé le 10 chez M. le Contrôleur général, où le Comité d'administration de l'agriculture avait été admis et présenté par M. de Vergennes. Ce ministre a lu avec beaucoup d'attention le mémoire par lequel le Comité faisait sortir l'importance d'attacher à l'agriculture un fonds annuel de 200,000 livres. Il avait été frappé de l'immensité des produits perpétuellement renaissants dans le royaume; il avait senti que la moindre amélioration pouvait procurer une augmentation très considérable de revenus; mais il avait fait quelques objections contre l'usage d'accorder des fonds réguliers aux différents départements; il avait prétendu que ces fonds se trouvaient toujours employés à des dépenses annuelles et régulières; qu'on ne trouvait jamais de fonds libres lorsqu'il survenait de nouvelles occasions de dépenses

et qu'on était obligé d'y subvenir par des fonds extraordinaires. Il avait en conséquence paru disposé à accorder à mesure des demandes les fonds qui seraient jugés nécessaires, mais non pas à les déterminer d'avance à une somme fixe.

C'est par une suite de cette conférence que M. Du Pont avait rédigé son mémoire. M. Poissonnier ayant désiré qu'il y fût fait quelques additions, on est convenu de s'en occuper de nouveau à la prochaine assemblée.

M. Lavoisier a rendu compte de l'expérience qu'il avait fait faire du lavage du blé pour en détruire les charançons. Il en résulte que cette méthode remplit son objet et qu'en effet les charançons viennent nager sur l'eau dans laquelle on lave le blé; mais il a observé que ce moyen n'était pas applicable à une grande exploitation; qu'il était très difficile de faire sécher de grandes quantités de blé et que, pour peu que le temps ne fût pas favorable, on était exposé à le voir germer. Il a ajouté qu'on préviendrait cet inconvénient en desséchant, par le moyen de l'étuve, les blés qui auraient été ainsi lavés; mais alors le lavage deviendrait inutile, puisque l'on sait que la seule chaleur de l'étuve suffit pour faire périr les charançons : d'où M. Lavoisier a conclu que la méthode proposée par M. de Lizac, quoique bonne dans quelques cas particuliers et dans de très petites exploitations, ne pouvait pas avoir une application très générale.

Il a été convenu de lui écrire dans cet esprit.

M. Poissonnier a observé à cette occasion que l'absinthe, l'*abrotanum*[1], la rue, etc., avaient la propriété, non pas de détruire les punaises, mais de les forcer de s'éloigner.

M. Lubert a fait lecture d'un plan adressé à l'administration par M. Le Clerc de Tilloy, chirurgien dentiste du roi de

[1] L'aurone ou citronnelle vulgaire.

Pologne, demeurant à Morvillers, près Clermont-en-Argonne, sur la multiplication des bêtes à cornes.

Il propose de distribuer à tous les cultivateurs aisés quinze vaches d'une bonne race et de la graine pour ensemencer le dixième de leur culture en prairies artificielles, de leur permettre de mener paître leurs bestiaux dans les bois défensables et de leur abandonner les terres incultes; ils rendraient ces bestiaux au bout de six ans, et il fait voir qu'en conservant les élèves pendant cet intervalle de temps, la multiplication serait immense. Mais il ne fait pas attention que la nourriture ne croîtrait pas en raison de cette multiplication. L'expérience apprend que les cultivateurs de la généralité de Paris auxquels le Roi fait distribuer des vaches ont de la peine à les nourrir : à plus forte raison leur serait-il impossible de nourrir les élèves qui en proviendraient jusqu'à la concurrence de plusieurs généralités.

Ce projet n'a pas paru devoir fixer l'attention de l'administration.

19e SÉANCE.

(27 Janvier 1786.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. TILLET, M. POISSONNIER, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. DU PONT, M. LUBERT.

On n'a pu lire le procès-verbal de la dernière séance, attendu qu'il n'était pas encore porté sur le registre.

On a raisonné sur la nécessité d'avoir annuellement des fonds pour employer à l'encouragement et à l'amélioration de

l'agriculture, et l on a dressé l'état des dépensès qu'il serait utile et pressant de faire cette année.

L'article des frais d'impression porté pour 24,000 francs dans cet état a occasionné une discussion particulière. M. Lubert a exposé qu'on pouvait épargner au département de l'agriculture cet article de dépenses en continuant à faire imprimer à l'Imprimerie royale un certain nombre d'exemplaires des ouvrages qu'on voudrait publier et en les adressant à MM. les intendants qui les feraient réimprimer.

M. Lavoisier a représenté qu'il ne suffisait pas d'épargner les dépenses particulières du département de l'agriculture, que l'Assemblée devait s'occuper aussi de l'économie considérée en elle-même, et pour l'intérêt de l'État qui, d'une manière ou de l'autre, doit solder ces dépenses. Il a observé que l'Imprimerie royale coûtait au moins un tiers en plus que les autres imprimeries de Paris et plus du double des imprimeries de province, que la dépense de la composition étant toujours la plus considérable, il y aurait une très grande perte à faire recomposer trente-deux fois dans les provinces ce qui aurait été déjà imprimé à l'Imprimerie royale de Paris, et qu'à quelque bas prix que pussent travailler les imprimeurs de province, il y avait apparence que cet arrangement doublerait au moins la dépense réelle des impressions que l'Assemblée pourrait ordonner.

M. D'Arcet et M. Tillet ont tous deux fait sentir la très grande utilité de répandre les instructions dans toutes les provinces du royaume où les cultures proposées pourront être mises en pratique. Ce qui pour les instructions d'un usage très général, telles que celles relatives aux engrais, au chaulage des blés, aux charançons, obligerait de tirer environ 42,000 exemplaires des écrits dont on aurait ordonné l'impression.

M. Lubert a réclamé contre le très grand embarras de faire les enveloppes et les adresses et d'apposer le cachet à 42,000 paquets dans les bureaux de l'Administration, ce qui a conduit à penser que, le nombre d'exemplaires nécessaires à chaque généralité étant connu par le catalogue de ces provinces, on pourrait épargner tout embarras à l'administration générale en ordonnant à l'imprimeur d'envoyer par la messagerie à chacun de MM. les intendants le paquet destiné pour sa province, d'où il serait ensuite distribué par les bureaux de l'intendance à chaque subdélégation, et par les subdélegués aux curés des paroisses situées dans leur arrondissement.

Il a été observé qu'il serait à désirer de faire faire la distribution aux curés par leurs évêques diocésains et que ces prélats, qui sentent combien il est digne de leur ministère de coopérer au bien public, aux vues de l'administration et aux progrès de l'agriculture sur les produits de laquelle sont assises les dîmes, principale richesse du clergé, se prêteraient volontiers à tout ce qu'on leur proposerait à ce sujet. Il n'y a point de doute que les instructions distribuées par les soins des évêques aux curés ne fussent reçues plus favorablement et ne fissent beaucoup plus d'impression au peuple que lorsqu'elles arriveront par le ministère de l'intendance et des subdélégués qui, étant chargés de la fonction rigoureuse de répartir les impositions et d'en assurer le payement, ne voient que rarement rendre justice à la pureté de leur zèle et à l'utilité de leurs vues. Mais les évêques ne jouissant pas du contre-seing, il a paru impossible de les charger de la distribution des instructions imprimées et l'on a reconnu qu'il était indispensable que cette distribution fût faite par les intendants.

Il a paru qu'on pourrait concilier les deux points de vue

en faisant coïncider avec la distribution par les intendants l'envoi de quelques exemplaires à MM. les évêques avec une lettre-circulaire par laquelle le Ministre leur annoncerait l'envoi qu'il aurait fait aux curés par la voie la plus courte et la moins dispendieuse, et les inviterait à coopérer aux moyens de répandre sur les travaux champêtres l'instruction si nécessaire aux cultivateurs et si propre à s'allier chez eux avec les devoirs de la société et de la religion.

Quant à la manière la plus économique de faire imprimer et distribuer, il a été arrêté que ces messieurs feraient des recherches sur le prix d'impression dans les différentes provinces et que l'on choisirait, dans les imprimeries qui sont à portée de Paris, celle qui paraîtrait la plus propre à remplir les vues d'économie que se propose l'administration.

M. de Vergennes a offert de faire rechercher dans ses bureaux et comparer les comptes d'imprimerie arrêtés pour chaque généralité.

Un autre article du projet de dépense a fixé les regards de l'Assemblée : c'est celui qui a été proprosé pour perfectionner les races des moutons, et qui, à 1,200 livres par province l'une dans l'autre, doit consommer 38,400 livres.

Le plan qui a été indiqué serait d'acheter dans chaque province pour le compte du Roi les plus beaux agneaux mâles à la valeur qu'ils pourraient avoir étant devenus moutons, de donner, outre la valeur de l'agneau, un prix aux trois cultivateurs qui auraient ainsi fourni les plus beaux mâles, et de distribuer ensuite ces béliers d'élite, par forme de récompense, à ceux non couronnés qui auraient eu les plus belles brebis.

M. Du Pont a été chargé de rédiger un mémoire sur la manière d'exécuter cette opération, qui ne doit pas dispenser, comme l'a remarqué M. D'Arcet, de se procurer un certain

nombre de beaux béliers de race étrangère ; autre dépense à laquelle on ne pourra guère employer moins de 12,000 livres par année.

Il a été conclu que les grands objets de dépense pour le département de l'agriculture devaient être, d'ici à quelque temps, la distribution de graines de prairies artificielles, l'éducation des bêtes à laine et le perfectionnement de leurs races, les encouragements pour la culture du lin et l'école de filature.

On a de plus senti combien il était difficile de se passer d'un fonds régulier pour ces dépenses et à cette occasion M. Du Pont a relu le mémoire qu'il avait présenté à la dernière Assemblée, corrigé d'après les conseils de M. Poissonnier. Il a été arrêté que ce mémoire serait mis sous les yeux de M. le Contrôleur général et qu'on y joindrait le tableau des dépenses actuellement nécessaires, afin que, s'il se refusait à l'établissement d'un fonds annuel, on pût lui faire arrêter sur-le-champ au moins les dépenses de l'année courante. M. de Vergennes s'est chargé à cet effet de demander à M. le Contrôleur général un rendez-vous pour l'Assemblée.

M. Poissonnier a lu une lettre qui lui a été écrite par le sieur Diot, qui lui expose que M. Desmarets ne peut, dans le moment, faire le rapport des mémoires et des échantillons de filature présentés par cet artiste à l'Académie; qu'un nouveau rapport n'est pas nécessaire pour prendre un parti sur ses propositions, après les mémoires et les échantillons qu'il a présentés à l'Assemblée ; qu'il est très pressant de le tirer du dépôt de Saint-Denis et que, si l'on ne vient pas à son secours, il sera forcé de s'expatrier.

Il a été observé sur cette lettre, comme on l'avait déjà remarqué, que les encouragements donnés à la culture du lin perdraient infiniment de leur utilité si l'on n'y joignait pas

des écoles de filature, sans lesquelles nous verrions sortir du royaume une main-d'œuvre qui peut l'enrichir.

M. Lavoisier a observé qu'il y avait pendant l'hiver, à la campagne, un temps considérable de perdu par les cultivateurs, qu'il était très important de le faire tourner au profit de la société, et que c'est précisément en cela que consiste l'avantage des fabriques de toiles de Suisse et d'Allemagne.

Il a été arrêté que, dès qu'on aura obtenu les fonds nécessaires, M. Diot sera mis à la tête de l'école de filature.

M. Lavoisier a proposé d'employer pour cette école, à Paris et dans les environs le secours de la Société philanthropique.

Son idée a été approuvée. Il a été dit qu'on ferait à ce sujet un mémoire et l'on a remis à M. Lavoisier les échantillons envoyés par M. Diot pour les faire voir à M. le duc de Charost.

M. Tillet a remis le catalogue des livres d'agriculture qui se trouvent chez M. Moutard. Ils ont paru ne pouvoir former qu'une bibliothèque très incomplète. On y a ajouté les titres de quelques autres ouvrages.

M. D'Arcet a proposé, pour parvenir à compléter la bibliothèque, de demander aux principaux libraires de Paris leurs catalogues et de relever sur chacun les articles qui peuvent convenir à l'Assemblée. M. Lavoisier s'en est chargé.

M. de Vergennes a lu une lettre de M. Cretté de Palluel[1], maître de poste à Saint-Denis, relative à un mémoire qu'il avait précédemment adressé à l'administration, et dans lequel il rapporte qu'ayant mêlé ensemble quatre parties de paille hachée, une d'avoine et une d'orge grossièrement moulues et légèrement mouillées, et donnant à ses chevaux 3 boisseaux

[1] Cretté de Palluel, membre de la Société royale d'agriculture depuis 1788, et plus tard député à l'Assemblée législative, a laissé plusieurs ouvrages d'agriculture. Il mourut en 1798. Sa famille habite encore Dugny, près Saint-Denis.

de ce mélange pour deux repas, il a pu ménager une botte de foin et un quart d'avoine par jour, sur la nourriture de chaque cheval, ce qui a réduit à 51 sols la dépense qui coûtait auparavant 3 livres 12 sols ; que ses chevaux se sont mieux entretenus et qu'ils n'ont point été sujets aux coliques dont ils étaient anciennement tourmentés.

Il dit aussi avoir fait construire un moulin à hacher la paille, qui lui a coûté 1,500 livres, et qui, avec le travail d'un seul cheval, hache en 12 heures 1,500 boisseaux de paille.

Cette lecture a conduit à plusieurs réflexions sur la manière de nourrir les chevaux, sur l'avantage de leur donner l'avoine moulue ou au moins trempée, et principalement lorsqu'on est obligé de diminuer la ration.

M. Poissonnier a rapporté que, pendant la guerre du Hanovre, il avait vu soutenir quelques chevaux de cette manière ; mais que, l'ayant conseillé pour les chevaux d'ordonnance auxquels on ne donnait qu'une demi-ration du plus mauvais fourrage de l'année, sa proposition avait été rejetée par l'administration des fourrages, de sorte qu'on avait perdu la plupart de ces chevaux et qu'on avait été obligé de laisser en arrière 26 belles pièces de canon.

M. de Vergennes a lu une lettre de M. l'intendant de Provence sur le domaine du Roi à Hyères. Ce domaine est composé d'une petite maison, d'un jardin clos de 11,000 toises de superficie et de 9,000 toises de prés. Il avait été anciennement concédé à M. Lieutaud et par suite à Mme Tillet, sa nièce, qui en rendait 4,500 livres au domaine. L'engagement devait finir en 1788. Il a été concédé de nouveau à M. l'abbé Nolin [1] et à ses héritiers pour trente années à commencer de

[1] L'abbé Nolin, chanoine de Saint-Marcel, à Paris, et auteur d'un *Essai sur l'agriculture moderne, dans lequel il est traité des arbres, arbrisseaux,*

1788, seulement avec 1,500 livres de redevance. M. l'abbé Nolin s'est engagé avec Mme Tillet : il s'est réservé 2,400 toises ou environ le quart du jardin, et il loue le reste 4,000 livres. L'arrêt de concession joint à la lettre de M. l'intendant de Provence porte que M. l'abbé Nolin cultivera et naturalisera dans ce jardin des arbres étrangers et qu'il en rendra compte au Directeur général des finances, ce qui établit que l'administration de ce jardin appartient au département des finances et par conséquent ressortit à M. de Vergennes.

Il a été arrêté que M. de Vergennes écrirait à M. l'intendant de Provence pour savoir si l'objet de la concession, qui est la culture des arbres étrangers, est rempli.

M. Tillet a lu le rapport qu'il s'était chargé de faire du mémoire de M. Babaud de la Logerie, maire de Confolens, sur une manière de chasser les charançons. M. de la Logerie prescrit pour cet effet l'usage de la plante nommée *virga aurea solidago viscosa*. M. Tillet a vérifié qu'en effet l'odeur de cette plante déplaît aux charançons et les fait fuir, mais qu'elle ne les tue pas et ne détruit ni leurs œufs ni leurs vers.

L'auteur assure qu'enfermée sous un bocal avec des charançons, elle les fait mourir. M. Tillet n'a pu vérifier l'expérience qui, au reste, ne prouverait pas encore que la plante produit le même effet à l'air libre.

M. Babaud propose de faire autour d'un tas de blé un rempart de verre avec quelques ouvertures sous lesquelles seraient placés des vases pleins d'eau, méthode impraticable en grand.

M. Tillet a demandé à l'auteur de lui envoyer la plante dans l'état de développement où elle doit être pour chasser les

oignons de fleurs et arbres fruitiers (Paris, 1755, in-12, sans nom d'auteur). était directeur de la Pépinière royale du faubourg du Roule.

charançons et M. Babaud doit envoyer des plantes et des graines. Il a été arrêté qu'on les recevrait, qu'on les cultiverait et que M. Tillet voudrait bien en suivre les expériences.

M. Tillet et M. D'Arcet ont fait rapport du mémoire sur le blé de Turquie adressé à M. de Vergennes par M. de la Fargue, conseiller au parlement de Pau. Ils ont dit que ce mémoire était excellent, quoiqu'il ne contînt rien de nouveau, mais qu'il présentait fort nettement la méthode usitée en Béarn.

M. Lubert a lu une lettre du même auteur qui donne beaucoup d'éloges à l'ouvrage de M. Parmentier.

Il a été arrêté qu'on prierait M. de la Fargue de faire sur cette matière, une instruction qui pût être imprimée et répandue dans les provinces.

20e SÉANCE.

(10 Février 1786.)

Présents : M. de Vergennes, M. Poissonnier, M. Tillet, M. Lavoisier, M. D'Arcet, M. Du Pont, M. Lubert.

M. Lubert a fait lecture du procès-verbal de l'Assemblée du 5 janvier.

M. D'Arcet a observé, à l'occasion des travaux de M. Thiéry de Menouville sur la cochenille, que M. Dutrône, un de ses élèves, était passé à Saint-Domingue, comme associé de M. Boucherie pour le raffinage des sucres, et qu'il lui avait écrit pour vérifier les expériences et les observations de M. Thiéry. Il l'a prié en même temps de lui faire passer quelques détails sur une cochenille sauvage nouvellement découverte à Saint-Domingue,

M. D'ARCET a ajouté que M. Dutrône avait eu un succès complet à Saint-Domingue relativement au raffinage des sucres et qu'il avait déjà monté deux habitations sur les nouveaux principes [1].

M. POISSONNIER a observé que, soit ignorance, soit mauvaise foi, le résultat de la méthode de M. Boucherie n'avait pas été partout aussi avantageux. Il a cité M. du Buc [2], qui venait d'éprouver des pertes énormes en employant cette méthode, et qui était obligé de passer à la Martinique, où sont ses habitations, pour s'occuper par lui-même de cet objet et prévenir de plus grandes pertes. M. POISSONNIER a demandé à M. D'Arcet la permission de lui adresser M. du Buc, afin qu'il pût le tranquilliser et l'instruire.

Dans l'intervalle de cette séance à la précédente, M. DE VERGENNES avait ménagé aux membres de l'Assemblée établie pour l'administration de l'agriculture une audience de M. le Contrôleur général dans laquelle ils avaient remis à ce ministre le nouveau mémoire rédigé par M. DU PONT sur la nécessité d'accorder un fonds fixe pour l'agriculture. Indépendamment des motifs exposés dans le mémoire, ils ont observé de vive voix à M. le Contrôleur général que les dépenses du gouvernement pouvaient s'envisager sous deux points de vue, comme dépenses stériles et comme dépenses productives ; qu'on ne pouvait apporter à l'égard des premières une économie trop rigoureuse, mais qu'il n'en était pas de même des dépenses productives ; que ces dernières étaient de véritables amélio-

[1] Dutrône de la Couture est surtout connu par un ouvrage sur la canne à sucre : *Précis sur la canne et sur les moyens d'en extraire le sel essentiel, suivi de plusieurs mémoires sur le sucre, sur le vin de canne, sur l'indigo et sur l'état actuel de Saint-Domingue* (Paris, 1790, in-8). Il mourut en 1814.

[2] Du Buc, originaire de la Martinique, ancien député de la Chambre d'agriculture de cette colonie, et plus tard intendant des colonies, mourut à Paris, en 1795, à l'âge de 79 ans.

rations qui rendraient avec usure et au centuple ce qu'elles avaient coûté. M. le Contrôleur général, en convenant de ces principes, s'était défendu sur l'embarras des circonstances et du moment; il a promis au surplus de s'occuper de cet objet en sorte que l'Assemblée n'avait point éprouvé précisément un refus.

Ce qui s'était passé chez M. le Contrôleur général a donné lieu à beaucoup de réflexions.

M. Du Pont a observé que s'il était possible d'indiquer un fonds extraordinaire sur lequel on pût assigner les dépenses relatives à l'encouragement de l'agriculture, on éprouverait beaucoup moins de difficultés. Il a cité comme un moyen de ce genre, la conversion du droit sur les cuirs[1]. Il est de tous les droits dans l'État actuel le plus fatigant pour le public, le plus destructif du commerce, le plus propre à inviter à la fraude et faire naître des contestations. Toute la sûreté de la régie porte sur une marque que l'on applique sur le cuir, et qui est susceptible de s'étendre, de se resserrer, de se déformer, dans les différents apprêts auxquels les cuirs sont soumis; rien n'est plus aisé que de contrefaire cette marque et d'éluder le payement du droit; rien n'est plus facile que de supposer fausse une marque vraie et de ruiner ainsi, par des condamnations injustes, un honnête négociant.

M. Du Pont a prétendu que le public et les tanneurs payeraient avec joie, par abonnement, la même somme qu'ils payent aujourd'hui, et que le Roi aurait les frais de régie en pur bénéfice. En appliquant cette économie à l'encouragement de l'agriculture, le Roi n'aurait fait aucun sacrifice. Il a ajouté

[1] Le droit sur les cuirs, établi par un édit d'août 1759, était perçu par la régie générale. Les règles de la perception avaient été fixées par les lettres patentes du 29 mai 1766 et par celles du 2 avril 1772. (Voir *Guyot*, *Répertoire universel de jurisprudence*, t. V, p. 182 et suivantes.)

que cet objet n'était point étranger à l'administration de l'agriculture, qu'il était lié aux projets de multiplication des bestiaux, à la perfection des races, etc. Il a été chargé de faire un mémoire sur cet objet.

MM. Lavoisier et Du Pont ont observé qu'il y aurait peut-être beaucoup d'autres objets d'administration sur lesquels on pourrait assigner les mêmes dépenses. Il y a en France des prairies immenses qui sont inondées par les retenues d'eau faites pour des moulins. Ces prairies ne forment plus que des marais dont l'herbe n'est d'aucune valeur, en sorte que, pour un moulin qui ne représente pas souvent 10,000 livres de capital, on a sacrifié pour 100,000 livres de productions précieuses. Une compagnie qui traiterait de gré à gré de tous les moulins qui sont situés sur des cours d'eau, qui acquerrait en même temps les marais et les prairies inondés, pourrait ensuite avec peu de dépenses faire des canaux de dessèchement et se former une propriété immense. On pourrait exiger d'une compagnie ainsi formée, sous les yeux et sous la protection du gouvernement, un partage de ses bénéfices qui formerait un fonds d'amélioration pour l'agriculture.

M. de Vergennes en concluant sur ces différentes propositions a insisté pour qu'on s'en tînt à demander purement et simplement des fonds sur le trésor royal. Il a observé que les autres propositions ne devaient être présentées que comme des objets d'amélioration et que, sous ce point de vue, il pourrait indiquer dans la suite des projets utiles.

On a fini par convenir d'écrire, au nom de l'Assemblée, une lettre à M. le Contrôleur général dans laquelle on insisterait sur la nécessité d'accorder les fonds demandés, sauf à s'occuper des moyens de remplacement qui pourront soulager le trésor royal.

M. D'Arcet a lu le rapport qu'il avait fait de la requête et du projet de lettres-patentes présenté au Conseil par M. Hoffmann. Il l'a présenté comme un homme intéressant et malheureux, qui avait porté en Lorraine une culture, une industrie nouvelle, celle de la garance, et qui, par un enchaînement d'événements malheureux, se trouvait dans un extrême embarras. Il a observé, à l'égard du bénéfice de cent pour cent qu'il promet dans ses mémoires, qu'il est impossible d'augmenter la masse d'une production sans occasionner une baisse dans les prix. que l'exemple de M. Hoffmann sera nécessairement imité par un grand nombre de cultivateurs, dès qu'on s'apercevra des bénéfices que procure la culture de la garance, et qu'insensiblement cette culture, qui dans ce moment est évidemment plus profitable que celle des autres productions, arrivera à son niveau; mais il est convenu en même temps que jusqu'au moment où le niveau serait établi, la spéculation de M. Hoffmann ne pouvait qu'être très avantageuse et qu'elle méritait d'être encouragée par le gouvernement.

Ces observations ont porté l'Assemblée à conclure unanimement qu'il serait à souhaiter qu'il pût se former, comme le propose M. Hoffmann, une association de capitalistes qui pût non seulement soutenir l'établissement qu'il a formé à Lunéville, mais encore l'étendre à différentes parties de la Lorraine et des autres provinces du royaume. Mais M. D'Arcet a pensé et l'Assemblée a pensé avec lui qu'il n'était pas possible de donner à cette compagnie une existence ministérielle et de l'établir par lettres-patentes. On a observé qu'une association de cette nature était de droit commun; qu'elle ne présentait rien qui pût blesser les droits ou les propriétés d'autrui; qu'elle n'avait pas besoin, par conséquent, que le gouvernement déployât son autorité pour l'appuyer; que le public avait une propension naturelle à supposer au gou-

vernement des vues d'intérêt et que l'établissement d'une compagnie d'agriculture ne manquerait pas d'inquiéter les cours et tous les ordres de citoyens. Enfin, on a pensé que le gouvernement avait d'autres moyens de donner à M. Hoffmann des preuves de protection, soit par des distinctions honorifiques, soit même par des encouragements pécuniaires, et que les fonds que l'administration de l'agriculture sollicitait et qu'elle espère obtenir pourraient en faciliter les moyens.

M. Hoffmann, que M. de Vergennes avait fait entrer après la lecture du rapport de M. D'Arcet et qui a été présent à une partie de cette discussion, a demandé qu'il lui fût accordé copie tant du rapport que de l'arrêté de l'Assemblée et on n'y a point vu d'inconvénients; on a même pensé que M. de Vergennes pourrait proposer à M. le Contrôleur général une lettre adressée à M. Hoffmann, qui rendrait justice à son zèle, qui promettrait à son établissement la protection du gouvernement et même des encouragements et des récompenses personnelles, dès que le Roi aurait jugé à propos d'affecter des fonds à l'administration de l'agriculture.

21e SÉANCE.

(16 Février 1786.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. POISSONNIER, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. DU PONT, M. LUBERT.

On a signé le procès-verbal de l'assemblée du 19 janvier.

M. POISSONNIER a lu une lettre du sieur Diot, dans laquelle il annonce combien il est affecté de ce qu'il n'a pu obtenir l'établissement d'une école de filature, soit à Paris, soit dans les environs.

Il rend compte des offres qui lui sont faites par M. Beugnet, intendant des finances de M. le comte d'Artois, qui consent à lui prêter pour cinq ans, sans intérêt, une somme de 24,000 livres et à lui abandonner le château de Meaux pour y former un établissement de filature. Cette manufacture serait sous la protection de M. le comte d'Artois.

Il demande une décision positive et prompte, qui le mette dans le cas d'accepter ou de refuser les offres qui lui sont faites.

On a pensé que le gouvernement ne pouvait engager ledit Diot à se refuser aux propositions de M. Beugnet sans prendre une sorte d'engagement avec lui, engagement qu'on n'est pas assuré de pouvoir tenir, puisque le sort des établissements de filatures dépend de l'obtention ou de la non obtention des fonds sollicités pour l'encouragement de l'agriculture; que la fabrique qu'il établira rentre jusqu'à un certain point dans les vues du gouvernement et en forme une exécution partielle; que d'ailleurs, avec le caractère inquiet du sieur Diot et sa disposition au changement, on serait toujours à portée de le retrouver au besoin; qu'enfin son talent n'était point concentré en lui-même, que c'était un nommé Lefèvre et sa femme, son neveu et sa nièce, qui étaient véritablement les personnes de la chose, et qu'il serait toujours facile au gouvernement de se les attacher, dès qu'il en aurait la volonté.

M. Du Pont a fait lecture de la lettre suivante adressée à M. le Contrôleur général relativement à la nécessité d'accorder des fonds au département de l'agriculture, elle a été approuvée par l'Assemblée et signée.

Lettre écrite par MM. Tillet, Poissonnier, Lavoisier, D'Arcet, et Du Pont, le 15 février 1786.

Monsieur,

Le zèle pour le bien public que vous êtes en droit d'attendre de nous et celui que vos lumières, vos vues et votre sagacité inspirent pour la gloire de votre ministère, nous font insister pour que vous veuilliez bien prendre en considération le dernier mémoire que nous avons eu l'honneur de vous présenter sur la nécessité d'établir un fonds régulier pour l'encouragement de l'agriculture.

Cette branche d'administration, dont vous connaissez l'importance et qui est la plus propre à augmenter les revenus de l'État, n'aura d'existence véritable qu'autant que le soin de régler annuellement la distribution des encouragements destinés à la culture ramènera sur elle les regards du ministère.

Vous voyez, Monsieur, que, lorsqu'il s'agit de faire des fonds extraordinaires, la difficulté toujours renaissante de trouver où les asseoir retarde inévitablement la décision, et si, sous votre ministère même, il s'écoule un temps précieux avant de régler, sous la forme que vous préféreriez de fonds extraordinaires, les dépenses à faire pour l'encouragement de l'agriculture dans l'année courante, n'est-il pas sensible que sous des ministres qui n'auraient ni votre zèle, ni votre génie, ni vos ressources, il n'en serait fait aucun? Ces fonds que nous vous demandons pour l'année courante, vous les accorderez, car vous sentez, et le Roi sera facilement convaincu sur votre rapport que nulle dépense ne peut avoir un égal degré d'utilité, et ce ne serait pourtant que dans cette année que, si vous étiez fait pour rencontrer des difficultés, vous pourriez y en

trouver quelques-unes. Il ne peut pas vous en coûter davantage de rendre durable le fonds que vous destinerez à soutenir un département d'administration et d'encouragement pour l'agriculture que de l'accorder passagèrement. Pour vous qui êtes déterminé à en faire la dépense, l'effet sera le même pour le bien public et votre réputation. Il n'y a aucune comparaison entre les deux arrangements.

M. Trudaine le père sera à jamais regardé comme le bienfaiteur du commerce, et personne, en effet, n'aura aussi efficacement que lui contribué à son encouragement, parce qu'il a fondé la caisse du commerce, qui, plus ou moins bien administrée depuis, l'a toujours été dans des vues utiles et n'a jamais fait ni pu faire que du bien. Vous avez et l'État a malheureusement fait la fâcheuse expérience que, depuis M. Bertin, aucun des ministres qui vous ont précédé n'a rien fait pour l'agriculture, précisément parce qu'il aurait fallu leur dire : « Formez des fonds ordinaires et extraordinaires, » tandis qu'il n'y en a pas eu un qui n'eût ordonné quelques dépenses utiles, si on eût eu qu'à lui demander de régler la distribution des fonds destinés avant lui à l'encouragement de l'agriculture.

Le véritable restaurateur de l'agriculture sera le ministre qui forcera ses successeurs de s'en occuper, en plaçant dans leurs fonctions annuelles celle d'employer avec utilité les fonds qu'il aura formés pour son encouragement : ce sera vous.

Nous sommes, etc.

M. Lubert a fait lecture d'une lettre de M. Mustel, dans laquelle il critique le mémoire publié par ordre du gouvernement sur la destruction des vers de hannetons. Il prétend que les labours ne sont pas un moyen suffisant pour remplir l'objet et que d'ailleurs il ne peut s'appliquer aux terres en lcuture.

Il prétend que ce ver destructeur diminue d'un quart les récoltes en France, et que c'est principalement aux prairies qu'il cause le plus grand tort.

Il propose de rendre un arrêt du conseil qui enjoindrait à tous les habitants de la campagne de concourir à la destruction des hannetons et leur ordonnerait sous peine d'amende de fournir chaque année, une certaine quantité de boisseaux de ces insectes.

Ce moyen a été regardé comme absolument impraticable, mais on a pensé en même temps qu'il ne serait pas impossible de mettre les hannetons à prix, à tant le boisseau : les enfants s'occuperaient à en ramasser pendant la saison et ils y trouveraient un petit bénéfice. On s'est réservé de faire l'essai de cette méthode dans quelques cantons lorsque les fonds d'encouragement seront accordés.

Il a été convenu au surplus d'écrire à M. Mustel [1] que le moyen qu'il proposait ne paraissait pas praticable.

M. Lubert a fait lecture d'un mémoire sur la culture du lin adressé à M. de Vergennes par M. de la Clède, maître particulier des eaux et forêts du Béarn ; ses observations sont d'autant plus intéressantes qu'il a suivi lui-même cette culture dans un établissement qu'il a fait au Désert en Béarn.

On cultive dans cette province deux espèces de lin, le gros et le petit. Ce dernier est plus fin, plus beau; mais il est en même temps plus délicat; ces deux espèces de lin se sèment en même temps, soit en automne, soit au printemps, mais on préfère en général de les semer avant l'hiver.

Il faut de très bonne terre pour le lin et on y emploie ordinairement des espèces de terre exprès.

La terre qu'on destine à cette culture doit être en très bon

[1] Voir page 188.

état et on la fume ordinairement avec 23 charretées de fumier pour 36,000 toises carrées[1] de terrain. Lorsqu'on se propose de cultiver du gros lin et que les terres sont très bonnes, on évite de les fumer autant, et souvent on ne les fume point du tout : autrement la plante serait exposée à verser lorsqu'elle approcherait de sa maturité. Cet inconvénient tient, à ce qu'il paraît, à ce qu'on n'est pas dans l'usage, en Béarn, de ramer le lin : au moins M. de la Clède n'en fait-il aucune mention.

La marne et le fumier mêlés ensemble, qui conviennent très bien au gros lin, ne conviennent pas également au petit ; la cendre de végétaux convient très bien à tous deux.

On préfère, en général, de semer de la graine de l'année; mais, lorsqu'elle a été bien conservée, elle est aussi bonne quoique plus ancienne.

Le lin a deux ennemis à craindre : une espèce de pucerons, qui rongent la plante quand elle est jeune et tendre, et la cuscute qui l'étouffe quand elle est plus avancée.

Lorsque le gros lin a été arraché, on le laisse exposé à l'air pendant une quinzaine de jours, à la différence du petit lin qu'on porte sur-le-champ à la grange.

On ne rouit pas le lin dans le Béarn comme dans les provinces septentrionales : on se contente de l'exposer sur le pré par rangées parallèles ; on le retourne et, pendant la chaleur du jour, on le redresse en le mettant en botte : communément, au bout de quinze jours environ pour le gros et de huit jours pour le petit, il est suffisamment roui et la filasse s'en détache.

Ce n'est que depuis 1764 que la culture et la filature du lin, ainsi que la fabrication des toiles, ont pris faveur en Béarn. On y file à la salive et à la quenouille, sans éponge et sans

[1] La toise carrée vaut 3 mèt. q., 7987.

rouet. On est dans l'usage d'y blanchir les toiles sans chaux et sans lait : aussi ont-elles un duvet particulier qui leur donne plus de valeur que n'en ont celles des autres provinces.

M. Du Pont, auquel ce mémoire a été remis, en profitera pour faire quelques additions à l'instruction sur la culture du lin qu'il a rédigée.

Il a observé qu'il était assez surprenant qu'on n'imprimât en France que sur des toiles de coton et jamais sur celles de lin, tandis qu'on imprime en Espagne sur les unes et sur les autres. On conçoit que la multiplication du lin et l'extension de la fabrication des toiles qui en proviennent rachèteraient la France de l'impôt très considérable qu'elle paie aux Indes, avec lesquelles elle ne peut faire presque aucun commerce d'échange. Ces réflexions confirment de plus en plus, qu'il est d'une bonne politique d'encourager en France l'impression des toiles de lin.

M. Lubert a fait lecture d'un mémoire renvoyé à M. de Vergennes par M. le comte de Vergennes, ministre et secrétaire d'État, sur la culture des landes de Bordeaux.

L'auteur y annonce que la culture du pin est la seule qu'on puisse raisonnablement tenter dans les grandes landes, que, pour encourager les plantations, il faudrait commencer par donner des débouchés aux brais, goudrons et résines, et que le succès de ce moyen serait infaillible. On ne peut y parvenir, suivant l'auteur du mémoire, qu'en stipulant avec l'Angleterre, dans le traité de commerce qu'il est question de conclure avec elle, la libre introduction de nos brais et goudrons en exemption de tous droits [1].

[1] Le traité de commerce qui se préparait est celui qui, conclu à Versailles le 26 septembre 1786, est resté connu sous le nom de traité d'Eden, l'Angleterre y étant représentée par William Eden, depuis lord Auckland. Dupont (de Nemours) en avait été l'inspirateur. (Voir ses *Observations sur les motifs par-*

M. Du Pont a observé que M. de Néville, intendant de Bordeaux, avait déjà proposé, dans la même vue, d'accorder aux brais et goudrons l'exemption de tous droits à la sortie du royaume, et c'est en effet, au préalable, nécessaire.

M. de Vergennes est convenu de mettre sous les yeux de M. le Contrôleur général un rapport dans lequel il insisterait sur l'importance dont il est pour l'agriculture de suivre le plan proposé par M. de Néville. Le sacrifice qui pourra résulter de cette exemption ne peut pas être d'un objet considérable, puisqu'il entre, dans l'état actuel, beaucoup plus de brais, goudrons et résines en France qu'il n'en sort.

Il se propose, dans sa réponse à M. le comte de Vergennes, de l'engager à demander l'admission en Angleterre des brais et goudrons et résines de France, dans le traité de commerce avec cette puissance.

22e SÉANCE.

(24 Février 1786.)

Présents : M. de Vergennes, M. Poissonnier, M. Lavoisier, M. Lubert.

M. Lubert a fait lecture de la réponse de M. l'intendant d'Alençon, relativement au secret proposé par le sieur Vivien pour enlever le noir du blé. Il se sert d'un tonneau de la contenance de 100 pintes environ, et dont il hérisse l'intérieur avec des chevilles ou des bâtons. Ce tonneau est traversé par

ticuliers qui peuvent déterminer le traité de commerce entre la France et l'Angleterre, mémoire adressé à M. de Calonne.) Les brais, goudrons et résines figurent, à l'article 23, dans la liste des marchandises non défendues; mais le traité ne leur accorde point l'entrée en franchise sur le territoire anglais.

un axe qui porte sur deux tourillons : on met dedans, par une ouverture pratiquée à cet effet, du blé et une terre blanche dont il a été joint un échantillon et qui est de la craie; on tourne le tonneau avec rapidité par le moyen d'une manivelle, ensuite on blute.

Les laboureurs des environs emploient, suivant M. l'intendant, une autre méthode qu'ils préfèrent à celle du sieur Vivien. Ils emplissent de blé un sac ou tierçon à moitié; ils y ajoutent de la craie et le lient fortement; ils l'attachent ensuite par un bout à la muraille et secouent le blé avec force pendant un certain temps; ensuite ils le vannent.

L'un et l'autre de ces moyens produit l'effet d'une espèce de rape ou de brosse, qui dépouille le blé d'une partie du noir et qui le rend plus marchand. Mais, comme on a déjà eu occasion de l'observer, ni l'un ni l'autre, ni aucun de ceux qui sont analogues, n'enlèvent la portion de noir qui est cachée dans la fente du blé, en sorte que c'est un procédé infidèle qui serait plus dangereux qu'utile, si on l'appliquait à du blé destiné à servir de semence, parce qu'il dispenserait de prendre d'autres précautions plus utiles, telles que le lavage, le chaulage, etc.

M. Lubert a fait lecture d'un nouveau mémoire de M. de Saint-Blaise, dans lequel il expose tout au long son procédé pour engraisser des bœufs, procédé dont il avait d'abord fait mystère.

On fait cuire des pommes de terre, on les met dans une auge, et on y mêle un tiers de maïs et de la graine de tournesol ou grand soleil. Les bœufs rebuteraient cette nourriture, si on n'avait soin de répandre de l'avoine par dessus. Quelquefois même ce moyen ne suffit pas pour les engager à manger la ration qu'on leur a préparée : alors on trempe du pain rôti dans du cidre ou dans du vinaigre pour les mettre en appétit.

Dès qu'ils se sont accoutumés à cette nourriture, ils la mangent avec avidité et s'engraissent en six semaines, surtout si on y joint de l'eau blanche faite avec du maïs grossièrement moulu au moulin à blé.

A l'égard des moutons, M. de Saint-Blaise propose de les faire parquer dans le champ où on a récolté le maïs; ils mangent la paille et les rejets.

Enfin il propose d'engraisser les cochons avec le maïs jaune et de les mener dans les champs où l'on a récolté les pommes de terre; ils y trouvent un grand nombre de ces racines qui ont échappé aux recherches de ceux qui ont fait la récolte.

On voit que c'est principalement sur les pommes de terre que M. de Saint-Blaise fonde ses moyens d'engrais, et il donne quelques observations sur leur culture. Il prétend qu'un arpent de pommes de terre fournit le double de nourriture propre à engraisser les bœufs de ce qu'on obtient d'un arpent en herbages et que la pomme de terre a de plus l'avantage de venir dans un terrain moins bon.

La partie de ce mémoire qui concerne la culture n'a pas paru bien faite : elle ne contient rien de nouveau et n'est pas même au courant des lumières actuelles; mais, si les bases dont est parti M. de Saint-Blaise sont exactes et justes, il en résulte de nouvelles preuves du grand avantage de la culture des pommes de terre.

On a agité s'il y avait lieu de faire quelques expériences sur les propositions de M. de Saint-Blaise, et cette discussion a ramené à la nécessité de trouver auprès de Paris un terrain propre à faire des expériences d'agriculture.

M. de Vergennes a proposé de nouveau le clos de Verneuil près d'Asnières, et on est convenu de l'aller visiter le jeudi suivant. M. de Vergennes a ajouté que, M. le Contrôleur gé-

néral ayant accordé l'année dernière un fonds de 3,000 livres pour employer en expériences et que ce fonds n'ayant point encore été entamé, on avait pour cette année la disposition de 6,000 livres.

M. Lubert a fait lecture d'une lettre de M. Desmarets à M. de Vergennes relativement au sieur Diot.

Il annonce qu'en 1772 le sieur Diot avait fait un établissement à la Haute-Borne, que la machine qu'il employait était conduite par un bœuf. Il avait appliqué à cette manufacture tous les procédés de celle de Saint-Quentin ; elle était montée sur de bons principes et elle aurait immanquablement rempli son objet, si, par des circonstances indépendantes du sieur Diot, elle n'eût été renversée. Un grand nombre d'établissements de filature ont été tentés à Paris : aucun n'a réussi, par défaut de connaissance de la part de ceux qui les ont dirigés. M. Desmarets pense que le sieur Diot aurait du succès et qu'il est propre à faire une révolution dans ce genre. Il serait nécessaire, suivant lui, de publier une instruction sur la filature et de joindre l'instruction à l'exemple. On commence à associer le lin avec le coton dans le tissage des toiles : il est donc essentiel de multiplier le lin et la filature du lin.

Le rapport de M. Desmarets est très avantageux au sieur Diot ; mais le département de l'agriculture ne peut rien pour lui, tant qu'il n'aura la disposition d'aucun fonds.

23e LEÇON.

(3 Mars 1786.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. POISSONNIER, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. DU PONT, M. LUBERT.

M. LUBERT a fait lecture du procès-verbal de l'assemblée du 27 janvier.

Il a été fait relativement aux impressions quelques réflexions nouvelles, qui ont ramené l'Assemblée à l'avis qu'avait eu originairement M. Lubert. La dépense des impressions que font faire les intendants dans leurs généralités n'est point à la charge du Roi, mais est prise sur les fonds libres des provinces; en sorte qu'en faisant imprimer à l'Imprimerie royale un certain nombre d'exemplaires, et en faisant réimprimer une édition particulière dans chaque généralité, comme l'a proposé M. Lubert, il en résultera une économie évaluée à 24,000 livres dans les dépenses du département de l'agriculture, ce qui a paru d'une grande considération.

M. DU PONT a observé qu'il serait à désirer qu'il fût fait dans chaque généralité un fonds pour la société d'agriculture qui y est établie, afin que l'activité des établissements particuliers puisse concourir aux vues générales de l'administration.

M. POISSONNIER a dit un mot d'une conversation qu'il avait eue avec M. le baron de Tott[1], relativement au projet de tirer des cotons d'Asie pour les faire filer en France et y établir

[1] Le baron de Tott, ancien secrétaire du comte de Vergennes, dans son ambassade à Constantinople, avait longtemps résidé en Crimée et en Turquie. Il a laissé des *Mémoires sur les Turcs et les Tartares* (1784, in-8).

des manufactures de grosses mousselines propres à faire des turbans pour la Turquie. Ces mousselines se tirent maintenant de l'Inde, et la France pourrait s'approprier la plus grande partie de ce commerce. M. Poissonnier aura occasion de se procurer des développements de ce projet et il en fera part à l'Assemblée.

MM. de Vergennes, Tillet et Lavoisier, qui s'étaient rendus la veille à Asnières pour visiter le clos de Verneuil, ont annoncé que ce terrain paraissait convenir à beaucoup d'égards et que, pour mettre l'Assemblée en état d'en juger plus en en connaissance de cause, il serait mis sous ses yeux à la première séance un plan du local.

On est convenu provisoirement que, dès que ce terrain ou tout autre serait loué et mis en culture, chacun des membres de l'Assemblée se chargerait de s'y rendre une fois au moins par semaine, afin de rendre de l'état de la culture un compte dont il serait fait mention sur le registre.

M. Poissonnier a rapporté une observation extraite d'un mémoire de M. Brotier[1], abbé, lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, sur la soie des anciens. Il paraît, par ce qu'en dit Pline, qu'ils en connaissaient de quatre espèces. La plus belle était fournie par un ver nourri de feuilles de mûrier. Les autres provenaient de chenilles ou de vers nourris avec des feuilles de cèdre, de frêne et de chêne. C'est dans l'île de Cos que se faisaient ces soies.

M. Du Pont a observé que la chenille du poirier fournirait également une soie sur laquelle il avait été fait des expériences.

[1] L'abbé Brotier appartenait à l'ordre des Jésuites. En 1781, il fut nommé membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et mourut en 1789. Sa dissertation sur la soie figure dans le *Recueil de l'Académie*, tome XLVI, pages 452 et suiv.

On a pensé que cet objet méritait toute l'attention de l'Assemblée et qu'il serait important de s'en occuper dans le nouveau local dont l'administration de l'agriculture va avoir la disposition.

M. Lubert a fait lecture d'une lettre de M. Bertier, intendant de Paris, dans laquelle il prétend que le moyen proposé par M. Adam pour détruire les hannetons, n'est ni praticable, ni économique. Il règne dans cette lettre un ton de critique et de sarcasme qui n'a pas été agréable à l'Assemblée. M. de Vergennes est convenu d'y faire une réponse raisonnée[1].

M. Lubert a fait lecture d'une lettre de M. d'Agay, intendant de Picardie, dans laquelle il annonce combien il serait important d'accorder aux agriculteurs qui se distinguent des encouragements pécuniaires et honorifiques. Ces récompenses seraient bien dans les vues et les principes de l'Assemblée, mais elle ne peut former de plan à cet égard qu'autant qu'elle aura des fonds à sa disposition.

[1] Voici cette réponse, d'après la minute conservée aux *Archives nationales* (liasse H. 1516) : — « Lorsque j'ai eu l'honneur, monsieur et cher confrère, de vous adresser un mémoire sur la destruction du hanneton dans ses deux états de ver et de scarabée, je n'ai pas pensé qu'il fût susceptible d'observations assez fondées pour vous empêcher de lui donner la publicité qu'il paraissait mériter. Je le pensais d'autant moins qu'il avait reçu la sanction du gouvernement et que l'intention du Ministre était de le faire généralement répandre. MM. les intendants n'ont pas porté sur ce mémoire le même jugement que vous : ils se sont, au contraire, empressés de le répandre dans les campagnes par la voie de l'impression. Mais, puisque vous êtes le seul contradicteur des moyens que l'on y a indiqués pour détruire un insecte qui, sous sa première forme, ravage les racines des grains et dévore, sous sa seconde, les tiges et les feuilles des plantes, il est présumable que vous connaissez des procédés plus sûrs pour préserver du fléau nos récoltes. Si vous voulez les rendre publics, je partagerai avec les cultivateurs la reconnaissance qu'ils vous devront d'un pareil bienfait. Il me semble, au surplus, que chacun sera libre d'employer le procédé s'il lui convient, et le bureau général d'agriculture ne l'annonce point comme reconnu, mais bon à essayer. »

M. Lubert a fait lecture d'une lettre de M. de la Fresnais de Beaumont, membre de la Société d'agriculture de Tours. Elle est datée de Nantes, Il y annonce qu'il y règne une misère extrême parmi les habitants de la campagne. Il demande à être autorisé à publier le plan d'une souscription qui aurait pour objet d'acheter des graines pour en faire l'avance aux habitants de la campagne, à la charge de les rembourser dans huit mois. Il pense que, si l'on ne vient pas à leur secours, il leur sera impossible de subsister. Il envoie un projet d'annonce qu'il se proposait de faire imprimer, ce dont le maire de Nantes lui a refusé la permission.

Quoique le projet de M. de Beaumont puisse être utile et qu'il soit inspiré par de bonnes vues, cependant, comme l'annonce qu'il a projetée est écrite dans un style chaud, et comme il n'est nullement connu de l'administration, on a pensé que ce qu'il y avait de mieux à faire était de renvoyer son annonce et sa proposition à M. l'intendant de Bretagne pour avoir son avis.

M. de Vergennes a observé au surplus que le gouvernement avait adopté le même plan en Poitou et y avait fait à ses frais des avances de graines.

M. Lubert a lu un mémoire de M. Mougeot, maître de pension, rue Dauphine, dans lequel il expose qu'il y a dans la ville de Paris trop de journaliers et qu'il serait à souhaiter qu'on pût les faire refluer dans les campagnes, où ils s'occuperaient utilement des travaux de l'agriculture; il propose un plan pour opérer cet effet.

On a observé à cette occasion qu'il n'y avait point de journalier à Paris qui ne fût occupé et, par conséquent, qui ne fût utile; qu'il s'établissait nécessairement dans les salaires un niveau qui ne permettait pas qu'il vînt à Paris plus de gagne-deniers que le besoin de cette capitale ne l'exige; qu'on ne

pourrait en éloigner les gagne-deniers sans y renchérir la main-d'œuvre, et que ce renchérissement même deviendrait un appât qui en attirerait de nouveau. On a conclu que tout ce que l'administration pouvait faire était de veiller par ses officiers de police à ce que les vagabonds, les gens oisifs et sans aveu ne séjournassent pas dans la capitale ; qu'on pouvait les enrégimenter pendant la guerre, en faire des matelots ; mais qu'il serait dangereux qu'elle portât plus loin sa surveillance et qu'il y avait une infinité d'objets qui n'allaient jamais mieux que quand on s'en mêlait peu. Le projet de M. Mougeot a donc paru ne mériter aucune attention.

M. Lubert a présenté, de la part de M. Mustel[1], un mémoire, imprimé en 1767, sur la culture des pommes de terre et sur la manière d'en faire du pain. M. Mustel est, en effet, le premier qui ait publié quelque chose sur cet objet, et il a des droits en cela sur la reconnaissance publique. Son mémoire sera déposé dans la bibliothèque de l'administration de l'agriculture.

Dans la lettre qui accompagnait le mémoire, M. Mustel se plaint de ce que les sociétés d'agriculture sont composées de citadins et de ce qu'on n'a pas l'attention de consulter sur les productions qui en émanent des cultivateurs expérimentés.

M. Lubert a fait lecture d'une lettre de M. Pavin, chanoine d'Airvault en Poitou[2]. Il y propose de semer, immédiatement après que la récolte du seigle et du blé est faite, de l'avoine, pour faire un fourrage : on fauche l'avoine et les racines qui restent en terre servent d'engrais.

[1] Le botaniste Mustel, ancien capitaine de dragons, chevalier de Saint-Louis, était depuis 1772 membre de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Rouen, qui reçut de lui jusqu'en 1787 de fréquentes communications.

[2] Airvault est un chef-lieu de canton des Deux-Sèvres.

Ce moyen n'est pas nouveau et il a été indiqué dans les instructions publiées l'année dernière par ordre du gouvernement. Mais, dans les années où les fourrages sont rares, l'avoine est ordinairement trop chère pour qu'on puisse l'employer à cet usage. Les cultivateurs qui ont essayé de cette méthode préfèrent d'y employer les criblures de blé et de seigle, le petit blé qui passe à travers le crible et qui provient de la base des épis etc.; mais, quand l'automne est sec, cette méthode est peu productive et celle de semer de l'avoine, qui a besoin de beaucoup d'humidité pour son premier développement, ne réussirait certainement que dans un automne pluvieux.

M. Pavin voudrait qu'on obligeât les laboureurs à se servir de bœufs et de vaches au lieu de chevaux pour labourer, et il s'étend sur la préférence que mérite, selon lui, cette culture.

C'est une question qui a été agitée plus d'une fois et qui a été traitée à fond dans plusieurs ouvrages d'économie rurale. La grande et la petite culture ont chacune leurs avantages, qui sont particulièrement relatifs à la disposition locale du pays et à la somme de capitaux que l'on peut employer. Il est bien certain que, si la culture des chevaux étaient partout évidemment préférable, elle serait bientôt universellement adoptée. Il en serait de même de celle des bœufs. Au reste, sur ces sortes d'objets, l'administration ne peut que conseiller et instruire, mais elle ne doit pas commander, et c'est un des premiers principes. Le droit public est de laisser à chacun la faculté de jouir comme bon lui semble de sa propriété et de cultiver son champ comme il le juge à propos, pourvu que ce soit sans nuire à autrui.

M. Pavin annonce qu'il règne une grande misère dans les provinces et l'administration n'en est malheureusement que

trop instruite. Il voudrait que, pour procurer aux malheureux des soulagements, on les occupât à l'entretien des grands chemins. Cette idée est déjà mise en pratique depuis longtemps et les ateliers de charité qui existent dans presque toutes les généralités ont précisément cet objet en vue.

Il résulte de ces réflexions qu'il n'y a aucun parti à tirer du mémoire de M. Pavin.

24e SÉANCE.

(17 Mars 1786.)

Présents : M. Tillet, M. Lavoisier, M. Du Pont, M. Lubert.

M. Lubert a exposé que M. l'abbé Lefebvre, procureur général de l'ordre de Sainte-Geneviève, ayant présenté à M. de Vergennes un résultat très intéressant de la correspondance qu'il avait montée avec les curés de son ordre, M. de Vergennes l'avait engagé à en venir faire lecture à l'Assemblée.

M. l'abbé Lefebvre, présent, a, en conséquence, lu la circulaire première qu'il avait écrite aux prieurs des 110 maisons qui composent l'ordre de France et aux 600 prieurs curés qui en dépendent, et a fait connaître que, d'après les réponses qu'il avait reçues, cette correspondance aurait plus de succès qu'on n'aurait pu l'espérer. Tous les correspondants annoncent le plus grand zèle, le plus grand désir de répondre aux vues de l'administration, de donner de l'émulation aux fermiers de leur paroisse, à ceux du voisinage, et même aux curés séculiers qui les environnent.

Comme les premières lettres qu'il a reçues contiennent

déjà des vues, des observations et des discussions intéressantes, il en a divisé l'objet en un certain nombre de chapitres qui forment un mémoire fort étendu.

Il a rassemblé dans le premier chapitre tout ce qui est relatif à la destruction des hannetons et du ver qui les produit.

Les correspondants, en général, observent que les moyens proposés par M. Adam sont peu praticables; que de profonds labours sont souvent impossibles, quelquefois même nuisibles, quand le fond du terrain n'est pas bon; que les enfants ont presque tous des occupations dans les campagnes, et qu'on ne pourrait les en distraire sans nuire à d'autres objets d'utilité.

Au reste, il résulte des détails présentés par M. l'abbé Lefebvre que cet insecte destructeur n'étend pas ses dégâts également partout. On s'en plaint peu dans la Brie, la Champagne, la Picardie, le Maine, l'Anjou, le Poitou, l'Angoumois. Il cite au contraire un vignoble, dans les environs de Beaugency, où, dans un espace de trois pieds en carré, on a trouvé 150 à 200 vers de hannetons : on juge des dégâts affreux que doivent faire une aussi grande quantité d'insectes.

M. Lévenard, curé à la Mancelière[1], a annoncé qu'il donnerait aux enfants de sa paroisse un boisseau de blé pour un boisseau de hannetons, et il ne doute pas que cet appât n'en fasse ramasser une grande quantité.

En général, les années humides font périr une grande quantité de ces insectes.

Dans un second chapitre, M. l'abbé Lefebvre a rassemblé différentes observations d'agriculture et d'économie rurale,

[1] La Mancelière est un village d'Eure-et-Loir, à 32 kilomètres de Dreux.

qui ont principalement rapport au troisième paragraphe de la circulaire qu'il avait écrite.

M. Andriot, curé de Segré près le Mans, offre d'envoyer une description de tous les instruments d'agriculture en usage dans ses environs.

M. de la Marre se plaint de ce qu'on observe pas assez exactement l'usage de l'année de repos. Il prétend que les défrichements ont nui à la nourriture des bestiaux, que les bestiaux ne sont pas assez multipliés dans le royaume.

Les curés du Blaisois annoncent qu'il existe un *champart* qui est la ruine de l'agriculture. Ils voudraient qu'il intervînt une loi qui autorisât les propriétaires des terres à échanger ou à racheter ce droit en une rente en grain ou autrement.

De la marne qui a été découverte dans plusieurs endroits du Perche a contribué beaucoup à fertiliser la terre de ce canton. Un des correspondants expose que l'extraction de

[1] Le *champart* nommé aussi, en différentes provinces, *avénage, parcière tasque, agrier, ychide, complant* ou *terrage*, est le droit de prendre une part de la récolte d'un champ ou d'un héritage. Il y a deux sortes de champarts : le seigneurial et le foncier. Le champart seigneurial est celui qui est dû, non seulement au seigneur, mais encore comme marque de la seigneurie. Tout autre champart n'est que foncier. (*Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence*, par Denisart. Paris, 1786, in-4, t. IV, p. 427.)

Le terrage ou champart dont il est question ici est défini dans le chapitre X, articles 130-135, de la *Coutume de Blois*. La proportion du champart est variable suivant la coutume du lieu ; mais, dans tout héritage soumis au terrage, le propriétaire ou le détenteur ne peut enlever les fruits sans avoir fait vérifier la récolte par le seigneur ou son représentant ; il doit, avant d'enlever sa propre récolte, faire transporter le champart à la grange ou pressoir terrageaux, sous peine d'une amende de 60 sols tournois. — « Et ne « pourra le détenteur muer ne changer la nature de la terre subjecte à ter- « rage, au préjudice du terrage. » (Article 131). — « Et si le détenteur est deffail- « lant de labourer les dites terres, ainsi tenues à terrage, pendant neuf années « entières, le seigneur les peut appliquer à luy, sinon qu'il y eust convention « au contraire. » (Article 134.) (*Nouveau Coutumier général de France*, par Ch. Bourdot de Richebourg. Paris, 1724, in-f°, t. III, p. 1056, 1057.)

la marne est trop chère et souvent au-dessus de la portée des cultivateurs. Il voudrait que le gouvernement employât les fonds de charité à faire ouvrir des marnières dans les paroisses où l'exploitation est difficile et dispendieuse. La marne une fois tirée et emplacée sur le bord du trou, les cultivateurs s'empresseraient de l'employer [1].

Un des correspondants se plaint de ce qu'on coupe les avoines trop tôt et avant leur maturité : il voudrait qu'au lieu de les javeller, on attendît qu'elles fussent mûres pour les couper et qu'on les enlevât sur-le-champ. L'inconvénient de cette méthode est que les avoines s'égrènent facilement quand elles sont mûres et sèches, et qu'il s'en perd beaucoup dans le transport.

Les observations que M. Lefebvre a extraites de la correspondance sur les insectes et les animaux nuisibles ne sont pas les moins intéressantes.

Dans quelques provinces, on se plaint des ravages que les blaireaux font dans les blés. Près d'Angers, les sauterelles ont nui beaucoup l'année dernière aux fourrages. Près de Sémur en Auxois, les blés ont été attaqués par un petit ver, que M. Tillet a jugé, d'après la description, être l'insecte de l'Angoumois qu'il a décrit. On a observé dans les environs de Blois un ver qui rongeait le blé sur pied.

On se plaint, aux environs de Montdidier, de la consommation prodigieuse de blé que font les moineaux francs. Ils se blottissent sous le chaume des granges et s'engraissent de grain pendant tout l'hiver.

[1] Sous Napoléon III, le gouvernement et la compagnie du chemin de fer d'Orléans ont hâté la transformation de la Sologne en lui assurant la marne à bon marché. L'État prenant à sa charge une partie de la dépense et la compagnie réduisant les prix de transport, le mètre cube de marne ne coûtait plus que 2 fr. 50 c. dans les dépôts échelonnés le long de la voie ferrée.

En Flandre, pour détruire les rats et les souris, on élève des chouettes qui leur font la chasse.

Dans le Bourbonnais, on est dans l'opinion qu'il ne faut pas faire boire les bêtes à laine, et ce préjugé leur est funeste. Un curé de cette province a donné des ordres précis dans ses cheptels pour faire boire les bêtes à laine et il espère détruire les préjugés.

M. Petit, prieur de Lonjumeau, près Paris, a adressé des observations intéressantes sur les prairies artificielles. Il conseille de semer la luzerne très clair. Il convient que les tiges deviennent alors plus grosses, mais il prétend que la qualité en est préférable et que les marchands la préfèrent. Son opinion à cet égard ne s'accorde pas avec celle de tous les cultivateurs : il paraît qu'en général ils préfèrent l'usage de la luzerne fine.

M. Petit fume ses terres avant d'y semer la luzerne; il enlève le fumier avec la charrue; il sème la luzerne avec l'avoine.

Il a également une méthode particulière de gouverner ses prés : il fait passer dessus, dans les mois de février et de mars, un rouleau du poids de 600 livres et il prétend qu'il obtient une récolte double de celle de tous ses voisins. Cette méthode ne peut réussir que dans des prés dont le fond est ferme et solide, autrement les chevaux défonceraient la terre et feraient plus de tort que le rouleau ne pourrait faire de bien.

Le prieur de Saint-Crépin, près Soissons, annonce qu'on s'est dégoûté dans ses environs de la culture du trèfle par la difficulté de sécher cette plante et parce qu'elle est nuisible aux vaches quand on la leur donne en vert. On lui préfère la luzerne. Pour la fertiliser, on sème dessus, à la volée, 12 pichets de cendres de houille par arpent.

M. André, curé des environs de Poitiers, se plaint de la rareté du bois : les gens de la campagne le volent pour l'aller

vendre à la ville. Il voudrait, pour remédier à ce désordre, qu'il ne fût permis de transporter du bois que muni d'une déclaration ou d'une expédition quelconque, comme on en a introduit l'usage pour le transport des boissons et des marchandises sujettes à des droits.

Le temps n'ayant pas permis d'achever la lecture du mémoire de M. Lefebvre, elle a été renvoyée à la séance suivante.

25e SÉANCE.

(24 mars 1786.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. POISSONNIER, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. DU PONT, M. LUBERT.

M. l'abbé Lefebvre a continué la lecture de son mémoire.

Dans le troisième chapitre, il rend compte des propositions qui ont été faites pour rendre la correspondance vraiment utile et pour exciter l'émulation parmi les cultivateurs et les fermiers.

Un des correspondants propose d'engager les curés à former des sociétés particulières d'agriculture. On s'assemblerait certain jour de l'année, on lirait des mémoires, on projetterait des expériences, et on rendrait compte de celles qui auraient été faites.

Plusieurs curés de Brie désireraient de se rassembler pour proposer en commun, chacun dans leur paroisse, un prix en faveur du laboureur qui aurait le mieux cultivé, qui aurait introduit la culture la plus utile, et qui aurait fait des tentatives heureuses pour introduire des pratiques d'agriculture peu connues ou qui ne le sont que dans des provinces éloi-

gnées. Ces prix seraient décernés dans une assemblée composée de curés et de fermiers. M. DE VERGENNES, en applaudissant à ce plan, a pensé qu'il faudrait mêler avec les fermiers de la paroisse quelques fermiers des paroisses voisines, afin d'éloigner toute acception personnelle et toute partialité.

Le curé de Saint-Jean-au-Bois a un vaste enclos où il offre de faire des expériences en grand.

Le curé de Saint-Léger, de Soissons, fait les mêmes offres : il a un terrain très propre à la culture de la garance. Il vante beaucoup l'emploi des cendres lessivées comme engrais.

Dans le quatrième chapitre, M. l'abbé Lefebvre propose ses réflexions sur la correspondance qui commence à s'établir dans la congrégation de France. Il représente la nécessité de ne transmettre aux nouveaux correspondants que des instructions qui offriront des vues d'utilité importantes ou au moins qui ne seront ni trop dispendieuses, ni trop difficiles à suivre. Il prouve que cette correspondance ne s'étendra pas seulement aux prieurs, administrateurs et prieurs-curés de sa congrégation, distribués dans toutes les provinces du royaume, mais encore aux curés séculiers de leur voisinage, aux fermiers, laboureurs et cultivateurs de leurs paroisses, enfin aux propriétaires et particuliers de leur canton ; qu'elle pourra devenir la correspondance générale de la France, et que dès lors elle remplira dans tous les points les vues du gouvernement.

On trouve dans le cinquième chapitre les moyens que M. Lefebvre regarde comme les plus efficaces pour rendre la correspondance aussi stable et durable qu'utile et avantageuse aux progrès et à la perfection de l'agriculture. Ce chapitre est divisé en deux articles. Il est question dans le premier de ce qui doit être, quant à présent, la principale matière de la

correspondance. Mais, avant de fixer les idées sur cet objet, M. Lefebvre a cru nécessaire de dire un mot sur la différence des progrès que l'agriculture a faits en France de ceux qu'elle a faits chez plusieurs nations voisines. Il remet sous les yeux le tableau des moyens employés, depuis bien des années, pour étendre et accélérer le progrès; il en démontre l'insuffisance; il prouve que tout concourt, dans ce vaste et superbe royaume, à la perfection de l'agriculture, et, après avoir développé les principaux moyens qui ont été employés jusqu'à présent pour atteindre à cette perfection, il conclut qu'ils ont été d'une utilité réelle pour la théorie, mais insuffisante pour la pratique qui est cependant le principal but que l'on doit se proposer. Il établit enfin que le moyen le plus efficace de rendre la correspondance aussi stable et durable qu'utile et avantageuse aux progrès et à la perfection de l'économie rurale est de se procurer des connaissances certaines sur toutes les particularités de chaque paroisse. Pour y parvenir, il propose d'adresser aux correspondants plusieurs feuilles imprimées, qui contiendront des questions relatives à tous les objets d'agriculture. Il donne le modèle de ces feuilles et certifie, d'après le vœu des correspondants, qu'elles seront répandues par chacun d'eux, avant la fin de l'année, et qu'alors il sera facile de faire un traité particulier d'agriculture pour chaque canton, pour chaque élection, pour chaque généralité, pour chaque province; qu'alors ce sera avec succès que l'on transmettra des moyens d'amélioration, parce qu'ils seront propres à chaque sol, analogues à la température et fondés sur l'expérience; qu'alors enfin, ce sera le moment de multiplier les instructions, d'en solliciter avec assiduité l'exécution et de mettre tous les ressorts en activité pour l'obtenir.

Le deuxième article du chapitre cinquième contient les moyens qui peuvent contribuer à soutenir et à encourager le

zèle des correspondants. M. Lefebvre assure avec confiance que, connaissant les dispositions et le cœur de ses confrères, des égards et des marques de considération suffiront pour soutenir et encourager leur zèle, qu'ils les préfèreront à toutes espèces de récompenses. Il dit que des soulagements pour leurs pauvres les flatteraient encore davantage, qu'ils ne le seraient pas moins si le gouvernement voulait bien se prêter à former quelques établissements utiles à leurs paroissiens, sur leurs représentations. Combien, en effet, les curés n'augmenteraient-ils pas l'estime et la confiance que les peuples qui leur sont confiés sont naturellement portés à avoir pour eux si, au titre de pasteur, ils ajoutaient celui de bienfaiteur? Ce surcroît d'estime et de confiance rendrait leurs paroissiens plus dociles à leurs voix, à leurs avis et à leurs instructions. Ils deviendraient des citoyens plus laborieux et dès lors plus utiles à l'État, des chrétiens plus exacts à leurs devoirs, plus fidèles à leurs engagements, et, dès lors, la joie et la consolation de pasteurs qui ne s'occupent que du bien-être et de la félicité de leurs précieux troupeaux.

Dans le sixième et dernier chapitre, M. Lefebvre rend compte de l'ordre qu'il a établi et de celui qu'il se propose d'établir par la suite pour éviter la confusion et prévenir les difficultés dans le travail considérable que doit nécessiter une correspondance aussi étendue et qui embrasse tant d'objets.

M. Lefebvre, en terminant le compte de la correspondance très intéressante qu'il a commencé d'établir, a représenté qu'il lui était impossible de la suivre sans être aidé du secours de deux commis. M. de Vergennes a trouvé cette proposition infiniment juste et l'a autorisé à choisir deux coopérateurs dont les appointements seront payés sur le pied de 1,200 livres chacun.

M. Du Pont a terminé la séance par la lecture du mémoire qui suit sur le comité établi pour l'administration de l'agriculture, sur les différences qui caractérisent cet établissement et les sociétés d'agriculture particulières pour les généralités. Ce mémoire est destiné a être mis sous les yeux du Ministre, qui ne paraîtrait pas avoir saisi les distinctions très marquées qui existent entre ces différents établissements.

Mémoire sur la différence qui existe et qui doit exister entre l'Assemblée d'administration de l'agriculture et la Société d'agriculture de Paris.

La différence des deux établissements utiles qui font l'objet de ce mémoire est indiquée par leur dénomination.

La Société d'agriculture de Paris est, ainsi que celles des provinces, une académie dans laquelle l'agriculture doit être considérée comme une science dont il s'agit de perfectionner les principes et l'usage.

L'Assemblée qui se tient chez M. de Vergennes est une assemblée d'administration, de même que l'est pour un objet moins important celle de MM. les intendants du commerce. L'agriculture y est considérée comme le moyen général de subsistance, comme la plus riche et la plus intéressante des manufactures, comme la principale source des revenus de l'État. Cette Assemblée d'administration, présidée par un magistrat du Conseil et par celui dont le département s'étend sur toutes les provinces, afin d'y connaître tous les revenus et d'y répartir toutes les impositions, est un moyen que le ministère s'est préparé pour répandre et diriger, dans la totalité du royaume, les encouragements et les soulagements dont l'agriculture a besoin. Ce n'est pas comme savant que le gouvernement agit par cette Assem-

blée, c'est comme maître, comme bienfaiteur et comme père.

La Société d'agriculture de la généralité de Paris, non seulement ne peut traiter que de la science, mais encore elle ne peut en traiter que dans l'étendue de cette généralité. Elle n'a nul compte à demander de leurs travaux aux sociétés des autres généralités. Ce serait tout au plus si elle pourrait être vis-à-vis d'elles : *prima inter pares*. La Société de Bretagne est la plus ancienne et, jusqu'à présent, celle dont les travaux ont été les mieux conçus ; celles de Rouen, d'Orléans, de Tours, de Limoges [1], avaient fait et publié des mémoires utiles avant que les agriculteurs et les gens instruits sussent qu'il existât, à la même date d'institution et sous le même régime, une Société d'agriculture pour la généralité de Paris.

Le zèle de M. Bertier, les fonds considérables qu'il a trouvés dans sa province et ceux qu'il a obtenus du gouvernement, ont donné depuis deux ans plus d'activité à la société d'agriculture dans laquelle il est commissaire du Roi, mais il n'en a changé ni pu changer la constitution. Elle existe encore en vertu de l'arrêt du Conseil qui l'a rétablie, comme celle des autres provinces, il y a quinze ans, et qui ne lui a pas permis d'étendre ses soins au delà de ce qui concerne la généralité de Paris. Il faut louer le zèle de M. Bertier ; mais plus on doit applaudir au bien qui peut en devenir la suite, plus il faut se garder d'imputer à ce magsitrat le projet qu'il n'a certainement point eu de soumettre à son administration et à celle de la société d'agriculture de sa province le régime et les travaux des autres sociétés d'agriculture, auprès desquelles il n'est pas commissaire du Roi.

[1] La société de Bretagne date de 1756 ; celles de Rouen, de Tours, de Bourges, de 1760 ; celles de Limoges, Dijon, Paris, Riom, Lyon, Orléans, Soissons, la Rochelle, Montauban, de 1761 ; celles d'Auch, de Caen et d'Alençon, de 1762 ; celles d'Aix et de Valenciennes, de 1763 ; celle de Châlons, de 1764. (*Archives nationales*, liasse F[10] 201.)

C'est à l'Assemblée d'administration de l'agriculture que M. le Contrôleur général a confié le devoir de demander, au nom du gouvernement, compte de leur travail à toutes les sociétés d'agriculture, et à celle de Paris comme aux autres, d'exciter leur émulation, de diriger leurs recherches dans un même esprit, de les faire aider l'une par l'autre et profiter mutuellement de leurs lumières.

Peu d'entre elles avaient travaillé jusqu'à ce jour, parce qu'elles étaient isolées ; mais, à présent qu'elles seront animées et guidées par une administration maternelle, toutes deviendront utiles, autant du moins que peuvent l'être des académies, dont la prudence du ministère a borné l'objet à la partie scientifique et pratique de l'agriculture.

Mais, pour assurer le succès de ce premier des arts, il y faut s'occuper d'autres points encore plus importants : l'administration des bienfaits, la réforme des abus, l'amélioration des lois. Le ministère se les est réservés avec raison, car ce ne sont pas là des travaux d'académie : il y faut trop sonder dans les plaies de l'État.

M. le Contrôleur général n'a pu confier un soin si délicat qu'à un très petit nombre de gens qui lui fussent dévoués et qui, instruits dans les sciences, fussent la plupart formés à divers travaux d'administration.

Il les a rassemblés chez le magistrat chargé de lui proposer les décisions ; et c'est là que, dans le secret du gouvernement, il a bien voulu leur donner le droit de tout observer et de lui tout dire, de porter son attention sur les objets qui en sont les plus dignes et sa main protectrice sur les parties qui en ont le plus grand besoin.

C'était une vue vraiment noble et vraiment ministérielle.

L'Assemblée d'administration de l'agriculture tâchera de ne point tromper l'attente de M. le Contrôleur général. Elle

ose répondre que, s'il ne lui refuse pas les moyens de répandre l'encouragement dans les provinces, comme il n'est ni dans son cœur, ni dans son génie de les lui refuser, aucune branche d'administration ne pourra être aussi utile au service du Roi, à la gloire du Ministre, aux progrès de la population et des richesses. Aucune cependant ne sera moins coûteuse, les membres de l'Assemblée d'administration se trouvant suffisamment payés par la satisfaction qu'ils envisagent dans l'utilité et dans l'importance des services qu'ils peuvent rendre.

26e SÉANCE.

(31 Mars 1786.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. POISSONNIER, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. LUBERT.

M. LUBERT a communiqué quelques observations de M. de la Clède sur le premier mémoire qu'il avait adressé. Il entre dans des détails sur ce qu'on nomme semer le lin en cinq passées.

A l'égard du mémoire de M. Parmentier sur le maïs, qui lui avait été envoyé, il le regarde comme encore plus curieux qu'utile, et assure que la culture qui y est décrite est celle des environs de Bayonne et non celle du Béarn, quoique M. Parmentier annonce le contraire. Il pense qu'en supprimant toutes les dissertations qui ne seront d'aucune utilité pour les habitants de la campagne on pourrait en faire une instruction utile, et il projette d'en rédiger une.

On a arrêté qu'il serait invité à s'en occuper et à l'adresser à M. de Vergennes.

M. de la Clède annonce en même temps un mémoire sur le défrichement des terres couvertes de genêts épineux et sur la manière de les planter en chêne. Il a été arrêté qu'on le prierait d'envoyer le mémoire.

M. Lubert a rendu compte d'un mémoire de M. de la Valette, demeurant près de Châteaubriant, en Bretagne, où il propose une machine pour piler les ajoncs ou genêts épineux, dont on nourrit les bestiaux dans son canton. Sa machine est une espèce de moulin à pilon très connue, qui a paru ne mériter aucune attention.

M. Lubert a annoncé que M. Babaud de la Logerie avait envoyé de la graine de la plante qu'il a proposée pour chasser les charançons; on se rappelle que c'est une espèce de *virga aurea.*

M. Lubert a lu une lettre de M. Puget de Saint-Pierre, demeurant à Paris, maison de M. de Vassan, rue Beautreillis, dans laquelle il fait différentes objections contre le moyen de détruire les hannetons proposé par M. Adam. Il rappelle une première lettre dans laquelle il avait proposé un plan pour remplir le même objet. Il ne s'explique pas sur son moyen, mais, comme il demeure à Paris, on est convenu de l'entendre et de lui donner rendez-vous à cet effet.

Il prétend, dans cette même lettre, que les habitants de la campagne sont plus instruits qu'on ne le croit sur les objets relatifs à l'agriculture. Il désirerait que M. de Vergennes, comme chef du département, pût faire une tournée dans les campagnes, aux environs de Villers-Cotterets, par exemple.

Il se plaint de ce qu'on a défriché outre mesure et de ce qu'on a ainsi détruit les pâturages; mais il ne considère pas

qu'il est libre à tout cultivateur de les remplacer par des prairies artificielles, qui sont beaucoup plus productives.

Il voudrait qu'on renouvelât les ordonnances qui prescrivent d'écheniller les arbres. Le Parlement rend de temps à autre des arrêts à cet effet; mais, comme il est impossible d'écheniller les forêts et les bois de quelque étendue, l'échenillage des arbres n'est que d'une utilité bien médiocre.

M. de Sutières Sarcey, neveu de l'agriculteur du même nom qui avait établi une école d'agriculture à Annel, près Compiègne, et qui s'est fait connaître par quelques ouvrages, est entré, ainsi qu'il y avait été invité par M. de Vergennes, et a lu quelques observations sur le peu d'accueil que le Comité avait fait au projet qu'il se propose d'établir des agronomes ambulants. Il annonce qu'il a beaucoup voyagé pour s'instruire de la pratique de l'agriculture; qu'il a vécu en Espagne, travesti en paysan, travaillant et opérant par lui-même : sur quoi il lui a été observé qu'il était surprenant que ce fût en Espagne qu'il eût été chercher des connaissances d'agriculture, qu'il aurait trouvé plus de lumières en Angleterre.

M. de Sutières a observé qu'à l'égard de la dépense nécessaire pour l'exécution de son plan, elle n'excéderait pas 10 ou 12,000 livres par généralité et qu'on pourrait au moins commencer par quelques-unes à titre d'essai.

Il lui a été objecté que des agronomes ambulants qui viendraient comme il le propose, en vertu d'un édit du Roi, s'emparer du champ d'un laboureur pour y faire des expériences, qui disposeraient des fumiers, des engrais, des instruments aratoires, jetteraient partout la terreur et la consternation; qu'un édit qui ordonnerait de semblables dispositions porterait atteinte à la propriété, qu'aucun ministre ne prendrait sur lui de le proposer et qu'en supposant qu'il le proposât, les cours ne se prêteraient point à l'enregistrer.

M. de Sutières n'a rien opposé de solide à cette objection et le Comité ne lui a pas dissimulé que son plan, tel qu'il le proposait, était absolument impraticable.

M. l'abbé Lefebvre a lu l'extrait du travail dont il avait rendu compte dans les deux précédentes assemblées. Il en a remis deux copies à M. de Vergennes, une pour M. le comte de Vergennes et une pour M. le Contrôleur général.

Le même a fait lecture d'un mémoire de M. de Clos de la Gadde, ecclésiastique, demeurant chez M. le curé de Saint-Barthélemy, près de Confolens, sur la culture de ses environs.

Les terres s'y cultivent en planche et avec des bœufs; communément on en emploie six pour labourer. Les terres se divisent en deux soles seulement. La première rapporte deux tiers blé et un tiers seigle. Les terres se reposent pendant la seconde.

On y cultive des raves, mais elles ne réussissent que dans les années humides. La culture de la pomme de terre semblerait promettre plus de succès, mais elle est encore peu répandue.

De toutes les plantes dont on est dans l'usage de former des prairies artificielles, le trèfle est le seul qui convienne au sol : la luzerne et le sainfoin n'y réussissent pas.

On cultive peu de lin, un peu plus de chanvre. La châtaigne y est très commune. On y cultive aussi d'autres arbres fruitiers, tels que pommiers, poiriers et cerisiers.

Les chemins de ce pays sont excessivement difficiles et les transports très chers. Il faudrait, pour y vivifier l'agriculture, faire quelques embranchements de chemins qui ne seraient pas fort dispendieux, et l'on est convenu que M. de Vergennes en écrirait à M. l'intendant.

M. de Vergennes pourrait, dans la même lettre, l'entretenir

d'une manufacture qui a été établie à Confolens et qui n'a point eu de succès. Quelques habitants de la ville sembleraient être dans la disposition de la remonter, s'ils étaient appuyés par le gouvernement.

M. Lubert a rendu compte d'une proposition faite par M. le chevalier de Chamboran, demeurant à Paris, rue Git-le-Cœur, pour suppléer à la disette des fourrages.

La plante qu'il propose d'employer n'exige point de terrain particulier : on la sème avec le blé et elle vient sans lui nuire ; elle n'exige aucun arrosage, aucune culture, et le fourrage qui en est résulté est, suivant lui, préférable au foin.

Comme M. de Chamboran finit par solliciter des secours pécuniaires du gouvernement, on a jugé que ses propositions ne méritaient aucune attention.

27e SÉANCE.

(7 Avril 1786.)

Présents : M. de Vergennes, M. le duc de Liancourt, M. Poissonnier, M. Tillet, M. Lavoisier, M. D'Arcet, M. Du Pont, M. Lubert.

On a lu le procès-verbal de l'assemblée du 10 février. On en a pris occasion de rappeler à M. Du Pont qu'il s'était engagé à rédiger un mémoire sur les inconvénients de la forme actuelle de perception du droit sur les cuirs et sur le tort qui en résulte pour les tanneurs et pour le commerce général.

A l'occasion de M. Hoffmann, M. de Vergennes observe que, depuis les conférences auxquelles il avait été admis, il avait

changé de plan; qu'il s'était contenté de demander le cordon de Saint-Michel, et que M. le Contrôleur général, auquel il en avait rendu compte, avait mis néant à sa requête.

M. l'abbé Lefebvre a lu un projet de circulaire aux curés avec lesquels il a ouvert une correspondance; il a joint le modèle d'une première feuille qui contient des questions sur les principaux points d'agriculture et d'économie rurale. L'Assemblée a pensé qu'il ne fallait pas se rendre trop exigeant dans cette première feuille, qu'il ne fallait entrer dans aucuns détails sur les quantités de terres cultivées dans chaque paroisse, ni sur leur produit, dans la crainte d'inspirer de la méfiance : on est convenu de réserver ces détails pour d'autres feuilles et d'en former de particulières pour les poids et mesures, pour les observations minéralogiques, etc.

M. LE DUC DE LIANCOURT [1] a demandé qu'on lui remît quelques imprimés de ces feuilles : il a promis de les envoyer dans ses possessions et de les faire répandre.

La lettre circulaire de M. Lefebvre a paru faite avec beaucoup d'adresse et d'intelligence : il a eu l'art de flatter l'amour propre des correspondants, d'exciter leur émulation, et on ne peut douter qu'il ne résulte un grand avantage pour le département de l'agriculture d'une correspondance si bien entamée.

M. LE DUC DE LIANCOURT a annoncé qu'on connaissait peu l'agriculture anglaise, qu'elle était cependant dans un état incomparablement plus florissant que celle de France, et il a proposé au Comité de faire lecture d'un mémoire qu'il s'est procuré sur cet objet. Ce mémoire a été rédigé par un Français qui a été longtemps sur les lieux, qui a été en

[1] C'était la première séance à laquelle assistait M. de Liancourt.

relations avec les grands cultivateurs anglais et qui a eu les occasions et la facilité de s'instruire.

Le temps de la séance n'a permis de lire que quelques fragments de ce mémoire. L'auteur y présente un tableau comparatif des productions territoriales de la France et de l'Angleterre. On s'est proposé de le lire et de le discuter avec toute l'attention qu'il mérite dans l'assemblée qui a été indiquée par M. de Vergennes pour le 21.

28e SÉANCE.

(21 Avril 1786.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. LE DUC DE LIANCOURT, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. DU PONT, M. L'ABBÉ LEFEBVRE, M. LUBERT.

M. DE VERGENNES a fait part d'une lettre qu'il a reçue de M. le Contrôleur général, dans laquelle il annonce que les mans et hannetons recommencent leurs dégâts dans les environs de Laudrey; et, comme les moyens qui ont été proposés jusqu'ici ne sont pas du goût des cultivateurs, il désire que le Comité d'administration de l'agriculture lui donne son avis sur ce qu'il y aurait de mieux à faire dans la circonstance.

Les hannetons, comme on l'a déjà observé dans l'extrait du mémoire de M. Adam, imprimé et publié par ordre du gouvernement, avant de paraître sous la forme d'insectes volants, ont vécu pendant trois ans dans la terre sous la forme de larves ou de vers blancs, appelés mans dans quelques provinces, et c'est dans cet état qu'ils font les plus grands ravages.

Le seul moyen qu'on connaisse pour les détruire dans cet état est de labourer la terre, comme le propose M. l'abbé Adam, et de faire suivre la charrue, soit par des enfants qui les ramassent à mesure qu'ils paraissent, soit par des animaux qui en sont friands, tels que les dindons, les cochons, etc. Ce moyen, il est vrai, ne peut s'employer que pour les terres en jachères et pour celles qu'on est obligé de labourer par une suite de travaux ordinaires de la culture : il n'est point applicable aux terres ensemencées ; on ne peut pas non plus raisonnablement proposer de retourner une terre cultivée en luzerne ou en quelqu'autre espèce de fourrage artificiel pour en détruire les mans. C'est cependant dans ces sortes de terrains, qui n'ont pas été labourés depuis longtemps, que ces insectes se plaisent et qu'ils habitent de préférence. Alors il n'y a d'autre parti à prendre que d'attendre leur destruction de la nature même, de la rigueur et de l'intempérie des saisons, car l'industrie humaine n'y peut rien, au moins jusqu'à ce qu'ils soient transformés en hannetons. Si cependant la luzerne ou le sainfoin souffraient de l'excès de l'abondance des mans, si l'on perdait toute espérance de récolte, il faudrait bien se déterminer à labourer le champ, comme on l'a prescrit ci-dessus pour les terres en jachères.

La destruction de cet insecte, lorsqu'il est transformé en hanneton, n'est pas tout à fait aussi difficile, surtout dans les pays qui ne sont pas très boisés. Le hanneton craint la chaleur; il est lourd et paresseux pendant l'ardeur du jour : on peut alors le faire tomber en secouant les arbres et en battant les branches avec des gaules, et l'on peut ainsi en détruire une grande quantité.

Un curé en correspondance avec l'Assemblée d'agriculture et dont la paroisse est dévastée par les mans et hannetons a imaginé de mettre leur tête à prix, il a proposé de donner

à ses frais un boisseau de blé pour un boisseau de hannetons et il espère en faire détruire ainsi une grande quantité. L'administration pourrait essayer de ce moyen et promettre une gratification d'un certain objet par boisseau de mans ou hannetons qui seraient remis aux subdélégués. On les transporterait dans des sacs, on les écraserait ou on les brûlerait, et aussitôt le prix en serait payé à celui qui les aurait apportés. La guerre qu'on ferait ainsi aux hannetons pendant quelques années attaquerait le mal dans sa source et, les années suivantes, on verrait l'abondance des mans diminuer.

On ne se dissimule pas l'embarras et même l'insuffisance de ces moyens; mais jusqu'à présent on n'en connaît point d'autres. Heureusement, comme on l'a déjà observé, la nature y a pourvu et des hivers très rigoureux, des pluies qui détrempent la terre à une certaine profondeur font périr et détruisent une génération presque entière de ces insectes.

M. DE VERGENNES est convenu de répondre dans cet esprit à M. le Contrôleur général.

M. LE DUC DE LIANCOURT a observé que les hannetons et mans avaient fait de grands ravages dans quelques provinces de l'Angleterre et qu'il écrirait pour savoir si on avait employé quelques moyens pour les détruire.

M. LUBERT a annoncé que l'instruction sur les prairies artificielles avait été envoyée à l'Imprimerie royale par M. le Contrôleur général et que l'épreuve venait d'être renvoyée à M. de Vergennes.

Elle a été remise à M. Tillet pour la revoir et pour la faire repasser ensuite à M. Lavoisier.

M. LE DUC DE LIANCOURT a fait lecture du mémoire suivant:

La formation des sociétés académiques en général n'a pu avoir d'autre objet que le perfectionnement des sciences

dont elles s'occupent et la communication des progrès de ces sciences à tous ceux qu'elles pourraient intéresser. Cette intention a dû être plus particulière encore, s'il est possible, aux sociétés d'agriculture établies dans les provinces: leur fondation a eu le double objet d'aider le cultivateur par les conseils prévoyants de la méthode réfléchie et de faire connaître dans toutes les parties de la province ce que les expériences de quelques cultivateurs de quelques villages pouvaient présenter de neuf et d'utile. L'Assemblée établie à Paris pour l'administration de l'agriculture doit avoir pour but d'être aux différentes sociétés particulières ce que celles-ci sont à leurs provinces, de les faire participer toutes aux découvertes, aux progrès de chacune d'entre elles, de les unir, pour ainsi dire, par la communication continuelle et intime de leurs travaux et de leurs succès. C'est un foyer commun de connaissances et de lumières qui doit se répandre dans toutes les parties de la circonférence et y porter l'activité et la vie.

Les journaux, les mémoires que publient les différentes sociétés d'agriculture ont pour objet cette intéressante et nécessaire propagation de connaissances, de découvertes et d'expériences. Mais cet objet n'est pas complètement rempli par eux. En quelque abondance que ces journaux, que ces mémoires soient publiés, leur nombre est circonscrit et demeure sans aucune proportion avec le nombre de cultivateurs qu'il faut encourager et instruire. Ces mémoires, d'ailleurs, faits pour être lus dans des assemblées publiques ou particulières et destinés à être entendus de gens déjà instruits, supposent des connaissances acquises, omettent des principes élémentaires, des vérités supposées reconnues, parlent enfin à des savants. Plus souvent encore, ils portent l'empreinte d'une sorte de prétention, dont l'inconvénient le plus léger est de mêler au sujet du mémoire mille faits et

mille raisonnements qui y sont étrangers. On ne veut pas présenter uniquement des faits, on veut y joindre des réflexions, les adapter à un système, on veut en faire un ouvrage d'esprit. Ces ouvrages sont faits sans doute dans les bornes, dans la méthode convenable à ceux qui doivent les lire. Mais, s'ils tombaient dans les mains même des bons et riches fermiers, ils ne leur seraient d'aucune utilité et ne leur présenteraient pour le plus souvent qu'une suite de phrases inintelligibles pour eux. Ces ouvrages ne leur parviennent presque pas, ils restent consignés dans les mains de quelques particuliers qui, pour la plupart, n'en font point d'usage, qui n'en profitent que pour eux, s'ils en profitent, qui souvent répètent mal les expériences, et ces ouvrages, fruit cependant des soins et des peines de gens éclairés, amis du bien, restent sans utilité, quand ils devraient et pourraient être un moyen de lumières, une source de richesses.

Sans doute les grands propriétaires peuvent, par leur exemple, encourager dans leurs cantons à des essais sur de nouvelles manières de cultiver, sur des cultures nouvelles. Mais cet exemple tarde beaucoup à entraîner, et le cultivateur particulier oppose longtemps aux expériences de cette nouvelle culture les frais qu'il faudrait faire pour changer la sienne et malheureusement, plus souvent encore, les mauvais succès de l'essai tenté, car encore une fois ces essais sont souvent mal faits par les grands propriétaires qui, n'habitant pas de suite leurs terres, sont obligés d'en confier les soins à des subalternes par qui leurs vues sont mal secondées. Et même dans la supposition favorable du succès, combien peu de grands propriétaires ont, en améliorant leur culture, d'autre objet que le bien qui en peut résulter pour eux-mêmes; combien peu consentent à raisonner leurs fermiers, leurs paysans sur des essais à tenter ; combien peu ont la charitable

complaisance de donner leurs soins et leur temps pour se faire entendre à eux !

C'est cependant cette classe qu'il est intéressant d'instruire, c'est par elle véritablement et seulement que la révolution désirable peut arriver dans l'agriculture. C'est cette classe qui, en s'enrichissant, augmentera grandement les richesses de l'État, et c'est cette instruction, cette propagation de connaissances et d'expériences en agriculture que j'ai eues en vue dans ce mémoire.

Je proposerais donc que les sociétés d'agriculture fissent, indépendamment du recueil de leurs mémoires destiné aux savants, etc., imprimer tous les quinze jours une feuille dans laquelle seraient consignées toutes les expériences utiles aux habitants des campagnes dans tous les rapports de l'économie rurale; que ces expériences, que les conseils qui en seraient la suite soient énoncés dans la simplicité et la clarté nécessaires à la classe d'hommes qu'elle doit instruire; qu'il n'y soit rien mis de hasardé ni d'incertain, et que cette feuille soit à l'usage des paysans.

Je voudrais que cette rédaction, confiée à un comité dans dans chaque société d'agriculture, fût faite d'après un plan réfléchi et convenu, qui graduât les expériences à publier, les conseils à donner, qui eût sans cesse devant les yeux l'importance de l'objet qui lui serait confié et le degré d'intelligence de la classe d'hommes dont il devrait s'occuper. Je voudrais que ces feuilles, envoyées à tous les curés, à tous les syndics de villages fussent par eux prêtées à ceux qui voudraient les lire. Je voudrais qu'elles fussent encore envoyées gratis aux cabarets principaux des villes et villages considérables. Ces feuilles, il n'en faut pas douter, seraient longtemps négligées, mais elles seraient tôt ou tard lues, mais elles produiraient plus ou moins des améliorations dans

la culture, dans l'économie des champs et des maisons des paysans. Les fermiers, les cultivateurs, qui n'ont aujourd'hui aucune communication entre eux, se réuniraient à la longue et pour lire la feuille d'agriculture et pour se faire part de leurs succès, de leurs malheurs, de leurs réflexions; ils enrichiraient bientôt eux-mêmes la masse de connaisssnces qui leur seraient données et le gouvernement aurait la douce satisfaction de voir augmenter leurs richesses en voyant augmenter ses ressources, car le bonheur et la richesse de l'État n'est que le résultat du bonheur et de la richesse du peuple et surtout du peuple cultivateur.

L'on objectera peut-être que le nombre des paysans qui pourraient profiter de ces feuilles est trop petit pour en faire la dépense, que peu savent lire, que ce moyen convient peu à nos mœurs. Sans doute, il faut s'attendre que dans les premiers temps cet établissement produira peu d'effets, surtout s'il est livré à lui-même, s'il n'est pas surveillé, encouragé par des personnes placées pour désirer le bien public et pour le faire. Mais il faut vaincre les obstacles et être assuré que le temps, que la patience amèneront les succès. Il faut vaincre l'opposition que mettent les paysans eux-mêmes à changer leurs mauvaises habitudes anciennes de culture et de ménage. Il faut leur faire du bien malgré eux, s'il est nécessaire. Il faut les forcer d'être plus riches et plus heureux, et l'on sera, en y réussissant, bien récompensé de sa patience et de ses peines. Mais encore une fois ces feuilles, le seul moyen peut-être de propager les nouvelles connaissances en culture, doivent être faites d'après un plan réfléchi qui sera le résultat de la connaissance et des défauts de la culture de la province et de la nature de ses terres et de celle de son commerce, etc. Elles ne doivent contenir que des faits, et des faits bien prouvés, bien con-

statés, tels qu'ils ne puissent pas être autres dans les essais qui seront tentés. Vérité, simplicité, clarté, voilà les caractères nécessaires de ces feuilles, qui finiront plus ou moins tôt par produire beaucoup de bien, par être lues et réfléchies. Celui qui saura lire instruira les autres; tous voudront savoir lire : ce désir, impuissant pour les gens âgés, sera utile aux enfants et le bien s'opérera.

On néglige trop en France l'instruction du peuple. On a admis même souvent le principe de le laisser ignorant, comme si la connaissance de ses vrais intérêts ne le devait pas rendre meilleur[1]. Heureusement ces faux principes sont presque généralement détruits et l'on ne croit plus que l'ordre doive être nécessairement produit par l'ignorance et l'impéritie. C'est un devoir du gouvernement de s'occuper du bonheur de ses sujets, de rendre leur état meilleur, et, dans l'acquit de ce devoir, il trouvera encore son avantage; car

[1] Ces idées généreuses et qui font honneur au duc de Liancourt n'avaient pas toujours été partagées, même par les esprits les plus libres et les plus éclairés du XVIIIe siècle. « Le bien de la société, disait La Chalotais, demande que les connaissances du peuple ne s'étendent pas au delà de ses occupations. Tout homme qui voit au delà de son triste métier ne s'en acquittera jamais avec courage et avec patience. Parmi les gens du peuple, il n'est presque nécessaire de savoir lire et écrire qu'à ceux qui vivent par ces arts ou à ceux que ces arts aident à vivre. » (*Essai d'éducation nationale*, in-18, 1763, page 24.) — Voltaire lui-même n'avait qu'une médiocre confiance dans les bons résultats de l'instruction populaire: « Je vous remercie, écrivait-il à La Chalotais, de proscrire l'étude chez les laboureurs. Moi, qui cultive la terre, je vous présente requête pour avoir des manœuvres et non des clercs tonsurés. » (*Œuvres de Voltaire*, publiées par Beuchot. Paris, F. Didot, 1832, in-8, t. LX, p. 581.) « Je crois, répondait-il en 1766 à Damilaville, que nous ne nous entendons pas sur l'article du peuple que vous croyez digne d'être instruit. J'entends par peuple la populace qui n'a que ses bras pour vivre. Je doute que cet ordre de citoyens ait jamais le temps ni la capacité de s'instruire; ils mourraient de faim avant de devenir philosophes. Il me paraît essentiel qu'il y ait des gueux ignorants. Si vous faisiez valoir comme moi une terre et si vous aviez des charrues, vous seriez bien de mon avis. Ce n'est pas le manœuvre qu'il faut instruire, c'est le bon bourgeois, c'est l'habitant des villes; c'est une entreprise assez forte et assez grande. » (*Ibid.*, t. LXIII, p. 114.)

l'homme ignorant et malheureux est plus près du vice que celui qui connaît ses intérêts véritables et qui n'est pas dans la misère.

Ces assemblées d'agriculteurs seront sans aucun des inconvénients que peut-être la sottise voudra bien encore leur prêter. Elles seront par la communication des lumières un moyen assuré de progrès, et c'est en étant heureux et aisés que les cultivateurs remercieront le gouvernement de la bonté paternelle avec laquelle il aura bien voulu s'occuper de leur instruction et de leur bien. On croit trop facilement que le peuple est mauvais : cette erreur est presque passée en proverbe ; mais ce n'est qu'une erreur, c'est le gouvernement et les riches qui rendent le peuple défiant et méchant. La bonté, la prévoyance, l'attention à l'instruire et à ne pas le tromper, le soin de ses intérêts le rendra facilement confiant et bon.

L'Assemblée d'agriculture a pensé que ce mémoire, qui contenait des vues importantes d'administration et d'utilité publique, devait être communiqué aux différentes sociétés d'agriculture du royaume, afin qu'on pût juger par leurs réponses du parti qu'on pourrait espérer d'en tirer. M. LE DUC DE LIANCOURT a promis de le lire à la prochaine séance de la Société d'agriculture de Paris.

Ce mémoire a paru si intéressant qu'il a été arrêté de le transcrire sur le registre. On s'est proposé au surplus de revenir dans les prochaines assemblées sur l'examen des différents objets qu'il présente.

M. LE DUC DE LIANCOURT a lu ensuite une lettre qu'il adresse à M. de Vergennes et dans laquelle il annonce que M. le Contrôleur général désire avoir l'avis de l'Assemblée d'agriculture sur le mémoire de M. de Lazowski dont il avait déjà été question dans la précédente assemblée.

Il a fait ensuite lecture des deux premières parties de ce mémoire. La première partie de ce mémoire présente des calculs infinement intéressants sur les productions territoriales de l'Angleterre. L'auteur observe avec raison que ce ce n'est pas seulement la portion des revenus dont jouissent les propriétaires qu'il est important de connaître et que ce n'est pas d'après cette base unique qu'on peut juger de la prospérité d'une nation. Il faut remonter à la production totale du sol, et c'est sur quoi il s'est procuré des résultats très intéressants relativement à l'Angleterre.

Le royaume, sans y comprendre l'Ecosse et la province de Galles, contient 34 millions d'acres composés chacun de 160 perches carrées de 22 pieds chacune [1], le pied de ligne plus court que celui de France. Ces 34 millions d'acres se divisent ainsi qu'il suit :

	Acres.
Rivières, routes, parcs de plaisir, emplacements des villes, fermes, villages, chasses, forêts royales et communes.	2,000,000
Terres incultes non communes et marais. .	6,000,000
Terres cultivées en grains, pois, fèves, turneps, trèfles, etc.	13,607,519
Bois taillis.	2,395,721
Bois de futaies, prairies, jachères, etc. . .	9,996,760
TOTAL.	34,000,000

[1] L'acre anglaise est évaluée par Fréville, le traducteur de l'*Arithmétique politique* de Young, à 1135 toises carrées ou 43 ares, 1152. L'acre ordinaire de France de 160 perches carrées de 16 pieds 1/2 équivalait à 40 ares, 7753. En employant la perche de 22 pieds qui donnerait à l'acre une superficie de 71 ares, 9417, on trouverait que les 34 millions d'acres indiqués par Lazowski représenteraient 244,601 kilomètres carrés, superficie supérieure à celle de l'Angleterre, du pays de Galles et de l'Écosse réunis. Ils n'en représenteraient que 138,636 en évaluant la perche à 16 pieds 1/2, et que 146,591 en prenant pour base du calcul l'acre de 43 ares, 1152. La superficie réelle de l'Angleterre, sans le pays de Galles, n'est que de 130,280 kilomètres carrés. Dans toutes les hypothèses, les indications de Lazowski sont donc inexactes.

Produit territorial.

DÉNOMINATION des récoltes.	Montant de la récolte en quarters[1].	Prix du quarter en shillings.	Produit total en livres sterling.	Évaluations en livres tournois au change de 24 pour une liv. st.
Seigle ou blé.	10,520,106[2]	40[3]	21,040,212	504,965,088
Orge.	13,216,028	20	13,217,028	317,208,672
Avoine. . . .	10,428,550	16	8,342,840	200,228,160
Pois..	2,867,964	26	3,728,353	89,480,472
Fèves pour les chevaux, la traite des noirs et les colonies.	2,556,537	26	2,684,384	64,425,216
		Total.....	49,012,817	1,176,307,608
Bois taillis, pour claies, clôtures, perches, etc., à 28 shillings l'acre..			3,354,009	80,496,216
		Total.....	52,366,826	1,256,803,824

[1] Le quarter vaut 290 litres 782.

[2] La production moyenne du froment et du seigle en Angleterre et dans le pays de Galles est aujourd'hui de 36 à 40 millions d'hectolitres ; celle de l'orge de 24 millions d'hectolitres; celle de l'avoine de 30 à 35 millions. Si les chiffres indiqués par Lazowski étaient exacts (30 millions 1/2 d'hectolitres de seigle et de blé, 38 millions d'hectolitres d'orge, 30 millions 1/2 d'hectolitres d'avoine pour l'Angleterre seule), il faudrait en conclure que la production agricole de l'Angleterre a diminué plutôt qu'augmenté. Mais ces évaluations, moitié plus fortes que celles d'Young, nous semblent exagérées. De son côté, Young, qui calcule la production anglaise d'après une population de 6 millions d'âmes seulement, reste au-dessous de la vérité. On s'en rapprocherait peut-être en prenant la moyenne entre ces deux approximations également arbitraires. (Voir dans l'*Arithmétique politique* de Young, trad. par Fréville, in-12, 1775, le *Mémoire sur l'état présent de l'agriculture dans les Iles Britanniques*, t. II, p. 285 et suiv.)

[3] Voici les cours moyens du marché de Windsor en 1785, année qui peut être considérée comme normale au point de vue du prix des grains : blé, 43 sh. le *quarter*; seigle, 29; orge, 25; avoine, 18; fèves, 32 (Voir le *Dictionnaire commercial* de Mac-Culloch, au mot : *Corn.*)

On ne comprend pas dans ce calcul l'évaluation des turneps, trèfles, etc., qui servent à l'entretien du bétail et qui feraient double emploi; peut-être par la même raison on ne devrait pas y comprendre l'avoine consommée par les chevaux employés au labourage et aux travaux de la campagne [1].

Tableau du produit des bestiaux.

Dénomination des espèces de bestiaux [2].	Nombre de bestiaux.	Produit pour chaque tête de bestiaux.			Produit total en livres sterling.
Vaches.	1,276,444	5 liv.	8 sh.	0 d.	6,568,797[3]
Bêtes à laine..	29,000,000		1	10	15,708,333
Bêtes engraissées. . .	892,253	5	0	0	4,461,265
Élèves vendues. . . .	1,848,596	1	0	0	1,848,596
Porcs à raison de 2 par vache..	2,432,888		10	0	1,216,444
Volailles par ferme.. .	.....	3	2	8	297.419
		Total.....			30,100,854

Produit du foin. — L'auteur l'évalue à 4.362.402 liv. st. Mais on croit qu'il y a également ici double emploi et qu'on

[1] Lazowski n'indique pas les sources auxquelles il a puisé, à l'exception de Templeman dont les calculs sont loin d'être exacts. Bien que la statistique anglaise fût supérieure à celle de nos économistes français, elle ne reposait également que sur des inductions et rarement sur des informations positives. De là des contradictions inévitables et auxquelles nous n'échappons pas toujours aujourd'hui avec des méthodes plus scientifiques.

[2] L'Angleterre, sans le pays de Galles et l'Écosse, compte aujourd'hui (1881) 4,160,000 bêtes à cornes, 15,383,000 bêtes à laine et 1,733,000 porcs. Il y a tendance à l'augmentation pour le gros bétail et à la diminution pour les moutons.

[3] Il y a dans ce total une erreur de calcul : il faudrait lire 6,887,797. Nous avons également rectifié le total général inscrit sur le manuscrit qui donne 30,100,419.

ne devrait point faire entrer en ligne de compte ce qui est consommé par les animaux servant à la culture; autrement il faudrait aussi porter en ligne de compte le produit des pailles.

Récapitulation du produit territorial de l'Angleterre d'après les bases de l'auteur.

Espèces de produits.	Produit en livres sterling.	Produit en livres tournois.
Produit des grains et des bois taillis.	52,366,826	1,256,803,824
Produit des bestiaux.	30,100,854	722,420,496
Foin de fourrage.	4,362,402	104,697,628
Total.....	86,830,082	2,083,921,948

En répartissant ce produit sur 32,000,000 d'acres, on a pour le produit de chaque acre 2 liv. 14 sh. 6 d. et, en argent de France, 65 liv. 8 sols.

L'agriculture anglaise n'est portée à ce haut degré de prospérité que parce qu'on y apporte l'esprit d'entreprise et de manufacture; on n'y connaît point de métayers, c'est-à-dire de fermiers à moitié, et il n'y a pas même de nom dans la langue pour désigner cette espèce de cultivateurs.

On évalue communément à 5 livres sterling l'avance nécessaire pour bien faire valoir une acre de terre et à 3 livres pour la faire valoir médiocrement: en prenant une moyenne entre ces deux termes, c'est-à-dire en partant du prix de 4 livres par acre [1], l'avance des cultivateurs de l'Angleterre est de

[1] Ces indications s'accordent avec celles de Young (*Arithmétique politique*). C'est environ 250 francs par hectare. On peut évaluer aujourd'hui en France le

128 millions sterling, et de 3,302,400,000 livres en argent de France.

Division du produit brut ou gros produit territorial en Angleterre.

	Livres sterling.	Livres tournois.
Aux propriétaires.	21,459,117	515,018,808
Au clergé.	6,617,447	158,818,728
Bénéfice des fermiers à 10 $^1/_2$ p. 100.	13,860,000	332,640,000
Total.	41,936,564	1,006,477,536
Total de la production. . .	86,830,082	2,083,921,968
Reste en excédant employé en frais de culture et améliorations.	44,893,518	1,077,444,432

Dans la seconde partie de ce mémoire, M. de Lazowski essaye de faire les mêmes calculs sur les productions territoriales du royaume de France; mais il convient qu'il ne peut présenter des résultats aussi certains que ceux qu'il s'est procurés sur l'Angleterre, et il ne les donne que comme évaluations.

Pour se former une idée du produit territorial de la France, il suppose, d'après l'ouvrage de M. Necker, que les trois vingtièmes et les 4 sous pour livre du premier forment un objet de 84 millions; mais, comme cette imposition n'est pas perçue rigoureusement, il croit ne devoir multiplier cette somme que par 10 pour avoir le montant du revenu des propriétaires;

capital moyen d'exploitation à 400 francs par hectare. (Voir, page 67, la *Note sur le crédit agricole mobilier*, publiée en juillet 1880 par le ministère de l'agriculture et du commerce.)

enfin il suppose que la part du propriétaire est le tiers[1] de la production totale.

En partant de ces bases, il trouve pour la production totale du territoire de France une somme de 2,535,000 livres.

Les revenus du clergé n'ayant point été compris dans le calcul du revenu territorial anglais, on ne l'a pas compris pour la France[2].

Pour faire sentir ensuite la grande différence qui existe entre l'agriculture anglaise et celle de France, l'auteur compare la superficie de ces deux royaumes : il trouve, d'après Templeman, que la France a 138,837 milles carrés de 60 au degré et que l'Angleterre en a 42,439[3].

En répartissant par mille carré la production territoriale, on trouve qu'un mille carré

en Angleterre produit. . .	49,103 livres tournois	8 sols.
et en France.	18,265 —	7 —
Différence . .	30,838 livres tournois	11 sols.

Enfin M. de Lazowski fait voir que, si l'agriculture en France était portée au même degré de prospérité qu'en Angleterre, elle devrait donner, à fertilité égale, une production annuelle de. . . . . 6,859,398,164 liv.

Elle ne donne que. . . . . 2,535,000,000 —

Elle est donc susceptible d'être accrue de 4,324,398,164 liv.

Puisqu'il y a en Angleterre beaucoup plus de bestiaux

[1] C'est l'évaluation qu'adoptent généralement les économistes de la fin du XVIIIe siècle.

[2] Cette assertion est contredite par la récapitulation du revenu territorial anglais, page 221, où figure le revenu du clergé.

[3] Voir page 217.

qu'en France en proportion de la surface, on conçoit que, par une suite nécessaire, le commerce des laines et des cuirs doit y être plus considérable. Cependant, loin de chercher à rétablir l'équilibre et à reprendre nos avantages, une forme de perception destructive et onéreuse ruine depuis trente ans le commerce des cuirs en France.

Nous nous privons encore de grands avantages par la défense de distiller les cidres, les grains, etc. C'est ainsi que pour protéger un petit nombre de provinces où l'on distille du vin, on a arrêté en France l'industrie de toutes les autres et qu'on les a privées, sans objet et avec grande perte pour elles et pour l'État, de la liberté naturelle de faire de leurs denrées tel emploi qu'elles jugent à propos.

Dans une troisième partie, M. de Lazowski examine si l'agriculture est portée en France au même degré qu'en Angleterre.

Le temps n'ayant pas permis d'entreprendre la lecture de cette troisième partie, la continuation en a été remise à la séance suivante.

M. Du Pont a lu un mémoire sur la nécessité de rendre une loi générale pour tout le royaume relativement aux dîmes ecclésiastiques, mémoire que l'Assemblée, dans sa séance du 7 juillet 1785 [1], l'avait chargé de rédiger; il a été arrêté que M. le Contrôleur général serait prié d'écrire à M. le Garde des sceaux et de lui demander communication d'un projet de loi qui doit avoir été rédigé pour régler les dîmes dans la province de Normandie; qu'en proposant cette lettre au Ministre, M. de Vergennes voudrait bien lui mettre sous les yeux le mémoire qui venait d'être lu et que ce mémoire serait inscrit sur le registre ainsi qu'il suit :

[1] Voir page 18.

Mémoire sur les dîmes.

Il est peu de matières qui méritent autant l'attention du gouvernement que celle des dîmes, et il n'en est point où il soit plus pressant qu'il fasse connaître ses intentions par une loi générale.

Nous n'avons encore que trois lois générales sur les dîmes l'ordonnance de Philippe le Bel de 1303, l'article 50 de l'ordonnance de Blois de 1579, et l'article 29 de l'édit de Melun de 1580. Ces trois ordonnances décident que la *dîme sera perçue selon la coutume et l'ancien usage des lieux.*

Le clergé avait obtenu du cardinal Mazarin, en 1657, une déclaration qui aurait rendu tous les fruits décimables. Cette déclaration a été rejetée à l'enregistrement par tous les parlements du royaume. Et depuis ce temps, presque toutes les assemblées du clergé en ayant demandé l'exécution, Louis XIV lui-même, Louis XV et Louis XVI ont toujours répondu négativement.

La déclaration de 1657 non enregistrée n'a donc point fait et ne fait pas autorité. Le refus constant du législateur d'insister sur son enregistrement la met au rang des projets dont on a vu le danger. L'usage local est resté l'unique loi que le souverain ait ordonné de suivre. La manière de vérifier cet usage local est demeurée la seule matière à contestation.

Les cours ont ordonné, tantôt que ce serait le décimateur, tantôt que ce serait le décimable qui ferait preuve de l'usage local. Plusieurs d'entre elles ont arrêté de suspendre les jugements en matière de dîmes et de se retirer par devers le Roi pour qu'il fasse connaître ses intentions.

Il est donc indispensablement dans le cas de faire une loi. Il doit la faire juste et utile.

Cette loi doit être juste, c'est-à-dire qu'elle ne doit priver

le clergé d'aucun droit acquis ni d'aucune portion des richesses nécessaires au service des autels. Elle doit l'être encore en ne soumettant le décimable à aucune contribution nouvelle.

Cette loi doit être utile, c'est-à-dire qu'elle doit donner à l'agriculture le plus grand encouragement possible. Car ce sont les produits et les progrès de l'agriculture qui enrichissent l'État, le peuple, le Roi et le clergé lui-même.

Nos lois ne regardent pas la dîme comme de droit divin, mais comme une oblation volontaire dans son origine et nécessaire dans notre constitution pour assurer l'exercice du premier des services publics.

C'est d'après le principe que la dîme était primitivement une oblation volontaire que l'usage local est devenu loi.

Un contrat libre oblige à le tenir tel qu'il a été fait, mais personne ne peut être censé y avoir mis rien de plus que ce qui s'y trouve réellement énoncé.

Deux questions sont l'objet de tous les procès en matière de dîmes.

Première question. — Telle ou telle production est-elle sujette à la dîme?

Deuxième question. — Est-ce au décimateur à prouver qu'elle y est sujette, ou au décimable à constater qu'elle ne l'y est pas?

La première question a lieu toutes les fois qu'il s'agit d'une culture peu usitée. Si la culture était entièrement nouvelle, il n'y aurait point de question, car il est clair qu'il ne saurait y avoir d'usage local pour une culture entièrement nouvelle et c'est un principe rigoureux et généralement reçu quant aux dîmes qu'elles ne peuvent être exigées par analogie. Celle du vin n'entraîne pas celle du cidre, celle des agneaux n'entraîne pas celle des cochons : aucune partie de cette con-

tribution n'a d'autre loi que l'usage local qui lui est spécialement relatif.

La deuxième question n'en devrait pas faire une en jurisprudence. Il est évident que tout demandeur est obligé de prouver la légitimité de sa demande et que, si un homme vient dire à un autre : « Vous me devez mille écus », celui-ci n'est pas par cette assertion réellement obligé de les payer ou de prouver qu'il ne les doit pas. Il faut que le premier représente la preuve de son titre.

De ces vérités si simples et si universellement adoptées, résultent les deux propositions suivantes, qui forment rigoureusement tout le droit en matière de dîme.

Aucune production nouvelle n'est sujette à la dîme.

C'est au décimateur à prouver que les productions sur lesquelles il réclame la dîme ne sont pas nouvelles et qu'elles y ont été assujetties par l'usage du lieu ou par celui des lieux immédiatement circonvoisins.

On pourrait donc se renfermer dans la force de ces propositions qui contiennent toute notre législation actuelle sur les dîmes. Mais une considération morale et religieuse de la plus grande importance vient arrêter et montrer qu'une loi sur les dîmes doit présenter encore d'autres dispositions.

Il ne faut pas que le service des autels soit interrompu : il faut que la subsistance des curés et de leurs vicaires soit assurée.

On doit commencer par distinguer, à cet égard, les curés qui jouissent des dîmes des gros décimateurs qui ne sont tenus envers les curés qu'à une portion congrue.

Les dîmes ont été données à ceux-ci pour s'acquitter du service divin ; ils ont trouvé convenable ensuite, et l'on a toléré qu'ils fussent subrogés par des vicaires perpétuels, auxquels ils donneraient une rétribution déterminée. Le

taux de cette rétribution fixe, au moins dans ces cantons, l'estimation des frais nécessaires au ministère des autels. Il n'y aurait nulle raison de se relâcher de la rigueur des principes en admettant des dîmes inusitées, qui n'auraient d'autre objet que d'enrichir les gros décimateurs sans aucun avantage pour les curés.

L'usage a pu établir, mais la constitution de l'État n'a jamais exigé qu'il se trouvât entre le peuple et les curés de riches titulaires qui fissent remplir les fonctions curiales au rabais, ou pour le plus petit honoraire qui puisse leur être assigné, et qui profitassent, sans utilité pour le service divin des paroisses, d'une imposition très lourde levée sur leur culture.

C'est ce qu'a senti le gouvernement; c'est ce dont est frappé le clergé de France; c'est ce que les gros décimateurs ne peuvent contester dans le moment actuel où il s'agit, avec beaucoup de raison, d'augmenter les portions congrues.

Pourvu que les dîmes suffisent au paiement de la portion congrue, les gros décimateurs n'ont rien à réclamer: elles remplissent l'objet pour lequel elles leur ont été concédées.

Si les dîmes ne suffisaient pas au paiement de la portion congrue, les gros décimateurs seraient toujours les maîtres de se libérer du paiement de cette portion en abandonnant les dîmes; et, si alors le curé ne se contentait pas de ces dîmes, les paroissiens seraient tenus d'y suppléer ou de lui parfaire sa portion congrue par une autre contribution que l'on répartirait entre eux d'après le même principe et sous la même forme qui règlent celles qui ont lieu pour la construction et la réparation des presbytères.

Les curés qui jouissent des dîmes présentent un cas beaucoup plus favorable que ceux qui sont à portion congrue. Leur bonne administration, leurs sages exhortations, l'ins-

truction qu'ils peuvent répandre, l'esprit de travail et de concorde qu'ils peuvent faire naître dans leurs paroisses, doivent augmenter le produit des dîmes. Il est juste qu'ils jouissent de ce fruit de leur sollicitude; il est utile de leur laisser, pour s'y livrer, un motif d'intérêt. Il n'est donc pas nécessaire d'attendre qu'ils soient réduits au niveau des portions congrues pour leur assurer une indemnité dans le cas où la multiplication des cultures nouvelles, qui les priverait de la dîme, diminuerait notablement leur revenu.

Ce cas doit être assez rare; car, en général, on ne se livre aux cultures nouvelles que pour améliorer sa fortune et son revenu, ce qui tourne ordinairement au profit des cultures anciennes et par conséquent de la dîme.

Quand un cultivateur parvient par l'usage bien entendu des différentes prairies artificielles à n'avoir plus de jachères, il se procure par cette opération une grande augmentation de bestiaux, c'est-à-dire de richesses pour l'État, et de fumiers, c'est-à-dire d'améliorations pour la culture et les gros fruits et de richesse pour les décimateurs.

Accorder au décimateur le droit d'arrêter les cultures nouvelles par une dîme qui pourrait dans les commencements en absorber tout le profit, ce serait lui accorder le droit d'arrêter des améliorations de la plus grande importance.

On doit être d'autant plus réservé à lui accorder un tel droit que de ces améliorations ne doivent pas être pour lui seul, mais aussi pour le peuple, pour le Roi : dans tout obstacle à la culture, il y a lésion du tiers, ou, pour mieux dire, de la société même.

Mais enfin, si les cultures nouvelles et non décimables doivent augmenter en général le produit des dîmes, il n'est pas impossible que, dans quelque cas particulier, elles n'y

portent atteinte. La jurisprudence des cours a provisoirement pourvu dans ce cas à l'indemnité des curés. Plusieurs arrêts ont jugé que, lorsque les deux tiers des héritages d'une paroisse se trouvaient employés en cultures non décimables, il serait payé au curé par les propriétaires qui se seraient livrés à cet emploi de leur terrain une indemnité en grains ou en argent pour tenir lieu de la perte occasionnée sur les dîmes dans les revenus du curé.

Le cas est arrivé dans quelques paroisses de l'Orléanais, entre autres dans celle de Saint-Jean-le-Blanc-lès-Orléans, où les vins ne sont pas décimables : chaque arpent de vigne a été soumis à une redevance en argent au profit du curé. Ce même cas doit avoir eu lieu très fréquemment dans les paroisses des faubourgs et des environs de Paris, qui ont été successivement couvertes de maisons, de jardins, où il a bien fallu compenser aux curés la perte des dîmes.

L'usage et la règle de l'indemnité, lorsque les dîmes sont anéanties par un nouvel emploi du terrain, sont donc établis et il n'y a rien à faire de nouveau à cet égard que d'en consacrer les principes dans une loi.

Cette loi pourra conduire par la suite à la grande et importante vue d'assurer un sort convenable et respectable aux curés et aux vicaires indépendamment des dîmes.

Le gouvernement doit toujours songer que la dîme est un impôt excessivement inégal, en ce qu'il se perçoit au même taux sur les mauvaises terres qui exigent de grands frais de culture, ne produisent presque rien au-dessus du remboursement de ces frais et ne peuvent donner qu'un faible revenu, et sur les bonnes terres où de médiocres frais de culture font naître une riche récolte et un revenu considérable. Il est commun que, dans la même paroisse, les dîmes prennent sur de certaines terres un huitième et sur d'autres la moitié ou

les deux tiers du revenu net ou de ce que l'on pourrait louer le sol, et qu'il y ait d'autres terres qu'elles condamnent à la stérilité, parce qu'elles ne pourraient donner au delà des frais que ce qu'il faudrait pour payer la dîme.

Le gouvernement doit encore envisager que la dîme, enlevant les pailles et les revendant aux riches cultivateurs, tend à dégrader les fonds des pauvres gens, à augmenter l'inégalité des fortunes, à propager la misère, la mendicité, les mauvaises mœurs et les crimes qui en sont la suite.

Il doit donc penser à restreindre, autant qu'il le pourra, cette manière dangereuse de salarier un service bien important et bien respectable sans doute, mais auquel il serait infiniment plus avantageux de pourvoir de toute autre façon ; et, s'il ne se permet pas de marcher rapidement sur un objet de cette conséquence, du moins doit-il, lorsqu'il ne s'agit que de maintenir l'honnête et juste aisance à laquelle les ministres des autels ont droit de prétendre, concevoir que ce serait une grande faute en administration que de leur accorder la faculté d'étendre les dîmes sur des cultures nouvelles au préjudice de ces cultures, qu'on doit regarder comme une des plus intéressantes sources de richesses pour la nation, pour l'État et même pour le clergé.

Cette faculté, qui ne tournerait le plus souvent qu'à l'avantage des gros décimateurs, n'offrirait qu'un impôt sur les améliorations de culture, dont le produit ne serait pas applicable à l'objet auquel il paraîtrait destiné.

Un tel genre d'impôt dont il ne résulterait aucun bien pour aucun service public doit être proscrit par tout gouvernement raisonnable.

Résumons les vérités établies dans ce mémoire.

Aucune culture nouvelle dans un canton n'y doit la dîme.

C'est au décimateur à prouver que la dîme est due dans le lieu par la production sur laquelle il la prétend.

Les gros décimateurs n'ont rien à réclamer pour les changements de culture, tant que le produit des dîmes suffit au paiement des portions congrues.

Il doit être alloué aux curés décimateurs une indemnité en grains ou en argent, lorsque de grands changements de culture apporteraient un préjudice notable à leur revenu.

M. DE VERGENNES a fait lecture d'un mémoire qui lui a été adressé par M. Benezet, directeur du *Journal de France*[1]. Il y expose que M. Cromot du Bourg et M. Mesnard de Couichard avaient obtenu le privilège d'un journal ou gazette d'agriculture ; que M. l'abbé Roubaud[2] a été longtemps chargé de sa rédaction ; que, ce journal ayant eu peu de succès, le privilège en avait été réuni au *Journal de France*. M. Benezet demande, en sa qualité de propriétaire et directeur du seul journal d'agriculture qui existe en France, à imprimer le résultat de la correspondance du Comité d'agriculture. On convient que, sans prendre d'engagement formel avec lui, on pourra lui faire passer les articles dont on croira que la prompte publication pourra être utile au public.

[1] Le *Journal de France*, ou plus exactement *Journal général de France*, est beaucoup plus connu sous le nom d'*Affiches de Paris* ou *Petites Affiches* et d'*Affiches de province*. Ce fut cette dernière feuille qui, en 1783, racheta le privilège du *Journal d'Agriculture, commerce, arts et finances*. (Voir Hatin, *Histoire de la Presse en France*, in-8, Paris, 1859, t. I, p. 112 et suiv.)

[2] L'abbé Roubaud dirigea successivement le *Journal du commerce*, publié à Bruxelles (1759-1762), le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances* (1763-1774), et le *Journal d'agriculture, arts et finances* (1775-1783).

29e SÉANCE.

(27 Avril 1786.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. DU PONT, M. LUBERT.

M. LE DUC DE LIANCOURT a continué la lecture du mémoire de M. de Lazowski: comme il sera fait un rapport détaillé de ce mémoire, on ne rappellera ici que les observations principales qu'il contient[1].

M. de Lazowski observe que les lois et les mœurs ont la plus grande influence sur l'agriculture.

En Angleterre, toute convention dans les baux est permise; on peut stipuler avec le fermier une jouissance aussi longue qu'on le juge à propos; la vente ne rompt pas les baux.

En France, l'indemnité d'une année sur trois, en cas d'éviction, n'assure pas au fermier un dédommagement suffisant de ses dépenses. Il y a telle ferme en Angleterre sur laquelle le cultivateur met une avance de 3,000 livres. Une pareille avance ne serait pas praticable en France, parce que le fermier, d'après nos lois, ne serait pas assuré de jouir.

Les lois et les coutumes particulières à un grand nombre de provinces de France ne permettent pas de clore des héritages, et cependant il est de fait qu'une ferme double de valeur quand les terres en sont encloses: c'est même le moyen le plus efficace de propager la culture des prairies artificielles, parce que celles cultivées en plein champ sont trop exposées à être dégradées par les bestiaux.

La loi qui défend en France de dessoler les terres et de cultiver les jachères est absurde.

[1] Ces observations de Lazowski se retrouvent presque textuellement dans les six premiers chapitres de l'*Arithmétique politique* d'Arthur Young.

Le parcours en Angleterre a été aboli sur le vœu des deux tiers des propriétaires.

La taxe des terres en Angleterre consiste en une somme fixe de 2 millions sterling environ ; elle est répartie d'une manière invariable par comté et par paroisses.

La taxe, dans l'origine, avait été réglée à raison de 4 shillings par livre. Les changements arrivés dans la valeur du numéraire ont altéré cette proportion : elle est aujourd'hui à peine d'un demi shilling, d'un shilling et d'un shilling et demi. Il serait sans doute équitable de rétablir l'équilibre et que l'impôt formât une quotité exacte du produit net, mais on a toujours répugné à faire cette opération et il paraît qu'on y a renoncé[1].

La taxe des pauvres est proportionnelle à celle des terres : chaque communauté a l'administration du produit qui résulte de sa contribution. Les pauvres sont occupés pendant l'hiver à la filature : cette occupation remplit le vide que laissent les travaux de la campagne et procure un moyen de subsistance à la classe des manouvriers.

L'exportation des grains est permise dans de certaines limites : il y a même dans ce moment une prime sur l'exportation et un droit sur l'importation[2].

[1] La *land-tax* avait été établie, en 1692, au taux de 4 shillings par livre sterling des revenus fonciers d'alors, qui en sont toujours restés la base. Quant au taux de la taxe, il avait souvent été réduit de 4 à 3 ou 2 shillings. Il ne fut même que de 1 shilling par livre en 1732 et 1733. Mais, depuis 1776, on l'avait toujours maintenu à 4 shillings. A ce taux, le produit était de 1,989,673 livres pour l'Angleterre et de 47,954 pour l'Écosse. En 1798, Pitt fit décider : 1° que la *land-tax*, annuellement votée jusque-là, entrerait à titre de taxe permanente et invariable dans le *Consolidated Fund*; 2° que les contribuables pourraient racheter cet impôt moyennant l'abandon d'une rente supérieure d'un dixième à la quotité de l'impôt. Cette seconde mesure, prise en vue de l'amortissement de la dette, a fait sensiblement décroître le produit de l'impôt ; il n'était plus, en 1879, que de 1,075,512 livres.

[2] On peut consulter, sur les variations du régime du commerce des grains

Les péages établis sur les grandes routes pour subvenir à leur entretien n'ont rien de contraire aux intérêts de l'agriculture, parce que ce droit n'est perçu que sur les objets d'exportation : tout ce qui circule pour les usages de la culture ou pour la consommation en est exempt.

Les premiers progrès de l'agriculture en Angleterre datent du temps de Cromwell. Les troubles qui agitaient l'Angleterre à cette époque obligèrent une partie de la noblesse à se retirer dans ses terres et l'oisiveté les força de s'occuper de leur culture. C'est alors qu'on commença à former des prairies artificielles, mais c'est surtout depuis cinquante ans que les progrès sont devenus plus rapides et c'est à la propagation des prairies artificielles et de la culture du turneps qu'on en est redevable.

Les consommations en tout genre sont beaucoup plus considérables en Angleterre qu'en France ; le peuple y a plus de jouissances ; jamais un pauvre ne mange de pain sec.

La dîme se paye au douzième et on la perçoit rigoureusement ; mais, communément, on l'abonne en argent et on l'évalue au cinquième du prix du bail[1].

Dans la quatrième partie de son mémoire, M. de Lazowski propose l'établissement d'une ferme expérimentale en France ; elle serait construite et entretenue aux frais du gouvernement et formerait un modèle de culture. Il observe avec raison que le peuple du continent est peu instruit et qu'il est livré à une

en Angleterre, tout le sixième chapitre de l'*Arithmétique politique* de Young.

[1] Une loi de 1836 a réglé d'une autre manière, en Angleterre, la conversion en argent des dîmes non encore converties. On en a fixé, à cette époque, la valeur pécuniaire d'après les résultats moyens de la période 1828-1835, et on en a fait dans chaque cas trois parts égales, représentant, aux prix moyens de la même période, certaines quantités de blé, d'orge et d'avoine. Le prix actuel des mêmes quantités des mêmes grains (calculé sur les cours des sept dernières années écoulées) détermine chaque année le quantum du tribut paroissial.

routine aveugle. Il faut transplanter en France une agriculture pratique. Les ouvrages d'agriculture sont presque tous faits dans des vues systématiques, par des habitants des villes et dans une langue inintelligible pour les habitants de la campagne. C'est plutôt d'exemples que de préceptes qu'on a besoin et le gouvernement en France peut seul les donner.

Il existe en Angleterre des associations de gens riches qui proposent des prix d'encouragements pour l'agriculture. Ils consistent en une pièce de vaisselle pour le maître et une gratification pour les manœuvres. Le gouvernement pourrait imiter cette marche en France, et ce serait un moyen pour établir le parcage, la culture des jachères, les prairies artificielles, pour multiplier les bestiaux, en perfectionner les races, améliorer les laines, etc.

M. LE DUC DE LIANCOURT a offert de faire lui-même l'extrait de ce mémoire et M. DU PONT s'est chargé d'en faire un rapport détaillé.

M. LE DUC DE LIANCOURT a observé, au surplus, que M. le Contrôleur général était dans les dispositions les plus favorables relativement aux fonds sollicités par le Comité.

30e SÉANCE.

(12 Mai 1786.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. POISSONNIER, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. DU PONT, M. D'ARCET, M. L'ABBÉ LEFEBVRE, M. LUBERT.

M. LUBERT a lu la note de différents instruments d'agriculture en usage en Angleterre, et qui sont peu connus en France :

1° Un rabot propre à raboter les terres et unir les terrains;

2° Un ventilateur;

3° Une machine à battre le blé, qui expédie plus en cinq minutes qu'un homme n'en expédie en une journée avec le fléau : on observe à cet égard que la main-d'œuvre du battage emporte le dixième de la récolte, et que c'est un service important à rendre que de trouver un moyen de la simplifier;

4° Une machine à couper les navets;

5° Une machine à glaner, qui sert en même temps à peigner les prairies;

6° Une machine à hacher la paille;

7° Une machine qui fait plusieurs sillons à la fois, qui sème et qui herse;

8° Une machine à vanner.

C'est M. Desmarests qui propose de faire faire l'acquisition de ces machines par un homme de confiance qui va en Angleterre pour d'autres objets.

L'Assemblée a pensé qu'il serait utile de faire venir ces machines si le prix n'en était pas trop considérable, et qu'il conviendrait même que le département de l'agriculture eût la collection de tous les instruments en usage pour l'agriculture dans les différents pays.

Cette proposition a fait sentir la nécessité d'avoir un cabinet assez vaste pour servir de dépôt pour les objets de ce genre, et M. Lavoisier a indiqué un local très beau à la porte Saint-Antoine, qui appartient à la ville. M. de Vergennes, qui l'a été visiter depuis, l'a jugé très convenable et il a bien voulu se charger d'en conférer avec M. le prévôt des marchands et le receveur de la ville ; mais il est nécessaire, avant de rien terminer, d'abord d'obtenir les fonds promis depuis si longtemps par M. le Contrôleur général.

Ces réflexions ont ramené la nécessité d'attacher une ferme au département de l'agriculture, et M. Tillet a représenté qu'il ne serait peut-être pas impossible d'avoir celle des Moulineaux, près Meudon, appartenant aux Chartreux ; il a même offert d'entamer une négociation à cet égard.

M. Lubert a fait lecture d'un mémoire de M. Loys, officier invalide, qui comprend différentes propositions relatives au département de l'agriculture : 1° de prohiber la sortie des bœufs du royaume à l'étranger ; 2° de défendre de tuer des veaux femelles ; 3° d'accorder une prime par élève de 20 livres la première année, de 30 livres la seconde et de 40 livres la troisième ; 4° d'ordonner que chaque laboureur sera tenu de planter deux arpents de pommes de terre par chaque charrue sur les jachères.

Il propose, pour limiter le prix de la viande à Paris, de faire établir par une compagnie douze étaux où la viande serait vendue à un prix fixé par le gouvernement. Cette compagnie ferait la loi aux bouchers et, quand même on supprimerait le tarif et qu'on leur laisserait la liberté de donner à la viande le prix qu'ils jugeraient à propos, ce prix ne pourrait jamais excéder celui fixé pour la compagnie. M. le maréchal de Belle-Isle a usé avec succès de ce moyen à Metz et dans quelques autres villes des évêchés.

M. Du Pont a observé, à cette occasion, qu'il existe une différence de plus d'un tiers entre le prix de la viande de choix et celui de la basse viande ; qu'il est étonnant que nos constitutions forcent le pauvre à payer la viande le même prix que le riche, tandis qu'on pourrait la lui procurer à beaucoup meilleur marché en établissant des boucheries de basse viande.

Peut être pourrait-on faire pour la viande ce qu'on fait

pour le pain : pour se soustraire au monopole que les boulangers de Paris pouvaient exercer, on a permis aux boulangers des environs d'apporter du pain et de l'exposer en vente dans les places publiques. On pourrait accorder la même permission aux bouchers, et le peuple aurait, au moins dans certains temps de l'année, le mouton et les basses espèces de viandes à très bas prix. Il est vrai que les bouchers, qui seraient privés par là du bénéfice considérable qu'ils font aux dépens du pauvre, seraient obligés d'augmenter le prix des viandes de première qualité que consomme le riche ; mais alors tout rentrerait dans l'ordre. On ne peut donc pas se dissimuler que toutes les lois qui fixent à Paris le prix des denrées ont été faites en faveur des riches consommateurs ; mais que l'intérêt du peuple n'a point été consulté.

La fixation actuelle de la viande présente un autre inconvénient très frappant à l'égard du veau : la valeur de cette viande est de beaucoup supérieure au prix du tarif, en sorte que le boucher vend le veau à perte au moyen de la facilité qui lui est accordée de faire sur les basses espèces de viande un bénéfice excessif. Il est évident que, plus une denrée est maintenue à bas prix, plus la vente et la consommation en est favorisée. Le gouvernement favorise donc par le fait la consommation du veau dans un moment où il serait au contraire important de la restreindre. Il faudrait donc au moins supprimer toute fixation du veau.

M. Du Pont est prié de faire un mémoire sur cet objet.

M. Lubert a fait lecture d'un mémoire de M. Fourny de Villiers sur la disette des bestiaux. Il regarde comme indispensable de permettre l'entrée dans le royaume aux bestiaux étrangers, d'accorder une prime d'encouragement en faveur

de ceux qui feront des élèves; enfin il annonce des moyens de diminuer à Paris la consommation de la viande en procurant à cette ville une plus grande abondance de poisson. Il prétend, à cette occasion, avoir des moyens de naturaliser les poissons de mer dans les rivières. On conçoit que ces moyens, quels qu'ils soient, sont nécessairement lents et ne peuvent remédier au besoin du moment.

M. Lubert a fait lecture d'un mémoire de M. l'abbé de Prades sur la misère extrême des environs de l'abbaye de Vernuze en Berry, généralité d'Orléans. Il annonce qu'il n'y a ni pacage ni prairies artificielles dans ce canton, qu'il y a 2,000 arpents de terre en friche, que ces terres sont mauvaises, mais que cependant on pourrait y essayer quelques cultures. M. l'abbé de Prades a répandu dans ses environs les instructions de M. Daubenton sur l'éducation et la conduite des bêtes à laine et de M. l'abbé Tessier sur différents points de l'agriculture, mais sans succès. Il représente que l'abbaye de Vernuze ne vaut que 12,000 livres et qu'elle a 4,000 livres de charges à supporter, ce qui ne lui permet pas de faire des avances bien considérables.

On conclut qu'il faudrait lui envoyer des graines de prairies artificielles, de turneps, de rabioules et de betteraves champêtres, etc.

M. Du Pont a lu l'instruction de M. l'abbé de Commerell sur la culture des grosses betteraves, à laquelle il a fait différents changements et corrections. Il a été arrêté de l'envoyer à l'Imprimerie royale.

M. Lubert a fait lecture d'une lettre de M. le chevalier de Bolek, qui annonce avoir trouvé le moyen de tirer parti d'une graine inutile pour faire de l'huile. Il demande un privilège exclusif. Sa proposition a été rejetée.

M. L'ABBÉ LEFEBVRE a lu une seconde feuille de questions destinées pour ses correspondants. Il y traite des engrais, des maladies des grains, des mesures de la culture, du houblon, des pommes de terre, du safran, de la garance, des turneps, du lin et du chanvre.

M. LUBERT a fait part des propositions de M. Dablois pour procurer à l'administration des graines de rabioules. On a pensé qu'il serait trop tard pour faire venir ces graines pour être semées cette année, mais qu'on pourrait les retenir pour les besoins de l'année prochaine.

31e SÉANCE.

(19 Mai 1786.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. POISSONNIER, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. DU PONT, M. L'ABBÉ LEFEBVRE, M. LUBERT.

M. Gasselin, cultivateur des environs de Roye en Picardie, et qui passe une partie de l'année à Paris, a adressé un mémoire dans lequel il expose qu'il est dans l'usage de ne chauler les blés qu'avec un lait de chaux pur et sans addition de cendres et d'alcali, et que, depuis très longtemps qu'il emploie ce procédé, il n'a point eu de blé noir. Cinq cents cultivateurs de ses environs suivent la même méthode et n'ont point de noir.

Il prétend que le blé à paille blanche est un blé dégénéré. Pour multiplier celui à paille rouge, il a mis à part chaque année le plus grand nombre qu'il a pu d'épis à paille rouge, et, en semant toujours ce blé de préférence, il est parvenu à

avoir une récolte plus abondante et du blé de meilleure qualité. Il le vendait au marché de Roye 6 et 10 livres de plus par voiture que le blé ordinaire. Il pense que la nouveauté a pu y contribuer, mais il estime que ce blé vaut au moins 3 livres par voiture de plus que le blé ordinaire. En employant cette méthode, il est parvenu en vingt ans à porter sa récolte de 9,000 gerbes à 12,000 ce qui fait une augmentation d'un quart. Ce blé n'est point barbu; la paille en est plus douce; il le regarde comme moins sujet au noir que les autres blés. Il demande a être autorisé à distribuer l'imprimé de sa méthode moyennant 6 livres par méthode.

Pour mettre le Comité en état de fixer son opinion sur la personne de M. Gasselin et ses propositions, M. L'ABBÉ LEFEBVRE s'est chargé d'en écrire à l'un de ses correspondants qu'il a sur les lieux et d'en rendre compte à l'Assemblée ave M. Tillet.

M. Garnier, dont le père a entrepris un défrichement, a écrit à M. le Contrôleur général pour demander des secours du gouvernement. Comme il n'a point encore été affecté de fonds au département de l'agriculture, on ne peut répondre que négativement sur cet objet.

M. LUBERT a communiqué une lettre de M. Dufour de Villeneuve, intendant à Bourges, sur les dégâts occasionnés par les chenilles dans quelques cantons de sa généralité. Il ne paraît pas qu'il y ait aucun moyen d'y remédier dans le moment actuel. Ce n'est que l'hiver, avant que les chenilles soient écloses ou au moins avant qu'elles se soient répandues sur les arbres, qu'on peut essayer de les détruire en échenillant. Les parlements rendent fréquemment des arrêts qui ordonnent l'échenillage; les intendants attentifs rendent également des ordonnances dans cet objet, mais elles ne sont

pas toujours exactement exécutées. L'échenillage, d'ailleurs, n'est praticable que le long des haies, des buissons, et, dans les pays où les arbres ne sont pas très multipliés ; on ne peut le pratiquer dans les grands bois.

M. Boula de Nanteuil, intendant de Poitiers, auquel a été communiqué le mémoire d'un ecclésiastique de Confolens, adressé à M. l'abbé Lefebvre, convient qu'en effet il serait utile d'ouvrir de nouvelles routes dans ce canton et qu'il va s'en occuper.

Il se propose de demander incessamment l'établissement d'une société d'agriculture à Poitiers. Il annonce que le maïs et le turneps ont été d'un grand secours l'année dernière dans sa généralité et que les cultures que la nécessité et le malheur des circonstances ont introduites resteront à la province. La distribution de graine de turneps qui a eu lieu l'année dernière, est donc un service important rendu par le gouvernement : il ne tiendra qu'à lui d'en rendre de semblables, en faisant distribuer d'autres graines.

M. Rouillé d'Orfeuil, intendant de Champagne, rend compte dans une lettre adressée à M. le Contrôleur général d'un arrêt rendu par le Parlement le 9 mai 1783, qui permet aux habitants des coutumes de Vitry et de Vermandois de mener les troupeaux de moutons dans les prés, après la récolte des foins. Le Parlement avait rendu un arrêt tout contraire en 1779, mais il a été reconnu que l'arrêt de 1779 renversait une disposition précise de la coutume et c'est par ces motifs qu'il a été réformé : il est certain qu'il ne peut être que très contraire aux prés d'y mener habituellement les moutons en pâture. On croit donc que les habitants sont fondés à se pourvoir par opposition contre l'arrêt du 9 mai 1783. C'est le seul conseil qu'on puisse leur donner dans ce moment :

suivant le sort de cette opposition, l'administration jugera du parti qu'il faudra prendre.

M. Lubert a fait part d'un mémoire de M. de Curlande, dans lequel il propose d'employer les troupes aux travaux de l'agriculture. Il a été agité bien des fois s'il était utile et praticable de faire travailler les troupes à la confection des grands chemins : le gouvernement est toujours resté indécis, et, par le fait, les troupes n'ont point été employées. On conçoit qu'avant de faire travailler les troupes à l'amélioration des propriétés particulières, il faudrait commencer par les faire travailler à l'amélioration des propriétés publiques. On a donc jugé que le mémoire de M. de Curlande ne méritait aucune attention.

M. Lubert a fait lecture d'un mémoire de M. de Lançon, chanoine de Mello, en Picardie, dans lequel il prétend que, pour faire prospérer l'agriculture, il faudrait rendre les fermiers inamovibles et permettre à tout cultivateur de détruire le gibier. M. Tillet se charge de faire le rapport de ce mémoire.

M. Du Pont observe à cette occasion qu'il serait à souhaiter qu'au moins la chasse fût interdite dans les lieux clos : ce serait un moyen d'encourager les clôtures et l'agriculture y gagnerait beaucoup.

M. Lubert a communiqué une lettre de M. l'intendant de Languedoc relativement au jardin du Roi à Hières. Il en résulte que la condition sous laquelle ce jardin a été concédé n'a pas été remplie dans l'origine, mais que, depuis qu'il est entre les mains de M. l'abbé Nollin, il a fait semer beaucoup de graines, d'arbres et d'arbustes ; il en envoie même le catalogue et M. Tillet s'est chargé de le communiquer à M. Thouin.

M. de la Grange-aux-Bois, ancien subdélégué et commissaire

des tailles, demeurant à Lunéville, a écrit de nouveau à M. le Contrôleur général, relativement à l'établissement d'un lycée d'agriculture. Il annonce que ses besoins ont été tels qu'il a été obligé de mettre en gage son ouvrage, composé de deux volumes in-8°, pour avoir de quoi subsister. M. Lavoisier se charge de prendre des informations sur la réputation dont il jouit à Lunéville.

M. Du Pont a lu le projet d'arrêt du Conseil ci-après pour ordonner que le veau sera vendu à prix défendu. Il y a joint un projet de rapport à M. le Contrôleur général qui est aussi transcrit à la suite.

Projet d'arrêt du Conseil.

Sur ce qui a été représenté au Roi, étant en son Conseil, que la rareté des fourrages causée par la sécheresse de l'année dernière avait diminué l'abondance des bestiaux et occasionné dans le prix de la viande un renchérissement inévitable ; que ce renchérissement est plus sensible pour le pauvre, en raison de l'usage établi de fixer le prix de la viande à un même taux moyen auquel le bœuf, le veau et le mouton sont débités à la boucherie, quoique dans les marchés le veau soit en général beaucoup plus cher que le bœuf et que le mouton le soit un peu moins ; que ce terme moyen qui, par l'effet de la compensation, peut être équitable pour les bouchers ne l'est pas pour les consommateurs, puisqu'il tend à diminuer pour les riches, qui font la plus grande consommation du veau, la dépense de cette consommation et à renchérir d'autant la consommation que fait le pauvre en bœuf et en mouton ; Sa Majesté, considérant combien il est

juste que le peuple ne soit pas obligé de surpayer ses consommations nécessaires pour procurer à l'opulence un plus bas prix dans des jouissances qu'on peut regarder comme superflues, et envisageant, d'ailleurs, que si la liberté de vendre le veau à son prix naturel amène pour cette viande un renchérissement, il s'ensuivra une moindre consommation de veaux, ce qui favoriserait l'éducation des bœufs et des vaches et contribuerait ainsi à rétablir l'abondance des bestiaux, si nécessaires à la subsistance des peuples, tant comme aliment que comme principal moyen des travaux et des engrais de l'agriculture ; ouï le rapport du sieur de Calonne, conseiller ordinaire au Conseil royal, Contrôleur général des finances; Sa Majesté, étant en son Conseil, a ordonné et ordonne que la viande de veau cessera d'être soumise à la taxe et se vendra désormais à prix défendu, et qu'en conséquence de ce que les bouchers ne seront plus en perte sur le prix du veau, celui du bœuf sera baissé de six deniers par livre, et celui du mouton d'un sol dans la bonne ville de Paris ; se réservant Sa Majesté de prendre toutes les autres mesures que lui prescrira sa sagesse pour favoriser l'éducation des bestiaux, l'abondance de la viande, et le prix le plus équitable des différentes qualités de celles qui servent à la consommation du peuple.

Fait au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant.

Rapport à M. le Contrôleur général.

On n'ajoutera pas un rapport étendu au projet d'arrêt du Conseil que l'on met sous les yeux de M. le Contrôleur général. Les motifs qui paraissent devoir porter à le rendre sont énoncés dans le préambule.

Il est certain qu'il n'y a rien de plus propre à empêcher la

multiplication des bestiaux et rien ne répugne davantage à l'équité et à la raison que de faire payer par les pauvres une prime pour augmenter et rendre plus facile et moins dispendieuse la consommation que les riches font du veau.

La prohibition de tuer des veaux ne serait point exécutée si on la prononçait ; or, il n'y a rien de plus dangereux que d'accoutumer à la violation des lois et de les faire tomber en dérision et en désuétude. Mais le renchérissement du veau, qui résultera nécessairement de la faculté de le vendre à prix défendu, en diminuera tout naturellement la consommation.

Ce renchérissement sera peu sensible pour les riches, parce qu'ils profiteront comme les autres de la diminution du bœuf et du mouton. Il sera très profitable aux pauvres et présentera d'ailleurs l'avantage de se rapprocher des principes d'équité naturelle dans la fixation du prix de la viande.

Lorsque dans le projet d'arrêt on a énoncé une diminution déterminée dans les prix du bœuf, du mouton, on n'a pas entendu que ce fût précisément celle-là qu'il fallût prononcer, mais on a seulement voulu indiquer que la liberté de vendre le veau plus cher devait entraîner une diminution quelconque dans les prix du bœuf, une plus grande encore dans celui du mouton.

On pense qu'il faudrait que M. le Lieutenant de police assemblât les bouchers et prît de différents côtés tous les éclaircissements nécessaires pour s'assurer de combien on pourrait baisser le prix du bœuf et celui du mouton en laissant aux débitants la liberté de ne pas perdre et même de gagner sur le veau.

Il faudra songer aussi quelque jour à diminuer le prix de la vache et de la brebis, qui entrent sous la proportion d'un quart, quelquefois d'un tiers, dans l'approvisionnement de

Paris, et que les bouchers vendent aux pauvres au même prix qu'ils font payer le bœuf et le mouton aux riches : autre injustice à laquelle il est nécessaire de pourvoir. Mais on ne croit pas devoir proposer de cumuler en ce moment les deux opérations, quoique toutes deux équitables.

32e SÉANCE.

(27 Mai 1786.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. POISSONNIER, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. LUBERT.

M. LUBERT a fait part d'un moyen proposé pour détruire les pucerons ou plutôt pour les écarter des champs de turneps. Il consiste à y semer du chanvre très clair : l'odeur de cette plante fait fuir, à ce qu'on assure, les pucerons. C'est une expérience qui mériterait d'être répétée par l'importance de son résultat.

M. LUBERT propose en même temps un moyen qui lui a été indiqué pour détruire les chenilles. Il consiste à les asperger avec de la mousse de savon noir. Ce moyen pourrait remplir son objet ; mais il n'est praticable que le long des haies et des buissons et pour des arbres peu élevés, et alors l'échenillage à la manière ordinaire remplirait le même objet d'une manière plus sûre. Il est vrai que, dès que les chenilles sont sorties de leurs coques et se sont répandues sur les feuilles, l'échenillage ne peut plus avoir lieu ; il serait donc utile de constater par expérience si l'aspersion de la dissolution de savon noir a le succès qu'on annonce.

M. Buisson, imprimeur, a marqué à M. de Vergennes qu'il était chargé par M. l'abbé de Commerell de réimprimer à

Paris l'instruction sur la culture des grosses betteraves qu'il a déjà publiée à Metz. On ne trouve aucun inconvénient à lui accorder toute liberté sur cet objet.

M. Lubert a fait lecture du procès-verbal des assemblées des 16 et 24 février, 3 et 17 mars.

M. D'Arcet a observé qu'on pourrait cultiver la bruyère dans les landes de Bordeaux, la brûler et en faire de la potasse.

M. Tillet à l'occasion des propositions faites pour débarrasser le blé du noir a donné la description d'un nouveau tarare, auquel on a adapté des brosses pour nettoyer le blé.

33e SÉANCE.

(2 Juin 1786.)

Présents : M. de Vergennes, M. Tillet, M. Lavoisier, M. D'Arcet, M. Du Pont, M. l'abbé Lefebvre, M. Lubert.

M. Lubert a fait lecture d'un mémoire de M. de Crosne, lieutenant-général de police, en réponse à M. de Vergennes, sur ce qu'on pourrait faire pour remédier à la disette des bestiaux.

Il expose que le projet de laisser vendre le veau à prix défendu avait déjà été réalisé depuis l'événement qui avait forcé d'augmenter le prix de la viande et que cette liberté avait déjà rempli l'objet qu'on en devait attendre; que, si elle n'eût pas été accordée aux bouchers, le renchérissement du bœuf et du mouton en aurait été d'autant plus considérable, puisqu'ils auraient été obligés de se dédommager sur ces espèces de la perte qu'on les aurait forcés à faire sur le veau. Il ne pense pas que ce soit le moment d'ordonner par un arrêt du

Conseil ce qui s'exécute sans réclamation par voie de tolérance et d'administration; il regarde comme impossible de rendre sensible par le préambule de la loi le soulagement qui résulterait de cette opération, parce que le bœuf et le mouton se vendent maintenant au-dessus du prix du tarif ordinaire, et que le peuple ne verrait qu'un renchérissement à la fois et sur le veau et sur les autres espèces de viandes; qu'il est préférable de différer, pour accorder légalement aux bouchers la liberté de vendre le veau à prix défendu, que les circonstances permettent de baisser le prix du bœuf et du mouton; que l'arrêt du Conseil qui publiera cette baisse ne choquera alors personne en exceptant le veau, surtout quand les motifs de cette liberté auront été bien développés dans le préambule.

A l'égard du projet de défendre pour un temps de tuer les veaux femelles, il n'en croit pas l'exécution praticable. Il observe que n'a pas qui veut les moyens d'élever des veaux; le lait et le beurre que fournit la vache dans un petit ménage de campagne font vivre une partie de la famille. Le veau lorsqu'il vient à naître partage ou plutôt s'approprie le lait qui servait à alimenter les enfants de la maison. Les gens très pauvres, et c'est malheureusement la classe la plus nombreuse, sont donc obligés de se défaire du veau le plus tôt qu'il est possible et nulle loi ne peut exiger que l'éducation du veau soit préférée à celle des enfants. L'exécution de la loi serait surtout impraticable dans les environs des grandes villes, où un grand nombre de familles subsistent de la vente des veaux et de celle du laitage. M. le Lieutenant-général de police observe encore que toutes les provinces ne sont pas propres à faire des élèves, et qu'il en est beaucoup où on l'ordonnerait en vain; ce sont celles où les pâturages sont peu abondants.

Enfin il conclut avec beaucoup de raison que la première

opération dont le gouvernement doit s'occuper est de multiplier dans les provinces les fourrages et la subsistance des bestiaux, en faisant distribuer des graines de prairies artificielles, en faisant publier des instructions à la portée du peuple sur leur culture, en maintenant l'exemption des dîmes sur ces fourrages dans les provinces où ils n'y sont point assujettis et peut-être en accordant une prime en faveur de ceux qui représenteront aux subdélégués une génisse d'un an.

Les principes exposés dans ce mémoire ont paru très justes et très sages, et M. Du Pont a été chargé de faire un rapport sur cet objet et un projet de lettre aux intendants.

M. Brisson, inspecteur des manufactures, auquel M. de Vergennes avait donné rendez-vous, est entré et a fait des offres de service pour faire passer en France des béliers d'Espagne dans la vue d'améliorer nos laines.

Malgré les défenses sévères de la cour d'Espagne, il assure qu'il est facile de les introduire par les vallées des Pyrénées: on les achète en Aragon, on les mène dans les montagnes près des limites de France; quand on a franchi la ligne de démarcation, on change de berger et l'introduction se trouve consommée.

Il assure qu'il y a dans la vallée de Campans des espèces de brebis qui portent une laine longue comparable aux plus belles laines d'Angleterre.

M. Brisson demeure à Paris chez M. le Noir, trésorier des offrandes et aumônes [1], rue de Cléry.

M. de Vergennes l'a remercié de ses offres.

Lorsqu'il a été sorti, le Comité s'est entretenu de l'impor-

[1] La trésorerie des offrandes et aumônes existait encore en 1789 après la suppression des trésoreries spéciales par Necker en 1788. (*Almanach royal* de 1789.)

tance dont il serait d'établir une correspondance avec les inspecteurs des manufactures et avec ceux des mines. Mais on a pensé que c'était un secours à se ménager pour la suite et qu'il n'était pas encore temps de former cet établissement, dans la crainte des frottements qu'il pourrait occasionner avec les autres départements.

Quant aux offres de M. Brisson, il a été convenu qu'on ne pourrait pas en faire usage tant que le département de l'agriculture n'aurait pas de fonds.

M. L'ABBÉ LEFEBVRE a fait lecture d'une lettre circulaire qu'il propose d'adresser à ses correspondants en leur envoyant l'instruction sur les prairies artificielles. Cette lettre a paru remplir son objet; il en a profité pour demander des éclaircissements sur le javelage des avoines. Cette lettre est conçue en ces termes:

« J'ai eu l'honneur de vous prévenir, dans la lettre circulaire que je vous ai adressée les derniers jours du mois précédent, que mon intention n'était point de mettre des bornes à votre zèle, en vous envoyant des feuilles de questions sur l'agriculture et que je recevrais avec autant de plaisir que de reconnaissance les observations ou les mémoires que vous voudriez bien me faire passer, indépendamment des réponses aux questions contenues dans ces feuilles. Je vous ai prévenu également que l'administration verrait avec satisfaction que votre travail à cet égard ne nuirait en aucune façon au dessein que vous auriez pu avoir de vous livrer à quelques expériences. Enfin j'ai ajouté que, de son côté, l'administration ne suspendrait pas l'envoi des instructions qu'elle croirait nécessaire et utile de publier et de répandre, pour l'amélioration de l'agriculture.

« Parmi les instructions dont le Comité d'administration

s'est occupé particulièrement depuis quelque temps, celle sur les prairies artificielles lui a paru devoir être publiée par préférence et sans délai. Vous êtes trop instruit pour que j'entre avec vous dans le détail des motifs qui ont déterminé l'administration à cette préférence. Je ne vous exposerai pas non plus les avantages considérables que doit procurer aux cultivateurs et à l'agriculture la multiplication des prairies artificielles. Ils sont présentés avec autant de netteté que de précision et de vérité dans la première page de l'instruction que vous trouverez ci-jointe. Je vous prie de lui donner le plus de publicité possible, de la communiquer à MM. les curés de votre voisinage, aux fermiers, laboureurs, cultivateurs et propriétaires de votre canton ; de les engager, de les solliciter avec les plus vives instances (ce sera leur rendre le plus important service) de la mettre en pratique ; ou de me faire part des obstacles qui pourraient les en empêcher, et des moyens les plus prompts et les plus efficaces, de lever, s'il est possible ces obstacles. Soyez bien assuré que l'administration ne négligera rien pour en faciliter l'exécution. Opérer le bien, procurer au peuple, l'aisance dans laquelle il borne sa félicité, c'est le seul et unique objet de sa sollicitude et de ses travaux.

« Votre zèle, monsieur et très honoré prieur, le vif intérêt que vous prenez au bonheur des citoyens, dont le soin particulier vous est confié, vous portera, je ne puis en douter, à seconder avec empressement et dans toutes les circonstances les travaux de l'administration. Il se présente une occasion de remplir cette tâche intéressante. Je me fais un devoir de vous en instruire.

« Le temps de la récolte des grains s'avance. Elle ne se fait pas de la même manière dans tous les cantons. Chaque pays, chaque usage. Il n'y en a point sur laquelle on soit moins d'accord que sur celle de l'avoine. La faux et la faucille ont

chacune leurs partisans, même parmi les fermiers; mais la question la plus importante sur laquelle l'administration désire des renseignements multipliés, concerne directement le javelage, parce qu'elle est celle qui divise plus particulièrement, non seulement les fermiers et cultivateurs, mais même les membres des sociétés d'agriculture. L'expérience peut seule fixer les idées de ceux-ci, et déterminer les premiers à préférer une méthode à une autre.

« Je vous engage donc, au nom de l'administration, à me faire passer votre avis et vos connaissances, ainsi que les avis et les connaissances de MM. les curés de votre voisinage, des fermiers, laboureurs, cultivateurs et propriétaires de votre canton, sur les questions suivantes :

1° Se sert-on de la faux ou de la faucille pour récolter l'avoine dans le canton? quelles raisons peut-on avoir de préférer l'un à l'autre instrument?

2° Si on préfère la faux, est-elle différemment armée pour la récolte de l'avoine que pour celle des foins? en quoi consiste la différence de sa constitution? quels sont ses avantages?

3° Récolte-t-on l'avoine dans le degré de sa maturité parfaite, ou bien avant qu'elle soit parvenue à ce dégré de maturité? quels sont les raisons et les avantages qui déterminent à récolter l'avoine dans un degré de maturité plutôt que dans l'autre?

4° Est-ce l'usage dans le canton de javeler les avoines, c'est-à-dire de les laisser pendant quelque temps couchées sur la terre, de laisser le grain s'y gonfler à l'humidité et à la pluie, de ne l'engranger que lorsqu'il a éprouvé ce gonflement; ou bien est-on dans l'usage de récolter l'avoine sèche comme ou récolte les autres grains? quels sont les raisons et les avantages qui déterminent à donner la préférence

plutôt à l'une qu'à l'autre méthode? Ces raisons sont-elles fondées sur une longue expérience?

« Je vous prie de me donner sur ces questions des connaissances qui puissent fixer les idées incertaines jusqu'à ce jour, particulièrement sur le javelage.

« Je sais que j'anticipe sur les questions qui vous seront proposées à résoudre dans la prochaine feuille, que je dois vous adresser incessamment; mais, d'une part, les demandes multipliées faites à l'administration sur ces questions particulières, et, de l'autre, la ferme résolution que l'administration a prise de ne proposer que des méthodes fondées sur des expériences aussi nombreuses que certaines, m'ont déterminé à cette anticipation. Des motifs aussi puissants vous engageront, j'en suis bien convaincu, à satisfaire sans délai l'administration sur les questions qu'elle a cru nécessaire que je vous proposasse par avance.

« J'ai l'honneur d'être, etc. »

M. L'ABBÉ LEFEBVRE a terminé la séance par la lecture d'une lettre de M. Vial, prieur de l'abbaye de Quarante, près Béziers, sur l'agriculture de ses environs.

34e SÉANCE.

(9 Juin 1786.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. POISSONNIER, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. DU PONT, M. LE DUC DE LIANCOURT, M. L'ABBÉ LEFEBVRE, M. LUBERT.

M. POISSONNIER a annoncé que le sieur Diot avait reconnu la difficulté de faire un établissement en grand de filature et de tissage à cause de l'énormité des fonds que cet objet exigerait. Il se borne à un essai très en petit qui ne coûtera que

4 à 5,000 livres. M. Poissonnier propose de faire pour cet objet une association, non pas dans la vue d'en tirer un bénéfice, mais pour donner le premier mouvement à un établissement utile et qui tend à répandre les moyens et les procédés déjà usités dans les environs de Saint-Quentin.

M. LE DUC DE LIANCOURT a observé qu'il connaissait mieux que personne le sieur Diot, qu'il l'avait employé, lui et sa famille, pour commencer un établissement de manufacture dans une de ses terres et qu'il n'avait commencé à avoir quelques succès que quand le sieur Diot ne s'en était plus mêlé; que c'était un homme d'un caractère difficile, entêté, insubordonné, qui avait une très mauvaise tête, et dont il avait été obligé de se défaire. Ces observations ont paru mériter beaucoup d'attention et ont refroidi l'Assemblée sur le projet d'association.

M. DU PONT a fait le rapport du mémoire de M. de Lazowski et a lu les observations sur le mémoire de M. le Lieutenant-général de police relativement à la disette des bestiaux. On a cru devoir transcrire l'un et l'autre sur le registre ainsi que le projet de circulaire aux intendants et de réponse à M. de Crosne.

Comparaison de l'état de l'agriculture en Angleterre avec celui de la France, d'après le mémoire de M. de Lazowski.

M. le duc de Liancourt a présenté à l'Assemblée d'administration de l'agriculture un mémoire très curieux sur l'état de l'agriculture en Angleterre et sur l'immense richesse annuelle qui en résulte pour l'empire britannique.

L'auteur infiniment estimable de ce mémoire, M. de Lazowski, paraît n'avoir rien négligé pour s'instruire et avoir puisé dans les meilleures sources.

M. le duc de Liancourt a fait de son travail un extrait infiniment intéressant. On ne peut qu'inviter le Ministre à lire l'un et l'autre.

Selon les calculs qu'ils présentent, l'Angleterre, non compris l'Écosse et le pays de Galles, contient 34 millions d'acres. (L'acre est de 160 perches carrées à 20 pieds pour perche; mais, le pied anglais étant plus court que le notre, l'acre ne vaut guère qu'un arpent et demi de France, mesure moyenne à 20 pieds pour perche, ou un arpent un quart de nos arpents de Roi[1]). De ces 34 millions d'acres il y en a 2 millions en rivières, routes, parcs de plaisir, bourgs, villes et villages, forêts royales et communes, 6 millions en terres incultes qui servent de pacage, 13,607,519 annuellement chargés de grains, de pois, de fèves, de turneps, etc., 2,395,721 en bois taillis, le reste en prairies et jachères peu considérables et en bois de futaie.

	Livres de France.
La récolte en grains de ces terres est estimée.	1,176,307,608
Celle en bois taillis.	580,494,216
Le produit des bêtes à cornes, en lait, beurre, fromage, jeunes élèves et bêtes engraissées.	309,087,792
Produit des bêtes à laine. . . .	376,999,992
Les porcs et la volaille.	36,332,712
En fourrages destinés à la consommation des chevaux qui ne sont pas employés à la culture.	104,697,648
Total. . . .	2,083,921,968

[1] Dupont de Nemours connaissait peu la métrologie anglaise. Un arpent et demi de France aurait représenté 60 ares et 34 millions d'acres équivaudraient à 204,000 kil. carrés, c'est-à-dire à la superficie de l'Angleterre et du pays de Galles, plus les deux tiers de l'Écosse.

Il s'abstient d'estimer la valeur des chevaux vendus tant dans l'intérieur qu'au dehors pour la chasse, la monture et le charroi, les revenus des jardins, des vergers, des houblonnières, du chanvre et du lin, et des grenailles, faute d'avoir des éléments assez positifs; mais on sent que la valeur de ces objets doit être très considérable.

Il estime ensuite la valeur du capital qui sert à produire cette récolte, d'après le principe admis en Angleterre qu'il faut en instruments de labourage, en bestiaux et en argent, un capital de 5 livres sterling par acre de terre que l'on veut bien cultiver et un de 3 livres sterling pour la cultiver médiocrement.

D'où, prenant un terme moyen de 4 livres sterling, il estime à 126 millions sterling ou à 3 milliards 24 millions de livres le capital employé pour mettre en valeur les 32 millions d'acres cultivés dans l'Angleterre proprement dite, sans y comprendre l'Ecosse ni le pays de Galles, et ce capital n'est que celui possédé par les fermiers.

Sur la valeur de 2,083,921,960 livres de France à laquelle se montent, suivant l'auteur, les récoltes anglaises qu'il a pu calculer :

Les propriétaires jouissent, pour leur revenu, de 514,018,800;

Les décimateurs de 158,818,728 ;

Les fermiers ont, pour l'intérêt de leurs avances, dans la proportion de 10 1/2 p. 0/0 de leur capital, la somme de 317,520,000 livres de France ;

Le surplus, ou 1,093,564,432 livres, sert à l'entretien des instruments aratoires, au renouvellement des animaux de trait et de leurs harnais, aux gages et à la subsistance des ouvriers de toute espèce qu'emploie l'agriculture.

Cette évaluation des frais de la culture en Angleterre, dit très bien M. de Lazowski, donne une meilleure idée que quelque description détaillée que ce puisse être de l'état de

l'agriculture anglaise. Il fait preuve de la bonté de leurs attelages, de celle de leurs instruments, et du grand nombre de bras employés perpétuellement sur leurs terres. »

Sans prétendre donner une estimation de ce que M. de Lazowski, qui est sur les lieux, a cru devoir s'abstenir d'évaluer, on ne peut guère penser que les récoltes de l'Écosse et du pays de Galles et, dans celles de l'Angleterre même, les différents objets que M. de Lazowski a cru devoir passer pour mémoire, ne valent pas à peu près le quart de celles dont il a été donné le calcul. On pourrait donc, sans craindre de tomber dans une erreur considérable, juger que le produit total annuel de la culture dans la Grande-Bretagne, se monte à 2,604,902,460 livres de France [1].

[1] Il est intéressant de rapprocher de cette évaluation du produit brut de l'agriculture des Iles britanniques quelques estimations plus récentes. Vers le milieu de ce siècle, Mac-Culloch portait cette production totale à 5 milliards 1/2, et Spackman à 6 milliards. M. Léonce de Lavergne, qui cite ces chiffres dans son *Économie rurale de l'Angleterre*, les croit un peu exagérés et propose 5 milliards. Il fait d'ailleurs remarquer que les prix des produits agricoles étaient plus élevés en Angleterre qu'en France, de sorte que « pour établir une comparaison exacte et ramener les prix du Royaume-Uni aux prix des denrées similaires en France, il faut, dit-il, réduire d'un cinquième ». M. de Lavergne arrivait ainsi à un total de 4 milliards, dont 5/8 ou 2 milliards 600 millions pour l'Angleterre seule, savoir :

Produits végétaux.		
Froment (38 millions d'hectolitres)	600	millions de francs.
Orge (15 millions d'hectolitres pour l'homme)	120	—
Pommes de terre (65 millions d'hectolitres pour l'homme)	130	—
Foin et avoine pour les chevaux non agricoles	300	—
Lin, chanvre, légumes, fruits	85	—
Bois	40	—
Total des produits végétaux	1,275	—
Produits animaux.		
Viande (1,100 millions de kilogrammes)	880	millions de francs
Laines, peaux, suifs, abats	200	—
Lait (1,500 millions de litres)	150	—
200,000 chevaux à 400 francs l'un	80	—
Volailles	15	—
Total des produits animaux	1,325	—
Total général (produits végétaux et animaux)	2,600	millions.

M. de Lazowski calcule sur des éléments moins certains la valeur des récoltes du royaume de France. Mais une chose très remarquable est que l'estimation qu'il en donne se trouve rapprochée de celle que l'Assemblée d'administration de l'agriculture a faite d'après des éléments tout différents, et qu'elle a mise sous les yeux de M. le Contrôleur général.

M. de Lazowski estime les récoltes de la France à 2 milliards 535 millions. Il établit cette estimation sur le produit des vingtièmes, élément fautif en moins.

L'Assemblée d'administration, calculant d'après la consommation du blé et le produit des droits d'aides et quelques autres éléments, juge que la valeur de ces mêmes récoltes devait être au moins de 2 milliards 500 millions mais qu'en considérant le nombre d'individus qui se les partagent, il y avait plutôt lieu de croire qu'elles s'élevaient à 3 milliards.

L'Assemblée d'administration ne peut, en voyant ce rapport singulier entre ses calculs et ceux de M. de Lazowski, que prendre une plus grande estime pour le travail de cet observateur et plus de confiance elle-même dans ses propres recherches.

Le docteur Templeman[1], qui a évalué la surface de tous les

En 1876, M. Caird, dont on connaît l'autorité en pareille matière, évaluait la production agricole totale du Royaume-Uni à 6 milliards 1/2 : production végétale, 3,125 millions de francs; production animale, 3,375.

En supposant ce chiffre exact pour 1876, il serait aujourd'hui exagéré, la crise agricole de ces dernières années ayant eu pour symptôme caractéristique la réduction simultanée des productions et des prix.

[1] L'auteur de l'ouvrage intitulé *New survey of the Globe* avait-il droit au titre de docteur? Dupont de Nemours semble ici le confondre avec le docteur Peters Templeman, conservateur du salon de lecture au British Muséum et correspondant de l'Académie des sciences à Paris, mort en 1769. Le géographe portait le nom de Thomas. — Son calcul est à peu près exact pour l'Angleterre, à laquelle il donne 127,090 kilomètres carrés au lieu de 130,000; mais il est faux pour la France, qui n'aurait eu que 416,300 kilomètres carrés : même

pays de l'Europe en milles de 60 au degré et qui, s'il s'est trompé, l'a fait par conséquent dans les mêmes proportions, comme le remarque M. de Lazowski, toise l'Angleterre à 42,439 milles carrés et la France à 138,837 milles : ce qui, selon les calculs de M. de Lazowski, donne 49,163 livres 18 sols de productions annuelles par mille carré d'Angleterre, 18,265 livres 7 sols seulement par mille carré de France.

La différence en faveur de l'Anglererre est de 30,838 livres 11 sols par mille carré : cette différence est de plus des trois cinquièmes ; elle est dans la proportion de quatre à onze.

Si du calcul des richesses relativement à l'étendue de leur territoire on passe à la population des deux pays, on verra que l'Angleterre nourrit, sur la masse des récoltes dont il est question, 8 millions 1/2 d'habitants[1] et la France 24 millions. D'où suit que, sur un terrain et avec une population à peu près triples de ceux de l'Angleterre, les produits de notre territoire n'étant guère qu'égaux à ceux de cette île, quoique notre sol ne soit pas inférieur en bonté, que notre nation n'ait ni moins d'esprit ni moins de courage que la nation anglaise et que nous ayons différentes récoltes inconnues aux Anglais, telles que celles du vin, des huiles, de la soie, du sel et des fruits secs, le peuple anglais doit être naturellement dans la proportion de quatre à onze ou à peu près trois fois plus riche que le peuple français de condition égale, de sorte

en déduisant la Lorraine, la Corse, Avignon et le Comtat Venaissin, l'erreur est au moins de 50,000 kilom. carrés.

[1] Les calculs des statisticiens anglais ne variaient pas moins que ceux des statisticiens français. Les deux chiffres extrêmes, pour la seconde moitié du XVIIIe siècle, sont ceux du docteur Price (*Observations on the reversionary payments*, 1760, 1 vol. in-8, Londres), qui ne donne à l'Angleterre que 4,500,000 habitants, et ceux de Wallace (*Dissertation on the numbers of mankind*, in-8, 1753, Édimbourg) et de Templeman (*New survey of the Globe*, 1776, Londres), qui lui en donnent plus de 8,000,000. (Voir Young, *Arithmétique politique*, trad. Fréville, t. I, p. 139 et 140. 2 vol. in-12. La Haye.)

qu'il doit être mieux nourri et mieux vêtu et que, les besoins physiques prélevés, il doit rester en Angleterre une somme infiniment plus considérable qu'en France à consacrer aux dépenses publiques, ainsi qu'à l'encouragement et à la perfection des arts.

M. de Lazowski remarque que les capitaux employés en France à la culture des terres sont infiniment plus faibles que ceux destinés au même usage en Angleterre, qu'il est rare que nos fermiers aient plus de 36 livres d'avances par arpent de terre qu'ils font valoir, tandis qu'en Angleterre ils ont environ 4 louis.

Tous ces calculs rentrent l'un dans l'autre et s'étayent mutuellement. C'est une vérité depuis longtemps reconnue par tous les cultivateurs instruits que le produit est ordinairement en raison du capital employé à l'exploitation.

L'Assemblée d'administration de l'agriculture ne s'arrêtera pas pour le moment à ce que dit M. de Lazowski des laines et des cuirs. Ce sont deux matières qu'elle se propose de traiter particulièrement sous les yeux de M. le Contrôleur général ; elle ne manquera pas de s'appuyer alors des calculs et des réflexions d'un observateur aussi éclairé que M. de Lazowski.

Elle se bornera pour le moment à remarquer avec cet auteur que, si la France était seulement aussi bien cultivée que l'Angleterre, elle devrait produire une récolte de 6,817,398,364 livres. Elle pourrait même en produire davantage, en raison des productions précieuses qui lui sont particulières. Il ne serait pas impossible que ses récoltes montassent un jour à 9 à 10 milliards au lieu de 2 milliards 1/2 à 3 milliards qu'elles sont aujourd'hui et dont il y a même bien peu de temps que l'existence soit connue.

Elle peut tripler ses produits et, en augmentant sa popu-

lation d'un tiers, la rendre deux fois plus riche et plus heureuse, et l'État deux fois plus puissant.

M. de Lazowski donne une idée des usages, des mœurs et des lois de l'Angleterre, qui ont favorisé sa culture, et de l'imperfection des nôtres. Il faut malheureusement convenir avec lui que l'indifférence [1] que le gouvernement français a montré jusqu'à ce jour pour l'agriculture, sa négligence à tourner vers ce premier des arts l'intelligence et les capitaux de la nation, le peu de sûreté et de protection qu'il a accordé aux cultivateurs, l'habitude de leur demander toujours et de ne leur donner jamais, les tailles arbitraires, les corvées, les tirages des milices, l'extension des dîmes sur les cultures nouvelles, les gênes apportées au commerce des productions territoriales, ont infiniment restreint, dans tout le royaume, la fertilité du sol et l'activité ingénieuse de la nation.

Ces tristes vérités montrent de quelle importance est le service que M. le Contrôleur général a rendu au Roi, aux propriétaires et au peuple, en établissant enfin un centre pour l'administration de l'agriculture, plus simplement et mieux constitué peut-être que celui qui a été formé par M. Colbert pour l'administration du commerce et des manufactures.

L'opération de M. le Contrôleur général est autant au-dessus de celle de M. Colbert que la valeur des produits des manufactures champêtres, en blé, en vin, en fourrages, en bestiaux, est déjà et surtout peut devenir au-dessus de la valeur des produits des manufactures de simple industrie. La reconnaissance de la postérité pour ces deux ministres sera sans doute dans la même proportion.

[1] Le reproche d'indifférence n'était plus fondé en 1786. Le gouvernement s'occupait de l'agriculture, mais il reculait devant les mesures décisives, et celles que proposaient les physiocrates n'auraient pas suffi à prévenir la révolution.

On ne peut concourir à cette administration sans être ému par l'aspect du bien immense qui se trouve à faire et de la nécessité de n'y pas perdre un moment. Car, en agriculture, tout est soumis à la succession des saisons. Une saison manquée, perd un an et prive l'État d'un grand nombre de millions.

Il a été extrêmement fâcheux que les occupations de M. le Contrôleur général et le concours de quelques autres circonstances ne lui aient pas encore permis de suivre les sages vues qu'il avait formées pour l'établissement d'un fonds consacré dès aujourd'hui et d'une manière durable à l'encouragement de l'agriculture. S'il eût pu, comme il l'avait lui-même désiré, pourvoir à cet égard aux demandes qui lui ont été faites dès l'automne de l'année dernière par l'Assemblée d'administration, les prairies artificielles eussent été fort multipliées cette année ; l'abondance du fourrage eût établi la possibilité, la facilité et l'intérêt de multiplier les élèves de bestiaux, et leur abondance, si nécessaire à la subsistance du peuple, au commerce des cuirs et surtout aux travaux champêtres et à l'engrais des terres, aurait été ramenée un an plutôt.

Il aurait été de même des opérations à faire pour la naturalisation des bêtes à laine étrangères et pour l'extension de la culture du lin et des travaux qui en sont la suite. Nous aurions été un an plus tôt en état de nous passer des laines d'Espagne et de soutenir en Europe et en Amérique la concurrence des toiles de Silésie.

Ce mal est très grand et M. le Contrôleur général voudrait bien l'avoir racheté pour le double de la dépense qu'eussent coûté les graines et les encouragements. Mais le temps perdu à cet égard étant sans remède, il ne s'agit plus que de ne pas le prolonger, de faire encore cette année ce qui sera possible, et d'être en pleine marche d'activité, de protection et de régénération pour l'année prochaine.

L'Assemblée d'administration n'a pas négligé de rédiger des instructions. Mais, si elle bornait là ses travaux, elle ne vaudrait guère mieux qu'une académie d'agriculture, elle n'aurait sur elle d'autre avantage que celui d'étendre son utilité dans tout le royaume.

Elle a un but plus noble, plus important et plus ministériel, ce sont les encouragements à répandre, sans lesquels les instructions ne sont d'aucune utilité et dégoûtent plus qu'elles n'animent les cultivateurs qui n'ont pas les moyens de les suivre.

L'Assemblée supplie donc M. le Contrôleur général de consommer son propre ouvrage et de la mettre à portée de seconder ses vues. Chaque semaine arriérée détruit pour l'année la possibilité d'une spéculation et d'un travail de la plus grande utilité.

Observations sur le mémoire de M. le Lieutenant-général de police relativement à la taxation du veau.

L'Assemblée d'administration de l'agriculture ne saurait qu'applaudir aux principes exposés dans les deux notes que M. le Lieutenant-général de police a remises à M. le Contrôleur général, relativement à la liberté du prix de veau et au projet de défendre de tuer les veaux femelles.

Elle ne peut qu'être flattée, en voyant que l'utilité de permettre la vente du veau à prix défendu avait été reconnue avant même qu'elle en eût fait la proposition, et qu'il en soit déjà résulté l'avantage qu'elle avait envisagé et annoncé d'une diminution ou d'une moindre augmentation dans le prix du bœuf et du mouton.

Elle pense, comme M. le Lieutenant de police, qu'il pourra être sage d'attendre le moment où une nouvelle diminution

dans le prix du bœuf et du mouton deviendra possible pour annoncer authentiquement la liberté du prix du veau.

Quant à ce que dit M. le Lieutenant de police sur les causes qui déterminent à élever des veaux, sur les moyens qu'il faut avoir pour se livrer à cette entreprise, et sur l'impossibilité où pourraient se trouver les paysans des provinces peu abondantes en fourrages ou voisins des grandes villes d'élever les veaux femelles qu'on leur défendrait de tuer, l'Assemblée partage l'opinion de ce magistrat et les raisonnements par lesquels il l'appuie lui paraissent démonstratifs.

Elle ne voit donc, pour multiplier les veaux femelles, que les deux moyens qui ont d'abord frappé M. le Contrôleur général et qu'indique aussi M. le Lieutenant de police :

1° L'augmentation des fourrages artificiels ;

2° Quelques primes pour ceux qui élèveront des veaux femelles dans les provinces où cette entreprise n'est pas ordinaire et naturellement excitée par l'abondance des fourrages.

C'est à développer ce que l'on peut faire dans ces deux points de vue qu'elle emploiera ce mémoire.

1° *Multiplication des prairies artificielles.*

L'Assemblée ne peut trop regretter que les fonds qu'elle avait crus nécessaires pour répandre dans les provinces de la graine de différents fourrages artificiels n'aient pas pu être faits dès l'automne dernier, comme elle l'avait demandé et comme M. le Contrôleur général l'avait désiré.

Les fourrages actuels limitent la quantité des bestiaux qu'on peut élever, et il n'y a nul moyen d'augmenter le nombre des élèves sans augmenter la quantité des fourrages. La meilleure de toutes les primes, c'est la distribution des graines

de luzerne, de sainfoin, de trèfle, de vesce, de maïs, de turneps, de carottes, de choux de vaches et de betteraves champêtres.

L'Assemblée a bien répandu quelques instructions faites avec soin sur plusieurs de ces fourrages artificiels; mais ces instructions, qui peuvent éveiller le désir de quelques propriétaires intelligents, ne sauraient procurer de la graine dans les provinces où l'on n'en recueille pas habituellement, et leur utilité se trouve par là très rétrécie. Son espoir est dans la promesse qu'a faite M. le Contrôleur général de la mettre à portée d'être plus efficacement utile à l'avenir.

Il y a cependant une considération qui porte à croire que, si l'on ne peut pas multiplier les bestiaux cette année, on pourra du moins en élever à peu près autant que dans les années précédentes. L'extrême sécheresse de l'année dernière ayant fait sacrifier une très grande quantité de bétail, il en résulte nécessairement que le nombre des vaches est diminué, qu'il naîtra moins de veaux, que par conséquent une récolte ordinaire ou même faible de fourrages pourra présenter une sorte de surabondance relative, qui peut faire que si le nombre des élèves n'augmente point, il ne soit point diminué. C'est ce qui peut donner quelque espérance que, les moyens de subsistance ne manquant pas cette année, les primes proposées pourront avoir quelque application.

2° *Principes et évaluations des primes à donner à ceux qui élèveront des veaux femelles.*

Il y a des provinces où l'on a constamment élevé des bestiaux, parce que le lait et le fourrage qu'ils consomment dans ces provinces privées de débouchés ne valent pas le prix auquel le bétail peut être vendu lorsqu'il a pris sa croissance.

Dans ces provinces, élever du bétail qui se transportera lui-même au lieu du débit, c'est l'unique moyen qu'on ait d'y envoyer la valeur du lait et du fourrage qu'on ne pourrait y conduire. On continuera dans ces provinces cette utile spéculation, et il n'y faut aucune prime pour déterminer les cultivateurs à une entreprise qui leur est lucrative.

Il y a d'autres provinces, voisines de celles-là, où l'entreprise d'élever des bestiaux est à peu près au pair, où le jeune bétail vaut ordinairement ce qu'il a coûté, et où la plus légère variation, soit dans son prix, soit dans celui du fourrage, décide du profit ou de la perte que l'on peut trouver à en élever. Une prime médiocre peut être efficace dans ces provinces; le poids le plus léger fait pencher une balance en équilibre.

Il y a d'autres provinces enfin, et telles sont principalement celles qui environnent la capitale, où le lait et les fourrages sont si chers qu'une jeune vache serait loin d'y valoir ce qu'elle aurait coûté à y élever. Il faudrait dans ces provinces donner des primes trop considérables pour compenser cette perte, et l'on ne saurait proposer au gouvernement d'en faire la dépense.

Ce n'est donc que dans les provinces de la seconde espèce qu'il peut être question de donner des primes.

On va calculer par approximation sur combien d'élèves elle pourrait s'étendre et quelle pourrait en être la dépense.

On portera ces calculs au plus haut, afin que le gouvernement soit plutôt trompé en moins qu'en plus sur la dépense à faire.

On a établi, dans un autre mémoire présenté par l'Assemblée d'administration de l'agriculture à M. le Contrôleur général, que la récolte du royaume en grains pouvait être de 50 millions de setiers, ce qui suppose environ 13 millions

d'arpents annuellement employés à porter du grain[1]; dont 4 millions dans les pays de grande culture où les terres sont divisées en trois soles, et 9 millions dans ceux de petite culture où elles ne le sont qu'en deux, où l'on recueille peu d'avoine, et où les bestiaux de labour sont envoyés au pacage sur une partie de l'héritage qu'on laisse inculte.

4 millions d'arpents de terre formant une sole indiquent 12 millions d'arpents pour les trois soles exploitées par les fermiers des pays de grande culture. 9 millions d'arpents faisant une des deux soles des provinces de petite culture, donnent 18 millions d'arpents pour la totalité des terres labourables cultivées par les métayers dans ces provinces, ce qui suppose 30 millions d'arpents employés à la culture des grains dans le royaume. C'est l'estimation la plus générale et qui paraît s'approcher le plus de la réalité.

Dans les pays de grande culture, les cultivateurs riches ont une vache pour 10 arpents d'exploitation; ceux qui sont pauvres n'en ont qu'une pour 18 ou 20 arpents. Mais il y a aussi de petits manouvriers, vignerons, maraîchers, qui ont quelques vaches, quoiqu'ils n'aient que peu ou point de terres labourables. Ainsi, l'un compensant l'autre, on peut évaluer à une vache pour 15 arpents de culture la quantité de celles qui se trouvent dans ces provinces. C'est, pour 12 millions d'arpents, 800,000 vaches.

Dans les provinces de petite culture, ce sont ordinairement

[1] L'arpent commun étant de 42 ares 2082, 12 millions d'arpents représentent un peu moins de 5,500,000 hectares : les céréales d'automne, les seules dont parle ici Dupont de Nemours, occupent aujourd'hui environ 9,400,000 hectares. Suivant Lavoisier (*Richesse territoriale de la France*), le nombre des arpents cultivés en blé aurait été de 18,600,000 chaque année, sans compter les grains de mars. Dupont de Nemours, dans son calcul, ne tient compte que de la superficie nécessaire pour produire les grains consommés par les hommes, mais il oublie les blés de semences et les grains consommés par les animaux.

les propriétaires qui fournissent les bestiaux aux métayers; or, les propriétaires qui vivent loin de leurs champs étant toujours assiégés de besoins, ils ménagent sur le capital en bestiaux, et il n'y a guère dans ces provinces plus d'une vache sur 20 à 24 arpents cultivés.

Mais, comme c'est dans les parties montagneuses ou dans les herbages de ces mêmes provinces que l'on fait le plus d'élèves, on ne doit pas errer beaucoup en estimant que le nombre des vaches est, tout balancé, dans la proportion d'une pour 18 arpents de labour.

1,800,000 vaches doivent être à peu près la population de ce bétail dans le royaume[1].

Ces vaches, vu les accidents, les avortements, et l'âge d'une partie d'entre elles, ne donnent guère l'une dans l'autre que deux veaux en trois ans. Ce qui établit le nombre des veaux qui naissent annuellement à environ 1,200,000[2].

Il naît dans cette espèce plus de femelles que de mâles, et, sur 1,200,000 veaux, il doit y en avoir 700,000 de femelles.

De ce nombre, 400,000 au moins naissent ou refluent dans les provinces où le prix des fourrages rend naturellement possible et profitable d'élever des bestiaux.

Les deux tiers du reste naissent dans les provinces stériles en fourrages ou à portée des villes, et dans les cantons où le prix du lait et celui du veau vendu pour la boucherie sont plus précieux aux propriétaires que celui des élèves.

[1] Suivant Lavoisier, le nombre des vaches aurait été de 4 millions, celui des bœufs de travail de 2,750,000, et celui des bœufs à l'engrais de 380,000, sans compter les veaux de l'année. Les bases de son calcul sont, du reste, tout aussi hypothétiques que celles sur lesquelles s'appuie Dupont de Nemours. (Voir *Mémoire* cité, p. 588 et 589 du tome XIV de la *Collection des Économistes* de Guillaumin.)

[2] On estime aujourd'hui le nombre des naissances annuelles à environ 4 millions.

Il ne peut donc guère y avoir plus de 100,000 veaux femelles pour lesquels il soit possible et profitable d'accorder une prime, dans les provinces où le produit de l'éducation des bestiaux est à peu près en équilibre avec les dépenses qu'elle occasionne.

Son effet sera de faire élever 50,000 *vaches* qui auraient été tuées, parce qu'on peut compter que sur 100,000 veaux qui peuvent se trouver dans l'état d'équilibre entre les frais et le produit, ce même équilibre en fait tuer la moitié.

Lorsqu'il s'agit de multiplier l'espèce détruite par des circonstances fâcheuses, l'Assemblée d'administration croit que c'est une très bonne opération et très digne de la sagesse de M. le Contrôleur général que d'assurer l'existence de 50,000 vaches.

Elle croit que le bon effet des primes ne peut pas s'étendre plus loin. Elle laisse à la prudence du Ministre et aux lumières de MM. les intendants à régler quelle devrait être la valeur de ces primes selon les circonstances locales, car il peut être nécessaire de les varier selon les provinces et les cantons.

L'Assemblée proposera seulement de prendre la moitié de ces primes sur le fonds que M. le Contrôleur général assignera pour l'encouragement de l'agriculture et l'autre moitié sur les fonds libres des provinces où les primes sont répandues.

Dans le cas où M. le Contrôleur général approuverait ces vues, l'Assemblée joint à ce mémoire un projet de lettre circulaire à MM. les intendants pour constater quels sont les cantons où les primes peuvent être utiles, et quelle en pourra être la dépense, et procurer ainsi des certitudes sur ce qu'elle ne présente qu'en aperçu.

Projet de circulaire aux intendants.

La disette des fourrages ayant amené, Monsieur, la diminution des bestiaux, je crois utile d'employer toutes sortes de moyens pour encourager les cultivateurs à élever un plus grand nombre de veaux et surtout de veaux femelles.

Le Roi se portera volontiers à donner à cet effet quelques primes; mais Sa Majesté veut avec raison n'en accorder que dans les lieux où elles sont nécessaires et dans ceux où elles peuvent être efficaces.

Une seule cause détermine en général à élever des bestiaux, c'est le profit qu'on y trouve.

Dans les pays où une génisse se vend plus cher que l'on n'eût pu vendre le lait et le fourrage qu'elle a consommés, on élève.

Dans ceux où le lait et le fourrage nécessaires pour élever une génisse sont plus précieux que l'animal tout élevé ne peut l'être, on n'élève pas; et l'on ne pourrait y déterminer qu'en multipliant les fourrages, ce qui ne saurait se faire à l'instant même, et en donnant des primes très chères, qui seraient trop onéreuses au gouvernement.

Dans les cantons où la valeur des bestiaux et la dépense du lait et du fourrage qu'il faut pour les élever sont à peu près en équilibre, l'intelligence ou la fantaisie des cultivateurs décident leur choix, des circonstances légères les engageant à élever ou à tuer, et les encouragements médiocres peuvent y assurer la multiplication des bestiaux.

Je vous prie, Monsieur, de vous informer soigneusement et de marquer le plus tôt possible quelles sont les parties de votre généralité qui se trouveraient dans ce troisième cas et dans lesquelles une prime modérée, qui serait délivrée par

chaque génisse que l'on représenterait dans un an, pourrait suffire à faire préférer l'entreprise d'élever de jeunes vaches au profit présent d'envoyer les veaux à la boucherie.

Vous voudrez bien m'indiquer aussi de quelle valeur vous croyez que devrait être la prime, selon les différents cantons et combien il est à croire que chaque canton dans le cas de participer à la distribution de ces primes pourrait fournir, d'ici à un an, de génisses propres à y prétendre.

Je ferais payer la moitié des primes par les fonds que je viens d'établir et que je destine à l'encouragement de l'agriculture; nous prendrions l'autre moitié sur les fonds libres de la province.

Je vous serai pareillement obligé de m'exposer vos vues sur les précautions que vous jugeriez nécessaires pour s'assurer que les primes ne seraient données qu'à des génisses du lieu ou venant au moins de cantons plus stériles en fourrages et où il serait encore moins facile d'élever des bestiaux, et pour que l'on ne pût présenter aux revues et à la prime les génisses élevées dans les provinces dont c'est l'industrie habituelle et dans lesquelles la valeur de l'animal est un encouragement suffisant.

Je vous demanderai encore de vous occuper à encourager, autant qu'il sera possible, la culture des prairies artificielles. Je vous ai déjà envoyé à ce sujet des instructions que vous faites répandre sans doute dans votre généralité, et je prendrai des mesures pour y faire passer des graines des différents fourrages qui peuvent être cultivés avec le plus de profit.

Projet de réponse à M. de Crosne.

J'ai reçu, Monsieur, les deux notes que vous m'avez adressées au sujet de la liberté de vendre le veau à prix débattu et de

l'idée qui m'avait été proposée de défendre de tuer les veaux femelles.

La première opération ayant déjà eu lieu par simple voie d'administration et de police, je pense comme vous qu'il faut attendre, pour lui donner une plus grande authenticité que les circonstances permettent de baisser le prix du bœuf et du mouton, ce qui fera sentir au public l'avantage de vendre le veau à prix libre.

J'entre volontiers dans ce que vous me dites relativement à la prohibition de tuer des veaux femelles, les observations par lesquelles vous appuyez votre opinion me paraissant très solides.

Je prends le parti de donner des primes pour les génisses qu'on aura élevées dans les cantons où l'on peut avoir besoin de ces encouragements et où il n'est cependant pas nécessaire que les primes soient trop considérables. J'écris à ce sujet à MM. les intendants.

J'ai l'honneur d'être avec un très sincère attachement, etc.

M. Lubert a fait lecture des observations du curé de Saint-Godin en Poitou, qui envoie des épis de seigle attaqués par des pucerons. M. Tillet s'est chargé de rendre compte de son mémoire.

M. Lubert a fait lecture d'une lettre de M. de la Montagne, secrétaire de l'Académie de Bordeaux, qui réclame, au nom de l'Académie, le prix, sur le pied de 36 livres, des exemplaires de l'ouvrage de M. Parmentier sur le maïs qui a été envoyé à l'administration. On a pensé qu'il n'était pas possible de se refuser au remboursement de cet objet.

M. Lubert a fait part d'une lettre de M. le comte d'Hodicq [1]

[1] Le comte d'Hodicq fut élu député de la noblesse pour le bailliage de Montreuil-sur-mer aux États généraux de 1789.

à M. le Contrôleur général sur l'irrigation des prairies. Il prétend qu'on pourrait former des prairies artificielles le long des coteaux qu'il n'est pas possible de cultiver en grains. Il voudrait que l'Académie s'occupât de donner la description d'une pompe simple et commode pour remplir cet objet. Il en cite une qui a été décrite dans le *Journal encyclopédique*. Il propose de faire un grand nombre de ces pompes et de les répandre dans les provinces.

Il est aisé de s'apercevoir que M. d'Hodicq ne se forme pas une juste idée de l'effet des pompes en général, qu'il ignore qu'elles ne multiplient pas la force des hommes, mais qu'elles fournissent seulement un moyen de l'employer plus commodément. On a pensé que la proposition d'élever l'eau pour arroser les prairies avec une pompe n'était pas admissible dans un très grand nombre de circonstances et que d'ailleurs le gouvernement ne pourrait pas se mêler de cet objet.

M. Lubert a communiqué un mémoire de M. Rivière, demeurant à Paris, rue de la Madeleine, sur les moyens de répandre l'usage des prairies artificielles, et de multiplier les bestiaux.

Il a fait lecture d'une lettre de M. de Vaumorin, qui sollicite cordon de St-Michel pour récompense des voyages et des observations qu'il a faites pour les progrès de l'agriculture. Il annonce avoir planté 600 arpents de bois qui ne lui ont coûté que 100 livres l'arpent, ce qui est en effet fort économique, mais ce qui ne lui donne pas cependant de droit à la reconnaissance publique. On n'a pas pensé que ses propositions méritassent aucune attention.

35e SÉANCE.

(16 Juin 1786.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. POISSONNIER, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. DU PONT, M. L'ABBÉ LEFEBVRE, M. LUBERT.

M. POISSONNIER a annoncé que M. Martin, qui est à la tête de la manufacture de drap pagnon[1], à Sedan, voulait bien se charger de monter l'établissement qu'on se proposait de faire en faveur de Diot et de sa famille et qu'il offrait même de contribuer de ses fonds à cet établissement.

M. Martin est entré et a lu un mémoire sur cet objet.

Il a observé qu'on ne pourrait parvenir à détruire la mendicité dans le royaume qu'autant qu'on pourrait procurer de l'ouvrage aux vieillards, aux enfants, et, en général, aux individus faibles, qu'il y avait, d'ailleurs, des saisons où la classe des manouvriers dans les campagnes était sans occupation et que la filature pouvait leur offrir un supplément de travail qui n'était point pris aux dépens de l'agriculture. Il a parlé avec beaucoup d'éloges des étoffes de fil fabriquées par le sieur Diot ; il propose de ne l'aider d'abord que par un fonds très médiocre et jusqu'à ce qu'on ait pu établir des calculs certains sur les bénéfices et sur les pertes. Il ne doute pas que, quelque soit l'événement, on ne retrouve la majeure partie de la dépense.

Il a vu M. d'Angiviller, qu'il a trouvé dans les dispositions les plus favorables. Il désirerait que cet établissement naissant,

[1] Drap noir très fin et satiné à l'envers.

quand il aura pris un peu plus de consistance, puisse être transporté à Rambouillet, à Versailles ou à Fontainebleau.

M. Lavoisier et M. Martin se sont proposés de se réunir pour former un projet de société.

M. DE VERGENNES a invité l'Assemblée à se transporter à l'hôtel de Saint-Agnan où le sieur Dollfus, alsacien, se proposait de faire l'essai d'une méthode pour nettoyer le blé noir : elle consiste à le mêler avec de la terre et à le cribler à plusieurs reprises avec un crible incliné.

Cette méthode, qui n'est pas nouvelle, n'est pas sans avantage : elle détache, en effet, quelques portions de noir du blé, mais la majeure partie reste.

M. TILLET s'est chargé d'en faire un rapport.

On est ensuite rentré chez M. de Vergennes et M. DU PONT a relu le projet de rapport relatif aux veaux, auquel il avait été convenu de faire quelques changements.

36e SÉANCE.

(23 Juin 1786.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. POISSONNIER, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. DU PONT, M. L'ABBÉ LEFEBVRE, M. LUBERT.

M. Martin est entré et a rendu compte des recherches qu'il avait faites pour trouver un emplacement propre à y établir le sieur Diot. On s'est arrêté à une portion d'une ancienne caserne des gardes françaises située dans le faubourg du Temple.

Il a proposé d'établir à la Pitié et aux Enfants-Trouvés du faubourg Saint-Antoine un atelier de filature pour alimenter

le travail des métiers du sieur Diot. M. TILLET s'est chargé de prendre des informations sur cet objet.

Il a annoncé qu'il avait commandé six métiers.

M. d'Angiviller persiste, d'après une nouvelle conversation que M. Martin a eue avec lui, à offrir 50,000 livres pour faire un établissement à Rambouillet; on y réunirait les Indiens amenés par M. de Suffren et les machines de Mileck.

M. LUBERT a fait lecture d'une lettre de M. de la Galaizière, intendant d'Alsace, à l'occasion du procédé proposé par le sieur Dollfus pour corriger le noir des blés. Il annonce qu'il a chargé M. Hill, homme très instruit, correspondant de la Société d'agriculture de Paris, de vérifier les faits. Le sieur Dollfus n'a point de machine particulière et n'emploie que les cribles ordinaires. Le procédé qu'il emploie est, suivant M. de la Galaizière, très répandu dans les campagnes. Il n'est point nouveau et, d'ailleurs, il ne nettoie le blé qu'imparfaitement. M. de la Galaizière annonce que M. Hill a unprocédé qui lui est propre, qu'il a déjà publié et qu'il propose d'envoyer.

M. LUBERT a fait lecture d'une lettre de M. l'intendant de Champagne à M. le Contrôleur général, dans laquelle il se plaint de ce qu'un nommé Petit, sous prétexte de l'approvisionnement de Paris, accapare les bestiaux dans les environs de Langres. Ses associés sont d'Avesnes. Comme il lui a paru que ces achats cachaient quelques manœuvres, il a rendu provisoirement une ordonnance qui défend ces enlèvements.

Le Comité a trouvé que la conduite de M. l'intendant n'avait pas été suffisamment mesurée; il ne paraît avoir eu que des informations très vagues et la chose méritait bien d'être éclaircie avant de rendre une ordonnance. Au surplus, il a eu la prudence de ne pas la rendre publique. On est convenu qu'il était nécessaire d'en écrire à M. le Lieutenant de police

pour savoir de lui si le nommé Petit a, en effet, une mission. Il serait possible, si le gouvernement accorde quelque prime pour l'introduction des bestiaux en France, qu'on en fît sortir par le Luxembourg pour les faire rentrer ensuite par la Flandre ou même que cette sortie et cette rentrée ne fût que fictive et qu'on parvînt ainsi à obtenir une prime d'encouragement sur des bestiaux du royaume.

M. Lubert a fait lecture d'une lettre de M. Brisson, dans laquelle il expose qu'on commence à faire de l'huile de graine de lin dans la Gascogne, que c'est un objet à encourager et qui mériterait des encouragements de la part du gouvernement. On convient d'en écrire à M. l'intendant.

M. de Marizot, intendant du Bourbonnais, propose de faire à Moulins l'établissement d'une société d'agriculture; mais il demande 3,000 livres par an sur les fonds de l'agriculture et il n'y a aucune possibilité de les lui fournir.

M. Case de la Bove, en accusant la réception de l'instruction sur les prairies artificielles, demande qu'il en soit publié une sur les engrais.

M. Tillet a fait le rapport des observations de M. de Pressac de la Chesnaye, curé de Saint-Godin, près Cernay en Poitou, sur un insecte qu'il a remarqué sur le seigle. Cet insecte paraît être une espèce de scarabée connu sous le nom d'ichneumon. Il attaque plutôt la balle que le grain, et M. Tillet soupçonne que c'est principalement par les pucerons qu'il est attiré sur les seigles et qu'il leur donne la chasse. S'il en est ainsi, cet insecte, loin d'attaquer le seigle, serait au contraire utile.

M. Tillet a fait le rapport du mémoire de M. de Lançon, chanoine de Mello, en Picardie. Il voudrait qu'on autorisât

les fermiers à détruire le gibier sur les terres qu'ils cultivent. Certainement la culture y trouverait de grands avantages; mais, les seigneurs étant accoutumés à regarder le gibier comme une propriété qui leur appartient, on ne peut pas espérer qu'ils y renoncent; ce n'est que le temps et le progrès des lumières qui peuvent amener une révolution de cette espèce.

Il voudrait encore qu'une loi du souverain attachât les fermiers aux terres qu'ils cultivent par des baux très longs, par exemple de 54 ou de 72 ans; il propose de stipuler seulement une augmentation de 3 pour 100 tous les neuf ans.

Il va même jusqu'à désirer que les propriétaires donnent leurs terres à rente à perpétuité aux fermiers. On ne peut nier que les longs baux ne fussent le plus efficace des encouragements qu'on pourrait donner à l'agriculture; mais l'administration ne peut que permettre et exhorter, et elle l'a déjà fait en autorisant les baux de 18 et 27 ans. Elle ne pourrait aller plus loin sans porter atteinte aux droits de propriété qu'elle doit respecter.

M. Tillet a conclu que les propositions de M. de Lançon ne méritaient aucune attention.

37e LEÇON.

(1er Juillet 1786.)

Présents : M. de Vergennes, M. Poissonnier, M. Tillet, M. Lavoisier, M. Du Pont, M. l'abbé Lefebvre, M. Lubert.

La majeure partie de la séance a été occupée par des discussions relatives à l'établissement formé en faveur du sieur Diot. M. le duc de Liancourt, qui a eu à ce sujet une longue

conférence avec M. de Vergennes, lui a annoncé qu'il mettrait par écrit ses observations sur les dangers et les inconvénients de la marche que suivait le Comité. Il a été convenu de reprendre la délibération à la première séance dans l'espérance que M. de Liancourt s'y trouverait.

M. Lubert a fait lecture d'une lettre de M. de Waldener qui recommande le sieur Dollfus à M. de Vergennes. On a observé que le procès-verbal fait par M. Hill ne lui avait pas été favorable, que son procédé n'offrait rien que de connu, qu'il n'avait, par conséquent, aucun droit à une récompense. On a fait entrer le sieur Dollfus auquel on a répété les mêmes observations. Il s'est plaint de ce que M. Hill, sous les yeux duquel il avait fait toutes ses expériences, se les était en quelque sorte appropriées, que sa méthode particulière consistait à faire passer le grain sous la meule, ce qui ne présentait rien de nouveau.

38e SÉANCE.

(7 Juillet 1786.)

Présents : M. de Vergennes, M. Tillet, M. Poissonnier, M. Lavoisier, M. D'Arcet, M. Du Pont, M. l'abbé Lefebvre, M. Lubert.

M. Lavoisier a présenté une pièce de toile blanchie par le procédé de M. Berthollet. Il a exposé que cette toile avait été lavée trois fois dans l'acide marin déphlogistiqué; que l'opération n'avait duré que trois jours au plus, et que, par cette expérience faite en petit et sur une seule pièce de toile, le

blanchissage exécuté en si peu de temps coûtait moins que celui qui aurait eu lieu sur le pré par les méthodes ordinaires, et qui aurait exigé un temps considérable. Il a fait remarquer à l'Assemblée que le blanc était parfaitement beau dans tout le corps de la toile, et qu'il n'y avait que vers les lisières qu'il fût resté quelque légère teinte de gris. Une immersion de plus, a-t-il assuré, les aurait fait disparaître et n'aurait pas encore porté la dépense au niveau de celle du blanchissage ordinaire.

L'Assemblée a jugé que la découverte faite par M. Berthollet pouvait être très utile et contribuer au succès des projets qu'elle a formés pour favoriser la culture du lin et la fabrication des toiles d'un bel apprêt, imitant celles d'Allemagne, et qu'il serait convenable de recommander aux bontés de M. le Contrôleur général, M. Berthollet, qui eût pu faire de sa découverte un objet d'entreprise, et qui, en la communiquant aux principaux ateliers de blanchisserie, ajoutera sensiblement aux droits que ses divers travaux lui donnent déjà aux récompenses du gouvernement.

M. de Vergennes a mis sous les yeux de l'Assemblée une lettre qui lui a été adressée par M. le duc de Liancourt, et dans laquelle il observe qu'une assemblée comme celle de l'administration de l'agriculture ne doit se mettre en avant que dans des occasions importantes, et principalement lorsqu'il s'agit de répandre des usages nouveaux; que la filature a été portée à une grande perfection dans la Picardie et dans la Bretagne; qu'il est inutile de faire de nouvelles expériences pour répéter ce qui s'exécute dans ces deux provinces; que le gouvernement pourrait en tirer d'excellentes fileuses, pour en instruire d'autres dans les provinces où l'on croit utile d'introduire et de propager la même industrie; que, si l'on avait à faire des expériences nouvelles, le

local de Paris, où les vivres sont chers, serait mal choisi; que, si l'on se proposait dans l'établissement projeté de préparer celui qu'on suppose devoir être formé à Rambouillet, il y aurait de la disconvenance à ce que l'Assemblée parût ainsi se croire nécessaire pour faciliter l'exécution de vues qu'on regarderait comme devant intéresser le Roi personnellement, et à ce qu'elle s'en occupât, sans y avoir été invitée, et que, dans tous les cas, le choix du sieur Diot, qui n'a pu se conduire avec sagesse nulle part, ni s'accorder jusqu'à présent avec personne, ne paraît pas promettre de succès à l'entreprise dont il serait chargé.

L'Assemblée a senti la justesse des raisonnements de M. le duc de Liancourt et a été touchée du zèle qui l'a porté à les mettre par écrit; elle s'est félicitée d'en avoir en partie prévenu le résultat dans sa dernière séance, en se bornant à écouter les propositions de M. Martin, qui s'est chargé de diriger les établissements de filature et de fabrication d'étoffes nouvelles qui ont paru à l'Assemblée propres à ouvrir un débouché intéressant pour les lins, dont elle se propose d'encourager la culture.

Elle a toujours pensé que, comme chargée de l'administration de l'agriculture, sa mission dans ce qui regarde cette affaire se borne à suivre les vues qu'elle a formées pour étendre la culture du lin et contribuer à mettre la nation plus à portée de soutenir la concurrence des différentes toiles de Silésie.

Elle a décidément arrêté que, comme Assemblée d'administration de l'agriculture, elle s'abstiendrait de prendre aucune part aux essais de filature et de tissage qui pourraient être faits sous la direction de M. Martin, sans interdire à ses membres qui voudraient, comme particuliers, concourir au succès des établissements que M. Martin doit

diriger, la liberté d'agir à cet égard conformément aux vues de bienfaisance et d'utilité publique dont ils sont animés.

L'Assemblée souhaite du succès à toutes les entreprises qui pourront faire un bon emploi du lin. Elle applaudit à tous ceux qui s'en occuperont, mais elle ne mettra ses soins qu'à leur procurer, par les instructions et les encouragements qu'elle répandra, une plus grande quantité de plus beau lin, mieux préparé pour la filature.

M. Lubert a fait lecture d'un mémoire sur la population des bestiaux. Ce mémoire expose qu'une compagnie puissante s'est chargée de procurer des bestiaux pour l'approvisionnement de Paris au même prix où on les payait autrefois. L'auteur du mémoire démontre que faire baisser le prix des bestiaux, lorsque celui de tous les autres objets de commerce est augmenté et après une disette de fourrages qui a fait périr beaucoup d'élèves, ce serait ruiner le commerce des bestiaux et l'agriculture.

La compagnie, que ses agents annoncent comme ayant de gros capitaux, n'a servi à rien, ajoute-t-il, puisqu'au lieu de tirer des bestiaux de l'étranger comme elle s'est, sans doute, annoncée pour le faire, elle n'en a tiré que du Limousin et du Poitou qui seraient arrivés tout naturellement, sans son ministère. Cette conduite autorise à penser que la compagnie n'a pour objet que d'obtenir des encouragements du gouvernement. Mais, remarque l'auteur, le gouvernement ne doit d'encouragements qu'à l'éducation des bestiaux, et non pas à l'entreprise de les fournir à bas prix, qui rendrait cette éducation ruineuse et, par conséquent, impossible.

Il faut huit à neuf ans pour former un bœuf propre à la boucherie, et il rend pendant cet intervalle plusieurs services extrêmement importants. Il est très nécessaire de n'en pas faire baisser le prix au-dessous de sa valeur naturelle.

Ce serait décourager les élèves, intercepter une partie des travaux de l'agriculture, et préparer pour l'avenir la disette et des bestiaux et des grains. C'est l'espérance du bon prix qui favorise l'abondance et maintient par elle des prix raisonnables, peu variables et modérés. Il faut donc s'en rapporter aux intérêts particuliers qui se balancent l'un l'autre avec équité et pour la plus grande utilité publique. C'est surtout à Paris, lieu principal de consommation, qu'il importe de ne pas déranger le niveau naturel des prix, parce que c'est Paris qui, comme le marché le plus considérable, et le plus connu, règle le cours de tous les autres. Une faute commise dans l'administration de cette capitale se fait sentir aux extrémités du royaume.

L'Assemblée a été frappée de la précision, de la clarté et de la force des raisonnements de l'auteur. Elle a jugé que son mémoire devait être communiqué à M. le Lieutenant de police, et M. DE VERGENNES a bien voulu se charger de cette communication.

39e SÉANCE.

(29 Juillet 1786.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. DU PONT, M. L'ABBÉ LEFEBVRE, M. LUBERT.

M. LUBERT a fait lecture d'une lettre de M. Bertier, intendant de la généralité de Paris, à M. le Contrôleur général, dans laquelle il se plaint de ce que la Brie et quelques autres parties de sa généralité manquent de taureaux. Le renchérissement des bestiaux est tel, suivant lui, qu'on les mène au marché pour l'approvisionnement de Paris. On observe

qu'il est impossible de gêner à cet égard la liberté des particuliers; que tout ce qu'on pourrait faire serait d'encourager par des primes les élèves de veaux mâles, mais que M. Bertier a dans la main un moyen particulier à sa généralité. Au lieu de se faire rendre des génisses en remplacement des vaches qu'il a distribuées pour le compte du Roi, il peut exiger qu'on lui rende de jeunes taureaux qu'il distribuerait ensuite gratuitement dans les lieux où la disette serait la plus marquée. Ce moyen, il est vrai, sera lent, mais tout autre le serait également.

M. Lubert a fait lecture d'un mémoire de M. Allemant, conservateur de la navigation de la Garonne, dans lequel il propose de faire un département de la navigation intérieure du royaume : il demande à en être chargé. Il indiquerait les dessèchements à faire et les rivières qu'il faudrait creuser pour les rendre navigables. On ouvrirait ainsi de nouveaux débouchés pour les bois, les denrées, et on vivifierait quelques provinces qui n'ont pour ainsi dire aucune communication avec le reste du royaume ni par eau ni par terre.

On a observé que ce département manquait en effet et qu'il était une annexe naturelle de celui de l'agriculture, que dans un grand nombre de provinces les seigneurs s'étaient arrogé très anciennement le droit de troubler le cours des rivières pour établir des moulins, qu'ils avaient fait des retenues d'eau qui avaient inondé des prairies immenses et que, pour un avantage modique qu'ils s'étaient procuré, ils avaient enlevé des richesses beaucoup plus considérables à la culture. On est convenu de demander à M. Allemant des détails plus étendus et qu'ils seraient ensuite remis à M. Du Pont, qui ferait un mémoire sur cet objet.

M. Lubert a lu des propositions faites par M. Paquenot, de

Méry-sur-Oise, pour arrêter le progrès du prix des denrées. Il devrait plutôt proposer de ramener le blé à sa juste valeur. Il voudrait qu'on obligeât les cultivateurs à avoir un certain nombre de bœufs et de moutons. La lecture de ces propositions a conduit le comité à des réflexions sur la nécessité de permettre l'exportation des blés, et M. Du Pont a été invité de s'occuper du mémoire qu'il s'est engagé de rédiger.

M. l'abbé Lefebvre a annoncé qu'il avait vu M. Gasselin, qu'il sollicitait des récompenses du gouvernement, sur quoi il a été observé que le département de l'agriculture n'avait pas de fonds, et que quand il en aurait, il était douteux que M. Gasselin y eût acquis des droits.

M. Duplessis renouvelle les sollicitations qu'il a faites pour que le gouvernement fît venir de l'Inde plusieurs milliers d'oiseaux martins pour détruire les sauterelles. On a estimé qu'avant de prendre aucun parti à cet égard, il conviendrait de s'assurer : 1° si cet oiseau peut se naturaliser en France ; 2° s'il n'existe pas des oiseaux du même genre et aussi propres que lui à détruire les sauterelles.

40e SÉANCE.

(4 Août 1786.)

Présents : M. de Vergennes, M. Poissonnier, M. Tillet, M. Lavoisier, M. D'Arcet, M. l'abbé Lefebvre, M. Du Pont, M. Lubert.

M. De Vergennes a fait part à l'Assemblée des projets du gouvernement relativement à la conversion des corvées per-

sonnelles en une somme d'argent[1]. On a observé que cette suppression était le plus grand service qu'on pût rendre à l'agriculture, qu'on ne pouvait objecter contre le plan adopté par le gouvernement que l'exemption des privilégiés, à laquelle il a bien voulu céder. Mais M. DE VERGENNES a ajouté qu'on avait lieu d'espérer que dans quelques provinces les grands propriétaires et le clergé offriront de contribuer et que cet exemple pouvait entraîner les autres provinces.

Les pays d'Etats sont exceptés de cet arrangement; mais il y a lieu de croire que la Bourgogne demandera qu'il soit rendu commun pour elle.

M. DE VERGENNES a annoncé qu'il avait eu une explication avec M. le Contrôleur général relativement à la compagnie qui avait été dénoncée au département de l'agriculture comme faisant le commerce des bestiaux dans le royaume avec autorisation du gouvernement. Il a donné par écrit, en marge du rapport que M. de Vergennes lui a présenté du mémoire de M. Francourt des Communes, une assurance précise que cette compagnie n'existait pas et qu'on pourrait l'annoncer hautement. Cependant, d'un autre côté, M. de Calonne a annoncé que les achats de cette compagnie devaient cesser à la troisième semaine d'août. Cette compagnie a donc existé. On en a d'abord la preuve par les mémoires de M. le Lieutenant de police qui ont été communiqués au département de l'agriculture. Il en faut donc conclure que, le Ministre ayant reconnu les inconvénients de cette compagnie et ayant pris la résolution d'y pourvoir, il a cru ne pouvoir mieux tranquilliser les esprits qu'en désavouant ses opérations et son existence.

M. Francourt des Communes est un gros herbager de Nor-

[1] Voir l'appendice.

mandie dont les mémoires sur l'état actuel du commerce des bestiaux ont, par les principes qu'il expose, mérité l'approbation de l'Assemblée.

C'est sans doute de la compagnie contre laquelle il s'est élevé que se plaignait l'intendant de Champagne dans la lettre dont il a été question dans les précédents comités.

M. L'ABBÉ LEFEBVRE a lu l'extrait de sa correspondance sur le bas prix du blé et sur la nécessité d'en permettre l'exportation.

Les curés de Champagne, de la Brie et d'Orléans se plaignent presque tous du bas prix du grain. Le bon prix avait donné de l'activité à l'agriculture; la baisse trop rapide et trop longtemps continuée l'a fait retomber dans sa première langueur, et les fermiers ne peuvent plus se soutenir.

Ces différentes observations ont été remises à M. Du Pont.

M. DE VERGENNES a ajouté que le recouvrement des impôts devenait extrêmement difficile, que les receveurs généraux et particuliers s'en plaignaient. Il a prié M. Tarbé, premier commis, de projeter une circulaire aux directeurs des vingtièmes pour avoir des éclaircissements sur la valeur des blés dans les différentes provinces du royaume.

M. POISSONIER a annoncé que M. Mauduyt[1] avait lu à la Société royale de médecine un excellent mémoire sur la manière d'écheniller les arbres et de détruire les chenilles. M. LAVOISIER s'est chargé de demander ce mémoire à M. Mauduyt.

M. LUBERT a communiqué un mémoire de M. Rocault, renvoyé au département de l'agriculture par M. le comte de

[1] Il ne s'agit point ici du mathématicien Mauduit, professeur au Collège de France et à l'École des ponts et chaussées, mais de Mauduyt de la Varenne, membre de la Société royale de médecine depuis 1786.

Vergennes. Il cultive depuis vingt-cinq ans une espèce particulière de blé qui n'a point été attaqué de noir. M. DE VERGENNES s'est chargé d'écrire pour demander qu'il en soit envoyé de quoi semer deux arpents.

M. TILLET a observé que, dans les différents essais qu'il avait faits, il avait remarqué que le blé qui a de la moelle dans la paille prenait moins le noir que celui à paille creuse.

M. L'ABBÉ LEFEBVRE a pris le dossier pour demander des éclaircissements à ses correspondants.

M. LUBERT a annoncé que M. Dambourney, secrétaire de l'Académie de Rouen, avait envoyé de la graine de navets de Léry, de navets lapons, et de navets des sables. Il y a joint une instruction sur leur culture.

M. LUBERT a lu une lettre de M. Maupin qui a paru ne mériter aucune attention.

Le même a lu un mémoire de M. Beffroy, de Cherigny par Bignon-sur-les-Bois. Il propose entre autres choses, pour ménager les bois de chauffage dans le royaume, de ne point employer d'échalas pour la culture des vignes; mais il ne fait pas attention que les échalas ne sont pas absolument perdus pour le chauffage. Il se détériorent, il est vrai, mais ils finissent par être brûlés. Les vignes d'ailleurs, quand on les cultive sans échalas, produisent beaucoup moins. Les grappes rampantes se pourrissent aisément pour peu que la vendange soit retardée, et, si pour prévenir cet inconvénient on vendange trop tôt, on n'a que du raisin vert, et dans l'un et l'autre cas on fait de mauvais vin. Ce mémoire n'a paru mériter aucune attention.

Le même a lu des observations de M. Gasselin, dont M. L'ABBÉ LEFEBVRE s'est chargé de rendre compte.

41e SÉANCE.

(12 août 1786.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. L'ABBÉ LEFEBVRE, M. LUBERT.

M. LUBERT a fait lecture d'une lettre de M. le duc de Liancourt, écrite à Pont-à-Mousson, à M. de Vergennes, à laquelle était jointe une critique de l'instruction sur le chaulage des blés et sur le parcage des bêtes à laines, extraite du *Journal d'agriculture* de M. Young [1], qui paraît tous les mois en Angleterre.

On prétend dans le 23e numéro de ce journal, page 435, que « le roi de France vient d'annoncer dans un édit qu'en « faisant tremper le blé douze à quinze heures dans une eau « de chaux faite dans la proportion d'une livre de chaux sur « sept à huit pintes d'eau, on peut épargner moitié de la « semence ordinaire. » M. Young ajoute que c'est une exécrable bêtise.

L'Assemblée a observé qu'il est vraisemblable que M. Young veut parler de l'arrêt du Conseil du 26 mai dernier, qui a pour objet le chaulage, défend d'y employer de l'orpiment, de l'arsenic, du cobalt, du vert de gris ou toute autre espèce de substance propre à nuire à la santé, et indique *le simple chaulage composé de chaux vive et d'eau avec la précaution d'y laisser tremper le grain*. Mais cet arrêt, au sujet duquel l'Assemblée à déjà résolu de présenter des observations à M. le Contrôleur général, ne parle point de laisser séjour-

[1] Les *Annales d'agriculture* de Young avaient commencé à paraître en 1784.

ner les semences douze à quinze heures dans l'eau de chaux : c'est un conseil de M. l'abbé Teissier qui, dans une brochure qu'a publiée la Société d'agriculture de Paris, dit qu'il faut même les y laisser séjourner jusqu'à vingt-quatre heures.

L'Assemblée d'administration n'a publié qu'un mémoire de M. Tillet, imprimé depuis longtemps, qui contenait une suite d'expériences faites sous les yeux du feu Roi à Trianon, confirmée toujours par une pratique continue ; il n'y était aucunement question de laisser tremper pendant douze ou quinze heures du blé dans de l'eau de chaux, et l'auteur n'y avance pas que le chaulage puisse économiser moitié de la semence ; enfin le chaulage des blés de semence proposé par M. Tillet avait pour objet de prévenir le noir des blés : c'est à cet effet qu'il prescrit le lavage des semences dans une lessive alcaline, ce que M. l'abbé Teissier et la Société d'agriculture de Paris paraissent négliger, sans donner aucun motif raisonné de ce changement qu'ils apportent au chaulage proposé et employé par M. Tillet.

Si donc la recette critiquée par M. Young est « une exécrable bêtise », elle ne doit pas être imputée à l'Assemblée établie pour l'administration de l'agriculture ; elle se trouverait plutôt dans quelques articles du *Journal de Paris*. Il paraît que M. Young confond les édits du Roi, les arrêts du Conseil, les instructions de l'Assemblée d'administration, celles de la Société d'agriculture de la généralité de Paris, les articles de la *Gazette* et le *Journal de Paris* : pour un homme qui jouit à si juste titre d'une grande réputation, on ne peut disconvenir que ce ne soit travailler trop légèrement.

Dans le numéro 24, page 522, du même *Journal d'agriculture*, M. Young rend compte de l'instruction sur le parcage des bêtes à laine publiée par ordre du Roi. Il y rend justice

à l'attention du gouvernemeut français, qui laisse à peine écouler un mois sans s'occuper des progrès de l'agriculture nationale ; mais il prétend que les personnes auxquelles s'adresse le gouvernement ne sont point en état de le seconder, que ce sont des académiciens qui n'ont aucune connaissance de l'agriculture pratique.

M. Young ne pouvait prendre plus mal le texte de ces critiques. L'instruction sur le parcage qu'il attaque comme un ouvrage théorique est un exposé fidèle de ce qui se pratique en France par les meilleurs fermiers des environs de Paris, de la Brie, de la Beauce, de la Picardie, de la Flandre et de la Normandie. Ce n'est point une chose nouvelle qu'on a prétendu proposer aux cultivateurs français, mais une pratique adoptée et reconnue pour excellente dans une partie du royaume et qu'on voudrait étendre à toutes les autres provinces.

On a principalement été guidé dans cette instruction par le savant ouvrage que M. Daubenton [1] a publié depuis peu pour l'instruction des bergers, par les ouvrages de M. Duhamel et par les mémoires de la Société d'agriculture de Rouen. Le rédacteur [2], loin d'ignorer la pratique du parcage, a depuis 1778 un troupeau de quatre à cinq cents bêtes au parc dans le Vendômois, province où l'usage de faire parquer les moutons n'a pas encore pénétré. Il a été principalement guidé dans cet établissement par les conseils de M. Daubenton ; il a été obligé d'instruire des bergers, et il a lieu d'espérer que son exemple sera suivi. A toutes ces précautions il a joint celle, avant de proposer son ouvrage à l'Assemblée, de le soumettre à un de ces messieurs qui a dix ans d'expérience en agriculture et qui a aussi des moutons au parc.

[1] L'*Instruction pour les bergers* (1 vol. in-8, Paris) est de 1782.
[2] Ce rédacteur était Lavoisier.

M. Young se plaint de ce qu'à la page 4 on conseille de changer le parc trois fois en 24 heures : il assure qu'on n'a jamais rien pratiqué de semblable en Angleterre. Tant pis pour l'Angleterre. On y fumerait les terres plus également par le parc si l'on y adoptait l'usage établi en France. Cet usage lui paraît absurde. C'est une preuve que, quoique les Anglais aient des lumières très grandes sur la plupart des branches de l'agriculture, il y a cependant quelques points où les cultivateurs français, dans les provinces aisées et éclairées, sont encore plus instruits que les Anglais. Mais c'est ce que l'amour-propre britannique ne pourra jamais se persuader.

Dans toutes les provinces dont nous venons de parler, on change les bêtes à laine de parc pendant la nuit avec beaucoup de profit. Il ne faut pas croire qu'on puisse suppléer à ce changement en donnant au parc une plus grande étendue, comme le propose M. Young. Lorsque le parc est étendu, les bêtes à laines se portent toutes d'un côté et l'engrais n'est point également réparti. Quand au contraire la grandeur du parc est limitée, la fumure est partout égale.

M. Young reproche à l'auteur de l'instruction d'avoir avancé que 10 à 12 vaches donnent annuellement 200 voitures de fumier. Il n'a pas saisi à cet égard le sens de l'instruction : le rédacteur a avancé que, dans une ferme de 3 charrues où l'on entretenait habituellement 10 à 12 vaches et un troupeau de 300 bêtes à laine, on faisait 200 voitures de fumier. Ce ne sont pas les 12 vaches seulement qui font cette quantité de fumier, mais les chevaux de la ferme, et les bêtes à laine pendant les mois où elles passent la nuit dans les bergeries. On peut en croire au surplus l'auteur de l'instruction sur cet objet, parce que la ferme qu'il cultive est précisément dans ce cas et qu'il s'est attaché à déterminer ce qu'on

pourrait faire de fumier avec une quantité donnée de paille et de bestiaux. Il n'est peut-être point de cultivateur anglais qui ait fait des expériences aussi exactes sur cet objet.

Au reste, il paraîtrait, d'après les réflexions contenues dans l'extrait communiqué par M. le duc de Liancourt, que la pratique du parcage en Angleterre est fort différente de celle usitée en France, et même qu'elle est moins parfaite. M. de Lazowski rendrait un service réel à l'administration s'il pouvait rassembler des instructions positives et détaillées sur cet objet et les faire passer à M. le duc de Liancourt; l'excellent mémoire qu'il a adressé sur la comparaison des productions territoriales de l'Angleterre et de la France ne peut que faire désirer qu'il veuille bien en procurer d'autres. Il en a déjà promis un sur la culture des turneps que l'Assemblée attend avec impatience.

M. le duc de Liancourt, dans la lettre qui accompagnait les extraits dont on vient de rendre compte, conclut que tout annonce combien il est important que le gouvernement établisse une ferme expérimentale et procure des fonds au département de l'agriculture pour employer en achats de graines des plantes que l'on voudra répandre et multiplier dans les différentes provinces.

M. Lubert a annoncé de nouvelles observations de la Société d'agriculture d'Auch sur le papillon des blés, en réponse au rapport qui avait été fait par M. D'Arcet. M. Tillet s'est chargé d'en rendre compte.

Le même a fait part d'une lettre de M. le comte de Vergennes, à laquelle était joint un mémoire qui lui a été adressé sur la nécessité de permettre invariablement l'exportation des grains tant que le blé n'excéderait pas 26 livres le setier, mesure de Paris. Ce mémoire, quoique mal écrit, contient des

raisonnements et des faits auxquels il est difficile de se refuser. Il a été convenu de le remettre à M. Du Pont, qui s'est chargé de faire un mémoire général sur cet objet.

A ce mémoire en était joint un autre du même auteur, dans lequel il propose de faire entrer des leçons d'agriculture dans le plan d'éducation.

M. Lubert a fait lecture d'une lettre de M. de Balainvilliers, intendant du Languedoc, dans laquelle il expose qu'il existe en France, dans ce moment, une disette réelle de bestiaux; qu'elle a été occasionnée : 1° par les épizooties et la disette des fourrages; 2° par le luxe des tables, qu'il regarde comme prodigieusement augmenté; 3° enfin par la liberté de faire sortir les bestiaux à l'étranger, qui a été accordée par arrêt du Conseil du 17 avril 1763.

Pour prévenir de plus grands maux, M. de Balainvilliers, propose : 1° de faire revivre la disposition de l'arrêt du Conseil du 7 juin 1740 qui porte défense de faire sortir aucuns bestiaux hors du royaume; 2° de renouveler les arrêts des 15 janvier 1726 et 4 avril 1720, qui défendent de tuer des agneaux pendant deux ans et des veaux génisses âgés de plus de huit semaines ni aucune vache en état de porter.

M. Lavoisier a observé sur ces propositions que la défense de faire sortir les bestiaux à l'étranger ne pouvait pas être présentée comme un moyen de remédier à la disette; que l'effet de la disette, dans le pays où elle avait lieu, était d'y renchérir le prix des bestiaux ; or, qu'il n'y avait pas lieu de craindre qu'on en fît sortir tant qu'ils étaient plus chers que dans les environs; que ces sortes de prohibitions ne pouvaient produire leur effet que dans les temps d'abondance et de bon marché, lorsque le trop plein tendait à s'écouler; mais qu'alors le règlement était au moins inutile,

puisqu'il n'y avait pas d'intérêt de prohiber; qu'il était également inutile en temps de disette, puisque la nature des choses s'opposait suffisamment alors à la sortie des bestiaux; d'où il a conclu que l'administration ferait preuve d'un défaut de connaissances en se prêtant aux propositions de M. de Balainvilliers et qu'elle avait des moyens victorieux de combattre ses propositions.

Quant à la défense de tuer des agneaux, des veaux et des vaches, on a déjà exposé : 1° que l'administration n'avait aucun moyen de faire exécuter ces sortes de lois; 2° qu'on ne pouvait pas imposer la nécessité d'élever des veaux à ceux qui n'avaient pas le moyen de les nourrir; 3° que le renchérissement actuel des bestiaux formait une prime naturelle qui sollicitait à faire des élèves.

M. Lavoisier s'était chargé de faire quelques observations sur les propositions de M. de Balainvilliers, mais il a cru avoir suffisamment rempli l'engagement en mettant en écrit les réflexions précédentes.

M. l'abbé Lefebvre a lu un projet de circulaire à ses correspondants, relativement à l'état des récoltes et au prix des blés. Cette lettre est transcrite ci-après à la fin de la séance.

M. Lubert a fait lecture des procès-verbaux des assemblées des 24 et 31 mars, 7, 21 et 28 avril, 12 et 19 mai et 2 juin.

Projet de circulaire.

J'ai reçu une lettre de M. de Vergennes, en date du 23 juin dernier, par laquelle il m'annonce que, sur sa proposition, M. le Contrôleur général m'a admis au nombre des personnes qui composent le bureau d'administration d'agriculture. Il serait inutile que je vous exprimasse combien j'ai

été flatté de me voir associé à des citoyens qui méritent la confiance intime du Ministre des finances à des titres aussi honorables que publics. Mais ce que je ne dois pas vous taire, c'est que je suis redevable de cette flatteuse association au zèle avec lequel nos confrères se sont engagés d'entretenir et ont en effet entretenu la correspondance que j'ai été chargé par le ministère d'établir avec eux, aux connaissances intéressantes que la très grande partie s'est empressée de me transmettre, enfin au soin qu'ils ont bien voulu prendre d'étendre cette correspondance, en communiquant les instructions et les feuilles de questions que l'administration m'a chargé de leur adresser à MM. les seigneurs et les curés de leur voisinage, ainsi qu'aux fermiers, laboureurs et cultivateurs de leur canton, qui m'ont fait passer des réponses très instructives et très satisfaisantes. J'attendais avec beaucoup d'impatience l'occasion de pouvoir témoigner les sentiments de ma vive reconnaissance soit à nos confrères, soit aux nouveaux correspondants qu'ils ont associés à leur travaux. Le bureau d'administration m'en présente une que je saisis avec d'autant plus d'ardeur qu'elle sera pour les correspondants une nouvelle preuve que l'unique but de ses occupations et le bonheur des peuples sont étroitement liés avec la perfection de l'agriculture.

Plusieurs de nos correspondants ayant représenté que le blé était depuis quelques temps à un prix si modique et si bas, dans presque toutes les provinces du royaume, que l'on ne trouvait point à le vendre; qu'il n'y avait point d'apparence qu'il reprît faveur, attendu que la récolte que l'on était sur le point de faire serait très abondante; qu'il y avait au contraire à craindre qu'il ne perdît encore du peu qui lui restait; que dès lors la ruine des fermiers serait inévitable, parce qu'ils se trouveraient dans l'impossibilité absolue de

payer les propriétaires, et d'acquitter leurs impositions; que cet engorgement était un fléau presque aussi redoutable que la disette; que le seul moyen d'en arrêter les progrès était de permettre l'exportation soit au dedans, soit chez l'étranger; qu'enfin cette permission ne devait point être illimitée pour le temps, parce qu'en évitant un mal ce serait en préparer un autre, mais qu'elle ne devait avoir lieu que jusqu'au moment où le prix du blé se trouverait proportionné à celui des fermages et au taux des impositions.

Le Bureau d'administration a cru devoir prendre en considération ces importantes représentations, qui intéressent vivement les fermiers, cette classe de citoyens si recommandable et si utile à l'État. Mais, avant de se prêter à seconder leurs désirs et avant de solliciter auprès du gouvernement la liberté du commerce du blé chez l'étranger, elle a cru de sa prudence de prendre des renseignements plus étendus et plus certains sur le prix des grains, depuis quelque temps et au moment actuel, dans toutes les provinces du royaume.

Parmi les moyens qu'elle a jugés les certains et les plus expéditifs de se procurer les connaissances qui lui sont nécessaires à cet égard, celui d'adresser une circulaire aux correspondants de notre congrégation a fixé particulièrement son attention. Elle m'a chargé en conséquence de vous proposer les questions suivantes. Votre zèle lui est un sûr garant que vous y répondrez sans délai.

1° Quel est le nom de la mesure du blé dans votre canton? Quel est le poids de cette mesure remplie ras de bon blé sec?

2° Quel est le prix du blé en ce moment et depuis six mois dans votre canton?

3° Y a-t-il beaucoup de blé dans votre canton, et quelle cause peut en arrêter le débit et le commerce?

4° La récolte que l'on est sur le point de faire et qui est

déjà commencée dans quelques endroits sera-t-elle abondante? Le blé a-t-il éprouvé sur terre des accidents? Quels sont ces accidents? la carie ou noir est-elle du nombre des maladies qui l'ont endommagé? Quelle est la quantité du blé carié? est-elle du tiers, du quart, du sixième, etc.?

5° Serait-il nécessaire ou au moins avantageux pour votre canton de permettre l'exportation du blé chez l'étranger?

6° A quel prix faut-il que le blé soit dans votre canton pour être proportionné aux fermages et au taux des impositions?

Je vous prie de m'adresser vos réponses, comme les précédentes, sous le couvert de M. de Vergennes, maître des requêtes, intendant au département de l'agriculture, etc., et de la manière que je vous ai indiquée dans mes circulaires et dans les feuilles de questions que je vous ai fait passer.

J'ai l'honneur d'être, etc.

42e SÉANCE.

(26 août 1786.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. DU PONT, M. L'ABBÉ LEFEBVRE, M. LUBERT.

M. LUBERT a présenté un mémoire imprimé par M. Boret en 1783 et publié à la Rochelle, sur les moyens de prévenir et de corriger la carie des blés. Il se plaint, dans une lettre d'envoi adressée à M. le Contrôleur général, de M. l'abbé Teissier. M. TILLET s'est chargé de prendre connaissance de cet objet et d'en faire un rapport.

M. LUBERT a annoncé que M. Rocault envoyait deux setiers du blé qu'il cultive et qui n'est point sujet à la carie, confor-

mément à ce qui avait été arrêté dans la précédente séance.

M. de la Galaizière, intendant d'Alsace, a envoyé un mémoire sur les causes de la carie du blé, sur les moyens de la prévenir et d'y remédier, lorsque les blés en sont une fois infectés.

M. Lubert a lu une lettre de M. de Lormoy, dans laquelle il annonce que son frère, qui cultive avec habileté dans les environs de Bellême au Perche, n'a jamais de noir dans ses blés. Il prétend qu'il a un procédé particulier, mais il ne l'indique pas.

M. l'abbé Lefebvre a fait lecture d'une lettre qui lui a été adressée par M. le duc de Liancourt, afin qu'elle fût communiquée au Comité. Il y expose que ce n'est pas assez de cultiver, qu'il faut encore trouver le débouché des denrées; que, dans l'état actuel, le laboureur craint de trop récolter; que la province de Lorraine est susceptible de ressources immenses si on savait en profiter, mais que cette province languit et que la culture n'y a aucune activité par une suite du système prohibitif adopté par le gouvernement.

Il annonce que la culture de la grosse betterave, appelée par M. l'abbé de Commerell racine de disette [1] et désignée par l'Assemblée sous le nom de betterave champêtre, a eu cette année de grands succès en Lorraine, que les feuilles sont une excellente nourriture pour les vaches, qu'elles en augmentent le lait.

Le reste de la séance a été occupé par la lecture des procès-verbaux des précédentes assemblées.

[1] Cette grosse betterave allemande, dont la vulgarisation en France semble due aux efforts combinés de l'abbé de Commerell et du Comité d'administration de l'agriculture, porte encore chez nous le nom de *disette d'Allemagne*; en Angleterre, elle a conservé le nom allemand, *mangel-wurzel*, que l'abbé de Commerell traduisait exactement par les mots : racine de disette.

43e SÉANCE.

(9 septembre 1786.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. DU PONT, M. L'ABBÉ LEFEBVRE, M. LUBERT.

M. de la Clède annonce, dans une lettre écrite à M. Lubert, qu'il revient d'un voyage qu'il a fait dans la vallée d'Aspe, dans les Pyrénées : il a été émerveillé d'une machine à scier le marbre qu'il y a vue. Elle est à deux scies et se meut par un courant d'eau. La machine fournit elle-même l'eau qui sert à humecter. L'artiste qui l'a construite désirerait la faire connaître et en tirer parti, pour obtenir une récompense du gouvernement.

M. DE VERGENNES est convenu qu'il écrirait à M. de la Clède d'engager l'artiste à envoyer la description de sa machine, qu'ensuite M. le Contrôleur général la renverrait à l'Académie pour avoir son avis.

M. DU PONT a rendu compte de la mission dont l'avait chargé M. de Vergennes auprès de M. le Contrôleur général, relativement à l'arrêt du Conseil qui a été rendu, au rapport de M. l'intendant de Paris, sur le chaulage des grains. Les observations du Comité d'agriculture sur cet arrêt ne paraissent pas avoir été saisies par M. le Contrôleur général : M. DU PONT, se propose de lui en reparler.

M. LUBERT est revenu sur l'émigration des bestiaux annoncée par M. l'intendant du Languedoc dans une de ses lettres. On prétend qu'il passe chaque année 200,000 bêtes à laine de France en Espagne par les Pyrénées. On a pensé qu'il ne serait pas impossible que ce qu'on nomme émigra-

tion se réduisît à de simples voyages. Il se pourrait aussi qu'il y eût compensation et qu'il vînt des bestiaux d'Espagne en France. On est convenu de demander sur ces différents objets des éclaircissements aux intendants de Montpellier, d'Auch et de Perpignan.

M. Lubert a fait part d'une instruction sur la culture du turneps, rédigée par M. de Lazowski et qui a été adressée à M. de Vergennes par M. le duc de Liancourt. M. de Lazowski est de retour en France, et il fait dans ce moment un voyage avec M. le duc de Liancourt.

M. Lubert a annoncé un ouvrage sur l'étendue qu'on doit aux fermes, qui a remporté le prix proposé par l'Académie des sciences d'Arras. Cette compagnie demande qu'il lui soit accordé des fonds par le gouvernement.

Il a été agité à cette occasion si on renouvellerait les démarches auprès de M. le Contrôleur général pour obtenir des fonds et on est convenu d'attendre le retour de M. le duc de Liancourt.

M. l'abbé Lefebvre a lu des observations de M. le comte de Gravières, conseiller honoraire au Parlement, sur les blés cariés. Il prétend que le même grain de blé, semé en terre, porte des tiges dont les épis sont cariés et d'autres dont les épis ne sont pas cariés ; il prétend de plus que, dans un même épi, il se rencontre des grains cariés et des grains non cariés. Le même fait a été observé par plusieurs cultivateurs. La maladie n'attaque pas toujours, elle attaque même rarement la production entière du grain qui en est vicié.

M. Tillet a fait le rapport d'un mémoire de M. de Montlaur, secrétaire de la Société d'agriculture d'Auch, sur la nécessité de s'occuper des moyens de détruire le papillon des blés. A son mémoire manuscrit en étaient joints deux imprimés sur le

même objet. Ces papillons sont des phalènes ou papillons de nuit, qui ne vivent que huit ou dix jours. Ils déposent leurs œufs sur le grain même lorsqu'il est sur pied, en sorte qu'il ne suffit pas de fermer les greniers pour en préserver le blé.

Dans un de ces mémoires on propose, pour détruire cet insecte, de lancer le blé, de le cribler dans les tarares, dans des cribles de fer-blanc; mais toutes ces méthodes ne suffisent pas pour détacher l'œuf. M. Tillet observe avec raison que l'étuve est le seul moyen efficace, mais il faudrait qu'il fût général et alors il ne serait peut-être pas impossible de détruire toute la race de cet insecte. Peut-être aussi dépose-t-il ses œufs dans d'autres substances végétales que dans les blés et alors, malgré l'étuve, cet insecte échapperait à sa destruction et reparaîtrait au bout d'un certain nombre d'années.

M. Tillet a fait le rapport d'une instruction envoyée par M. Brevet, capitaine garde-côte, sur les moyens de prévenir la carie des blés. Il a eu de grands succès par le simple lavage du blé destiné à être semé. M. Tillet observe qu'il ne doit pas dispenser du chaulage.

Il a employé aussi avec succès un chaulage composé de fiente de pigeon, de sel marin et de chaux [1]. Il délaye le tout dans de l'eau, mais il paraît que ce chaulage, indiqué avec beaucoup d'autres dans la *Maison rustique*, contient des drogues inutiles, puisqu'on obtient un succès égal d'un chaulage plus simple [2].

[1] La proportion est de 1/2 boisseau de chaux vive, 1/2 de fiente de pigeon, 1/2 de cendres de foyer, par mesure de sel marin.

[2] C'est la réponse au passage suivant du mémoire de Brevet : « Je ne sais si c'est M. Tillet qui a inventé la lessive dont je me sers pour chauler mon blé, mais je sais que M. Donat, mon voisin et mon ami, parent de M. le comte de Puységur, s'en servait il y a cinquante ans, et je l'imitai. Elle est citée par Duhamel dans son cinquième volume sur la culture des terres, imprimé en 1757. » (*Archives nationales*, H.1516.)

M. Lubert a communiqué à l'Assemblée le mémoire de M. Heu sur la carie des blés, sur les moyens de la prévenir et de la corriger. Il ne croit pas que cette maladie soit contagieuse et cependant il rapporte des expériences qui prouvent qu'elle l'est. Il n'y a pas d'ailleurs de fait mieux établi en agriculture.

Pour prévenir la carie, il conseille les moyens connus. Ils consistent à chauler le blé avec une eau de lessive ou de savon dans laquelle on délaye la chaux.

Pour la corriger dans le blé destiné à la consommation, il prescrit de mêler et d'agiter le blé, d'abord avec du sable, ensuite avec de la terre jaune et de le nettoyer par des cribles bien faits; mais ces moyens ne sont que des palliatifs qui ne sont pas cependant à négliger.

M. l'abbé Lefebvre a lu un mémoire du curé de Villenoxe, village de Champagne, sur les confins de la généralité de Paris, qui a demandé d'être admis à la correspondance. Il se plaint des ravages que fait depuis quelques années un ver, qui dévore les vignes de sa paroisse. De 14 à 15,000 arpents de vignes qui composent son territoire, à peine y en a-t-il eu le dixième d'épargné. Il a fait constater ce dégât par un procès-verbal. Il en résulte qu'au lieu de 25 pièces à l'arpent que devraient les vignes, il n'y en aura qu'une. Le pays n'en a pas moins 18,000 livres de tailles à payer et des droits d'aides qui montent à une somme beaucoup plus considérable. C'est une désolation.

Il demande les secours du gouvernement pour établir une fabrique de filature. Ce genre d'industrie convient très bien dans le pays, qui présente un grand nombre de mains libres pendant l'hiver et en différents temps de l'année. M. de Saint-Chamans offre de fournir un local. On a conclu que c'était le cas de consulter M. l'intendant de Champagne.

M. L'ABBÉ LEFEBVRE a lu une lettre de M. de Genoncourt, curé de Punchy, à quatre lieues de Péronne, au sujet du blé rouge cultivé par M. Gasselin. Il prétend que la dureté de la paille n'est pas un inconvénient et que ce blé a réellement des avantages. Il offre de faire venir de ce blé récolté par différents cultivateurs. On est convenu d'en demander trois setiers qui seront adressés à M. de Vergennes.

M. L'ABBÉ LEFEBVRE a lu des observations sur les inconvénients de la manière de faire rouir le chanvre en Picardie. On le met dans des mares et ruisseaux, on le recouvre de vase, on le laisse pendant quinze à vingt jours et on le retire dans un état de putréfaction. C'est à cette époque que les fièvres sont communes dans les campagnes, et l'on ne peut guère les attribuer à d'autres causes qu'au rouissage des chanvres. L'eau en est tellement infectée que le poisson y périt.

On propose, dans les observations communiquées par M. L'ABBÉ LEFEBVRE, d'adopter pour le rouissage des chanvres la méthode qui est en usage dans les environs de la Meuse : elle consiste à les étendre sur les prés, à les y arroser; ils s'y rouissent, et on prétend que la filasse en est plus belle, et la filature plus facile.

M. DU PONT a observé qu'il fallait faire en sorte qu'il coulât un filet d'eau dans les fosses à rouir et qu'alors l'eau ne s'y infectait pas aussi promptement.

On a pensé au surplus que cet objet méritait une grande attention, puisque nulle cause ne paraissait avoir plus d'influence sur la santé des habitants de la campagne; qu'il serait à propos d'en écrire à M. de la Clède pour avoir des éclaircissements sur l'usage suivi dans sa province ; que ce pourrait être un article intéressant de la correspondance de

M. l'abbé Lefebvre et que le gouvernement pourrait même proposer un prix sur cet objet.

On a observé à cette occasion que la malpropreté des villages de France était une des causes principales d'insalubrité, que les subdélégués des intendants n'y apportaient pas assez de soin, et qu'il serait important que dans tous les villages on veillât à ce que les eaux des rues eussent un écoulement; que ce pourrait être l'objet d'une circulaire aux intendants.

44e SÉANCE.

(16 Septembre 1786.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. DU PONT, M. L'ABBÉ LEFEBVRE, M. LUBERT.

M. DE VERGENNES a fait part à l'Assemblée d'un moyen proposé par M. Carré pour échauffer sans combustibles les petits endroits et les serres chaudes. Il met de la chaux vive dans un vase d'étain et on y ajoute de l'eau.

M. LAVOISIER, qui s'est chargé de faire quelques expériences sur l'efficacité de ce moyen, a reconnu que, dans tous les cas, il était plus cher que ceux en usage dans la société; que, même en employant la chaux en masses assez considérables, la chaleur qu'on obtenait ne durait pas plus de quatre heures et qu'elle n'était pas suffisante pour échauffer une grande pièce; enfin qu'il s'exhalait, au moment où la chaux commençait à s'éteindre, une grande quantité d'eau sous forme de fumée, ce qui obligeait d'adapter à l'appareil dans lequel en éteignait la chaux un tuyau pour porter les vapeurs ou dans une cheminée ou à l'extérieur de l'appartement.

Il a fait observer au surplus que, partout où la chaux était

à bon marché, le bois ou en général les combustibles étaient proportionnellement encore à meilleur marché, en sorte que le moyen proposé par M. Carré ne pouvait être considéré que comme un objet de curiosité.

M. Lubert a annoncé un mémoire de M. Lassus, ingénieur géographe de la généralité d'Auch, sur un moyen d'améliorer les terres, principalement les prés.

M. D'Arcet a lu le rapport d'un mémoire de M. Rivière sur les moyens de multiplier la nourriture des bestiaux, sur les engrais, les défrichements, etc. Il propose de semer dans les campagnes beaucoup de turneps, de rabioule, de choux de vaches et d'en nourrir les vaches aux champs. Il mêle ensemble la graine de choux de vache et de turneps, il y ajoute de la cendre et secoue le tout ensemble. Il prétend qu'un arpent et demi semé de la sorte suffit pour nourrir dix bêtes à cornes. Certainement cette évaluation est très exagérée et la nourriture de dix vaches exigerait une beaucoup plus grande superficie de terrain. Il conseille de renouveler les prés en y semant de la luzerne et du sainfoin. Il voudrait aussi qu'on y répandît du terreau et de la chaux.

Il prescrit de n'employer pour former des haies que de la charmille, de l'aubépine, de l'érable et du chêne.

Il propose de couvrir le fumier qu'on retire en tas, afin de le garantir de l'action de l'air.

Il prétend que l'engouement des cultivateurs de quelques provinces pour les pommes de terre a de l'inconvénient, qu'elles épuisent les terres. On pourrait penser, au contraire, qu'elles les améliorent par la nécessité où l'on est de fouiller fort avant et de diviser la terre lorsqu'on récolte les pommes de terre ; au reste, cela peut dépendre des provinces : elles peuvent améliorer les terres fortes et épuiser les terres légères.

M. Rivière propose aussi ses idées sur l'administration du bien des pauvres. Le clergé, suivant lui, doit le tiers de son revenu aux pauvres, et, d'après son calcul, les pauvres du royaume ont 300 livres de revenu chacun. Ce calcul a déjà été établi dans un ouvrage intitulé : *Idées d'un citoyen*[1], par M. l'abbé Baudeau.

M. D'Arcet conclut que les différentes propositions faites par M. Rivière annoncent un homme occupé du bien public, mais qu'elles seraient souvent d'une exécution difficile et que d'ailleurs il n'apprend rien de nouveau.

Ce rapport a donné lieu à quelques réflexions sur les engrais, sur ce qui les rend propres à féconder la terre, sur les différents degrés de fermentation qu'ils éprouvent, et, par conséquent, sur ceux qui conviennent le mieux pour les différentes terres, et sur l'état dans lequel il est le plus avantageux de les employer. M. Du Pont a prétendu que l'on n'a sur cette matière importante que des routines, que la science des engrais est à tirer du chaos et que le gouvernement devrait proposer un prix de 3,000 livres et une médaille d'or pour cet objet.

M. de Vergennes a annoncé que M. le Contrôleur général avait renvoyé au Comité d'agriculture l'examen d'un nouveau combustible proposé par M. Le Prieur du Temple et par M. le comte de la Platière; que les expériences se feraient à l'Arsenal conjointement avec les régisseurs des poudres, et que le jour avait été pris pour le 20 septembre, à 10 heures du matin.

M. Lavoisier a proposé à M. de Vergennes de prendre ce même jour pour faire, à la suite de l'expérience sur le combustible, quelques essais sur le blanchissement des toiles par

[1] *Idées d'un citoyen sur les besoins, les droits et les devoirs des vrais pauvres* (1765). L'abbé Baudeau avait été le fondateur des *Éphémérides du citoyen*.

le procédé de M. Berthollet. Il a même rédigé, dans l'intervalle de cette séance à la suivante, l'annonce qui suit :

Mémoire.

Un artiste distingué, très au fait des procédés qu'on suit pour la filature et le tissage des linons et batistes et autres toileries dans les fabriques de Lille, de Valenciennes et de Saint-Quentin, s'est adressé au Comité d'agriculture et lui a démontré, par des mémoires très bien faits, combien il était important de répandre dans le royaume les bons procédés de la filature. Il a établi d'une manière démonstrative que cette occupation était la compagne naturelle des travaux de l'agriculture, parce qu'elle employait un temps perdu pour les cultivateurs, la saison d'hiver, pendant laquelle ils sont absolument oisifs. Enfin il a représenté que ce serait en vain qu'on voudrait encourager la culture du lin et du chanvre dans le royaume, si on n'apprenait pas à ses habitants les moyens d'en faire un usage utile.

M. de Vergennes et le Comité d'agriculture ont été frappés de ces considérations ; ils ont cru voir dans le sieur Lefebvre et dans sa famille des citoyens intéressants et qui méritaient faveur et protection.

Cependant, dans la crainte de s'aveugler sur le mérite de leurs propositions, et pour ne pas fatiguer le Ministre de demandes importunes, ils se sont déterminés à former une association de bienfaisance pour aider le sieur Lefebvre et sa famille et pour le mettre à portée de justifier de ses promesses. Le nombre des actions a été fixé à 30, et leur prix à 300 livres. Quelque modiques que fussent ces ressources, elles sont devenues le germe d'un établissement qui n'est encore que dans l'enfance, mais qui promet déjà des succès.

Le sieur Lefebvre et son oncle ont démontré un talent singulier pour exécuter avec le lin un grand nombre d'étoffes qui n'ont encore été faites qu'en coton ou qu'en soie. Ils ont fabriqué en fil des satins, des croisés, des ras de Saint-Cyr, des basins et toutes étoffes qui ne peuvent manquer d'avoir un grand débit. Ils ont également réussi dans des genres d'ouvrages plus communs et ils ont exécuté des toiles à voiles, d'un tissu croisé, qui retiennent le vent beaucoup mieux que les tissus ordinaires.

Une circonstance heureuse offre encore à cette fabrique une ressource inattendue : M. Berthollet, de l'Académie des sciences, vient de découvrir et de publier une méthode particulière pour blanchir en peu de jours, et sans avoir besoin de l'exposition sur le pré, toutes les toiles écrues. M. Lavoisier a fait de cette méthode une application en grand aux travaux des manufactures, et il monte dans ce moment un atelier de blanchissement d'une espèce toute nouvelle dans la fabrique du sieur Lefebvre.

Cet établissement naissant est d'autant plus intéressant qu'il substitue comme matières premières le lin et le chanvre, qui sont du cru du royaume, au coton qui est exotique et dont l'État ne peut s'approvisionner qu'à grands frais.

Quelques citoyens zélés, qui ont partagé les vues de bienfaisance des premiers fondateurs, ont désiré de se joindre à eux, et il en résulte dans ce moment une société composée de vingt et une personnes, qui toutes sont animées de vues d'utilité publique et qui s'estimeraient heureuses si, même en perdant leur mise, ce qui est hors de toute apparence, elles avaient donné lieu à un établissement utile.

Il doit être fait mercredi matin à l'Arsenal, à Paris, une expérience authentique sur le blanchissement des toiles par le nouveau procédé.

45e SÉANCE.

(22 Septembre 1786.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. DU PONT, M. L'ABBÉ LEFEBVRE, M. LUBERT.

M. DE VERGENNES a exposé que, comme il s'était rencontré quelques difficultés sur les rapports naturels qui existent entre le département de l'agriculture et celui du commerce, il avait pensé que le moyen le plus simple pour lier entr'eux les deux départements serait d'avoir un membre qui appartînt en même temps aux deux administrations; que, d'après une conversation qu'il avait eue avec M. de Minut, il avait jeté les yeux sur lui, et que, si les membres qui composent ce comité n'y trouvaient point d'inconvénient, il en ferait la proposition à M. le Contrôleur général.

Il n'a point été statué définitivement sur cet objet.

Il a été ensuite question dans l'Assemblée de la machine à filer de M. de Barneville qu'il a rétablie dans une salle des Célestins. Cet objet étant, jusqu'à un certain point, étranger aux objets dont s'occupe le Comité d'agriculture, on n'entrera ici dans aucun détail particulier à ce sujet.

M. LUBERT a présenté un mémoire de M. de Chevalier, médecin des Cent-Suisses de la garde du Roi, qui demande à faire imprimer un ouvrage relatif à l'agriculture.

M. TILLET s'est chargé d'en rendre compte.

M. LAVOISIER a lu le procès-verbal des expériences faites à l'Arsenal sur le nouveau combustible proposé par M. le Prieur du Temple et le comte de la Platière [1].

[1] On n'a pas cru devoir reproduire ici ce long procès-verbal, qui conclut

46e SÉANCE.

(6 Octobre 1786.)

Présents : M. Tillet, M. Lavoisier, M. D'Arcet, M. Du Pont, M. l'abbé Lefebvre, M. Lubert.

M. Lubert a fait lecture d'une lettre de Mme veuve Lafaye, directrice de la poste aux lettres d'Eymoutiers, en Limousin, qui annonce l'envoi d'une bouteille contenant des vers qui dévorent le blé.

M. de Vergennes n'a point reçu la bouteille.

Le même a communiqué une lettre de M. Faduil, prébendier du chapitre de Saint-Gaudens et secrétaire de la Société d'agriculture d'Auch, relativement à un semoir. L'objet a paru ne mériter aucune attention.

Le même a fait lecture d'une lettre de M. Maupin, qui annonce l'intention où il est de faire des expériences à Belleville sur la fabrication du vin. Il demande que le gouvernement en fasse les frais.

Comme cette lettre était déjà d'une date ancienne et que le temps choisi par M. Maupin pour faire ses expériences était déjà en partie passé, que d'ailleurs le département de l'agriculture n'avait aucun fonds à distribuer à cet objet, on a conclu que cette lettre n'exigeait aucune suite.

Le même a fait lecture d'un mémoire de M. Isaac La Roque sur la culture de la vigne dans les environs de Bordeaux. Il calcule les frais d'exploitation et il prétend qu'ils excèdent

à l'incombustibilité du nouveau combustible. Il est du 20 septembre et porte les signatures de MM. Lubert, Tillet, de Fourcroy, D'Arcet, Lefebvre, Du Pont, Berthollet, Lavoisier et le Tors de Chessimont.

le produit. Il voudrait que tous les droits fussent réunis en un droit de 15 livres par tonneau de vin, et de 3 sols par velte d'eau-de-vie, qui se payeraient à la sortie de la province, et que, ce droit acquitté, la circulation en fût libre dans tout le royaume.

M. L'ABBÉ LEFEBVRE se charge de faire le rapport de ce mémoire.

M. L'ABBÉ LEFEBVRE a communiqué un mémoire de M. Thibauldet, prieur curé de Perthuis, en Picardie, sur les mesures de l'élection de Péronne. Cet ouvrage est excellent, mais l'auteur y aurait ajouté un grand degré de perfection si, au lieu de tout rapporter à la mesure de Péronne, il eût tout rapporté à l'arpent de Paris et au setier de Paris, ou, mieux encore, s'il eût évalué toutes les mesures de terres en toises ou en pieds carrés, et celles des grains en pouces carrés et en livres poids de marc.

M. LAVOISIER s'est chargé de faire quelques réflexions sur cet objet. Elles seront ensuite remises par M. l'abbé Lefebvre à M. Pingré, pour le prier de faire un modèle qui sera imprimé et que M. l'abbé Lefebvre enverra à ses correspondants.

M. TILLET a fait le rapport d'un mémoire de M. le Clos de Chevalier, comte du Saint-Empire, médecin des Cent-Suisses de la garde du Roi, intitulé : *Trésor de la vieillesse, délices de l'âge d'or* [1]. C'est un radotage continuel. Il prétend fertiliser les rochers les plus arides, même ceux qui sont entièrement dépourvus de terre, au moyen d'une huile dont il les imbibe.

Il y a apparence que ses essais ont été faits sur des rochers

[1] Les véritables titres de ces deux manuscrits sont : le *Triomphe de la vieillesse* et les *Délices du siècle d'or*. (*Archives nationales*, H.1516.) La seule excuse de l'auteur, c'est qu'il avait 82 ans.

calcaires, qu'il a employé des acides pour les dissoudre, et que ses idées se seront montées d'après quelques expériences très en petit, et dont il n'aura pas calculé la dépense pour des applications en grand.

M. Lubert a fait lecture d'une lettre de M. Rocault, qui annonce l'envoi du blé qui lui a été demandé. Il prétend qu'il est inutile de chauler celui qu'on sème dans une terre non fumée, mais il n'en est pas de même de celui qu'on sème dans une terre bien fumée. M. Du Pont a observé que, dans ce cas, son blé ne différait pas des blés ordinaires, qui ordinairement ne gagnent le noir et la carie que par communication, que c'est souvent par les fumiers que le noir se communique.

M. Tillet, auquel il sera remis de ce blé, s'est chargé de faire des expériences concluantes pour savoir s'il est susceptible ou non de prendre le noir.

M. Lubert a fait lecture d'une lettre de M. de Saint-Pol de Reuilly, qui demeure dans les environs d'Orléans, à laquelle étaient jointes des feuilles d'un journal d'agriculture.

M. Du Pont s'est chargé d'en faire un rapport.

47e SÉANCE.

(17 Novembre 1786.)

Présents : M. de Vergennes, M. Tillet, M. Poissonnier, M. Lavoisier, M. D'Arcet, M. le duc de Liancourt, M. l'abbé Lefebvre, M. Lubert.

M. le duc de Liancourt a annoncé qu'il avait reparlé à M. le Contrôleur général de la nécessité d'accorder des fonds pour l'administration de l'agriculture, que ce ministre avait témoigné beaucoup de bonne volonté, qu'il avait paru péné-

tré de la justesse et de l'importance des motifs qui avaient été mis sous ses yeux, mais qu'il avait en même temps annoncé un plan qu'il avait en vue, qui donnerait plus de consistance à l'établissement du Comité, et sur lequel il ne s'était point ouvert.

M. LE DUC DE LIANCOURT a lu un mémoire sur l'utilité dont il serait de multiplier les trous de sonde pour la recherche du charbon de terre. Il a proposé de faire venir d'Angleterre un de ces instruments. Ils sont composés d'une tarière et de différentes branches de fer qui s'ajustent les unes dans les autres, de manière qu'on peut pénétrer à une très grande profondeur. Il a proposé d'en faire venir une d'Angleterre, et M. DE VERGENNES a bien voulu se charger de demander l'autorisation de M. le Contrôleur général pour cette dépense. M. LE DUC DE LIANCOURT a annoncé qu'il écrirait provisoirement, et il a offert de prendre cette dépense à son compte, si elle n'était pas approuvée par le Ministre.

M. LAVOISIER a dit qu'il était propriétaire d'une sonde qu'il avait fait faire par un ouvrier de Paris sur le modèle de celles anglaises, à quelques changements près, qui lui avaient paru utiles; qu'il avait fait des recherches aux environs de Paris avec cet instrument, et qu'il était parvenu à des profondeurs assez grandes; que les difficultés qui l'avaient arrêté davantage étaient la rencontre de rochers de pierres dures qu'on ne pouvait entamer qu'avec beaucoup de temps et beaucoup de peines; que d'ailleurs le trou ne se perçait pas toujours perpendiculairement, qu'alors on avait beaucoup de peine à retenir les barres, et qu'il avait été plusieurs fois au moment de perdre les siennes. Il a annoncé que sa sonde était à 45 lieues de Paris, dans une terre à lui, et qu'il la ferait venir si on le jugeait à propos.

M. LE DUC DE LIANCOURT a insisté sur la nécessité de permettre l'exportation des grains, et il a annoncé que les observations qu'il avait faites dans différentes provinces du royaume et les détails qu'il venait de rassembler lui faisaient regarder cette opération comme indispensable.

M. DE VERGENNES a observé qu'il en avait écrit à M. de Montaran[1], mais que, soit qu'il n'eût pas compris l'objet de sa lettre, soit qu'il eût feint de ne la pas entendre, il lui avait répondu que l'exportation était libre de province en province, comme si ce n'était pas de la sortie à l'étranger dont il était question.

On a arrêté de rappeler à M. Du Pont qu'il s'était chargé de rédiger un mémoire sur cet objet.

M. DE VERGENNES a reparlé de la nécessité de faire entrer dans le Comité d'agriculture un intendant de commerce. Il a proposé d'en faire la demande à M. le Contrôleur général et d'indiquer M. Courtois de Minut comme un des plus éclairés et des moins occupés. Il est convenu d'en faire l'objet d'un rapport à son premier travail.

M. LAVOISIER a fait le rapport d'un mémoire de M. de Ribaucourt sur l'emploi des cendres de tourbe comme engrais. Il a annoncé que ce mémoire avait déjà été lu à la Société d'agriculture de la généralité de Paris, qui avait nommé pour l'examiner M. de Fourcroy, M. Cadet de Vaux et M. Parmentier; que leur rapport avait été favorable et qu'il y avait apparence que ce mémoire serait imprimé dans le prochain trimestre des mémoires de la Société. Il restait à examiner si ce mémoire était assez important par son objet pour mériter d'être imprimé à part, d'être en quelque façon adopté par

[1] M. Michau de Montaran, maître des requêtes et intendant du commerce, était chargé au Contrôle général de la correspondance relativement aux subsistances. (*Almanach royal* de 1786.)

l'administration et répandu dans les provinces. M. Lavoisier a pensé à cet égard que, comme le mémoire de M. de Ribaucourt ne roulait que sur un objet particulier, qu'il ne pouvait pas même être applicable au plus grand nombre de provinces de France puisqu'il en était peu qui renfermassent des tourbières, ce n'était pas le cas d'en ordonner la publication aux frais du gouvernement. On a observé d'ailleurs que l'usage de la cendre de tourbe était déjà très répandu; que les cultivateurs s'en servaient dans presque tous les cantons où ils le pouvaient sans de trop grands frais; que, s'il y avait une instruction à publier en ce genre, ce devrait être plutôt sur les engrais en général, et que l'emploi de la cendre de tourbe s'y trouverait alors tout naturellement compris.

M. Lavoisier a fait observer que les commissaires de la Société royale d'agriculture étaient dans l'erreur lorsqu'ils se persuadaient que la tourbe en nature, et avant qu'on la réduisit en cendre, avait beaucoup d'efficacité comme engrais. Cette substance peut bien diviser la terre et concourir sous ce point de vue à la rendre fertile, mais le temps et surtout l'eau dans laquelle elle a séjourné l'ont dépouillée de tout principe susceptible de fermentation, et elle n'est par cette raison susceptible de former qu'un très mauvais engrais. Il n'en est pas de même de cette substance lorsqu'on l'a réduite en cendre; son utilité et son efficacité sont démontrées par une longue expérience.

Il a été arrêté que le mémoire de M. de Ribaucourt demeurerait déposé au Secrétariat de l'agriculture sans qu'il lui fût donné aucune suite.

M. l'abbé Lefebvre a fait lecture de la troisième feuille de questions qu'il se propose d'adresser à ses correspondants. Elles roulent sur les bestiaux.

Le premier chapitre traite du cheval.

Fait-on des élèves dans le canton? Quelles sont les espèces de chevaux qui résultent de ces éducations? A quoi les emploie-t-on? Comment les nourrit-on? Est-ce avec du fourrage sec, ou bien les met-on au vert? Quelles sont les maladies auxquelles les chevaux sont sujets dans le canton?

Les chapitres deuxième et troisième présentent des questions analogues pour les ânes et pour les mulets.

Le quatrième chapitre contient des questions sur les bœufs et taureaux.

Indépendamment des questions précédentes, M. L'ABBÉ LEFEBVRE, à l'égard des taureaux et des bœufs, demande si les espèces sont belles, et combien pèsent ces animaux, si on en élève dans le canton, si on les engraisse, si on en fait commerce.

M. L'ABBÉ LEFEBVRE traite dans le cinquième chapitre des vaches et des veaux ; il contient une partie des mêmes questions que les précédents et en outre les suivantes :

Y a-t-il des pâtres communs dans chaque communauté pour conduire les vaches aux champs? Comment élève-t-on les veaux? A quel âge leur retire-t-on le lait de la mère? A-t-on essayé de les nourrir sans lait, et quel est l'aliment qui a le mieux réussi?

Le sixième chapitre contient tout ce qui est relatif aux bêtes à laine. M. L'ABBÉ LEFEBVRE demande si la quantité en est fixée relativement au nombre d'arpents en culture, s'il y a des pâtres communs. Les autres questions portent sur le parc, sur la tonte et sur le lavage des laines.

Le septième et le huitième chapitres présentent les mêmes détails pour les boucs, pour les chèvres et pour les cochons.

M. LE DUC DE LIANCOURT a rappelé, à cette occasion, les soins que s'est donné M. Beckwel en Angleterre pour perfectionner

les animaux domestiques et les grands succès qu'il avait obtenus en ce genre. Il est parvenu à avoir des béliers qu'il loue jusqu'à 50 guinées par an et des taureaux qu'il loue jusqu'à 100.

C'est un objet bien digne d'occuper l'attention du Comité, mais on ne peut s'y livrer qu'autant que le gouvernement accordera des encouragements et des fonds.

M. LE DUC DE LIANCOURT a insisté également sur l'avantage des clôtures. M. LAVOISIER a observé que le droit de parcours, qui avait été aboli dans quelques provinces et qui subsiste encore dans un grand nombre, mettait un obstacle insurmontable à la clôture des héritages; qu'il fallait avant tout changer la législation. M. LUBERT a annoncé que cette affaire avait été déjà entamée il y a quelques années par l'administration; qu'il y avait eu une correspondance suivie avec quelques intendants; qu'il y avait même eu une déclaration rendue, mais qui n'avait été enregistrée que dans quelques parlements ; qu'il ferait la recherche de ce qui existait dans les bureaux de l'administration et qu'il en rendrait compte.

48e SÉANCE.

(24 Novembre 1786.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. POISSONNIER, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. LE DUC DE LIANCOURT, M. L'ABBÉ LEFEBVRE, M. LUBERT.

M. LE DUC DE LIANCOURT a exposé que le nombre des membres du Comité ne lui paraissait pas assez considérable relativement à la multiplicité et à l'importance des objets dont il devait s'occuper; que, comme le rapport à M. le Contrô-

leur général pour l'admission de M. de Minut n'était pas encore fait, il proposait de profiter de cette circonstance pour demander en même temps l'admission de M. Thouin, de M. de Lazowski et de M. de Cheyssac. Sur l'exposé de ce qui avait été fait précédemment relativement à M. Thouin, de sa nomination par M. le Contrôleur général et de son refus, le Comité est convenu qu'il n'y avait pas lieu de faire de nouvelles avances à son égard, et il a été arrêté que M. de Vergennes se bornerait à demander, dans son rapport à M. le Contrôleur général, MM. de Minut[1], de Lazowski et de Cheyssac[2].

Il a été question de nouveau de l'exportation des grains et on a senti de plus en plus la nécessité de la permettre. M. l'abbé Lefebvre, qui en avait écrit circulairement à ses correspondants, comme il s'en était chargé, a rendu compte des réponses qui lui étaient parvenues. Sur 161 correspondants, 97 demandent la liberté de l'exportation et 64 demandent que la prohibition subsiste.

M. Du Pont a observé que l'abondance dépendait de trois conditions; qu'il fallait : premièrement, que l'état de cultivateur fût avantageux; secondement, que celui de commerçant de blé le fût également; troisièmement, que la liberté remplissait toutes ces conditions; que c'était une machine qui portait en quelque façon avec elle un régulateur qui en modérait l'effet et qui le proportionnait juste au besoin; que l'augmentation des prix était ce régulateur et que son effet était de fermer tout naturellement la porte dès que les prix s'élevaient au-dessus de leur niveau naturel.

[1] M. Courtois de Minut, maître des requêtes et intendant du commerce, était adjoint et survivancier de Tolozan.

[2] M. de Cheyssac était grand-maître des eaux et forêts de la généralité de Paris.

M. LE DUC DE LIANCOURT a ajouté qu'il n'y aurait pas de question et que les avantages de l'exportation seraient hors de toute espèce de doute, si la France avait, comme l'Angleterre, des communications libres avec l'étranger et si la rentrée des blés était aussi facile que la sortie, mais que cette difficulté du retour était une objection réelle pour les provinces de l'intérieur.

M. DU PONT a prié M. l'abbé Lefebvre de lui donner l'état des prix envoyés par ses correspondants, de faire faire le relevé de toutes les objections contre l'exportation contenues dans sa correspondance et il s'est chargé de faire promptement un mémoire.

M. DU PONT avait annoncé qu'il avait à lire un mémoire sur les semences tardives. Cet objet avait paru d'une grande importance, parce que les pluies du commencement d'octobre avaient retardé les semailles. Mais le beau temps survenu à la fin d'octobre et au commencement de novembre ayant permis aux cultivateurs de se remettre au courant, cet objet est resté sans suite.

M. LUBERT a lu l'extrait d'une lettre de M. Rey, pasteur de Neufchatel, en Suisse, sur les moyens de détruire la carie. Il offre d'adresser au gouvernement des instructions sur l'éducation des bestiaux et sur les différents points d'agriculture, mais il y met la condition qu'il sera nommé pensionnaire de l'Académie des sciences. Il est à observer que M. Rey est septuagénaire et aveugle.

M. DE VERGENNES est convenu qu'il lui serait fait une réponse honnête, mais par laquelle le gouvernement ne prendrait aucun engagement.

M. DE VERGENNES a annoncé qu'il avait reçu un mémoire

de M. Brauwer, négociant à Bruges, qui contient le résultat d'une nouvelle manière de cultiver les grains; il prétend qu'avec une augmentation de dépense de 6 à 7 livres par arpent, on obtient une triple récolte. Il demande à être admis à faire une expérience de comparaison, à la condition que, s'il réussit, le gouvernement lui assurera la jouissance pendant vingt ans d'une ferme de 500 arpents.

M. Du Pont observe que quelqu'un qui aurait aussi un merveilleux secret n'aurait rien à solliciter.

On est convenu que des propositions aussi vagues, faites surtout par un étranger, ne méritaient aucune attention.

M. Lubert a communiqué à l'Assemblée une instruction imprimée, adressée par M. Gérard, sur la manière de prévenir la carie des blés. Elle consiste à dissoudre 3 onces de vitriol bleu dans 4 livres d'eau ; on arrose avec cette dissolution 80 livres de blé et on sème le lendemain.

Le Comité a pensé que cette recette n'avait aucun mérite et ne pouvait pas remplir son objet.

On a observé à cette occasion que l'instruction adressée par M. Gérard, dont l'impression et la publication avaient été autorisées, était en contradiction avec l'arrêt du Conseil, qui défend d'employer pour la préparation des semences aucune drogue dangereuse; qu'il était fâcheux qu'il n'y eût pas plus d'ensemble dans les opérations de l'administration et qu'on prescrivît d'un côté ce qu'on défendait de l'autre.

M. le duc de Liancourt a insisté sur la nécessité de frapper M. le Contrôleur général par un plan général qui présentât le tableau actuel de l'agriculture en France, des obstacles qui s'opposent à ses progrès, et des moyens que l'administration pourrait employer pour les lever. Il a distingué ces

obstacles en trois classes : nos pratiques d'agriculture, nos lois et nos mœurs.

Comme M. Du Pont s'est chargé de rédiger un mémoire pour le Ministre, on est convenu qu'il ferait en sorte de se rapprocher le plus qu'il serait possible des idées de M. le duc de Liancourt et de profiter de ses observations.

M. LE DUC DE LIANCOURT a encore annoncé que M. de Lazowski, travaillait à un mémoire général sur l'agriculture et sur l'amélioration des races de bestiaux et il a été invité à en donner communication à l'Assemblée.

49e SÉANCE.

(1er Décembre 1786.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. POISSONNIER, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. DU PONT, M. L'ABBÉ LEFEBVRE, M. LUBERT.

M. LAVOISIER a rendu compte des expériences qu'il avait faites pour tirer parti du sel marin qu'on sépare du salpêtre dans les raffinages et que la ferme générale fait submerger tous les ans. Avec un quintal de ce sel, on peut faire 90 livres au moins d'acide marin[1] très concentré et cet acide ne reviendrait pas à plus de 12 sols la livre, tandis qu'il en vaut 40 et 45 en ce moment dans le commerce. M. LAVOISIER a observé que, d'après la découverte faite par M. Berthollet sur le blanchiment des toiles, il devenait d'une importance extrême de fournir aux manufactures françaises de l'acide marin à bon

[1] Acide chlorhydrique.

marché; qu'autrement ce serait l'Angleterre qui profiterait de cette découverte et que la diminution de prix qu'elle obtiendrait sur le blanchiment des toiles serait un avantage de plus pour elle dans la balance du commerce; qu'il était fâcheux de voir jeter à la rivière une matière dont on pouvait faire un emploi si utile. M. de Vergennes a été frappé de ces observations; il a promis d'en parler à M. le Contrôleur général et de l'engager à ordonner qu'il fût fait une épreuve en grand à l'Arsenal, qui pût le mettre en état de statuer sur la suite à donner aux expériences de M. Lavoisier et sur le prix auquel on pourrait établir cet acide dans le commerce.

M. Du Pont a lu un mémoire très intéressant et très bien fait sur les travaux que le Comité d'agriculture avait faits jusqu'à ce moment, sur les plans qu'il avait conçus et sur l'impossibilité où il avait été de les remplir sans les secours qu'il avait sollicités du gouvernement. La lecture de ce mémoire et les réflexions dont il a été accompagné ont occupé une partie de l'assemblée. On ne le transcrira pas à la suite de cette séance, parce qu'on a arrêté d'y faire quelques changements et de le relire à une autre assemblée.

M. Lavoisier a terminé la séance par la lecture du rapport qui suit :

Rapport.

L'Assemblée établie pour l'administration de l'agriculture m'a chargé de lui rendre compte d'un état des mesures des terres et des grains usitées dans l'élection de Péronne et dans les villes voisines, avec le rapport de ces mesures à celles de la ville de Péronne.

On est effrayé lorsque l'on considère que, dans la seule élection de Péronne, qui est d'une médiocre étendue, il y a

dix-sept journaux de terre différents; que la plupart de ces journaux sont composés de perches de différentes grandeurs; que les pieds qui entrent dans la composition de ces perches, non seulement ne sont pas de même longueur, mais qu'ils contiennent encore un nombre de pouces différents et qui ne sont pas tous de la même longueur !

On conçoit combien toutes ces différences, considérées surtout dans le carré, doivent rendre difficile, impraticable même, la comparaison des mesures de terre, au moins pour les personnes qui ne sont pas très exercées au calcul. On doit donc savoir beaucoup de gré à M. Thibauldet d'avoir débrouillé ce chaos pour l'élection de Péronne. Mais, avec quelque soin que soit fait le travail qu'il a envoyé, il laisse encore beaucoup de choses à désirer. C'est à la mesure de Péronne qu'on a tout rapporté; or, cette mesure est absolument locale : le journal est bien composé, comme l'arpent, mesure de roi, de 100 verges de 22 pieds; mais le pied n'est que de 10 pouces 9 lignes. Il aurait été à souhaiter que M. Thibauldet eût rapporté ses calculs à des mesures plus généralement employées dans le royaume, par exemple à l'arpent, mesure de roi, ou mieux encore, qu'il eût exprimé toutes les mesures locales en toises carrées et en pieds carrés du Châtelet de Paris. Il n'est pas impossible de suppléer à ce qui manque à cet ouvrage, et de déduire des données qu'il présente le nombre de toises ou de pieds carrés dont chaque journal est composé, mais ce serait un travail pénible et qui demande un calculateur habile. Un modèle d'état en ce genre serait d'autant plus utile qu'on pourrait le faire imprimer et l'adresser aux différents correspondants, pour leur servir de modèle. On n'exigerait pas d'eux de faire les calculs, mais d'en donner les bases, afin qu'ils puissent être faits à Paris.

Une comparaison ainsi établie entre les mesures de toute la France serait un ouvrage infiniment utile et lèverait les principales difficultés que comporte l'établissement d'une mesure unique. Bien plus, l'objet de cette grande opération se trouverait principalement rempli, puisqu'il n'est plus aussi important de n'avoir qu'une seule et même mesure, dès que le rapport des mesures différentes dont on se sert est bien connu.

A l'égard des mesures des grains, M. Thibauldet a peut-être pris, pour les comparer, le seul parti qui fût praticable, c'est de déterminer la quantité du blé, poids de marc, que chaque mesure peut contenir. La comparaison qui en résulte n'est pas, il est vrai, rigoureusement exacte, parce que le blé varie de poids d'une année à l'autre, d'un terrain à un autre. Il serait sans doute à désirer que l'administration pût se procurer les dimensions exactes des mesures en pieds, pouces et lignes, mesure de roi; alors on pourrait calculer à Paris leur capacité. Mais on ne doit pas se dissimuler que ces mesures sont difficiles à prendre avec exactitude; qu'on serait exposé à beaucoup d'erreurs, et que d'ailleurs, avant d'exiger cette suite nombreuse d'opérations des correspondants, il faudrait leur envoyer des pieds, mesure de roi, bien divisés et bien étalonnés.

De ces réflexions, on conclura qu'il serait important de consulter un géomètre éclairé, tant sur le parti qu'on peut tirer de l'état des mesures adressé par M. Thibauldet que sur la forme des modèles qu'on pourrait adresser aux correspondants et sur le plan qu'on pourrait suivre pour en tirer parti.

50e SÉANCE.

(15 Décembre 1786.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. POISSONNIER, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. DU PONT, M. LE DUC DE LIANCOURT, M. L'ABBÉ LEFEBVRE, M. DE LAZOWSKI, M. DE CHEYSSAC, M. LUBERT.

M. DE VERGENNES a proposé de demander à M. le Contrôleur général que M. Lehoc fût ajouté aux membres du Comité. Cette proposition a été agréée, mais il a été arrêté en même temps que le nombre des membres ne serait plus augmenté.

M. DE LAZOWSKI a prétendu que la force de l'Angleterre ne résidait pas, comme on croyait communément, dans son industrie, dans l'activité de son commerce et de ses manufactures, mais dans le haut degré de prospérité de son agriculture, que son principal commerce consistait dans l'exportation de ses productions territoriales. M. DU PONT a ajouté que nos manufactures approchaient beaucoup plus de rivaliser avec celles de l'Angleterre que notre agriculture, et que c'était cette dernière qui devait exciter principalement la sollicitude du gouvernement.

M. DE LAZOWSKI a lu un mémoire sur l'importance de multiplier en France les bestiaux et d'en perfectionner les races.

Il a d'abord observé que malgré le progrès des lumières et les ouvrages de quelques bons écrivains, on conservait encore les anciens préjugés sur le bénéfice de la balance du

commerce; qu'on ne faisait pas attention que la nature des choses avait mis des bornes à ce bénéfice; qu'on ne pouvait commercer qu'avec des matières d'échange, et qu'il ne pouvait exister un commerce réglé qu'autant que ces matières se reproduisaient chaque année.

Les bestiaux sont une des principales branches de reproduction, celle qui manque le plus à la France et qu'il est le plus important de rétablir.

Une partie du peuple français ne mange pas de viande, et cependant le bœuf ne suffit pas aux besoins. Une partie des fromages qui se consomment en France viennent de l'étranger.

Notre laine, à qualité égale, coûte le double de celles étrangères; nous n'avons point de laines à peigner, nous importons même des laines communes. Non seulement les laines en Angleterre suffisent à l'entretien des manufactures, qui sont très nombreuses et très actives, mais il lui reste encore un excédant considérable qu'elle exporte. La France, au contraire, a tiré en 1782 pour 25 millions de laines de l'étranger, sans compter l'Alsace, la Lorraine et les Évêchés. L'agriculture a donc à gagner, non seulement tout ce qui s'importe, mais encore une progression très considérable dans la consommation, qui doit résulter de l'augmentation de la population et de la richesse nationale.

La France manque de suif et elle est obligée d'en tirer de l'étranger. En Angleterre, au contraire, quoique cette matière soit chargée de droits considérables, la chandelle est meilleur marché qu'en France. L'abondance des graisses animales est telle qu'on les emploie à faire le savon. Cet objet de fabrication s'élève à plus de 40 millions par an, à en juger par le produit de l'accise : chaque livre de savon dur est chargée d'un droit de 4 sols et le savon mou de 3 sols, et

cependant le savon en Angleterre est meilleur marché qu'en France. Notre savon, en France, est fait avec des huiles étrangères, et nous en tirons chaque année pour 27 millions. Le royaume pourrait gagner tout ce qu'il perd par l'importation des huiles et par celle des suifs.

La fabrication des cuirs présente les mêmes réflexions. Cet objet est chargé en Angleterre de droits énormes; le mode de perception n'est pas meilleur qu'en France, et cependant ce commerce prospère. Il n'y a pas un homme de campagne qui n'ait, non seulement des souliers, mais des bottes, et, malgré cette étonnante consommation, il se fait encore une exportation considérable. En France, au contraire, où l'emploi et la consommation des cuirs est beaucoup moins considérable, la fabrication ne fait pas face au besoin, parce que nous manquons absolument de bestiaux.

Il n'y a pas, jusqu'au lin et au chanvre qui manquent à notre industrie : nous sommes obligés de les tirer de l'étranger. Toutes les terres, il est vrai, ne sont pas propres à la culture du chanvre, mais presque toutes le sont pour le lin. C'est avec la culture du trèfle qu'il faut lier celle du lin, et l'on ignore absolument ce système de culture en France.

Mais ce n'est pas seulement sur le commerce et sur l'industrie que la multiplication des bestiaux a une grande influence : elle en a une beaucoup plus grande encore sur la prospérité de l'agriculture et c'est ce que développe M. DE LAZOWSKI dans une seconde partie.

La multiplication des bestiaux entraînerait la nécessité de former des prairies artificielles, d'employer les turneps, les pommes de terres, les carottes, etc. ; l'augmentation des fumiers, enfin la suppression des jachères.

La multiplication des bestiaux amènerait la nécessité des clôtures : presque tous les héritages sont clos maintenant en

Angleterre et on observe qu'une terre enclose double de valeur.

M. Lavoisier a observé qu'un changement de système dans la culture d'une ferme exigeait des avances considérables qui, presque toujours, étaient hors de la portée des cultivateurs, qu'il n'était pas même démontré qu'il y trouvassent l'intérêt de leurs avances. Il a ajouté que l'intérêt de l'argent, en France, était trop haut pour qu'on trouvât de l'avantage à placer des capitaux en amélioration de culture; que les cultivateurs eux-mêmes préféraient de placer leurs économies dans les fonds publics plutôt que d'augmenter leur culture ou d'acquérir des terres; qu'il connaissait une famille de fermiers, aux environs de Paris, qui avait plus de 500,000 livres placées dans la ferme générale; que cette observation prouvait qu'il y avait plus d'avantage à placer des fonds à 5 pour 100 sans rétention qu'à améliorer ses terres et que c'était un obstacle invincible au progrès de l'agriculture, au moins dans l'état actuel des choses.

M. Lubert a fait un rapport sur le droit de parcours. Ce droit a été supprimé par une déclaration du Roi qui a été adressée à plusieurs parlements; mais elle n'a été enregistrée au parlement de Paris que pour la Champagne, en sorte que le droit de parcours subsiste encore dans la moitié du royaume.

M. de Vergennes est convenu d'écrire circulairement aux intendants avant de reprendre la suite de cette affaire.

51e SÉANCE.

(22 Décembre 1786.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. LE DUC DE LIANCOURT, M. COURTOIS DE MINUT, M. DE LAZOWSKI, M. DE CHEYSSAC.

M. DE LAZOWSKI a lu la troisième partie de son mémoire.

Il y pose d'abord en fait que l'agriculture en France est en retard sur l'agriculture étrangère, principalement sur celle anglaise. L'agriculture a donc éprouvé des obstacles en France. Ces obstacles sont les impositions et les lois.

Le vingtième est dirigé de manière à éteindre l'industrie : il croît en proportion des succès du cultivateur, en sorte qu'il forme une prime en raison inverse, une prime de découragement, au lieu d'une prime d'encouragement.

Que le vingtième soit plus ou moins fort relativement à la production annuelle, peu importe : c'est un mal momentané, c'est une charge dont l'héritage est grevé et qui diminue la valeur du capital. Mais ce qui est directement contraire aux intérêts de l'agriculture, c'est qu'il soit variable. Comment, dit M. DE LAZOWSKI, un particulier placera-t-il de gros fonds dans la culture, quand il verra que le résultat le plus net sera d'augmenter les impositions dont il est chargé envers le Roi ?

Le vingtième, tel qu'il se perçoit en France, est un encouragement à la paresse, à la négligence, à l'impéritie. Il faut que l'impôt soit invariable, et c'est alors que l'augmentation des produits deviendra pour les cultivateurs une vraie prime d'encouragement.

C'est à l'invariabilité de l'impôt que l'Angleterre et la Sardaigne doivent la prospérité de leur agriculture.

La taille est un impôt beaucoup plus impolitique encore que le vingtième. Il n'est aucune des objections qu'on vient de faire contre le vingtième qui ne lui soit applicable, mais elle a de plus l'inconvénient de ne porter que sur la classe la plus indigente du peuple, les habitants de la campagne. La taille est un reste de servitude. On accorde une prime à celui qu'on en affranchit et cette prime est encore en raison inverse, puisqu'elle sollicite le cultivateur aisé à sortir de son état et qu'elle repousse les citoyens honnêtes qui pourraient y porter des capitaux.

M. de Lazowski conclut que la taille telle qu'elle existe en France est incompatible avec une agriculture florissante; qu'il est indispensable d'établir partout la taille réelle, telle qu'elle existe dans quelques provinces.

M. de Lazowski passe ensuite aux inconvénients des corvées. Il se plaint de ce que la partie la plus indigente du peuple est celle qui se trouve chargée de la confection des grandes routes; la nouvelle loi ne remédie point à cet inconvénient et elle a rendu communs aux corvées tous les inconvénients qu'on peut reprocher à la taille[1].

Dans les institutions nuisibles à l'agriculture, M. de Lazowski compte le droit sur les cuirs et la gabelle. Il convient cependant que le sel n'est pas aussi essentiel aux bestiaux que quelques auteurs ont cherché à le persuader et qu'on en donne peu en Angleterre, où le sel est libre et marchand.

Il se fait en Angleterre une consommation énorme de savon, et ce genre de fabrication prospère sous un droit exces-

[1] Voir pages 286 et 287.

sif. En France, la ville de Marseille a presque le droit exclusif du commerce de savon et ce privilège enlève au royaume une branche de commerce et d'industrie susceptible de très grands progrès.

M. DE MINUT a observé que ce n'était pas le seul objet de commerce sur lequel pesassent les privilèges de Marseille; que cinquante négociants qui se partageaient le commerce de cette ville s'étaient rendus maîtres de celui du Levant[1], et que l'administration avait été à portée de sentir tout récemment les inconvénients de ce monopole à l'égard des draps.

Parmi les obstacles qui s'opposent en France et dans les pays catholiques à la multiplication des bestiaux, M. DE LAZOWSKI compte l'usage du carême. M. Turgot a fait à cet égard une excellente opération, mais elle est particulière à la ville de Paris et la vente de la viande fait encore dans les provinces l'objet d'un monopole pendant le carême[2].

Ces réflexions ont donné lieu à M. LAVOISIER d'observer que, pour balancer l'inconvénient qui existe dans les grandes villes où la vente de la viande est concentrée entre un petit nombre de personnes, il serait à désirer qu'on admît les forains à exposer en vente de la viande dans les marchés; mais que des règlements relatifs aux droits d'inspecteurs aux boucheries[1], loin de favoriser cette concurrence, défendaient au

[1] Marseille était un port franc : les marchandises du Levant qui y arrivaient directement par navire français étaient exemptes de droits, tandis que dans les autres provinces elles payaient 28 °/₀ au profit de la ferme générale, et qu'à Marseille même une taxe de 20 °/₀ était également prélevée au profit de la chambre de commerce sur les marchandises importées du Levant sous pavillon étranger ou par navires français ayant relâché dans un autre port.

[2] Avant Turgot, le droit exclusif de débiter la viande pendant le carême appartenait à l'Hôtel-Dieu de Paris ; la déclaration du 25 décembre 1774 abolit ce monopole et proclama la liberté du commerce de la viande, en attribuant à l'Hôtel-Dieu le produit des entrées depuis le mercredi des Cendres jusqu'à Pâques.

[3] Les droits d'inspecteur aux boucheries avaient été attribués à des offices

contraire aux bouchers de campagne d'apporter de la viande dans aucun lieu sujet au droit.

M. DE LAZOWSKI s'étend ensuite sur les inconvénients du droit de parcours. Ce droit rend commune à tous la propriété qui n'appartient qu'à un seul, et c'est une injustice; il perd un tiers de la récolte des fourrages, sacrifie les regains, et c'est une maladresse; il ôte au cultivateur tout intérêt d'améliorer, il défonce les pièces de terre par le piétinement des bestiaux, il fait perdre une partie des engrais et des fumiers, il s'oppose aux clôtures, à l'amélioration des races de bestiaux, etc.

Le parcours existe de droit en Angleterre, mais les communautés sont convenues de le supprimer de fait.

Un autre fléau de l'agriculture, le plus terrible de tous, est le système prohibitif du gouvernement relativement au commerce des grains, système qui limite l'industrie du cultivateur et lui défend de récolter du blé au delà de ce qui est nécessaire à la consommation du royaume.

A ces obstacles généraux que rencontre l'agriculture en France, s'en joignent une foule de particuliers.

Les bestiaux manquent; mais, avant d'en augmenter le nombre, il faut avoir pourvu d'avance à leur subsistance; il faut avoir préparé un excédant de nourriture, et cependant les prairies artificielles sont encore inconnues dans une grande partie du royaume. Ce n'est pas assez de publier des instructions : il faut les enchaîner à un plan général de culture qui embrasse les engrais, l'emploi des pailles, etc.

Il faut plus : l'agriculture ne fera en France de véritables pro-

créés en 1704, pour la surveillance de la boucherie, et qui ne furent jamais qu'un expédient fiscal. Bien que les offices n'eussent pas de titulaires, les droits continuèrent à se percevoir au profit du Trésor, et ils furent définitivement réglés par la déclaration du 15 février 1780. (Voir Guyot, *Répertoire de jurisprudence*, article *Inspecteurs aux boucheries*, t. IX, p. 299 et 300.)

grès qu'autant qu'elle y deviendra pour ainsi dire à la mode et que les capitalistes donneront de grands exemples.

M. DE LAZOWSKI voudrait que l'Assemblée établie pour l'administration de l'agriculture fût en même temps un comité d'encouragement, et voici la forme qu'il propose d'adopter. Si c'est la culture des turneps qu'on veut encourager, il faudrait, après avoir répandu une instruction, donner un prix dans chaque généralité, dans chaque canton, pour celui qui aurait le mieux cultivé. Il faudrait ensuite donner un autre prix pour celui qui aurait le mieux engraissé des bestiaux avec les turneps.

M. DE LAZOWSKI voudrait aussi qu'on donnât des prix pour la culture de l'orge, pour celle des prairies artificielles, pour la culture du blé sur trèfle, du trèfle sur orge, etc.; qu'on encourageât, par de semblables moyens, l'engrais des porcs sur trèfle : on les enferme en Angleterre dans la pièce même qui est enclose et on les y laisse nuit et jour.

Des sociétés particulières ont procuré volontairement, en Angleterre, ces sortes d'encouragements ; l'agriculture ne peut les attendre en France que de la sagesse éclairée du gouvernement.

Cette forme se rapproche beaucoup du plan d'association proposé à M. l'abbé Lefebvre par quelques-uns des curés qui correspondent avec lui.

Dans une dernière partie, M. DE LAZOWSKI traite de l'amélioration de races de bestiaux.

Le perfectionnement des races a trois objets distincts : 1° la qualité de la viande considérée comme comestible, l'abondance du lait, la quantité et la qualité de la laine.

M. Beckwel, en Angleterre, a fait des prodiges en ce genre. Non seulement il a su reconnaître les races qui ont le plus de tendance à s'engraisser, mais encore il a augmenté

cette tendance en croisant certaines races, et il est même parvenu à placer la graisse où il le juge à propos.

Il a des moutons de deux pieds de hauteur qui ont jusqu'à...[1] pouces de largeur; il loue un bélier depuis 50 jusqu'à 80 guinées pour une campagne.

M. DE MINUT a appris à cette occasion au Comité que le gouvernement avait déjà reconnu la nécessité de tirer des bêtes à laine d'Angleterre, et qu'il avait fait pour cet objet des sacrifices très considérables.

Sous le ministère de M. Necker, M. Delporte obtint, près de Boulogne-sur-Mer, la concession d'une forêt considérable dépendante du domaine du Roi. Il en rendait 15 sols par arpent chaque année, sous la condition de défricher ce terrain et d'y entretenir, pendant vingt ans, un troupeau de 2,000 bêtes à laine d'origine anglaise. Les bois furent coupés à blanc et au profit du Roi, et vendus par la maîtrise des eaux et forêts. Il fallait ensuite dessoucher, détruire les repousses, les ronces, les buissons, etc. L'ouvrage n'était point achevé quand les bêtes à laine arrivèrent. Le troupeau a été nourri de mauvais pâturages; il s'est détérioré d'année en année, et le reste a péri l'année dernière.

M. DE MINUT a été chargé de faire une nouvelle proposition à M. le Contrôleur général en faveur de M. de Lormoy[2]. Ce dernier avait obtenu depuis cinq ans, dans le Ponthieu, sur le bord de la mer, une concession de 1,000 arpents, dont il n'avait fait encore aucun usage. M. le Contrôleur général a consenti à lui prêter, des deniers du Roi, une somme de 70,000 livres destinée à faire la clôture de sa concession. Mais il a exigé en même temps qu'il fût fait un devis et une

[1] Le chiffre manque dans le manuscrit.

[2] Ce Lormoy, dont il a déjà été question plus haut (page 300) est l'auteur de *Mémoires sur l'agriculture* publiés en 1789 (brochure in-8°).

entreprise; que M. de Lormoy ne touchât point l'argent, mais qu'il fût délivré directement à l'entrepreneur. Ces 70,000 livres étaient remboursables en quatre ans : il y a déjà 672 arpents d'enclos.

En face de cette concession était une ferme de 1,100 arpents en pleine culture; elle était louée 6,200 livres. M. le Contrôleur général l'a achetée, au nom du Roi, à M. de Septmaisons, moyennant 160,000 livres, indépendamment des 70,000 livres précédemment avancées, le tout remboursable en dix-sept ans. Le Roi a en outre avancé 40,000 livres environ à M. de Lormoy pour se monter. Enfin il lui paye 250 brebis d'Angleterre et 15 béliers.

M. DE MINUT a ajouté qu'il comptait beaucoup sur les secours du Comité pour la conduite d'une opération aussi importante, et il a offert de faire avec M. de Lazowski un voyage sur les lieux, afin de pouvoir rendre un compte exact des moyens employés par M. de Lormoy. Cette proposition a été agréée par le Comité qui a arrêté qu'il en serait fait mention sur ses registres.

52e SÉANCE.

(5 Janvier 1787.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. POISSONNIER, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. DU PONT, M. LE DUC DE LIANCOURT, M. L'ABBÉ LEFEBVRE, M. DE LAZOWSKI, M. DE CHEYSSAC, M. LUBERT.

M. L'ABBÉ LEFEBVRE a lu un précis de sa correspondance avec les curés de la congrégation de France et autres qui se sont joints à eux. Son mémoire contenait quelques réflexions préliminaires dont voici l'extrait :

Les productions territoriales de l'Angleterre sont presque égales à celles de France, malgré la différence de superficie et de population; ces succès tiennent à la réforme des lois, aux encouragements prodigués à l'agriculture, à un système d'administration soutenu pendant un siècle.

La réforme des lois n'est pas moins indispensable en France qu'en Angleterre; mais M. L'ABBÉ LEFEBVRE pense qu'il ne faut pas la faire d'une manière trop brusque. Il faut d'abord bien connaître les quantités de terre en culture et la somme des productions territoriales, et c'est un des premiers objets qu'il se propose de remplir par sa correspondance. Ces connaissances ne peuvent être données que par les curés : autrement on jetterait la terreur dans les campagnes, on irait même contre l'objet qu'on se propose, parce qu'on n'obtiendrait que des renseignements faux. Cette vérité a frappé M. de Neville, intendant de Bordeaux; il a senti, comme le Comité, qu'il pouvait tirer un beaucoup plus grand parti des curés de sa généralité que des subdélégués. Il leur a envoyé, en conséquence, des questions à résoudre qui ont beaucoup de rapport avec celles proposées par le Comité. Ces questions embrassent tout ce qui est relatif aux subsistances.

M. L'ABBÉ LEFEBVRE annonce qu'il a obtenu, du plus grand nombre de ceux auxquels il s'est adressé, zèle, activité et vérité.

Pour donner une idée de cette correspondance, il a lu les réponses qu'il a reçues de quelques curés, prises au hasard dans ses cartons.

M. de la Rue, curé de Cour-Cheverny, près Blois, ne regarde pas comme praticable le moyen proposé par M. Adam pour détruire les hannetons. Il a pris un autre parti : c'est de mettre à prix ces insectes; il en a donné deux liards du cent,

et les enfants de sa paroisse lui en ont ramassé 34,700, dont 14,537 femelles. Il ne lui en a coûté que 8 livres.

Il se propose de continuer ainsi à les mettre à prix pendant plusieurs années.

Il ne serait pas impossible que l'administration adoptât ce moyen, pourvu qu'elle fût sûre des agents qu'elle emploierait. Mais il faut avouer qu'il serait bien insuffisant dans les pays couverts de bois, surtout de grandes forêts, et qu'on ne pourrait le tenter que dans des pays de plaines où les arbres sont rares.

M. DE CHEYSSAC a dit qu'il avait fait observer au Roi des arbres déjà fort grands, de 12 à 15 pieds de haut, qui périssaient et que, les ayant déracinés, on avait trouvé la racine mangée par les vers du hanneton.

M. LE DUC DE LIANCOURT a observé qu'il avait à Liancourt une plantation de pins très considérable, qu'il en perdait chaque année 5 à 6,000 par cette cause.

M. DE LAZOWSKI a ajouté que les corbeaux étaient les meilleurs destructeurs de ces vers, qu'il avait vu des fermes, ravagées par les mans, qu'on n'était parvenu à sauver qu'en formant une corberie, comme on forme une faisanderie : on y élève de jeunes corbeaux qui suivent ensuite la charrue et qui mangent les vers des hannetons à mesure qu'ils sont découverts.

M. LE DUC DE LIANCOURT a observé que son aïeul avait fait à Liancourt des plantations considérables, qu'on labourait constamment le pied des arbres suivant la pratique reçue. La terre, rendue plus meuble, était plus à la convenance des mans : les hannetons y déposaient leurs œufs et la multiplication de ces insectes était excessive. Sans doute des années contraires à ces insectes, des hivers ou trop pluvieux ou trop froids en ont en partie exterminé la race : le fléau a

disparu et il n'y en a pas plus que dans d'autres pays.

M. D'Arcet a observé que la nature en savait souvent plus que nous sur les avantages et les inconvénients qui résultent de l'existence ou de la multiplication plus ou moins grande de certaines classes d'animaux ou d'insectes, que les hannetons avaient peut-être une utilité que nous ne connaissons pas et qu'il faudrait savoir ce que nous aurions à la place si on parvenait à les détruire. Il a cité, pour développer cette idée, la destruction des moineaux tentée chez le margrave de Bayreuth et dont on avait mis la tête à prix : on a été obligé de les rappeler, parce qu'on était dévoré par les chenilles.

M. de Lazowski a ajouté que les renards eux-mêmes étaient nécessaires pour donner la chasse aux rats.

C'est dans le mois de juin dernier que M. l'abbé Lefebvre a envoyé ses premières feuilles de questions. Elles ont d'abord alarmé et donné de l'inquiétude, mais il est bientôt parvenu à les calmer.

Dans quelques-unes des réponses qu'il a reçues on trouve des détails très intéressants sur la population effective comparée avec le nombre des morts et des naissances ; des détails sur les mesures, etc.

M. de Lazowski a observé, sur une des réponses faite par un correspondant, qu'une seule façon donnée à la terre suffisait pour la culture des avoines, mais qu'il n'en était pas de même de l'orge.

M. l'abbé Lefebvre est dans l'usage d'envoyer à ses correspondants trois exemplaires de chaque feuille. Ses correspondants sont au nombre de 905, suivant le détail ci-après :

Etat de la correspondance d'agriculture montée par M. l'abbé Lefebvre, conformément à la lettre de M. le Contrôleur général du 14 décembre 1785.

CORRESPONDANTS CHANOINES RÉGULIERS DE LA CONGRÉGATION, TITULAIRES.

Prieurs de maisons	110
Prieurs-curés dépendants des maisons	501

CORRESPONDANTS NON CHANOINES RÉGULIERS DE LA CONGRÉGATION, POSSÉDANT DES PRIEURÉS-CURES QUI EN DÉPENDENT OU QUI LUI ONT APPARTENU.

Curés séculiers	361
Doctrinaires[1]	1
Trinitaires[2]	1
Prémontrés	16
Chanceladins[3]	4
Bandouliers[4]	4
A reporter	998

[1] Les *Doctrinaires* ou Pères de la doctrine chrétienne, institués en 1592 par César de Bus, avaient été confirmés en France par lettres-patentes de Louis XIII (1610).

[2] Les *Trinitaires*, fondés en 1179, avaient été réformés en 1267, en 1633 et en 1767. Il portaient aussi le nom d'Ordre de la Rédemption des captifs ou de *Mathurins*.

[3] Les *Chanceladins* devaient leur nom à la fontaine de Chancelade (*Fons cancellatus*), près de Périgueux, sur les bords de laquelle s'éleva leur premier oratoire. Ils formaient une communauté de chanoines réguliers de l'ordre des Augustins.

[4] C'était le nom populaire des chanoines réguliers de la congrégation de Saint Ruf, fondée au XIe siècle, et dont le siège principal était Valence. Ils étaient vêtus de serge blanche, avec une ceinture noire et une écharpe de linge qui leur a valu le nom de *Bandouliers*.

Report.	998
Boucachart [1].	1
Antonins [2]..	1
Bernardins [3].	2

NOUVEAUX ASSOCIÉS A LA CORRESPONDANCE DEPUIS QU'ELLE EST ÉTABLIE.

Seigneurs qui habitent leurs terres.	20
Curés séculiers.	18
Ecclésiastiques non curés.	6
Chanoines réguliers de la congrégation non titrés. . .	4
Chanoines réguliers de Saint-Jean des Vignes [4]. . . .	1
Cultivateurs particuliers.	10
Fermiers.	4
Total des correspondants	1065

NOTA. — Parmi les 361 curés séculiers qui possèdent des prieurés-cures qui dépendent de la congrégation ou qui lui ont appartenu, il y en a 160 dont on n'a pu découvrir jusqu'à présent les noms et les adresses : il faut donc les diminuer du total des correspondants. . 160

Total vrai des correspondants. 905

[1] Les chanoines réguliers de Bourgachard (par corruption Boucachart) devaient leur nom à la petite ville de Normandie (Eure) où leur ordre avait pris naissance au XVIIe siècle.

[2] Les chanoines réguliers de Saint-Antoine, dont l'origine remontait au XIe siècle, avaient été institués pour soigner les malades atteints du feu Saint-Antoine. Ils avaient été incorporés en 1777 à l'ordre hospitalier de Saint-Jean.

[3] Les *Bernardins*, qui devaient leur nom à leur réformateur saint Bernard, formaient une branche de l'ordre des Bénédictins : on les nommait aussi l'ordre de Citeaux. Leur constitution avait été réformée en 1783.

[4] L'ordre de Saint-Jean des Vignes, de Soissons, ne comptait que 31 chanoines en 1789. Il datait de 1076.

Noms des associés à la correspondance depuis qu'elle est établie.

SEIGNEURS HABITANT LEURS TERRES.

1 M. le comte de la Chaussée d'Eu, au château de la Trousse.
2 M. Duquesnay, seigneur d'Agriez.
3 M. Villiers de la Noue, conseiller au Chatelet de Paris.
4 M. Villiers de la Berge père, conseiller au parlement de Paris.
5 M. d'Auxon, seigneur d'Auxon, en Champagne.
6 M. de Lozé, ancien auditeur des comptes de Nantes, à Mayenne.
7 M. Galoppe, seigneur d'Armaucourt en Picardie.
8 M. l'Argentier de Chaudion, écuyer, en Brie.
9 M. le chevalier de Lamerville[1] en Berry.
10 M. le comte de Bourmont, en Anjou.
11 M. le comte de Casteja, en son château de Framerville, par Lihons, en Santerre.
12 M. Montarby de Dampierre, en son château, près Langres.
13 M. le vicomte de Champagne, lieutenant des maréchaux de France, à sa terre de Nevy, en Brie.
14 M. Guérard de Morsaint, ancien capitaine au régiment de Touraine, en sa terre de Morsaint, en Brie.
15 M. Séguier, ancien gendarme, à sa terre de Bassoul, à Narbonne.
16 M. Granier des Gardrès, à sa terre, près Montpellier.
17 M. le comte de la Ferté, en son château de Challement, en Nivernais.

[1] Le vicomte Heurtault de Lamerville représentait le bailliage de Berry aux États généraux de 1789.

18 M. le baron de Nantias, capitaine d'infanterie, à sa terre de Frédaigne, Basse-Marche.

19 M. le comte d'Angerville, seigneur de Douville, en Normandie.

20 M. Manoury, capitaine de dragons, en sa terre de Putot, en Normandie.

Curés séculiers.

1 M. Simon, curé de Champagne, en Brie.

2 M. Sissons, curé de la Noue, en Brie.

3 M. de la Noë, curé de Villenauxe-la-Grande, en Champagne.

4 M. Coujard, curé de Dompierre-Vachery, à Corbigny, par Clamecy.

5 M. Pothies, curé de Germiny, près Châteauneuf, en Berry.

6 M. Sourdin, curé de Saint-Pierre de Janzé, près Rennes.

7 M. Bréard de Beauregard, curé de Nanthiat, par Thiviers.

8 M. Audran, curé de Neffiés, à Pézenas.

9 M. Varet, curé de Villers-lez-Roye, dans le Santerre.

10 M. Jallet, curé de Chérigné, à Chefboutonne, en Poitou[1].

11 M. Leugrand, curé de Chigy-sur-Vannes, près Sens.

12 M. Meuses, curé de Bastot, près Chatillon-sur-Seine.

13 M. Arnois, curé de Saint-Pierre-l'Avis, près Cauville, en Caux.

14 M. Maris, curé de Druval, près Croissanville, en Auge.

15 M. Bretoc, curé de Gonneville, près Croissanville.

16 M. Dubois, curé de Putot, près Croissanville.

17 M. Avis, curé de Saint-Pierre des Authieux sur Calonne, à Pont-l'Evêque.

18 M. le Tètu, curé du Mesnil, à Pont-l'Evêque.

[1] Député du clergé aux États généraux pour la sénéchaussée de Poitou.

Ecclésiastiques non curés.

1 M. l'abbé d'Harbouville, à Châteaudun.
2 M. l'abbé Saulnier, principal du collège à Joigny.
3 M. l'abbé Granier, vicaire de Roujan, à Béziers.
4 M. l'abbé Duclos de la Glayolle, à Confolens.
5 M. Deshays, vicaire de Nointot, à Nointot en Normandie.
6 M. l'abbé Cauvy, vicaire de Magalas, à Béziers.

Chanoines réguliers de la congrégation non titrés.

1 M. Ravelet, à la Couronne, près Angoulême.
2 M. Forêt, à Semur, en Auxois.
3 M. Vaillant, à Sens.
4 M. Hébert, à Sainte-Barbe-en-Auge, près Croissanville.

Chanoine régulier de Saint-Jean-des-Vignes.

1 M. Pinta, vicaire de Charly, à Charly-sur-Marne.

Cultivateurs particuliers.

1 M. de la Buxière, à Montbarrois.
2 M. Lamy, président de l'élection de Nogent-sur-Seine.
3 M. Blondel, avocat, à Avranches.
4 M. Bourniche, de la Société d'agriculture de Soissons.
5 M. Torchon, avocat au Parlement, à Lihons, en Picardie.
6 M. Torchon, maître de poste, en Picardie.
7 M. de Mauny, avocat au parlement, en Bretagne.
8 M. Lefebvre, notaire, à Blois.
9 M. du Pont de Poursat, avocat au parlement, à Chabanais.
10 M. Granal des Luyzes, avocat au parlement, en Languedoc.

FERMIERS.

1 M. Bernier, à la Ferté-Milon.
2 M. Fontaine, à Malay-le-Roi, route de Troyes.
3 M. de Claye, au Tremblay-le-Vicomte.
4 M. Gasselin, à Offoy, près Ham, en Picardie.

On a discuté dans cette même séance les avantages de clore les terres par des arbres. On a cité la Flandre, les environs de Bergerac, etc. Comme cet objet doit être traité par des mémoires *ad hoc*, on n'entrera ici dans aucun détail. Il tient d'ailleurs essentiellement à la législation relative au droit de parcours.

53e SÉANCE.

(13 Janvier 1787.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. POISSONNIER, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. DU PONT, M. L'ABBÉ LEFEBVRE, M. DE LAZOWSKI, M. DE CHEYSSAC, M. LUBERT.

M. POISSONNIER a proposé de remettte à M. Lehoc le mémoire du Comité sur le département de l'agriculture, sur son importance et sur la nécessité de lui accorder des fonds, en l'engageant à en rendre compte à M. le Contrôleur général. On a observé que ce parti devait être considéré comme une dernière ressource; mais qu'il fallait auparavant épuiser auprès du Ministre tous les moyens d'obtenir un travail direct. M. DE VERGENNES s'est chargé de lui écrire une lettre dans laquelle il lui exposerait que la chose publique et la gloire de

son ministère exigeaient qu'il voulût bien donner quelque attention au compte que le Comité avait à lui rendre.

M. Lefebvre continué la lecture de l'extrait de sa correspondance.

Avant de multiplier les bestiaux, il fallait s'occuper des moyens d'augmenter la quantité des fourrages. De là, la nécessité de répandre des instructions sur les prairies artificielles, et c'est un des premiers objets dont le Comité s'est occupé; celle publiée par le Comité a été accueillie par les les correspondants. Mais l'effet de ces instructions aurait été beaucoup plus prompt si on eût pu y joindre des distributions de graines.

On mande du Berry à M. l'abbé Lefebvre qu'il y a dans cette province deux espèces d'avoine : la grosse avoine, qui se sème avant l'hiver; l'autre, qui se sème en mars.

L'avoine d'hiver ou grosse avoine se coupe à la faucille et en général on la préfère.

M. Lavoisier a observé qu'en supposant que l'avoine d'hirer fût préférable dans tous les cas et sous toutes sortes de rapports, on ne pourrait pas en adopter l'usage dans les provinces ou l'on enfouit le blé à la charrue après l'avoir semé. Dans toutes ces provinces, on n'a que le temps bien juste de faire les semailles en blé, pendant le courant du mois d'octobre et les premiers jours de novembre, et il serait impossible de trouver du temps pour semer l'avoine. Il en conclut que la pratique de rejeter en mars les semailles de l'avoine n'était point arbitraire, qu'elle tenait au système général de culture et à la nécessité de distribuer les travaux dans tout le cours de l'année.

Les petites avoines se recueillent avec la faux. Cette méthode est plus expéditive et à meilleur marché. Elle coupe d'ailleurs la paille de plus près. Mais ces avantages sont

compensés en ce qu'on égrène beaucoup. La faux dont on se sert pour cette récolte est accompagnée d'une espèce de rateau qui range l'avoine par andains. La petite avoine se récolte plus tard que la grosse.

Dans le canton d'où vient cette observation, on javelle l'avoine d'été; on ne javelle pas celle d'hiver : on laisse seulement cette dernière exposée à deux ou trois rosées.

Un des correspondants propose une forme d'encouragements pour les prairies artificielles. Elle consisterait à exiger du laboureur de défoncer le terrain destiné à cette culture d'un pied de profondeur, de fumer et de semer à ses frais, et de lui garantir une indemnité de 5 livres par arpent dans le cas où il ne réussirait pas.

On a observé que cette forme pouvait avoir ses inconvénients, que le cultivateur ayant la certitude d'être dédommagé, soit qu'il réussît, soit qu'il ne réussît pas, n'aurait plus aucun intérêt au succès; qu'au surplus les moyens d'encourager l'établissement des prairies artificielles seraient un des premiers objets dont s'occuperait le Comité dès qu'il aurait des fonds à sa disposition.

Le prieur de Châtillon-sur-Seine annonce qu'on commence à enclore et à faire des prairies artificielles dans ses environs. Il voudrait qu'on encourageât de plus en plus les clôtures et il propose d'accorder une modération sur la taille au moins pour quelques années, en faveur des champs qui seraient enclos.

Il demande si le Comité a des mémoires sur les landes de Bordeaux; il offre ses observations et M. L'ABBÉ LEFEBVRE s'est chargé de les lui demander.

M. DE CHEYSSAC a observé, à cette occasion, que le chêne venait très bien dans les landes de Bordeaux; qu'il y était très dur et que le meilleur parti qu'on pût tirer de ces terrains

incultes était de les semer en bois : il a cité pour exemple la forêt de Vermanton, dans les landes, qui appartient à M. de Civrac et dans laquelle ou trouve de très beaux chênes.

La ville de Bordeaux est propriétaire de 100,000 arpents dans les landes. M. DE CHEYSSAC en avait demandé 6,000 pour faire une épreuve et il n'a pu les obtenir. La ville a préféré en faire un accensement à bas prix et tout ce qui a été entrepris a été sans succès. M. DE CHEYSSAC voudrait que le gouvernement rentrât dans la propriété de ces concessions dont l'objet n'est pas rempli et qu'on y plantât du bois.

M. DE LAZOWSKI croit que le mélèze viendrait bien dans les landes.

M. DE CHEYSSAC a annoncé qu'il préparait pour le Comité un mémoire général sur l'administration des bois du royaume et que son travail, comme objet d'agriculture, appartenait au département de M. de Vergennes.

M. L'ABBÉ LEFEBVRE a lu quelques-unes des réponses qui ont été faites par ses correspondants aux questions proposées par sa seconde feuille.

M. Saulnier, principal du collège de Joigny, observe que ce qui arrête les cultivateurs et ce qui les empêche de se livrer aux cultures nouvelles est la crainte des dépenses et celle de ne pas réussir.

Il propose, en conséquence, de garantir les cultivateurs des pertes quand on exigerait d'eux des pratiques nouvelles. Mais les encouragements ne devraient pas passer par les subdélégués de l'intendance. Il faudrait qu'ils fussent à la disposition des curés.

Le fumier est cher dans les environs de Joigny : il coûte 6 à 8 livres la voiture ; on emploie de préférence celui de vache pour les vignes et celui de mouton et de chevaux pour les terres et pour les prés.

Il y a dans ce canton une espèce d'argile ou de terre à tuiles qu'on met au fond des fosses dans les vignes : elle y conserve l'humidité.

La marne qu'on y emploie est blanche, sèche et friable; elle ne réussit pas dans les terres qui sont *crayonneuses*.

Il y a habituellement à Joigny deux compagnies de cavalerie et des auberges, et cependant le fumier ne suffit pas aux besoins de l'agriculture; les vignes en consomment une très grande quantité et une partie des terres sont semées sans être fumées.

Le manque de fumier tient à la pénurie des bestiaux; la pénurie des bestiaux tient à celle des fourrages et celle-ci au défaut des prairies artificielles. Il ne suffirait pas d'instruire, même de persuader; il faudrait donner des encouragements et des exemples.

Quelques-uns des membres du Comité ont observé qu'il serait à désirer que des évêques répandissent dans leur diocèse des instructions sur l'agriculture, qu'ils en fissent donner des leçons élémentaires dans les séminaires, enfin qu'ils s'attachassent à répandre l'instruction dans le corps des curés. On pourrait essayer d'ouvrir une correspondance sur cet objet avec un ou deux évêques; on leur développerait les vues de de l'administration, le but du Comité, l'avantage qu'il y aurait à transmettre l'instruction dans les campagnes et à la faire passer par les curés.

On est dans l'usage de cultiver du méteil dans les environs de Joigny; on sait que c'est un mélange de blé et de seigle. Cette méthode est vicieuse, parce que ces deux grains ne mûrissent pas en même temps; le seigle qui mûrit le premier s'égrène et on en perd beaucoup.

Le prieur de Joigny est persuadé qu'il viendrait du blé dans toutes les terres des environs de Joigny, si on pouvait

les fumer suffisamment; on destinerait, d'ailleurs, les plus faibles aux prairies artificielles.

M. DE LAZOWSKI a cité l'exemple de la Lorraine, où des terres à seigle bien fumées et dans lesquelles on mêle de la marne et de la chaux deviennent propres à produire du blé.

Le prieur de Joigny a essayé de semer du blé par raies à un pied de distance les unes des autres; il n'a semé que 3 livres 9 onces pour un cinquième d'arpent. Il a sarclé, butté et il a obtenu une récolte de 60 gerbes, dime payée, qui ont rendu 384 livres de blé: c'est, pour l'arpent, 300 gerbes ou 1,920 livres de blé.

Cette production est d'autant plus considérable que l'arpent du pays est de 20 pieds pour perche et qu'il est par conséquent plus petit de près d'un sixième que l'arpent mesure de roi.

La main-d'œuvre de cette culture a été au surplus fort chère; elle excédait le bénéfice provenant de l'augmentation de récolte. Cependant le prieur de Joigny est porté à croire qu'avec de l'économie et du soin on pourrait rendre cette manière de cultiver avantageuse.

M. DE LAZOWSKI a rappelé à cette occasion la nécessité de se procurer des modèles des machines anglaises et d'en former une collection. Mais on ne peut s'en occuper que lorsque M. le Contrôleur général aura réalisé l'espérance qu'il a donnée de faire un fonds d'encouragement pour l'agriculture.

54e SÉANCE.

(19 Janvier 1787.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. POISSONNIER, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. DU PONT, M. L'ABBÉ LEFEBVRE, M. DE LAZOWSKI, M. DE CHEYSSAC, M. DE MINUT, M. LUBERT.

M. LUBERT a fait lecture des procès-verbaux des séances des 29 juillet, 4, 12 et 26 août, 9, 16 et 22 septembre et du 6 octobre.

M. DU PONT a annoncé qu'il avait entretenu M. le Contrôleur général du vœu du Comité relativement à l'exportation des blés, ainsi que des motifs sur lesquels il était fondé. Ce ministre est décidé à proposer les dispositions qui suivent au Roi et à l'Assemblée des notables [1] :

1° De confirmer l'édit de 1764 et les lettres-patentes de 1776 en ce quelles ordonnent qu'il sera libre à toutes personnes, de quelque état et condition que ce soit, de faire le commerce des grains et farines, soit dans l'intérieur du royaume, soit au dehors.

2° De déroger à ces mêmes lois en ce qu'elles avaient réglé que l'exportation serait permise ou défendue, suivant que le prix des grains serait au-dessus ou au-dessous d'un certain prix.

3° D'ordonner que la liberté d'exporter serait l'état habituel, se réservant seulement de suspendre cette exportation par des lois locales et particulières sur la demande des pro-

[1] L'ordonnance de convocation de l'Assemblée des notables fut arrêtée au Conseil le 29 décembre 1786 ; l'Assemblée était convoquée pour le 29 janvier 1787.

vinces et des assemblées provinciales qui seront incessamment établies, sans que cette défense puisse jamais être portée pour un plus long terme que celui d'une année, sauf à la prolonger par une nouvelle décision si les besoins l'exigent et d'après une nouvelle demande des assemblées provinciales[1].

M. Lubert a lu un précis manuscrit des ouvrages de M. Allemant sur la navigation du royaume.

La navigation intérieure est une des principales sources de la prospérité publique : c'est elle qui vivifie l'agriculture et le commerce, qui établit l'équilibre entre les différentes provinces, qui prévient la disette comme la surabondance des denrées, qui sont presqu'aussi dangereuses l'une que l'autre.

Cet objet si important pour la chose publique a été de tous temps abandonné à l'avidité des riverains. Des moulins flottants ont été placés dans le milieu du lit des rivières et dans l'endroit même où le courant était le plus rapide. On les a barrées par des pertuis, par des digues, par des obstacles de toute espèce, au point qu'il est plusieurs rivières dont le halage a été rendu absolument impraticable.

Aux obstacles physiques on a joint des obstacles moraux : on a intercepté la navigation des rivières par des péages et on est parvenu à rendre le transport par eau plus cher que ne l'est même celui par terre.

L'engorgement de nos rivières entraîne une foule d'autres inconvénients : les digues occasionnent des débordements ; la stagnation des eaux produit des maladies épidémiques.

Avant de penser à ouvrir des canaux, il faut commencer par débarrasser ceux que la nature nous a donnés, et M. Al-

[1] Voir l'appendice.

lemant annonce qu'il sera impossible d'y parvenir tant qu'on ne formera pas un département particulier pour la navigation intérieure du royaume. Ce département, tient essentiellement à celui de l'agriculture et des impositions. Les fonds qui lui seraient affectés pourraient n'être pas à charge au Roi : on les trouverait dans la chose même par le produit des dessèchements et en y appliquant des fonds qui lui sont naturellement affectés, tels que le droit de boîte[1] sur la Loire, qui représente son entretien et qui ne suit pas sa destination.

M. Allemant propose, en conséquence :

1° De réunir au département de l'agriculture la navigation intérieure ;

2° De diviser le royaume en six départements ;

3° D'établir pour chacun un conservateur de la navigation, des ingénieurs et des élèves ;

4° De créer pour l'agriculture et la navigation un trésorier particulier pour recevoir les contributions.

Le conservateur de chaque département entretiendrait une correspondance avec le Ministre ; il rendrait compte de toutes les améliorations à faire aux rivières, des digues et pertuis à détruire, des parties dont le fond devrait être curé.

On serait étonné des améliorations dont ce compte ferait connaître la possibilité et la nécessité.

M. de Cheysac a prétendu qu'une partie de ces objets pourraient être remplis par la seule exécution des règlements

[1] Le droit de boîte ou de boëste, c'est-à-dire le droit de prélever un péage sur toutes les marchandises qui naviguaient sur la Loire, avait été établi au profit de la *Communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire*, à condition qu'ils se chargeraient d'entretenir le balisage et de curer le lit du fleuve. La communauté disparut en 1772 : le droit de boîte avait été supprimé en 1764, et l'entretien de la navigation avait été confié aux Ponts-et-chaussées (Voir Mantellier, *Histoire de la Communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire*, 3 vol. in-8. Orléans, 1867-69, t. I, p. 380 et suiv.)

déjà existants. Il a annoncé qu'il en avait fait l'épreuve dans le Quercy; qu'il était parvenu à dessécher des prairies, à rendre aux eaux leur libre cours et qu'il avait augmenté de plus de 300,000 livres les revenus d'une vallée de cinq lieues de longueur.

M. DE CHEYSSAC a bien voulu se charger de faire un mémoire sur cet objet.

M. LUBERT a annoncé que l'intention de M. Allemant était de faire imprimer le résumé dont il venait de faire la lecture, et qu'il demandait une sorte d'approbation du Comité. On y a trouvé beaucoup de difficultés, et, après avoir délibéré longtemps sur le parti qu'il y avait à prendre, on est convenu de l'arrêté qui suit, dont M. Lubert a été autorisé à donner copie:

« L'Assemblée a pensé que les vues générales de M. Alle-
« mant sur l'importance de la navigation intérieure, sur la
« nécessité d'y donner plus d'attention qu'on ne l'a fait jus-
« qu'ici, étaient très judicieuses; mais que, son ouvrage présen-
« tant des projets relatifs à la distribution des départements
« de l'administration, distribution qui dépend uniquement
« de la sagesse du gouvernement, ces projets ne pourraient
« paraître avec l'agrément de l'Assemblée, ni comme ayant
« obtenu d'elle aucune approbation ou désapprobation spé-
« ciale. »

55e SÉANCE.

(26 Janvier 1787.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. POISSONNIER, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. DU PONT, M. L'ABBÉ LEFEBVRE, M. DE LAZOWSKI, M. DE CHEYSSAC, M. LUBERT.

On a fait l'ouverture d'une caisse envoyée par M. de la Clède, contenant un moulin à scier le marbre inventé et construit par le sieur Canalot. M. DE VERGENNES est convenu de le renvoyer à l'Académie des sciences pour avoir son avis.

M. LUBERT a fait lecture d'un mémoire de M. de la Pie de la Fage, président de l'élection de Montereau, sur les moyens de multiplier le gros bétail en France.

M. de la Pie de la Fage prétend que la trop grande cherté du blé sous le dernier règne, la disette des fourrages qui s'est fait sentir pendant des années dernières, ont beaucoup diminué la quantité du gros bétail dans le royaume; que depuis vingt-cinq ans la population des hommes s'est accrue d'un tiers, mais que celle des bestiaux a diminué presque dans la même proportion.

On a ordonné des distributions gratuites de vaches dans la généralité de Paris, mais il fallait auparavant pourvoir à leur nourriture et il fallait, par conséquent, commencer par multiplier les prairies artificielles.

M. de la Fage pense que le seul moyen de pourvoir, en France, à la nourriture d'une très grande quantité de bestiaux est de supprimer les jachères. Cette suppression est déjà opérée dans quelques cantons de la France; elle l'est en grande partie en Angleterre, et c'est ainsi que ce royaume

pourvoit à la subsistance d'une immense quantité de bestiaux.

Ces réflexions ont paru très justes et cadrent parfaitement avec les idées de l'Assemblée, mais elle n'a pas pu adopter les moyens qu'indique M. de la Fage pour arriver à ce but. Il propose de rendre des lois prohibitoires pour empêcher de tuer les veaux dans certains temps de l'année. Cette question a déjà été traitée à fond dans de précédentes assemblées du Comité. On a observé que, dans un petit ménage de campagne, le lait de la vache était souvent nécessaire à la nourriture des enfants; que nulle loi ne pouvait obliger un cultivateur à préférer l'éducation du veau à celle de ses propres enfants; que cette loi serait injuste et inexécutable. Il y a déjà des arrêts des parlements rendus dans cet esprit; mais ils sont sans exécution et il ne peut en être autrement, parce qu'il est dans la nature des choses que tout ce qui est injuste en soi et essentiellement contraire à l'ordre ne peut s'établir malgré les lois qui l'ordonnent.

Un objet important, dont le Comité a reconnu à cette occasion la nécessité de s'occuper, c'est de parvenir à élever des veaux sans le lait de leur mère. On emploie dans quelques provinces des farineux, principalement de petites fèves de marais sèches, qu'on réduit en poudre et dont on fait une bouillie. M. Lefebvre doit en faire l'objet de sa correspondance, et il fera part des instructions qu'il aura rassemblées.

M. de la Fage voudrait qu'on rendît un règlement qui exemptât les prairies artificielles de dîmes et de champarts.

M. Lavoisier rend compte à cette occasion d'un procès qu'il a avec un curé du Vendômois relativement à la dîme sur le sainfoin. Cette culture n'est pas fort ancienne dans le Vendômois et on peut la regarder comme une dîme insolite. Ce procès sera probablement traduit par appel au parle-

ment de Paris, et le Comité a engagé M. Lavoisier à faire imprimer un mémoire sur cet objet.

Dans le fait, les ecclésiastiques étant associés avec les cultivateurs par la dîme qu'ils prélèvent sur le produit de leurs cultures, ils ont un grand intérêt à favoriser tout ce qui peut tendre à la prospérité de l'agriculture. Ils devraient donc être les premiers à exempter de dîmes les prairies artificielles; ce serait une prime d'encouragement qui tournerait à leur avantage, après avoir fait le bien du cultivateur.

M. Lubert a fait lecture d'une lettre de M. Housset, premier médecin des hôpitaux d'Auxerre, laquelle était accompagnée de réponses faites à des questions qui lui avaient été adressées par la Société royale de médecine. Au lieu de les renvoyer à son secrétaire, il les a adressées directement au Ministre. On a présumé que ces questions, qui sont presqu'uniquement d'agriculture, avaient été adressées aux correspondants de la Société par M. l'abbé Tessier.

On a pensé à cette occasion qu'on pourrait écrire une lettre au Secrétaire de la Société royale de médecine pour demander communication de tout ce qui, dans sa correspondance, peut avoir rapport à l'agriculture.

M. Poissonnier a observé que le Comité pourrait tirer un grand parti des correspondants de la Société de médecine, qu'il se chargeait d'en donner la liste et de faire donner des extraits de tout ce qui peut intéresser le Comité. Les offres de M. Poissonnier ont été acceptées, et on est convenu de faire une lettre pour M. Vicq d'Azyr, secrétaire de la Société, qui serait signée par M. de Vergennes et qui serait remise par M. Poissonnier.

On a jugé que M. Housset était un homme éclairé et dont les connaissances pourraient être utiles au Comité, et on a

engagé M. l'abbé Lefebvre à tenter de le réunir à sa correspondance.

On a annoncé que M. DE MINUT s'était rendu dans le Ponthieu pour y visiter l'établissement de M. de Lormoy ; on a observé que ce départ, dont il n'avait point instruit M. de Vergennes, ne cadrait pas avec l'espèce d'engagement qu'il avait pris de faire ce voyage avec un des membres du Comité. On a encore observé que M. de Lormoy avait trop ébruité en Angleterre le projet d'en tirer des bestiaux ; qu'il venait d'être rendu dans ce royaume une loi qui défend d'exporter des bestiaux vivants.

M. LUBERT a fait lecture d'un mémoire sur la destruction des chenilles par M. Mauduit et qui a été adressé à M. le Contrôleur général par M. Vicq d'Azyr.

Ce mémoire est divisé en deux parties. Dans la première M. Mauduit décrit, d'après M. de Réaumur, la chenille qui fait les plus grands ravages, parce qu'elle est la plus commune. Elle vit dans toutes nos campagnes et M. de Réaumur la nomme chenille commune. Elle est velue, couverte de poils roux et a des taches rougeâtres ; ses pattes sont au nombre de seize. C'est vers la fin de juin qu'elle se renferme dans sa coque ; elle y reste dix-huit à vingt jours, après quoi elle en sort sous la forme d'une phalène blanche qui pond de 300 à 500 œufs, lit par lit. Ces œufs éclosent du 20 juillet au 10 août. Les jeunes chenilles vivent en commun et se forment un réseau de soie dans lequel elles habitent et qui les défend de la pluie et de la neige. Elles s'engourdissent pendant l'hiver, mais elles ne périssent pas. Vers la fin de mars, elles reprennent leur mouvement, et, quand la saison leur est favorable, elles détruisent entièrement les feuilles à mesure qu'elles poussent. Quelquefois aussi, elles sont

surprises par des pluies froides hors de leur coque et elles périssent toutes, comme il est arrivé en 1732, suivant M. de Réaumur.

Dans la seconde partie, M. Mauduit s'occupe des moyens de détruire ce fléau. Il observe que les nids sont très apparents en été, de la fin de juin au 8 août. Ils ne contiennent alors que des œufs et des chenilles à peine écloses et qui ne s'écartent pas ; c'est un des temps les plus propres à en faire la recherche, à les rassembler et à les brûler : des femmes, des enfants et des vieillards pourraient s'occuper à ce travail.

Ces chenilles sont encore renfermées dans leur nid d'octobre en mars, et c'est encore la saison d'écheniller; mais, si on attend plus tard, si les chenilles sont sorties, comme cela arrive souvent, on n'a que le nid sans avoir l'insecte, et l'objet n'est point rempli.

M. Mauduit propose encore d'attendre la saison où les chenilles sont hors de leurs coques et de brûler du soufre au pied des arbres. Elles tombent, mais elles ne sont qu'engourdies, et elles remonteraient si on ne les écrasait pas. Ce moyen, au surplus, n'est praticable que dans les jardins et on ne peut pas proposer de l'appliquer à de grandes avenues d'arbres et à des bois étendus.

On a pensé que ce mémoire pouvait fournir à M. de Vergennes le sujet d'une instruction circulaire pour les intendants, dans laquelle on leur ferait connaître l'importance dont il est de ne pas attendre trop tard pour écheniller.

M. Lubert a fait lecture d'une lettre de M. de la Clède sur la culture de la betterave champêtre. Il ne l'a semée que le 10 juin, c'est-à-dire près de deux mois trop tard, et cette circonstance ne lui a pas permis d'obtenir un succès complet. Il a cultivé et transplanté comme le prescrit M. l'abbé de Commerell. Au commencement de novembre, ses racines

avaient cinq pouces de circonférence et des feuilles de huit à dix pouces : les bestiaux et les volailles étaient très avides de l'un et de l'autre.

Il pense que la culture indiquée par M. l'abbé de Commerell demande une attention trop suivie pour qu'elle puisse être généralement adoptée. Il se persuade qu'on pourrait réussir en semant en plein champ sans transplanter; il se propose de l'essayer lui-même, de distribuer des graines pour multiplier les essais, et il promet d'en rendre compte.

En général, il ne voit pas que les nouvelles cultures prennent beaucoup dans ses environs.

M. L'ABBÉ LEFEBVRE a fait lecture d'une lettre de M. Chassipé, avocat de Béziers. Il annonce qu'il a établi une brûlerie dans laquelle l'eau du serpentin se renouvelle par un courant continuel; il emploie en outre un réfrigérant où l'eau se renouvelle de la même manière. Il a deux grandes chaudières de cinq pieds de diamètre et de trois pieds de hauteur, qui contiennent près de 2,000 pintes[1], mesure de Paris. Il assure qu'il gagne beaucoup par la perfection de ses appareils, pour le temps, pour la quantité d'eau-de-vie, pour l'économie du combustible et pour celle de la main-d'œuvre. Il pense que la fabrication de l'eau-de-vie devrait se faire par grande entreprise. Il voudrait en former une de ce genre qu'il présente comme devant être très avantageuse à la province et demande des avances au gouvernemement.

Comme le Comité n'a point de fonds disponibles, il a cru pouvoir se dispenser de discuter les avantages et les inconvénients de l'établissement proposé par M. Chassipé. Il est d'ailleurs, en général, dans les principes de l'administration d'abandonner ces sortes d'entreprises à des spéculations particulières.

[1] La pinte valait 0 lit.,93132.

56e SÉANCE.

(2 Février 1787.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. POISSONNIER, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. L'ABBÉ LEFEBVRE, M. DE CHEYSSAC, M. LUBERT.

M. le Gros, horloger de la Reine, demeurant rue de Charonne, faubourg Saint-Antoine, vis-à-vis l'ancien hôtel de Mortagne, a présenté un moulin à vent, dans lequel la toile des ailes se replie d'elle-même à mesure que le vent augmente.

On sait que, lorsque le vent souffle avec trop de force, il briserait le moulin, ou au moins ferait tourner la meule avec une telle rapidité que le grain serait échauffé, si on n'avait des moyens de diminuer l'action de l'air sur les ailes. Celui usité consiste à replier la toile des ailes et l'on conçoit qu'avec beaucoup d'attention on pourrait parvenir à donner une vitesse à peu près uniforme au moulin. C'est cet effet que M. le Gros a voulu faire produire par le mécanisme du moulin lui-même.

On ne peut nier que l'idée ne soit très ingénieuse. Mais n'y a-t-il pas lieu de craindre qu'un mécanisme aussi compliqué et qui exigerait de fréquentes réparations n'eût de l'inconvénient dans des applications en grand? Le Comité n'a pas osé prononcer sur cet objet et il a engagé M. le Gros à présenter son invention à l'Académie.

M. DE CHEYSSAC a lu un mémoire sur la nécessité de conserver et de régénérer les bois en France.

Les bois sont une des productions territoriales des plus importantes du royaume; leur conservation et leur régénération intéressent le département de l'agriculture et l'Assemblée établie pour son administration. C'est une des affaires les plus importantes de l'Etat.

M. DE CHEYSSAC a annoncé que ce n'était pas un traité qu'il avait l'intention de présenter, mais des observations isolées. Il se propose de décrire l'état actuel et d'indiquer les moyens qu'on pourrait employer pour remédier au mal qui s'accroît de jour en jour.

Jamais, suivant M. DE CHEYSSAC, le gouvernement ne s'est occupé de l'amélioration des bois[1]. Jusqu'au commencement de ce siècle, on avait été dans l'abondance. On jouissait, on abusait même, on n'était sollicité par aucun intérêt à conserver ni à améliorer les bois. C'est vers le commencement de ce siècle que les yeux ont commencé à s'ouvrir: quelques ouvrages ont paru, tels que ceux de M. de Buffon, de M. Duhamel, etc. Mais il s'en faut bien qu'ils aient atteint le but. L'art de semer, de rétablir, de cultiver les bois, de choisir le terrain qui leur est propre est encore au berceau.

M. DE CHEYSSAC pense que la déclaration du Roi de 1770[2], qui a encouragé les défrichements, a porté une grande atteinte à la reproduction des bois en France. Cette loi, suivant

[1] C'est une erreur. De nombreux arrêts du Conseil (1697, 1703, 1722, 1729, 1735, 1749, 1756, etc...) ont pour but la conservation des forêts, dont on se préoccupait déjà au XIVe siècle (ordonnance de Charles V, 1376), au XVIe (ordonnances de 1515, 1518, 1563, 1597), et surtout au XVIIe (ordonnance des eaux et forêts de Colbert, 1669).

[2] La déclaration de 1766, et non de 1770, confirmée par les lettres-patentes du 30 mai 1767, la déclaration du 6 juin 1768, la déclaration du 7 novembre 1775, l'arrêt du Conseil du 27 octobre 1776, accordaient l'exemption des tailles, vingtièmes, capitation, et des avances, pour quinze ans, à tout cultivateur qui défricherait une terre inculte depuis quarante ans. (Voir Guyot, *Répertoire de jurisprudence*, article *Défrichements*, tome V, p. 329 et suiv.)

lui, a fait peu de bien : nous n'en sommes point en France à étendre nos cultures, il vaut bien mieux porter les améliorations sur de bonnes terres que sur des mauvaises et tous les bons cultivateurs conviennent qu'il y a plus de profit à bien cultiver une petite superficie qu'à mal cultiver une grande. Le cultivateur qui défriche n'a le plus souvent ni moyens, ni avances : il répartit ses fumiers et ses engrais sur un sol plus étendu, il appauvrit le champ qu'il cultivait, sans améliorer celui qu'il y réunit. Sous prétexte de favoriser la culture des grains, on a porté la bêche et la charrue dans des terrains qui étaient destinés à produire du bois : les racines qui soutenaient le terrain ont été coupées ; la terre des coteaux a été entraînée dans les vallons; elle a encombré les ruisseaux et les rivières. La déclaration de 1770 a fait défricher 3 à 4,000 arpents de terre, mais les trois quarts étaient en bois et on a plus perdu que gagné.

M. Lavoisier a observé que les objections de M. de Cheyssac contre les défrichements lui paraissaient trop générales; qu'il les appliquait à toute espèce de défrichements, tandis qu'elles ne devaient porter que sur le défrichement des bois ou des terrains propres à en produire.

M. de Cheyssac prétend que la principale force de la nation réside dans ses forêts ; que la bêche portée dans les lieux destinés à produire du bois en a fait un royaume purement agricole ; qu'on a passé le point d'équilibre; qu'il faut réformer la déclaration de 1770, faire revivre les lois anciennes dictées par Colbert ou en rendre de nouvelles dans le même esprit.

Il se plaint de ce qu'on a aliéné les forêts du domaine, de ce qu'une partie de ces forêts ont été défrichées et de ce qu'insensiblement il n'y aura plus en France de quoi construire ni un cône, ni un vaisseau.

Si le mal n'était que local, des communications bien dirigées rétabliraient l'équilibre ; mais il ne reste plus que le Berry, le Nivernais, la Lorraine et une partie de la Champagne, et les canaux que l'on pourrait former ne serviraient qu'à épuiser plus tôt ces provinces et accélérer les progrès du mal.

Il est vrai que le charbon de terre, dont l'usage se multiplie, supplée au bois pour le chauffage ; qu'on a diminué l'emploi des gros bois de charpente dans les bâtiments ; mais Brest et Rochefort consomment tous les ans 1 million de pieds cubes[1] de bois de gros échantillons. La marine marchande en consomme 3 à 4 millions. Les nations voisines s'épuisent de ces bois ; les forêts du Nord en manqueront elles-mêmes, d'autant plus qu'on ne sent pas combien elles sont précieuses. Le pied cube de bois de construction vaut déjà 5 livres ; trente ans de désordre le porteront à 15 livres et plus.

Le bois destiné à faire du merrain manque également, surtout dans les provinces méridionales et coûte 20 livres ; celui d'Auvergne est doublé de valeur depuis quelques années. On n'emploie pour la farine de minot que du merrain de hêtre et ce bois commence également à manquer.

L'Amérique septentrionale, qui est couverte de forêts, ne fournit que des bois tendres et peu durables ; il n'y a que le merrain qui pourrait faire objet de commerce avec l'Europe, mais il est trop cher.

Les défrichements ne sont pas la seule cause de destruction des bois : les bestiaux qu'on y envoie les dévastent. Il n'y a point de voyageur qui n'ait été témoin de leurs dégâts. M. de Cheyssac prétend que les feuilles d'arbres sont une nourriture dangereuse pour les bestiaux.

[1] Le pied cube représente 0 m. cube,034277.

M. DE LAZOWSKI n'est point de cet avis. Ce qui est sûr, c'est que les moutons y perdent leur laine.

M. DE CHEYSSAC pense qu'il est de l'intérêt de l'agriculture de défendre l'entrée des bois aux bestiaux, et que c'est le seul moyen de forcer les cultivateurs à former des prairies artificielles. Il cite l'exemple de pays où cette défense a produit cet effet. Il pense que la défense devrait porter sur les bestiaux même des communautés usagères dans leurs propres forêts et dans celles où elles ont le droit de dépaissement, sauf à les indemniser. On pourrait, en publiant la loi, n'en annoncer l'exécution que pour un terme de deux ou trois ans, afin de donner aux cultivateurs le temps de former des prairies artificielles.

M. DE CHEYSSAC déplore la consommation énorme de bois que font les salines.

M. LAVOISIER et M. DE LAZOWSKI observent à cette occasion que rien ne serait plus aisé que de trouver en Lorraine la mine de sel gemme; qu'il y a des cantons où il coule de toutes parts de l'eau salée; que, si l'on voulait suivre ces indications et ouvrir des percements dans le flanc des coteaux, en suivant la pente des sources, on arriverait certainement à la mine, et que ces travaux ne pourraient pas être fort dispendieux. M. LAVOISIER a remis depuis longtemps des mémoires sur cet objet à l'administration; mais ils sont restés sans suite. C'est un objet dont le Comité d'agriculture pourra s'occuper un jour.

M. DE CHEYSSAC voudrait que chaque ferme en France fût ornée de quelques arpents de bois qu'on laisserait croître en futaie, qu'on y ménageât des clôtures d'arbres élevés et de grands arbres épars.

M. DE LAZOWSKI a observé qu'en général, dans les pays où l'agriculture était avancée, on détruisait les bouquets de bois et les arbres épars.

M. DE CHEYSSAC a répondu qu'on avait autant besoin de bois que de blé et qu'il ne fallait pas anéantir une production en faveur d'une autre.

M. LAVOISIER a ajouté qu'il était difficile que le gouvernement se mêlât de ces sortes d'objets; qu'il fallait bien inculquer aux administrateurs que leur premier devoir était de respecter la propriété, et qu'à tout prendre le meilleur plan pour ces sortes d'objets était de laisser suivre aux choses leur libre cours. Si les bois deviennent rares à un certain point, le renchérissement qui en sera la suite mettra un terme nécessaire aux défrichements et aux destructions de bois. Les choses pourront même venir à un point qu'on trouvera de l'avantage à semer et à planter du bois. M. LAVOISIER a ajouté que ces réflexions ne s'appliquaient qu'aux bois possédés par les particuliers; qu'à l'égard de ceux appartenant au Roi, il était tout simple qu'il les laissât croître pour en faire des bois de construction, et que les vues de M. de Cheyssac à cet égard lui paraissaient parfaitement justes.

On a fait en cet endroit quelques questions à M. DE LAZOWSKI sur la manière dont se faisaient en Angleterre les clôtures des terres.

Il a répondu que les clôtures étaient principalement formées de haies d'épine blanche, revêtues d'un double fossé en dedans et en dehors. Quand les haies sont jeunes, indépendamment du double fossé, on les garantit de l'approche des bestiaux par des palissades de treillage.

M. DE CHEYSSAC recommande d'employer de préférence pour les avenues, pour les bouquets de bois et les arbres isolés ou enclavés dans les haies, le chêne à l'orme. Le chêne réussit également bien, soit en massif, soit isolé. On peut même couper le chêne en têtard et on ne laisserait alors monter en futaie que les plus vigoureux. Ce sont les arbres

épars qui entretiennent depuis trente ans la marine en France.

Le gouvernement a une autre ressource dans sa main, ce sont les forêts du Roi.

Loin de les aliéner, comme on l'a fait dans les derniers temps à des conditions désavantageuses, il voudrait qu'on s'occupât au contraire à les faire rentrer dans le domaine du Roi. On traiterait, par exemple, facilement avec les communautés, et, comme elles ne tirent presqu'aucun parti de leurs bois, qu'ils sont déjà sous la main du Roi, on traiterait avec elles à de bonnes conditions.

M. de Cheyssac a terminé son mémoire par un aperçu des quantités de bois dont le Roi est propriétaire dans son royaume: il n'a pas été possible de suivre ses calculs à une lecture rapide. Il a fait voir en même temps que le produit de ces forêts allait en augmentant par une progression très rapide. En 1750, il ne montait qu'à 3,500,000 livres; en 1785, il était de 6 à 7 millions.

M. de Cheyssac a annoncé que son intention était de faire passer ce mémoire à M. le Contrôleur général avant l'Assemblée des notables, et le Comité a pensé que le Ministre y trouverait beaucoup d'instructions et de lumières sur les réformes qu'il pourrait projeter.

57e SÉANCE.

(23 Février 1787.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. POISSONNIER, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. L'ABBÉ LEFEBVRE, M. DE LAZOWSKI, M. DE CHEYSSAC, M. LUBERT [1].

Toute cette asssemblée s'est passée en discussions sur les différents objets présentés par M. le Contrôleur général à l'Assemblée des notables; on a applaudi en général à l'éloquence de son discours, à l'étendue des vues qu'il présentait et aux projets de réforme qu'il a annoncés [2].

Les effets d'un impôt territorial en nature, comme plus intéressants pour l'agriculture, ont été discutés à fond.

M. DE LAZOWSKI, après avoir gardé longtemps le silence, a rappelé à l'Assemblée le mémoire qu'il lui avait lu, il y a environ deux mois, sur l'impôt territorial en Angleterre [3]. Ce droit est absolument fixe pour les cultivateurs qui font valoir leurs propres terres. C'est le premier et le principal encouragement qu'on donne dans ce royaume à l'agriculture que d'affranchir du droit toute l'augmentation du produit qui est dû à l'intelligence du cultivateur. M. DE LAZOWSKI a observé que c'était ainsi qu'on était parvenu à inviter les capitalistes à mettre de gros fonds dans les entreprises d'agriculture; que c'était à ce système que l'agriculture anglaise devait sa prospérité et ses progrès; qu'un impôt en nature et toujours propor-

[1] Le comte de Vergennes était mort le 13 février 1787 : cet événement et une maladie du Contrôleur général avaient retardé la réunion de l'Assemblée des notables, dont la première séance n'eut lieu que le 22 février et fut remplie presque entièrement par un discours de Calonne sur l'ensemble des réformes projetées.

[2] Voir l'appendice.

[3] Voir page 331.

tionnel aux progrès de la culture était une prime en raison inverse, une sorte d'invitation à la paresse et à l'impéritie.

M. DE LAZOWSKI a ajouté que ce n'était pas le vingtième qui aurait dû exciter l'attention du gouvernement, mais la taille, qui est de tous les impôts le plus arbitraire et le plus destructif de l'agriculture [1].

M. LAVOISIER a répondu qu'on ne pouvait supposer que M. le Contrôleur général ignorât toutes les objections qui avaient été faites sur la dîme de M. de Vauban [2] et sur l'impôt en nature en général; qu'on ne pouvait nier que, les vingtièmes étant un impôt sur le produit net de la culture, ils ne fussent préférables à un impôt en nature qui ne peut porter que sur le produit brut, et qui a d'ailleurs l'inconvénient de croître en raison des efforts et des succès du cultivateur.

Mais il a observé qu'une expérience de plusieurs siècles avait appris en même temps que la valeur du numéraire changeait perpétuellement en France et dans toute l'Europe; que le prix des denrées augmentait en proportion; qu'il doublait et triplait dans le cours d'un siècle; que conséquemment un État qui n'aurait que des droits fixes et qui ne seraient susceptibles d'aucune progression se trouverait obéré au bout de quelques années; qu'il était très raisonnable que l'impôt, qui représente la portion contributoire de chaque individu aux charges de l'État, augmentât dans la même proportion que ces mêmes charges s'accroissent.

M. DE LAZOWSKI a observé que l'impôt, sans être fixé pour toujours, pourrait au moins être invariable pour un temps limité, tel que 18, 21 ou 27 ans, et qu'on l'augmenterait alors

[1] C'était la question brûlante et celle que Calonne n'avait pas osé toucher, parce qu'il fallait s'attaquer aux privilégiés.

[2] On sait que la dîme royale de Vauban était un impôt proportionnel sur le revenu et sur les fruits de l'industrie.

proportionnellement aux variations survenues dans la valeur du numéraire.

M. Lavoisier a répliqué qu'un système qui exigeait aussi souvent des actes d'autorité et qui obligeait le souverain à déployer continuellement le pouvoir législatif était susceptible de bien des inconvénients; que, puisque M. le Contrôleur général avait entrepris de refondre la machine politique, il était essentiel qu'il lui imprimât un mouvement permanent et durable, et qu'il l'organisât de manière à ce qu'elle se remontât, pour ainsi dire, d'elle-même, sans avoir continuellement besoin de l'ouvrier qui l'avait formée.

Il a ajouté que le discours prononcé par M. de Calonne à l'Assemblée des notables ne présentait que des parties isolées d'un plan très vaste; qu'il paraissait avoir principalement en vue deux objets dans le parti auquel il s'était arrêté : le premier d'étendre au clergé et à tous les privilégiés l'imposition des vingtièmes[1]; le second d'établir un impôt territorial qui fît connaître un jour la quotité et la valeur des productions du royaume, et qui pût servir de base à une imposition représentative de la taille; que c'était déjà beaucoup que d'avoir établi un premier droit dont personne ne serait exempt; que peut-être il n'aurait pas été de la prudence et de la sagesse du Roi et de son ministre de trop entreprendre à la fois et de vouloir imposer tout d'un coup le clergé à un droit représentatif et du vingtième et de la taille; que les difficultés qu'éprouvait M. le Contrôleur général pour la seule opération à laquelle il se bornait prouveraient sans doute qu'il avait bien calculé la résistance et les forces, mais qu'il aurait été hasardeux de tenter davantage; que la perception d'un impôt en nature existait au surplus déjà en

[1] Voir Taine, *Les origines de la France contemporaine*. Tome I, *l'Ancien régime*. Paris, 1880, p. 477.

Corse[1]; que les dîmes ecclésiastiques qui se percevaient dans tout le royaume étaient un droit de même nature et moins sagement combiné; que, si par la suite on reconnaissait que ce droit était d'une perception trop difficile, il serait aisé de l'abonner et de l'affermer en quelque sorte pour 18 ou 27 ans aux assemblées de districts et aux assemblées provinciales, dont les membres deviendraient responsables et solidaires envers le Roi; que la renonciation que ferait alors le Roi de sa portion dans l'accroissement du produit pendant 18 ou 27 ans formerait une prime naturelle d'encouragement; que toute réforme, toute amélioration, tout changement utile deviendrait facile dès que les assemblées provinciales seraient établies, surtout par la réunion dans une même main et sous le même magistrat du département des impositions et de celui de l'agriculture; qu'il ne fallait pas considérer d'une manière isolée les différentes parties du plan de M. de Calonne; qu'il fallait en envisager l'ensemble.

M. DE LAZOWSKI a annoncé qu'il avait des considérations importantes à présenter à l'Assemblée et qui avaient quelque rapport à ce même objet, et il a demandé qu'il fût pris jour pour l'entendre.

On a arrêté de s'assembler extraordinairement le lendemain, à dix heures du matin.

[1] Le principal impôt de la Corse était une dîme en nature qui rapportait environ 200,000 livres.

58e SÉANCE.

(24 Février 1787.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. POISSONNIER, M. TILLET, M. LAVOISIER, D'ARCET, M. L'ABBÉ LEFEBVRE, M. DE LAZOWSKI, M. LUBERT.

M. DE LAZOWSKI a annoncé que le mémoire qu'il avait à lire était divisé en trois parties : la première relative au traité de commerce conclu entre la France et l'Angleterre, et il a dit que ses observations étaient, en général, approbatives du traité ; que la seconde contenait des vues relatives à la production territoriale et au commerce des deux nations ; enfin que la troisième présentait les moyens généraux de rétablir le royaume de France dans la place que son territoire, son climat, sa force, sa position, sa population et le caractère de ses habitants doivent lui faire occuper dans le système politique de l'Europe.

Comme on a jugé que la circonstance était pressante, et qu'il a paru nécessaire de faire passer promptement ses observations à M. le Contrôleur général, on est convenu de ne lire que la seconde et la troisième parties.

M. DE LAZOWSKI commence par établir que rien n'est plus chimérique que les bénéfices que les nations prétendent faire dans la balance du commerce. Ces bénéfices ne peuvent se solder qu'avec les métaux qui viennent du nouveau monde, et cependant, à en croire les deux nations, leur bénéfice surpasserait la somme de ce qui s'importe de ces métaux en Europe.

Cette ambition d'augmenter les bénéfices de la balance du

commerce a fait négliger en France le commerce intérieur, et l'Angleterre a sur nous un avantage très considérable. M. DE LAZOWSKI cite un grand nombre d'exemples.

La navigation française n'a pas moins de désavantage sur celle anglaise, et elle ne fait pas même tout le cabotage qu'elle pourrait faire.

La population de l'Angleterre n'est que de 10 millions d'habitants, et sa production territoriale évaluée en argent de France est de 2 milliards 83 millions. La France, qui a 28 millions [1] d'habitants, devrait avoir dans la proportion près de 8 milliards de production, et cependant cette production n'est que de 2 milliards 500 millions à 3 milliards. C'est d'après ces données qu'on doit, suivant M. de Lazowski, évaluer la balance des deux nations, c'est-à-dire par la production territoriale comparée avec la population, parce qu'on ne peut exporter que ce qui excède la consommation; que c'est avec cet excédant seul qu'on peut alimenter les manufactures; enfin, il pose comme un axiome général : *point de production territoriale excédente à la consommation, point de commerce.*

M. DE LAZOWSKI évalue à 100 millions la valeur des laines produites chaque année en Angleterre [2], et il en résulte une

[1] Ce chiffre est exagéré. Voir page 140, note 1.

[2] D'après les statistiques anglaises, la moyenne de la production en Grande-Bretagne et en Irlande aurait été, vers le milieu du siècle, de 651,000 paquets de 240 livres anglaises chacun, valant 7 liv. st. le paquet ou 4,557,000 liv. st. L'Angleterre en aurait produit environ 430,000 paquets, l'Écosse 106,000 et l'Irlande 115,000. La valeur de la production en Angleterre et dans le pays de Galles se serait donc élevée à un peu moins de 110 millions de livres tournois pour la laine brute. (*Political essays concerning the present state of the British Empire.* Londres, 1772, in-4°, pages 174 et suiv.) En 1787, le chiffre de 100 millions ne paraîtra pas exagéré, si on admet les calculs de l'auteur cité plus haut. Traduites en mesures modernes, les quantités de laines produites seraient de 46,805,328 kilogr. pour l'Angleterre, de 11,538,057 pour l'Écosse, et de 12,517,704 pour l'Irlande, ce qui supposerait 40 millions de moutons environ.

masse énorme de travail pour toute la nation. La France, avec un territoire plus que double, n'en produit pas le quart, et comment pourrait-elle avoir la prétention d'élever un commerce de lainage? Comment pourrait-elle alimenter un commerce d'exportation, tandis qu'elle n'a pas même de quoi habiller les propres habitants de son royaume ?

Le bon marché du combustible, l'emploi du charbon de terre donne encore à l'Angleterre un très grand avantage sur la France pour le travail des métaux et pour tous les arts qui emploient le fer. C'est à ce minéral qu'elle doit les pas de géant que fait son industrie. C'est à lui que sont dues les pompes à feu qu'on rencontre partout en Angleterre, et une foule d'établissements où l'on a substitué la force de cet agent à celle des hommes.

La quantité de fer qu'on y coule est énorme. On y fabrique en fer une partie de ce que nous fabriquons en bois. Nous ne pourrons jamais rivaliser à cet égard avec l'Angleterre, tant que nous nous servirons du charbon de bois, et que nos forges seront garnies de commis surveillants pour percevoir les droits [1].

Nous rivalisons pour les sels, mais nous ne tirons pas, même pour ce commerce, parti de tous les avantages. L'Angleterre tire de ses mines 1,600 millions de livres de sel de gemme, et nous n'exploitons pas les nôtres, ou au moins nous les exploitons avec une consommation affligeante de bois, dont on pourrait économiser la plus grande partie.

M. DE LAZOWSKI fait voir ensuite qu'en calculant la production territoriale des deux nations, en en déduisant ce qu'elles paient de droits et ce qu'elles exportent, la consommation de

[1] Il s'agit ici du droit de marque des fers perçu par la régie générale des aides. (Voir Moreau de Beaumont, *Mémoire sur les impositions*, tome III, p. 419 et suiv.)

chaque habitant en Angleterre est beaucoup plus forte qu'elle ne l'est en France, ce qui prouve qu'il y a en Angleterre plus d'aisance, plus de jouissance pour la partie indigente de la nation qu'il n'y en a en France.

Les impôts de toute espèce ont été accumulés en Angleterre et plus même qu'en France ; mais ils n'ont pas nui à la prospérité de la nation, parce qu'une grande production peut supporter sans inconvénients une grande masse d'impôts, et que, comme on vient de l'observer, toute déduction faite et quoique l'impôt soit plus considérable en Angleterre par tête d'habitant, il en reste beaucoup plus aux propriétaires et cultivateurs qu'il n'en reste en France.

Dans une troisième partie, M. de Lazowski examine quels sont les moyens généraux de rétablir le royaume de France dans la place que son territoire, sa position, sa population et le caractère de ses habitants devraient lui faire occuper en Europe.

La France, par l'étendue de son territoire, par la nature de son sol et de son climat qui la rendent propre à toute espèce de production, a un avantage, une supériorité naturelle sur l'Angleterre. Ses habitants ne sont pas moins actifs ; ils ne sont pas moins propres à toute espèce de travaux et d'industrie ; ils ne le cèdent en rien aux Anglais, et ce sont même eux qui leur ont porté une partie de leurs manufactures.

Cependant, puisqu'à égalité de superficie le rapport de ses productions est à celle de l'Angleterre comme 18 est à 49, il est évident qu'il y a en France un vice qui enchaîne l'activité, et M. de Lazowski trouve ce vice dans la forme des impositions.

Il pense que toute imposition proportionnelle au produit est destructive de l'agriculture; qu'il faut que toute imposition soit fixe, afin que le propriétaire et le cultivateur puissent

jouir en totalité et sans partage des améliorations qu'ils se sont procurées.

C'est surtout sur les inconvénients de la taille que portent ses réflexions. La taille avilit le cultivateur; elle éloigne les gens aisés de la culture; cette imposition repoussante est personnelle et arbitraire; elle porte sur la classe la plus indigente du peuple qu'elle tient dans l'abattement. Il ne peut pas y avoir de nation dans un royaume où la taille est établie.

M. DE LAZOWSKI trouve encore dans la forme de perception de la taille un autre vice : elle se paye par le fermier, tandis qu'elle devrait se payer par le propriétaire, sur lequel elle retombe. L'agriculture est une manufacture qui exige des capitaux et des avances. Le fermier, pour se monter, est obligé d'emprunter, de payer 5 p. 100 des sommes qu'il emprunte : en l'obligeant de faire encore l'avance de l'imposition, on aggrave ses charges, et il n'est pas sûr de trouver dans son industrie un intérêt égal à celui qu'il paye.

M. DE LAZOWSKI observe que la France est aujourd'hui ce qu'était l'Angleterre : un changement semblable, s'il est fait en France, amènera la même révolution. Mais il pense que toute amélioration dans l'agriculture est inconciliable avec l'état des choses, et que la différence des productions territoriales des deux nations tient uniquement à la forme des impositions; qu'il n'est pas nécessaire de faire un cadastre pour arriver à une bonne répartition ; qu'on s'en est passé en Angleterre, et qu'on peut s'en passer également en France.

Il n'est pas convaincu de la vérité du principe que toute imposition est supportée par la terre, et il ne croit pas possible de tout réduire à un impôt territorial unique[1]. On tient

[1] Assertion hardie dans une assemblée où dominaient les physiocrates.

pour principe en Angleterre que les impositions doivent être divisées; qu'elles doivent porter sur le plus grand nombre d'objets qu'il est possible; qu'elles ne doivent point être levées en masse.

La taxe des pauvres en Angleterre ne peut excéder 4 shillings par livre du montant de la taxe des terres; mais on renouvelle souvent le rôle plusieurs fois dans une année, et elle se porte quelquefois jusqu'à 16 shillings par livre.

M. de Lazowski termine son mémoire par un résumé qui prouve que la puissance et la force sont proportionnelles à la production territoriale; que c'est, par conséquent, à augmenter la masse des productions et des denrées de toute espèce dans le royaume que doit se porter toute l'attention du gouvernement.

L'Angleterre a fait aux yeux de toute l'Europe une grande et belle expérience; il faut en profiter.

Il a été convenu que M. de Vergennes adresserait le plus tôt possible à M. le Contrôleur général le mémoire de M. de Lazowski.

59e SÉANCE.

(3 Mars 1787.)

Présents : M. de Vergennes, M. Poissonnier, M. Tillet, M. Lavoisier, M. D'Arcet, M. le duc de Liancourt, M. l'abbé Lefebvre, M. de Lazowski, M. de Cheyssac, M. Lubert.

M. Pingré, chanoine de Sainte-Geneviève et membre de l'Académie des sciences[1], qui avait bien voulu se charger

[1] Pingré était surtout connu comme astronome.

d'examiner les calculs relatifs à la réduction des mesures de terre de l'élection de Péronne, a été amené à l'Assemblée par M. l'abbé Lefebvre.

On a d'abord relu le rapport qui avait été fait sur cet objet par M. Lavoisier, le 1er décembre 1786.

M. Pingré a rendu compte ensuite de son travail. Il est parti de la supposition que le journal de Péronne était de 1,078 toises 34 pieds 34 pouces 72 lignes carrées, et c'est d'après cette base qu'il a établi une table de comparaison entre les différentes mesures de Péronne et de ses environs.

Il a supposé de même pour la comparaison des mesures de grains que le setier de Paris est de 7,940 pouces cubes. Ce setier est composé de 12 boisseaux, chacun de 671 pouces 2/3, d'après une mesure effective prise sur le boisseau.

D'après le rapport fait par M. Pingré, il a été convenu que M. l'abbé Lefebvre écrirait à M. Thibauldet pour lui demander quelques nouveaux éclaircissements.

M. de Lazowski, à l'occasion des mesures de grains, a annoncé que le blé des pays chauds était plus lourd que celui du Nord, et que par conséquent le rapport du poids aux mesures n'était pas le même dans tous les pays. On en a conclu qu'il n'en était pas moins important de faire une jauge effective des principales mesures du royaume, mais que l'on pourrait ordonner dans la suite que les journaux des différents marchés fissent mention du poids des grains contenus dans chaque mesure, ce qui contribuerait à en faire connaître la qualité.

M. de Vergennes a prié M. l'abbé Lefebvre de faire venir à Paris les mesures bien étalonnées de Péronne et d'Arras.

On est convenu au surplus que M. l'abbé Lefebvre écrirait une lettre circulaire à ses correspondants sur la mesure des terres, et qu'il la concerterait avec M. Pingré.

M. Poissonnier a lu une lettre de M. de la Michodière, qui demande au Comité de faire constater dans quelques endroits le rapport du nombre des naissances et des morts à la population. C'est le nombre 26 qui a été adopté pour les grandes villes, et en multipliant le nombre des naissances par ce facteur, on a assez exactement la population; mais ces mêmes bases ne donnent pas un résultat exact pour les campagnes, et l'objet de M. de la Michodière serait d'employer un grand nombre d'expériences pour les vérifier. Il a joint à sa lettre un modèle d'état à remplir, et il a offert au Comité la carte générale de France divisée par carreaux avec la population pour chaque carreau [2].

Le Comité a pensé qu'il ne pouvait s'occuper d'un objet plus intéressant; en conséquence, les états ont été remis à M. l'abbé Lefebvre pour les faire passer à quelques-uns de ses correspondants. M. Poissonnier a été en même temps chargé d'accepter, au nom du Comité, la carte que M. de la Michodière veut bien lui offrir.

M. de Lazowski a lu le mémoire qu'il avait adressé l'année dernière au Comité sur la culture des turneps en Angleterre et sur l'usage de ces racines pour la nourriture et l'engrais des bestiaux.

Le mérite de cette culture serait de remplacer les jachères; mais on ne le peut pas en tout pays. Dans ceux où la culture est divisée en deux soles, on sème les turneps l'année qui suit la culture du blé; mais dans les pays où la culture est divisée en trois soles, on ne peut les semer que sur la sole des blés ou sur celle des avoines.

[1] M. de la Michodière était conseiller d'État ordinaire depuis 1768, conseiller d'honneur au Parlement et membre du Conseil de commerce.

[2] Pour les coefficients appliqués au calcul de la population, voir page 140, note 1. (Voir des Pommelles, *Notes et Observations sur la population de la France*. Paris, 1789, in-4°.)

Il faut pour cette culture une terre légère, friable, et qui n'ait point trop de ténacité. Les terrains argileux n'y sont pas propres : il faut renoncer à y cultiver le turneps.

On donne aux terres qu'on y destine un premier labour en novembre ou décembre, lorsqu'on est débarrassé des semences : ce premier labour doit être au moins de six pouces de profondeur. On donne un second labour avant le commencement de mars, pour détruire les mauvaises herbes. Lorsque les travaux de mars sont finis, un troisième labour, un quatrième et un cinquième.

Quand le sol est bien meuble et bien léger, on peut réduire les labours à trois, mais ce sont des cas rares. Il faut herser à chaque labour et à fond, principalement pour détruire les mauvaises herbes.

Les turneps ne réussissent que dans un terrain bien fumé, et avec du fumier très consommé. Il en faut 16 voitures par arpent. On mêle avec avantage de la chaux avec le fumier. On fume au troisième labour. Le parcage peut suppléer au fumier.

On peut semer depuis le 24 juin jusqu'à la fin de juillet et même dans les premiers jours d'août. Il est avantageux d'ensemencer à différentes époques; on recueille dans le mois d'octobre les turneps qui ont été semés de bonne heure; ceux semés tard restent sur terre jusqu'en février.

Il est préférable d'employer de la graine de l'année; elle dégénère au bout de deux ans, et il faut la renouveler.

On distingue en Angleterre trois espèces de turneps ou gros navets.

Une pinte de graine suffit pour un arpent, quand la terre est bonne. Dans une mauvaise terre, il en faut trois ou quatre.

Pour semer également et ne semer ni trop épais ni trop

clair, on emploie en Angleterre un semoir particulier. Il consiste en une boîte de cinq pieds de longueur et qui a deux pouces sur chacune de ses deux autres dimensions. Un des côtés qui forme couvercle entre à coulisse. L'intérieur de cette boîte est doublé d'étain laminé : il est divisé de trois à quatre pouces par des compartiments ; il y a un trou à chacun des compartiments pour laisser passer une graine.

Celui qui sème tient cet instrument horizontalement devant lui avec ses deux mains. Il s'aligne avec des piquets pour ne jamais revenir sur la même place, et passer cependant immédiatement à côté. A chaque pas, il donne une secousse pour faire tomber une graine par chacun des trous.

Cet instrument s'est introduit d'abord dans le Norfolk ; il est maintenant répandu dans toute l'Angleterre.

Il arrive souvent que la jeune plante est dévorée par les pucerons à mesure qu'elle lève. Il faut alors labourer le champ, herser et semer de nouveau. On emploie pour détruire les pucerons de la suie, et l'on fait passer le rouleau sur le champ après le soleil couché et avec un fagot à la suite ; mais ces méthodes ne réussissent pas toujours. Dès que les turneps ont acquis la seconde feuille, ils n'ont plus rien à craindre des pucerons.

Au bout d'un mois environ, plus tôt même si le temps a été humide, et en général lorsque les turneps ont cinq feuilles, il faut sarcler indispensablement.

Un arpent bien cultivé doit rendre 30 à 33 milliers de turneps ; il n'en rend pas le sixième quand il n'a pas été sarclé. Il faut avant de sarcler promener sur le terrain une herse légère. On ne sarcle point à la main, mais avec des instruments.

Il faut, en sarclant, arracher toutes les plantes, turneps et autres et ne laisser que les turneps qui sont à distance de

13 à 14 pouces les uns des autres. On conserve comme de raison les plantes les plus vigoureuses. Quinze à vingt jours après le sarclage, on en fait un nouveau, puis un troisième.

Lorsque les turneps ont acquis leur grosseur et que le temps de la récolte est arrivé, on les arrache par un temps sec, on en coupe les feuilles et le bout de la racine ; on les met en pyramides qu'on recouvre de paille et de chaume. Quelquefois, on fait des trous en terre et on les recouvre avec de la terre. Il faut avoir soin de diviser les tas, parce que, les tas une fois ouverts, les turneps pourrissent promptement.

Une autre méthode, qui est la meilleure, consiste à faire manger la récolte sur place aux bestiaux pendant l'hiver. On fait passer les bœufs et les vaches les premiers, les moutons ensuite. On sait que ce dernier bétail ne rentre jamais à l'étable en Angleterre.

Quelquefois les turneps qu'on laisse sur place sont attaqués par la gelée et périssent. On estime qu'on perd par cette cause, en Angleterre, la moitié de la récolte des turneps tous les six à sept ans. Cet inconvénient serait encore plus à craindre en France, où les froids sont plus rigoureux.

Pour que les bestiaux ne mangent que la portion qu'on leur destine, et qu'ils ne fassent point de dégâts dans celles qu'on veut réserver, on divise le champ par compartiments avec des claies, on y enferme d'abord les moutons qu'on veut engraisser, ensuite le reste du troupeau. Un mouton à l'engrais consomme environ 20 livres de turneps en 24 heures ; un arpent peut fournir 22 jours à la nourriture de 100 moutons qu'on engraisse et 34 jours pour les moutons qu'on n'engraisse pas.

A l'égard des bœufs et des vaches qu'on veut nourrir à l'étable, on commence par laver les racines, et on les met dans les auges. Il est inutile de les couper par morceaux. Un

bœuf à l'engrais en mange par jour le tiers de son poids. On a coutume d'y joindre en outre une ration de foin. Une vache en mange 50 livres, mais cette nourriture communique au lait un goût qui n'est pas agréable.

M. DE LAZOWSKI regarde la culture des turneps comme la plus importante qu'on puisse introduire en France. Il y a 55 ans, avant qu'on la connût dans le Norfolk, cette province était une des plus arides et une des plus pauvres de l'Angleterre : elle est aujourd'hui couverte de bestiaux et une des plus fertiles et des plus riches ; c'est la culture des turneps qui a opéré cette révolution.

Augmentation des bestiaux et des engrais, suppression des jachères, tels sont les avantages qui résultent de cette culture.

M. LAVOISIER a observé à M. de Lazowski que la culture des turneps ne pouvait pas être regardée comme inusitée en France ; qu'elle existait depuis longtemps, et peut-être plus anciennement qu'en Angleterre, dans l'Auvergne et dans le Limousin, mais qu'il était parfaitement vrai en même temps que cette culture était absolument inconnue dans les provinces où la culture est divisée en trois soles, et où l'on cultive avec des chevaux.

Le Comité avait pensé qu'il était nécessaire de rendre publique une instruction aussi importante et de la répandre dans les provinces. Mais M. DE LAZOWSKI a observé que les avantages de la culture des turneps étaient liés à un système général d'agriculture inconnu en France ; qu'on persuaderait difficilement si on ne donnait pas des exemples, et qu'il serait préférable d'attendre qu'on eût monté une ferme expérimentale, afin de pouvoir joindre l'exemple au précepte.

Il a été arrêté d'attendre à l'année prochaine.

60e SÉANCE.

(9 Mars 1787.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. POISSONNIER, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. LE DUC DE LIANCOURT, M. DU PONT, M. L'ABBÉ LEFEBVRE, M. DE LAZOWSKI, M. DE MINUT, M. DE CHEYSSAC, M. LUBERT.

Une partie de cette séance a été employée à des discussions relatives à la nécessité de se procurer un terrain pour faire de nouvelles cultures.

M. DE VERGENNES avait proposé de louer un terrain dans la garenne de Vésinet.

M. DE LAZOWSKI a observé qu'on ferait une dépense considérable d'où il résulterait peu d'utilité, qu'il ne suffisait pas de cultiver, qu'il fallait avoir des granges pour emplacer les récoltes, des bestiaux, des pailles pour faire du fumier, en un mot une exploitation montée.

M. DE CHEYSSAC a proposé de traiter avec Mgr le comte d'Artois pour sa ferme de Vésinet, et il a offert d'en parler à M. de Verdun.

M. DE LAZOWSKI a pensé qu'il vaudrait mieux obtenir un terrain vague dans lequel on bâtirait une ferme; alors on formerait un établissement qui ferait modèle en tout genre.

M. DE CHEYSSAC a parlé d'un terrain de cette espèce près Germiny et qui dépend de l'archevêché de Paris.

On a parlé ensuite du parc de Vincennes, et de celui de Grosbois : on s'est arrêté à ce dernier objet, et M. LAVOISIER s'est chargé d'en parler à M. Deschennes, directeur des finances de Monsieur, qu'il connaît.

M. DE MINUT a exposé de nouveau ce qui s'était passé relativement à la concession de M. de Lormoy.

Il avait acheté par bail emphytéotique, sur les bords de la mer, 1,000 arpents de terrain. Il était question de les préserver des inondations dans les hautes marées : il a obtenu du Roi, à la sollicitation et au rapport de M. de Minut, une somme de 70,000 livres pour construire des digues. Cette somme devait rentrer au Roi en quatre payements, dont le premier devait se faire au 1er octobre prochain. De ces 1,000 arpents, 672 seulement étaient susceptibles d'être enclos.

Cette première opération ne mettait pas encore M. de Lormoy en état de commencer son exploitation : il fallait des bâtiments, et la construction d'une ferme excédait ses moyens. M. de Minut a négocié l'achat d'une ferme voisine de 1,100 arpents déjà enclos, appartenant à M. de Septmaisons, moyennant le prix de 160,000 livres, qui ont été payées par le Roi, à la déduction de 60,000 livres que M. de Septmaisons devait au Roi, et dont M. de Lormoy est devenu débiteur à sa place. Le Roi a avancé en outre à M. de Lormoy une somme de 40,000 livres, à laquelle a été réglée l'indemnité due au fermier qui a été évincé.

Ainsi, en dernier résultat, M. de Lormoy se trouve devoir au Roi 270,000 livres, savoir 70,000 livres payables en quatre ans dont le premier payement échoira le 1er octobre prochain, et 200,000 livres remboursables en quatorze ans. A défaut de payement, le Roi rentrera dans la ferme et ses dépendances.

Les digues doivent être finies dans le courant du mois de mars.

M. DE VERGENNES a annoncé qu'il avait écrit circulairement aux intendants, d'après le mémoire de M. Mauduit, sur les attentions nécessaires pour parvenir à la destruction des

chenilles. La plupart des intendants ont fait imprimer la lettre de M. de Vergennes et l'ont fait distribuer dans leur généralité.

M. Esmangart[1] demande le mémoire original; M. Dufour de Villeneuve[2] demande à être autorisé à rendre une ordonnance en conséquence. Comme la saison est trop avancée, et que l'ordonnance serait tardive, on a pensé qu'on pouvait laisser ces deux lettres sans réponses.

61e SÉANCE.

(16 Mars 1787.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. POISSONNIER, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. L'ABBÉ LEFEBVRE, M. DE LAZOWSKI, M. DE CHEYSSAC, M. LUBERT.

M. l'abbé de Commerell, auquel M. de Vergennes avait donné rendez-vous, est entré et a fait lecture d'un supplément à l'instruction qu'il a publiée l'année dernière sur la racine de disette ou betterave champêtre. Il en a simplifié la culture et il annonce qu'en la semant par raies bien espacées on peut éviter de la transplanter.

Il prétend que cette betterave diffère de celle de nos potagers.

M. de Chérisey, qui a cultivé cette plante, a obtenu d'un journal de 933 toises de roi de superficie 118 quartes de racines, chaque quarte pesant 144 livres : elles contenaient, l'une dans l'autre, 120 racines. La récolte du journal a donc été de

[1] M. Esmangart, intendant de Flandre et d'Artois, était membre de l'Assemblée des notables.

[2] M. Dufour de Villeneuve était intendant du Berry.

14,160 racines, pesant ensemble 16,992 livres. On a fait en outre quatre récoltes de feuilles, qui ont servi à la nourriture des bestiaux.

On aurait eu vraisemblablement une récolte plus abondante encore si la culture eût été plus soignée.

D'après les expériences de M. de Chérisey, six vaches mangent entre elles, par jour, une quarte de ces racines. On leur donnait en outre une demi-ration de fourrage sec. Elles donnaient ensemble 38 pintes de lait par jour, ce qui est médiocre.

M. l'abbé de Commerell assure que les carottes ne rendent pas le quart du produit des betteraves, mais il faut observer en même temps que la betterave est plus muqueuse que la carotte et qu'elle contient moins de substance nutritive.

Les feuilles sont excellentes pour la nourriture des hommes et M. l'abbé de Commerell les regarde comme préférables aux épinards.

Cette culture est maintenant très répandue en Bavière.

Il a été convenu que M. de Vergennes enverrait aux intendants un extrait de ce supplément d'instruction.

M. de Commerell a annoncé qu'il y avait chez M. de la Planche, membre du Collège de pharmacie, rue du Roule, quelques quintaux de cette graine, et M. de Vergennes a autorisé M. l'abbé Lefebvre à en acheter une centaine de livres pour en faire passer à ses correspondants.

M. Lubert a communiqué une lettre écrite par M. le Garde des sceaux à M. le Contrôleur général, laquelle était accompagnée d'une lettre du Premier président du parlement de Paris. Les magistrats exposent la crainte où l'on est, dans les environs de Chinon, de voir l'espèce des vaches se détruire entièrement : on faisait autrefois beaucoup d'élèves dans ce canton, et l'on n'en fait plus.

Ces lettres ont donné lieu de discuter de nouveau les lois rendues pour défendre de tuer des veaux. Le Comité s'est référé à ce qui avait été arrêté dans ses précédentes assemblées, et il a persisté à croire que les lois de cette espèce étaient injustes, puisqu'on ne peut pas ordonner de conserver son veau à qui n'a pas les moyens et la possibilité de le nourrir ; que l'ordre des choses ne fournissait d'ailleurs aucun moyen de suivre l'exécution de semblables lois, et que le législateur ne devait jamais ordonner que ce qu'il pouvait faire exécuter.

M. Lubert a fait lecture d'une lettre du bureau d'agriculture de Laon [1], qui demande qu'on fasse revivre la déclaration du Roi de 1666, qui affranchit de la taille les pères et mères qui auront dix enfants vivants ; cette loi a été abrogée en 1683.

M. de Vergennes a observé que l'objet de cette loi, quoiqu'elle soit abrogée, n'en était pas moins rempli ; que, sur les demandes qui sont présentées à l'administration par les intendants, on était dans l'usage d'accorder des gratifications sur les fonds libres de la capitation. M. de Vergennes s'est chargé de répondre en conséquence.

M. Lubert a fait lecture d'un mémoire de la Société d'agriculture d'Angers [2], qui se plaint d'une entreprise des seigneurs haut-justiciers, principalement dans la baronnie de Craon. Ils prétendent que les arbres des haies, fruitiers et autres, qui bordent les chemins vicinaux, leur appartiennent [3]. Ils réclament également l'herbe de ces mêmes chemins et un de ces seigneurs a déjà obtenu un arrêt favorable du Parlement.

[1] Le bureau d'agriculture de Laon dépendait de la Société d'agriculture de Soissons, créée en 1761.

[2] Il y avait à Angers un simple bureau d'agriculture, dépendant de la Société d'agriculture de Tours.

[3] La coutume d'Anjou ne renferme aucun article qui justifie cette prétention.

Il a été convenu qu'on demanderait des éclaircissements sur cette affaire à l'intendant et au bureau d'agriculture d'Angers qui, au surplus, ne donne pas une idée précise de l'état de cette affaire.

M. Lubert a lu une lettre du secrétaire du bureau d'agriculture de Soissons, qui se plaint de l'instabilité des baux des bénéficiers[1]. Il y a longtemps que le Comité et, en général, tous ceux qui se sont occupés d'agriculture et d'administration ont été frappés de l'inconvénient qui résulte de l'état actuel des choses ; mais il a été reconnu en même temps qu'il était d'une extrême difficulté d'y remédier.

M. l'abbé Lefebvre a fait lecture d'un extrait qui lui a été envoyé par M. Somier de ce qui s'est passé dans les comices d'agriculture établis par M. l'intendant[2].

On y a fait lecture d'un mémoire sur la substitution des bœufs aux chevaux pour la culture des terres. On y a disserté sur la manière d'atteler les bœufs et il a été convenu que le collier était préférable au joug, que les bœufs avaient plus de force par le col et le poitrail que par les cornes et par la tête.

On s'y est beaucoup occupé des moyens de multiplier les pâturages, de cultiver la luzerne, le sainfoin et le trèfle, de détruire les mauvaises herbes des prés, etc.

[1] Le bail signé avec un bénéficier se trouvait résolu de plein droit par la mort du bailleur, sans que le fermier pût réclamer aucun dédommagement. (Voir Guyot, *Répertoire universel de jurisprudence*, t. II, p. 41.)

[2] Les comices agricoles avaient été établis par Bertier, en 1785, pour la généralité de Paris seulement. C'étaient des associations d'agriculteurs se réunissant pour discuter et pour appliquer les principes théoriques émis par les corps savants ou la Société d'agriculture. Chaque chef-lieu d'élection était le siège d'un comice. Cette institution disparut en 1789 pour ne renaître que sous la Restauration.

62e SÉANCE.

(23 Mars 1787.)

Présents : M. Poissonnier, M. Tillet, M. Lavoisier, M. l'abbé Lefebvre, M. de Cheyssac, M. de Lazowski, M. Courtois de Minut, M. Lubert.

M. Lubert a fait lecture d'un mémoire du curé de Villenauxe sur une espèce de ver qui ravage les vignes.

Ce fléau avait presqu'entièremement détruit les vignes il y a vingt-cinq ans. Il avait cessé, mais il reprend avec une nouvelle activité.

Ces insectes résistent d'autant mieux aux intempéries des saisons qu'ils se forment une retraite à la pluie. Leur longueur est de 8 à 9 lignes. Ils filent leurs cocons dans les feuilles, et se glissent entre les deux écorces de la vigne. C'est là où le papillon dépose ses œufs. Plusieurs générations se succèdent dans une même année; leur dégât est tel qu'une vigne qui aurait dû rapporter 15 pièces à l'arpent en rend à peine une.

Les membres du Comité ont proposé différents moyens pour détruire ces insectes.

M. de Cheyssac a proposé de dépouiller la vigne de sa première écorce, de se servir à cet effet de gants très durs qui froisseraient et diviseraient cette première écorce et qui la feraient tomber en une espèce de poussière. Ce moyen pourrait détacher en même temps les œufs : au moins les papillons auraient moins de facilité pour les déposer. M. de Cheyssac a prétendu que la vigne gagnerait à cette opération, et que cette écorce lui était plus nuisible qu'utile. Il a été observé au surplus, et avec raison, que cette opération ne pourrait être

faite que sur le pied de la vigne et sur le vieux bois, mais non sur les jeunes tiges.

On pourrait encore écheniller dans le temps où la feuille est développée et où le ver s'y est formé une coque.

M. Poissonnier a proposé d'employer des amers, tels que le fiel de bœuf, une décoction de feuilles de tabac, qu'on prendrait avec une éponge et avec laquelle on laverait la vigne. On pourrait réunir cette seconde opération à celle proposée par M. de Cheyssac.

On a parlé de fléaux anologues qui ont désolé de vastes pays; des rats d'Amérique, qui se sont successivement multipliés depuis quelques années en Angleterre; de la guerre qu'on leur a déclarée; des fourmis, qui s'étaient tellement multipliées qu'elles ont pensé faire déserter une colonie.

On en a conclu que la nature arrivait d'elle-même à un point d'équilibre et qu'il était même quelquefois dangereux de la troubler; qu'on ne pouvait détruire les renards, les fouines et autres animaux carnassiers de toute espèce, sans s'exposer à voir se multiplier à leur place les animaux de l'espèce des rats.

M. Tillet s'est chargé de faire le rapport du mémoire du curé de Villenauxe.

M. l'abbé Lefebvre a fait le rapport d'un mémoire de M. Isaac de la Roque sur le commerce des vins de Bordeaux et du Périgord.

M. de la Roque prétend que les frais exorbitants de la culture excèdent le produit qu'en tire le propriétaire. C'est un effet de l'augmentation progressive et naturelle de toutes choses.

Il pense que l'instruction donnée aux enfants dans les campagnes leur fait abandonner la culture.

Il se plaint de l'énormité des droits établis, non seulement

au profit du Roi, mais encore au profit des villes et de propriétaires particuliers. Il représente que la culture des vignes demande une protection particulière, que les vins devraient être assujettis à des droits uniformes payables au lieu de l'enlèvement, et que, ces droits une fois payés, la circulation devrait en être libre dans toute l'étendue du royaume sans assujettissement à de nouveaux droits[1].

Le Comité a observé que ce mémoire paraissait avoir été anciennement rédigé; que le gouvernement venait d'en remplir en partie l'objet par l'exemption des droits accordée sur les vins à la sortie[2]; qu'à l'égard de l'opération générale de la suppression des barrières intérieures et de l'établissement des droits uniformes, l'administration en était occupée[3].

M. Lefèvre, archiviste de Monsieur, frère du Roi, est entré et a fait voir à l'Assemblée un plan du parc de Grosbois. Il a en tout 1,700 arpens, dont 284 en culture. Monsieur est en outre propriétaire d'une ferme à Grosbois, dont dépendent

[1] Un édit de Turgot (avril 1776) avait permis la libre circulation et la libre exportation des vins, mais sans supprimer les droits d'octrois, de péages, etc., qui pesaient sur ce commerce.

[2] Les récoltes avaient été si abondantes en Guyenne pendant plusieurs années de suite qu'il y avait engorgement sur le marché. Pour remédier à cette situation en favorisant l'exportation, un arrêt du Conseil du 10 septembre 1786 avait supprimé ou du moins allégé les droits de sortie sur les vins arrivant « dans les ports de la sénéchaussée de Bordeaux pour y être embarqués ». Ce régime de faveur, que l'arrêt limitait au 1er janvier 1788, fut ensuite prorogé par un nouvel arrêt du 6 février 1788.

Les vins de l'Aunis avaient vu, eux aussi, réduire leurs droits de sortie à 8 livres par tonneau avec 10 sous additionnels (arrêt du 27 mai 1788.)

On peut encore rappeler ici l'arrêt du Conseil du 13 juillet 1785, qui dégrevait les eaux-de-vie embarquées à destination de l'étranger, et celui du 10 novembre de la même année, qui étendait le dégrèvement aux sorties à destination d'autre ports français.

[3] Voir les mémoires présentés par Calonne à l'Assemblée des notables sur la réformation des droits de traites et sur la suppression du droit de subvention par doublement, de celui de jauge et courtage, etc... (*Archives parlementaires*, t. I, 1re série, pages 209 et suiv.)

100 arpents de terres labourables. Le reste des terres faisant partie du domaine de Monsieur est éloigné et très divisé.

M. DE LAZOWSKI a pensé que les 284 arpents déjà en culture dans le parc ne seraient pas suffisants pour remplir les vues du Comité, même en y joignant les 100 arpents dépendant de la ferme. Mais, si on parvenait à faire un arrangement avec Monsieur, on pourrait obtenir la permission de défricher quelques portions de bois qui viennent mal, et alors on pourrait former un arrondissement suffisant. Monsieur dans ce projet, tirerait un produit d'un objet qui lui est maintenant à charge et son parc rentrerait un jour dans ses mains bonifié par tous les engrais qu'on y aurait accumulés.

NOTA.

L'interruption qui se trouve ici dans les assemblées a été occasionnée par les vacances de la quinzaine de Pâques et par les révolutions survenues pendant cet intervalle dans le ministère [1].

[1] Calonne, renversé par l'opposition des notables, avait donné sa démission le 9 avril 1757. Son successeur Bouvard de Fourqueux, conseiller d'État depuis 1768, porté au pouvoir par le parti de la Reine, qui le destinait à préparer les voies à son véritable candidat, l'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne, était un personnage sans influence à la cour et inconnu du public. M. de Vergennes, menacé à la fois par la mort de son oncle et par la chute de Calonne, et qui paraît avoir été peu en faveur auprès du nouveau ministre (Lettre de M. de Vergennes à M. Delaunay, intendant de Caen, du 27 avril 1787, *Archives nationales* H. 1444), essaya de se rapprocher de Necker, le candidat populaire à la succession de Calonne. Il lui écrivait, le 12 avril 1787, une lettre des plus flatteuses pour lui demander son ouvrage sur l'*Administration des finances*, qui avait paru en 1785. (*Archives nationales*, H. 1444.)

63e SÉANCE.

(20 Avril 1787.)

Présents : M. DE VERGENNES, M. POISSONNIER, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. D'ARCET, M. L'ABBÉ LEFEBVRE, M. DE CHEYSSAC, M. COURTOIS DE MINUT, M. LUBERT.

M. DE VERGENNES a annoncé que M. de Fourqueux lui avait assigné le vendredi, à onze heures, pour son travail : en conséquence, il a été arrêté que les assemblées du Comité se tiendraient dorénavant le mardi, à onze heures, au lieu du vendredi.

M. LUBERT a fait part d'un mémoire de M. Duchemin de l'Etang sur une nouvelle plante propre à former des prairies artificielles. C'est l'herbe de Guinée. Cette plante donne un excellent fourrage et en même temps très abondant. Il y en a une touffe au jardin du Roi. Il pourrait être utile d'en répandre la graine. On est convenu de s'en entendre avec M. Thouin.

M. TILLET a fait le rapport du mémoire du curé de Villenauxe-en-Champagne sur le ver qui ravage les vignes. Il expose qu'on ne pourrait détruire cet insecte qu'autant qu'il s'établirait un concert entre tous les vignerons du canton. On pourrait, comme l'a proposé M. de Cheyssac, essayer de frotter le bois de la vigne pour en détacher les œufs, et en même temps la première écorce. On pourrait en même temps essayer la décoction des substances amères. Mais on ne peut espérer de succès qu'autant que chacun voudrait bien concourir en même temps à cet objet.

Il a été convenu que le rapport de M. Tillet serait envoyé

au curé de Villenauxe. M. L'ABBÉ LEFEBVRE a observé que les pluies froides sont ce qu'il y a le plus à redouter pour les chenilles et qu'elles en font périr une grande quantité.

Il a ajouté qu'un particulier de la Brie, près Sezanne, avait annoncé que l'odeur du chanvre était funeste aux chenilles. Dans l'essai qu'il en a fait, il s'est trouvé un pied de chanvre de dix pieds de hauteur, qui a rapporté 183,523 grains de chanvre. Il assure que c'est le chanvre ordinaire, et que cette croissance extraordinaire n'est due qu'à la bonté du terrain.

M. L'ABBÉ LEFEBVRE s'est chargé de demander des explications sur cette production extraordinaire : ne serait-ce pas le chanvre de la Chine, dont on aurait eu accidentellement des graines? Est-ce uniquement l'effet de la culture et n'a-t-on pas transplanté le chanvre ?

M. L'ABBÉ LEFEBVRE a fait lecture de l'extrait du second procès-verbal qui lui a été envoyé des comices d'agriculture de Joigny du 1er avril 1787.

M. Chalus de Montarcis a lu à ces comices l'extrait du trimestre de la Société d'agriculture de Paris.

Il a déterminé deux cultivateurs à essayer de parquer.

Les fermiers de ce canton demandent qu'on leur fournisse des béliers de Flandre et de Roussillon.

Ils désireraient avoir des renseignements sur la culture du faux acacia.

M. Fourier, principal du collège de Joigny, a proposé de défendre la vente des veaux avant l'âge de six semaines, et les comices ont arrêté d'envoyer cette proposition à M. l'intendant.

On a proposé, pour améliorer les prés qui commencent à devenir mousseux ou qui se remplissent de mauvaises herbes, de herser avec une herse de fer, de semer de la graine de

foin, de herser de nouveau; on prétend l'avoir essayé avec succès.

M. Tillet a interrompu la lecture de M. l'abbé Lefebvre pour rendre compte des essais faits, à Rethel-Mazarin, par M. Cliquot de Blervache[1], pour l'amélioration des laines. M. Daubenton lui a fourni des béliers, et il a formé, d'après ses principes, un troupeau qui, dès la première année, lui a donné de la laine avec laquelle il a fait un drap superbe.

M. l'abbé Lefebvre a repris la lecture de l'extrait des comices d'agriculture de Joigny. On y a fait connaître l'avantage de semer sur la jachère, après la récolte d'avoine, un fourrage mélangé de lentilles et de vesce. On récolte au printemps, dans le mois de juin, et on a encore le temps de donner les façons nécessaires pour semer du blé en octobre.

M. Lavoisier a observé qu'il avait essayé de cette méthode depuis six ans; qu'il donnait une demi-fumure à la jachère au commencement du printemps; qu'on y semait de la vesce; qu'on récoltait en juillet; qu'on donnait ensuite une demi-fumure, et qu'on donnait à la terre les façons nécessaires pour semer du blé; mais que communément le blé s'en ressentait, à moins qu'on n'employât une grande quantité de fumier.

Il serait bon de s'informer, au surplus, si l'espèce de vesce et de lentille qu'on sème ainsi en automne est une espèce particulière, et si elle résiste aux hivers rigoureux.

On a essayé dans les environs de Joigny de semer deux arpens de moutarde sur la jachère pour la récolter comme fourrage, et on cultivera pour semer du blé en octobre.

On essaiera également le maïs fourrage, mais on prétend qu'il use le terrain.

[1] Cliquot de Blervache est l'auteur d'un mémoire sur le commerce de la France depuis la première croisade jusqu'au temps de Louis XII.

On a essayé dans différents endroits de semer du seigle au printemps, de le faucher plusieurs fois dans l'année, de lui laisser passer l'hiver, et de laisser épier au printemps prochain.

On a fait aussi dans ce canton des essais de culture de pomme de terre en plein champ.

NOTA.

Une maladie qu'a essuyée M. de Vergennes[1], des révolutions survenues dans le ministère[2] ont interrompu pendant plusieurs mois les séances du Comité, et le département de l'agriculture a été complètement abandonné pendant plusieurs mois.

NOTICE

DE CE QUI S'EST PASSÉ PENDANT L'INTERRUPTION DES SÉANCES DU COMITÉ ÉTABLI POUR L'ADMINISTRATION DE L'AGRICULTURE.

Les membres qui composent le Comité établi pour l'administration de l'agriculture ayant appris, par le règlement des finances du 5 juin dernier, que M. le Contrôleur général s'était réservé le département de l'agriculture, M. Lavoisier,

[1] M. de Vergennes fut en effet atteint d'un catarrhe et d'une esquinancie, comme nous l'apprend une lettre de Tarbé, premier commis des finances, en date du 28 mai 1787. (*Archives nationales*, H. 1444.)

[2] Le 1er mai, le Roi avait nommé Loménie de Brienne chef du Conseil royal des finances; le 3, Bouvard de Fourqueux avait donné sa démission de contrôleur général, et, le 6, il avait été remplacé par Laurent de Villedeuil, maître des requêtes ordinaires de l'Hôtel du roi depuis 1775, intendant de Rouen et membre de l'Assemblée des notables. Vergennes, compromis à la fois par la faveur dont il avait joui sous M. de Calonne et par les avances qu'il avait faites à Necker, dut se retirer. Son département fut divisé. Blondel lui succéda comme directeur du département des impositions, et le Contrôleur général se réserva le département de l'agriculture.

l'un d'eux, eut l'honneur de le voir et de le prier de vouloir indiquer le jour auquel il pourrait recevoir les hommages du Comité. Il lui remit, en même temps, un mémoire très abrégé sur l'origine de cet établissement, sur les fonctions dont il était chargé, et principalement sur les différences qui le distinguaient de toutes les sociétés d'agriculture du royaume.

Les occupations de M. le Contrôleur général, très multipliées ne lui permirent pas de recevoir le Comité avant le mercredi 25 juillet, à six heures du soir.

Il voulut bien lui donner des témoignages de confiance et de bienveillance.

Les membres du Comité profitèrent de cette première audience pour lui témoigner combien ils avaient à se louer du zèle et des lumières de M. de Vergennes pendant qu'il avait été intendant du département de l'agriculture, et ils lui demandèrent de l'attacher comme membre ordinaire au Comité.

Ils prirent, en même temps, la liberté de lui représenter que les travaux du Comité avaient moins pour objet l'art de la culture que l'administration générale de l'agriculture du royaume; que la législation française avait, à cet égard, besoin de réformes importantes et que, pour les opérer d'une manière utile, il était indispensable de réunir aux connaissances du Comité les lumières de quelques magistrats du Conseil, et ils proposèrent M. d'Ormesson [1] et M. Lambert [2]. Ils ajoutèrent que le premier avait déjà été intendant au département de l'agriculture et des impositions, et qu'il avait été par consé-

[1] Lefèvre d'Ormesson d'Amboise, fils du marquis d'Ormesson, président au parlement de Paris, avait été chargé en 1775, comme intendant des finances, du département des impositions ; en 1783, il fut contrôleur général (mars-novembre 1783), après la démission de Joly de Fleury et fut remplacé par Calonne.

[2] Lambert, conseiller d'État depuis 1778, avait été membre de l'Assemblée des notables de 1787.

quent, plus que personne, en état de reconnaitre que le seul moyen de rendre facile la perception des impôts était d'augmenter le produit des terres et la richesse des campagnes; que le second (M. Lambert) avait été chargé par M. Turgot de tout ce qui concerne le droit de minage; enfin qu'ils joignaient l'un et l'autre à l'habitude des objets d'administration tout ce qui peut rendre des magistrats recommandables.

M. le Contrôleur général voulut bien accueillir cette première demande du Comité, et, en effet, peu de jours après, il annonça par lettres à MM. d'Ormesson, Lambert et de Vergennes leur nomination et indiqua la première assemblée au mardi 31 juillet, à six heures du soir. Ce jour fut choisi de préférence parce qu'il s'accordait mieux avec les affaires de M. le Contrôleur général, de MM. d'Ormesson et Lambert et du plus grand nombre des membres du Comité.

64e SÉANCE.

(31 Juillet 1787.)

Présents : M. le Contrôleur général, M. Tillet, M. Lavoisier, M. Du Pont, M. Courtois de Minut, M. Lehoc, M. d'Ormesson, M. Lambert, M. de Vaudran [1].

M. Lavoisier a ouvert la séance par la lecture du mémoire suivant :

Mémoire sur le département de l'agriculture.

L'agriculture est pour la France la première et la plus importante de toutes les fabriques, puisque la valeur de ses productions territoriales, estimées d'après des évaluations

[1] M. de Vaudran, premier commis aux finances, remplace Lubert comme secrétaire-adjoint et agent du Comité.

modérées, s'élève chaque année à plus de deux milliards cinq cent millions.

Les bases sur lesquelles ce résultat est établi ont été mises sous les yeux du Ministre l'année dernière.

C'est cette reproduction annuelle qui fournit à la nourriture et à l'entretien du peuple, à l'aliment des manufactures, au commerce d'exportation, au paiement de l'impôt.

Il n'y a pas longtemps que ces grandes vérités sont connues en France. Jusqu'au ministère de M. Bertin, l'attention du gouvernement s'était portée tout entière sur le commerce, qui présente des opérations plus brillantes, en apparence, et plus propres à illustrer un règne. L'agriculture avait été négligée au point que l'administration ne l'avait comptée pour rien dans l'établissement des conseils et dans la distribution des départements.

M. Bertin, pendant son ministère, dirigea les travaux de quelques savants distingués vers cet important objet (M. Duhamel). Il fit publier des instructions, fit distribuer gratuitement des graines pour introduire des cultures inconnues en France, et il établit dans les principales généralités des sociétés d'agriculture, dont quelques-unes même ont publié de bons mémoires. Mais la plupart des établissements faits par ce ministre n'ont pas eu une durée beaucoup plus longue que son ministère, parce qu'il ne leur avait point donné une constitution durable et indépendante de la surveillance de l'administration, en sorte qu'ils ont cessé d'exister du moment où la main qui les avait créés a cessé de les soutenir. La Société d'agriculture de Paris est à peu près la seule qui ait conservé son activité : encore a-t-elle éprouvé une interruption de vingt années[1], et ne doit-elle son rétablissement

[1] La Société d'agriculture n'avait reçu aucun membre nouveau de 1770 à 1783 : ce fut Bertier qui la réorganisa à cette époque.

qu'au zèle très actif et très éclairé de M. l'intendant de Paris.

Le département de l'agriculture était dans cet état de langueur et pour ainsi dire d'abandon, lorsque la sécheresse de 1785 vint réveiller l'attention du ministre chargé de l'administration des finances : la plupart des intendants annonçaient une disette absolue de fourrages dans leurs généralités, la perte presque assurée d'une grande partie des bestiaux du royaume, la désolation et la ruine des campagnes.

Une assemblée, composée de personnes que le ministre crut les plus propres à l'éclairer dans cette circonstance embarrassante, fut convoquée ; des instructions pour suppléer à la disette des fourrages furent rédigées, imprimées et distribuées, et on offrit au moins aux habitants des campagnes quelques consolations et quelques ressources pour lutter contre le terrible fléau qui les accablait.

Les secours que l'administration avait trouvés de la part des savants qu'elle avait consultés firent sentir au Ministre combien il serait avantageux de rendre permanent un établissement de cette espèce. Ce ne fut point une société académique qu'il se proposa de créer : il existait déjà une société d'agriculture à Paris, pour la généralité, et plusieurs dans les provinces ; ce fut un Comité consultatif présidé par l'intendant du département de l'agriculture, qui était en même temps celui des impositions. Ce Comité avait principalement pour objet d'examiner tous les projets qui pouvaient intéresser l'agriculture, de donner son avis sur les réponses à faire, de suivre, sous le magistrat chargé du département, la correspondance avec les intendants et les sociétés d'agriculture, de rédiger des instructions, enfin d'éclairer l'administration sur les besoins de l'agriculture et sur les obstacles qui pouvaient en arrêter les progrès.

C'est dans le mois de juin 1785 que ce Comité fut établi

par de simples lettres du Ministre. Il n'avait été d'abord composé que de 5 membres; mais leur nombre a été porté successivement à 12, sur la demande même du Comité, et le Ministre paraît avoir eu pour objet, dans les choix qu'il a faits ou qu'il a approuvés, d'y appeler ceux qui réunissaient des connaissances de physique et d'agriculture à celles d'administration. Les fonctions de ce Comité étant absolument intérieures, son influence et ses opinions étant souvent ignorées du public, son existence est à peine connue : il ne sera donc pas inutile de mettre, en peu de mots, sous les yeux de l'administration actuelle ce qu'il a fait depuis son établissement, ce qu'il aurait pu faire si ses efforts eussent été secondés, ce qu'il est susceptible de faire encore sous un ministre éclairé et qui connaît les véritables intérêts du royaume et de la nation, enfin de rendre compte de l'état de l'agriculture en France, des obstacles qu'elle a rencontrés jusqu'ici, des progrès dont elle est susceptible.

Dès les premiers instants de son établissement, le Comité a reconnu que ce n'était point par la voie des intendants et de leurs subdélégués que les instructions pouvaient être propagées dans les provinces. L'habitude de voir continuellement exercer par les subdélégués des actes de rigueur et d'autorité ne dispose pas les habitants de la campagne à la confiance, et ils se déterminent difficilement à exécuter ce qu'ils n'ont reçu qu'avec crainte. Le Comité a cru devoir en conséquence intéresser au succès des vues bienfaisantes du gouvernement l'ordre des Prémontrés et la congrégation de France ou de Sainte-Geneviève, qui donnent beaucoup de curés aux campagnes. Le succès a répondu à ses espérances et il a été parfaitement secondé par M. l'abbé Lefebvre, procureur général de Sainte-Geneviève, membre du Comité. Sa correspondance s'étend non seulement aux curés et prieurs de son

ordre, mais encore à des curés laïques, et à des propriétaires de terres qui s'y sont volontairement réunis. Le nombre des correspondants est déjà de plus de 900, et il s'augmente de jour en jour. On leur a proposé des questions sur toutes les branches de l'agriculture, de l'économie rurale, et la collection de leurs réponses formera un tableau intéressant de l'agriculture dans les différentes parties du royaume, un état de la France agricole qu'on pourra publier un jour.

On a déjà commencé à l'aide de ces correspondances à former des tables qui présenteront la réduction à l'arpent et à la toise, mesure de Paris, de toutes les mesures de terre en usage dans le royaume. La diversité est telle à cet égard que l'élection de Péronne contient 17 sortes d'arpents qui diffèrent tous et par le nombre de perches et par la grandeur de de la perche, et par la grandeur du pied. M. Tillet avait anciennement commencé, par ordre du gouvernement, une comparaison de toutes les mesures de contenance et de poids du royaume, et le Comité s'est proposé de reprendre la suite de ce travail.

Par un effet de l'émulation qui s'est établie partout où la correspondance de l'Assemblée s'est étendue, il s'est formé des associations champêtres entre des propriétaires, des ecclésiastiques et des cultivateurs éclairés pour faire des expériences, pour répéter celles qui seront indiquées, et pour donner aux habitants de la campagne le vrai genre d'instruction dont ils sont susceptibles, celui de l'exemple.

Les travaux du Comité lui ont bientôt fait apercevoir que l'agriculture manquait principalement en France d'engrais et de bestiaux, et ses premiers efforts se sont en conséquence dirigés sur l'augmentation des fourrages, car il faut bien que la subsistance précède la population ou que celle-ci périsse, et le zèle des administrateurs qui ont pris une marche in-

verse a été trompé comme il devait l'être par l'événement.

Le Comité a donc publié des instructions très détaillées sur la culture du trèfle, du sainfoin, de la luzerne, des vesces, etc., sur celle des turneps, des betteraves champêtres ou racines de disette. Il a même fait quelques distributions de graines; mais les fonds qu'il a pu employer ont été trop médiocres pour qu'il en résultât une utilité bien réelle.

Par une suite du même plan, le Comité a publié une instruction sur le parcage des bêtes à laine, moyen précieux de fumer les terres sans consommation de fourrages, et il a la satisfaction d'apprendre par la correspondance que cet usage utile se répand dans des cantons où il avait été jusqu'à présent inconnu.

C'est dans l'engrais que les bestiaux fournissent à la terre que consiste leur principale utilité. Mais cette utilité n'est pas la seule, leur chair sert de nourriture aux hommes, leur laine alimente les manufactures où se fabriquent les étoffes destinées à les couvrir : de là l'importance de procurer aux habitants de la campagne de belles races de bestiaux, car une bête dont la laine est belle et fine ne coûte pas plus à nourrir, elle ne fournit pas moins d'engrais que celle dont la laine est commune et grossière, et le profit de la tonte est beaucoup plus considérable. Le Comité s'est occupé des moyens de répandre dans les provinces, à mesure que l'abondance des fourrages s'y établirait, des taureaux et des vaches d'Allemagne et de Suisse, des béliers d'Espagne et d'Angleterre. Guidé par la théorie et les expériences de M. Daubenton, il avait imaginé des moyens de perfectionner les races nationales, même dans les provinces où l'on ne pourrait pas établir assez promptement des races étrangères. Mais ces vues sont demeurées sans suite, parce que le Ministre n'a

point affecté de fonds pour cette opération et qu'il a fallu, pour cette cause, suspendre toute exécution.

Un autre objet d'une utilité presqu'aussi générale avait aussi occupé sérieusement l'Assemblée. La Silésie et la Basse-Allemagne se sont emparées de la fabrication et du commerce des toiles légères. Elles nous repoussent pour cette espèce de toiles du commerce des marchés de l'Italie, de ceux de l'Espagne et de l'Amérique. Il serait de la plus grande conséquence d'établir cette fabrique dans nos provinces montagneuses, dont le sol et les eaux ont beaucoup de rapport avec ceux de la Silésie. M. le Contrôleur général avait chargé spécialement l'Assemblée de suivre cet objet, et il lui a renvoyé d'excellents mémoires qu'a faits sur cette matière M. Coquebert de Montbret, consul de France à Hambourg.

D'un autre côté, le Comité a reçu des renseignements très intéressants sur la nécessité d'encourager en France la culture du lin et la filature. On y observait que le royaume, quoique propre à toute culture, tirait de l'étranger des quantités considérables de chanvre et de lin ; que, dans la plupart des provinces, les habitants de la campagne étaient absolument oisifs pendant trois mois de l'année ; qu'ils pouvaient pendant ce temps s'occuper utilement pour eux et pour l'Etat de la filature du lin et du chanvre, et que nous pourrions fixer ainsi dans le royaume une masse d'industries que nous allons soudoyer chèrement à l'étranger.

L'Assemblée, toujours conséquente à ses principes, a conçu qu'avant d'encourager la filature, il fallait procurer au royaume les matières premières qui doivent servir à l'alimenter. Elle a rédigé en conséquence une instruction sur la culture du lin et sur les premières préparations qui peuvent et doivent lui être données par les cultivateurs, avant qu'il

passe au commerce. Mais il a été impossible de publier cette instruction, parce qu'elle annonçait une distribution de graine de lin, et que M. le Contrôleur général n'a pas accordé les fonds nécessaires pour l'effectuer.

Le Comité a fait plus. Pour répandre plus promptement la main-d'œuvre de la filature dans les provinces où elle n'est point connue et la perfectionner dans les autres, il avait conçu le projet de former des écoles de filature dans les différentes généralités du royaume. Des femmes, instruites à Paris, auraient été adressées aux intendants des généralités, afin de former dans chacune des écoles particulières. Une famille composée des meilleurs ouvriers des environs de Saint-Quentin devait former le fond de cette école ; mais le défaut de fonds a encore renversé ces projets, et le Comité n'a trouvé d'autres ressources pour venir au secours de la famille Lefebvre, avec laquelle on s'était avancé, qu'en formant, en grande partie à ses frais, une association particulière de bienfaisance pour la faire subsister en tirant en même temps partie de son industrie.

Ce serait avoir peu fait pour l'agriculture que d'avoir procuré aux habitants de la campagne des instructions, quelque bien faites qu'elles fussent, sur toutes les espèces de cultures. C'est moins dans la manière de cultiver que dans le système général d'administration d'une ferme que consiste la science de l'agriculture. Les succès dépendent principalement de la grande quantité d'engrais ; mais on ne peut obtenir des engrais qu'en multipliant les bestiaux ; on ne peut multiplier les bestiaux sans avoir pourvu d'avance à leur nourriture. Enfin les améliorations d'une ferme sont toujours arrêtées par une double difficulté : c'est que pour avoir des engrais, il faut avoir des pailles, et que pour avoir des pailles en abondance, il faut avoir des engrais. L'augmentation de la paille doit

donc entrer pour beaucoup dans le système économique de la conduite d'une ferme. Il est d'ailleurs un grand nombre de productions auxquelles l'agriculture étrangère doit une grande partie de sa prospérité, et qui sont presque inconnues en France. Telle est la culture du turneps en Angleterre et celle de la betterave champêtre en Bavière. Enfin, on n'a sur une infinité d'objets que des routines incertaines et peu éclairées. Ces considérations avaient fait reconnaître la nécessité de former auprès de Paris une ferme expérimentale d'une assez grande étendue, dont on aurait formé un modèle d'économie rustique et dans laquelle on aurait fait toutes les expériences qu'exige l'état actuel de l'agriculture. Une négociation avait été entamée par M. Tillet avec les Chartreux pour la ferme des Moulineaux, près Meudon; une autre avec l'administration de Monsieur pour le parc de Grosbois; mais il a fallu suspendre cet établissement faute de fonds, et le bien qu'on s'en promettait n'a point été opéré.

Il a fallu s'arrêter par la même cause, le manque de fonds, sur des propositions faites par M. Desmarets, de l'Académie des sciences, pour la formation d'un atlas minéralogique de France, et par M. Lavoisier, sur la continuation de celui commencé par M. Guettard. Cet ouvrage aurait présenté sur des cartes géographiques le tableau des différentes matières utiles à l'agriculture, aux arts et à tous les usages de la vie, que la terre renferme dans son sein à des profondeurs connues, et M. Desmarets proposait même d'en déposer des échantillons dans un cabinet national établi dans le chef-lieu de chaque généralité. Le même cabinet aurait pu renfermer les modèles des instruments d'agriculture en usage, non seulement dans les différentes provinces de France, mais dans toute l'Europe.

Le défaut de lumières et d'instruction ne sont pas les

seules causes qui s'opposent en France aux progrès de l'agriculture : c'est dans nos institutions et dans nos lois qu'elle trouve des obstacles plus réels, et le Comité a cru pouvoir s'en occuper dans le secret et la confiance de l'administration.

Premièrement. — L'arbitraire de la taille s'oppose à toute espèce d'amélioration, parce qu'elle attire sur celui qui les fait une augmentation inévitable d'impôt. La taille, de la manière dont elle se perçoit dans la plupart de nos provinces, forme une véritable prime de découragement : elle empêche le contribuable de donner à ses facultés tout l'essor dont elles sont susceptibles; elle l'humilie, elle l'avilit même; enfin, il ne peut exister, avec la taille arbitraire, ni nation, ni industrie, ni agriculture florissante.

Secondement. — Les corvées, plus humiliantes que la taille, avaient réduit les sujets du Roi à la condition de serfs. Ce fléau de l'agriculture lui enlevait souvent les bras et les forces dont elle avait besoin, au moment où ils lui étaient le plus nécessaires, et suspendait des travaux sur lesquels portent toute la richesse du Roi et de la nation. Le vœu du Comité et celui de la nation sur cet important article ont été entendus, et l'agriculture commence de jouir du bienfait signalé de la suppression des corvées.

Troisièmement. — Les champarts, les dîmes inféodées[1], les dîmes même ecclésiastiques, enlèvent dans quelques cantons plus de moitié, quelquefois la totalité du produit net de la culture, en sorte que le malheureux cultivateur, pressé de tous côtés par des droits qui croissent quelquefois dans une

[1] Les dîmes inféodées sont celles qui sont possédées en fief à la charge de foi et hommage et des autres devoirs féodaux. Elles sont distinctes des dîmes ecclésiastiques. (Voir Ch. Denisart, *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence.* Paris, 1766, in-4°, t. I, p. 439 et suiv.)

proportion plus forte que le produit net, n'a aucun intérêt d'augmenter ses avances et d'améliorer sa culture.

Quatrièmement. — La forme vicieuse de la plupart des perceptions établies sur les consommations tient les habitants de la campagne dans un état continuel de crainte et d'inquiétude. Les visites domiciliaires relatives aux droits d'aides et de gabelle et de tabac entraînent la violation du domicile; elles donnent lieu à des recherches indécentes et inhumaines, qui, dans une nation moins soumise, moins attachée à ses souverains, tendraient à rendre odieuse l'autorité du Roi.

Cinquièmement. — La banalité des moulins s'oppose à la perfection de la mouture; elle met le peuple des campagnes à la merci de l'avidité et du monopole des meuniers, qui en partagent le produit avec les propriétaires; elle fait manger une nourriture de mauvaise qualité à plus des trois quarts du royaume; enfin elle occasionne une perte au moins d'un sixième dans les farines, que le mauvais moulage ne permet pas de séparer d'avec le son. Le droit de banalité est sans doute une propriété, il résulte d'un contrat synallagmatique entre les seigneurs et les vassaux, et sous ce point de vue il est respectable. Mais : 1° ce droit ne peut frapper que la consommation personnelle des vassaux, et elle ne peut s'étendre aux farines destinées à être commercées; 2° il serait possible, comme l'avait pensé M. Turgot, de concilier tous les intérêts en autorisant les vassaux à racheter ce droit, et il serait aisé de faire traiter cet objet par les administrations provinciales et par les assemblées d'arrondissement.

Sixièmement. — Le droit de parcours subsiste encore dans une partie du royaume. S'il a quelques avantages relativement à la nourriture des bestiaux des journaliers, ces avantages paraissent plus que compensés par des inconvénients

très graves qui pèsent sur la classe des propriétaires. Ce droit s'oppose à la clôture des terres et des héritages, à la suppression des jachères; il oblige les cultivateurs à sacrifier les regains; il leur enlève une partie de leurs engrais; il défonce les terres par le piétinement des bestiaux; il tend à communiquer, à répandre et à propager les maladies épizootiques : aucune question n'a paru plus digne d'occuper le Comité.

Septièmement. — Une partie des pâturages les plus précieux du royaume ont été convertis en prairies marécageuses par les retenues d'eau que les propriétaires des moulins se sont arrogé le droit de faire; des produits considérables ont été enlevés à l'agriculture; la salubrité des campagnes en a été altérée, et l'intérêt général a été sacrifié à un modique intérêt particulier.

Huitièmement. — Le système prohibitif que le gouvernement a presque toujours adopté pour l'exportation des denrées a limité l'industrie des cultivateurs. C'était une défense faite implicitement à la nation de récolter du blé au delà de ce qu'elle pouvait en consommer; c'était lui dire : « Ou récoltez moins de blé, ou laissez-le périr dans vos greniers et y devenir la proie des insectes. »

On ne doit plus être étonné si au milieu de tant d'obstacles l'agriculture est languissante en France, si un royaume essentiellement agricole, et qui devrait exporter des productions de toute espèce, manque de chanvre, de lin, d'huile, de laine, de bestiaux; s'il en tire considérablement du dehors, et s'il est à la merci de l'étranger pour une grande partie des objets auxquels son sol est le plus propre.

Le Comité d'agriculture a remis au Ministre des mémoires détaillés sur tous ces objets et sur beaucoup d'autres. Il y a démontré que la production territoriale du royaume était susceptible d'être presque doublée; qu'à fertilité

égale, un arpent de terre en Angleterre rapportait deux cinquièmes de plus qu'en France; que, de tous les genres d'industrie, l'agriculture était le plus retardé en France, et que nous étions beaucoup plus près de rivaliser avec l'Angleterre pour nos manufactures que pour notre agriculture. La nation française n'est cependant ni moins laborieuse, ni moins active que la nation anglaise; elle est propre comme elle à toute espèce d'insdustrie : nouvelle preuve que cette activité, cette industrie sont combattues par nos institutions et nos lois.

Le Comité a discuté et proposé les projets de réglements que les circonstances semblent exiger. Il a insisté sur la nécessité de donner une consistance plus décidée au département de l'agriculture; de lui assigner un fonds fixe, comme il en existe un pour le commerce; d'accorder sur ce fonds des prix, des encouragements, des distributions gratuites de graines, des gratifications pour la formation des prairies artificielles, pour la culture des turneps; d'en employer une partie à tirer de l'étranger les belles espèces de bestiaux, à faire venir les machines agraires de l'Angleterre, à donner des modèles et des exemples du culture. Enfin il a fait voir combien on pouvait augmenter la richesse nationale par le desséchement des marais, en favorisant la navigation intérieure du royaume, en débarrassant les rivières des obstacles qui les encombrent, en profitant des canaux naturels dont le royaume de France est coupé dans tous les sens.

Le Ministre n'a pu méconnaître l'importance des réflexions qui ont été mises sous ses yeux. Il a promis des fonds, mais il a toujours différé de les accorder, en sorte que l'activité et le zèle du Comité se sont consumés en écritures et en mémoires, dont l'administration n'a tiré aucun parti.

Il est d'autant plus fâcheux qu'on ait laissé échapper un temps si précieux qu'on ne retrouvera peut-être jamais les

habitants des campagnes aussi favorablement disposés. La sécheresse de 1785 et la disette des fourrages qui en avait été la suite avaient fait sentir aux cultivateurs l'avantage des prairies artificielles et de la culture des turneps; de premières tentatives avaient été faites et la crainte du retour d'un semblable fléau les aurait engagés à tenter alors tout pour s'en garantir. Mais si le temps perdu ne peut plus se retrouver, au moins faut-il en tirer d'utiles leçons pour l'avenir et se hâter de réparer les fautes qui ont été faites.

Les dépenses nécessaires pour fonder dans ce moment le département de l'agriculture ne sont point incompatibles avec l'esprit d'économie et de réforme qui anime l'administration actuelle et que les circonstances commandent. C'est sur les dépenses stériles, sur celles dont il ne peut résulter aucun avantage, que doivent porter les économies. Celles qui auront pour but l'amélioration de l'agriculture sont d'un autre genre : ce sont des dépenses productives ; c'est une semence qui rendra beaucoup plus de cent pour un. Lorsqu'en 1783 M. d'Ormesson fut appelé au ministère des finances, une de ses premières opérations fut de rétablir les fonds qu'on avait destinés à la confection et à l'entretien des chemins et des canaux, et sur lesquels on avait fait une fausse économie. Il sentit que la prospérité des finances était étroitement liée à celle de l'Etat, et que cette dernière devait nécessairement précéder la première. Les mêmes principes s'appliquent naturellement à l'agriculture. Le Comité a établi par différentes méthodes que les produits bruts des propriétés foncières s'élevaient en France au moins à deux milliards cinq cent millions par an. Quand toutes les dépenses, quand tous les soins que l'administration pourrait donner à ce département ne produiraient qu'une augmentation d'un dixième, ce serait une valeur de 250 millions dont la masse de la richesse pu-

blique serait augmentée. Certainement le Roi ne peut faire un placement plus avantageux pour la nation et pour lui-même.

Dans ces circonstances, on propose à M. le Contrôleur général de donner plus de consistance au Comité déjà existant pour l'administration de l'agriculture en l'établissant par arrêt du Conseil, en l'autorisant à correspondre sous ses ordres, non seulement avec les sociétés d'agriculture, mais encore avec les assemblées provinciales et d'arrondissement.

Ce Comité ne serait, comme il l'est aujourd'hui, que consultatif; ses fonctions se borneraient à instruire et à proposer : c'est à l'administration seule qu'il doit être réservé d'ordonner et d'exécuter. Les douze membres qui le composent sont tous des citoyens zélés dont les fonctions sont absolument gratuites, qui n'ont d'autre objet que le bien public, qui n'ambitionnent d'autre récompense que les occasions de se rendre utiles. On ne pense pas qu'il y ait de changement à faire ni dans le choix, ni dans le nombre de personnes. Plus nombreuses, les assemblées deviendraient tnmultueuses. M. le Contrôleur général a d'ailleurs pris avec les membres actuels l'engagement de ne faire ni augmentation, ni remplacement, que d'après leur vœu et sur leur représentation. Cette précaution a paru nécessaire pour prémunir le Ministre lui-même contre les sollicitations, contre les entreprises du charlatanisme et pour éviter des associations mal assorties.

Il est absolument impossible de conduire ou plutôt de créer le département de l'agriculture sans un secours de cette espèce. Dans les royaumes dont les mines font la principale richesse, il existe un Conseil des mines : un Conseil d'agriculture n'est pas moins nécessaire dans un royaume agricole, et l'administration ne concevra pas un jour comment elle a pu s'en passer.

M. le Contrôleur général s'étant réservé directement la correspondance avec les assemblées provinciales, il s'est imposé en même temps la loi de conserver également sous ses ordres le département de l'agriculture, qui ne peut point en être séparé dans ce moment. Ce n'est donc qu'au Contrôle général que peuvent être convoquées les assemblées, et il serait même utile d'y incorporer un ou deux magistrats du Conseil, accoutumés aux objets d'administration. On pourrait même y convoquer quelquefois les principaux chefs des départements. Ce serait dans ces séances que les grands intérêts de l'agriculture nationale pourraient être discutés et traités contradictoirement avec ceux des finances et du commerce; que l'administration, après avoir éclairci les questions par une discussion approfondie et avoir entendu les différentes parties intéressées, pourrait prendre des décisions en connaissance de cause et arrêter des projets de lois et les rapporter ensuite au Conseil du Roi, qui deviendrait alors un Conseil d'agriculture, de finances et de commerce.

A l'égard des fonds nécessaires pour les dépenses de ce département, ne pourrait-on pas, pour soulager le trésor royal, y affecter ou des fonds libres de la capitation, ou des deniers levés sous une forme quelconque sur les généralités du royaume? Ces fonds étant destinés à être reversés dans les mêmes provinces, il n'en résulterait pas une véritable charge pour elles. On ne doute pas que, si cet objet était entamé et traité avec les administrations provinciales, elles ne fussent les premières à offrir des fonds : dans le fait, le Roi ayant converti les vingtièmes qui étaient un impôt proportionnel au produit et croissant avec lui en une subvention territoriale fixe, il n'a plus le même intérêt aux progrès de l'agriculture [1]. Cet intérêt va résider tout entier dans les

[1] La subvention territoriale, repoussée par les parlements, par les chambres

administrations provinciales et municipales, qui représentent la classe des propriétaires de terre. Il ne sera donc pas difficile de leur faire sentir que le véritable moyen de diminuer la charge de l'impôt est d'augmenter la masse des productions territoriales sur lesquelles il se répartit. Il ne serait fait, au surplus, emploi de ces fonds que de l'avis des administrations provinciales, d'après l'approbation et sur la décision du Ministre, à peu près comme on l'a pratiqué jusqu'ici pour les encouragements accordés sur la Caisse du commerce.

La circonstance paraîtrait également favorable pour remettre en activité les différentes sociétés d'agriculture du royaume et pour en établir même dans quelques généralités qui paraissent en désirer. Le concert qui pourrait s'établir entre elles et les assemblées provinciales, les lumières et les instructions qu'elles pourraient répandre, accélèreraient l'exécution des vues du gouvernement et l'époque d'une révolution heureuse. Mais leur succès ne serait encore que momentané si on ne s'attachait à leur donner une nouvelle forme, si on ne les assujettissait à des assemblées régulières, si on n'exigeait d'elles une correspondance habituelle et des travaux suivis. On développera dans des mémoires particuliers, le plan qu'on pourrait faire pour donner à ces corps une émulation toujours subsistante.

On ne s'est proposé d'autre objet dans ce mémoire que de rappeler à l'administration qu'il existe un département de l'agriculture, que ce département est à peine naissant, mais qu'il attend qu'une main habile lui donne une constitution, comme M. Trudaine le père en a donné une à celui du commerce.

C'est au génie seul qu'il appartient de former de ces éta-

des comptes, par la Cour des aides, fut abandonnée, et on en revint aux vingtièmes (septembre 1787).

blissements durables qui survivent à la révolution des temps, des ministères et des règnes, qui conservent une unité de principes et d'intention au milieu de la diversité d'opinion des individus qui se succèdent, et qui préparent la prospérité des générations à venir malgré les fautes même que l'administration pourrait commettre.

Ce mémoire a donné lieu à un grand nombre de réflexions et d'observations, dont on n'a pas pu recueillir tous les détails. On a remarqué qu'avant de pouvoir espérer des fonds des administrations provinciales il fallait qu'elles eussent pris une sorte de consistance; qu'il fallait de plus que l'existence du Comité leur fût connue, qu'elles sentissent l'importance et l'utilité de ses travaux et que, pour remplir cet objet, il était important d'établir le plus tôt possible une correspondance avec elles.

M. Lavoisier a observé qu'il s'en présentait une occasion, que la récolte des blés en France était attaquée depuis quelques années par la maladie qu'on nomme le noir ou la carie; qu'on estimait que dans la Beauce et dans la Brie la perte serait de plus d'un quart cette année, mais que, quand on supposerait même que tout le royaume ne fût pas également maltraité, quand on n'évaluerait le dommage qu'à un huitième, il en résulterait encore une perte de plus de 100 millions pour la classe des propriétaires et des cultivateurs, que les moyens de prévenir cette maladie étaient cependant maintenant bien connus de toutes les personnes instruites; que M. Tillet avait fait voir, par des expériences démonstratives, que cette maladie du blé était contagieuse; qu'on pouvait dans le même champ et avec la même semence avoir du noir ou n'en point avoir; que l'efficacité des moyens qu'il avait proposés pour prévenir ce fléau n'était point équivoque,

puisqu'elle était confirmée par trente et un ans d'expériences consécutives; enfin que ces moyens n'étaient ni dispendieux, ni d'une exécution difficile.

M. Lavoisier a conclu qu'il serait important de saisir cette occasion d'entamer une correspondance avec les présidents des administrations provinciales pour les consulter, non sur l'efficacité des procédés, puisqu'elle n'est pas douteuse, mais sur les moyens de les répandre. Peut-être pourrait-on établir dans quelques villes ou chefs-lieux de quelques provinces des dépôts de semence toute préparée à un prix très modique : un petit nombre d'établissements de cette espèce suffiraient pour donner l'impulsion; ils éviteraient aux cultivateurs l'embarras d'une préparation à laquelle ils ne sont point accoutumés, et les succès qu'on obtiendrait détermineraient successivement tous les cultivateurs du royaume.

Le Comité ayant adopté cette idée, M. le Contrôleur général a chargé M. de Vaudran de faire réimprimer le mémoire de M. Tillet. Il a été convenu en outre d'y joindre un mémoire abrégé, dans lequel on ferait entrer quelques réflexions sur les avantages de laver le blé noir pour le rendre propre à la fabrication du pain, sur les moyens de sécher le blé après qu'il a été lavé, et sur l'étuve de M. Duhamel, que M. Fougeroux de Bondaroy emploie encore avec le plus grand succès. M. le Contrôleur général a promis d'envoyer le tout aux présidents des assemblées provinciales.

On a fait à cette occasion quelques réflexions sur le montant de la production territoriale du royaume. M. le Contrôleur général, MM. d'Ormesson et Lambert ont désiré de connaître les bases sur lesquelles les résultats du Comité sont établis, et il a été convenu qu'on relirait dans une des prochaines assemblées le mémoire que M. Du Pont avait rédigé sur cet objet, qu'il en serait remis une copie à M. le Contrô-

leur général, et qu'on y joindrait un tableau très abrégé destiné à être mis sous les yeux du Roi, afin que Sa Majesté pût connaître d'un coup d'œil la richesse du pays.

A l'égard des autres objets présentés dans le mémoire précédent, il a été convenu de les reprendre et de les traiter chacun dans des mémoires particuliers. On a jugé qu'un des plus pressants était de solliciter un arrêt du Conseil qui donnât une forme solide et légale au Comité. Il a été convenu de rédiger à cet égard un mémoire qui présentera d'une manière très concise l'objet de l'établissement du Comité d'agriculture, les vues qui l'ont dirigé jusqu'ici, les travaux qu'il a entrepris, les obstacles qu'il a rencontrés, la consistance qu'il est nécessaire de lui donner. Ce mémoire sera rédigé de manière à pouvoir servir de rapport au Conseil, et il y sera joint un projet d'arrêt.

M. Du Pont a observé que la rédaction et la publication de l'instruction sur la culture et sur la filature du lin et du chanvre n'étaient pas les objets les moins pressés, parce qu'il était question de faire venir de la graine de lin de l'étranger, et qu'avec la plus grande activité on pouvait à peine espérer qu'elle serait rendue dans les généralités pour le mois de février, époque à laquelle cette graine doit être semée. C'est encore un des objets sur lesquels on a jugé qu'on pouvait entrer promptement en correspondance avec les assemblées provinciales.

Pour ce qui concerne la restauration des sociétés d'agriculture du royaume, M. d'Ormesson a observé qu'il entrait dans le plan du gouvernement d'avoir dans chaque assemblée provinciale un bureau d'agriculture toujours subsistant, que ce serait avec ce bureau que le Comité de Paris aurait à correspondre pour les objets d'administration, et que probablement ce bureau attacherait de l'importance à remettre

les sociétés d'agriculture en activité. Il ne sera pas difficile de leur en faire naître l'idée et même le désir.

Enfin M. Tillet a insisté sur la nécessité d'une ferme expérimentale. Cette ferme aurait deux objets : le premier de faire des expériences sur les nouvelles cultures, et de mettre le Comité à portée d'éclairer la pratique de l'agriculture dans les provinces ; le second de donner aux cultivateurs des provinces l'exemple d'une ferme montée d'après le système de l'Angleterre, c'est-à-dire plutôt dirigée relativement à l'engrais des bestiaux que relativement à la production du blé.

Un des membres de l'Assemblée a demandé si la ferme d'Alfort, qui appartient au Roi et qui est déjà destinée à des expériences d'agriculture, ne pourrait pas remplir cet objet et ne pourrait pas suffire en même temps aux besoins du Comité et à ceux de la Société d'agriculture de Paris.

M. Du Pont a observé qu'il était difficile qu'un fermier fût sous les ordres de deux maîtres, et que, dans le moment où un ouvrage serait commandé par l'un, il pourrait être contrarié par les ordres donnés par l'autre. On a ajouté que la Société d'agriculture de Paris méritait approbation ; que c'était l'établissement le mieux monté qui existât en ce genre dans le royaume, et que l'administration devait éviter de rien faire qui pût ralentir son zèle et son émulation.

Il a été convenu qu'il serait fait un mémoire sur l'utilité en général d'une ferme expérimentale, et que M. le Contrôleur général donnerait ensuite sa décision.

M. Lavoisier a lu la note suivante, relativement à une lettre de M. Chevalier, laboureur à Argenteuil, adressée à M. le Contrôleur général sous la date du 22 juillet 1787 :

« Le sieur Chevalier est, en effet, un cultivateur intelligent et au-dessus de son état. Il est correspondant de la Société

d'agriculture de Paris ; il a rendu compte plusieurs fois à cette compagnie d'expériences intéressantes sur la diminution de la quantité des semences, sur le moyen de prévenir le noir des blés, sur la suppression des jachères, etc. Les commissaires de la Société d'agriculture qui se sont transportés à Argenteuil pour être témoins de ces expériences ont reconnu que les résultats qu'il avait annoncés étaient exacts et vrais.

« La demande qu'il fait au Ministre dans ce moment se réduit a obtenir la permission de faire passer par ses bureaux sa correspondance active et passive qui est très multipliée afin d'éviter des ports de lettres que sa fortune ne lui permet pas de supporter.

« Cette faveur paraîtrait bien médiocre, et il serait à souhaiter sans doute qu'on pût l'accorder au sieur Chevalier ; mais les principes de sévérité que l'administration a adoptés depuis peu sur cet objet ne semblent pas permettre de s'y prêter. D'ailleurs, si on multipliait à un certain point cette facilité, les bureaux qui sont déjà très chargés de détails ne pourraient point y suffire et le Contrôle général deviendrait un bureau d'expédition et de distribution.

« On pense donc que M. le Contrôleur général peut répondre une lettre satisfaisante au sieur Chevalier, mais que l'objet de la demande qu'il forme ne peut lui être accordé. »

M. DE VAUDRAN a communiqué au Comité différents mémoires et pièces adressés à M. le Contrôleur général par M. Maupin. M. TILLET s'est chargé de les examiner et d'en rendre compte.

M. LAVOISIER a demandé à M. le Contrôleur général la permission de s'absenter pendant quinze jours, pour aller faire ses moissons et constater le résultat des expériences d'agri-

culture qu'il fait dans une ferme qu'il exploite dans le Blaisois. M. Du Pont s'est chargé de le suppléer aux assemblées pendant son absence, et de rédiger les procès-verbaux d'assemblées et les délibérations.

L'assemblée a été indiquée à la huitaine à la même heure.

Le 7 août, la séance annoncée n'a pu avoir lieu : elle a été renvoyée au mardi 14 août.

65e SÉANCE.

(14 Août 1787.)

Présents : M. d'Ormesson, M. Lambert, M. de Vergennes, M. Tillet, M. Du Pont, M. l'abbé Lefebvre, M. de Minut, M. Lehoc, M. de Vaudran.

M. Du Pont a lu le procès-verbal de la dernière séance.

M. d'Ormesson a demandé s'il était utile d'insérer dans les procès-verbaux des mémoires entiers et représenté que cette forme pouvait multiplier à l'excès les écritures.

M. Du Pont a exposé que, lorsqu'il s'agit de choses peu importantes ou de mémoires qui ne demandent qu'un simple rapport, on n'en faisait que la mention par extrait; mais que, lorsque le Comité ordonne qu'un mémoire soit joint, ou lorsqu'il s'agit d'un objet qui tient à la constitution même de l'Assemblée, comme celui qui se trouve dans le procès-verbal qu'il vient de lire, l'usage a toujours été de les insérer en entier et que cet usage a l'avantage d'assurer par la transcription sur le registre relié, la conservation des mémoires

que l'on juge assez importants pour que leur perte fût fâcheuse et pour que l'on doive prendre des précautions afin d'empêcher qu'ils ne viennent un jour à s'égarer; ce qui pourrait arriver, si l'on se bornait à les conserver en feuilles volantes dans des cartons.

M. Du Pont a lu ensuite le projet de rapport à faire au Roi pour prendre ses ordres relativement au Comité et pour lui proposer le règlement qui doit en déterminer la constitution.

Après quoi, M. Du Pont a lu un projet de règlement qu'il avait rédigé d'après les instructions de M. d'Ormesson.

M. Lambert a lu un autre projet de règlement qu'il a rédigé dans la même vue.

Le Comité a unanimement approuvé le projet de rapport proposé par M. Du Pont, et le projet de règlement rédigé par M. Lambert. Les deux pièces ont été remises, en conséquence à M. de Vaudran pour les mettre sous les yeux de M. le Contrôleur général.

M. Tillet a lu un avertissement destiné à être mis à la tête de son mémoire sur la carie des blés, dont M. le Contrôleur général a ordonné la réimpression.

Cet avertissement a été approuvé en général. MM. Du Pont et l'abbé Lefebvre ont seulement invité M. Tillet à y insister sur l'utilité du lavage des blés qui ont été exposés à la poussière noire de la carie, même quand ils ne seraient destinés qu'à faire du pain. Ils ont remarqué que ce soin avait été indiqué dans la dernière séance comme devant être recommandé par l'avertissement.

M. Tillet est convenu qu'il aurait égard à l'observation.

M. de Vaudran a présenté un mémoire de M. Gasselin sur le blé rouge et sur son chaulage.

Ce mémoire a été remis à M. l'abbé Lefebvre.

M. L'ABBÉ LEFEBVRE a lu ensuite le projet d'une lettre circulaire à ses correspondants, par laquelle il leur ferait connaître la nouvelle constitution que M. le Contrôleur général a donnée au Comité, les nouveaux membres qu'il y a appelés, et reprendrait la suite de la correspondance dont les événements avaient suspendu l'activité.

Le Comité a approuvé que la lettre de M. l'abbé Lefebvre fût expédiée.

66e SÉANCE.

(21 Août 1787.)

Présents : M. D'ORMESSON, M. LAMBERT, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. DU PONT, M. L'ABBÉ LEFEBVRE, M. DE MINUT, M. LEHOC.

M. DU PONT a fait lecture du procès-verbal de la dernière assemblée. On a agité de nouveau la question de savoir si les mémoires devaient être transcrits sur le registre en entier, et on a définitivement arrêté qu'on se contenterait en général d'en faire une mention plus ou moins détaillée suivant l'importance de l'objet, qu'ils ne seraient transcrits en entier que dans quelques cas particuliers, lors, par exemple, qu'ils contiendraient des détails que le Comité désirerait d'avoir fréquemment sous les yeux, ou lorsqu'on pourrait craindre qu'ils ne s'égarassent.

On a représenté en même temps les cartons contenant les mémoires et la correspondance relative à l'agriculture que M. Lubert, premier commis dans ce département sous l'intendance de M. de Vergennes, avait remis à M. de Vaudran.

Toutes les pièces se sont trouvées arrangées par dossier dans des chemises bien étiquetées et en très bon ordre[1]; mais comme ces cartons ont paru contenir des mémoires intéressants remis à l'administration antérieurement à l'existence du Comité et dont il n'a pas eu connaissance, on a pensé qu'il serait utile d'en faire un inventaire raisonné, et M. L'ABBÉ LEFEBVRE a bien voulu s'en charger, à la condition qu'on lui confierait les cartons les uns après les autres[2].

M. D'ORMESSON a fait observer qu'il serait nécessaire d'établir une relation plus exacte entre le registre qui se tient dans les assemblées et les pièces contenues dans les cartons, et, d'après ses indications, il a été convenu qu'à l'avenir M. DU PONT mettrait une cote sur les mémoires, tandis que M. LAVOISIER en mettrait une correspondante sur le registre, en sorte qu'on pût dans tous les cas remonter de l'un à l'autre.

M. L'ABBÉ LEFEBVRE a exposé l'ordre qu'il avait établi dans sa correspondance, et les secrétaires ont pris l'engagement de s'en rapprocher le plus qu'il serait possible pour toutes les pièces qui passeraient par leurs mains.

M. TILLET a annoncé qu'il avait envoyé à l'Imprimerie royale l'avertissement qui lui avait été demandé par le Comité sur la manière de laver le blé moucheté, et qu'il y avait joint le détail des expériences faites sur cet objet par le Comité à l'hôtel de Saint-Aignan.

On a ensuite rendu compte d'une lettre circulaire adressée

[1] Ce sont ces mêmes dossiers qui existent encore aux Archives (H. 1516), mais ils s'arrêtent à la lettre D. Quelques autres font partie de la liasse F[10]201, mais ils sont pour la plupart antérieurs à la constitution du Comité.

[2] Il existe aux Archives un registre coté H. 1523, qui contient la table alphabétique de la correspondance du Contrôleur général relative à l'agriculture de 1787 à 1789, mais les noms des auteurs et les titres des mémoires y sont seuls indiqués.

au Comité par M. Charlemagne, qui a été précédemment régisseur de la ferme de Maisonville, près d'Alfort. Il offre de louer cette ferme par bail de neuf années, moyennant le prix de 3,000 livres par an ; de payer comptant, à dire d'experts, les bestiaux, harnais, équipages, grains, fourrages et généralement tout ce qui se trouvera exister dans la ferme, et de réserver 20 arpents par an destinés aux expériences d'agriculture que désirera faire le Comité, lesquelles expériences il offre de faire à ses frais.

La lecture de cette lettre a donné lieu à plusieurs questions.

Premièrement, est-il nécessaire que le gouvernement fasse valoir une ferme expérimentale? A cet égard, les opinions ont été partagées et plusieurs membres du Comité ont pensé que si le gouvernement n'était point propriétaire de la ferme de Maisonville, il ne faudrait point l'acheter ; mais on a pensé en même temps que, cette dépense une fois faite, il fallait en tirer parti et qu'on en pourrait faire un usage utile.

Une seconde question a été de savoir sous les ordres de qui cette ferme devait être exploitée. M. Du Pont a lu quelques réflexions à ce sujet. Il a établi d'abord l'utilité d'une ferme expérimentale sous la main du gouvernement. Mais il a observé en même temps que celle de Maisonville avait été acquise par M. l'intendant de Paris pour le compte du Roi, et qu'il avait annoncé qu'il pourrait y être fait des expériences par la Société d'agriculture de Paris; qu'il avait même été nommé des commissaires pour suivre les expériences; qu'il y aurait donc de l'inconvénient d'enlever cette ferme à la Société, qui en serait sûrement affectée. Il ajoute que le Comité n'a pas pour objet l'agriculture pratique, mais la partie d'administration de l'agriculture, et que l'exploitation d'une ferme lui convient peu; que, loin de vouloir rivaliser avec les sociétés d'agriculture et surtout avec celle de Paris

qui est la première de toutes et la mieux montée du royaume, il devait au contraire s'attacher à soutenir son émulation, lui former, s'il était possible, des émules dans les provinces, et il a été jusqu'à penser qu'il pourrait être utile qu'il y eût une ferme expérimentale dans chaque généralité du royaume. Enfin, il a conclu que le Comité ne devait ni désirer, ni demander la direction de la ferme d'Alfort; qu'il fallait la laisser entre les mains de la Société d'agriculture et lui donner même plus d'influence qu'elle n'en avait eu jusqu'à présent; mais que, plusieurs des membres étant communs au Comité et à la Société d'agriculture, il ne lui paraissait pas impossible de la rendre utile aux deux compagnies et d'établir un concert qui tournerait à l'avantage de toutes deux.

La lecture des réflexions de M. Du Pont finie, on a considéré que l'exploitation de la ferme expérimentale présentait deux objets bien distincts. Pour la recette, la dépense, la comptabilité, en un mot la régie de la ferme, quelques personnes ont pensé que cette partie ne pouvait regarder que M. l'intendant, à la charge toutefois d'en rendre compte à M. le Contrôleur général. A l'égard de la division des soles, du système de culture, de la suite des expériences, on est convenu qu'il y aurait à délibérer entre trois partis : le premier d'abandonner la direction de ces objets à la Société d'agriculture; le second de les réserver au Comité; enfin le troisième de les confier à des commissaires des deux compagnies, qui rendraient compte chacun de leur côté, sauf à prier le Ministre de prononcer en cas de difficulté.

Il n'a point été pris de parti entre ces trois propositions; mais, avant d'en délibérer, on est convenu que M. Lavoisier rédigerait pour la première assemblée un projet de lettre de M. le Contrôleur général à M. l'intendant de Paris pour mieux fixer les idées.

La séance a été terminée par le compte qu'a rendu M. Du Pont des changements qu'il avait faits à son mémoire sur les productions territoriales du royaume. Tout le conduit à penser qu'elles sont au moins de quatre milliards.

67e SÉANCE.

(28 Août 1787.)

Présents : M. d'Ormesson, M. de Vergennes, M. Tillet, M. Lavoisier, M. Du Pont, M. l'abbé Lefebvre, M. de Minut, M. Lehoc.

M. l'abbé Lefebvre a commencé la lecture d'un mémoire expositif de la manière dont s'est établie la correspondance qu'il avait été chargé par le Ministre et par le Comité d'administration de l'agriculture de tenir avec les prieurs curés de la Congrégation de France et avec plusieurs autres personnes, et du succès de cette correspondance.

Il a rappelé la lettre qu'il a reçue du Ministre le 14 décembre 1785 pour l'inviter à former cette correspondance; la réponse qu'il lui a faite pour demander qu'elle passât sous le couvert du Ministre; la communication de cette réponse au Comité d'administration de l'agriculture ; la lettre que lui a écrite en conséquence, le 18 janvier 1786, M. de Vergennes, alors président du Comité, pour lui annoncer que le Ministre approuvait sa demande; l'envoi qui lui a été fait, le 20 du même mois, du mémoire sur l'utilité et les moyens de détruire les mans et les hannetons, pour le transmettre aux prieurs curés de sa congrégation et le répandre par leur moyen; la lettre-circulaire qu'il leur a adressée et qui a été approuvée par le Comité d'administration le 8 février 1786, par laquelle il indiquait brièvement les objets de

l'économie rurale qui feraient dans la suite la matière de sa correspondance; les réponses qu'il a reçues; l'extrait qu'il en a présenté au Comité dans ses assemblées des 17 et 24 mars 1786; les réflexions dont il l'a accompagné, et particulièrement celles qui établissaient l'utilité de proposer des questions imprimées relatives à tous les objets de l'agriculture, idée qui a eu l'approbation du Comité.

Il est entré dans le détail de la forme qu'il a donnée à ses registres, etc., à toute la manutention de sa correspondance pour en pouvoir toujours trouver les papiers et les consulter avec ordre.

Il est revenu à ce qui regarde les premières questions qu'il a proposées après qu'elles ont eu l'attache du Comité, et qu'il a fait passer à ses correspondants, dans les premiers jours de juin 1786, en une feuille imprimée dont il a représenté un exemplaire, afin d'en donner une idée plus précise à ceux de Messieurs qui, à cette époque, n'étaient pas encore membres du Comité.

A cette occasion, il a exposé qu'il avait été invité par M. de la Michodière, conseiller d'État, à concourir par le moyen de ses correspondants à la perfection du travail qu'il avait entrepris, par ordre du Roi, sur la population du royaume. M. de la Michodière demande principalemant qu'on lui fasse connaître, dans le plus grand nombre de paroisses qu'il sera possible, le rapport des naissances et des morts à la population effective, avec distinction d'hommes et de femmes, et en classant les différents âges. Il a remis à cet effet un modèle de feuille à M. l'abbé Lefebvre pour le faire passer à ses correspondants. M. L'ABBÉ LEFEBVRE a observé qu'il n'avait voulu prendre aucun engagement avant d'avoir pris les ordres de M. le Contrôleur général.

Le Comité a estimé que cet objet était très digne d'être

pris en considération ; qu'il ne pouvait être que flatté de pouvoir seconder le zèle de M. de la Michodière, et il a arrêté de prier M. le Contrôleur général d'approuver l'impression à l'Imprimerie royale, au nombre de 3,000 exemplaires, de la feuille dont le modèle a été fourni par ce magistrat.

Après cette délibération, la lecture de la suite du mémoire de M. l'abbé Lefebvre a été renvoyée, à cause de son étendue, à la prochaine séance.

M. Tillet a représenté qu'il serait utile de faire tirer le mémoire qu'il a rédigé sur la manière de préserver les blés de la carie, et dont M. le Contrôleur général a autorisé l'impression, au même nombre que les autres pièces que M. l'abbé Lefebvre est chargé de faire passer à ses correspondants, afin que ce mémoire put être répandu par leur canal et connu avant les semailles.

Sur cette représentation, il a été arrêté par le Comité que la proposition qui en est l'objet serait faite à M. le Contrôleur général et qu'il serait prié d'y avoir égard.

M. Lavoisier a lu le procès-verbal de la séance précédente.

Au sujet de ce qui avait été dit dans cette séance sur la ferme d'Alfort, on a repris la discussion de la question relative à l'utilité d'une ferme expérimentale et à la manière dont le Comité doit influer sur son administration.

Les opinions à cet égard ont encore été très diverses.

Quelques-uns de Messieurs ont pensé que le Comité ne pouvait tirer d'utilité de cette ferme pour l'instruction en matière d'agriculture, s'il n'en dirigeait pas l'exploitation par lui-même ou par ses commissaires.

D'autres ont jugé que la nature des fonctions du Comité ne le rendait pas propre à cette administration, et qu'il ne pou-

vait faire mieux que de la confier à la Société d'agriculture de Paris, en se réservant l'inspection du travail dont il chargerait cette compagnie.

D'autres ont cru que la Société d'agriculture à Paris ne se prêterait pas à suivre les vues du Comité.

L'opinion la plus générale a été qu'il fallait commencer par demander à M. l'intendant de Paris des renseignements sur cette ferme et sur le but de son exploitation.

M. Lavoisier s'est chargé en conséquence d'apporter au prochain comité un projet de lettre que l'on pourrait proposer à M. le Contrôleur général d'écrire à M. l'intendant de Paris.

M. Du Pont s'est chargé de son côté de rédiger quelques observations ultérieures sur la meilleure manière de tirer parti de la ferme d'Alfort pour l'avantage de l'agriculture.

M. d'Ormesson a présenté un mémoire qui lui a été remis par M. Hoffmann, relativement à la culture de la garance dans la province de Lorraine, mémoire contenant la proposition d'être autorisé à former une compagnie pour cette culture.

On a recherché à cette occasion ce qui avait déjà été fait relativement aux propositions de M. Hoffmann, et M. Lavoisier s'est chargé de rapporter à la prochaine séance les extraits des délibérations prises au sujet de ce cultivateur.

NOTICE

DE CE QUI S'EST PASSÉ ENTRE LA SÉANCE DU 28 AOUT 1787 ET CELLE DU 11 SEPTEMBRE.

M. de Villedeuil ayant demandé au Roi d'agréer sa démission de Contrôleur général des finances, le Roi y a nommé M. Lambert[1].

Le Comité a écrit à ce ministre pour lui présenter son premier hommage, et le prier de vouloir bien agréer que la place qu'il laissait vacante au Comité fut remplie par M. de Villedeuil.

M. le Contrôleur général a approuvé cette demande et répondu en conséquence au Comité la lettre dont la teneur suit :

A Versailles, le 2 septembre 1787.

« Rien n'est plus flatteur pour moi, Messieurs, que l'opinion avantageuse que vous voulez bien avoir de mon zèle : j'y attache un grand prix, et je me ferai un devoir de concourir en tout ce qui dépendra de moi au succès d'un établissement aussi utile que celui auquel vous consacrez vos travaux. Je pense comme vous sur la nécessité d'y conserver M. de Villedeuil, et je l'engagerai, ainsi que vous me le proposez, à accepter la place que ma promotion laisse vacante.

« J'ai l'honneur d'être, avec un sincère attachement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

« *Signé :* LAMBERT. »

Le 3 septembre, M. le Contrôleur général a fait prévenir Messieurs que ses occupations ne lui permettaient pas de tenir le Comité le 4.

[1] M. de Villedeuil donna sa démission le 31 août.

68e SÉANCE.

(11 Septembre 1787.)

Présents : M. Le Contrôleur général, M. d'Ormesson, M. de Villedeuil, M. de Vergennes, M. de Minut, M. Tillet, M. D'Arcet, M. Du Pont, M. l'abbé Lefebvre, M. de Cheyssac, M. Lehoc, M. de Vaudran.

M. Du Pont a fait lecture de la lettre adressée le 2 septembre au Comité par M. le Contrôleur général, et dans laquelle ce ministre annonce qu'il approuve beaucoup le désir que le Comité a témoigné de conserver M. de Villedeuil parmi ses membres et qu'il invitera ce magistrat à continuer en cette qualité de prendre part aux travaux du Comité.

M. Du Pont a ensuite fait lecture du procès-verbal de la séance précédente, et il a présenté à M. le Contrôleur général, conformément au projet de règlement déjà rédigé par ce ministre et lu à la séance du 21 août, les extraits sur des feuilles détachées des délibérations prises dans la dernière séance et sur lesquelles la décision du Ministre était nécessaire.

La première de ces délibérations était relative à la demande faite par M. de la Michodière à M. l'abbé Lefebvre d'employer la correspondance du Comité aux recherches propres à constater la population effective du royaume : sur quoi le Comité avait arrêté de prier M. le Contrôleur général d'approuver l'impression à l'Imprimerie royale de 3,000 exemplaires de la feuille dont le modèle a été donné par ce magistrat.

M. le Contrôleur général a observé à ce sujet que les prix de l'Imprimerie royale étaient beaucoup plus chers que ceux des autres imprimeries et que, pour les impressions très nombreuses que le Comité peut juger utiles, il doit y avoir une assez grande économie à les faire ailleurs, à moins que le directeur de l'Imprimerie royale ne veuille pour ces impressions réduire ses prix.

Il a pensé, en conséquence, qu'il faudrait demander à M. Pierres à quel prix il pourrait faire ces impressions et ne réserver à l'Imprimerie royale que la préférence à prix égal.

M. l'abbé Lefebvre s'est chargé de voir M. Pierres et de rapporter la note de ses prix, et M. le Contrôleur général a décidé sur la marge de la délibération en ces mots : « Approuvé, sauf les arrangements relatifs à l'impression. »

La seconde délibération était relative à la demande de M. Tillet de faire tirer les exemplaires de son mémoire sur la carie des blés au même nombre que les autres pièces envoyées par M. l'abbé Lefebvre à ses correspondants, sur quoi le Comité avait arrêté d'en faire la proposition à M. le Contrôleur général et de le prier d'y avoir égard.

La composition et les épreuves de ce mémoire étant déjà faites à l'Imprimerie royale, M. le Contrôleur général a approuvé que dans tous les cas on y achevât l'impression, et sa décision, en marge de la délibération du Comité, a été en ces mots : « Bon pour imprimer le mémoire dont il s'agit à 3,000 exemplaires. »

M. Du Pont a ensuite présenté pour M. Lavoisier, absent à cause de l'assemblée provinciale de la généralité d'Orléans, dont il est membre, les extraits des registres du Comité des 19 janvier, 10 février et 7 avril 1786, relativement aux demandes de M. Hoffmann afin d'être autorisé à former par

actions une compagnie pour la culture de la garance, celui du 10 février contenant le rapport de M. D'Arcet.

Le Comité a pensé qu'il n'y avait pas de suite à donner quant à présent à cette affaire.

M. Du Pont a lu de nouvelles réflexions sur la ferme attachée à l'école d'Alfort, tendantes à établir que le parti le plus avantageux que l'on puisse tirer de cette ferme pour le bien public et l'instruction en matière d'agriculture serait, en lui conservant sa destination de fournir des fourrages pour l'école vétérinaire, d'en faire sous la direction de la Société d'agriculture de Paris une ferme expérimentale; que ce serait le moyen d'exciter l'émulation et la reconnaissance de la Société d'agriculture et d'éclairer parfaitement l'administration de la ferme, puisque, indépendamment des comptes que M. l'intendant devrait au Ministre, il faudrait que les commissaires nommés par la Société d'agriculture prissent une connaissance approfondie de toutes les dépenses et de tous les produits de la ferme d'Alfort, qu'ils en rendissent un premier compte à la compagnie, qu'ils en essuyassent les observations, et qu'ensuite, invités par le Ministre à une séance du Comité, ils y apportassent le même compte enrichi des remarques de leurs confrères et qui le serait encore par celles du Ministre et du Comité.

Il a pensé que l'on pourrait ainsi profiter des idées utiles de la Société d'agriculture, et lui indiquer celles sur lesquelles le Ministre désirerait qu'elle portât son application.

Selon ce plan, les dépenses s'effectueraient sur l'ordonnance de M. l'intendant; les recettes seraient faites par la personne qu'il en aurait chargée; le compte des unes et des autres serait tenu double par les commissaires qui dirigeraient les travaux; ceux-ci recevraient de leur compagnie les

instructions et les ordres que le Ministre aurait fait passer à son directeur ou à son secrétaire perpétuel et rendraient compte des expériences, du succès et des frais à la Société, au Ministre et au Comité, de sorte que le Ministre et le Comité auraient la grande main sur tous les travaux sans pouvoir jamais être compromis; qu'ils pourraient faire tout ce dont ils auraient conçu l'utilité et n'auraient à recevoir que des témoignages de satisfaction et de reconnaissance.

M. Du Pont a conclu que ces observations sur le parti qu'on pourrait prendre dans la suite n'empêchaient point qu'il ne crût, ainsi que le Comité dans sa dernière séance, qu'il faut se borner en ce moment à demander à M. l'intendant de Paris des renseignements sur l'état et la destination de la ferme d'Alfort.

Il a présenté en conséquence le projet de lettre que M. Lavoisier avait été chargé de rédiger.

M. d'Ormesson a observé que M. le Contrôleur général ne devait pas paraître instruit par le public d'une propriété qui appartient au Roi.

M. de Vaudran a exposé que M. de Villedeuil a déjà écrit à M. l'intendant de Paris dans le même esprit et que M. Bertier a envoyé le contrat d'acquisition de la ferme dont il s'agit, sans autre renseignement.

Il a été arrêté que l'on partirait de ce fait pour continuer la correspondance avec M. Bertier et que M. Du Pont verrait à ce sujet M. de Vaudran.

M. l'abbé Lefebvre a repris et achevé la lecture du mémoire relatif à la correspondance qu'il tient pour le Comité; il a rendu compte dans cette dernière partie de son mémoire de différentes questions qu'il a proposées et de celles qu'il compte proposer encore.

Il a ensuite présenté quelques extraits des réponses qu'il a reçues.

M. D'ORMESSON a proposé que M. l'abbé Lefebvre communiquât à M. Tillet tout ce qui, dans ces réponses, regarde la carie des blés, ce qui a été arrêté.

M. L'ABBÉ LEFEBVRE a lu un procès-verbal de l'Assemblée des comices agricoles de Joigny, qui lui est parvenu par le moyen de sa correspondance.

Le Comité y a remarqué la belle action de M. de Lesseret, maître de poste à Basson, qui, ayant préservé depuis longtemps les blés de la carie par les lotions et un bon chaulage, s'est porté de lui-même à donner à ses voisins et aux cultivateurs de son canton, pour leurs semailles, de bon blé tout préparé et chaulé selon sa méthode, en échange de quantité pareille de blé taché de noir.

M. DU PONT a ouvert l'avis de proposer à M. le Contrôleur général d'écrire à M. de Lesseret une lettre honorable pour lui témoigner la satisfaction de cette conduite.

M. LEFEBVRE a dit qu'il avait compté le proposer, mais qu'avant de faire cette proposition, il avait cru devoir écrire dans le pays pour demander la confirmation du fait, et il a été arrêté que l'on attendrait les réponses que M. l'abbé Lefebvre recevrait.

M. DU PONT a rendu compte de l'expérience qu'il a fait faire du blé roux envoyé par M. Gasselin, comme devant n'être pas susceptible de prendre de noir. Il a fait cette expérience à la ferme du Bois des Fossés, élection de Nemours. Une partie du blé a été semé dans un jardin, sans aucun chaulage, et une autre en plein champ, bien chaulée comme les blés ordinaires. Il avait donné ordre que l'on en semât une troisième partie après l'avoir barbouillée de noir de carie. Mais

le régisseur de M. Du Pont n'ayant point de blé carié dans sa ferme, qui est éloignée du village où il aurait fallu en aller chercher, cette troisième partie de l'expérience n'a pas été faite.

Dans la planche de jardin où le blé avait été semé sans chaulage et qui est d'environ 30 toises de long sur 2 de large, les deux longs, midi et nord, et les deux bouts, orient et occident, la partie orientale, sur la longueur d'environ 20 toises, n'a point eu de noir du tout, mais, dans les 10 toises suivantes il s'en est trouvé et dans les 2 qui terminaient la pièce à l'occident, il y en avait près d'un sixième. Il paraît que la poussière noire y avait été apportée par un vent d'ouest. Ce qui avait été semé en plein champ et chaulé comme les autres blés de la ferme, a été, comme eux, exempt de noir.

M. l'abbé Lefebvre a rapporté une expérience à peu près semblable faite sur le même blé à Saint-Mard, près Roye, et dont M. Paulmier, prieur curé de cette paroisse, l'a informé.

Ces deux expériences prouvent que le blé de M. Gasselin n'a pas la propriété qu'on lui avait attribuée, et que, pour toute espèce de blé, il n'y a jusqu'à présent de moyen connu et assuré de les préserver de la carie que les lotions alcalines et le chaulage des semailles.

On a rappelé la délibération qui avait été prise dans la séance du 21 août pour communiquer les cartons à M. l'abbé Lefebvre, qui s'est chargé d'en faire un inventaire, et il a été convenu que M. de Vaudran les lui remettrait successivement.

M. Tillet a lu un rapport sur une espèce de crible proposé par M. Mauny, pour enlever au blé la partie la plus grossière

de la poussière noire de la carie. Ce crible, d'une construction peu dispendieuse, est composé de trois tonneaux sans fonds, remplis d'épines, placés l'un au-dessus de l'autre et dans lesquels on verse le blé par une trémie.

M. Tillet a remarqué combien ce crible est inférieur à celui composé d'un tuyau de tôle percé de trous dont les bavures sont en dedans, que l'on incline et que l'on fait tourner avec une manivelle; mais, comme les vieux tonneaux et les épines ne coûtent presque rien, il a cru qu'il pourrait être utile d'en faire usage, pourvu qu'on n'imaginât pas que cette manière ou toute autre de nettoyer le blé destiné à faire du pain puisse le rendre propre aux semailles et dispenser du chaulage précédé des lotions.

M. de Vaudran a parlé de M. Maupin, qui demande en récompense de ses longs travaux que le Roi souscrive pour ses ouvrages.

M. Tillet a observé que, dans toutes les demandes qu'avait formées et souvent renouvelées M. Maupin, il s'était toujours plaint que ses livres restaient constamment chez le libraire, et que ce n'est pas une raison pour engager le Roi à les en retirer.

On n'a rien décidé au sujet de M. Maupin.

69e SÉANCE.

(18 Septembre 1787.)

Présents : M. D'ORMESSON, M. DE VERGENNES, M. TILLET, M. LAVOISIER, M. DU PONT, M. L'ABBÉ LEFEBVRE, M. DE CHEYSSAC, M. LEHOC, M. DE VAUDRAN.

M. DU PONT a fait la lecture du procès verbal de la précédente assemblée tenue le 11 septembre.

Ensuite :

1° M. DE VAUDRAN a fait des observations au sujet de la ferme de Maisonville, près Alfort.

2° On a discuté la forme à suivre pour les renvois et pour obtenir les décisions du Ministre.

3° M. L'ABBÉ LEFEBVRE a rendu compte de la mission dont il a été chargé pour connaître les frais d'imprimerie.

4° M. LAVOISIER a lu un mémoire sur quelques expériences d'agriculture qu'il a faites, et sur leur relation avec l'économie politique.

Sur le n° 1, au sujet de la ferme de Maisonville, près Alfort, M. DE VAUDRAN a observé que cette ferme a été achetée en grande partie à crédit, qu'on n'a payé qu'un acompte, qu'on fait pour le surplus 7,000 livres de rente viagère, et que M. de Villedeuil, lorsqu'il lui a été rendu compte de cette affaire, était dans la disposition de revendre la ferme.

L'avis du Comité a été de suspendre toute proposition à

faire au Ministre à cet égard, jusqu'à ce qu'on ait pris des renseignements encore plus détaillés.

Sur le n° 2, on a discuté la forme qui serait à suivre pour les renvois à faire au Comité et pour obtenir les décisions du Ministre.

Il a été proposé que le Ministre fasse au Comité le renvoi des objets dont le Comité devra s'occuper et que, soit que le Comité ait été tenu ou non en présence de M. le Contrôleur général, les décisions soient toujours renvoyées à une séance subséquente, et les vœux du Comité qui demanderaient décision remis sur feuilles détachées à M. de Vaudran, qui les présenterait au Ministre pour prendre sa décision, de laquelle il ferait ensuite rapport au Comité, pour qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal et sur le registre.

Sur le n° 3, M. L'ABBÉ LEFEBVRE a rendu compte des prix demandés par M. Pierres.

Cet imprimeur prendra, pour l'impression de la feuille proposée par M. de la Michodière, 3 livres du cent ou 90 livres pour les 3,000 que l'on compte tirer ; et, pour la feuille de de quatre pages qui doit l'accompagner, 4 livres du cent ou 48 livres pour 1,200 exemplaires.

Il a été décidé de demander les prix de l'Imprimerie royale pour les mêmes objets, afin d'en faire la comparaison.

Sur le n° 4, M. Lavoisier a lu un mémoire intitulé : *Résultat de quelques expériences d'agriculture et réflexions sur leur relation avec l'économie politique.*

Il a rendu compte : des expériences qu'il fait depuis dix ans sur une terre qui lui appartient entre Blois et Vendôme, dont il fait valoir une ferme par lui-même et les autres à moitié ; de la méthode qu'il a employée pour que son exploi-

tation pût être dirigée avec intelligence et clarté, même en son absence; de la progression successive qu'il faut établir dans les fourrages, les bestiaux et les engrais, et de la lenteur inévitable de cette progression; du profit qui en résulte et qui est plus sensible sur la paille que sur le grain; des dépenses que les entreprises de ce genre occasionnent et qui, tant que l'intérêt de l'argent sera haut, rendront rarement cet intérêt; de ce qu'il en résulte que ces entreprises ne peuvent être faites que par des propriétaires riches et zélés pour le bien public; de l'état habituel dans lequel, au moins pour la plus grande partie du royaume, le revenu des propriétaires n'est fondé que sur la parcimonie avec laquelle vivent les cultivateurs; des calculs que ses expériences l'ont mis à portée de faire pour établir, dans une récolte, combien chaque partie des frais de culture absorbe de gerbes, et combien il y en a pour le décimateur, pour le propriétaire et pour le Roi.

Ce mémoire a réuni tous les suffrages du Comité, qui a unanimement désiré qu'il fût mis sous les yeux de M. le Contrôleur général.

NOTA. — C'est ici que se termine le troisième volume des procès-verbaux du Comité d'administration de l'agriculture.

Aucune indication ne nous permet de décider s'il y a eu ou non d'autres séances dont le compte-rendu ne nous serait pas parvenu (Voir l'Introduction).

FIN DES PROCÈS-VERBAUX.

APPENDICE

I

La réforme de la corvée en 1786 et 1787.

(Voir ci-dessus les pages 287 et 409.)

La corvée des routes, sous forme de prestation en nature ou de contribution pécuniaire pour l'entretien et la réparation des chemins publics, avait passé des codes romains[1] dans les capitulaires de l'époque carlovingienne[2] et dans les coutumes féodales où elle subit une double transformation. Les seigneurs avaient hérité des droits et des devoirs de l'autorité centrale; ils avaient la propriété et la police des voies de communication : la corvée des routes cessa d'être un service impérial ou royal et devint un service seigneurial[3]. Sous l'empire de la loi romaine ou carlovingienne,

[1] « A viarum munitione nullus habeatur immunis. » — (*Code Théodosien*, livre XV, titre IV, loi 3.)

[2] « Ut de restauratione ecclesiarum, vel ad pontes faciendum, aut stratas restaurandum, omnino generaliter faciant (*monasteria*), sicut antiqua fuit consuetudo et non anteponatur emunitas, nec pro hac re ulla occasio proveniat. » (Capitulaire de 782. — Pertz, *Monumenta Germaniæ historica. Legum*, I, p. 42.)

[3] « Les seigneurs ayant lesdits péages doivent entretenir les chemins et voyes publiques pour raison desquels ils tirent lesdits péages... Et quant es autres chemins, ponts et voyes publiques pour raison desquels n'est deu péage

aucune propriété n'était exempte, pas même celles des églises ou des monastères, pas même celles du fisc. Au moyen âge les propriétaires de fiefs laïques ou ecclésiastiques, qui étaient les dispensateurs de l'impôt, s'en affranchirent, et dans la plus grande partie de la France, la corvée retomba exclusivement sur le roturier. Elle devint une servitude à demi personnelle, à demi réelle, mais à laquelle échappèrent, sinon en principe, du moins en fait, les classes privilégiées, c'est-à-dire les nobles, les ecclésiastiques, presque tous les fonctionnaires et les bourgeois des villes franches.

Au xve et au xvie siècle, quand la royauté se substitua peu à peu aux pouvoirs locaux, elle se contenta d'appliquer les anciennes coutumes et d'exploiter à son profit les traditions féodales. « Enjoignons, disait Henri III (édit du 19 janvier 1583, article 16), que tant les ordonnances de nos dits prédécesseurs faites sur le rétablissement et entretenement desdits chemins..... que notre présent édit soient entretenus et gardés. » Cependant, au milieu de la variété infinie des coutumes, finirent par s'établir dans le courant du xviie siècle deux usages dominants consacrés par la pratique, à défaut de loi. La corvée des routes ne pèse que sur les taillables propriétaires, tenanciers ou fermiers des héritages riverains, et cet impôt, attaché pour ainsi dire à la taille, s'acquitte quelquefois par une contribution, mais plus souvent par le travail du corvéable et des animaux qui lui appartiennent.

Quant au nombre de journées, à l'époque de la réquisition, à l'extension du territoire soumis à la corvée, aux indemnités qu'on accordait souvent sous forme de nourriture pour les

ne autre droit, les habitants des paroisses où sont lesdits chemins, ponts et passages sont tenus de les réparer et entretenir, et seront contraints par le juge ordinaire de contribuer pour la quantité des sommes nécessaires pour réparer lesdits chemins et passages. » (Article 361 de la Coutume du Bourbonnais dans les *Coutumes générales de France* de Du Moulin, in-f°, Paris, 1635.) On peut consulter aussi la Coutume de Bretagne (article 49), celle de Blois, etc.

hommes ou pour les animaux employés au transport des matériaux, rien n'était fixé, et les conditions variaient suivant la tradition ou suivant le caprice des intendants[1]. Ici on demandait trois jours de travail gratuit, là on en exigeait trente; tel intendant nourrissait les corvoyeurs avec du fromage et du pain de munition, tel autre les laissait se nourrir à leurs dépens; le rayon de réquisition était de trois lieues dans une province, de cinq dans une autre. Dans les pays de taille réelle[2], la corvée pesait sans distinction sur tous les héritages roturiers, quel que fût le propriétaire, et on assignait à chacun une tâche qu'il était libre d'accomplir lui-même ou de faire exécuter à ses frais : dans les pays de taille personnelle, qui étaient en même temps ceux de corvée personnelle, chaque individu mâle de seize à soixante-dix ans, chaque cheval, bœuf, mulet, âne, charrette étaient taxés à dix, quinze, parfois vingt ou trente journées de travail par an, et le corvoyeur, à moins d'une autorisation spéciale, devait se présenter en personne.

Au commencement du XVIIIe siècle, l'administration royale songea à organiser cette exploitation incohérente, moins peut-être pour soulager les populations que pour tirer meilleur parti de l'impôt et pour le généraliser. En 1737, une circulaire du contrôleur général Orry (2 mai), accompagnée d'un mémoire du directeur des ponts et chaussées, traça aux intendants un plan de conduite qui renfermait des dispositions assez sages, mais qui laissait encore beaucoup de place à l'arbitraire, et qui élevait à trente par an pour chaque contribuable le nombre des journées exigibles[3]. Les instructions

[1] Voir l'ouvrage de M. Hyenne : *De la corvée en France et en particulier dans la province de Franche-Comté*, 1 vol. in-8, Paris, 1863, celui de M. Vignon : *Études historiques sur l'administration des voies publiques en France*, 3 vol. in-8, 1862., et la brochure de M. Ducrocq, sur *la Corvée des grands chemins*, in-8, Paris, 1882.

[2] En Languedoc, en Dauphiné, en Franche-Comté, la corvée était réelle.

[3] La circulaire et le mémoire sont reproduits par M. Hyenne, p. 20 et suiv.

du Ministre ne furent pas suivies : certains intendants prétendirent appliquer la corvée à tous les services publics, transport des forçats, des bagages militaires, des bois de construction pour la marine. Les abus et les plaintes se multiplièrent ; les philosophes et les économistes protestèrent contre la corvée au nom des intérêts agricoles. On estimait à 40 millions de livres, près de la moitié de la taille, le dommage causé à l'agriculture [1] par cette imposition, qui représentait pour le gouvernement une économie de 10 millions à peine, et qui n'atteignait pas son but, car les travaux étaient mal exécutés et, tout en coûtant fort cher aux communautés rurales, les chemins étaient moins solides et moins bien entretenus que si on eût exécuté les constructions de routes nouvelles ou les réparations par entreprise.

La suppression absolue de la corvée était cependant impossible ; l'état des finances ne permettait pas un pareil sacrifice. La substitution d'une contribution pécuniaire à la servitude personnelle ou réelle était difficile ; l'impôt sous cette forme ne serait pas moins odieux au paysan et l'administration aurait encore plus de peine à lui arracher son argent que son travail [2]. Ce fut cependant sur les moyens d'opérer cette conversion du travail obligatoire en redevance pécuniaire que se portèrent les efforts des réformateurs du XVIIIe siècle. Orceau de Fontette, intendant de la généralité de Caen, proposa d'autoriser le rachat des corvées ; il tenta l'expérience dans sa circonscription et réussit. Turgot, intendant de Limoges (1761), essaya de substituer à la corvée une taxe addi-

[1] Condorcet, *Mémoire sur la vie et les ouvrages de Turgot*, cité par M. Hyenne, page 44. Necker n'estimait les charges de la corvée qu'à 20 millions.

[2] C'est l'opinion exprimée par l'ingénieur en chef de Franche-Comté dans un intéressant mémoire adressé à Turgot, le 25 août 1775, en réponse à la circulaire qu'il avait envoyée sur la suppression de la corvée en nature. (Hyenne, ouvrage cité, p. 164 et suivantes.)

tionnelle à la taille ; il avait eu la prudence, avant de rendre son projet public, de s'adresser aux curés et de les intéresser à ses plans. Grâce à leur influence, le paysan accepta sans trop de méfiance l'innovation proposée et la corvée en nature disparut dans la généralité de Limoges.

Quand Turgot fut nommé au contrôle des finances en 1774, il s'occupa de généraliser une mesure éprouvée par plusieurs années de succès. Après avoir consulté les ingénieurs et les intendants qui ne se montrèrent pas tous favorables à la réforme, il présenta au Roi (janvier 1776) un mémoire où il proposait d'abolir la corvée dans tout le royaume et de la remplacer par une taxe assimilée aux charges locales et territoriales, qui serait répartie entre les propriétaires privilégiés ou non, d'après leur cotisation au rôle des vingtièmes, ou proportionnellement au revenu de leurs biens-fonds, s'ils n'étaient pas inscrits sur ces rôles, ce qui était le cas du clergé. Après une discussion assez vive au Conseil, l'édit du 6 février 1776 décréta la suppression de la corvée des routes et la remplaça par une contribution sur tous les propriétaires de biens-fonds ou de droits réels sujets aux vingtièmes, sans en excepter même le domaine royal[1]. C'était le retour aux principes du droit romain. On sait quels orages souleva cette réforme à la cour et dans les parlements. Turgot était un grand citoyen et un homme de génie tant qu'il se contentait de dégrever d'une main les taillables et corvéables, pour les charger de l'autre ; mais quand il osa s'attaquer aux privilégiés, on se récria contre les *débordements économiques*, et on organisa la guerre contre le Contrôleur général. Il succomba le 12 mai 1776. L'édit qui prononçait la suppression des corvées, n'avait pu encore être mis en pratique ; une circulaire

[1] Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XXIII, p. 358.

du nouveau contrôleur général Clugny en suspendit l'exécution (16 juin 1776) et une déclaration royale du 11 août rétablit provisoirement l'ancien état de choses. Ce provisoire dura dix ans.

Cependant le système inauguré par Turgot devait lui survivre. Un des premiers actes de l'assemblée provinciale du Berry, organisée par Necker, fut de substituer à la corvée une imposition fixée au tiers de la taille pour les paroisses riveraines, au sixième pour les autres, et qui ne s'élevait qu'à 238,268 livres [1], au lieu de 624,000 livres que représentaient les 320,000 journées de manœuvres et les 96,000 journées de voitures exigées jusque-là par les intendants [2].

Une réforme analogue fut opérée dans la généralité de Montauban, où la corvée n'existait pas et où les routes étaient entretenues au moyen d'une taxe variable, additionnelle à la taille; l'impôt fut fixé au onzième de la taille et se recouvra sans difficulté au moyen de mandements de la commission intermédiaire confirmés par arrêts du Conseil [3]. Les détenteurs de biens nobles offrirent une contribution volontaire qui fut réglée au quinzième des vingtièmes acquittés par ces biens, et pour le clergé, exempt des vingtièmes, au dixième de ses décimes [4]. En 1782, la corvée en nature obligatoire n'existait plus que dans sept généralités, celles de Bordeaux, de Châlons, de la Rochelle, de Metz, de Moulins, de Riom et de Soissons. Dans cinq autres, celles de Lyon, de Grenoble, d'Auch, d'Orléans et de Perpignan, le contribuable avait le droit d'opter. Dans toutes les autres généralités de pays d'é-

[1] *Archives nationales* (liasse H.1444).

[2] Necker, *De l'administration des finances de la France*, t. II, chap. v, p. 229 et suiv.

[3] *Archives nationales* (liasse H.1444).

[4] Hélion de Luçay, *Les Assemblées provinciales* (1 vol. in-8, Paris, 1871), page 248.

lection elle était convertie en impôt perçu, il est vrai, sur des bases diverses.

L'avènement de Calonne qui aimait le bruit, le mouvement, et qui ne détestait pas les réformes, à condition qu'elles fussent d'accord avec ses intérêts, ranima la discussion.

L'administration fut la première à la provoquer. Le 16 juin 1785, le Contrôleur général envoyait à tous les ingénieurs en chef un mémoire sur les corvées rédigé par la Galaizière, intendant d'Alsace, et par Chaumont de la Millière, intendant du département des ponts et chaussées. Le 5 avril 1786, il adressait aux intendants une circulaire où il annonçait l'intention de convertir définitivement la prestation en nature en contribution pécuniaire et où il provoquait les observations, non sur le fond de la loi, unanimement adopté dans une réunion des intendants qui venait d'avoir lieu à Paris, mais sur les moyens d'exécution et sur les points de détail. Un projet d'arrêt du Conseil était joint à la lettre ministérielle[1]. Au mois de juillet 1786, les intendants de Paris (Bertier), d'Amiens (d'Agay), de Tours (d'Aine), de Lorraine (de La Porte) se réunirent chez la Galaizière pour arrêter le texte définitif. Vergennes, intendant du département des impositions et de l'agriculture, et la Millière furent invités à assister aux séances qui commencèrent le dimanche 16 juillet[2]. On discuta moins sur les dispositions, qui étaient arrêtées d'avance, que sur la forme à donner à la nouvelle loi. On craignait les cours souveraines; l'esprit d'opposition qui les animait n'était pas fait pour rassurer le Ministre. On décida donc qu'on se passerait des parlements « qui ne connaissent que des impôts pe-

[1] Ces documents sont reproduits *in extenso* par M. Hyenne, ouvrage cité, pages 94 et suivantes.

[2] *Archives nationales* (H.1444). Correspondance entre le Contrôleur général, M. de Vergennes et M. de la Galaizière, du 11 au 14 juillet 1786.

« sant directement sur les propriétés et non d'un impôt « comme la nouvelle contribution en relation avec la taille[1] », des cours des aides, qui n'avaient pas à s'occuper « d'un im- « pôt local et dépensé dans la province », et des chambres des comptes, dont l'intervention était également inutile, « puisque ces deniers n'entreraient pas dans les caisses roya- « les, qu'ils seraient perçus par des collecteurs spéciaux et « qu'il n'en serait compté que devant les intendants. » Au lieu de procéder par lettres patentes enregistrées, on se contenterait donc d'un arrêt du Conseil. Il est vrai qu'un arrêt établissant une imposition n'est valable qu'après délibération des communautés qu'il intéresse : c'est la procédure suivie quand il s'agit d'une réparation de presbytère ou d'église. « Mais, dans ce cas, les habitants s'assemblent pour « voir s'ils sont chargés. Le chœur est à la charge du déci- « mateur, la nef et les bas côtés à la charge des habitants, le « logement également à la charge des habitants, les écuries « et les granges à celle du curé. Il faut aussi qu'ils voient s'il « y a lieu à réparation et reconstruction. Mais, pour la corvée, « ils n'ont rien à voir. Elle est à leur charge certainement, et « en argent, elle est moins onéreuse qu'en nature. »

Conformément à ces conclusions présentées par l'intendant de Lorraine, l'assemblée décida que les communautés ne seraient pas convoquées et que la loi serait promulguée sous forme d'arrêt du Conseil. Elle n'était du reste que provisoire et autorisait seulement pour trois ans l'essai du nouveau système (6 novembre 1786). Nous en reproduisons plus loin (page 455) le texte, qui ne figure pas dans le *Recueil des anciennes lois françaises* d'Isambert.

Calonne ne devait pas avoir l'honneur d'achever l'expé-

[1] Les passages placés entre guillemets sont empruntés au rapport de La Porte (*Archives nationales*, H.1444).

périence que les événements précipitèrent. Le mémoire qu'il présenta à l'Assemblée des notables de 1787 sur la suppression de la corvée fut approuvé malgré d'assez vives objections (voir ce mémoire page 465); mais le Ministre tomba le 9 avril, et ce fut son deuxième successeur, Laurent de Villedeuil, qui signa, le 27 juin 1787, l'édit d'abolition.

La corvée en nature était remplacée dans tout le royaume par une contribution qui, provisoirement et jusqu'au 1er janvier 1788, serait perçue sous forme d'addition au brevet général de la taille et ne pourrait dépasser le sixième de la taille, des impositions accessoires et de la capitation roturière réunies. A partir du 1er janvier 1788, les assemblées provinciales « seront chargées de tout ce qui regarde la confection « et les réparations des chemins royaux et autres ouvrages « publics ; ces assemblées proposeront, dès leurs premières « séances, les mesures qui leur paraîtront les plus avanta- « geuses tant pour les divers travaux en eux-mêmes que « pour la forme et le montant de l'imposition qu'il sera né- « cessaire d'y affecter et qui seront autorisés par le Roi[1]. »

Le rôle pour 1787 avait été dressé par les soins de Tarbé, premier commis aux finances[2]. La minute a été conservée aux Archives. Nous reproduisons plus loin ce document, qui a servi de base à la répartition de l'impôt des routes arrêtée par les assemblées provinciales pour 1788, et qui rectifie quelques-uns des chiffres cités par M. Taine dans la note 5 du premier volume des *Origines de la France contemporaine*[3].

Cette réforme, qui venait trop tard et qui, moins com-

[1] Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XXVIII, p. 374.

[2] C'est ce qui résulte d'une lettre de la Millière, du 3 mai 1787 (*Archives nationales*, H.1444).

[3] Taine, *Les Origines de la France contemporaine L'ancien régime* (neuvième édition), note 5, p. 542.

plète que celle de Turgot, ne touchait pas aux privilégiés, ne fut pas accueillie partout avec une égale faveur. La déclaration du 27 juin 1787, enregistrée sans difficulté dès le 28 juin par le parlement de Paris, fut repoussée par presque tous les parlements provinciaux ; à la fin de 1788, la loi n'était encore appliquée ni dans le ressort du parlement de Bordeaux, ni dans celui du parlement de Rennes, où l'enregistrement n'avait pas eu lieu. L'opinion n'était pas moins divisée parmi les bourgeois et les paysans. En 1789, au moment de la réunion des Etats-Généraux, tandis que la majorité des cahiers du Tiers-Etat approuvent la prestation en argent et en réclament seulement l'extension aux ordres privilégiés [1], un certain nombre, celui d'Etampes entre autres [2], demandent l'abolition de l'impôt représentatif de la corvée aussi bien que de la corvée elle-même et veulent que « les « frais qu'entraînent le soin et la perfection des communica- « tions soient portés dans l'état général des dépenses de la « nation. » Quelques-uns, celui de Mirecourt, celui de la ville de Mâcon [3], ceux de plusieurs paroisses des environs de Paris se prononcent pour le retour à l'ancien système. Le village de Scy, près de Metz, se plaint qu'au lieu de lui coûter comme autrefois environ 400 ou 450 livres, quand les habitants ne pouvaient l'exécuter eux-mêmes, la corvée, depuis qu'elle est convertie en imposition, leur coûte pour 1788, 971 livres 13 sous 5 deniers [4]. Un maître serrurier de Colmar, qui rédigeait au jour le jour pour lui-même et pour sa famille ses chroniques domestiques et dont les impressions reproduisent assez fidèlement celles de la bourgeoisie moyenne, enregistre mé-

[1] Voir *Archives parlementaires*, 1re série. *Les États Généraux*, tome VII (table), article *Corvée*.

[2] *Archives parlementaires*, t. III, p. 287, article 11.

[3] *Ibid.*, p. 635, article 4.

[4] *Ibid.*, p. 791, article 8.

lancoliquement à la date de 1788 la conversion de la corvée en imposition et ajoute : « Cette innovation coûte aux moin-
« dres bourgeois 8 livres ; beaucoup durent en payer 12, 18
« et jusqu'à 30 ; mais cela ne dura que deux ans[1]. »

En effet, la corvée en nature et la prestation en argent disparurent avec le système administratif et financier de la vieille France : l'Etat dut exécuter les ouvrages d'art les plus importants et laissa à la charge des départements et des communes les travaux de construction ou d'entretien qui s'exécutaient autrefois au moyen de la corvée ou d'une prestation représentative (Instruction du 17 avril 1791). Il y fut pourvu par une surtaxe aux impositions foncière et mobilière[2].

La loi du 16 frimaire an II (6 décembre 1793), qui ordonnait d'urgence la réparation des routes et ponts de la République, décréta que tous les grands chemins, ponts et levées seraient faits et entretenus par le trésor public et que les troupes disponibles pourraient être employées aux travaux. Celle du 4 pluviôse an II (23 janvier 1794) autorisa la réquisition des ouvriers, chevaux, voitures, etc.; c'était la corvée payée ou du moins qu'on promettait de payer.

L'état déplorable de la viabilité en France et l'impossibilité de suffire aux travaux avec les ressources qu'on y avait appliquées jusque-là firent décider en 1797 (loi du 24 fructidor an V, 10 septembre 1797) l'établissement « d'une taxe d'en-
« tretien perçue sur toutes les grandes routes et dont le pro-
« duit devait-être spécialement et uniquement affecté aux dé-
« penses de construction, réparation et confection, ainsi qu'à
« celles de leur administration. »

[1] *Hausbuch von Dominicus Schmutz*, publié par Julien See, in-8, Colmar, 1878, page 83.

[2] Voir, pour les dispositions des différentes lois ou décrets cités plus bas, le *Code général français*, par Desenne (22 volumes in-8, Paris, 1818-1825), tome IX, pages 179 et suivantes.

La taxe dite des barrières[1] subsista jusqu'en 1806 et fut remplacée par l'impôt sur le sel.

Quant aux chemins vicinaux, l'enquête de 1797 avait révélé une situation qui paraissait à peu près sans remède, au moins avec les ressources pécuniaires dont les communes pouvaient disposer. Un arrêté du 4 thermidor an X (23 juillet 1802) les autorisa à suppléer par la prestation en nature à l'insuffisance des fonds ordinaires ; mais la prestation ne fut réglementée que par les lois du 28 juillet 1824 et du 21 mai 1836.

On a quelquefois comparé la prestation moderne à l'ancienne corvée ; rien n'est plus inexact. La corvée pesait presque uniquement sur le roturier et sur le paysan, c'est-à-dire sur le pauvre. Elle s'appliquait aux travaux des grandes routes. Elle était imposée par l'Etat. La durée, les conditions en étaient arbitraires. Dans beaucoup de provinces, elle était personnelle et le corvéable n'avait pas le droit d'opter entre l'impôt acquitté en nature et l'impôt acquitté en argent.

La prestation pèse sur tous, sauf sur le pauvre[2]. Elle ne s'applique qu'aux travaux des chemins vicinaux. Elle est votée par les représentants des communes. Elle ne peut dépasser trois journées de travail. Le contribuable est toujours libre de la convertir en une taxe ou même en tâches déterminées. La corvée, même après l'édit de 1787, blessait l'égalité, puisqu'elle épargnait l'église et la noblesse, et la liberté, puisque l'option n'était pas permise. La prestation est peut-être de tous les impôts celui qui respecte le plus l'une et l'autre.

H. Pigeonneau.

[1] On avait établi sur les routes des barrières distantes au moins de deux kilomètres et demi.

[2] Il faut, pour y être soumis, être inscrit au rôle d'une des quatre contributions directes.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI

QUI ORDONNE L'ESSAI, PENDANT TROIS ANS, DE LA CONVERSION DE LA CORVÉE EN UNE PRESTATION EN ARGENT.

(*Du 6 Novembre 1786.*)

Le Roi, à son avènement au trône, a porté ses premiers regards sur l'objet de la construction et de l'entretien des routes de son royaume.

Une loi bienfaisante a signalé le commencement de son règne par l'abolition de la corvée en nature, dont l'expérience avait dévoilé tous les vices. Si Sa Majesté a cru devoir suspendre l'exécution de cette sage disposition, parce qu'Elle a senti les inconvénients attachés au mode qui lui avait été proposé pour remplacer cette charge publique, Elle a autorisé en même temps les administrateurs de ses provinces à s'assurer, par différents essais, du moyen le plus propre à remplir ses vues. Telle est l'origine de la faculté accordée dans une grande partie du royaume aux communautés, de se racheter de leurs tâches, méthode plus douce sans doute et plus favorable qu'un service forcé, mais susceptible d'une multitude d'abus, et dont l'usage a seulement convaincu Sa Majesté qu'il n'était point de forme qui ne fût préférable à celle du travail en nature. Cependant, Sa Majesté ayant reconnu que

ces diverses tentatives, faites suivant des méthodes différentes, produisaient des variétés sans nombre dans une administration dont les principes doivent être les mêmes pour tout le royaume, Elle a résolu d'ordonner un essai uniforme et général du nouveau régime qu'elle a cru devoir adopter ; et, dans la vue de s'assurer davantage de la préférence qu'il pourrait mériter. Elle a jugé à propos de réunir les avis de tous les commissaires de son Conseil chargés de l'exécution de ses ordres dans ses provinces, lesquels ont paru unanimement convaincus de la nécessité de proscrire l'usage de la corvée et d'en soumettre le rachat à des règles fixes. Sa Majesté, toujours attentive aux intérêts de ses sujets, a considéré qu'en effet, une prestation pécuniaire substituée à la corvée et répartie au marc la livre des impositions roturières, remédierait en même temps aux inconvénients attachés au travail en nature et à ceux qui auraient résulté de la base de répartition indiquée par l'Édit de 1776 ; que cette contribution purement locale ne pouvait être regardée comme un accroissement d'impositions, puisqu'elle n'était que la représentation, fort adoucie, d'une charge beaucoup plus onéreuse, et qui existe depuis longtemps. D'ailleurs, en évaluant en argent, au plus bas prix, les journées de bras et de voitures, et en calculant d'un autre côté la perte de temps résultante, soit de l'espace que les communautés avaient à parcourir pour se rendre sur les ateliers, soit de la négligence, de l'impéritie et du défaut de volonté d'ouvriers non salariés, le Roi a reconnu que la contribution représentative se porterait à peine à la moitié du montant de l'évaluation de ces journées pour la même quantité d'ouvrages ; qu'en outre ces ouvrages faits par des entrepreneurs solvables, suivant les principes de l'art, ne donneraient plus lieu à ces réfections multipliées que la mauvaise exécution des tâches rendait nécessaires, ce qui

procurerait à ses sujets un soulagement inappréciable ; que cette contribution pécuniaire deviendrait bien moins sensible lorsqu'elle s'étendrait sur l'universalité des communautés, qui profitent toutes plus ou moins de l'avantage des routes, tandis que, suivant le régime des corvées, on ne pouvait appeler auy travaux que celles qui se trouvaient dans une distance déterminée des ateliers ; que non seulement toutes les communautés acquitteraient leur part représentative de la corvée, mais que cette contribution serait supportée par tous les sujets taillables indistinctement; au lieu qu'un nombre considérable d'entre eux, et les plus aisés, étaient affranchis de la corvée, non à raison de véritables privilèges qui, suivant la constitution de l'Etat, ne sont accordés qu'à quelques classes distinguées des sujets de Sa Majesté, mais à raison de l'incompatibilité de leurs professions avec le travail corporel. Sa Majesté voit encore avec satisfaction que cette contribution, qui ne pourra jamais excéder la proportion du sixième de la taille et de ses accessoires, mais qui se trouvera toujours au-dessous lorsque les besoins des provinces seront inférieurs à ce taux, non seulement ne fera point une charge accablante pour ses peuples, mais deviendra au contraire un moyen précieux de vivification dans son royaume, puisque les fonds levés dans chaque province y seront invariablement consommés, et opéreront une circulation d'autant plus avantageuse à la classe indigente qu'elle sera encore favorisée par l'attention de diviser les ouvrages en autant d'ateliers qu'il sera possible.

Les principes d'équité et de bienfaisance qui dirigent les vues de Sa Majesté ne peuvent permettre de douter que son intention ne soit de laisser dans les provinces tous les fonds qui y sont levés pour les travaux de leurs grandes routes. Sa Majesté l'a manifesté de la manière la plus frappante, en

abandonnant désormais à chaque généralité l'emploi de l'imposition qu'elle supporte pour les ouvrages d'art des routes. Elle n'a point attendu que sa justice et sa bonté fussent provoquées sur cet objet pour ordonner que les fonds provenant de cette imposition fussent à l'avenir consommés en totalité dans les provinces où ils auraient été levés; elle entend, par cette disposition, s'interdire la faculté d'en appliquer le produit à un autre usage, et rassurer les peuples sur l'inégalité de leur distribution. Sa Majesté étend encore plus loin sa prévoyance : pour empêcher que la contribution représentative de la corvée ne puisse être distraite dans un aucun temps de sa destination, Elle en ordonne l'emploi suivant une forme particulière qui en rendra la distraction aussi impossible que celle des charges locales, puisqu'à mesure que le recouvrement de la contribution se fera, il n'entrera dans les mains des receveurs que pour les rembourser de leurs avances, en sorte que la dépense sera faite avant que les fonds destinés à la payer soient levés. Toutes ces considérations réunies, mûrement examinées dans le Conseil de Sa Majesté, et pesées dans sa sagesse, l'ont persuadée qu'elle ne pouvait pourvoir plus efficacement au soulagement de ses sujets qu'en substituant une contribution financière à la corvée en nature. Cependant, comme l'expérience peut seule bien constater les avantages de ce changement, Sa Majesté a résolu de ne l'établir que pour un temps limité, pendant lequel ses sujets auront la liberté de faire connaître leur vœu sur la méthode qui leur paraîtra la moins onéreuse; se réservant, après ce délai, de déclarer définitivement ses intentions sur un objet tellement lié au bonheur de ses peuples qu'il méritera toujours de sa part une attention particulière.

A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du sieur de Calonne, conseiller ordinaire au Conseil royal, Contrôleur gé-

néral des finances, le Roi étant en son Conseil, a ordonné et ordonne ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les fonds levés dans chacune des généralités du royaume pour la confection des ouvrages d'art de ses routes, et qui font partie du brevet général des impositions dont la formation a lieu chaque année, en exécution de la déclaration du 13 février 1780, seront à l'avenir et à compter du 1er janvier 1787 remis à la disposition des sieurs Intendants et Commissaires départis, pour être employés à leur destination d'après les états du Roi dans la forme ordinaire; et, pour la généralité de Paris, à la disposition du sieur Intendant au département des ponts et chaussées, pour être pareillement employés, sur ses ordres, et sur les mandements des Trésoriers de France au bureau des finances de ladite généralité, conformément à ce qui s'est pratiqué jusqu'à présent.

ART. 2.

A commencer du 1er janvier 1787, tous les travaux des grandes routes seront exécutés dans tout le royaume, pendant les années 1787, 1788 et 1789, au moyen d'une prestation ou contribution en argent représentative de la corvée.

ART. 3.

Ladite contribution sera réglée chaque année en raison des ouvrages qui auront été reconnus nécessaires, et sera répartie sur toutes les communautés, de manière qu'elle ne puisse jamais excéder le sixième de la taille, des impositions accessoires et de la capitation roturière réunies pour les lieux taillables, non plus que les trois cinquièmes de la capitation roturière pour les villes ou communautés franches ou abonnées, ainsi que pour les pays de taille réelle.

ART. 4.

Tous les contribuables assujettis à la taille ou à la capi-

tation roturière le seront également à ladite prestation représentative de la corvée, et ce nonobstant toute exemption dont ils auraient joui jusqu'à présent.

ART. 5.

Ladite répartition sera faite indistinctement, et sans exception, sur tous les individus taillables ou sujets à la capitation roturière; les rôles seront vérifiés et rendus exécutoires par les sieurs Intendants et Commissaires départis, ou tels de leurs subdélégués qu'il leur plaira de commettre.

ART. 6.

Il sera adressé dans le courant du mois de septembre de chaque année, ou plus tôt s'il est possible, et pour cette année, avant le 30 novembre seulement : 1° un état détaillé, par communautés, des fonds que devra fournir chacune d'elles, et au total chaque généralité, pour être employés l'année suivante au paiement de l'adjudicataire de chaque atelier; 2° un état dressé dans la forme des états du Roi en usage pour les ouvrages d'art des ponts et chaussées, et qui contiendra tant l'indication des travaux auxquels il pourra être jugé convenable d'employer ces fonds que les noms des communautés, en observant de diviser les travaux en autant d'ateliers qu'il sera possible, pourvu que chaque atelier soit assez considérable pour procurer à l'adjudicataire un bénéfice suffisant.

ART. 6.

Il sera chaque année rendu pour chaque généralité un arrêt particulier pour approuver les ouvrages proposés et ordonner l'imposition nécessaire pour y pourvoir; cet arrêt contiendra, en outre, toutes les dispositions relatives aux différences que pourront exiger les localités.

ART. 8.

Aussitôt après la réception de l'arrêt mentionné dans l'article précédent, il sera envoyé par l'Intendant ou son subdé-

légué, à chacune des communautés, un mandement ou avertissement qui lui indiquera : 1° le jour de l'adjudication des ouvrages de l'atelier dans lequel sa tâche sera comprise ; 2° le montant de sa contribution et celle des autres communautés appelées au même atelier; 3° la nature et la quantité des travaux à exécuter ainsi que leur évaluation en bloc.

ART. 9.

Au jour indiqué par le sieur Intendant ou son subdélégué, il sera passé, sans frais, sur affiches et publications, des adjudications publiques et au rabais des ouvrages neufs, à la charge par les adjudicataires de ces ouvrages de les entretenir jusques et compris l'année 1789 ; et, quant aux routes anciennement faites et en état d'être mises dès à présent à l'entretien, il en sera passé des baux d'entretien pour trois années, dans la même forme d'adjudication publique, et au rabais.

ART. 10.

Ne seront admis aux adjudications que des entrepreneurs dont la capacité et la solvabilité soient reconnues, et qui fournissent des cautions solvables.

ART. 11.

Dans le cas où le rabais des adjudications sur le montant des estimations produirait des revenants-bon, le montant en sera employé la même année, si faire se peut, ou la suivante, en augmentation d'ouvrages ; et, dans le cas au contraire où l'excédent des adjudications sur le montant des estimations produirait un déficit, l'entrepreneur en sera payé sur la contribution de l'année suivante.

ART. 12.

La réception des ouvrages exécutés par les adjudicataires se fera par les Ingénieurs des ponts et chaussées, et ils déli-

vreront, suivant le progrès de l'ouvrage, à l'adjudicataire des certificats d'acompte et de réception définitive.

ART. 13.

Pourront les communautés nommer par délibération, soit des préposés *ad hoc*, soit leurs syndics, pour prendre connaissance des devis et conditions de l'adjudication, assister auxdites adjudications, ainsi qu'aux indications et aux réceptions d'ouvrages, et faire tels dires et réquisitions qu'ils croiront convenable; lesquelles réquisitions néanmoins ne pourront arrêter les opérations, et seront jugées par le sieur Intendant, sauf l'appel au Conseil; seront à cet effet, les communautés averties du jour de l'adjudication, de la distribution du travail et de sa réception, par des affiches apposées à la porte de l'église paroissiale par le syndic.

ART. 14.

Il sera permis aux communautés qui auront reconnu, dans le cours de l'année prochaine ou des deux suivantes, que la contribution en argent leur est moins favorable que le travail en nature d'adresser au sieur Intendant et Commissaire départi leurs représentations à cet égard, par une délibération rédigée dans une assemblée générale tenue suivant les formalités requises.

Il sera dressé, par chaque intendant, un état de toutes les délibérations de ce genre qu'il aura reçues dans le cours de chaque année, lequel état sera par lui envoyé au Conseil, dans le courant du mois de septembre; en sorte que, sur le compte qui en sera rendu à Sa Majesté, Elle puisse connaître quel est le vœu commun des sujets de son royaume pour la contribution en argent ou la contribution en nature.

ART. 15.

Les deniers provenants de la contribution de chaque communauté seront levés en vertu d'un rôle séparé, par le même

collecteur chargé du recouvrement des impositions ordinaires, et remis aux receveurs particuliers des finances de l'élection dans les termes prescrits par les règlements pour le paiement des autres impositions, sans néanmoins que leur destination puisse jamais être confondue sous aucun prétexte ; et seront les contribuables en retard contraints par les mêmes voies et dans la même forme que pour les charges locales des communautés.

ART. 16.

Les receveurs particuliers verseront le produit de leur recette, au fur et à mesure, dans la caisse de la recette générale des finances établie dans le chef-lieu de chaque province, à l'effet de rembourser les Receveurs généraux, chacun pour leur exercice, des avances qu'ils auront faites pour le paiement des ordonnances, expédiées successivement sur eux par le sieur Intendant et Commissaire départi pour la confection des chemins qui auront été approuvés en la forme prescrite par l'article 7 du présent arrêt ; lesdites ordonnances devront être accompagnées des certificats délivrés par les Ingénieurs des ponts et chaussées, conformément à l'article 12 ci-dessus.

ART. 17.

Dans le cas où, par des circonstances imprévues et qui ne peuvent être qu'infiniment rares, quelques parties d'ouvrage seraient tellement en retard que les Receveurs généraux n'eussent pas eu à faire, pour ces mêmes parties, les avances mentionnées au précédent article, et où ils auraient reçu les fonds destinés au paiement desdits ouvrages, ne pourront lesdits Receveurs généraux disposer d'aucune portion desdits fonds pour tout autre usage que le paiement desdits ouvrages, auquel il pourront être contraints, même par corps, comme pour les deniers de Sa Majesté.

ART. 18.

Il sera imposé, en sus de la contribution de chaque communauté, dix deniers pour livre, savoir : quatre deniers pour les taxations des collecteurs ; trois deniers pour celles des Receveurs particuliers, et pareils trois deniers pour tenir lieu aux Receveurs généraux des finances de toutes taxations et intérêts de leurs avances ; et, au moyen de ladite rétribution, ils seront tenus d'acquitter lesdites ordonnances aussitôt qu'elles seront présentées à eux ou à leurs commis, à la recette générale établie dans le chef-lieu de chaque généralité.

ART. 19.

Les Receveurs particuliers compteront aux Receveurs généraux des finances du produit de cette partie de leur recouvrement, ainsi qu'ils sont dans l'usage de le faire pour leurs recettes ordinaires, mais par un compte distinct et séparé ; auquel effet ils seront tenus de remettre auxdits Receveurs généraux, en comptant avec eux, les états arrêtés pour la contribution des communautés de chaque élection ; lesdits Receveurs généraux compteront ensuite, aussi par un compte particulier, par devant les sieurs Intendants et Commissaires départis seulement, des sommes qui auront été versées dans leurs caisses, par les Receveurs particuliers pour cet objet ; la recette desdits comptes sera justifiée, tant par le double de ceux des Receveurs particuliers, arrêtés par lesdits Receveurs généraux, que par les états de la contribution des communautés, qui leur auront été remis par lesdits Receveurs particuliers, et la dépense par les ordonnances revêtues de l'acquit des adjudicataires et accompagnées des certificats des Ingénieurs des ponts et chaussées.

ART. 20.

La forme introduite récemment dans les généralités de

Bourges et de Montauban, qui diffère peu de celle ordonnée par le présent arrêt, continuera d'être observée pendant les années 1787, 1788 et 1789.

ART. 21.

Enjoint Sa Majesté aux sieurs Intendants et Commissaires départis dans les provinces, et au sieur Intendant du département des ponts et chaussées, de tenir la main, chacun en droit foi, à l'exécution du présent arrêt; attribuant à cet effet auxdits sieurs Commissaires départis dans les différentes généralités, toute cour et juridiction, sauf l'appel au Conseil, icelle interdisant à toutes les cours et autres juges, à peine de nullité, cassation de procédures et de tous dépens, dommages et intérêts; et sera le présent arrêt, lu, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Fontainebleau, le six novembre mil sept cent quatre-vingt-six.

Signé : Le Baron DE BRETEUIL.

MÉMOIRE SUR LA CORVÉE

PRÉSENTÉ A L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES DE 1787
PAR M. DE CALONNE.

La corvée exigée en nature a, dans tous les temps, été regardée comme le fléau des campagnes; elle condamne à un travail gratuit celui qui ne vit que du salaire de son travail; elle emploie à des ouvrages qu'elle fait mal un nombre de journées dont la valeur, réduite au plus bas prix, excède infiniment ce que les mêmes ouvrages bien faits devraient naturellement coûter.

Son exécution est toujours rigoureuse, sa répartition n'est

jamais proportionnée; le malheureux qu'elle accable n'en retire aucun avantage; des paroisses entières en sont exemptes par le hasard seul de leur position; et, malgré tous les soins des administrateurs, il est impossible qu'elle ne nuise point à l'agriculture. Les travaux dont elle est l'objet étant exécutés à prix d'argent, feront vivre le journalier, seront une ressource dans les saisons mortes, et donneront à chaque communauté la consolation de voir sa contribution devenir en même temps utile au public et secourable à la portion d'elle-même la plus indigente.

Ces motifs déterminèrent l'édit de 1776, qui remplaçait la corvée par une imposition au marc la livre des vingtièmes; mais bientôt Sa Majesté en suspendit l'exécution sur les remontrances de ses cours.

Le Roi a jugé nécessaire de ramener cette partie importante de l'administration à des principes uniformes; Sa Majesté se propose donc d'ordonner que les travaux des grandes routes s'exécuteront désormais dans le royaume au moyen d'une prestation en argent, qui sera réglée chaque année en raison de la tâche que chaque communauté aurait dû faire; de manière cependant qu'elle n'excède jamais le sixième de la taille, des impositions accessoires et de la capitation réunies pour les lieux taillables, non plus que les trois cinquièmes de la capitation roturière pour les villes et communautés franches ou abonnées, ainsi que pour les pays de taille réelle.

CORVÉE DES ROUTES

(1787)

RÉPARTITION DE L'IMPÔT (1)

(*Archives nationales, H. 1414*)

(1) On remarquera que les pays d'États, la Bretagne, le Languedoc, la Provence, le Béarn, la Bourgogne, le Cambrésis, l'Artois, la Flandre, ne figurent pas dans ce tableau. Les contributions et ressources spéciales destinées à la construction et à l'entretien des routes, y étaient fixées, perçues et administrées par les Etats.

La Corse, soumise à un régime tout spécial, restait également en dehors de la répartition.

(2) On appelait villes franches celles qui étaient exemptes de tailles, villes abonnées celles qui s'en étaient rachetées moyennant une rente fixe, et villes tariffées celles qui avaient obtenu l'autorisation de remplacer la taille par un impôt équivalent.

(3) Dans la généralité de Tours, la corvée en nature était déjà remplacée en 1786 par une contribution pécuniaire.

(4) La généralité de Bourges avait, depuis 1778, une assemblée d'administration provinciale. (Voir page 448.)

(5) La corvée en nature était remplacée en Limousin, depuis l'intendance de Turgot, par une imposition additionnelle à la taille et consentie par les communautés et lieux taillables.

(6) La généralité de Montauban avait, depuis 1779, une assemblée d'administration provinciale. La prestation y avait été fixée au dixième de la taille; la noblesse et le clergé y avaient ajouté spontanément un quinzième des vingtièmes des biens nobles et un dixième des décimes.

(7) Les pays conquis ou cédés qui n'avaient pas conservé d'États provinciaux, les Trois Evêchés, le Hainaut, l'Alsace, la Franche-Comté, le Roussillon, la Lorraine et le Barrois n'étaient pas compris au brevet général de la taille et jouissaient de certaines modérations de taxes, ainsi que du droit de subvenir aux dépenses locales par des impositions spéciales.

(8) Le détail des impositions du comté de Bourgogne (Franche-Comté) ne figure pas dans le manuscrit des Archives nationales, non plus que celui du Hainaut, de Metz et de l'Alsace ; mais les chiffres que nous citons sont ceux d'un compte particulier à la Franche-Comté, conservé aux archives des ponts et chaussées de Besançon, et publié par M. Hyenne (*De la Corvée en France*, pages 208 et 209). Nous avons cru qu'il pouvait être utile de reproduire ce document.

GÉNÉRALITÉS	IMPOSITIONS FORMANT LA BASE DE PROPORTION	livres sous den.	livres sous den.	livres sous
Paris	Taille	4,299,900 » »	9,200,612 5 4	9,244,109 5
	Impositions accessoires	2,209,837 12 3		
	Capitation taillable	2,690,874 13 1		
		A déduire les impositions des villes tarifiées et abonnées	122,463 » »	
	Capitation des Villes franches, abonnées et tarifiées (2)	.....	9,078,149 5 4 163,960 » »	
Soissons	Taille	1,062,392 » »	2,708,801 13 9	2,777,864 17
	Impositions accessoires	911,883 11 4		
	Capitation taillable	734,526 2 5		
	Capitation des Villes franches	.....	69,063 3 8	
Amiens	Taille	1,098,163 16 »	2,456,811 3 »	2,504,459 2
	Impositions accessoires	695,448 10 9		
	Capitation taillable	663,198 16 3		
	Capitation des Villes franches	Ardres... 14,097 l. 19 s. Calais... 27,412 » Montreuil 6,138 »	47,647 19 »	
Chalons	Taille	1,783,850 18 »	4,621,000 12 10	4,763,006 16
	Impositions accessoires	1,459,780 1 7		
	Capitation taillable	1,377,371 13 3		
	Capitation des Villes franches	110,975 1 4	142,004 1 4	
	Prév. de Vaucouleurs	31,029 » »		
Clermontois	Les impôts de cette province avaient appartenu, jusqu'en 1784, à la maison de Condé			
Orléans	Taille	2,350,042 4 »	5,091,898 » 8	5,2 3,297 4
	Impositions accessoires	1,256,125 5 1		
	Capitation taillable	1,485,730 11 7		
	Capitation des Villes franches	.....	141,399 4 »	
Tours (3)	Taille	3,391,677 6 »	7,893,160 15 4	7,893,160 15
	Impositions accessoires	2,246,044 1 10		
	Capitation taillable	2,255,439 7 6		
	Capitation des Villes Franches	Néant.		
Bourges (4)	Taille	821,921 2 »	1,735,977 7 10	1,735,977 7
	Impositions accessoires	449,100 6 9		
	Capitation taillable	664,955 19 1		
	Capitation des Villes franches	Néant.		
Moulins	Taille	1,550,366 8 »	3,386,337 3 11	3,386,337 3
	Impositions accessoires	901,494 8 7		
	Capitation taillable	934,476 7 4		
	Capitation des Villes franches	Néant.		

RÉSULTAT DES PROPORTIONS ES PAR L'ARRÊT DU 6 NOVEMBRE 1786		PRESTATION DE LA CORVÉE EN 1787		
livres sous den.	livres sous den.		livres sous den	livres sous den.
1,513,024 17 7		1/19	477,797 6 »	
	1,612,600 17 7			510,989 6 »
99,576 » »		1/5	33,192 » »	
451,466 18 11		1/6	451,466 18 11	
	492,904 17 2			462,977 9 6 Somme portée par l'arrêt.
41,437 18 3		1/6	11,510 10 7	462,977 » »
409,468 10 6			349,017 4 3	
	438,057 5 »			368,097 18 7
8,458 15 6		1/3	4,699 6 4	
16,447 4 »		3/20	12,335 8 »	
3,682 16 »		1/3	2,046 » »	
770,167 » »		1/6	770,167 » »	
	855,369 18 9			807,280 » »
66,585 » 9		1/6	18,495 2 »	
18,617 18 »		3/5	18,617 18 »	
56 les tailles, capitation et vingtièmes étaient encore perçus à son profit.				17,000 » »
848,649 13 5		1/4 du principal de la taille, déduction faite de 3,850 pour les subventions des villes franches.	586,548 1 »	586,548 1 » Somme portée par l'arrêt.
	933,489 3 11			586,385 11 »
84,339 10 6				
1,315,526 15 10		"	"	850,044 » »
"	"	"	"	
"	"	"	"	238,268 » »
"	"	"	"	
564,389 10 7		1/11	307,848 16 1	307,848 16 1 Somme portée par l'arrêt
	564,389 10 7			307,849 11 6
Néant.		Néant.		

GÉNÉRALITÉS	IMPOSITIONS FORMANT LA BASE DE PROPORTION			
		livres sous den.	livres sous den.	livres sous
Lyon	Taille	1,356,954 10 »	3,158,694 8 »	3,177,305 5
	Impositions accessoires.	903,653 1 6		
	Capitation taillable	898,086 16 6		
	Capitation des Villes franches			
	Franc Lyonnois	18,611 » »	18,611 » »	
	Ville de Lyon	Néant.		
Riom	Taille	2,991,076 » »	6,112,155 15 1	6,136,536 11
	Impositions accessoires.	1,392,424 7 10		
	Capitation taillable	1,728,655 7 3		
	Capitation des Villes franches	.....	24,370 19 »	
Poitiers	Taille	2,309,681 » »	4,826,849 17 9	4,845,954 1
	Impositions accessoires.	1,113,766 1 4		
	Capitation taillable	1,403,402 16 5		
	Capitation des Villes franches	Poitiers. Néant. Benet, etc. 5,104 3 5 March. com. 14,000 » »	19,104 3 5	
Limoges (5)	Taille	1,742,293 2 »	3,711,496 3 2	3,711,496 3
	Impositions accessoires.	967,866 2 4		
	Capitation taillable	1,001,336 18 10		
	Capitation des Villes franches	Néant.	"	"
Bordeaux	.....	.....	.....	.....
La Rochelle	Capitation roturière de l'élection des Landes.	247,384 8 9		255,614 3
	Ville de Dax	8,232 15 »		
	Taille	1,200,762 » »	2,673,710 12 1	2,655,638 13
	Impositions accessoires.	745,353 1 6		
	Capitation taillable	727,595 10 7		
		A distraire pour la capitation de la Rochelle, de l'île de Rhé et accessoires..	52,989 18 6	
		Reste	2,620,720 13 »	
	Capitation des Villes franches	La Rochelle 11,000l. Ile de Rhé 23,908	34,908 » »	
Montauban (6)	.....	.....	.....	.....
Auch	Capitation roturière des élections	.....	792,002 10 2	797,268 1
	Ville de Lectoure	.....	5,266 2 »	
Rouen	Taille	2,671,939 8 »	5,962,583 5 6	6,031,678 5
	Impositions accessoires..	1,595,054 17 6		
	Capitation taillable	1,715,592 » »		
	Capitation des Villes franches	Rouen, Havre, Dieppe, Honfleur. Quillebœuf, Vernon.	Néant.	
		Banlieue de Rouen..	43,095 » »	
		Bourg d'Yretot	6,000 » »	

RÉSULTAT DES PROPORTIONS FIXÉES PAR L'ARRÊT DU 6 NOVEMBRE 1786		PRESTATION DE LA CORVÉE EN 1787		
livres sous den.	livres sous den.		livres sous den.	livres sous den
526,449 1 4		1/7	451,243 1 1	457,445 14 5 Somme portée par l'arrêt. 457,449 » »
11,166 12 »	537,615 13 4	1/3	6,203 13 4	
1,018,692 12 6	.....	1/20	305,607 15 9	309,263 8 6
	1,033,315 3 9			Somme portée par l'arrêt.
14,622 11 3		3/20	3,655 12 9	310,350 » »
804,474 19 7	815,937 9 7	Un peu plus du 10e	518,062 » »	520,000 » »
11,462 10 »		Un peu plus du 10e	Nt. 425 1,513 } 1,938 » »	
"	"	"	"	464,509 10 »
.....	.....	.....	.....	946,051 17 3
148,428 17 3 4,939 13 »	153,368 10 »	3/5	"	153,368 10 3
436,786 15 7		1/6 sur 2,584,086 13 7	4,939 13 »	
		1/10 environ sur 39,635 » »	430,179 » » 4,000 » »	
	457,731 11 7			444,779 » »
20,944 16 »		3/5 1/6	6,600 » » 4,000 » »	Somme portée par l'arrêt. 443,000 » »
.....	.....	.....	.....	336,894 6 9
.....	478,361 3 3	3/5	.....	478,361 3 3
997,097 4 3		1/4 du principal de la taille, déduction faite sur le principal de 30,427 l. payées par les Villes franches.....	660,378 2 »	
	1,026,554 4 l.			672,651 17 »
29,457 » »		1/4	12,273 15 »	

GÉNÉRALITES	IMPOSITIONS FORMANT LA BASE DE PROPORTION			
		livres sous den.	livres sous den.	livres sous
Caen	Taille	1,939,665 18 .	4,339,919 6 4	
	Impositions accessoires	1,212,429 19 9		
	Capitation taillable	1,487,823 8 7		
		A déduire les abonnements de Caen..... 29,600 et Bayeux. 18,700	48,300 » »	4,380,439 1
		Reste	4,291,619 6 4	
	Capitation des Villes franches	Caen... 61,039 19 6 Bayeux. 13,521 7 » Valognes 6,987 16 » Coutances 7,271 5 »	88,820 7 6	
Alençon	Taille	1,742,655 18 »	3,930,547 » 2	
	Impositions accessoires	1,120,044 6 7		
	Capitation taillable	1,067,849 15 7		3,937,297
	Capitation des Villes franches	.....	Alençon. 6,750 » »	
Grenoble	Capitation roturière	.....	.....	820,851
Haynault (7)	.....	.....	.....	.....
Metz	.....	.....	.....	.....
Alsace	.....	.....	.....	.....
Comté de Bourgogne (8).	Imposition ordinaire	814,000 » »	2,974,508 13 6	
	Impositions accessoires	1,216,339 18 1		
	Capitation	944,168 15 5		3,007,508 13
	Capitation des Villes franches			
	Besançon et Dôle	33,000 » »	33,000 » »	
Roussillon	Viguerie de Roussillon	75,850 6 5		
	— de Conflent	31,841 16 7		
	— de Cerdagne	11,549 10 1		
	Corps de Perpignan	15,626 4 6	Capitation roturière.	142,780 4
	Procureurs. 690 · ·			
	Monnayeurs. 164 8 ·	7,912 6 6		
	Gardes, etc. 7,912 10 .			
Duchés de Lorraine et de Bar	Subvention	1,412,903 5 »	2,751,993 7 9	
	Ponts et chaussées et accessoires	1,339,090 2 9		2,793,755 13
	Payement des gages	.....	30,691 4 6	
	Subvention des Juifs	.....	11,071 » »	

RÉSULTAT DES PROPORTIONS ... PAR L'ARRÊT DU 6 NOVEMBRE 1786		PRESTATION DE LA CORVÉE EN 1787		
livres sous den.	livres sous den.		livres sous den.	livres sous den.
715,269 17 8		Caen et Bayeux 1/6	162,945 7 2	
	768,562 2 2	Carentan, Valognes, Coutances, Saint-Lô, Vire, Mortain, Avranches..... 1/7	473,421 3 1	659,034 15 »
53,292 4 6		Caen.....	6,000 » »	
		Bayeux.... 3/5	8,112 16 3	
		Cherbourg. 3,5	4,192 13 6	
		Granville.. 3/5	4,362 15 »	
655,091 3 4	»	1/4 du principal de la taille.	435,663 19 6	
	659,141 3 4			435,641 9 6
4,050 » »		1/4 de la capitation.	1,687 10 »	
492,510 12 »	.....	3/5	.....	492,510 12 »
.....	.....	.....	.....	87,306 » »
.....	.....	.....	.....	277,464 16 10
.....	.....	.....	.....	649,001 5 8
495,751 8 11		1/6 avec modération d'un 10e, soit à déduire 49,575 livres.	446,176 6 »	
	515,551 8 11			462,676 6 »
19,800 » »	85,668 2 6	1/2	16,500 » »	
.....		»	»	64,334 » »
458,665 11 2		1/6	458,665 11 2	
5,115 4 1	465,625 18 7	1/6	5,115 4 1	465,625 18 7
1,845 3 4		1/6	1,845 3 4	
			Total de l'impôt.....	12,525,122 15

II

MÉMOIRE SUR LE COMMERCE DES GRAINS

PRÉSENTÉ A L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES DE 1787,
PAR M. DE CALONNE.

(Voir page 353.)

La question du commerce des grains, si longtemps débattue, est du nombre de celles que le temps, l'expérience et la libre communication des idées, ont fait parvenir à leur maturité ; tout a été dit de part et d'autre, et l'on peut voir que le principe qui réclame une grande liberté a prévalu dans les esprits.

Il est temps que l'autorité le consacre, et achève de fixer les idées publiques à cet égard.

Ce principe d'une entière liberté est d'abord dicté par la justice. Le droit de disposer à son gré des productions que l'on fait naître par ses avances et par ses travaux est une partie de la propriété ; il ne doit pas être plus permis de l'enfreindre sur une production que sur une autre.

Le bien public ne saurait servir de prétexte pour porter atteinte à cette liberté ; elle n'est pas moins conforme aux règles d'une sage administration qu'à celles de la justice ; elle est incontestablement le principe le plus rassurant pour

les peuples, puisque d'une part elle augmente la quantité des grains, et que de l'autre elle les répand avec rapidité partout où le besoin se déclare.

Et voilà pourquoi, sur cet objet, le grand art de l'administration est bien moins d'agir que de laisser faire. La crainte de manquer de blé dans un lieu lorsqu'il abonde dans les autres est sans fondement : le besoin de vendre est partout aussi impérieux que celui d'acheter, et, par la nature des choses, l'intérêt particulier est ici l'unique caution du bien général.

Ces principes, dont la raison ne peut plus se défier, écartent toute inquiétude légitime.

Et cependant telle est l'extrême susceptibilité du peuple sur l'objet de sa subsistance qu'elle exige l'annonce de quelque précaution, même pour les accidents imaginaires ; il a donc fallu présenter avec une sorte de mesure la confiance du gouvernement afin de s'assurer de la confiance du peuple.

Ainsi la loi se montre prête à suspendre localement et momentanément la liberté qu'elle accorde, toutes les fois qu'une province le demandera. Cette apparente restriction, ou plutôt cette précaution qui semblerait d'abord affaiblir le principe d'une entière liberté, ne sert réellement qu'à l'affermir d'avantage. La loi, en paraissant soumettre en quelque sorte au vœu des peuples le pouvoir qu'elle se réserve, les conduit naturellement à ne jamais désirer qu'elle en fasse usage.

Mais dans une matière aussi délicate, où le scrupule devient un devoir, il est des précautions d'un autre ordre que l'administration peut se réserver. Elles doivent être telles que leurs ressorts soient invisibles ; elles doivent se combiner, autant qu'il se pourra, avec des établissements déjà existants et destinés à un autre objet ; il faut que le peuple puisse en

jouir sans s'en apercevoir ; trop annoncées, elles deviendraient pour lui un sujet d'alarmes : leur objet sera de pourvoir, non à des inconvénients réels de la liberté, mais à des premiers moments d'une crainte qui pourrait égarer les opinions ; pour le temps qui suit, la liberté s'en charge. C'est ainsi que, par des moyens simples et prudemment ménagés, la surveillance de l'administration garantira de toute atteinte une loi réclamée, depuis longtemps, par la raison et par l'intérêt général.

En conséquence, Sa Majesté, en confirmant les lois anciennes, telles que l'édit de 1764 et les déclarations ou lettres patentes de 1796, en ce qu'elles ordonnent qu'il sera libre à toutes personnes, de quelque état et condition qu'elles soient, de faire le commerce des grains et farines, soit dans l'intérieur du royaume, soit au dehors, se propose d'y déroger en ce qu'elles avaient réglé que l'exportation serait permise ou défendue suivant que le prix du grain serait au-dessus ou au-dessous d'un certain terme, et de déclarer qu'en assurant pour toujours la liberté absolue dans l'intérieur du royaume, elle se réserve seulement de suspendre l'exportation au dehors, pour la totalité ou partie de chacune de ses provinces, lorsque les États ou l'Assemblée provinciale de quelqu'une d'elles lui en auront fait la demande, et que Sa Majesté en aura reconnu la nécessité, sans que cette interdiction puisse s'appliquer aux autres provinces, pour lesquelles elle n'aurait pas été sollicitée et jugée nécessaire, et sans que cette défense puisse jamais être portée pour un plus long terme que celui d'une année, sauf à la prolonger par une nouvelle décision, si la continuation des besoins l'exigeait, et si les États ou Assemblées provinciales en renouvelaient la demande.

III

MÉMOIRE SUR L'IMPOSITION TERRITORIALE

PRÉSENTÉ A L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES DE 1787
PAR M. DE CALONNE.

(Voir pages 369, 415 et suivantes.)

Le Souverain doit protéger les propriétés de ses sujets ; les sujets doivent le prix de cette protection au Souverain : tel est le principe et la loi première des impôts.

Quand les vassaux de la couronne servaient le Roi et l'Etat de leurs personnes, ils acquittaient par ce service leur part de la contribution générale.

Lorsqu'ensuite il fut jugé plus utile de faire cesser le service féodal et de le remplacer par des subsides, l'impôt consenti par la nation dès ce moment et pour toujours, exigé par la justice et l'intérêt public, prit la place du devoir de vassalité. Fondé sur cette obligation primitive, inhérente à toute possession territoriale, il devint une loi générale.

Prétendre se soustraire à l'impôt, et réclamer des exemptions particulières, c'est rompre le lien qui unit le citoyen à l'État.

Le seul vœu raisonnable, le vœu de tous, doit se borner à désirer qu'une juste modération règle les impôts et qu'une entière égalité soit observée dans les répartitions.

C'est pour parvenir à ce but que le Roi se propose de changer la forme de l'imposition actuelle des vingtièmes, et d'y substituer une subvention territoriale.

Le vingtième est de tous les impôts celui qui pouvait fournir le plus naturellement et les bases et les proportions de tous les autres.

Il est réel par sa nature, puisqu'il consiste dans une quotité du revenu de tous les fonds.

Il n'admet ni distinction, ni exception, puisqu'il est établi sur les biens et non sur les personnes, puisqu'il porte uniquement sur les propriétés que la puissance publique défend et conserve.

Aussi est-il imposé sur les princes, sur les grands du royaume, sur la noblesse, sur la magistrature, sur toutes les classes de citoyens.

Le clergé de France est le seul corps qui n'y contribue pas; mais le clergé des provinces frontières y est soumis.

Dans leur état actuel, les deux vingtièmes produisent, avec les quatre sous pour livre, 54 millions.

En 1772, il fut reconnu qu'ils n'étaient pas portés à leur valeur. De fausses déclarations, des baux simulés, des traitements trop favorables accordés à presque tous les riches propriétaires avaient entraîné des inégalités et des erreurs infinies. On ordonna qu'il serait fait de nouvelles vérifications, mais elles furent faites lentement. Dix ans après, il n'y avait encore que 4,902 paroisses vérifiées, sur 22,508 dont sont composées les provinces régies.

Ces vérifications ont cessé tout à fait en 1782 par l'opposition que les cours y apportèrent; et le troisième vingtième qu'on imposa dans cette même année fut réparti plus inégalement encore que les deux premiers.

Combien d'autres vices dans la répartition des impôts!

Elle n'a aucune base certaine. Pour la faire avec justice, il faudrait connaître la valeur du sol de chaque province, de chaque paroisse, de chaque propriétaire. On pourrait y parvenir en faisant un cadastre général de toutes les terres du royaume; mais la lenteur, les frais infinis de ce recensement, et les variétés continuelles qu'éprouve la valeur des fonds feraient perdre le fruit de cette entreprise. Rien n'a pu jusqu'à présent garantir de l'arbitraire; et l'injustice s'est encore accrue par le crédit, la faveur, la protection, qui ont affranchi d'une partie de la contribution les riches propriétaires, tandis que la classe la moins aisée en a supporté toute la rigueur.

On vient de dire ce qu'il en coûte au Roi pour lever les impôts; mais il est impossible de calculer ce qu'il en coûte aux peuples pour les acquitter.

C'est une source intarissable de frais, de procédures, de contraintes, de garnisons fictives et réelles, d'exécutions mobilières.

Les disparités les plus choquantes achèvent de vicier le régime des impositions.

Une province en paie qui ne sont pas perçues dans une autre province. Dans l'une, le même impôt est levé sur un taux et dans une forme qui diffèrent absolument de ce qui est suivi dans l'autre. Il y a des villes franches, des villes abonnées, des provinces régies, des pays d'Etats, des pays rédimés. On ne peut faire un pas dans ce vaste royaume sans y trouver des lois différentes, des usages contraires, des privilèges, des exemptions, des affranchissements, des droits et des prétentions de toute espèce, et cette dissonnance, digne des siècles de la barbarie ou de l'anarchie, complique l'administration, interrompt son cours, embarrasse ses ressorts et multiplie partout les frais et le désordre.

Ce désordre s'accroît encore par les distinctions personnelles, qui se joignent aux différences locales.

Ici la noblesse a des privilèges dont elle ne jouit pas ailleurs. Là, des charges ont fait naître des exemptions qu'elles ne donnent pas dans un autre lieu. Des ordres entiers et des classes particulières de citoyens se prétendent dispensés de contribuer aux charges de l'Etat.

Au milieu des propriétés imposées, on trouve des propriétés qui ne le sont pas. Partout la puissance publique qui lève l'impôt rencontre des prétentions qui ne lui donnent que des obstacles à vaincre ou des sujets à combattre.

On ne parle pas de cette foule de tribunaux établis pour faire exécuter les lois, aussi multipliées que les impôts; des lois dont plusieurs n'ont été créées que pour exercer une vengeance rigoureuse contre des infortunés entraînés à la fraude par la misère.

Quelle liste effrayante d'agents du fisc! Plus de deux cent mille hommes arrachés à l'agriculture, au commerce, aux armées, à leur famille!

C'est ainsi que les impôts tarissent les sources mêmes dont ils découlent. Ils sont pris dans la production et ils la détériorent; ils portent sur le débit, et ils le diminuent; le commerce devrait accroître la richesse publique, et l'impôt lutte continuellement contre le commerce.

Dans les temps les plus heureux, au sein de la plus grande abondance, ce serait un bienfait du souverain, ce serait une entreprise digne de ses ministres, que d'attaquer tant de vices, que de corriger tant d'abus, que de commencer une réforme si nécessaire. Mais c'est un devoir de s'y livrer avec constance, avec courage, lorsque cette réforme devient une ressource indispensable, lorsqu'il est impossible de s'en procurer une autre. . . . . .

L'idée d'une imposition territoriale est la première qui se présente à la raison; c'est celle qui se concilie le plus facilement avec la justice.

C'est la terre qui produit; ce sont ses productions qui sont protégées et garanties par le souverain : c'est donc à la terre à payer l'impôt.

Elle doit une partie de ses fruits au propriétaire qui a acheté le sol, une partie à celui qui le cultive, et une partie au prince qui couvre de sa puissance et le sol, et le propriétaire et le cultivateur.

Avec quel avantage pour le Souverain et pour ses sujets se fait la perception en nature! L'impôt se paie dans le moment où il est plus facile au tributaire de l'acquitter, où toute sa richesse est dans sa main, où le sacrifice d'une faible portion de sa récolte lui est moins pénible; dans un moment où, sans prétexte pour diminuer sa contribution, celui qui l'exige est aussi sans prétexte pour l'accroître; le tribut en nature met le tributaire à l'abri de toute vexation; la quotité de la production fixe la quotité du tribut. Cent gerbes de blé en payent cinq, en payent quatre, en payent deux, suivant les proportions relatives à la nature du sol et aux frais de la culture.

Le contribuable n'aura rien à payer, le Prince ne pourra rien exiger, si l'intempérie des saisons a ravi au propriétaire le fruit de son labeur.

Le Souverain, intéressé à l'abondance des récoltes, multipliera les encouragements. La culture s'améliorera par l'impôt, et l'impôt augmentera par la culture. Mais cette imposition, pour être utile, doit être générale. Son mode est incompatible avec l'application d'aucun privilège, d'aucune exception personnelle ou locale. L'expérience l'a déjà prouvé, et l'on sent aisément que la contradiction qui naîtrait des exceptions

locales, des distinctions d'héritages, de leur étendue ou de leurs limites, jetterait dans l'opération, qui n'a pour s'exécuter que le moment individuel de la récolte, des gênes inextricables.

Aussi l'intention du Roi est-elle de soumettre à la subvention territoriale son propre domaine, celui des princes ses frères, celui des apanages, et tous les fonds de son royaume, sans distinction de propriétaire, sans qu'on puisse, sous aucun prétexte, ni à aucun titre, se soustraire à la justice distributive que Sa Majesté doit à tous ses sujets.

Le Roi consacrera, par son autorité et par le fait ces vérités incontestables, que tous les membres d'un Etat, ayant un besoin égal de la protection du Souverain, ont aussi des devoirs égaux à remplir; que la contribution aux charges de l'Etat est la dette commune de tous; que toute préférence envers l'un est injuste envers l'autre; qu'enfin le droit de n'être pas sujet aux charges publiques serait le droit de n'être pas protégé par l'autorité publique, le droit de ne pas lui être soumis, de n'être pas citoyen.

Sa Majesté se propose donc :

1° De supprimer les deux vingtièmes et les quatre sous pour livre, à compter du 1er janvier de cette année. Ils ne seront plus levés à l'avenir que sur les biens non susceptibles d'une perception en nature, tels qu'ils sont détaillés dans l'édit du mois de mai 1749.

2° N'étant pas juste que les terrains sacrifiés au luxe aient plus de faveur que ceux employés à une culture utile, les châteaux, parcs, enclos, maisons et toute nature de fonds seront soumis à l'impôt, mais seulement à raison de la superficie du terrain qu'ils occuperont, et l'on estimera cette superficie sur le pied des meilleurs fonds de la paroisse.

3° Il sera levé une portion des fruits en nature sur tous les fonds qui en produisent, à quelques personnes qu'ils appar-

tiennent, et de quelqu'état et qualité que soient les propriétaires; mais, comme tous les fonds ne sont pas d'égale valeur, on distinguera les diverses qualités des terres. Sur les meilleures, on lèvera la vingtième partie des productions; sur celles inférieures, la vingt-cinquième; sur les médiocres, la trentième, et la quarantième partie sur les terres de la dernière qualité.

4° Le classement de ces différentes qualités de terres sera fait par les assemblées de paroisse, qui seront guidées par le prix des baux. Elles rangeront : dans la première classe les terres louées au-dessus de 20 livres; dans la deuxième celles louées 10 livres et au-dessus jusqu'à 20 inclusivement; dans la troisième celles louées 5 livres jusqu'à 10 livres, et dans la quatrième celles louées au-dessous de 5 livres par arpent : l'arpent réduit à la mesure de 100 perches et de 20 pieds par perche, etc., etc.

5° Enfin le même esprit de justice qui porte à supprimer toute exception dans une imposition due par la terre même détermine le Roi à exempter de toute taxe personnelle les premiers ordres de son Etat, que Sa Majesté veut maintenir dans les distinctions qu'ils méritent; et même, pour les en faire jouir plus complètement, elle veut qu'à l'avenir la capitation, dont la nature et le titre semblent répugner à leur état, n'ait plus lieu à l'égard de la noblesse ni de la magistrature, ni du clergé des frontières, qui la payent actuellement, ni en général de tout le clergé de France, qui s'en est racheté, et qui ne pourra dans aucun cas être recherché à ce sujet.

FIN DE L'APPENDICE.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

I. — Introduction I

II. — Avertissement XXXVII

III. — Procès-verbaux et rapports.

Mémoire présenté au Contrôleur général des finances et approuvé par lui. 1

1re séance du Comité (16 Juin 1785). — Communications diverses 2

2e séance (23 Juin 1785). — Mémoires et projets divers. — Rapport de M. Lavoisier sur l'organisation des travaux du Comité. — Mémoire présenté au Contrôleur général et approuvé par lui 3

3e séance (7 Juillet 1785). — Communications diverses 11

4e séance (14 Juillet 1785). — Communications diverses 19

5e séance (21 Juillet 1785). — Communication de M. Dupont (de Nemours) sur la question des dîmes ecclésiastiques. — Fourrages, prairies artificielles, etc 26

6e séance (4 Août 1785). — Communication de M. Dupont (de Nemours) sur la question des dîmes. — Questions diverses 31

7e séance (18 Août 1785). — Communications diverses 43

8e séance (1er Septembre 1785). — Communications diverses 51

9e séance (15 Septembre 1785). — Communications diverses. — Propositions de M. Desmarets et observations de M. Lavoisier relativement à la création de dépôts minéralogiques dans les provinces et à la confection d'une carte minéralogique de la France 58

10e séance (29 Septembre 1785). — Communications diverses. — Mémoire de M. Desmarets. — Cartes géologiques de MM. Guettard et Lavoisier 70

11e SEANCE (17 Novembre 1785). — Communications diverses. — Observations de M. Poivre sur divers textiles. — Projet de correspondance agricole avec le concours du clergé..... 74

12e SEANCE (24 Novembre 1785). — Discussion relative à la confection d'une carte géologique de la France. — MM. Desmarets, Lavoisier, Dupont (de Nemours), etc..... 84

13e SEANCE (9 Décembre 1785). — Communications diverses. — Discussion relative à l'acclimatation de certains végétaux originaires de la Chine. — M. Thouin. — Culture des textiles. — Le crédit agricole..... 89

14e SEANCE (16 Décembre 1785). — Cultures et industries textiles. — Communications diverses. — Acclimatation des végétaux exotiques..... 99

15e SEANCE (24 Décembre 1785). — Communications diverses. — Filature du lin. — M. Diot. — Rapport sur les projets de cartes géologiques de MM. Guettard, Lavoisier et Desmarets..... 106

16e SEANCE (27 Décembre 1785). — Mémoire de M. Dupont (de Nemours) sur les encouragements à donner à l'agriculture. — Discussion. — Communications diverses. — L'enseignement agricole..... 119

17e SEANCE (5 Janvier 1786). — Rapports de M. Darcet sur diverses questions. — Rapport de M. Dupont (de Nemours) sur la valeur de la production agricole de la France et sur l'utilité qu'il y aurait pour le Comité à pouvoir disposer d'un fonds fixe..... 136

18e SEANCE (19 Janvier 1786). — Communications diverses. — Culture de la garance..... 154

19e SEANCE (27 Janvier 1786). — Discussion sur l'organisation des travaux du Comité. — Propagande. — Concours du clergé. — Encouragements aux éleveurs de moutons. — Communications diverses..... 160

20e SEANCE (10 Février 1786). — Discussion sur l'organisation des travaux du Comité. — Nécessité d'un fonds fixe. — Garance..... 168

21e SEANCE (16 Février 1786). — Lettre au Contrôleur général. — Communications diverses. — Mise en valeur des Landes..... 173

22e SEANCE (24 Février 1786). — Communications diverses..... 180

23e SEANCE (3 Mars 1786). — Communications diverses..... 184

24e SEANCE (17 Mars 1786). — Correspondances agricoles. — Concours du clergé. — Compte-rendu par M. l'abbé Lefebvre..... 190

25e SEANCE (24 Mars 1786). — Suite du compte-rendu de M. l'abbé Lefebvre. — Mémoire de M. Dupont (de Nemours) sur le rôle du Comité d'administration de l'agriculture comparé à celui de la Société d'agriculture de Paris. 194

26e SEANCE (31 Mars 1786). — Communications diverses. — Lecture de M. de Sutières sur un projet tendant à la création d'un corps d'agronomes ambulants..... 201

27e SEANCE (7 Avril 1786). — Projet de circulaire aux correspondants de M. l'abbé Lefebvre. — Communication de M. le duc de Liancourt. — L'agriculture en Angleterre..... 205

28e SEANCE (4 Avril 1786). — Destruction des hannetons et des mans. — Mémoire de M. le duc de Liancourt sur les moyens à employer pour répandre les connaissances utiles aux agriculteurs. — Mémoire de M. de Lazowski sur la situation comparative de l'agriculture en France et en Angleterre. — Mémoire de M. Dupont (de Nemours) sur la question des dîmes..... 207

29e SEANCE (28 Avril 1786). — Suite et fin du mémoire de M. de Lazowski. 232

30e SEANCE (12 Mai 1786). — Communications diverses. — Le pain et la viande à Paris..... 235

31e SEANCE (19 Mai 1786). — Communications diverses. — Projet d'arrêt du Conseil concernant le régime de la boucherie et rapport au Contrôleur général, par M. Dupont (de Nemours)..... 240

32e SEANCE (27 Mai 1786). — Communications diverses..... 247

33e SEANCE (2 Juin 1786). — Mémoire en réponse de M. de Crosne, lieutenant général de la police, sur la question de la viande. — Communications diverses. — Circulaire de M. l'abbé Lefebvre à ses correspondants sur la question des prairies artificielles..... 248

34e SEANCE (9 Juin 1786). — Rapport de M. Dupont (de Nemours) sur le mémoire de M. de Lazowski (situation comparative de l'agriculture en France et en Angleterre). — Rapport de M. Dupont (de Nemours) sur le mémoire du lieutenant général de police relativement à la question de la viande. — Projet de circulaire aux intendants. — Projet de réponse au lieutenant général de police. — Communications diverses..... 254

35e SEANCE (16 Juin 1786). — Communications diverses..... 275

36e SEANCE (23 Juin 1786). — Communications diverses..... 276

37e SEANCE (1er Juillet 1786). — Communications diverses..... 279

38e SEANCE (7 Juillet 1786). — Le procédé de M. Berthollet pour blanchir les toiles. — Filature du lin. — La question de la viande..... 280

39e SEANCE (29 Juillet 1786). — Communications diverses..... 284

40e SEANCE (4 Août 1786). — Projet de conversion en argent de la corvée. — Communications diverses..... 286

41e SEANCE (12 Août 1785). — Réponse à diverses critiques de M. Arthur Young. — La question de la viande. — Circulaire de M. l'abbé Lefebvre à ses correspondants sur la question des grains..... 290

42e SEANCE (26 Août 1786). — Communications diverses..... 299

43e SEANCE (9 Septembre 1786). — Communications diverses — Le rouissage des chanvres..... 301

44e SEANCE (16 Septembre 1786). — Communications diverses. — Mémoire de M. Lavoisier sur la création d'une société par actions pour la filature et le tissage du lin..... 306

45e SEANCE (22 Septembre 1786). — Communications diverses..... 311

46e SEANCE (6 Octobre 1786). — Communications diverses..... 312

47e SEANCE (17 Novembre 1786). — Communications diverses. — Questionnaire à adresser aux correspondants de M. l'abbé Lefebvre..... 314

48e SEANCE (24 Novembre 1786). — Communications diverses..... 319

49e SEANCE (1er Décembre 1786). — Communications diverses. — Rapport de M. Lavoisier sur les mesures agraires usitées dans l'élection de Péronne. 323

50e SEANCE (15 Décembre 1786). — Mémoire de M. de Lazowski : la question du bétail. — Communications diverses..... 327

51e SEANCE (22 Décembre 1786). — Suite du mémoire de M. de Lazowski : causes d'infériorité résultant pour l'agriculture française du régime fiscal, impôts directs, corvée, droit de parcours, etc. — Communications de M. de Minut : concessions Delporte et Lormoy..... 331

52e SEANCE (5 Janvier 1787). — Correspondances agricoles; compte-rendu par M. l'abbé Lefebvre..... 337

53e SEANCE (13 Janvier 1787). — Suite du compte-rendu de M. l'abbé Lefebvre. — Communications diverses..... 346

54e SEANCE (19 Janvier 1787). — Projets du Contrôleur général relativement à l'exportation des grains. — La navigation intérieure et le régime des eaux..... 352

55e SEANCE (26 Janvier 1787). — Communications diverses..... 356

56e SEANCE (2 Février 1787). — Mémoire de M. de Cheyssac sur la question forestière..... 362

57e SEANCE (23 Février 1787). — Discussion des projets de réformes soumis à l'assemblée des Notables. — Les taxes territoriales..... 369

58e SEANCE (24 Février 1787). — Mémoire de M. de Lazowski : le traité de commerce entre la France et l'Angleterre, la production et le commerce comparés des deux nations, l'avenir économique de la France..... 373

59e SEANCE (3 Mars 1787). — Mesures agraires. — Statistiques démographiques. — Communications diverses..... 378

60e SEANCE (9 Mars 1787). — Concession Lormoy. — Communications diverses..... 385

61e SEANCE (16 Mars 1787). — Communications diverses..... 387

62e SEANCE (23 Mars 1787). — Communications diverses..... 391

Interruption des Séances : note explicative..... 394

63e SEANCE (20 Avril 1787). — Communications diverses. — Comice agricole de Joigny..... 395

Interruption des Séances : notes explicatives..... 398

64e SEANCE (31 Juillet 1787). — Mémoire de M. Lavoisier sur l'administration de l'agriculture : exposé et conclusions des travaux du Comité, nécessité d'un fonds fixe. — Communications diverses..... 400

65e SEANCE (14 Août 1787). — Communications diverses..... 422

66e SEANCE (21 Août 1787). — Communications diverses..... 424

67e SEANCE (28 Août 1787). — Mémoire de M. l'abbé Lefebvre sur ses correspondances agricoles. — Communications diverses..... 428

Notice sur les événements intervenus entre la Séance du 28 Août 1787 et celle du 11 Septembre. — Lettre de M. Lambert, Contrôleur général..... 432

68e SEANCE (11 Septembre 1787). — Communications diverses. — La question des cultures expérimentales..... 433

69e SEANCE (18 Septembre 1787). — Communications diverses. — Mémoire de M. Lavoisier sur quelques expériences agricoles et leur relation avec l'économie publique..... 440

APPENDICE.

I. La réforme de la corvée en 1786 et 1787..... 465

II. Le commerce des grains..... 474

III. La subvention territoriale..... 477

TABLE DES MATIÈRES..... 485

TABLE ALPHABÉTIQUE..... 491

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

TABLE ALPHABÉTIQUE

A

Académies. — Académie des sciences, p. 55, 89, 356. — Académies de province, p. 20, 27, 32, 47, 50, 56, 64, 73, 187, 273.
Acclimatation. — des espèces végétales de l'Orient, p. 56, 79, 91, 104, 154, 395, 401. — Jardins d'acclimatation, voir **Hyères et Lorient.** — Nomenclature des espèces à acclimater, p. 104, 124.
Agay (d'), 186, 449.
Agriculture. — Administration de l'agriculture en France, p. VI. — Agriculture de l'Angleterre comparée à celle de la France, voir **Angleterre.** — Dépérissement de l'agriculture en Franche-Comté, p. 56. — Voir aussi **Culture expérimentale, Encouragement, Enseignement, Production, Progrès, Sociétés d'agriculture.**
Aine (d'), p. 449.
Allemant, p. 285, 353.
Alsace, p. 47, 452, 472.
Amendements et fumures. — Avoines semées après la récolte, p. 188. — Cendres, p. 193, 316. — Cendres exportées, p. 5, 12, 47. — Chaux, p. 351. — Engrais en général, p. 308. — Fumier, p. 13, 57, 178, 293, 307, 349. — Marne, p. 192, 351. — Tangue, p. 73.
Anel (Ecole d'), p. 9, 203.
Angiviller (comte Labillarderie d'), p. 54, 92, 103, 275, 277.
Angleterre. — Agriculture de l'Angleterre comparée à celle de la France, p. 217, 232, 374, 380. — Clôtures, p. 232, 329, 367. — Semoir usité en Angleterre, p. 382. — Taxes territoriales, p. 233, 369. — Traité de commerce avec l'Angleterre, p. 373.
Animaux de ferme. — Voir **Espèces bovine, chevaline, etc., Bétail.**
Animaux nuisibles, p. 193, 340, 392. — Voir aussi **Insectes nuisibles.**
Anisson-Duperron, p. 43, 48.
Anjou, p. 389.
Artois, p. 47, 100, 109.
Assistance publique. — Ateliers de charité, p. 190, 192. — Obligations du clergé, p. 308. — Taxe des pauvres en Angleterre, p. 233.
Assolement, p. 37, 232, 268, 380.
Auvergne, p. 13, 27, 63, 341, 470.
Avoine.—Sa culture en Berry, p. 347; en Lorraine, p. 58. — Son emploi comme engrais, p. 188. — Inconvénient de la laisser séjourner sur le sol une fois coupée, p. 64. — Questionnaire sur le mode de culture de l'avoine, p. 252.
Avoine (folle), p. 131.

B

Babaud. — Voir **Logerie.**
Balainvilliers (de), p. 295.
Bans, p. 78.
Baudeau (abbé), p. 308.

Baux. — des bénéficiers et gens de main-morte, p. xiv, 18. — Durée des baux, p. xiv, 18, 232, 279, 390.
Béarn, p. 41, 178, 467.
Belbédère (Ducros de), p. 3, 28.
Berry, p. 347, 448, 468.
Berthollet, p. 14, 94, 99, 158, 309, 310, 323.
Bertier, p. 11, 186, 199, 284, 390, 401, 436, 449.
Bertin, p. ii, vi, 9, 68, 81, 91, 115, 151, 176, 401; 449.
Bétail. — Alimentation, p. 4, 13, 15, 17, 19, 27, 36, 59, 181, 307, 380, voir aussi **Fourrages et Succédanés**. — Amélioration des races, p. 400. — Commerce des bestiaux, 277, 283. — Exportation, p. 295. — Importation p. 16. — Nombre des bestiaux, mesures à prendre pour les multiplier, p. xix, 14, 16, 160, 283, 295, 329, 356. — Prix des bestiaux, p. 36, 60. — Produit en Angleterre, p. 219. — Questionnaire sur le bétail, p. 317. — Soins à donner aux bestiaux, p. 15. — Voir **Espèces bovine, etc., Viande, Pâtres communs.**
Betteraves, voir **Racines alimentaires.**
Bougnet, p. 174.
Bibliographie agricole, p. 22, 29, 35, 38, 53, 55, 67, 78, 125, 128, 144, 151, 165, 166, 231, 336.
Blé — Blé à paille rouge, p. 240, 305, 423, 437. — Blé de Turquie, voir **Maïs.** — Consommation, p. 140, 268, — Culture du blé, p. 37, 136, 297, 351. — Exportation, 299, 316, 352, 400, 474. — Maladies du blé et remèdes, chaulage, etc., p. 31, 35, 40, 43, 45, 76, 77, 103, 129, 139, 180, 240, 276, 277, 289, 299, 301, 303, 314, 321, 417, 423, 424, 438. — Poids du blé, p. 379. — Prix du blé, p. 142, 288, 294. — Voir **Chaulage, Insectes nuisibles, Maladies.**
Blondel, p. 12, 398.
Bœufs. — Voir **Espèce bovine.**
Bois, p. 144, 142, 194, 256, 289, 362. — Voir aussi **Sylviculture.**
Boissons. — Voir **Vignes, Vin, etc., Impôts.**
Boucherie. — Voir **Viande.**
Boula de Nanteuil. — Voir **Nanteuil.**
Boulangerie, p. 238.
Bourbonnais, p. 9, 39, 194, 278, 468.
Bourgogne, p. 472.
Bouvart de Fourqueux. — Voir **Fourqueux.**
Bray (pays de), p. 157.
Bretagne, p. 281, 467.
Brienne (Loménie de), p. xxx, 394, 398.
Brongniart, p. 16, 38.
Brottier (abbé), p. 185.
Broussonnet, p. 46, 56.
Buc (du), p. 169.
Bureaux d'agriculture. — Voir **Sociétés d'agriculture.**

C

Cadet de Vaux, p. 22, 34, 90, 141, 3 6.
Calonne (de), p. vii, x, xxiii, xxvi, xxx, 1, 10, 352, 369, 393, 394, 449, 4 5 474, 477.
Capitation. — Voir **Impôts.**
Cartes géologiques et minéralogiques, p. xxi, 67, 71, 84, 114, 119, 400.
Cendres — Voir **Amendements.**
Chalus (de), p. 16, 38
Champagne, p. 191, 242, 288, 3 0, 365, 468.
Champarts, p. 192, 357, 409.
Chanvre. — arborescent de la Chine, p. 49, 56, 79, 395. — Culture du chanvre, p. 144, 204, 329, 406, 419. — Emploi industriel, filature, tissage, p. xx, 48, 55, 62, 309, 329. — Emploi pour éloigner les pucerons, p. 24. — Rouissage, p. 78, 305.
Charançons. — Voir **Insectes nuisibles.**
Charost (duc de), p. 90, 165.
Charrue. — Voir **Machines et Outils.**
Chasse, p. 244, 278.
Chauffage. — Voir **Combustible.**
Chaulage. — Voir **Blé.**
Chaumont de la Millière, p. 449.
Chenilles. — Voir **Insectes nuisibles.**
Chevaux. — Voir **Espèce chevaline.**
Cheyssac (de), p. xxiii, 320, 364.
Chine. — Voir **Acclimatation.**
Clède (de la), p. 177, 201, 305, 360.
Clôtures, p. 41, 136, 329, 346, 367.
Cochenille, p. 108, 126, 168.
Collections minéralogiques, p. xxi, 67, 71, 114, 408.
Colonia (de), p. 12, 21, 40, 47, 65, 73.
Combrailles (baronnie de), p. 13, 21, 39, 65
Combustible et Chauffage. — Charbon de terre, p. 315, 365, 375. — Combustible nouveau soumis au Comité, p. 308, 311. — Emploi de la chaux, p 306.
Comices agricoles. — Voir **Jeigny.**
Comité d'administration de l'agriculture — Création et composition du Comité, p. i, x, 1, 19, 70, 74, 92, 311, 316, 319, 327, 399, 400, 402, 414, 419. — Organisation de ses travaux,

nécessité d'un fonds fixe, p. XII, 44, 51, 119, 148, 156, 160, 169, 174, 182, 184, 198, 236, 314, 335, 346, 361, 385, 393, 412, 415, 422, 424.
Commerce. — Balance du commerce, p. III, 146, 327, 373. — Caisse du commerce, p. 120, 152. — Liberté du commerce, p. 320, 352, 393, 474. — Traité de commerce avec l'Angleterre, p. 179, 373.
Commerell (abbé de), p. 10, 22, 42, 49, 53, 57, 75, 247, 387.
Concessions, p. 60, 102, 156, 157, 172, 336, 349, 385.
Confolens, p. 204.
Cequebert de Montbret. — Voir **Montbret.**
Correspondances agricoles, p. XVIII, 82, 104, 156, 190, 194, 204, 251, 317, 335, 337, 341, 358, 403, 428.
Corse, p. 47, 372, 467.
Corvée, p. XXVII, 286, 409, 443, 455, 465, 467.
Cotons, p. 80, 101, 184.
Couédic (du), p. 15.
Cours d'eau. — Voir **Eaux.**
Couture (Dutrone de la), voir **Dutrone.**
Crédit agricole, XXI, p. 96, 187.
Cretté de Palluel, p. 165.
Cresne (de), p. 248, 272.
Cuirs. — Production, p. 329. — Impôt, p. 170, 206, 329, 332.
Culture expérimentale. — Recherche d'un terrain, p. XX, 7, 10, 11, 52, 59, 92, 124, 195, 234, 385, 393, 404, 408, 420, 425, 431, 435, 440.

D

Dambourney, p. 28, 45, 65, 76.
Daroet, p. X, XI, 1. — Rapports et mémoires, p. 130, 134, 136.
Défrichements, p. 192, 363.
Delporte, p. 336.
Desmarets, p. VI, XXI. 67, 71, 75, 84, 106, 114, 164, 183, 236, 408.
Dîmes, p. XIV, 17, 21, 26, 32, 42, 224, 234, 357, 372, 409.
Diet, p. 93, 99, 108, 127, 164, 173, 183, 254, 275.
Droit de parcours. — Voir **Parcours.**
Dufour de Villeneuve. — Voir **Villeneuve.**
Dupont (de Nemours), p. IV, X, 1, 11, 18, 179.—Rapports et mémoires, p. 95, 119, 140, 148, 158, 175, 198, 224, 264, 426.
Dutrone de la Couture, p. 169.

E

Eaux. — Régime des eaux, p. XXI, 171, 285, 353, 411. — Salubrité, p. 78, 305, 411.
Elfis, p. 67.
Encouragements, p. 120, 152, 160, 163, 186, 194, 235, 238, 250, 264, 266, 271, 335, 348, 404, 412.
Enseignement agricole, p. 9, 104, 122, 125, 203, 210, 244, 350.
Enseignement industriel, p. 101, 108.
Espèce bovine. — Alimentation, p. 19, 36, 59, 357. — Emploi pour la culture, p. 4, 189. — Exportation, p. 237, voir aussi **Bétail.** — Importation, p. 238, 405, voir aussi **Bétail.** — Nombre, p. XIX, 237, 244, 248, 268, 284, 286. — Prix, p. 36, 60, 284, voir aussi **Bétail, Viande.**
Espèce caprine. — Voir **Bétail** (Questionnaire).
Espèce chevaline. — Alimentation, p. 24, 66, 165. — Nombre, p. XIX, 143. — Questionnaire, p. 317.
Espèce ovine. — Alimentation, p. 193, 383. — Amélioration, p. 163, 250, 263, 318, 336, 405. — Nombre, p. XIX, 142, 375. — Parcage, p. 35, 67, 291, 383, 404. — Produit en Angleterre, Questionnaire, voir **Bétail**; voir aussi **Viande, Laine, Pâtres communs.**
Espèce porcine.— Prix, produit en Angleterre, Questionnaire, voir **Bétail.**
Exportation.—du bétail, p. 295, 301.— du blé, p. 233, 294, 299, 316, 320, 352, 411, 474. — des brais et goudrons, p. 179.— des cendres, p. 5, 12, 47.— des tissus, p. 62.— Valeur des exportations, p. 146.

F

Faujas de Saint-Fond. — Voir **Saint-Fond.**
Faux et faucille, p. 253.
Fers, p. 375.
Filature. — Voir **Chanvre, Lin.**
Flandre, p. 47, 108, 109, 297, 396.
Forêts. — Voir **Sylviculture.**
Fourqueux (Bouvart de), p. XXX, 394, 395, 398.
Fourrages et Succédanés, p. IX, XIX, 1, 10, 14, 15, 20, 24, 26, 27, 39, 41, 45, 50, 53, 58, 64, 66, 82, 130, 135, 165, 205, 398, 397, 404.
Franche-Comté, p. 41, 47, 56. — Impôts, p. 472.

Fumier. — Voir **Amendements et fumures.**

G

Gabelle. — Voir **Sel.**
Galaizière (de la), p. 277, 300, 442.
Garance, p. 157, 172, 206, 431.
Génovéfains, p. XVII, 83, 403.
Graines oléagineuses, p. 239, 278.
Grains. — Voir **Blé, Seigle, Maïs.**
Guettard, p. XXI, 68, 72, 85, 115, 408.

H

Hainaut, p. 47, 109, 472.
Hannetons. — Voir **Insectes nuisibles.**
Herses. — Voir **Machines et Outils.**
Hodicq (comte d'), p. 273.
Hoffmann, p. 155, 172, 206, 431, 434.
Hyères. — Domaine d'Hyères, p. 92, 107, 166
Hygiène, p. 15, 22, 305, 411.

I

Importation. — Droits d'importation, p. IX. — Importation du bétail, p. 16. — des fromages, p. 328. — des textiles, p. 328, 329. — des tissus, p. 62. — Valeur des importations, p. 146.
Impôts. — Droits sur les boissons, 143, 312, 392. — sur les cuirs, p. 170. — sur les fers, p. 375. — Régime fiscal de la France, p. XXIII, 149, 150, 331, 376, 410, 415, 479. — Revenus publics p. 149. — Taille, p. XXVII, 332, 370, 389, 409, 468 — Taxes territoriales en France, p. XXVII, 415, 477. — en Angleterre, p. 233, 369. — Vingtièmes, p. XXVII, p. 10, 221, 331, 370, 415, 478. — Capitation, p. 468, 483. — Voir aussi **Dîmes, Corvées, Sel.**
Imprimerie. — royale, p. 44, 103, 161. — Prix des travaux d'imprimerie, p. 161, 163, 434, 441.
Insectes nuisibles et remèdes proposés. — Charançons, p. 3, 47, 57, 79, 128, 159, 167, 202. — Chenilles, p. 203, 241, 247, 359, 387, 396. — Hannetons et mans, p. 78, 103, 156, 176, 186, 191, 202, 207, 338. — Papillons, p. 294, 302. — Pucerons, p. 95, 247, 382. — Sauterelles, p. 77, 286. — Vers, p. 34, 46, 55, 304, 312, 391, 395. — Autres insectes, p. 57, 278.

J

Joigny, p. 349. — Comice agricole de Joigny, 390, 396, 437.

L

Laine, p. 142, 328, 374, 397, 405.
Lambert, p. XXXI, XXXIV, 399, 400, 432.
Landes, p. XXI, 60, 179, 248, 348. — Election des Landes (impôts), p. 470.
Laurent de Villedeuil. — Voir **Villedeuil.**
Lavoisier, p. VI, X, XII, 1. — Rapports et mémoires, p. 6, 8, 82, 115, 309, 311, 323, 324, 400, 441.
Lazowski (de), p. XXIV, XXVI, 327 — Rapports et mémoires, p. 217, 255, 327, 331, 369, 373.
Leouy (abbé), p. 83, 104.
Lefebvre (abbé), p. XVIII, 156, 190, 251, 341, 403. — Rapports et mémoires, p. 190, 251, 296, 319, 337, 428, 436.
Législation. — Voir **Dîmes, Impôts**, etc.
Lehoc, p. XXIV, 327.
Liancourt (duc de), p. V, XXIII, 266. — Rapports et mémoires, p. 210, 281, 290, 300, 315.
Liberté du travail, p. 79, 156, 474.
Limousin, p. 447, 470.
Lin. — Culture, p. 63, 95, 100, 121, 177, 204, 329, 406. — Emploi industriel, filature, tissage, huile, etc, p. XX, 62, 108, 173, 183, 278, 281, 309, 404. — Rouissage, p. 96
Lisac (de), p. 47, 67, 79, 159.
Logerie (Babaud de la), p. 3, 128, 167, 202.
Loménie (de Brienne). — Voir **Brienne.**
Lorient (jardin d'acclimatation de), p. 105.
Lormoy (de), p. 300, 336, 359, 386.
Lorraine. — Culture en Lorraine, 41, 58, 351. — Exportation de cendres, p. 5, 12, 47. — Impôts en 1787, p. 472.
Lubert, p. XII, 2, 400. — Rapports et mémoires, p. 96, 164, 330, 353.
Lycée (le), p. 124.
Lyonnais. — Impôts en 1787, p. 470.

M

Machines et Outils. — Charrues, herses, etc., p. 2, 8, 74, 89. — Faux, faucilles, machines à nettoyer le grain, p. 103, 180, 253, 438. — Machine à filer, 311. — à piler, p. 202. — à scier le marbre, p. 301, 356. — Machines usitées

en Angleterre, p. 235, 351, 382. — Moulin à vent automatique, p. 362 — Pompes, p. 274. — Semoirs, p. 71, 312, 382. — Sondes, p. 315.
Maine, p. 46, 191.
Mainmorte, p. XIV, 18.
Maïs.— Culture, p. 4, 13, 27, 31, 65, 104, 168. — Emploi pour l'alimentation, p. 4, 16, 20. — Maladie du maïs, p. 55.
Maladies et remèdes proposés. — Voir **Blé, Maïs**.
Mans. — Voir **Insectes nuisibles**.
Marseille, p. 333.
Martin, p. 275, 276, 282.
Mauduit, p. 288, 359.
Maziret (de), p. 15, 39, 278.
Menouville (Thierry de), p. 107, 126, 168.
Mesures agraires. — Voir **Poids et Mesures**.
Michodière (de la), p. 380, 429, 434.
Minut (Courtois de), p. XXIV, 320.
Montaran (Michaud de), p. 316.
Montauban, p. 448, 472.
Montbret (Coquebert de), p. 62, 406.
Mongez (abbé), p. XIII, 8.
Moulins, p. 171, 285, 353, 362, 410, 411. — Voir aussi **Mouture**.
Moutons. — Voir **Espèce bovine, Laine**.
Mouture, p. 140, 410.
Musnier, p. 53, 58.
Mustel, p. 50, 51, 176, 187.

N

Nanteuil (Boula de), p. 242.
Navets, voir **Racines alimentaires**.
Navigation intérieure, p. 285, 353.
Néville (de), 180, 338.
Nivernais, p. 365.
Nolin (abbé), p. 166.
Normandie. — Agriculture, p. 17, 29, 297. — Corvée, p. 446. — Impôts en 1787, p. 472.

O

Oiseaux. — Moineaux, 193, 340. — pour détruire les insectes, p. 77, 340.
Orfeuil (Rouillé d'), p. 242.
Orléanais, p. 229, 434, 468.
Ormesson (d'), p. XXXI, 399, 400, 413.
Outils. — Voir **Machines et Outils**.

P

Palluel (Cretté de)., p. 165.
Parcage. — Voir **Espèce ovine**.
Parcours (droit de), p. XIV, 41, 136, 233, 242, 319, 330, 334, 346, 410.
Parmentier, p. XVI, 13, 20, 31, 34, 55, 70, 140, 168, 202, 316.
Pâtres communs, p. 79; 90.
Patule, p. 151.
Perche, p. 193, 472.
Péronne — Voir **Poids et Mesures**.
Péronnin, p. 2, 5, 8, 74.
Picardie, p. 109, 191, 281, 297, 313, 468.
Pingré, p. 378.
Poids et Mesures. — dans les diverses provinces, p. 127, 136. — dans l'élection de Péronne, p. 313, 324, 379, 504.
Poissonnier, p. X, XI, 1.
Poissons, p. 305, 329.
Poitou, p. 63, 191, 242, 470.
Poivre (Pierre), p. 56, 79.
Pommes de terre, p. 182, 188, 237, 307.
Population.—de l'Angleterre, 260, 374, 433. — de la France, p. 140, 356, 374. — Dépopulation des campagnes, 187. — Exemption d'impôt pour les familles nombreuses, p. 389. — Proportion des naissances, décès, etc., p. 380.
Poudres fécondantes, p. 16, 37.
Prairies artificielles, p. 14, 25, 27, 28, 30, 41, 45, 138, 193, 210, 215, 263, 265, 347, 390, 395.
Prémontrés, p. XVIII, 83, 104, 403.
Prix.— de l'acide chlorhydrique, p. 323. — du bétail et de la viande, p. 36, 60, 237, 248, 283. — des denrées, p. 370. — des fourrages, p. 54. — du fumier, p. 349.—des grains, du pain, etc., 141, 218, 238, 288, 294. — des graines de betteraves, p. 75. — des postes, voitures publiques, etc., p. 54. — du sel, p. 21. — des toiles, fils, p. 101, 111, 113. — des travaux d'imprimerie, p. 161, 163, 434, 441.
Production agricole.— de l'Angleterre, 217, 255, 374. — de la France, p. XXII, XXV, 119, 140, 259, 374, 411, 428.
Progrès agricole, p. 47, 196, 210, 338, 373, 441.

R

Racines alimentaires. — Betteraves, p. X, XIV, 22, 42, 57, 75, 239, 247, 300, 360, 387, 408. — Navets, p. 28, 65, 76, 289. — Turneps, p. X, 5, 28, 31, 247, 307, 380, 408.

Réformes, p. XXVII, XXXII, 353, 369.
Rouissage. — Voir **Lin, Chanvre.**
Roussillon, p. 47, 396, 472.
Routes, p. 204, 243, 413, 443, 467.

S

Saint-Blaise (de), p. 4, 19, 36, 59, 70, 75, 181.
Saint-Fond (Faujas de), p. 69.
Salaires, p. 187.
Sauterelles. — Voir **Insectes nuisibles.**
Savons, p. 328, 332.
Secours, p. 97, 187, 190.
Seigle, p. 27, 141, 218, 278, 350.
Sel. — Emploi pour l'alimentation des animaux, p. 14, 21, 24, 27, 39, 65, 332.—Emplois industriels, p. 323.— Gabelle, p. 14 21, 39, 332, 410. 454. — Sel gemme, p. 366.
Sylviculture, p. 179, 217, 256, 274. 339, 348, 362. — Voir aussi **Bois.**
Sociétés d'agriculture, p. VI, 149, 198, 210, 416, 419.—d'Auch, p. 50, 130.— de Bordeaux, p. 27, 65. — de Bretagne, p. 45, 74. — de Caen, p. 48. — de Limoges, p. 41. — de Tours, 24, 49. — de Paris, IV, XV, 43, 90, 401, 426, 435.—de Rouen, p. 18, 28, 65.— de Soissons, p. 18, 56, 389. — Bureaux d'agriculture, p 130.—Bureau d'Angers, p. 389.
Soie, p. 185.
Soissonnais. — Impôts en 1787, p. 468.
Suore, 168.
Sutières (de), p. 9, 124, 203.

T

Tabac, p. 46, 392, 410.
Taille. — Voir **Impôts.**
Terray (abbé), p. 69, 76.
Terre. — Valeur vénale ou locative, p. 41, 52, 484.
Tessier (abbé), p. 75, 239.
Textiles, p. 49, 56, 81. — Voir aussi **Chanvre, Lin, Soie, Coton.**
Thierry (de Ménouville). — Voir **Ménouville.**
Thouin, p. XVI, 50, 52, 82, 91, 104, 107, 124, 154, 243, 320.
Tillet, VI, X, 1. — **Rapports et mémoires**, p. 35, 40, 63, 64, 423.
Tissage. — Voir **Chanvre, Lin, Toiles.**
Toiles. — Blanchissement des **toiles**, p. 94, 99, 158, 280. — **Industrie**, XX, 62, 93. 100, 178, 309, 406.
Tolosan, p. XXIV, 320.
Tott (baron de), p. 184.
Tours (généralité de). — **Impôts en** 1787, p. 468.
Trèfle, p. 17, 30, 405.
Troupeaux. — Voir **Espèce bovine**, espèce ovine, etc., **Parcours.**
Trudaine, p. 152, 176, 416.
Turgot, p. VII, XXVI, 333, 400, 410, 447.
Turneps. — Voir **Racines alimentaires.**

V

Vaudran (de), p. 400.
Vendômois, p. 357.
Vergennes (comte de), p. VII, XI, XXVII, 369.
Vergennes (Gravier de), p. VII, XI, 394. 399.
Vernuze (abbaye de), p. 239.
Viande, p. IX, 237, 244, 248, 264, 333.
Vigne, Vins, Eaux-de-Vie. — **Culture** et fabrication, p. 143, 312, 361, 392. — Impôts, p. 143. 313, 393.— Production, p. 144.—Voir **Insectes nuisibles.**
Villedeuil (Laurent de), p. XXX, XXXIV, 432, 433.
Villenauxe-en-Champagne, p. 304, 391.
Villeneuve (Dufour de), p. 241, 387.
Vingtièmes. — Voir **Impôts.**
Volailles, p. 219.

Y

Young (Arthur), p. XVI, 218, 220, 232. 290.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE.

Saint-Denis. — Imprimerie CH. LAMBERT, 47, rue de Paris.